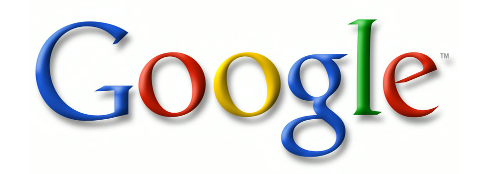





SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY



ANNALES

DE LA

SOCIÉTÉ HISTORIQUE & ARCHÉOLOGIQUE

DU GATINAIS

ANNALES

DE LA SOCIÉTÉ

HISTORIQUE & ARCHÉOLOGIQUE

DU

GATINAIS

TOME TRENTE-DEUXIÈME

FONTAINEBLEAU

MAURICE BOURGES, IMPRIMEUR BREVETÉ

Rue de l'Arbre-Sec, 32

—

1914



ANNALES

DE LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE & ARCHÉOLOGIQUE

DU GATINAIS

RÉUNION GÉNÉRALE DE LA SOCIÉTÉ

TENUE A FONTAINEBLEAU LE 30 MARS 1913

La séance de la Société historique et archéologique du Gâtinais a eu lieu à l'Hôtel de Ville, le 30 mars 1913, à 2 h. 1/4, sous la présidence de M. Félix Herbet, vice-président, en l'absence de M. G. Pallain, empêché au dernier moment. Étaient en outre présents : MM. Bray père et fils, Berthiaux, Bourges, Allaire, F. et N. Guyou, Catel et Madame Catel, Deroy père et fils, Charron, Dupuich, Lecomte, Legrand (E.), Lioret, Rigault, Reuss, Stein. S'étaient fait excuser : MM. Auvray, Bernois, Cloutrier, Devaux, Dufour, Dumesnil, Lebret, Legrand (Max.), Marché, Prou, Richemond, Saintoyant et Viatte.

Le secrétaire a fait connaître les noms des collègues décédés depuis la dernière réunion : MM. Balsan, d'Eichthal, Forteau, Lefebvre (ancien député de Fontainebleau), Lefèvre (Albert), Massenet, Nousse, Royer-Collard, Simon et Terrière. Des regrets unanimes accueillent cette triste communication. Par contre, se sont fait inscrire comme membres nouveaux, MM. Allaire (Montereau), Berthiaux (Montereau), Clavier (Étampes), Ponroy (Orléans), de La Tour d'Auvergne

(Lorris), Tressy (Milly), et une vingtaine de personnes habitant Gien ou les environs, à la suite de la réunion tenue à Gien, par la Société, au mois de septembre dernier. En raison de l'accroissement sensible des collègues dans la région de Gien, il est décidé qu'une nouvelle séance aura lieu dans cette ville en 1913.

La parole est donnée successivement à M. Abel Rigault, qui étudie les privilèges fiscaux des communes du pays de Bière au moment de la Guerre de Trente ans, et s'applique à montrer la différence de traitement que l'une ou l'autre avait obtenue; — à M. G. Estournet, dont les recherches sur le prieuré de Franchard sont définitives et permettent de rectifier certaines dates de l'histoire locale; — à M. Maurice Lecomte qui a tiré un excellent parti d'un dossier inédit pour l'étude du rétablissement du culte catholique à Fontainebleau en 1795. — Puis, M. Henri Stein a communiqué à l'assemblée plusieurs documents relatifs au séjour d'Henri IV enfant à Montargis; aux relations d'Antoine Durand avec la Cour au moment de la Fronde; à la réception du roi et de la reine d'Angleterre à Fontainebleau en octobre 1690. Il a également fait connaître les résultats actuels des fouilles de Souzy-la-Briche (Seine-et-Oise) et signalé le soin avec lequel elles ont été conduites par M. le comte de Saint-Périer, membre de la Société.

Après le compte rendu du trésorier pour l'exercice 1913, approuvé par l'Assemblée, et la réélection de M. Herbet comme membre du Conseil d'administration, la séance a été levée à 4 h. 1/2.

RÉUNION DE LA SOCIÉTÉ

à GIEN (Loiret), le 26 Octobre 1913.

A la demande de plusieurs membres de la Société habitant Gien, nos collègues ont été conviés à une nouvelle réunion-promenade dans cette ville, pour y examiner sur place les voies d'accès romaines et gauloises ayant existé sur la rive gauche de la Loire et visiter en commun le lieu voisin dit « Port-Gallié » ; ainsi pouvait se compléter l'étude entreprise l'année précédente de l'autre côté du fleuve et pouvait s'établir quelque utile base pour des recherches ultérieures. Plusieurs de nos collègues avaient été fidèles au rendez-vous, entre autres deux membres du bureau, MM. Lioret et Rigault. Les Giennois qui les escortaient n'ont pas réussi à les convaincre complètement et à leur faire adopter définitivement l'idée qui leur est chère ; du moins les quelques coups de pioche donnés en leur présence n'ont pas paru donner les résultats que l'on en attendait. Des sondages et des fouilles poursuivies avec méthode auraient peut-être plus de chance d'aboutir, mais il faut se garder de trop vite généraliser, même si l'on croit être près de la vérité ; et tout le monde paraît être tombé d'accord pour déclarer que les prémices posés ne sont qu'un commencement de preuve.

Après une visite au château historique de Saint-Brisson, jadis propriété des Séguier, on est revenu à Gien; à l'Hôtel de Ville étaient convoqués nos collègues et quelques personnes de la localité pour entendre la lecture de M. Cloutrier sur « La marche de César en Gaule jusqu'à Genabum », et une communication de M. Henri Stein sur « Quelques petites émeutes d'autrefois à Gien », émeutes motivées par la cherté du pain.

La réunion a pris fin à 6 heures.

ÉTAT DES FINANCES DE LA SOCIÉTÉ

Au 31 décembre 1913.

	RECETTES. fr. c.	DÉPENSES. fr. c.
En caisse au 1er janvier 1913	804 45	» »
Cotisations encaissées en 1913	2100 »	» »
Vente de publications	112 »	» »
Subvention du Conseil général de Seine-et-Marne	50 »	» »
Impression des *Annales* de 1913	» »	1922 25
Impressions diverses de M. Bourges	» »	21 »
Débours de l'Imprimeur	» »	96 40
Frais de gravure et de clichage	» »	28 05
Frais de bureau et divers	» »	59 70
Frais de recouvrements	» »	40 35
Frais de séances et étrennes	» »	37 40
		2205 15
Reste en caisse au 1er janvier 1914		861 30
Total égal	3066 45	3066 45

BUREAU DE LA SOCIÉTÉ

pour l'année 1914.

Président : M. G. PALLAIN (C. ✱), gouverneur de la Banque de France, maire de Gondreville-la-Franche (Loiret).

Secrétaire-Trésorier : M. HENRI STEIN (I. ✿), conservateur aux Archives nationales, membre du Comité des Travaux historiques, membre résidant de la Société des Antiquaires de France, 38, rue Gay-Lussac à Paris.

Bibliothécaire-Archiviste : M. ABEL RIGAULT (✱, A. ✿), archiviste-paléographe, à Fontainebleau.

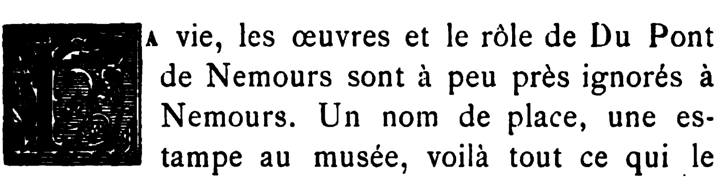
Membres du Comité : MM. F. HERBET (✱, I. ✿), avocat, archiviste-paléographe, à Paris; — G. LIORET (✱, A. ✿), conseiller général, à Moret-sur-Loing (Seine-et-Marne); — P. MARTELLIÈRE (A. ✿), ancien magistrat, conservateur du Musée de Pithiviers; — E. RICHEMOND (C. ✱), au château de Fromonville (Seine-et-Marne).



DU PONT DE NEMOURS

DÉPUTÉ AUX ÉTATS GÉNÉRAUX

ET A L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE



La vie, les œuvres et le rôle de Du Pont de Nemours sont à peu près ignorés à Nemours. Un nom de place, une estampe au musée, voilà tout ce qui le rappelle dans la ville ou dans la région dont il a été le représentant aux États Généraux et à l'Assemblée Constituante.

Cet oubli justifie la présente notice.

Du Pont est surtout célèbre comme économiste; sous ce rapport, de savants travaux lui ont été consacrés. Aussi bien, dans ce qui va suivre, — sauf les additions nécessaires à établir la succession des faits, — nous occuperons-nous plus spécialement de lui et comme habitant du pays Gâtinais jouissant d'un certain renom, et comme député du bailliage de Nemours.

C'est le point de vue local qui nous intéresse ici.

***

Pierre-Samuel Du Pont[1] naquit à Paris en 1739. Son père provenait d'origine bourgeoise, mais sa mère, issue de l'antique famille des Monchanin, avait reçu une brillante éducation et ne négligea rien pour la transmettre à son fils; elle sema en si bon terrain qu'à douze ans le jeune Samuel soutenait un exercice sur la logique, la rhétorique, le style épistolaire, l'apologue, l'églogue et le droit romain.

Hésitant sur le choix d'une carrière, il se prépara tout d'abord à devenir ingénieur, chercha à entrer dans le génie militaire, puis dans la marine. Changeant tout à coup de direction, il se mit à étudier la médecine, se livra à la poésie et poussa, dit-on, jusqu'à la tragédie.

Le résultat de ce travail sans but déterminé fut que la variété même de ses connaissances le porta vers les sciences sociales.

Les circonstances de temps et de milieu le guidèrent encore dans cette voie. Avant le XVIII[e] siècle, les notions économiques ne s'appuyaient que sur des données empiriques et sans liens. A l'époque où Du Pont arrivait à l'âge adulte, des écrivains d'une physionomie particulière commençaient à ériger en dogmes leurs conceptions sur ces matières. Ils en tirèrent bientôt deux conclusions que nous croyons devoir indiquer brièvement, c'est à savoir :

---

1. Du Pont a toujours écrit son nom en deux mots. Il signait en latin *Pontius Nemoracensis*.

1° Liberté pleine et entière pour la production et la circulation des richesses; d'où la fameuse formule : *Laissez faire, laissez passer;*

2° Les richesses proviennent uniquement de la terre; d'où cette affirmation que seuls les agriculteurs forment la classe productive.

Quesnay, médecin de Louis XV, fut le premier de ces économistes aujourd'hui connus sous le nom de *physiocrates*; après lui vinrent Gournay, Mercier de la Rivière, Morellet, Mirabeau, le père de l'orateur, l'abbé Beaudeau.

Ces hommes à l'esprit élevé séduisirent Du Pont. Il marcha sur leurs traces et publia, en 1763, un opuscule intitulé *Réflexions sur la richesse de l'État,* qui le mit en relations avec Quesnay et les penseurs de son école. Aussi, en 1765, les économistes ayant créé le *Journal de l'Agriculture* en confièrent-ils la rédaction à Du Pont.

Certes, ce n'était pas là une profession bien sûre et bien assise; néanmoins le 26 janvier 1766, le jeune directeur épousait Mlle Lédée de Rencourt, « femme pleine de cœur et d'esprit », dont il eut l'année suivante un fils nommé Victor.

Le *Journal de l'Agriculture* eut un véritable succès : à diverses reprises, Turgot, qui suivait avec intérêt les travaux des physiocrates, adressa ses félicitations au rédacteur en chef. Mais, par commandement supérieur, Du Pont fut pressé jusqu'à l'obsession d'avoir à défendre des idées qui n'étaient point les siennes; il refusa et quitta le journal.

Il traita alors les parties les plus essentielles de la science économique en différents ouvrages dont les

premiers parurent dans les *Éphémérides du Citoyen* récemment fondées par l'abbé Beaudeau. En 1768, ses collaborateurs le placèrent à la tête des *Éphémérides*.

Cette Revue lui servit à développer son talent, à recevoir les louanges de Voltaire, et surtout à lier amitié avec Turgot. Cependant, malgré les mérites du rédacteur, la caisse des *Éphémérides* était souvent en déficit. Du Pont ne touchait son traitement que d'une façon fort irréguliére, d'où des préoccupations financières encore aggravées par la naissance d'un second fils, Irénée.

Il y a plus : les *Éphémérides* tendant à substituer la liberté à la réglementation, quelques gros personnages dévoués à l'ancien ordre de choses parvinrent à les faire supprimer en 1772.

A la suite de cet événement, Du Pont traversa une période critique. Atteint dans sa situation pécuniaire et, par surcroît, dans sa santé, marié, père de famille, il fit face à l'infortune et demeura fidèle à sa cause.

Pourquoi aurait-il désespéré alors que la nouvelle doctrine progressait de jour en jour jusque chez les nations étrangères? Sous l'influence des économistes, Gustave Wasa, roi de Suède, et Charles-Frédéric, margrave de Bade, travaillaient à établir dans leurs États la liberté commerciale. Ces deux princes, sitôt les *Éphémérides* disparues, demandèrent à Du Pont de leur fournir, souvent et moyennant salaire, des renseignements écrits sur les questions d'actualité.

En 1773, le margrave le manda à sa cour pour organiser ses finances. Du Pont alla à Carlsruhe,

mais jalousé, insuffisamment rétribué, il n'y resta point.

De retour à Paris, il accepta avec empressement la proposition du prince Czartoryski, lequel, grâce à l'intervention de Mirabeau le père, l'appelait en Pologne comme précepteur de ses enfants. L'offre était tentante; le prince lui assurait annuellement des honoraires de 10000 francs, le défrayait de son voyage et lui promettait, au bout de dix ans, 100000 francs d'indemnité, avec une avance immédiate du tiers, soit 33000 francs.

C'est à l'aide de cette somme que, le 11 juillet 1774, il acheta le domaine du Bois-des-Fossés à Mathurin Prieur de la Comble, avocat, subdélégué à Nemours, et à son frère Lambert-Charles Prieur de la Comble, officier d'infanterie.

Le Bois-des-Fossés, sis en la paroisse de Chevannes, autrefois bailliage de Nemours, aujourd'hui canton de Ferrières, département du Loiret, se composait d'une maison de maître avec jardins, ainsi que d'un corps de ferme entouré de terres labourables, de vignes et de prés.

La propriété se trouvait à proximité du Bignon où demeuraient les Mirabeau; or, Du Pont était familier avec eux par l'intermédiaire de Mirabeau le père ou l'*Ami des hommes* qui faisait partie, comme lui, de « la secte économique ». Il est donc permis de supposer que ses séjours au Bignon lui fournirent l'occasion de connaître le Bois-des-Fossés et, par suite, de s'en rendre acquéreur.

Toujours est-il que, de son propre aveu, il avait ainsi en vue de pourvoir les siens d'un refuge, au

cas où il mourrait; il voulait en même temps, avant de partir en Pologne, garder un point d'attache avec son pays. Écrivant à l'un de ses parents après la signature de l'acte, il lui disait : « Je prends-là un préservatif contre les fumées de l'ambition. »

Cette affaire réglée, il se rendit à Varsovie à la fin de juillet 1774, avec sa femme et ses enfants.

Il y résidait depuis quelques mois à peine lorsque Turgot fut nommé Contrôleur général ou, selon l'expression moderne, Ministre des finances.

Ces deux hommes s'appréciaient à leur valeur et se complétaient l'un l'autre. Aussi le nouveau Contrôleur général envoya-t-il à Du Pont l'injonction formelle de rentrer en France, non toutefois sans lui procurer les fonds nécessaires au remboursement du prince Czartoryski. En compensation, il lui donna une charge d'Inspecteur des Manufactures et, pour l'avoir près de lui, l'installa au Ministère des finances.

Dès ce moment, sitôt que, en dehors de son service à Paris ou à Versailles, Du Pont pouvait disposer de quelques jours, il venait à Chevannes.

La maison du Bois-des-Fossés, modeste habitation de campagne du xviii[e] siècle, occupe le versant droit de la paisible vallée du Bez. Devant la façade principale, exposée au midi, règnent des jardins en amphithéâtre[1]; au bas une prairie où serpente le ruisseau du Bez, bordé de saules et de peupliers; plus loin, de l'autre côté du vallon, une colline boisée derrière laquelle, à un bon kilomètre, repose le village de Chevannes. Sur la face opposée, la ferme

1. On prétend que ces jardins ont été aménagés et tracés par Du Pont lui-même.

attenante ; vers l'orient, les potagers et le parc plein d'ombre. C'est la véritable demeure d'un philosophe ; tout dit ici la douceur de vivre.

Du Pont s'y trouvait le 11 septembre 1775, date à laquelle Turgot lui envoyait ces quelques mots : « J'ai reçu, mon cher Du Pont, vos deux lettres et » je suis fort aise de vous savoir content : comme » nous n'avons de guerre que la guerre sourde et » continue contre les fripons, vous pouvez dormir » et travailler à votre aise..... Si vous m'apportez de » bonne besogne, vous aurez bien travaillé pour » vous et pour moi. »

Pendant son passage au pouvoir, Turgot tenta de corriger les excès et les erreurs du pouvoir. Ses efforts échouèrent et lui attirèrent la haine de ceux qui se croyaient frappés dans leurs privilèges : le 12 mai 1776, il fut écarté du ministère.

Cet événement marqua un échec pour les doctrines économiques. « Nombre de gens, dans les » hautes classes et dans la bourgeoisie, s'accro- » chaient à l'espoir de trouver dans cette grande » école les formules efficaces qui remédieraient aux » abus et guériraient les plaies invétérées..... Turgot » parti, croulait la foi dans la vertu curative des » principes, dans la puissance des théories, dans » les bienfaits de la logique. C'en est fait désormais, » jusqu'en 1789, de la philosophie appliquée à la » politique, des idées générales présidant à la direc- » tion des affaires de l'État[1]. »

---

1. Marquis de Ségur, *Au couchant de la monarchie.*

Du Pont, entraîné dans la disgrâce de son ministre, comme ayant tenu la plume dans tous les projets de réformes, reçut l'ordre de se retirer à Chevannes; il s'en fallut de peu qu'on ne lui enlevât son emploi d'Inspecteur des Manufactures.

Propriétaire rural, il mit à profit ce temps de calme et de liberté pour s'adonner à l'agriculture.

En 1777, il acquit la manœuvrerie[1] des Bordes, près de Chevannes, puis en 1778, la métairie des Bruyères, non loin d'Égreville. Au cours de la même année et des années suivantes, il arrondit son domaine à l'aide d'achats et d'échanges. Nous voyons dans les *Annales du Gâtinais* (tome XXVIII, 1910, p. 92), qu'il devint ainsi possesseur d'un champ « en la prairie » de Cercanceau.

Ces agrandissements lui permirent d'étendre son exploitation, d'employer de meilleures méthodes culturales et de les répandre aux alentours. Ce fut lui qui introduisit les prairies artificielles dans le Gâtinais où elles étaient inconnues. « Il est doux de » penser, disait-il, à ce propos, que dans plusieurs » siècles des gens qui n'auront aucune idée de » nous, ni de nos occupations, goûteront de plus » douces jouissances parce que nous n'aurons pas » négligé un travail qui est aujourd'hui à notre » portée. »

L'économiste, devenu cultivateur, prenait plaisir à faire sur les animaux et sur les insectes des remarques qui lui serviront plus tard à rédiger d'inté-

1. Manœuvrerie, ancien mot du pays, petite ferme.

ressants mémoires d'histoire naturelle. Il aimait à s'en aller loin du village, à se cacher dans un réduit, à y rester immobile, silencieux, l'œil au guet, l'oreille attentive à étudier, selon son expression, « la nature vivante » et à noter comment les oiseaux peuvent se communiquer leurs idées. C'est ainsi qu'il eut grand froid aux pieds et aux mains à relever ce qu'il appelait « le dictionnaire des corbeaux ». Il prétendait que le cri de ces carnassiers, qu'on croit toujours le même à l'écouter distraitement, comprend vingt-cinq mots qui suffisent pour exprimer : *ici*, *là*, *droite*, *gauche*, *en avant*, *halte*, *pâture*, *garde à vous*, *l'homme armé*, *froid*, *chaud*, *partir*, *je t'aime*, *moi de même*, *un nid*, et une dizaine d'autres avis qu'ils ont à se transmettre au gré de leurs besoins.

Reproduisant en langue humaine le chant d'un rossignol pendant la couvaison de son épouse, notre observateur transcrivait :

Dors, dors, dors, dors, dors, dors ma douce amie,
Amie, amie,
Si belle et si chérie,
Dors en aimant,
Dors en couvant,
Ma belle amie,
Nos jolis enfants :
Nos jolis, jolis, jolis, jolis, jolis,
Si jolis, si jolis, si jolis
Petits enfants. *(Un petit silence.)*

Mon amie,
Ma belle amie
A l'amour,
A l'amour ils doivent la vie,
A tes soins ils devront le jour.

Dors, dors, dors, dors, dors, dors ma douce amie,
Auprès de toi veille l'amour,
L'amour,
Auprès de toi veille l'amour.

L'imagination de l'auteur prêtait sans doute un peu à la réalité.

Il prodiguait ses soins au jeune âge. En matière d'instruction, Du Pont avait des principes à lui, dont il fit l'épreuve sur ses fils et sur les enfants de Chevannes : il soutenait qu'il fallait débuter par apprendre l'écriture avant la lecture; venaient ensuite les éléments de physique, d'agriculture, d'hygiène, de mathématiques. Il voulait qu'on introduisit « dans l'esprit des enfants les choses avant les idées et les idées plus que les mots ». Quant à l'histoire qui ne s'adresse qu'à la mémoire, elle ne devait être, selon lui, qu'une récréation.

Malgré ces moyens tantôt plaisants, tantôt sérieux, d'utiliser ses loisirs forcés, Du Pont souffrait de vivre en dehors du monde et de la capitale; déçu dans son ambition, il s'en montrait par instants affecté, au point d'en paraître affaibli physiquement. Et pourtant son exil n'était pas très rigoureux, car sa place d'Inspecteur l'autorisait à quitter Chevannes et à faire, de temps à autre, le voyage de Paris.

Quoi qu'il en soit, l'isolement le ramena à la poésie que d'ailleurs il n'abandonna jamais. Pendant sa retraite au Bois-des-Fossés, il commença une traduction en vers de l'*Orlando furioso* qu'il ne devait achever que bien plus tard, après la Révolution.

On peut juger de la manière un peu apprêtée de

notre poète par le passage suivant tiré du premier chant, composé à Chevannes :

La jeune fille est cette aimable rose
Qui, solitaire en un riant jardin,
Sur son épine en sûreté repose
Loin des troupeaux, loin des bergers, nul n'ose
En approcher une indiscrète main.
Le doux zéphir et les pleurs du matin,
L'onde et la terre à la parer conspirent,
Le tendre amant, l'amante la désirent
Pour en orner ou leur tête ou leur sein.
Mais, quand cédant à la main qui la cueille,
Elle a quitté sa vive et verte feuille
Et délaissé le rameau maternel,
Ces dons brillants qu'elle a reçus du ciel,
Qui la rendaient le charme de la terre,
Grâce, fraîcheur, comme une ombre légère,
Tout disparaît, tout fuit en peu de temps.

La traduction de l'Arioste n'était qu'un délassement. Bien entendu, l'économie politique et les questions qui s'y rattachent constituaient son véritable travail, son occupation dominante. Encore lui fallait-il entretenir sa correspondance avec les princes étrangers, Gustave Wasa, le grand-duc de Toscane, le margrave et particulièrement la margrave Caroline de Bade.

Le 7 février 1777 il écrivait à cette dernière, sur un ton résigné : « Mgr le Margrave vous dira que » je suis un soldat réformé de la politique, qui a les » bras et les jambes cassés : je ne vaux plus rien » pour lui, mais le goût des arts me reste et je passe » tout entier dans le département de Votre Altesse » Sérénissime. »

Et, en effet, Du Pont, esprit curieux, publiciste fécond, se révèle alors comme amateur et critique d'art. C'est à ce titre qu'il faisait connaître à la margrave les œuvres les plus remarquables des Salons parisiens. Le 27 octobre 1777, il lui envoie du Bois-des-Fossés un compte rendu dans lequel on lit :

« Depuis dix-huit mois, je n'ai que des lueurs de » convalescence suivies de promptes rechutes. J'ai » traîné ma mauvaise santé de Paris à la campagne » et de la campagne à Paris, cherchant à profiter » des moments où je me trouvais mieux pour Vous » offrir quelques tributs de mon zèle.....

» J'ai passé presque tout l'été dans une situation » déplorable. Me trouvant mieux vers la fin d'août, » j'ai couru à Paris pour voir le Salon et vous en » rendre raison. Je n'ai pu y aller que quatre fois et » je me suis vu obligé de retourner aux champs » chercher l'air pur et le lait qui ne viennent que de » me rétablir imparfaitement. »

Il examine ensuite et énonce son opinion sur les statues de *Sully* (par Mouchy), de *Descartes* (par Pajou), de *Fénelon* (par Le Comte), du *chancelier de L'Hôpital* (par Gois), puis sur les tableaux qui lui ont fait le plus d'impression.

Il termine, attristé : « Le sage et grand Franklin » me contait, il y a quelques semaines, qu'un de ses » vieux amis qui voyage depuis soixante ans trouvait » que le monde était devenu généralement plus » triste que dans sa jeunesse. C'était son ami qui » n'avait plus la même gaîté. La mienne a disparu » de même. Je vois avec des yeux flétris. L'enthou- » siasme a fui loin de moi. Mon cœur brûlant, qui

» n'ose plus former de projets, se consume lui-même
» dans sa douleur. Trop heureux de n'avoir point
» de remords, il me reste tant de regrets..... »

La diversité de ses aptitudes était telle qu'à la même époque il poursuivit ses études de médecine et les mena assez avant pour soigner, à l'occasion, ses voisins de Chevannes.

Se faisant un devoir de ne pas négliger ses amis, Du Pont allait assidûment au Bignon, chez les Mirabeau.

Ce n'est pas qu'il lui fut toujours agréable de les fréquenter. On connaît l'état de la famille : le père dur, autoritaire, ombrageux; le fils impétueux, volcanique, alors éloigné de la maison paternelle, toujours en guerre avec les siens et avec sa propre femme, à cause de sa folle passion pour la malheureuse Sophie, marquise de Monnier.

Du Pont, à ses débuts d'économiste, avait rencontré l'*Ami des Hommes* et apprécié ses conseils; il affectionnait le futur tribun pour l'avoir connu jeune encore.

En juin 1777, le père parvint à faire enfermer son fils au donjon de Vincennes pour rapt et adultère. Du Pont fit de nombreuses visites au prisonnier pendant son internement et entretint, durant le même temps, un commerce épistolaire avec Sophie de Monnier, retirée par ordre à Gien, au couvent de Sainte-Claire. Sophie se plaisait à l'entendre se dire « le frère aîné de Mirabeau ».

Au surplus, ses connaissances en matière administrative, sa faculté de travail souvent mise à l'épreuve, s'opposaient à ce qu'il fût oublié en haut lieu. Dès 1779 Necker, directeur des finances, eut recours à ses lumières et lui demanda des rapports sur diverses questions commerciales.

On peut imaginer avec quel empressement Du Pont répondit à cet appel. Enfin il rentrait en grâce et pouvait résider à Paris! Présentant à la Margrave ses appréciations sur le Salon de l'année, incapable de contenir sa satisfaction, il lui marquait en un style bucolique : « Quittons les champs, c'est assez » d'être l'homme de la nature. L'amateur des arts » est-il mort? Les seigles, les avoines, les froments, » les derniers foins sont recueillis. L'oiseau des » Indes parcourt la campagne; la prairie est livrée » aux vaches qui, prenant un nouvel embonpoint et » portant avec une douce gravité leurs mamelles » gonflées et blanchissantes, voient bondir autour » d'elles la génisse livrée à des jeux enfantins et qui » n'a point encore connu les douceurs de l'amour. »

Voici donc que maintenant le vent enfle ses voiles. Son crédit rétabli lui donne rang de personnage. Fort de sa nouvelle influence, il s'entremet comme médiateur pour hâter la sortie de Vincennes de ce fougueux et jaloux Mirabeau, qui lui fit promettre un jour de ne pas courtiser Sophie.

Le prisonnier, libéré le 13 décembre 1780, trouva tout d'abord porte close chez son père. Du Pont lui offrit l'hospitalité au Bois-des-Fossés et, sur les instances de son hôte, consentit, au risque de se

compromettre, à se rendre plusieurs fois en messager à Gien, auprès de Sophie; condescendant jusqu'aux plus extrêmes limites, mais non sans se faire prier, il aida les deux amants à se voir, dans le couvent même des Clarisses. Encore Mirabeau se plaignait-il « qu'il lui préférât ses foins ».

Dans les premiers mois de 1781, Du Pont éprouva une grosse affliction du décès de Turgot. Par contre, il eut peu après le contentement d'assister, au Bignon, à la réconciliation des Mirabeau. Les embrassades terminées, le marquis de Mirabeau, l'*Ami des Hommes*, écrivit à son frère : « Tu n'as pas idée » de la révolution que la scène de mardi a faite sur » ce pauvre Du Pont, encore tout triste, qu'aucune » exhortation ne pouvait consoler de la mort de » Turgot et qui, en cette circonstance, a jeté au vent » le feu cuisant de son chagrin pour se faire un des » nôtres et ne songer qu'à nous. »

Cette même année 1781, à la chute de Necker, Du Pont devint l'homme de confiance du ministre Vergennes que Louis XVI venait de charger de l'Extérieur et de l'Administration générale du royaume.

L'économiste exerçait sur Vergennes une action effective et agissait vis-à-vis de son ministre presque comme avec un égal, à preuve la forme libre et dégagée de cette lettre du 4 août 1782 où il demandait une quinzaine pour rejoindre les siens à Chevannes : « Voilà cinq mois que je suis à Paris, et, indépendamment de ce que laboureur, il peut m'être utile » de donner un coup d'œil à mes récoltes, il m'est » bien plus important encore de voir le travail que

» mes enfants ont fait depuis ce temps avec leur
» instituteur.... Il me serait doux aussi de passer
» quelques jours auprès de ma femme, aimable,
» estimable, respectable, propre à réussir et à plaire
» dans toute société, et qui se dévoue à passer sa vie
» à la campagne par raison, par économie, par atta-
» chement pour ses enfants et pour moi. Les femmes
» sensées sont si rares qu'il est de toute justice de
» leur payer les gages de leurs bons procédés.....
» S'il était possible que, sans nuire au bien de la
» chose, je puisse rester jusqu'au 16 au Bois-des-
» Fossés et donner le 15 une petite fête à ma femme
» qui s'appelle Marie, ma reconnaissance serait
» extrême, car ces fêtes champêtres et domestiques
» contribuent beaucoup à l'union et au bonheur de
» la vie. »

Du Pont savait goûter les joies du foyer familial.

Cependant son travail l'appelait le plus souvent à Paris. En 1783, Vergennes lui confia utilement deux missions diplomatiques d'un haut intérêt : la première fut de poser, d'accord avec le docteur Hutton, agent de la Grande-Bretagne, les bases de la proclamation par laquelle fut reconnue l'indépendance des États-Unis; la seconde de préparer le traité de commerce avec l'Angleterre. Pour le récompenser des services rendus en ces diverses rencontres, le ministre fit obtenir à son conseiller intime des lettres de noblesse.

Faible consolation que cet ennoblissement, car le 3 septembre 1784, il eut la douleur de perdre, au Bois-des-Fossés, cette femme dont il parlait en

termes si élogieux : elle avait à peine 41 ans. Elle fut inhumée dans le cimetière de Chevannes où sa tombe, adossée au clocher de l'église, subsiste encore[1]. Sa bonté et sa bienfaisance lui avaient acquis l'affection de tous les habitants du village chez lesquels le souvenir de ses mérites et de ses vertus s'est perpétué jusqu'à nos jours.

---

1. En 1907, les descendants de Du Pont, venus d'Amérique, ont fait remettre ce tombeau en état. L'épitaphe est ainsi conçue :

M
Ci-gît le corps
de
noble, belle, bonne, vertueuse
raisonnable, économe et bienfaisante Dame
Madame Nicole-Charlotte-Marie-Louise Le Dée
épouse de Messire Pierre-Samuel Du Pont
Chevalier de l'ordre royal de Vasa
née à Vire
décédée au Bois-des-Fossés
le 3 septembre 1784
à l'âge de 41 ans, 3 mois et 28 jours.

———

Elle a fait constamment le bonheur
de son mari et de ses enfants.
Elle a été
l'honneur et l'exemple
de ses parents et de ses amis,
la consolation, la bénédiction, le secours perpétuel
des pauvres de cette paroisse.

———

Son âme doit être dans les cieux.

L'inscription ne figure que sur le côté droit de la plaque, laissant, sur le côté gauche un espace vide vraisemblablement réservé à Du Pont.

La partie supérieure porte les armes accolées de Du Pont et de sa femme, surmontées d'un cimier avec cette devise : *Rectitudine sto.*

Pour en commémorer la restauration, la note suivante est gravée sur le côté : « La plaque actuelle, faite en 1907, est la reproduction exacte de » la plaque originale dont les morceaux sont enfermés dans le tombeau. »

Le monument est très simple, sans croix ni mention rappelant la religion que suivait la défunte; apparemment elle appartenait au culte protestant comme son mari.

Lorsque mourut Vergennes (3 février 1787), Du Pont resta attaché à Calonne, son successeur. C'est ainsi qu'il prit une part considérable à l'Assemblée des notables et s'occupa de la formation des assemblées provinciales.

Son labeur fut énorme; aussi commit-on l'erreur, lors de la réunion des notables, de ne l'y faire entrer qu'à titre de secrétaire-greffier, office notoirement au-dessous de ses moyens; il accepta toutefois, dans le but d'assurer le succès de son œuvre.

Du reste, il jouissait, en ce temps-là, au point de vue des appointements tout au moins, d'une enviable position, à telle enseigne que ses différentes fonctions lui valaient un salaire équivalant à 30000 francs.

Cela ne devait pas durer. Après le renversement de Calonne (avril 1787), d'Ormesson le rechercha tout d'abord, mais, par suite d'intérêts de coteries, Du Pont fut à peu près éloigné des affaires; on ne lui laissa que quelques emplois insignifiants.

Il n'était pas homme à se cantonner à Chevannes et à y vivre dans l'oisiveté. Son savoir, son expérience, son tempérament, ses convictions l'entraînèrent dans le mouvement qui transforma les esprits et annonça la Révolution; il s'y lança avec une telle ardeur qu'on a pu le ranger comme un des premiers parmi les organisateurs du parti populaire.

***

A partir de 1788, la situation intérieure du royaume devient de plus en plus tendue. Les embarras finan-

ciers augmentent, les abus appellent des réformes.

Les séances de l'Assemblée des notables, la création des assemblées provinciales n'ayant produit aucun changement, il fallut convoquer les États Généraux, d'où la possibilité pour Du Pont d'entrevoir une candidature prochaine.

L'élection des députés aux États généraux présentait, pour le Tiers-État, une certaine complication en ce sens qu'elle se faisait à plusieurs degrés.

Tout citoyen âgé de 25 ans, inscrit au rôle des contributions, était admis aux assemblées primaires. Chaque assemblée primaire, ou de paroisse, ou municipale, comme nous dirions aujourd'hui, devait formuler des vœux, rédiger des cahiers de doléances et envoyer au bailliage un nombre de délégués proportionnel à celui des feux de la localité.

Les assemblées primaires du bailliage de Nemours eurent lieu dans la seconde quinzaine de février 1789. Du Pont, auteur reconnu du cahier de Chevannes, fut choisi comme délégué de cette paroisse.

Les délégués des paroisses avaient à leur tour à se réunir au chef-lieu du bailliage de leur ressort et, dans les bailliages uniques, comme celui de Nemours, à se réduire par élimination à environ 200; Du Pont fit partie de ces 200 membres restants.

Ces derniers composaient, dans chaque bailliage, l'assemblée générale du Tiers-État chargée de fondre en un seul les cahiers des paroisses et d'élire les députés de l'Ordre aux États généraux. A Nemours les assemblées du Tiers tinrent leurs assises entre le 7 et le 27 mars.

Dans une de ces réunions se produisit un incident qu'il convient de rapporter ici :

On discutait un article relatif aux Parlements dont Du Pont demandait la suppression. Le sujet épuisé, dans un but de rapprochement, notre économiste proposa de délibérer avec la Noblesse, ainsi qu'on en usait en plus d'un endroit. Mais, telle était la vivacité de la haine qu'inspirait l'aristocratie que, le plus souvent, les délégués se refusaient à noyer leurs revendications dans celles de la Noblesse; ils regardaient les nobles comme des alliés suspects qu'ils ne voulaient point recevoir parmi eux; aussi l'assemblée baillivale de Nemours vit-elle un piège dans l'observation du délégué de Chevannes.

Un des membres, se tournant vers lui, s'écria avec véhémence : « Il n'est pas étonnant qu'on fasse des motions si étranges, il y a un noble ici. » — « Qu'il sorte! qu'il sorte! » vociféra-t-on dans la salle, et les électeurs de se précipiter sur Du Pont, avec l'intention manifeste de le faire passer par la fenêtre.

Sans doute ils se souvenaient que Du Pont avait reçu un titre de noblesse sous l'administration de Vergennes, ou encore qu'il était seigneur de Beaumoulin, près Souppes. Cependant les têtes se montaient et le danger devenait réel, car la scène se déroulait au premier étage du couvent des Récollets.

Sa présence d'esprit le tira de ce mauvais pas.

A côté de lui demeurait coi un électeur replet et gonflé d'embonpoint. Du Pont le saisit à bras le corps et s'agrippa après lui d'une si solide étreinte

que les forcenés ne purent l'arracher. — « Que me voulez-vous? Lâchez-moi », répétait le gros homme. — « Ma foi, sauve qui peut! on va me jeter par la fenêtre, vous allez me servir de matelas. » A cette réflexion pleine d'à-propos, les assaillants hésitèrent. Du Pont profita de ce répit pour le prendre de haut et déclarer que les babitants de Chevannes l'avaient délégué librement, qu'il défendrait leurs droits envers et contre tous et « qu'il mourrait sur place plutôt que de manquer à la fidélité avec laquelle la nation doit être servie. »

Ces paroles prononcées avec autorité firent oublier sa mince noblesse et changèrent les cris de colère en applaudissements. Sa motion fut repoussée, mais on lui vota des félicitations « pour son attachement aux droits du Tiers ».

Est-il besoin d'ajouter que les débats nécessités par la rédaction du cahier du bailliage rendirent plus frappante la supériorité du délégué de Chevannes sur les autres membres de l'Assemblée?

Le corps électoral constitué ainsi qu'il vient d'être dit, on nomma par bailliage, chaque Ordre votant séparément, un député pour le Clergé, un pour la Noblesse, deux pour le Tiers-État et autant de suppléants.

Du Pont fut élu à l'imposante majorité de 182 voix sur 208 votants.

C'est à lui qu'on doit le cahier du bailliage de Nemours; or, si ce cahier est le plus volumineux, on le regarde aussi comme le plus remarquable de tous ceux que les députés apportèrent aux

États généraux [1]. Le Tiers de Nemours en fixa le texte en la salle ordinaire d'assemblée, en l'église des Récollets, le 16 mars 1789. « Ont signé, au nom » de l'Ordre : MM. Bouvery, cultivateur à Grez, » — Bourry, échevin de Pont-sur-Yonne, — Miger, » notaire à Puiseaux, — Blondeau, procureur à » Château-Landon, — Du Pont, propriétaire et » cultivateur en la paroisse de Chevannes, — Auger, » notaire à Ladon, — Berthier, ancien avocat et » bailli de Puiseaux, — Bezout l'aîné, avocat, — » Aussenard, lieutenant de la prévôté de Beaumont, » Petit, prévôt de Château-Landon, — Bordier, » lieutenant particulier et maire de Nemours, — » Prieur de la Comble, avocat à Nemours, — Char- » rier de Conchard, notaire à Saint-Maurice-sur- » Fessard, — Le Petit, président de l'Ordre, lieute- » nant général du bailliage. »

Dans cet écrit, Du Pont réclamait :

Une déclaration des droits garantissant les citoyens;

La liberté pour chacun de faire ce qui ne nuit pas à autrui;

La liberté du travail;

La justice égale pour tous;

Le respect de la propriété privée;

La limitation des impôts à ce qui est nécessaire à la défense de l'État, à l'administration de la justice, à l'instruction publique, à la construction des routes

1. Du Pont fut aidé dans ce travail par Pierre Denizet, greffier de Chevannes, qui lui servait de secrétaire durant ses séjours au Bois-des-Fossés. Pierre Denizet était un des grands-oncles paternels de M. le docteur Denizet, de Château-Landon, à qui nous devons ce renseignement.

et des ports, au soulagement des pauvres, « au maintien de la dignité du roi »;

Le vote des impôts par les États généraux, en prenant pour assiette la propriété foncière;

La suppression des privilèges de la taille;

La suppression de la milice et le recrutement de l'armée par engagements volontaires;

La liberté du commerce des grains;

La rédaction d'un code;

L'établissement d'une école dans chaque paroisse;

La délibération en commun des trois Ordres.

C'était le résumé des enseignements que le disciple de Quesnay avait professés depuis longtemps et qu'il allait soutenir à l'Assemblée Constituante.

Sa conclusion se terminait ainsi : « Le Tiers-État » du bailliage de Nemours supplie les États généraux de pardonner aux défauts sans nombre qui » doivent se trouver dans un travail aussi hâté que » celui que le roi a ordonné qu'il leur envoyât. Il » aurait voulu le rendre moins indigne d'être mis » sous leurs yeux. Les faits y sont vrais; les principes salutaires; l'amour de la Patrie qui les a » rassemblés a été très ardent et très pur. Il espère » ne pas implorer en vain l'indulgence des concitoyens qui verront combien ils sont chers à ceux » qui habitent le bailliage de Nemours. »

La représentation du bailliage de Nemours comprit dans son ensemble :

Pour le Clergé : Thibault, curé de Souppes, *député*. — Luy, desservant de la Madeleine et du Boulay, *suppléant*.

Pour la noblesse : Le vicomte de Noailles,

grand bailli d'épée du bailliage et duché de Nemours, *député*. — Féra, comte de Rouville, propriétaire et agriculteur à Fontainebleau, *suppléant*.

Pour le Tiers-État : Du Pont, agriculteur, *député*. — Berthier, avocat, *député*. — Bordier, magistrat, fils d'un tanneur de Nemours, *premier suppléant*. — Petit, prévôt de Château-Landon, *second suppléant*.

Les 1100 députés formant les États généraux entrèrent en session à Versailles le 5 mai 1789. Du Pont s'y présenta dans le costume réglé à l'avance pour les députés du Tiers : habit vert et culotte de drap, bas noirs, court manteau de soie, cravate de mousseline blanche, chapeau retroussé de trois côtés. De ce jour on l'appela *Dupont de Nemours* pour le distinguer de plusieurs de ses homonymes, membres comme lui de la même Assemblée[1].

***

Le rôle que joua Du Pont aux États généraux et à l'Assemblée constituante fut trop décisif pour ne pas rentrer dans notre sujet; aussi bien croyons-nous devoir nous y arrêter. Constamment sur la brèche, « il employa toute son éloquence et toute sa » science à définir et à discuter les principes desti- » nés à servir de base au nouvel ordre de choses. »

---

1. Ces homonymes étaient au nombre de trois : Dupont, député de la sénéchaussée de Bigorre; Dupont, curé de Tourcoing, député de Lille en Flandre; Dupont, député, curé de Saint-Didier de Chalaronne.

1789

On sait qu'une fois les États réunis, les députés de la Noblesse et du Clergé refusèrent de siéger avec le Tiers et de vérifier les pouvoirs en commun. Du Pont fut un des seize commissaires que le Tiers désigna, le 19 mai, pour tenter une conciliation avec les Ordres privilégiés; sur sa réputation déjà établie, on s'adressa à lui pour rédiger les procès-verbaux des conférences qui se prolongèrent du 23 mai au 9 juin. Dans l'intervalle de ces deux dates, le député de Nemours eut, à plusieurs reprises, l'occasion de rendre compte à l'Assemblée de ce qui se passait dans les conférences et de faire voir que, en dépit des efforts, les séances souvent interrompues ne donnaient que peu ou point de résultat.

Un accommodement paraissant en voie de réussir, on se mit à la besogne : le 14 juin, les pouvoirs de Du Pont et de Berthier, tous deux représentants de Nemours, sont vérifiés sans contestation.

Le même jour Du Pont fait admettre les pouvoirs des députés de Bourg-en-Bresse, Bugey et Valmorey, Caen, Calais et Ardres, Cambrésis, Carcassonne, Carhaix et Castelnaudary, comme étant « réguliers et sans contradiction ».

A la suite de ces interventions, à la requête même de la généralité de Paris, il est nommé membre du Comité des subsistances.

Après les lenteurs de la période d'installation, les affaires allaient prendre un autre tour.

Le 17 juin, le Tiers se déclara en *Assemblée*

nationale. Le 20, Du Pont et Berthier signèrent le *Serment du Jeu de Paume;* à la suite de quoi des témoignages d'approbation leur parvinrent sans tarder de la région nemourienne.

Le 3 juillet, l'Assemblée se partage en trente bureaux; Du Pont est élu *secrétaire* du 27ᵉ bureau avec l'archevêque de Bordeaux comme président.

Dans tout le pays on commençait à s'affoler du manque de blé, lorsque, le 4 juillet, notre député fournit un rapport sur le travail du Comité des subsistances, rapport où il exposa différents moyens « pour secourir le peuple et remédier à la disette des grains ». Mais une pareille question ne pouvait se résoudre au pied levé; on la renvoya à l'examen des bureaux. — Deux jours après, elle reparaît devant la Constituante. Quelques membres font connaître « les réflexions présentées dans leurs bureaux ». Du Pont annonce que le Comité, avant de se prononcer, éprouvait le besoin de prendre des renseignements supplémentaires auprès de M. de Rotledge, lequel désirait se faire entendre au nom des boulangers. Le lendemain, M. le chevalier de Rotledge n'apporta point les renseignements promis; à la demande de Du Pont, l'affaire fut remise aux soins du Directeur général, mieux documenté que la Commission.

Pendant que les représentants du peuple délibéraient, des soldats entouraient l'Assemblée et campaient autour d'elle. Le 8 juillet, un député, avec l'assentiment de tous, proposa de s'en plaindre directement au roi. — Louis XVI fit savoir que les

troupes n'attentraient jamais à la liberté des États généraux et que leur rassemblement n'avait d'autre but que le maintien de l'ordre.

Mécontente de cette réponse dilatoire, l'Assemblée décide, le 13 juillet, qu'une députation ira trouver le roi pour le prier de retirer les troupes et de remettre la garde de la ville à la Milice bourgeoise. Du Pont, compris dans cette délégation, accompagna ses collègues chez le roi, sans rien obtenir, d'ailleurs, car Louis XVI maintint ses premières dispositions.

A cette même séance, « les électeurs de Paris » étant présents, le député de Nemours les sollicita de l'inscrire lui et son fils, âgé de dix-huit ans, sur les contrôles de la Milice bourgeoise; les autres députés du Tiers suivirent pour la plupart son exemple.

Bien préparé par ses travaux antérieurs à l'étude de la législation, il fut unanimement choisi comme membre du Comité des finances.

Le 14 juillet, pendant la prise de la Bastille, Du Pont se transporta une seconde fois, avec la députation, auprès de Louis XVI; démarche tardive que les faits accomplis rendaient inutile.

Nous ne saurions entrer ici dans le détail du mouvement démocratique et des manifestations populaires de juillet 1789; nous constaterons seulement qu'ils aboutirent à la nuit du 4 août, au cours de laquelle, sur la proposition du vicomte de Noailles, député de la Noblesse du bailliage de Nemours, l'Assemblée abolit les privilèges qui avaient survécu à l'organisation féodale. Dans cette séance histo-

rique, applaudissant au résultat obtenu, mais craignant les excès, Du Pont, au milieu de l'effervescence générale, répartit aux paroles enflammées d'un de ses collègues, « qu'aucune société ne peut exis-
» ter sans lois et qu'il est indispensable de les res-
» pecter ».

Alors commencèrent réellement les travaux de la Constituante.

L'Assemblée proclama tout d'abord le principe de la souveraineté de la nation et celui de l'égalité des droits. Elle n'allait point, cependant, comme le prouve la discussion entamée le 20 juillet, jusqu'à attribuer à tous les Français les mêmes droits politiques. Elle ne concevait pas le suffrage universel tel que nous l'avons aujourd'hui, mais un suffrage censitaire n'autorisant à voter que les citoyens actifs, c'est-à-dire les citoyens âgés de 25 ans, taxés, au moins, d'une imposition valant trois journées de travail.

Du Pont, d'accord avec ce qu'il avait énoncé dans le cahier du bailliage de Nemours, fut bien d'avis que les propriétaires d'un revenu eussent seuls le pouvoir de juger ce qui est nécessaire aux besoins publics et par conséquent de voter, néanmoins, contrairement à l'opinion de la majorité, il soutint que tous les citoyens, sans exception, frappés d'une contribution, si minime qu'elle soit, devaient être ***éligibles*** à toutes les fonctions. « Pour être éligible,
» disait-il, il n'y a qu'une seule qualité indispen-
» sable, c'est d'être agréable aux électeurs,... toute
» restriction, toute gêne apportée aux élections serait

» un attentat contre l'intérêt commun et contre la
» liberté nationale. »

Il se montra en somme plus libéral que l'Assemblée puisque, après avoir admis que les citoyens actifs avaient seuls le droit de vote, elle arrêta, par l'entremise de Siéyès, que, parmi ces citoyens actifs, ceux qui acquitteraient en impôts la valeur de *dix journées de travail* seraient seuls *éligibles* aux fonctions municipales et que, pour être député, il fallait payer, au minimum, un marc d'or et posséder une propriété foncière.

Dans le débat qui se poursuivit du 20 au 26 août sur la déclaration des droits, le député de Nemours, avec l'intention de rappeler à tous le respect dû aux institutions, s'appliqua vainement à faire ajouter au décret une déclaration des devoirs; cela ne viendra que plus tard.

Le 28 août, la Constituante aborda l'examen de la forme à donner à la monarchie; il s'ensuivit un gouvernement constitutionnel où, selon les idées souvent développées par Du Pont et les économistes, le pouvoir royal resta subordonné à la loi.

Notre député ne refusait jamais son concours et recherchait les charges, particulièrement celles qui se rapportaient à ses connaissances spéciales; c'est ainsi que, le 7 septembre, on le nomma membre et secrétaire du Comité d'agriculture et de commerce.

Le 21 septembre, après notification à l'Assemblée de dons patriotiques, vint la lecture, au nom du

Comité des finances, du projet relatif à la Gabelle et aux modifications à y apporter.

Après une laborieuse discussion dans laquelle brilla le député de Nemours, un constituant proposa que quelques membres de l'Assemblée, « réunis à M. Du Pont », conférassent avec Necker, premier ministre, sur le fond et sur les amendements. La motion fut rejetée. L'Assemblée reprit le rapport du Comité des finances concluant à la suppression de la Gabelle « aussitôt que le remplacement en aura » été combiné avec les administrations provinciales ». A cette sorte d'atermoiement Du Pont aurait préféré la disparition et le remplacement immédiats.

L'État, dans sa pénurie d'argent, recevait des libéralités de toutes mains.

Le 24 septembre, la séance s'ouvre encore par l'appel de dons patriotiques. Cette énumération terminée, Du Pont se lève et se dessaisit, en faveur de la nation, d'un traitement de 8000 livres dont il jouissait depuis le ministère d'Ormesson, comme *garde du dépôt des lois commerciales étrangères et des tarifs étrangers ;* il promet en outre de continuer « gratuitement son service à cet égard ». Il verse pareillement à l'emprunt que Necker s'efforçait de réaliser, les arrérages de neuf mois échus des 8000 livres offertes un instant auparavant, ne se réservant que la retraite à lui accordée en 1776, lors de la disgrâce de Turgot.

Déjà, au mois d'août précédent, Mirabeau avait déclaré que les députés devaient faire eux-mêmes des dons volontaires; étrange proposition de la part

d'un homme qui empruntait à tout le monde. D'autres voulaient que les détenteurs de pensions renonçassent à leurs droits. Le député de Nemours servit encore une fois d'exemple.

La question financière, cause initiale de la convocation des États généraux, inquiétait les esprits les plus clairvoyants.

A la même séance du 24 septembre, Du Pont prononça un discours où il indiquait le plan à suivre pour obvier au dénuement du trésor. Necker venait de courir la chance d'un emprunt et d'opérer des réductions sur divers services. L'emprunt ne réussit pas et les réductions furent insuffisantes à combler le gouffre.

Le ministre demanda qu'il fût perçu, à titre exceptionnel, un impôt de un quart sur le revenu d'une année à tous les citoyens, au dessus d'une certaine somme de rentes; l'on se contenterait d'une simple déclaration. Necker espérait que beaucoup, par amour de la patrie, apporteraient plus que le strict imposé. « L'enthousiasme suffit pour voter, s'écria Du Pont, » mais il n'y a que la richesse qui puisse payer et la » richesse assez élevée pour payer un quart de ses » revenus ne me paraît pas exister à présent chez la » plupart de nos riches. » L'Assemblée se contenta de voter un ordre du jour de confiance, sans rien arrêter.

C'est alors qu'alléguant une thèse depuis longtemps dans l'air, le député de Nemours avança qu'il fallait avoir recours aux biens ecclésiastiques, à charge par l'État de subvenir aux frais du culte, aux

dépenses d'instruction et d'assistance, ainsi qu'aux pensions dues aux religieux dépossédés.

Il pensait que les biens du clergé fourniraient entre les mains du gouvernement un revenu de quarante-huit millions. Ce revenu capitalisé donnerait une somme énorme permettant d'effectuer un emprunt sur des bases sérieuses, en ce sens que les quarante-huit millions assureraient les intérêts du capital emprunté, et cela sans augmentation d'impôts.

La confiscation des biens du clergé n'eut lieu que quelques années après, mais de toute autre façon que ne l'envisageait Du Pont.

L'avenir se chargeait de nuages. Le peuple de Paris croyait à des cabales de l'aristocratie contre la capitale. Dans ces dispositions d'esprit arriva la nouvelle du banquet offert par les gardes du corps aux officiers de la garnison de Versailles où, en présence du roi et de la reine, les invités avaient foulé aux pieds la cocarde tricolore, insulté l'Assemblée nationale et les Parisiens. Le matin du 5 octobre on entendit des représentants tels que Du Pont et Pétion parler d'orgies inconvenantes. Des attroupements se formèrent, des milliers de femmes, suivies d'hommes armés, se dirigèrent sur Versailles et envahirent le château. Le lendemain 6, elles ramenèrent le roi et l'Assemblée à Paris. A partir de ce jour, la Constituante tint ses séances au Manège, près de la terrasse des Feuillants.

Nombre de députés manifestaient déjà l'intention de payer les dettes de l'État à l'aide d'un papier-monnaie gagé sur la vente des biens nationaux. Le

24 octobre, l'économiste Du Pont, « portant la parole », démontra qu'il n'était au pouvoir de personne au monde d'imprimer de la valeur au papier qui n'en a pas. « On dit, observait-il, que le papier représente une valeur certaine, celle des biens nationaux, cela est faux ; toute vente de terre exige un certain temps ; les créanciers auxquels les billets sont remis ne pourront réaliser à tout moment les valeurs sur lesquelles ils reposent... Vous ferez une banqueroute partielle... On parle cependant de 400, de 600, de 900 millions et même d'un milliard de billets ? On croit qu'une pareille émission comblera les vides qui se sont produits dans le numéraire, comme si un papier pouvait remplir l'office de monnaie *quand les porteurs ne sont pas à chaque instant les maîtres de l'échanger contre de l'argent.* »

L'affaire ne fut pas tranchée à cette séance ; nous y reviendrons plus loin.

En conséquence du plan de finances élaboré par Du Pont, l'Assemblée eut à prendre une résolution sur la Caisse d'Escompte dont l'origine remontait à une époque antérieure à la Révolution. Cet établissement avait rendu de tels services au public par la création de billets de banque *couverts par des effets de commerce*, et à l'État lui-même en lui permettant de puiser dans ses réserves, que Necker songeait à le transformer en Banque nationale privilégiée.

Mirabeau, — mal renseigné, encore qu'il eût rédigé autrefois un long mémoire sur la matière, — profita

de l'occasion pour essayer de faire tomber l'institution. Du Pont lui répondit le 14 novembre et expliqua la théorie des banques d'émission. Il rappela les circonstances où la Caisse d'Escompte, « cette chaloupe qui dans la tempête sauva son équipage », avait prévenu la détresse du trésor, et parvint à faire approuver la proposition du ministre concernant le maintien, mais sans privilège pour l'État mis au rang des autres emprunteurs.

Son discours eut un vif succès et reçut les honneurs de l'impression.

Quelques jours après, on lui renouvelait sa délégation au Comité des finances, on le faisait entrer au Comité de constitution et notamment à la commission d'examen de la Caisse d'Escompte. A ce dernier titre, dès le 5 décembre, lui et quelques-uns de ses collègues commencèrent à organiser la Banque nationale, de concert avec le ministre et les administrateurs de la Caisse d'Escompte.

Ces discussions financières durèrent jusqu'à la fin de décembre 1789.

Le triomphe de la liberté désormais affermi, Du Pont chercha à protéger l'ordre public; à diverses reprises il adjura l'Assemblée de ne pas détruire les anciennes lois avant d'en avoir établi de nouvelles; il eut même le courage, en ces heures difficiles, d'insister pour la répression des mouvements séditieux.

Effrayé par l'arbitraire possible d'une assemblée omnipotente, il défendit tout d'abord le système d'une seule Chambre séparée en deux sections dis-

tinctes et se rallia finalement à celui de deux Chambres séparées comme en Angleterre. L'unité législative passa à une forte majorité.

Ne craignant aucune responsabilité, il se portait tantôt d'un côté, tantôt de l'autre, contre les prétentions de la Cour ou celles de l'Assemblée. Il disait : « J'ai combattu à droite, à gauche, tous les factieux » de l'un et l'autre parti. »

Assidu à ses devoirs de représentant, on le fit entrer dans les douze principaux comités de la Constituante. Cela suffit à montrer de quelle estime ses collègues l'entouraient et quel prix on attachait à ses avis. « Inspirateur des impôts votés par la Constituante », il voyait passer sous ses yeux tout ce qui se référait aux finances.

Il était doué d'un véritable talent d'orateur, et plusieurs de ses discours sont cités comme des modèles d'éloquence parlementaire. Il possédait l'avantage d'improviser facilement et de trouver le mot qui frappe. On lui reconnaissait pourtant un défaut dont il convient de se garder dans les assemblées délibérantes, celui de prendre la parole à toutes les séances et sur trop de sujets différents.

En cette première année de législature, nous avons vu le député de Nemours s'occuper des affaires de la politique et surtout des questions financières, mais une mesure intéressait pour lors les habitants de la campagne par dessus toutes les autres, celle de la division du royaume en départements, districts et municipalités.

1790

Au mois de décembre 1789, une loi prescrivit de fonder les municipalités et d'abolir les anciennes provinces. Le 15 janvier 1790, la Constituante décréta le partage de la France en départements et en districts. En exécution de quoi elle nomma un comité de Constitution où figurait Du Pont et arrêta que la province de l'Ile-de-France, y compris le Soissonnais et le Gâtinais, formerait six départements; le département dit de Brie-et-Gâtinais et ensuite de Seine-et-Marne fut l'une de ces six divisions.

Lorsqu'il s'agit des districts, les députés s'adjoignirent des représentants des communes appelés à Paris en vue de prendre part aux opérations. Pour notre pays, cette commission spéciale se réunit le 22 janvier sous la présidence de Le Boux de Labapaumerie, lieutenant général au bailliage de Montereau, et émit l'opinion de doter le département de cinq districts aux sièges de Melun, Provins, Meaux, Nemours et Rozoy. L'ascendant de Du Pont fit opter pour Nemours malgré les revendications respectives de Moret et de Fontainebleau.

Sur ses instances, contrairement à ses intérêts politiques, la commune de Chevannes fut distraite du département de Seine-et-Marne et incorporée à celui du Loiret. Un tableau dressé par la commis sion place du côté de Seine-et-Marne : Égreville, Branles, Cercanceau, Néronville; du côté du Loiret : Jouy, le Bignon, Chevry, Chevannes, Dordives.

Lorsque l'étude préparatoire des commissions spéciales parut à la Constituante, on s'aperçut que les districts menaçaient de s'élever à un chiffre exagéré. Le 27 janvier, Du Pont mit en évidence à la tribune les inconvénients de cette extrême multiplicité des districts et de la complication des rouages administratifs, d'où l'obligation d'en réduire le nombre. Il cita Fontainebleau qui, selon lui, était trop rapproché de Melun pour devenir chef-lieu de district. Trois jours après, le 30 janvier, il présentait au comité de constitution un rapport sur les démêlés que soulevait entre Melun, Meaux et Provins la fixation du chef-lieu de département; sur les dires de son rapporteur et les indications de la commission spéciale, l'Assemblée décida ce qui suit :

1° Le département de la Brie et du Gâtinais sera divisé en cinq districts dont les chefs-lieux demeureront à Meaux, Melun, Provins, Nemours et Rozoy, avec le tribunal de ce dernier district à Coulommiers;

2° Les cinq districts devront être aussi égaux que possible; leurs limites seront, sous trois jours, tracées à l'amiable par les députés du département et, en cas de difficultés, arbitrées par le comité de constitution;

3° La première session de l'Assemblée de ce département se tiendra à Melun; il y sera délibéré si les sessions suivantes continueront d'y avoir lieu, ou si elles seront tenues dans quelques autres villes du département.

En fait, Melun triomphait.

En vertu de l'article 2 qui précède, les députés de Seine-et-Marne, assistés de leurs collègues des dé-

partements voisins, fixèrent les limites du département et des districts, comme l'indiquait le rapport de Du Pont. Le procès-verbal de cette commission paraît être du 10 février 1790; parmi les signataires: Thibault, curé de Souppes, le vicomte de Noailles, Du Pont et Bordier, député suppléant de Nemours siégeant à la place de Berthier décédé le 10 janvier précédent.

L'Assemblée nationale rendit un décret conforme à la date du 16 février.

Ces dispositions, hâtivement prises, occasionneront par la suite entre les villes intéressées, des réclamations et des différends sans cesse renaissants.

Les constituants aimaient à se moquer de l'école physiocratique et des économistes; cependant, dirigés par Du Pont, ils votaient le plus souvent en émules de Quesnay, notamment sur ce qui concernait la liberté du commerce. Ainsi, le 10 mars 1790, Du Pont leur proposa d'une part l'abolition définitive de la gabelle et, d'autre part, la suppression des droits sur les cuirs, les fers, les huiles, le tout avec remplacement sur les contributions directes et indirectes. Le projet fut adopté presque sans discussion.

C'est à cette époque que des clubs s'organisèrent à Paris pour favoriser le développement des idées révolutionnaires.

Parmi les constituants du bailliage de Nemours, Thibault, curé de Souppes, et le vicomte de Noailles lui-même se firent inscrire aux Jacobins.

Du Pont et les autres chefs de la fraction modérée

du parti populaire, Lafayette, Rœderer, Bailly, Siéyès, Talleyrand, auxquels il faut ajouter Condorcet, avaient fondé la *Société de 1789*, dans le but d'opposer un frein à la démagogie. Mais cette société, qui servit de base un peu plus tard au Club des Feuillants, ne vécut que six mois.

Le député de Nemours n'abandonna point la lutte et, plus d'une fois, plaida vaillamment sa cause devant les Jacobins. Il y fit entendre entre autres un grand discours sur les incompatibilités parlementaires et soutint que les ministres, pour conserver leur libre arbitre, devaient être pris en dehors de l'Assemblée. Cette façon de penser, approuvée peu après par la Constituante, lui attira les foudres de Mirabeau, autrefois son ami, maintenant son adversaire. Ne pas admettre que les membres de l'Assemblée pussent devenir ministres, c'était se jeter au travers des ambitions de l'impétueux orateur; la brouille entre Du Pont et Mirabeau avait, au surplus, autant de causes privées que de motifs politiques; un prêt d'argent que le premier, toujours à court, n'avait pu faire au second, pourrait bien en être une des principales raisons. Et puis, Mirabeau n'avait-il pas publié, sous son nom, un mémoire de Du Pont sur les municipalités?

Par son indépendance et son modérantisme, le député de Nemours encourait fréquemment l'inimitié des partis extrêmes. Aussi visa-t-on à l'atteindre jusque dans sa probité.

Un représentant du clergé, l'abbé Maury, ne laissa pas que de fouiller dans les nombreux rap-

ports que, comme inspecteur des manufactures, il avait produits aux ministres de Louis XVI, avant la Révolution; l'abbé en trouva un de 1786 relatif à l'établissement d'une Compagnie des Messageries des Indes où, en détournant le sens, on pouvait supposer que le rédacteur s'était réservé une part dans l'affaire. Le 1er avril 1790, Maury en donna lecture à l'Assemblée en appuyant sur les passages les plus vagues et les plus imprécis; la droite applaudit. Mais, obligé de poursuivre jusqu'au bout, l'abbé arriva à un endroit qui faisait éclater les beaux sentiments de l'auteur et où celui-ci proclamait « qu'il préférerait toujours l'intérêt de sa patrie au sien »; la gauche à son tour « acclama » le député de Nemours.

Malgré les embarras financiers de l'État, la Constituante se refusa à voter l'emprunt tel que le recommandait Du Pont et lui préféra la désastreuse ressource du papier-monnaie si facile à se procurer : on créa une Caisse dite *de l'extraordinaire* destinée à émettre 400 millions d'assignats reposant sur la vente des biens nationaux.

« Ce papier durera six mois », s'écria Du Pont.

Le 15 avril il monta à la tribune et s'exprima ainsi :

« Il est des choses où l'autorité s'arrête, telles sont » les valeurs. Dans aucun pays la valeur de l'argent » ne dépend de la dénomination. Ce n'est pas six » livres que vaut un écu, mais la quantité de mar- » chandises qu'on peut avoir pour une once d'ar- » gent...... Qu'est-ce qu'un assignat ? une délé- » gation sur une vente.... Le paiement ne peut » donc avoir lieu que lorsque la vente sera effec-

» tuée.... » Puis, après avoir fait ressortir le danger du papier-monnaie pour le commerce et l'industrie, il continua : « A quoi tiennent ces inconvénients?
» Uniquement à la contrainte et à la prétention de
» vouloir regarder les assignats pour autre chose
» que pour des *promesses* de paiement. »

Comme moyen de parer au défaut d'argent, Du Pont préconisa de nouveau un emprunt à intérêt rémunérateur et à nantissement sincère, ou une loyale augmentation d'impôts. L'Assemblée ne l'écouta point et persévéra à lancer dans la circulation de plus en plus d'assignats; l'avenir ne réalisa que trop les prédictions de Du Pont.

Mirabeau ne lui répliqua que par des lieux communs, sans d'ailleurs se refuser à admettre « l'incorruptible sincérité » de son ancien ami.

Le 4 juillet suivant, personne n'ayant réuni à la Constituante la majorité absolue pour la fonction de Président, le député de Nemours n'en fut pas moins élu secrétaire, avec Garat l'aîné et Regnault de Saint-Jean-d'Angely.

En principe, la dîme n'existait plus; en réalité, on avait ordonné que les dîmes ecclésiastiques seraient acquittées jusqu'à ce qu'on eût pourvu à leur substitution par un autre impôt, exactement parler jusqu'au 1er janvier 1791. Dans cette circonstance, au risque de jouer sa popularité, Du Pont soutint que la dîme n'était pas une propriété appartenant à tel ou tel, mais une contribution dont le profit devait revenir à l'État, d'où nécessité de *la remplacer par une taxe directe*, en cas de suppression. Loin de se

laisser émouvoir par cette argumentation juridique, les paysans de la région de Nemours refusèrent de la payer et dirigèrent même des menaces contre leur député.

Les choses ne s'arrêtèrent point là. Des séditions résultant de chocs d'intérêts entre les décimateurs et les habitants éclatèrent dans le Gâtinais, particulièrement dans le district de Nemours; pour y réprimer les insurrections de juillet 1790, il ne fallut rien moins qu'un détachement de Chasseurs de Lorraine, de cavaliers de Royal-Bourgogne et de gardes nationaux de la capitale. Le chef de la troupe sut conduire à bien sa mission en négociant des accords amiables.

Le 8 août, Du Pont informa la Constituante qu'on avait exagéré les troubles du district de Nemours, nés de fausses interprétations; que le peuple s'était borné à marquer son ressentiment sans commettre de crime et que les communautés, sur les représentations de conseillers autorisés, acceptaient de solder en argent ce qu'elles ne pouvaient fournir en nature. Il décerna des éloges tant à la conduite de la garde nationale de Paris, qu'aux mesures sages et prudentes prises par M. Château-Thierry, l'officier-commandant. Il vanta le zèle, la discipline des soldats de Royal-Bourgogne, des Chasseurs-de-Lorraine, et cita M. de Montalbon, capitaine au premier de ces régiments, qui amena les municipalités à l'obéissance « non par l'emploi des forces militaires, mais par la voie d'entente et d'insinuation ». Il termina en disant que la ville de Nemours s'était toujours distinguée « par son patriotisme

et sa soumission aux décrets de l'Assemblée nationale ».

Déjà l'année précédente, lorsque la Constituante eut à déterminer les pouvoirs du roi, le député de Nemours s'éleva contre les défenseurs exagérés de la monarchie et avança, encore à l'encontre de Mirabeau, alors en coquetterie avec la Cour, que le droit de guerre ou de paix ne pouvait appartenir au roi seul, mais aussi à l'Assemblée.

Le 24 mai 1790, au moment de clore le débat sur le droit de paix ou de guerre, on confia à un comité diplomatique le point de savoir si la France avait réellement des obligations envers les puissances étrangères. L'opportunité de cet examen s'expliquait par la difficulté survenue entre l'Espagne et l'Angleterre à propos de la baie de Nootka. Dès que l'Espagne vit éclater cette contestation, elle réclama le secours effectif de la France en s'appuyant sur le *Pacte de famille* signé entre les Bourbons d'Espagne et de France le 15 août 1761, à l'effet de prévenir par l'union des flottes espagnole et française la supériorité de la marine anglaise. Par la raison qu'il s'agissait d'un contrat passé entre deux dynasties et non entre deux nations, ce traité avait depuis longtemps perdu sa valeur en France. Néanmoins, Mirabeau, au nom du Comité diplomatique, présenta un rapport tendant à la mise en chantier de trente vaisseaux. Au procès-verbal de la séance du 3 août, l'Assemblée joignit « une dissertation » de Du Pont sur cette affaire.

Ancien membre influent de la secte des écono-

mistes, Du Pont estimait qu'il fallait modifier le *Pacte de famille* selon l'esprit de la « philosophie politique ». Il ne reconnaissait pas, lui non plus, de traité entre les cabinets, mais seulement entre les peuples. Encore n'admettait-il les traités nationaux qu'à la condition de n'y introduire que des « articles défensifs » ou commerciaux et non des articles offensifs. « Car les nations, disait-il, font une société gé-
» nérale, mais encore peu réglée, qui n'obéit à au-
» cune autorité supérieure et où chaque nation, ne
» formant qu'un seul corps, se trouve vis-à-vis des
» autres comme serait un individu dans un assem-
» blage peu nombreux de voisins indépendants.
» Chacun d'eux y aurait intérêt à ce qu'aucun d'eux
» n'en opprimât un autre, et, lorsqu'il s'éléverait
» des querelles, ceux même qui n'y seraient pas
» compromis auraient intérêt à ce qu'elles se termi-
» nassent à l'amiable et sans effusion de sang. »
Logique avec lui-même, il renonçait en outre aux armements de la France.

A la vérité, la question est encore pendante de nos jours.

Du reste, l'Espagne ayant signifié que, en cas de refus, elle se précipiterait dans les bras de l'Angleterre, l'Assemblée vota la construction de quarante-cinq vaisseaux de ligne au lieu de trente.

Grâce à son habileté, à ses mérites, le député de Nemours s'imposait à tous. Déjà secrétaire de l'Assemblée, il fut porté le 16 août à la Présidence.

Dandré, président sortant, proclama le scrutin et ajouta : « *Je ne puis vous exprimer ma reconnais-*

» *sance pour les bontés dont vous m'avez comblé;*
» *je laisse aux vertus et aux talents de mon succes-*
» *seur le soin de diviser vos travaux qui feront le*
» *bonheur de la France et dont tout sollicite le*
» *prompt accomplissement.* »

Du Pont, en montant au fauteuil, prononça le discours suivant :

« Messieurs,

» Si j'ai eu le bonheur de mériter votre estime, et si elle
» m'honore aujourd'hui de la récompense la plus flatteuse
» pour un citoyen, je ne puis le devoir qu'à mon attachement
» inviolable pour la Constitution, pour la Liberté, pour la Loi,
» pour la Paix, pour l'Ordre public, qu'au désir fortement
» prononcé de concourir à leur maintien avec loyauté, avec
» courage.

» Lorsqu'il faut agir au nom des représentants de la nation
» et par leurs ordres, ces sentiments prennent une énergie
» plus forte encore. Mes collègues et mes amis, chargés du
» salut de l'État, forment pour moi dans la Patrie une seconde
» Patrie.

» Leur gloire, leur réputation, la dignité imposante de
» l'Assemblée nationale, la sagesse de sa conduite, la prudence
» et la grandeur de ses résolutions touchent mon cœur de
» toutes parts, et parce qu'elles ajoutent à l'éclat de vos tra-
» vaux, et parce qu'elles en garantissent le succès; parce
» qu'elles sont l'unique espoir de nos concitoyens, le prin-
» cipal moyen de hâter le retour de la prospérité publique. Ce
» ne peut être, Messieurs, qu'en inspirant tout le respect qui
» vous est dû, que vous établirez la soumission aux lois, sans
» laquelle aucun Empire ne peut subsister.

» Vous me chargez de faire exécuter celles que vous vous
» êtes prescrites à vous-mêmes dans cette vue salutaire. Je
» serai fidèle à mon devoir.

» Je n'aurai aucune volonté personnelle; mais je tâcherai de
» m'élever à la majesté de la vôtre et de m'en investir.

» Vous l'avez déposée dans votre réglement; là réside votre » volonté légale; vous n'avez pas entendu gouverner la France, » ni vous, par des volontés versatiles et arbitraires.

» Si votre réglement, déjà perfectionné par vous depuis peu » de temps, exigeait encore quelques corrections, je soumet» trais à votre discussion les motions que vous feriez pour le » changer; vous prononceriez, et alors, si vous modifiez la » loi, ce sera par une loi nouvelle, conformément à l'esprit de » votre Constitution; ce ne sera pas faire un acte despotique » et d'autorité; vous pouvez révoquer la loi, vous ne pouvez » pas l'enfreindre; elle sort plus auguste et plus révérée des » mains du législateur, en raison de ce qu'il est lui-même plus » religieusement soumis à tout ce qui en porte le caractère.

» Tant que vous n'aurez pas changé votre réglement, vous » vous êtes ordonné, vous m'avez donc ordonné de ne pas » souffrir qu'il y soit dérogé par aucune exception, par aucune » résolution particulière.

» Je ferai peu d'usage du signal ordinaire du silence. Le » zèle qui entraîne des citoyens peut, dans son enthousiasme, » avoir quelque besoin d'être averti de la règle, mais si l'agi» tation qui l'inspire est telle que l'avis ne soit plus écouté, sa » répétition multipliée devient plus nuisible qu'utile. Ce n'est » qu'à vous-mêmes et qu'à vous seuls que je veux parler, et » en appeler en ce cas; et je ne puis faire mieux, ni aussi bien » que par votre propre réflexion, votre propre raison, votre » éminent patriotisme.

» Je vous confie à vous-mêmes, et à ceux qui pourraient » s'écarter un instant de l'ordre, à ceux qui l'aiment et qui le » respectent. Je sais mes devoirs, je sens ma faiblesse, j'im» plore votre indulgence, je demande votre secours les uns » envers les autres, non pas celui de vos conseils autour de » moi.

» J'aurai bien assez de fautes que je ferai tout seul, et malgré » tous les efforts de mon attention et de mon esprit, sans avoir » encore à vous répondre de celles où me jetteront la distrac» tion et l'incertitude occasionnées par les avis que j'ai vus » quelquefois se croiser dans tous les sens sur la tête de votre

» président. Vous avez plusieurs fois décidé que l'espace qui
» l'environne resterait libre. Je le crois absolument nécessaire
» au bien de votre service. Ce sont vos volontés et vos lois
» que je dois suivre, non celle du membre, quelque honorable
» et respectable qu'il soit, qui viendrait me parler de plus près.

» Je veux être puni par vous, quand j'aurai tort, mais que
» ce soit véritablement pour mes torts; c'est le principe de la
» responsabilité. Je tomberai peut-être dans beaucoup de mé-
» prises et d'erreurs; mais je sais et vous savez que vous ne
» trouverez en défaut ni mon cœur, ni mon zèle, ni mon amour
» pour le bien public et pour votre gloire. »

Humbles paroles, empreintes d'un louable respect pour le règlement et où l'on ne trouve pas un mot en faveur de Louis XVI, le chef constitutionnel de l'État.

Le 24 août, Du Pont donna connaissance de la harangue qu'il avait préparée pour la fête du roi. L'assemblée approuva et nomma une députation de 48 délégués qui accompagneraient le Président au château.

Le lendemain, 25 août, jour de la Saint-Louis, le Président et ses collègues se présentèrent devant le roi auquel Du Pont lut un compliment adressé aussi bien à Louis IX qu'à Louis XVI; qu'on en juge :

« Sire,

» L'Assemblée nationale est heureuse de vous présenter
» son hommage et ses vœux, à l'occasion de la fête du grand
» roi, du grand homme dont vous descendez, dont Votre
» Majesté porte le nom et qui fut, comme vous, protecteur
» courageux du peuple.

» A Taillebourg, il repoussa les Anglais avec son épée et,
» dans tous les temps, les entreprises de la cour de Rome avec
» son génie.

» Sa main révérée, en diminuant la puissance des barons, et
» en établissant quelques lois générales et bienfaisantes, a

» donné les premiers coups au régime féodal, détruit sous
» votre règne mémorable.

» Il vous était réservé, Sire, de voir consommer sous vos
» auspices et avec votre concours, les grands travaux dont le
» cœur de saint Louis pressentait l'utilité, et dont les siècles
» qui se sont écoulés depuis lui jusqu'à vous n'avaient pu
» encore faire concevoir la possibilité.

» Restaurateur de la liberté française, la reconnaissance de
» la nation vous couvrira de palmes plus honorables que celles
» que saint Louis fut chercher en Afrique et en Asie.

» Sire, la France entière ne peut songer sans attendrisse-
» ment à la sagesse, à la noblesse, à la loyauté avec lesquelles
» vous vous êtes identifié à la Constitution, et l'Assemblée
» nationale sent avec délices combien elle représente parfaite-
» ment le peuple, à qui vous êtes si cher, lorsqu'elle peut
» offrir à Votre Majesté des témoignages de respect et
» d'amour ».

Le roi répondit :

« Je suis vivement touché des sentiments que vous m'ex-
» primez au nom de l'Assemblée nationale; c'est surtout par
» amour pour le peuple, par mes soins constants pour son
» bonheur et par ma confiance dans ses représentants que je
» me flatte de m'assurer des droits sur leur affection. »

La Constituante, par règle de conduite et sans que cela atteignît les personnes, renouvelait tous les quinze ou vingt jours ses présidents. Le 30 août, Du Pont, en annonçant que la majorité des suffrages lui donnait pour successeur M. de Jessé, dit :

« Messieurs,

» Je n'avais eu l'honneur de vous promettre que du zèle,
» pour remplir les fonctions que vous m'avez confiées, et du
» courage pour maintenir votre dignité; je n'ai manqué ni à
» l'un ni à l'autre, votre indulgence couvrira le reste. »

L'Assemblée vota des remerciements « à M. Du Pont ».

Remerciements d'autant plus unanimes que, quelques jours auparavant, Du Pont avait aplani, non sans adresse, une difficulté qui menaçait de devenir irritante entre le roi et les députés. Voici ce que nous voulons dire :

Dès les premiers temps de la Révolution, le comité ecclésiastique avait préparé un projet de Constitution civile du clergé remaniant les diocèses, exigeant le serment civique des prêtres et supprimant l'intervention du pape dans la nomination des évêques.

Le roi, dans le but de rendre cette Constitution canoniquement exécutoire, chercha à s'entendre avec le Saint-Siège.

La réponse du pape tardant à venir, la Constitution du clergé fut votée le 12 juillet 1790 et ratifiée par le roi le 22. Malgré cette mesure et malgré l'impatience d'un grand nombre de députés, le Garde des sceaux, dans l'espoir d'obtenir un arrangement, fit traîner la chose en longueur.

Mais le 25 août, après les souhaits qui lui furent adressés le jour de sa fête, cédant aux instances de Du Pont, Louis XVI, empêché d'opposer un refus en un pareil moment, consentit à promulguer la Constitution civile élaborée par le comité ecclésiastique. Il nous a paru intéressant de signaler ce fait qui ne laissa pas d'exercer, par la suite, « une action directe sur l'évolution politique ».

Les discussions de la Constituante se signalaient alors par leurs violences ; les agitations du dehors en interrompaient journellement le cours.

Du Pont n'était pas le Président qui convenait à pareille assemblée ; il parlait trop. Il avait, par sa résistance à leurs pratiques, exaspéré les meneurs. Lorsqu'il eut quitté le fauteuil, les acharnés de l'extrême gauche, déjà irrités de son opposition au papier-monnaie, l'accusèrent d'avoir étouffé les débats et même d'avoir faussé les votes. Si bien que le 2 septembre les émeutiers se réunirent à la porte de l'Assemblée et poussèrent des cris de mort contre le député de Nemours. A sa sortie de la salle, ils se saisirent de lui et l'auraient noyé dans la Seine toute proche, si la garde nationale n'eût dispersé ces furieux.

Le lendemain, sans la moindre allusion à cette tentative de meurtre, il réclama de ses collègues des mesures propres à mettre un terme aux désordres de la rue. « La constitution a deux sortes d'ennemis, » leur dit-il, ceux qui regrettent l'ancien ordre de » choses, et ceux à qui l'anarchie procure une auto- » rité coupable. » Sa motion fut adoptée, mais aucun changement ne s'ensuivit.

Autre cause d'amertume : le 10 septembre, Barnave communiqua à l'assemblée une brochure ayant pour titre : *Effets des assignats sur le prix du pain, par un ami du peuple*, brochure qui, prétendait Barnave, « appropriée par son style au langage » populaire, pouvait exciter une dangereuse fermen- » tation et inspirer au Peuple des inquiétudes fu-

» nestes à l'ordre public. » Traiter un semblable sujet équivalait à condamner les députés dont le plus grand nombre avaient approuvé les yeux fermés la mise en circulation du papier-monnaie. Du Pont confessa sans détours qu'il était l'auteur du pamphlet et s'expliqua : il n'avait pas voulu le publier sous son nom, mais bien sous celui d'Ami du Peuple parce qu'il se croyait digne de le porter; il se reconnaissait le droit de parler directement au Peuple sur une question dont le dénoûment pouvait compromettre ses subsistances. Il respectait les décrets de l'Assemblée, fussent-ils contraires à ses opinions, mais il pensait qu'il lui était permis, « sous l'empire de la » liberté, de se servir de celle de la presse pour » donner à un système exempt de tout danger une » notoriété convenable ». L'Assemblée après un long tumulte passa à l'ordre du jour.

Le 25 septembre vint le projet d'une troisième émission de papier-monnaie. Du Pont supporta encore une fois le poids de la discussion. Son discours, qui mériterait de figurer dans tous les traités d'économie politique, prouva d'une façon évidente qu'étendre l'usage du papier-monnaie c'était payer une dette avec une autre dette et abuser de la puissance de l'État. Interpellant Mirabeau, il s'écria : « comme » vous l'avez dit à Versailles, M. de Mirabeau, ce » sera emprunter le sabre à la main. » En vain il rappela qu'aux États-Unis, où dix ans auparavant on avait hypothéqué du papier-monnaie « sur une masse énorme de biens-fonds et de discours » une paire de bottes valait 36000 francs; en vain il en appela « à

la patrie, à l'Europe, à l'histoire. » Rien n'y fit. Mirabeau « enivré, selon le mot de Du Pont, par sa propre éloquence », développa un tissu d'erreurs et se livra à des attaques personnelles. L'Assemblée applaudit sa diatribe et vota 800 millions d'assignats.

L'histoire rend justice aux hommes sincères, mais se souvient-on des ruines amoncelées par les sophistes ?

De toutes ces déconvenues, de toutes ces mésaventures politiques, il venait souvent se consoler près des siens, en sa maison du Bois-des-Fossés. Il était d'ailleurs si aimé et si populaire à Chevannes que souvent les habitants le recherchèrent comme témoin à leur mariage ou comme parrain de leurs enfants.

Toujours est-il qu'à partir de cette époque il se confina plus étroitement dans l'élaboration des réformes fiscales, avec succès du reste, car, en novembre 1790, l'ancien physiocrate parvint à rendre durable la liberté du commerce des grains et, par voie de conséquence, à faire disparaître les douanes intérieures.

1791

De même au commencement de l'année 1791, il soumit à la Constituante deux propositions d'ordre économique, la première sur les droits d'aides ou impôts frappant les denrées et marchandises, la seconde sur les octrois.

Les droits d'octroi furent supprimés le 19 février

et les droits d'aides le 2 mars. Du Pont en ressentit une grande satisfaction. C'était un triomphe pour les doctrines physiocratiques. Les impôts indirects, sous l'ancien régime, avaient un caractère essentiellement vexatoire, mais, en 1791, en face du déficit, l'Assemblée ne commettait-elle pas un acte téméraire en renonçant à un élément budgétaire aussi productif? espérait-elle remplir les caisses de l'État avec des assignats?

Ce n'est pas sans raison que nous parlons ainsi. S'agitant au milieu des pires entraves financières, l'Assemblée nationale se vit contrainte de revenir sur sa décision relative aux octrois et demanda à Du Pont de préparer un rapport sur les droits d'entrée dans les villes closes. Du Pont accepta dans le but d'en atténuer les effets. Après avoir présenté à l'Assemblée, comme il s'y était engagé, les propositions du Comité, il dit : « J'ajoute un mot important pour mon cœur et pour mon esprit ; quoiqu'il » me paraisse démontré que le projet du Comité » soit à tous égards préférable à tous ceux qu'on a » mis en avant... je ne puis m'empêcher de supplier l'Assemblée d'abandonner même ce projet » pour peu qu'il y ait apparence d'établir sans lui le » niveau entre les recettes et les dépenses publiques... » Le Comité m'a chargé de recueillir toutes les vues » et de proposer un plan. Je crois l'avoir fait le plus » doux, le plus égal, le plus juste, le mieux proportionné qu'il soit possible aux besoins, aux ressources; mais les défauts m'en paraissent très » sérieux encore.... La rédaction de ce projet n'a » pas été un des moindres sacrifices que j'aie faits à

» cet amour de l'État devant lequel toutes les
» opinions, toutes les affections, tous les intérêts,
» tous les sentiments doivent plier... »

Troublé, ébranlé, des larmes dans la voix, il déplora le sort qui l'avait forcé à prodiguer ses efforts « pour une opération opposée à ses principes, à ses » lumières, à son devoir, à celui de l'Assemblée ».

Il termina par ces mots : « Je vous donne plus » que ma vie. »

Son émotion gagna ses collègues de tous les partis ; ils lui défendirent de lire ses conclusions et à leur propre surprise, supprimèrent définitivement les droits d'octroi.

Quinze ans après, dans une lettre à J.-B. Say, il exprimait la joie profonde qu'il avait éprouvée ce jour-là : « J'en vis encore », écrivait-il.

Du Pont aurait voulu que les députés, au lieu de s'occuper de chaque impôt séparément, se conformassent au plan général de finances qu'il avait dressé, il ne fut point écouté ; de là ces moyens financiers « désordonnés » employés par la Constituante.

En mai 1791, devant l'opposition de certains d'entre eux, les membres de l'Assemblée nationale n'osèrent pas abolir l'esclavage dans nos possessions coloniales ; ils n'accordèrent qu'un semblant de liberté aux gens de couleur non esclaves. Cette concession fut cependant regardée par les colons comme une atteinte à leur droit de propriété. Leurs représentants quittèrent la salle des séances avec éclat.

Pour les ramener à de meilleurs sentiments, Du Pont, sur les instances de ses collègues, consentit à

rédiger un manifeste. Dans cet exposé, il insista sur la modération de la loi votée, mais abolitionniste lui-même, il ne dissimula point que les principes les plus élémentaires de la justice et de la liberté humaine faisaient un devoir de résister aux revendications des colons. Il disait à la fin de son travail : « On nous menace des ressentiments de ces nobles » d'outre mer; mais, depuis deux ans, nous avons » l'expérience qu'on ne doit aux menaces que le » mépris le plus profond. D'ailleurs on calomnie les » habitants des colonies ; ils ne consulteront que » l'honneur et non pas une vanité puérile ; ils se » consoleront comme se sont consolés les nobles » Français qui avaient un peu de sens. Si toutefois » cette séparation dont on nous menace devait se » produire, s'il fallait sacrifier l'intérêt ou la justice, » il vaudrait mieux *sacrifier les colonies qu'un* » *principe.* »

Affirmation grave, imprudente, dangereuse, dont Robespierre, siégeant aux Jacobins, s'empara pour s'écrier : « *Périssent les colonies* si les colons veu» lent nous forcer à décréter ce qui convient le plus » à leurs intérêts! »

La similitude de langage entre les deux orateurs était plus apparente que réelle. Du Pont estimait que, en cas de non obéissance à la loi, les colonies devaient être livrées à elles-mêmes ; Robespierre voulait qu'elles fussent soumises par la force.

Tous les Constituants, Jacobins et autres, bien que pour la plupart partisans du mouvement des idées nouvelles et de la récente organisation du

royaume, défendaient alors la monarchie constitutionnelle; il en fut ainsi jusqu'à la fuite de Varennes, au mois de juin 1791.

Du Pont venait d'être élu, avec Barnave, Lanjuinais, Dandré, Barère et Garat jeune, membre d'une commission chargée de régulariser les procès-verbaux et les décrets de la Constituante, lorsqu'on apprit, le 21 juin, l'arrestation de Louis XVI et de sa famille.

L'Assemblée Nationale se proclama en permanence et délégua une députation pour aller au-devant du roi.

Au cours de ces séances mouvementées, le 24 juin, à onze heures et demie du soir, Du Pont prit le fauteuil, pendant une absence de Beauharnais, président en exercice.

Il ne paraîtra pas indifférent de retracer ici l'emploi du temps de l'Assemblée, durant cette présidence momentanée du député de Nemours.

À minuit, MM. les membres du Directoire de Paris, admis à la barre, déclarent que le grand événement qui vient de se produire leur inspirait à tous le même besoin, « celui d'un nouvel hommage au Corps législatif et d'un nouveau serment à la Loi ». Ils jurent de maintenir la Constitution.

Le président Du Pont leur réplique :

« Messieurs,

» L'Assemblée Nationale, qui sait combien il vaut mieux
» servir que de parler, n'est point étonnée que vos premiers
» soins ayent été pour les grands travaux que réclamait la
» circonstance et qui prouvaient le mieux votre zèle.

» Elle reçoit avec sensibilité le nouvel hommage que vous
» présentez à la nation entre les mains de ses représentants.
» L'heure à laquelle vous l'apportez montre que vous veillez,
» comme eux, pour la chose publique. L'Assemblée vous in-
» vite à sa séance. »

L'impression de ces paroles est ordonnée au procès-verbal.

A minuit et demi, le Président fait lecture d'une lettre des officiers municipaux de Valenciennes dans laquelle ils détaillent les précautions qu'ils ont prises « pour la sûreté publique ». Renvoi au Comité militaire.

Le Président donne ensuite connaissance d'une note écrite au commandant de la Garde nationale de Paris par les commissaires que l'Assemblée a envoyés joindre le roi : Ils espèrent être de retour dans la journée du lendemain samedi et témoignent de leur désir de rencontrer en route « l'armée parisienne ».

A une heure du matin, le Président communique un arrêté des administrateurs de Seine-et-Oise relatif au garde-meuble de la couronne.

A une heure et demie, « M. Grégoire », évêque du département de Loir-et-Cher, ex-président, succède à Du Pont au fauteuil.

Le 25 juin, aussitôt Louis XVI rentré à Paris, l'Assemblée décréta que le roi serait provisoirement suspendu. Il semble bien que le député de Nemours acquiesça à cette mesure, car, selon ce que rapporte Lafayette dans ses *Mémoires*, Du Pont aurait parlé, dans une réunion privée, d'établir la République. Quelques lignes plus loin, Lafayette observe que ce ne fut « qu'une pensée éphémère ».

Au surplus, le 15 juillet, l'Assemblée innocentait Louis XVI en rejetant la faute sur son entourage et sur ses conseillers.

Malgré cette résolution, la fuite de Varennes causa une scission entre les députés qui, jusque-là, avaient cru à la monarchie constitutionnelle ; les uns, les Feuillants, tenaient pour la constitution royale et la protégeaient contre toutes les attaques; les autres, les Jacobins, ne l'admettaient qu'autant que le roi la respecterait lui-même et songeaient déjà à fonder la République.

Du Pont se rendit aux Feuillants le 18 juillet.

Le 4 août, il remplace encore Beauharnais au fauteuil, pour quelques instants seulement, le temps de lire une série de lettres reçues de différentes villes adhérant aux derniers décrets de l'Assemblée et annonçant hautement leur soumission à la loi.

Les Constituants allaient bientôt se séparer. Avant de partir ils revinrent sur la Constitution, fondement du droit public nouveau. Dans la séance du 8 août, Du Pont dit fortement à ce sujet : « *La* » *déclaration des droits* est le *véritable acte consti-* » *tutionnel;* tout le reste n'en *est que le commen-* » *taire.* »

Le point de départ de toute Constitution d'un peuple libre est en effet la détermination des droits des citoyens qui composent ce peuple.

Buzot ajouta :

« Il ne suffit pas de *dire* que la Constitution » *garantit* les droits civils et naturels, il faut que

» l'on connaisse *comment elle les garantit*... Si
» vous ne prenez pas les mesures efficaces, il n'est
» rien qui puisse protéger un citoyen *contre les*
» *atteintes de la législature* ou du pouvoir exé-
» cutif... ».

La Constitution achevée fut agréée plus ou moins volontairement par Louis XVI le 13 septembre 1791; cette approbation fit cesser la crise que l'on venait de traverser.

Les députés, arrivés au terme de leur mandat, décidèrent qu'une autre Assemblée serait nommée sans délai et qu'aucun d'eux n'aurait le droit de s'y présenter.

Le 30 septembre 1791, la Constituante déclara sa mission accomplie. Le lendemain 1er octobre, l'Assemblée législative, préalablement élue, entrait en séance.

***

L'Assemblée constituante dissoute, Du Pont se trouvait réduit à la plus fâcheuse extrémité. Aussi bien n'avait-il pas attendu la fin de la législature pour se refaire une situation. Ne pouvant, selon son mot, « subsister sans son travail », dès les premiers jours de juin 1791, aidé pécuniairement par son intime ami, le chimiste Lavoisier, et sur les conseils de Didot, il acheta, en association avec son second fils Irénée, l'imprimerie Lamesle réputée par la perfection de ses procédés et la beauté de ses caractères. Il y joignit une librairie.

L'industrie et le commerce lui laissaient quelque trève. Servi par sa prodigieuse activité, il édita un journal destiné à soutenir le parti constitutionnel et à lutter contre les excès de la Révolution.

Impliqué dans les poursuites exercées après la journée du 10 août 1792 comme ayant accompagné le monarque des Tuileries à l'Assemblée, il aurait été emprisonné et peut-être massacré le 2 septembre sans le dévouement d'un de ses parents, élève de l'astronome Lalande, le jeune Harmand, qui réussit à le cacher dans les combles de l'Institut.

Harmand lui portait chaque jour son pain quand, soudainement appelé à l'armée, il se trouva empêché de pourvoir aux besoins du proscrit. Lalande ne se refusa point, bien au contraire, à suppléer le partant, mais Du Pont préféra quitter Paris. Il se retira sur l'heure à Cormeilles, dans la maison de campagne d'Harmand, et s'y fit passer pour un vieux médecin. Bientôt après, à travers mille hasards, il se rendit à Chevannes où les habitants le préservèrent des recherches révolutionnaires : c'était en décembre 1792.

Isolé au Bois-des-Fossés, sans nouvelles de ses enfants, exposé en plein hiver aux plus douloureuses privations, conservant pourtant une lucidité supérieure et une inaltérable sérénité, il se livra à ses études favorites et résuma, dans son livre sur la *Philosophie de l'Univers*, « les méditations de toute sa vie ». — A lire certain passage de ce volume, on pourrait croire que l'idée du suicide effleura sa pensée, mais il se hâta de la repousser comme une lâcheté dans une page du mois de mars 1793 où il

fait allusion aux abus et aux violences de l'époque : « C'est le seul crime qui ne laisse aucune place au » repentir, aucune possibilité de retour vers la vertu. » Même dans ce moment incompréhensible où la » morale, la prudence, les lumières, le courage, les » grands services publics, l'amour énergique de la » patrie ne rendent la mort, au sortir des guichets » ou sur l'échafaud, que plus inévitable ; où il sem- » blerait permis de choisir entre les manières de « quitter une vie qu'on ne peut plus conserver et » d'enlever aux tigres à face humaine l'exécrable » plaisir de vous promener les mains liées sur le dos » et de boire votre sang... Oui, sur la charrette » fatale même, et n'ayant de libre que la voix, je » puis encore crier *gare* à un enfant qui serait trop » près de la roue; il pourra me devoir la vie, son père » et sa mère la consolation de leurs vieux ans... »

Dans une invocation à Caton, préoccupé du sort de ses enfants, il continuait :

« Grand homme ! je ne veux imiter que tes vertus. » Fasse le ciel que je conserve encore assez de jours » et que je les remplisse assez dignement pour que, » dans les dangers de la patrie, l'intrépide et le » sage Victor, le brave et sensible Irénée, puissent, » comme le jeune Caton, en appeler du nom de leur » père... »

En dépit du péril qui l'environnait, il possédait une telle liberté d'esprit qu'il utilisait ses notes à rédiger des mémoires sur divers chapitres d'histoire naturelle. Dans un de ces articles sur les loups, il montrait, toujours par comparaison avec le temps présent, que dans les pays où ces animaux sont fréquemment

chassés, ils se dispersent par crainte que leur rassemblement ne les trahisse l'un l'autre. Il écrivait : « Est-ce à nous à le trouver étrange quand la pros-
» cription nous éloigne comme eux de nos amis les
» plus chers que nous exposerions, que nous per-
» drions en nous opiniâtrant plus longtemps à les
» servir ? Dure destinée et plus cruelle que la mort
» de s'avouer impuissant et vaincu, inutile à ceux
» qu'on aime, à ceux qui ont dû compter sur le
» secours de notre génie, de notre courage ! Dé-
» sarmés et confinés par les hommes dans nos bois,
» n'y disons point de mal de nos voisins les loups.
» Ils ne sont pas les seuls animaux de proie... »

Au cours de l'été de 1793, Du Pont fut rejoint par son fils aîné Victor et par la femme de celui-ci, née de La Fitte de Pelleport. Le 21 août, Victor obtint du Conseil général de Chevannes un certificat de civisme.

Le dimanche suivant, 25 août, « la garde nationale assemblée pour le renouvellement de ses officiers », Du Pont — bien que modérément indiqué en une pareille occurrence — fut élu capitaine, avec Pierre Denizet, ancien greffier, comme lieutenant, et Coplo, son régisseur, comme sous-lieutenant.

La venue de son fils et de sa bru, sa promotion au grade de capitaine, n'étaient-ce point là autant d'imprudences susceptibles d'amener la découverte du banni ?

Du Pont en eut la notion nette et précise, à preuve qu'il demanda aux autorités de Chevannes un passeport qu'on lui accorda le 5 septembre. Ce papier le rendait maître de quitter le Bois-des-Fossés à la

moindre alerte. Mais on finit par ne plus apercevoir un danger dont on a pris l'habitude; il ne partit point.

L'évènement parut d'ailleurs, pendant un temps justifier sa confiance, car ce fut seulement au mois de juillet 1794 que le Comité de sûreté générale lança contre lui l'ordre d'arrestation suivant :

« Du 25 messidor an II de la République une et indivisible.
» Le Comité de sûreté générale arrête que Du Pont de Ne-
» mours, ex-constituant, demeurant dans une de ses maisons
» de campagne près Nemours, sera saisi, conduit par la gen-
» darmerie nationale de brigade en brigade, dans la maison
» dite de la Force, à Paris, ou toute autre à défaut de place
» dans la première, que les scellés seront apposés sur ses pa-
» piers après examen et distraction de ceux qui seront trouvés
» suspects pour être adressés au comité; charge l'agent na-
» tional de Nemours et sous sa responsabilité de l'exécution
» du présent arrêté. »

Le signalement donné était ainsi libellé :

« Pierre-Samuel Dupont, âgé de 50 ans[1], natif de Paris, de-
» meurant à Chevannes, département du Loiret, taille 5 pieds
» 3 pouces, cheveux et sourcils gris, front haut et chauve, yeux
» bleus, nez épaté, bouche grande, menton fourchu, visage
» ovale et plein. »

Le dos courbé, la tête chauve, Du Pont, d'après un témoignage contemporain, n'en avait pas moins l'air jeune encore.

Enfermé à la Force, il y trouva son second fils Irénée nouvellement marié à Mlle de Dalmas.

---

1. Inexact, il faut lire 54 ans.

Une question ici se pose. Comment échappa-t-il pendant huit mois à la vigilance des policiers ? La raison en est que, depuis 1790, Nemours faisait partie du département de Seine-et-Marne et que la commune de Chevannes avait été rattachée à celui du Loiret ; on le cherchait en Seine-et-Marne alors qu'il se tenait au secret dans le Loiret. A Nemours on ne savait rien de lui : on y répétait journellement qu'il avait péri dans les massacres du 2 septembre 1792. Ce délai lui sauva la vie ; les terroristes avaient eu le temps de se diviser contre eux-mêmes et de se condamner les uns les autres.

Du Pont et son fils ne restèrent au plus qu'une quinzaine de jours à la Force ; tous deux en sortirent le 9 thermidor (27 juillet 1794), à la chute de Robespierre.

Sitôt libre, — l'eût-il voulu, — il n'aurait pu retourner de suite au Bois-des-Fossés où les scellés, mis le 20 juillet précédent, ne furent levés que le 4 septembre en présence d'Edme Lepage, maire de Chevannes, et de François Desmeurs, agent national de la commune. Il reprit à Paris son métier d'imprimeur.

La tranquillité étant passagèrement revenue, Du Pont, bien qu'âgé de 55 ans, épousa en secondes noces, le 5 vendémiaire an IV (27 septembre 1795), à la mairie de Chevannes, dame Françoise Robin, veuve de son ancien ami Poivre, économiste distingué, de son vivant intendant des îles de France et de Bourbon.

Il ne tarda pas d'ailleurs à reparaître sur la scène

politique. Libéral avant tout, il comprit que le retour à la monarchie déchaînerait la guerre civile et qu'il ne pouvait y avoir de sécurité pour les personnes et pour les biens que sous la forme républicaine.

Il n'admettait pas toutefois la Constitution de l'an III (1795) suivant laquelle le législatif était représenté par un Conseil des Cinq-Cents turbulent, doublé d'un Conseil des Anciens sans pouvoir, et l'exécutif par un Directoire de cinq membres formant, comme il le disait, « une couronne à cinq fleurons ».

C'est avec ce programme qu'en septembre 1795 il posa sa candidature devant le collège électoral du Loiret et fut nommé membre du Conseil des Anciens. La même année il entra à l'Institut, dans la section des sciences morales et politiques.

Aux Anciens, l'ex-constituant eut de réels succès de tribune ; ses mots recueillis et reportés faisaient fortune. Il y traita surtout les questions financières et persévéra avec fermeté dans son opposition au Directoire.

Au coup d'État du 18 fructidor (4 septembre 1797), le député du Loiret ayant participé à la résistance organisée à l'intérieur des Conseils, fut poursuivi et inscrit sur la liste de déportation.

Mme de Staël, qui le connaissait bien et l'appelait « le plus chevaleresque champion de la liberté », parvint à le sauver en intéressant à sa cause Joseph Chénier, membre des Cinq-Cents. Celui-ci obtint sa radiation en le faisant passer pour octogénaire, bien qu'il n'eût pas même 60 ans. On ne l'arrêta pas,

mais ses presses furent brisées et son imprimerie saccagée.

Les curieux documents qui suivent, et que nous croyons devoir reproduire en entier, montrent que la police du Directoire ne le perdit pas de vue.

Dans les premiers jours de novembre 1797 arrivait au Ministère de la Police un billet ainsi conçu, émanant d'un agent ou d'un anonyme :

« On est informé de bonne part que Dupont de Nemours s'est retiré dans le département du Loiret et qu'il y reçoit les visites de tous les royalistes des environs. »

Au bas, on lit : *Écrire dans le Loiret pour savoir si le fait est exact et dire qu'on surveille Dupont de Nemours.*

En conséquence, le Ministre donne ses ordres pour exécution :

Paris, 16 brumaire an VI (6 novembre 1797).

Le ministère de la police générale de la République une et indivisible au citoyen Labbé, commissaire du Directoire exécutif pour le département du Loiret.

Je suis informé, citoyen, que Dupont de Nemours est retiré dans le Loiret et qu'il y reçoit tous les royalistes des environs. Je vous engage à vous assurer du fait et à le faire surveiller.

Salut et fraternité.

(Signé) : SOTIN.

Cette missive sitôt reçue, le citoyen Labbé écrit au lieutenant de gendarmerie de Montargis la lettre ci-après :

Orléans, 21 brumaire an VI (11 novembre 1797).

Au citoyen Saulnier, lieutenant de gendarmerie à Montargis.

Le ministre de la police, mon cher Saulnier, m'écrit qu'il est informé que Dupont de Nemours, ex-législateur, est retiré dans ce département et qu'il reçoit chez lui tous les royalistes des environs. Il m'engage à m'assurer du fait et à le faire surveiller. Dupont a sa résidence dans la commune de Chevannes, canton de Ferrières.

Je ne puis, pour remplir les intentions du ministre, mieux m'adresser qu'à vous dont la prudence et le patriotisme me sont connus.

Je vous charge donc, citoyen, d'exercer la surveillance la plus active et la plus scrupuleuse sur ce particulier, de prendre des renseignements bien positifs sur sa conduite, sur ce qui se passe dans sa maison et sur les individus qu'il y reçoit habituellement, et de me les transmettre aussitôt que vous les aurez recueillis avec la sincérité et l'impartialité qui vous caractérise. Je sçais, citoyen, que je n'ai pas besoin de vous recommander de mettre la plus grande discrétion dans les recherches que vous allez faire, mais je dois au moins vous assurer de la mienne à user du compte que vous me rendrez de leur résultat.

P.-S. — Je ne me suis pas adressé au citoyen Lebœuf, commissaire près le canton, parce que j'ai appris qu'il était lié d'amitié avec Dupont. J'oubliais aussi de vous inviter à me faire connaître les noms des personnes que vous sçaurez aller habituellement chez lui.

Le rapport de l'officier ne se fit pas attendre, le voici en sa teneur et forme :

Montargis, 1er frimaire[1] an VI (21 novembre 1797).

Le lieutenant de la gendarmerie nationale à Montargis au citoyen Labbé, commissaire du pouvoir exécutif près l'administration centrale du Loiret.

Citoyen commissaire, j'arrive à l'instant de la commune de Chevannes où je me suis transporté à l'effet de recueillir les renseignements que vous me chargiez de prendre sur l'ex-législateur Dupont de Nemours.

Le ministre de la police a été trompé par ceux qui lui ont donné avis que ce citoyen habitait Chevannes. Il est vrai qu'il y est venu en vendémiaire (septembre-octobre) dernier, mais il n'y est resté que dix à douze jours et depuis plus d'un mois il est retourné à Paris.

Dans ses séjours habituels à Chevannes il exerce gratuitement la médecine, pendant le dernier il s'est occupé de ses vendanges et n'a point reçu de visites. Il vit intimement avec le curé. Ce dernier est un vieillard de 60 et quelques années, assermenté, exact observateur des loix de la République sur le culte et n'ayant pas voulu, un dimanche, dire la messe parce qu'un enfant avait tiré la corde de la cloche.

Dupont est très aimé à Chevannes, mais comme les questions que j'ai fait n'avaient point l'air d'une information, que je n'avais aucune marque distinctive, j'eusse été informé de tout. Les maisons de Chevannes ne sont point rassemblées; sous le prétexte de rechercher les jeunes gens de la première réquisition, je suis entré dans dix endroits où j'ai causé et partout

1. Le document porte 1er brumaire, c'est évidemment 1er frimaire qu'il faut lire.

j'ai eu les mêmes réponses, d'où je conclus que ce que je vous transmets contient vérité.

Quand il s'agira, citoyen commissaire, de servir le gouvernement, croyez que j'y mettrai tout le zèle et les soins dont je suis susceptible, et je désire de trouver une bonne occasion de vous en donner la preuve.

Salut et respect. SAULNIER.

Selon sa promesse, le citoyen Labbé communiqua ce rapport au Ministre avec ses observations personnelles.

Orléans, 3 frimaire an VI (23 novembre 1797).

Le commissaire du pouvoir exécutif, etc.....
au Ministre de la police.

Citoyen Ministre,

En vous accusant, le 22 brumaire dernier, réception de votre lettre du 16 du même mois relative à l'ex-législateur Dupont de Nemours, je vous ai marqué que j'avais pris les mesures nécessaires pour faire vérifier les faits qu'elle contenait et que je vous rendrais compte du résultat de mes démarches aussitôt que je serais en état de le faire.

Je m'informai d'abord du lieu de la résidence du citoyen Dupont; je sus qu'il avait une maison et des propriétés dans la commune de Chevannes, canton de Ferrières. — Je chargeai le citoyen Saulnier, lieutenant de gendarmerie à Montargis, dont la prudence et le civisme, la probité et l'impartialité me sont connus, de prendre des renseignements positifs sur l'objet de votre lettre et de me les transmettre aussitôt qu'il les aurait recueillis. — Cet officier, citoyen Ministre, vient de me faire la réponse dont je joins ici copie.

Les détails qu'elle renferme sont d'autant plus dignes de votre confiance que je suis certain qu'il a mis dans ses recher-

ches autant de discrétion que de sévérité et qu'il est incapable de rien avancer qui ne soit conforme à la plus exacte vérité.

Salut et fraternité.

LABBÉ.

Ces pièces, suffisamment suggestives, ne comportent aucun commentaire.

Désespéré, en butte à l'hostilité du gouvernement, Du Pont prit le parti de s'expatrier et d'aller vivre en Amérique.

Cependant sa maison d'imprimerie et librairie ne lui avait procuré que des gains médiocres. L'emprunt contracté envers Lavoisier en 1791 n'était pas remboursé. Aussi, avant son départ, eut-il à cœur d'arranger ses affaires.

Par acte du 2 vendémiaire an VII (23 septembre 1798), il reconnut devoir à la citoyenne Anne-Pierrette Paulze, veuve de Lavoisier [1], la somme de 71000 francs représentant « un prêt qui lui a été » ci-devant fait en numéraire métallique, pour em- » ployer en achats de papier d'impression, caractères, » presses et livres formant aujourd'hui le fonds de » son imprimerie et librairie qu'il exploite avec son » second fils », laquelle somme le citoyen Du Pont s'engageait à rendre à la citoyenne Lavoisier en douze ans avec intérêts à 4 %. A la sûreté de ce paiement Du Pont affectait et hypothéquait le domaine du Bois-des-Fossés, la ferme des Bordes, « et tous

1. Lavoisier avait été exécuté révolutionnairement en 1794.

les biens et héritages qu'il avait réunis, avec leurs dépendances ». Une clause lui réservait la faculté de céder son industrie et de disposer du prix comme il l'entendrait. Son fils aîné Victor, consul général de la République française aux États-Unis, ainsi que son second fils et associé Irénée, signèrent avec leur père.

A la fin de l'année 1798, après avoir vendu son imprimerie, Du Pont quitta la France, débarqua à New-York le 1er janvier 1799 et y ouvrit une banque. Il fut bien accueilli aux États-Unis où l'on se souvenait de l'assistance qu'il avait prêtée à la cause de l'indépendance américaine sous le ministère de Vergennes. A peine arrivé, sur la demande de Jefferson, vice-président de la République, il rédigea un plan d'éducation nationale dans lequel, eu égard à la doctrine physiocratique, il se montrait attaché à l'obligation et à la gratuité.

Par malheur, malgré les sentiments favorables des Américains à son endroit, sa banque périclita.

Sachant l'ordre rétabli en France, il y repassa en 1802, sous le Consulat, et se retrouva derechef sans position sur le sol natal, mais cette fois à plus de 60 ans[1].

La publication d'ouvrages et d'articles de journaux lui fournit de la besogne et de l'argent. L'emploi de secrétaire, puis de président de la Chambre de Commerce de Paris, absorba une partie de son

1. On a prétendu que Du Pont avait rapporté d'Amérique des arbres exotiques qu'il fit planter dans le parc de Chevannes; on n'en trouve aucune trace aujourd'hui au Bois-des-Fossés.

temps. Il reparut en outre à l'Institut et y présenta de nombreux rapports.

C'est au milieu de ces occupations qu'il vit arriver l'avènement de l'Empire.

Dès le début du règne, il ne déguisa pas son éloignement pour le régime impérial ; il détestait « le maître que la France s'était donné ». Combattre l'Empire ne laissait pas que d'être une tâche ingrate et périlleuse ; Du Pont ne savait pas feindre.

Pourtant, en 1807, on lui accorda la place de sous-bibliothécaire à l'Arsenal, maigre retraite pour un homme qui, durant toute son existence, avait rempli d'importantes fonctions.

De 1809 à 1811 il produisit, entre autres travaux, des *Mémoires sur Turgot* où l'on voit que, tout en demeurant attaché aux anciennes théories des physiocrates, la pratique de la vie avait apporté quelques divergences aux opinions de sa jeunesse.

La fin de l'Empire approchait. Avec 1814 vinrent la défaite et l'invasion. Malgré ses 75 ans, Du Pont s'enrôla dans la garde nationale et fit le coup de feu contre les Alliés.

Après la reddition de Paris, ennemi déterminé de Napoléon, il accepta la charge de secrétaire du gouvernement provisoire, ce qui lui valut un siège au Conseil d'État pendant la première Restauration.

Toujours propriétaire à Chevannes, l'ancien député de Nemours ne se désintéressait pas des incidents qui agitaient la cité dont il portait le nom. Le retour de Louis XVIII ayant paru aux habitants de

Nemours une occasion propice « de renouveler leurs réclamations » et de solliciter le transfert, en leur ville, de la sous-préfecture installée depuis l'an VIII (1800) à Fontainebleau, Du Pont apostilla de son nom et de sa qualité de conseiller d'État la supplique remise au roi.

En 1815, au retour de l'île d'Elbe, prévoyant les calamités dont Napoléon allait accabler la France, ne voulant pas, disait-il, « passer d'une main dans l'autre comme une courtisane », appréhendant la vengeance et les représailles de l'Empereur, il se prépara à traverser de nouveau l'Atlantique.

Du Pont de Nemours, conseiller d'État, membre de l'Institut, chevalier de l'ordre royal de Wasa, chevalier de la Légion d'honneur et du Lys, ne manquait point de titres. Gloire sans profit. Nous avons vu qu'en 1798 il avait fait à la veuve de Lavoisier une reconnaissance de dette de 71000 francs, avec hypothèque sur le Bois-des-Fossés et engagement de s'acquitter en douze ans. Les douze années expirées, le paiement n'était pas effectué.

En cette conjoncture, Du Pont demanda à son parent et ami M. Harmand, celui-là même qui l'avait sauvé en 1792, de se substituer à la créancière.

Effectivement, le 17 avril 1815, la veuve de Lavoisier, mariée en secondes noces et alors veuve du comte de Rumford, transporta sa créance à M. Harmand, directeur des pensions du Trésor, moyennant la somme de 71000 francs. Du Pont les devait maintenant à M. Harmand avec la condition

toujours valable de garantie sur le Bois-des-Fossés.

Ces dispositions prises, il retourna en Amérique et y rejoignit ses deux fils industriels dans l'État de Delaware. Il y était rendu le 28 juin 1815.

Mme Du Pont infirme, incapable de voyager, resta en France.

Elle ne conserva pas longtemps la propriété de Chevannes. Le 23 octobre de la même année, agissant tant en son nom que sur la procuration envoyée de Philadelphie par son mari et par ses deux beaux-fils Victor et Irénée, elle faisait à M. Harmand un entier abandon du domaine du Bois-des-Fossés en acquit des 71000 francs ci-dessus mentionnés.

La famille Du Pont, ainsi libérée, perdit à dater de ce moment tout contact avec le Gâtinais[1].

Du Pont lui-même ne revint plus dans sa patrie. Au mois de décembre 1816, étant tombé dans une rivière qu'il traversait en bateau, « les maux qu'il ressentait devinrent plus aigus », la goutte s'empara de lui et l'enleva le 6 août 1817, à l'âge de 77 ans.

Économiste, publiciste, diplomate, orateur, poète, historien, naturaliste, agriculteur, il savait allier des arts et des sciences n'ayant entre eux que des rapports éloignés. Sans être un homme de génie, il

1. La famille de Du Pont n'est pas éteinte; depuis elle a vécu et prospéré en Amérique.

Le second fils de Victor a été un des héros de la guerre de Sécession et parvint à la haute situation d'amiral de la flotte américaine.

Un des fils d'Irénée, revenu en France, a été et est peut-être encore un ingénieur distingué d'une de nos grandes compagnies de chemins de fer.

Quant à Madame Du Pont, elle mourut à Paris en 1830.

assemblait en lui une grande intelligence, une érudition étendue et variée, un détachement absolu de tout intérêt propre, un ferme courage, une inlassable bienveillance. Toujours prêt à servir ses semblables, sa devise de prédilection se résumait en deux mots : « *Aimer, connaître.* »

Mêlé au mouvement politique bien avant 1789, il aurait pu, comme tant d'autres, doubler adroitement le cap de la Révolution, suivre la fortune de Napoléon et finir baron ou comte de l'Empire ; il préféra garder, avec son indépendance, l'amour de la liberté[1].

G. Lioret.

---

1. Le domaine du Bois-des-Fossés, à l'heure actuelle. ne diffère pas sensiblement de ce qu'il était il y a un siècle; il se compose toujours d'une maison de maîtres, d'un corps de ferme, de bois, de prés et de labourages dans les environs.

La maison bourgeoise est aujourd'hui à peu près telle qu'on pouvait la voir au temps du député de Nemours, sauf que M. Harmand l'a relevée d'un étage en 1830.

Les jardins en amphithéâtre existent toujours; la ferme a été reconstruite.

M. Harmand a occupé les fonctions de maire de Chevannes sous le gouvernement de juillet, de 1831 à 1837. Il mourut en 1838 ou au commencement de 1839.

Madame veuve Harmand a conservé la propriété jusqu'à son décès survenu dans la première moitié de l'année 1851.

Les enfants de M. et Mme Harmand étant au nombre de six, il fallut vendre leurs biens, ce qui eut lieu le 5 janvier 1852.

MM. Langlois et Danger, « marchands de biens » à Troyes, s'en rendirent acquéreurs.

Ces hommes d'affaires morcelèrent le domaine; ils firent de la maison du Bois-des-Fossés et de la ferme un lot particulier qui fut acheté seulement le 2 avril 1864 par M. Gogois.

M. Gogois, aimable et vénérable vieillard, décédé en février 1912 à Melun, dans sa 97e année, a bien voulu nous communiquer ses titres et papiers. La propriété appartient actuellement à son neveu M. Girard. C'est grâce à lui que nous avons pu la visiter.

De nos jours, l'habitation où résidait autrefois Du Pont de Nemours s'appelle « le château du Bois-des-Fossés ».

BIBLIOGRAPHIE

Papiers de M. Gogois, aujourd'hui de M. Girard, propriétaire du Bois-des-Fossés.

Renseignements fournis par M. Vinot, instituteur à Chevannes, et par M. Moreau, instituteur honoraire, d'après les *Archives municipales de Chevannes.*

Archives départementales de Seine-et-Marne, série L.

Archives départementales du Loiret, série L[m] 151. Documents communiqués par M. H. Stein.

Archives nationales, F[7] 6143. Document indiqué par M. H. Stein.

Archives nationales; Procès-verbal de l'Assemblée nationale constituante imprimé par son ordre.

Procès-verbal de l'assemblée ballivale de Nemours, 2 vol., Paris, 1789.

Du Pont de Nemours et l'école physiocratique, par G. Schelle, Paris, 1888.

La formation du département de Seine-et-Marne en 1790, par Th. Lhuillier (*Bulletin de la Société archéologique de Seine-et-Marne*, t. VII, année 1875).

L'esprit public dans la Brie pendant la Révolution, par Z. Noiriel, Meaux, 1905.

L'Assemblée constituante pour les bailliages de Meaux, Melun, Nemours et Provins, par Th. Lhuillier, Paris, 1886.

Du Pont de Nemours, notice par Boullée, Lyon, 1835.

Notice biographique sur M. Dupont, par Silvestre, Paris, 1818.

Mémoires sur différents sujets, par Du Pont, Paris, 1813.

L'Imprimerie de Du Pont, 6 pages, juin 1791.

Revue d'histoire des doctrines économiques et sociales, 1911, nº 4 (Du Pont de Nemours imprimeur, par G. Bourgin).

La vie de Mirabeau, par Alfred Stern, traduit de l'allemand par M. H. Busson, Paris, 1896.

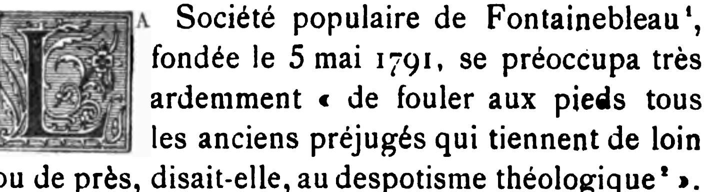
Sophie de Monnier et Mirabeau, par Paul Cottin, Paris, 1903.

Archives de l'Art français, recueil de documents inédits publiés par la Société de l'histoire de l'Art français, t. II, fascicule I, Paris, 1908.





LE RÉTABLISSEMENT
DU
CULTE CATHOLIQUE
A FONTAINEBLEAU
EN 1795



LA Société populaire de Fontainebleau[1], fondée le 5 mai 1791, se préoccupa très ardemment « de fouler aux pieds tous les anciens préjugés qui tiennent de loin ou de près, disait-elle, au despotisme théologique[2] ». Beaucoup de ses actes n'eurent d'autre but que la réalisation de ce dessein, visé d'ailleurs par les clubs et les publicistes révolutionnaires.

Prudhomme exprimait, dans ses *Révolutions de Paris*[3], qu'à défaut de local dans les maisons particulières, on pourrait « s'emparer de quelques-unes de ces églises que la suppression des reliques et des chanoines rend vacantes ». La Société populaire de Fontainebleau suivit le conseil et s'installa, le 4 dé-

1. *Histoire d'un club jacobin en province; Fontainebleau pendant la Révolution*, par Charles Constant (Paris, H. Champion, 1875, in-16 de 100 p.).
2. Constant, *op. cit.*, p. 5.
3. N° 73 (novembre 1790).

cembre 1793, dans l'église Saint-Louis devenue « temple de la Raison, de la Liberté et de l'Égalité[1] », et appropriée à sa nouvelle destination après pillage et dévastation légalement exécutés[2].

Elle dirigea aussi le pillage de la chapelle du Mont-Pierreux, de celle de la Charité, c'est-à-dire des lieux religieux de culte catholique et organisa la célébration du culte de la Raison qui fut pratiqué pendant cinq mois, puis celui de l'Être Suprême décrété le 8 mai 1794 : autant d'actes attentatoires à l'idée religieuse de la majorité de la population.

On devine ce qu'en de telles circonstances put devenir l'exercice du culte catholique.

Les enfants n'étaient plus admis à fêter la Saint-Nicolas ; le citoyen Lacorrège, maître de pension, y substituait la fête de la Raison et faisait prononcer par un enfant de cinq ans un discours dans le goût officiel du temps[3].

La Société populaire ne manquait pas, il est vrai, de patroner des fêtes religieuses, mais auxquelles pouvaient seuls assister les prêtres constitutionnels et les catholiques, en fort petit nombre d'ailleurs, favorables au nouveau culte. Pour les autres, ils ne pouvaient voir sans rancœur et sans froissement de conscience le buste de Marat posé sur une colonne en marbre enlevée à la croix de Toulouse.

L'année 1795 commença avec la réaction contre la

---

1. Discours du citoyen Bataille, président, lors de l'installation (Constant, *ouvrage cité*, p. 36).

2. Voir aux 8 février 1791, 11 octobre 1792 et en janvier 1793, dans le Registre des délibérations municipales.

3. Constant, *ouvrage cité*, pp. 66 et 67.

terreur pendant que la Société populaire se mourait d'elle-même, que le conseil général de la commune décidait le 6 février la mise à bas du buste de Marat, l'enlèvement des bustes substitués dans le « temple » aux statues des saints, mais elle se contentait de donner à la rue Marat le nom de *rue Honoré*, à celle des Sans-Culotte le nom de *rue Méry*. Le mot « saint » restait proscrit par l'administration.

Le représentant du peuple, Guillemardet, n'aurait peut-être plus à cette date manifesté, comme le 4 janvier, la volonté *d'arrêter le fanatisme qui*, disait-il, *paraît se renouveler dans les campagnes*, où l'on abandonnait les décades pour revenir à l'observation du dimanche[1].

Et il ordonnait en pluviôse an III (20 janvier-19 février 1795) la fermeture de toutes les églises non employées à un établissement public ou à l'usage des autorités constituées et sociétés popu-pulaires, il enjoignait aux ci-devant prêtres non mariés et non pourvus d'une profession « utile à la République » de se retirer dans les chefs-lieux de district ou dans les communes de 5000 âmes au moins.

Si les mesures relatives aux lieux de culte ne frappaient pas l'église Saint-Louis, occupée par la Société populaire, en revanche elle condamnait les chapelles des établissements hospitaliers.

Quant à la mesure relative aux personnes, elle explique la présence à Fontainebleau des nom-

---

1. Paul Domet, *Journal de Fontainebleau*, 2e *numéro* (*1793 à 1795*), p. 10.

breux ecclésiastiques qui s'y trouveront lors du rétablissement du culte catholique.

Le représentant retardait un peu, car en même temps l'agent national de la commune recommandait à tous de *suivre l'opinion publique*[1].

Or, l'opinion publique — s'il faut entendre ainsi l'opinion réelle de l'immense majorité — accueillit avec satisfaction et soulagement la loi, depuis longtemps souhaitée, du 21 février 1795 (3 ventôse an III) sur la liberté du culte. On avait beaucoup entendu parler de liberté depuis plusieurs années ; on voyait enfin poindre le bienfait même.

Les ecclésiastiques pouvaient, dès lors, ne plus célébrer le culte en cachette, au risque de leur vie, dans les lieux privés comme la maison du citoyen Rocher, rue des Buttes[2].

Mais les catholiques entendaient justement rentrer en possession de l'église et des chapelles. L'administration résista.

Le 12 mars, un grand nombre de femmes, réunies dans l'ancienne église paroissiale, députèrent auprès de la municipalité cinq d'entre elles pour lui demander la restitution de cet édifice afin que le culte catholique, apostolique et romain y pût être exercé en toute liberté conformément à la loi nouvelle. Mmes Moreau, femme d'un marchand, Petit, femme d'un tapissier, Renaud, femme d'un menuisier, et

1. Paul Domet, *Journal de Fontainebleau, 2e numéro (1795 à 1799)*, p. 10.

2. Entre le cimetière et la rue du Champ-Dignet (Herbet, *L'ancien Fontainebleau*, pp. 212-214). Des héritiers Rocher y sont déjà propriétaires d'un terrain en 1658.

Mlles Rousselle, couturière, et Giraud, chapelière, s'acquittèrent de leur mission, et les administrateurs leur répondirent qu'une fraction de la population ne pouvait à l'exclusion des autres s'emparer et jouir de l'église, attendu que celle-ci, devenue bien national, appartenait à tous. Mais les députées, fortes de représenter la majorité de la population fontainebleaudienne, et peu satisfaites de cette fin de non-recevoir, s'assemblèrent le 15 mars au nombre de plus de 150 devant l'église fermée par la municipalité, et houspillèrent le portier qui en refusait l'ouverture.

Le lendemain, retour offensif de quelques-unes qui forcent l'entrée du côté du presbytère, enlèvent les objets appartenant à la Société populaire et déclarent prendre possession de l'édifice et vouloir y rétablir le culte. L'intervention de la municipalité amena le calme dans la foule et l'évacuation de l'église, après lecture de la loi du 21 février.

Les catholiques, pour se conformer à ses dispositions, chargèrent un prêtre, M. Colchen, ancien prêtre de la Mission, ancien vicaire paroissial jusqu'à la suppression du culte, de faire des offres pour la location, en son nom, de la ci-devant église. Cette requête fut agréée et un bail passé pour la somme annuelle de 150 francs. La consécration eut lieu le 8 mai, et comme la liberté n'était pas encore complète, on exiga la fermeture des portes pendant les exercices cultuels et l'on interdit de les annoncer aux sons de cloches, du moins de celles qui n'avaient pas été descendues.

D'ailleurs, la location fut de courte durée, car une

loi du 11 prairial an III (30 mai 1795) prescrivait de remettre gratuitement aux catholiques les édifices non aliénés qui avaient autrefois servi au culte et dont les communes étaient en possession au premier jour de l'an II; elle accordait aux catholiques la faculté de s'en servir, sous la surveillance des autorités constituées et pour l'exercice de leur culte.

L'envoi de ce nouveau texte législatif aux administrations départementales était accompagné d'une formule de la déclaration obligatoire pour tous les citoyens désireux de remplir le ministère d'un culte dans un édifice public.

Les autorités devaient aussi se souvenir, dans les cas difficiles, que le principe de la loi était d'assurer et de faciliter l'exercice des cultes.

Le Directoire du département ne se montra qu'en messidor an III, donc sans hâte, désireux de satisfaire aux vœux de la loi qui avaient toujours été ceux de la population, et il avisa les municipalités d'avoir à se pénétrer de son principe, prescription opportune car les municipalités ne suivaient que rarement « l'opinion publique ».

Or, dès le 4 avril, quelques personnes étaient venues déclarer à la municipalité de Fontainebleau leur intention de commencer le lendemain l'exercice de la religion catholique dans *la Synagogue*, local situé au chevet de l'église, rue de l'Égalité, ci-devant Grande-Rue, à l'emplacement actuel du marché couvert.

D'autre part, sur la réclamation des malades, le culte catholique était célébré de nouveau depuis le

18 avril à l'hospice des femmes et, quelques jours après, à l'hôpital du Mont-Pierreux.

Enfin, les administrateurs du district restituèrent ce qui était encore en leur possession, des effets d'église et objets cultuels jadis enlevés à Fontainebleau.

Mais, ce fut seulement dans les derniers jours de juin et pressée par un nouveau décret[1] que la municipalité commença la tenue d'un « *Registre contenant l'état nominatif des citoyens qui ont fait leur déclaration relative aux différens cultes qu'ils se proposent d'exercer dans cette commune ainsi que de leur soumission aux lois de la République, conformément aux décrets du II prairial et 5 messidor de la présente année* » [1795].

Ce long titre, inscrit en haut de la première page d'un cahier de 6 feuilles in-folio[2] dont dix pages et demie sont écrites, indique les deux points principaux que doit viser toute déclaration : nature du culte et soumission aux lois.

Treize déclarations sont faites du 26 messidor (14 juin) au 27 fructidor, toutes uniformément conçues dans les mêmes termes que la première déclaration dont voici la teneur :

Aujourd'hui est comparu en municipalité le citoyen Claude André Le Dru, lequel a déclaré qu'il se propose d'exercer le

1. Du 5 messidor an III (24 juin 1795).

2. J'ai trouvé ce cahier parmi des dossiers qui me proviennent de mon regretté ami Théophile Fleureau, décédé au mois de février 1912. — Feu Ernest Bourges a conté dans l'*Abeille de Fontainebleau* du 25 octobre 1889 (*Recherches sur Fontainebleau*, pp. 129-131), l'odyssée du registre ouvert à la mairie de Fontainebleau pour recevoir le serment des prêtres.

ministère d'un culte connu sous la dénomination du culte catholique dans l'étendue de cette commune et a requis qu'il lui soit décerné acte de sa soumission aux loix de la république; laquelle déclaration [faite], il lui a été décerné acte conformément à la loy du onze prairial de l'an trois.

Fait en municipalité à Fontainebleau le vingt-six messidor an trois de la république une et indivisible.

(*Signé*) : LE DRU, ADAM.

C'est suivant le même formalisme que firent des déclarations les douze autres prêtres dont voici les noms, avec la date de la déclaration de chacun :

Mathias Colchen, le 4 thermidor; François Marchand, le 5; François Duchemin, le 11; Louis Bohard, le 3 fructidor, Mathurin Noleau, le 6; Jean-Pierre Devilliers, le 8; Jean-Baptiste Hüe; Jacques-Louis-Florentin Engramelle et *Marc-Nicolas Gombault, le 24; Jean-François Mauvais, Jean Sabatier* et *Antoine Debalagny, le 27.*

Deux seulement déclarent le lieu choisi pour l'exercice du culte : Engramelle, dans la *ci-devant* chapelle de l'hôpital de La Chambre; Debalagny, dans l'enceinte de la *ci-devant* paroisse.

Les déclarations, à compter de celle de Louis Bohard, présentent en renvoi une addition qui a dû être faite sur les instances formelles des déclarants : aux mots « culte catholique », on ajoute « apostolique et romain », ce qui est bien contraire à la constitution civile du clergé qui voulait ignorer Rome.

Le conseil général de Fontainebleau fut contraint de suivre l'opinion publique, suivant le conseil de l'agent national de la commune. Il avait coutume, suivant la loi, de tenir séance les jours de dimanches

et de fêtes religieuses. Mais, devant l'inutilité de ces réunions, auxquelles personne ne se présentait pour parler et traiter affaires, il décida, le 14 août, la suppression de ces séances : l'opinion publique l'emportait sur un mauvais vouloir administratif.

L'administration du département, revêche encore à connaître l'opinion publique, proclamait de son côté que « aucune secte, chez une nation qui ne reconnait point de religion dominante, n'était fondée à réputer d'utilité publique l'exercice du culte qui lui est particulier »[1], et comme corollaire à cette manifestation, elle se montrait vigoureuse dans l'interdiction des signes extérieurs du culte.

Les ministres du culte étaient soumis à une surveillance administrative incessante et à des obligations particulières. Ainsi une loi du 7 vendémiaire an IV (29 septembre 1795), en son article 6, leur prescrivit de signer à la municipalité la déclaration suivante : « Je reconnais que l'universalité des citoyens français est le souverain et je promets soumission et obéissance aux lois de la République. »

Cette déclaration était reçue et contresignée, non pas seulement par le secrétaire comme la déclaration d'exercice de culte, mais par le maire et deux officiers municipaux.

En même temps, les déclarants ont à faire connaître leur résidence et la date de leur arrivée dans la commune, ainsi que le lieu où ils exercent le culte.

Les déclarations sont nombreuses en vendémiaire

1. Fructidor an III : août-septembre 1795.

an IV[1], du 25 au 30, et la dernière le 9 frimaire : quinze en tout, tant par onze des premiers déclarants que par de nouveaux venus.

Le citoyen ***François Logerot***, qui demeure ordinairement à Paris, rue du Mont-Blanc, et réside à Fontainebleau depuis le 14 vendémiaire courant, n'a pas encore fixé le lieu où il célébrera le culte, non plus que Ledru, Duchemin, et ***Louis-René Marotte***. Le citoyen Hüc — car ils ne sont à la mairie que des citoyens — exerce le culte dans l'enceinte de la chapelle de l'hôpital de La Charité. Colchen, Bohard, Noleau, et deux autres nouveaux venus, ***François-Bruno Daye*** et Louis-Marie-Gabriel Neuville : dans l'enceinte de la *ci-devant* paroisse ; Devilliers, rue des Buttes, en la maison du citoyen Rocher ; Gombault, dans l'enceinte de la chapelle de l'hospice de la vallée de la Chambre ; Marchand, dans l'enceinte de la *ci-devant* paroisse et à Montpierreux, alternativement.

Nous venons de nommer quatre nouveaux déclarants : Neuville, Daye, Marotte et Logerot. En revanche, Mauvais, Sabatier, qui ne se conforment pas à la loi du 7 vendémiaire, ont peut-être quitté Fontainebleau. En tous cas, à cette époque, le service cultuel est assuré au moins par quinze ecclésiastiques et il y a au moins cinq lieux de culte : l'église paroissiale Saint-Louis, la chapelle de La Charité, celle de l'hospice du Montpierreux, celle de la chapelle de La Chambre, et la maison du citoyen Rocher, rue des Buttes.

1. 5 le 25, 2 le 26, 3 le 27, 1 le 28, 1 le 29, 2 le 30, et 1 enfin le 9 frimaire.

En dehors des administrations, les catholiques avaient parfois satisfaction. L'autel élevé à l'Être suprême, à la Fourche, le 8 juin 1794, fut démoli le 19 septembre 1795[1] en vertu d'une décision des assemblées primaires usant de leur droit de souveraineté qui domine l'autorité municipale : ainsi disparaissait le monument du culte robespierriste.

Une velléité de retour aux idées jacobines, de la part de la municipalité, trouva une riposte dans un placard imprimé répandu parmi la population : « Peuple français ! reprends ta religion et ton roi légitime et tu auras la paix et du pain. »

La municipalité nouvelle manifesta le 7 novembre 1795 sa volonté « de sortir d'un gouvernement révolutionnaire dont les actes arbitraires ont plus ou moins frappé les citoyens ».

Il convient de répondre à deux questions touchant les ministres du culte en 1795 à Fontainebleau.

D'où venaient ces ecclésiastiques, qui, après la Terreur, remplissaient les formalités prescrites par la loi pour la reprise du culte et satisfaisaient ainsi au vœu, violemment réprimé, des catholiques ?

Il est naturel d'en trouver quelques-uns parmi les *personnes mises en arrestation au ci-devant Château en 1793 et 1794* et dont la liste a été dressée par M. Herbet[2]. Cette prison ne fut pas d'une rigueur effrayante sans doute ; mais elle recueillit pendant quelque temps :

---

1. *Archives de Seine-et-Marne*, L 76, folios 17-23. Cf. *Inventaire*, par A. Hugues, pp. 219-220.

2. *Annales de la Société historique et archéologique du Gâtinais*, XXV (1907).

Dangremel, ex-prieur des Augustins de Paris, qu'il faut identifier avec notre *Engramelle*, son véritable nom, d'ailleurs, suivant sa signature ;

Sabattier, ex-prêtre à Fontainebleau, âgé de 68 ans lors de son arrestation le 23 septembre 1793. considéré comme suspect, fanatique, « tenant à son ancien état », et même qualifié d'aristocrate ;

Noleau, qui avait été curé du Châtelet-en-Brie depuis 1767 ;

Marchand, ancien prêtre d'Ozouer-le-Voulgis depuis 1765, qui avait prêté un serment restrictif ;

Ledru, ancien chanoine de Courpalay, arrêté en son domicile à Montereau-fault-Yonne, au mois de septembre 1793 ;

Hüe, que sa qualité de frère germain de François Hüe, célèbre par son dévouement à la famille royale, aurait pu conduire à la guillotine[1] et qui fut simplement emprisonné en nivôse an II et libéré en brumaire an III ;

Daye, ancien curé de Saint-Louis de Fontainebleau de 1777 à 1792.

Que devinrent les quinze ecclésiastiques qui assurèrent l'exercice du culte à la faveur de la législation semi-libérale de 1795 ?

Sans doute la plupart, fort âgés, disparurent avant la réorganisation du diocèse de Meaux en 1804 par Mgr de Barral ou s'en allèrent dans

---

1. M. Herbet donne une brève notice sur cet ecclésiastique dans sa *Liste*, indiquée ci-dessus.

d'autres diocèses. Trois seulement figurent alors dans le clergé diocésain : François Marchand est vicaire de Saint-Louis de Fontainebleau, sa ville natale[1], en 1803, et meurt le 1er septembre 1813.

François Duchemin est nommé curé d'Héricy en 1804 et meurt le 1er octobre 1807.

Engramelle est nommé curé de Samoreau en 1804, occupe cette cure jusqu'en 1808 et se retire à Fontainebleau, où il meurt le 29 avril 1814 à l'âge de 80 ans.

MAURICE LECOMTE.

---

1. Il naquit en 1727, d'une famille dont on rencontre des membres au XVIIIe siècle (Herbet, *L'ancien Fontainebleau*, à la table).



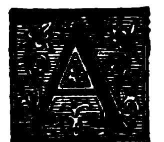


BOESSES

(Loiret)

NOTES D'HISTOIRE LOCALE

I. — Situation. — Étymologie


une lieue de Puiseaux, dit dom Morin, l'historien du Gâtinais, qui écrivait vers 1620, « sont deux petites villettes peu » éloignées l'une de l'autre, savoir Boës-» ses et Chélieuses, lesquelles n'ont qu'une même » juridiction et toutes deux ressortissent à la cour de » Parlement ».

« C'est une prévôté et siège royal », ajoute dom Morin[1]. Le sceau de la prévôté royale de Boësses, en 1451, était un écu à la face chargée de trois annelets[2]. Ces armes étaient probablement celles des seigneurs du pays, les Bouville.

Boësses, qui relevait de la tour du Louvre, était aussi le siège d'un bailliage seigneurial, relevant d'abord de la châtellenie de Lorris (au XIIe siècle), puis de l'élection de Nemours depuis l'arrêt du 24 juin 1698.

---

1. Dom Morin, *Histoire de Gastinois*.
2. *Archives nationales*, S 2151, n° 5.

Le nom de Boësses vient de ***Buxetum*** (buis), lieu planté de buis. Cette localité est dénommée dans les chartes latines du VIe au XIIIe siècles ***Buxas*** et ***Buxias***, et, plus près de nous, Saint-Germain-de-Buscia[1].

Boësses est situé dans le bassin du Loing. C'est un joli bourg, bien campé sur une hauteur, « regardant » tout autour de lui, comme avec une sereine tran- » quillité »[2]. Il se trouve, en effet, à 152 mètres d'altitude, à trois kilomètres du Fusain et de Beaumont-du-Gâtinais (station du chemin de fer de Corbeil à Montargis, désignée sous l'appellation de Beaumont-Boësses), sur le chemin de grande communication n° 23, de Pithiviers à la gare de Beaumont, et sur le chemin de grande communication n° 28, de Beaune-la-Rolande à La Chapelle-la-Reine. Il est situé dans le canton et à sept kilomètres de Puiseaux, sur les confins du département de Seine-et-Marne, à seize kilomètres de Pithiviers, à cinquante-neuf d'Orléans et à soixante-seize de Paris. Sa superficie est de 1312 hectares de terrain tertiaire moyen, et sa population, d'après le dernier recensement, est de 556 habitants[3], répartis dans le bourg et dans trois hameaux peu éloignés : Cranne, Aulnay et La Vallée.

---

1. Tarbé, *Almanach de la ville, bailliage et diocèse de Sens pour 1772*. — Boësses est désigné sous le nom de *Buxiæ in Vastineto*, p. 562; *Buxiæ*, pp. 572, 639 du *Recueil des Historiens des Gaules et de la France*, t. XXII.

2. Em. Huet, *Promenades pittoresques dans le Loiret*.

3. En 1834, la population était de 890 habitants; en 1859, de 941; en 1869, de 892; en 1876, de 803; en 1885, de 808; en 1891, de 764; en 1896, de 709; en 1901, de 636; en 1906, de 560; elle tend donc à diminuer.

Une habitation a dû exister autrefois au climat dit « La Maison-Billard », et, en 1756, on mentionne encore un autre lieu dit « La Tourelle », où il y a peut-être eu des fortifications aujourd'hui disparues. .

En 1696, Boësses, « espèce de bourg muré », avait 400 à 500 communiants, soit à peu près 570 habitants répartis en 179 feux, et dépendait de Beaumont. Par lettres patentes accordées à Achille III de Harlay, premier président au Parlement de Paris, le 24 juin 1698, toutes les paroisses qui dépendaient du comté de Beaumont furent rattachées à l'élection de Nemours et à la généralité de Paris. A Boësses et Eschilleuses on substitua Ondreville et Grangermont, qui étaient de l'élection de Montargis, mais ne produisaient que 5000 à 6000 francs[1]. Auparavant Boësses dépendait de l'élection de Pithiviers. C'était alors un petit vignoble, qui, en 1772, comptait 183 feux et 460 communiants[2], ce qui donnait environ 650 habitants. A cette époque, son bureau de poste était à Pithiviers. Il fut ensuite à Boiscommun, puis transféré en 1785 à Malesherbes[3].

1. *Archives du Loiret*, A 664.

2. Tarbé, *Almanach de la ville, bailliage et diocèse de Sens pour 1772*.

3. Jusque vers 1830, Boësses était desservi par un facteur de Beaumont, qui allait deux fois la semaine à Pithiviers et revenait le même jour, en passant par Yèvre-la-Ville et Boësses. Ensuite Boësses fut rattaché au bureau de Boynes, d'où le courrier venait tous les deux jours, puis à celui de Puiseaux, qui le desservit également tous les deux jours jusque vers 1848, où il y eut alors une distribution quotidienne. Il eut deux distributions par jour à partir de 1878, alors qu'il fut desservi de nouveau par le bureau de Beaumont. Aujourd'hui, il est le siège d'un bureau de poste et d'une station télégraphique.

Le territoire de Boësses est borné au nord par celui d'Eschilleuses, au sud par celui de Gaubertin, à l'est et au sud-est par ceux de Bromeilles et de Beaumont, enfin, à l'ouest, par celui de Givraines. Il est assez accidenté, et arrosé par plusieurs petits cours d'eau, dont le plus important, le « fossé Le Roy », prend sa source au-dessus d'Aulnay, coule vers le village, et, de là, va se perdre dans les terres, à environ 3 kilomètres du bourg.

En outre, dans le village, « il y a une belle fon-» taine qui jette gros comme un seau, et plusieurs » malades qui en ont bu s'en sont bien trouvés, la » fontaine a sa source sur la cyme d'un roc »[1]. On la nomme la « fontaine de Saint-Germain », dont l'image est très grossièrement sculptée sur la pierre, à côté de la gueule de bronze, aujourd'hui mutilée, d'où l'eau coule continuellement, mais avec un débit beaucoup moins considérable que ne l'affirme le naïf prieur de Ferrières. Quoique l'eau manque très rarement à Boësses, on a vu cependant, par les années de grande sécheresse, les habitants du quartier de la Moinerie avoir recours à la fontaine de Saint-Germain, qui ne tarit jamais et donne en moyenne 12 litres à la minute[2]. Une autre fontaine, celle de Saint-Martin, située dans la campagne, est également intarissable.

---

1. Dom Morin, *Histoire du Gastinois*, p. 279.

2. Jules Margueritte, *Boësses* (manuscrit écrit vers 1870 et communiqué).

II. — Origines.

Boësses était compris dans le pays des Senones. Après avoir fait partie du comté du Gâtinais, appartint au domaine de la couronne, à partir de 1061, et fut, pendant ce temps-là, la résidence d'un prévôt royal[1].

Au XVII[e] siècle, Boësses était de l'intendance et de la généralité d'Orléans, de la coutume de Lorris-Montargis, du bailliage, duché, élection et grenier à sel de Nemours, dont il n'est éloigné que de 20 kilomètres.

III. — L'Église.

Le plus ancien monument que Boësses ait conservé est son église, consacrée à Saint-Germain. On le fête le 28 mai, jour anniversaire de sa mort.

L'église de Boësses fut construite au XI[e] siècle, avec remaniements postérieurs. Les pierres qui ont servi à sa construction, même celles des sculptures, doivent avoir été extraites des carrières du pays, probablement dans le climat du Mesnil.

« Elle est d'une pureté de style remarquable. A » l'intérieur, trois nefs égales de six travées, avec » des piliers ronds à chapiteaux écrasés et très

---

1. M. Jules Devaux, *Annales de la Société historique et archéologique du Gâtinais* (1890). — M. Devaux avait écrit, en 1882, une monographie de la seigneurie de Boësses, destinée à la réédition de l'histoire de Dom Morin et qui n'a pu y être insérée, faute de place. — M. Léon Dumuys a publié « Une excursion à Boësses » dans le *Bulletin de la Société archéologique de l'Orléanais* (1883), pp. 51-52.

» simples, sur lesquels retombent les arcs des
» voûtes de pierre en ogive basse et sans ornement ;
» clocher carré dont la tour est alignée au mur sud
» de l'édifice, à la hauteur de la quatrième travée.
» Porche curieux qui abrite la porte d'entrée ouverte
» au centre du pignon ouest; il occupe toute la lar-
» geur du pignon, et couvert par un toit de tuiles en
» forme d'auvent, il ressemble à une galerie de
» cloître : trois portes en plein cintre, une large
» sur la face antérieure, vis-à-vis l'entrée de l'église,
» et deux autres plus petites à chaque bout de la
» galerie, formées par les archivoltes romanes lan-
» céolées, dans le style du XIII[e] siècle, posées six à
» gauche et cinq à droite de la porte. Les colon-
» nettes qui les séparent sont mono-styles et cou-
» ronnées de chapiteaux différents[1], diversement
» sculptés de feuilles de vigne ou de lierre. »

Elle compte 33 mètres 50 de long, sur 16 mètres 50 de large. La hauteur de la grande nef est de 9 mètres, et celle des nefs latérales de 7 mètres 65. Bien qu'elle ait été construite à diverses époques, ses proportions sont si bien établies qu'il y règne une certaine harmonie. Rectangulaire à chevet droit, elle est recouverte, à l'intérieur, d'un badigeon ancien. Lors des réparations de 1866, on a introduit dans les murs du chevet et des chapelles absidiales des arcatures aveugles[2]. Le porche a 16 mètres 65 de long sur 3 mètres 50 de profondeur.

---

1. *Promenades pittoresques dans le Loiret.*
2. Edmond Michel, *Monuments religieux, civils et militaires du Gâtinais* (où l'on trouve un dessin du porche).

Le mardi 6 juillet 1367, « l'église de Boësse » fut visitée par Taupin du Plessis, chevalier, en compagnie de Charles de Bouville[1].

Un des piliers fut reconstruit en 1657, et, à cet effet, un marché fut passé le 19 juin, en présence de Me Charles Brossier, « maistre des écolles », et Louis Durand, curé. Voici les termes de ce marché :
» Charles Lefebvre, avocat au Parlement de Paris,
» seigneur de Fontenelles et des Escoutois, bailly
» des baillages des Boësses et Eschilleuses et le
» garde du scel aux contracts de la chastellenie des
» dits lieux, salut, savoir faisons : Louis Courmas-
» son, notaire tabellion juré des dites châtellenies,
» Louis Laurent, maître masson, entrepreneur à
» Manchecourt, envers honorable homme Edmond
» Cabin, recepveur de la terre et seigneurie d'Aul-
» nay sous Boësses, [s'engage à faire la réparation]
» du côté de la tour proche la chaire où s'assied le
» sieur curé, moyennant la somme de quatre cent
» cinquante livres tournois[2]. »

En 1744, des réparations furent aussi entreprises dans le chœur de l'église et à la tour. Un devis avait été dressé pour la réparation des grilles du chœur et s'élevait à la somme de 168 livres, à raison de 10 livres 10 sous la toise. La couverture et la tour nécessitaient une réparation dont le coût fut évalué à 160 livres. Les habitants et les marguilliers de de Boësses adressèrent à ce sujet une supplique à l'archevêque de Sens, Jean-Joseph Languet de

---

1. *Annales de la Société du Gâtinais*, XXI (1903), p. 311.
2. *Archives du Loiret*, fabrique de Boësses, n° 45.

Gergy, où on lisait : « Vous savez les débris que les » voleurs nous ont faits et la misère du temps qui » affaiblit la charité des fidèles. » La supplique est signée : P. Baudoin, marguillier en charge[1].

Jean Legendre fut chargé de réparer les dégâts causés par le vent, et le travail de la tour fut adjugé à Charles, charpentier couvreur à Boynes, pour 399 livres 18 sous, le 30 juillet 1744. Le curé Labaume, en même temps qu'il entretenait l'archevêque des réparations nécessaires, ne négligeait point ses propres intérêts et sollicitait l'honneur, dans sa lettre du 29 octobre 1744, d'être son secrétaire. L'archevêque à qui revenaient, à Boësses, 6 arpents 34 perches de terre, outre le tiers des dîmes, devait contribuer aux réparations de l'église s'il était gros décimateur ; mais il y avait doute.

A la suite d'un contrat conclu avec Legendre, le 10 avril 1774, la sacristie fut reconstruite à neuf, moyennant 780 francs, en suite d'un vote de l'assemblée des habitants du 25 mars précédent. L'église était, dès 1773, dotée d'une horloge[2].

Dans la relation d'une visite de l'église, le mardi 3 septembre 1669, par Christophe Piermont, curé d'Eschilleuses, et Denis Desbois, curé de Grangermont, on note qu'ils ont « trouvé les saincts sacrements bien disposés et en ordre, tel qu'il est requis » pour la gloire de Dieu et pour le salut des âmes, » en présence de M. Jacques Viron, maistre d'escolle. » En faisant droit sur la requête verbale à nous

1. *Archives du Loiret*, fabrique de Boësses, n° 45.
2. *Archives du Loiret*, fabrique de Boësses, n° 45.

» présentée ce même jour par Jacques Viron, » maistre d'escole du dict Boësse, touchant les » gages prétendus par le dict Viron[1], sauf pour le » service qu'il rend journellemeut à l'église que pour » l'enseignement qu'il fait à la jeunesse, à nous » ordonné que la dicte requeste serait communiquée » aux habitants en présence du sieur curé, au pro- » chain jour « commodo », fait les an et jour que » dessus. »

D'autres visites furent faites par les mêmes visiteurs, le 26 août 1670 et le 26 août 1671 ; le 30 août 1672, par messire Pierre Roussignol, curé de Beaumont-le-Bois ; et le 28 août 1674, par Cousin, curé d'Eschilleuses, et Melorel, professeur de philosophie en l'Université de Paris.

On trouve, dans l'église de Boësses, quelques tableaux anciens. parmi lesquels « saint Louis » et « sainte Thérèse » en costume de carmélite et en prière, avec cette devise : « Ou souffrir ou mourir. » Ce dernier tableau porte la date 1764. L'église possède, en outre, une assez bonne copie de Raphaël, « La sainte Famille », dont l'auteur est inconnu. Il y a environ cinquante ans, on voyait encore, à l'autel de la nef gauche, un autre tableau représentant l'évêque « saint Germain », patron de la paroisse, peint en 1791, pour le prix de 40 francs, payés par la fabrique.

L'église possède de beaux vitraux modernes : un « saint Germain », accompagné de « sainte Cécile »

1. Jacques Viron se plaignait sans doute qu'on ne lui eût pas payé intégralement ses maigres appointements.

et de sainte Barbe », composent le vitrail de la grande nef; une « sainte Vierge », offerte par Mme Bourdeaux, et un « saint Vincent », donné par M. Saulnier, ornent leurs autels respectifs. Les grilles du chœur datent du XVIIIe siècle, et le marché dressé pour leur construction a été conclu par les marguilliers avec Pierre David, serrurier à Pithiviers, pour la somme de 486 livres, le 6 mai 1770, après adjudication[1]. Le chemin de la Croix a été offert par l'impératrice Eugénie.

Au-dessus de la grande porte de l'église était placé autrefois un grand Christ en bois peint. On y remarque encore aujourd'hui une belle statue de la Vierge, sculptée en bois et peinte; deux reliquaires contenant des restes de saint Germain et d'autres saints, donnés en 1791, au moment de la suppression de l'église Sainte-Catherine d'Orléans[2]; et quelques débris de pierres tombales, dont l'une est celle d'un ecclésiastique, avec une inscription dont il ne subsiste que les mots : HIC JACET... FRANCISCUS... SEXAGINTA... La chaire est ornée de sculptures sur bois représentant les quatre évangélistes.

Au commencement du XIXe siècle, la tour de l'église menaçait ruine et la partie antérieure s'écroula avec fracas en 1817. Le 20 mai suivant, le conseil municipal décida qu'il serait élevé un clocher, et, le 13 juin, M. Billard, architecte à Pithiviers, soumit bientôt au conseil un devis s'élevant à 3000 francs. M. Driard, de Boynes, devint adjudicataire pour

1. *Archives du Loiret*, série G.
2. Archives de la paroisse.

3090 francs, et commença les travaux en 1818; mais on s'aperçut que si le clocher était édifié suivant le projet, il aurait piètre mine. Chacun désirait qu'il fût exhaussé; on traita donc avec l'entrepreneur pour une somme supplémentaire de 1200 francs. Le clocher ne fut entièrement terminé qu'à la fin de décembre 1818[1]. Il est en pierre jusqu'à la hauteur du beffroi et la flèche est en charpente; son escalier est placé dans une tourelle extérieure et a 38 mètres de hauteur. Un marché du 4 avril 1666 avait été conclu pour placer une horloge dans la tour[2]. L'horloge actuelle ne fut installée qu'à la fin de 1867.

Pendant la Révolution, la statue de la Vierge fut renversée de son autel. Mais comme elle était trop lourde pour être emportée facilement, la tête fut détachée du tronc et apportée chez Saulnier, aubergiste voisin où les révolutionnaires faisaient ripaille. Grâce à la présence d'esprit de sa femme[3], elle fut cachée chez une voisine en attendant des jours plus calmes[4].

Avant la Révolution, la paroisse faisait partie du diocèse de Sens, de l'archidiaconé de Gâtinais et de la conférence de Lorris. Elle était desservie par un curé doyen nommé par l'archevêque de Sens, et le revenu de la cure était de six cents livres[5].

---

1. Jules Margueritte, *Souvenirs de ma grand'mère* (manuscrit).
2. *Archives du Loiret*, série G.
3. Jules Margueritte, *Souvenirs de ma grand'mère*.
4. Le presbytère, situé près de l'église, fut reconstruit en 1864, sur l'emplacement de l'ancien, qui n'était plus habitable. Depuis la séparation, on y a installé le bureau de poste.
5. L'abbé Patron. *Recherches historiques sur l'Orléanais*.

IV. — La Fabrique. — Les Testaments.

On a conservé un certain nombre des testaments faits en faveur de la fabrique de Boësses à partir du xviie siècle. Léon de Girard, écuyer, prévôt de Boësses, a laissé à l'église 50 sous de rente, par acte passé devant Jacques de La Roche, notaire à Boësses et Eschilleuses le 3 février 1619; mais cette rente devint caduque.

Marie Thibault, femme d'Abel de Girard, écuyer, sieur de la Fosse, aide du sergent-major du régiment des gardes du roi (probablement fils de Léon), demeurant à Boësses, lègue à l'église, le 18 décembre 1622, devant le notaire Corbery, une pièce de terre sise sur les fossés « de la ville de Boësses, « contenant demy-arpent et deux tiers d'arpent, du » côté de la porte dite de Puizeaux ». Marie Thibault, dans ce testament, demande à être « in- » humée dans l'église, sous une tombe de pierre » d'Aspremont, sur laquelle seront gravez son » nom, qualitez et temps de son décedz, et qu'il soit » payé à la dicte église, pour sa dicte sépulture, la » somme de dix livres tournois; item donne et lègue » à la dicte église de Boësses la somme de » soixante livres tournois pour être employée en » l'achapt d'un calice en argent pour la dicte église » afin d'être remise aux prestres d'icelle...., il sera

» dit annuellement et perpétuellement par chascun
» an pour le repos de son âme un anniversaire
» d'une grande messe, vigile à neuf leçons et un
» libera sur sa sépulture, et ce au même jour de son
» décès; item veult et ordonne icelle testatrice qu'il
» soit donné à Marguerite, à présent servante de
» Germain Douard, pour la bonne affection et
» amitié qu'elle lui porte, la somme de trente livres
» tournois, afin que par ce moien elle puisse mieulx
» trouver un party et qu'elle prie Dieu pour elle; à
» deux autres servantes et à Germain Douard, son
» ancien serviteur d'homestique, pour la bonne
» amitié qu'elle luy porte et pour le bon service
» qu'il lui a faict et rendu, et afin qu'il prie Dieu
» pour elle, la somme de soixante livres tournois à
» une fois payée; et quand au surplus de tous ses
» biens meubles et immeubles, son présent testa-
» ment accomply, les donne et lègue à Marie
» Girard, [sa] petite fille[1], tant pour la bonne amitié
» qu'elle luy porte que afin qu'elle prie Dieu pour
» la dicte testatrisse; et pour exécuter son présent
» testament yceluy augmenté et non diminué, la
» dicte testatrisse a eslu, nommé et choisy honneste
» personne Jehan Larpenteur, recepveur de la terre
» et seigneurie de Gaubertin, qu'elle prie en
» prendre la peine, et lequel présent a volontaire-
» ment pris et accepté la charge en ses mains, duquel
» icelle testatrisse s'est dessaisie de tous ses biens
» jusques à l'accomplissement du présent testa-
» ment, en révoquant par elle tous aultres testa-

1. Marie Girard épousa Armand Troupeau.

» ments et codicilles qu'elle pourrait avoir faicts
» auparavant, cestuy auquel elle paresse et veult
» sortir effet, lequel testament, après avoir été
» dicté et nommé par la dicte testatrisse au dict
» notaire, en la présence des dicts tesmoings, luy
» a été par iceluy notaire en la présence d'iceulx
» tesmoings, en présence d'honnestes personnes
» maistre Jehan Mandonnet, greffier de la pré-
» vôté d'Aulnay-sous-Boësses, Claude Bienvenu,
» recepveur de la terre et seigneurie du dict
» Aulnay, et Marin Dequatre, tonnellier, demou-
» rans assavoir le dict Bienvenu au chastel et lieu
» seigneurial du dict Aulnay, et les dictz Mandonnet
» et Dequatre au dict Boësses[1]. »

Le 10 juin 1623, Marie Meunier, femme d'Antoine Bourdois, donne par testament à l'église de Boësses un quartier et demi de terre aux Fosses, moyennant vigiles, grand'messe, etc.

Noël Carpentier, le 8 septembre 1636, lègue par testament à l'église : 1° un quartier de terre assis au lieu les Glassis, terroir de Boësses ; 2° un quartier de vigne à prendre en un demi-arpent assis à la rue Gouard.

Catherine Lavisse, femme de Germain Douard (l'ancien domestique de Marie Thibault), lègue, le 4 décembre 1636, la moitié de trois quartiers de terre labourable assis au lieu dit les Clouzeaux, à la charge de dire perpétuellement une grand'messe et vigiles à neuf leçons[2].

1. *Archives du Loiret*, G (fabrique de Boësses).
2. *Archives du Loiret*, G (fabrique de Boësses).

23 avril 1641. Testament de Jean Girard.

« In nomine Domini, amen. Nous, curé de Bouesses,
» estant mandé par Jehan Girard, vigneron, demeurant à
» Boynes, au logis de Jehan Girard, son père, au lict retenu
» au moyen d'une blessure à luy faicte à la cuisse droite d'un
» coup d'arquebuze, recognoissant l'incertitude de la maladie
» et que la mort de l'homme peut arriver promptement sans
» sçavoir l'heure ny le temps, pour remedier au devoir
» de la conscience, a faict, dicté et nommé le présent son
» testament et ordonnance de dernières volontés en la forme
» et manière qu'ensuit : Premièrement, quand il luy recom-
» mande son âme, à la glorieuse Vierge Marie, à saincts
» anges et archanges, à sainct Pierre, à sainct Paul et à toute
» la cour céleste du paradis ;

» Item veult et entend qu'aprez son décez son corps soit
» inhumé en la terre saincte sçavoir dans le cimetière du dit
» Bouesses, proche et au lieu de la sépulture de ses parents
» et amys ;

» Item recognoit que la blessure qui luy a été faicte le
» jour des Rameaux, troiziesme jour du présent mois, ve-
» nant de la ville de Boynes[1] pour visiter son père, assisté
» de Adan Girard, son frère, passant par la garenne d'Aulnay-
» sous-Boësses, environ six à sept heures du soir, estant
» entré dans la dicte garenne, pensant couper un baston,
» Me François Berger, recepveur du dict Aulnay s'étant ren-
» contré à la dicte garenne, le dict testateur s'enfuyant, luy
» aurait été tiré un coup d'arquebuze duquel il l'aurait blessé
» à la cuisse droite, duquel coup il est retenu au lict, et
» présume que le dict coup luy fut tiré par le dict Berger, luy
» dict qu'il ne sait néanmoins pourquoy, n'ayant jamais eu
» querelle avec luy, sy ce n'est au sujet du dict baston qui
» coupoit, qu'auparavent que le dict coup luy fut donné il
» auroit trouvé passant...., ala sur le grand chemiu avec une
» arquebuze et la tira sans aucun mal sur..... Déclare qu'il

1. Canton de Beaune-la-Rolande.

» pardonne au dict Berger en ce qui est de..... sa pauvre » femme et de ses parents, et du sieur..... en présence de » Jehan Guillaume, maistre d'escolle[1] ».

Vers la même époque, Marie Girard, femme d'Armand Troupeau, lègue à l'église « un demy » arpent de terre sis au Baschien », à charge de service religieux.

17 janvier 1642. Testament de la femme de Jean Girard[2], qui donne « quatre livres une fois payées à » la boëte des trépassés », par acte passé en présence de Me Guillaume, « maistre d'écolle ».

14 octobre 1642. Testament de Louis Durand, curé de Boësses, inhumé dans l'église, « immédiate- » ment devant le crucifix qui est dedans la nef et » soubs le bon plaisir des abitans de la paroisse et » fabrique de Saint-Germain ». Il lègue à l'église dix livres tournois, une chasuble, « sur laquelle y a » plusieurs figures d'anges et chérubins », dix livres aux Cordeliers de Malesherbes, « moyennant quel- « ques messes à son intention ». Il donne et lègue à Jean Guillaume, « maistre d'escolle en cette » paroisse de Boësses, la somme de cent sous et » pour les bons soins qu'il m'a rendu et assistance ».

26 juin 1643. Testament de François Courtois, qui lègue « trois quartiers ou environ de terre à la » charge de vigiles, messe basse et libera[3] ».

---

1. La fin du document est en mauvais état.

2. Sans doute veuve de Jean Girard, dont nous avons publié ci-dessus le testament.

3. *Archives du Loiret*, G (fabrique de Boësses).

9 janvier 1644. Testament de Germain Douard[1], qui lègue trois quartiers aux Clozeaux, à la charge de vigiles, messe haute, libera et salut.

16 mars 1648. Testament de la femme de Firmin Driard : legs de deux livres dix sous une fois payés.

1648. Testament de la veuve Jean Naudin, qui donne trois livres cinq sous une fois payés.

4 août 1648. Martine Vincent, femme de Jean Girard (sans doute le fils), lègue un quartier et demi de terre labourable au Fossé Leroy, à charge de vigiles, messe et libera.

4 mai 1649. Testament de Michel Bordier, qui lègue à l'église un tiers de terre à Baschien, à charge d'une messe basse, vigile et libera.

22 mai 1650. Testament de Marguerite Mandonnet[2], qui lègue un demi-arpent aux Terres-Blanches, sous la charge de vigiles, grand'messe et libera, reçu par Durand, curé.

10 septembre 1652. Testament de Pierre Buisson, qui lègue à l'église un quartier de terre, tenant d'un bout à l'Hôtel-Dieu d'Orléans; à l'église de Gironville, soixante sous; à l'église d'Arville, dix sous; à l'église de Bromeilles, dix sous; à l'église de Boësses, soixante sous, à la charge d'un libera[3].

2 décembre 1652. Donation faite à l'église de Boësses, par Achille de Girard, écuyer, sieur des Chapelliers et y demeurant, et Léon de Girard, écuyer, sieur de la Fosse, demeurant à Boësses, de

---

1. Ancien domestique de Marie Thibault.
2. Peut-être fille de Jean Mandonnet, greffier de la prévôté d'Aulnay.
3. *Archives du Loiret*, G (fabrique de Boësses).

la somme de six livres douze sous de rente, qui devint bientôt caduque et n'était déjà plus servie au commencement du XVIIIe siècle.

On conserve, aux Archives du Loiret, les pièces d'une procédure concernant la fabrique de Boësses, défenderesse, contre Georges Dadoue (de Chemault), tuteur des enfants mineurs de défunt Jacques Dadoue le jeune, son frère, « qui demande à la » fabrique une somme due au dit Jacques Dadoue, » sur une maison d'Eschilleuses vendue à défunt » Louis Courmasson, qui l'a léguée à la dite » église » [de Boësses], le 29 juillet 1681. Une sentence du 25 septembre 1679 avait condamné les marguilliers à payer à Georges Dadoue la somme de treize livres, « sauf à l'église son recours contre » qui elle pourra ou devra[1] ».

La fabrique de Boësses possédait déjà, à cette époque (1677), 43 morceaux de terre, et, dans un inventaire des meubles appartenant à l'église, dressé en 1686, on trouve cette mention : « Dans le cellier » de l'église, y a une cuve garnie de ses chantiers » et trois pièces de bois pour enchanteller le vin de » la dite église. »

La fortune immobilière et mobilière de la fabrique allait s'accroître encore. Par acte du 26 janvier 1687, devant Lebègue, notaire à Beaumont, Léon de Girard, sieur de la Fosse, fait une nouvelle donation :

Il promet « garantir, fournir et faire valoir, tant en principal » qu'arrérages, à la fabrique : 1° la somme de neuf cents livres

---

1. *Archives du Loiret*, série G.

» due au dit sieur de La Fosse par Achille de Girard, son
» frère, suivant l'acte passé devant Le Perré, notaire, le
» 29 août 1602, portant intérêt de quarante cinq livres,
» payables au jour de Saint-André, cy rente de 45 livres.
» Comme aussi le dit sieur de La Fosse a cédé à la fabrique
» la quantité de vingt un arpens trois quartiers et demi de
» terre labourable, un tiers de pré à Réveillon, un quartier
» d'ormaie aux Groues, autrement dit la rue Pavée, près la
» porte verte du parc, d'autres terres à Plisson et à l'Orme
» du Fief. Le dit sieur de La Fosse demeure déchargé
» envers la dite fabrique du principal de mille livres et inté-
» rêts, pour la fondation d'une lampe ardente par le dit
» Achille de Girard, devant Courmasson, notaire à Eschil-
» leuses, le 28 octobre 1655. Neuf cents francs seraient à
» payer de plus grande somme, mille livres et intérêts pour la
» fondation d'une lampe ardente faite par le sieur des Châ-
» telliers de Girard, devant le Saint-Sacrement et image de la
» sainte Vierge, deux cents livres portant intérêt, par contrat
» passé devant La Roche, notaire à Beaune, le 6 juin 1661,
» ensemble la somme de quatre cent trente trois livres cinq
» sous restant à payer par le dit sieur de La Fosse[1] ».

La fabrique de Boësses possédait déjà un demi-arpent à la Terre-Morin, un demi-tiers à la Montagne, un quartier à l'Étang, avec fermages en grains, en 1635. En 1637, elle en avait un arpent au Fossé-le-Roy, un arpent aux Groues, un arpent et un demi-quartier aux Terres-Unies; — en 1638, un demi-arpent à l'Orme du pont de Puiseaux; — en 1641, trois quartiers près de la Fosse de l'Enclos de Boësses; en 1679, un demi arpent au clos des Friches, neuf cordes aux Groues, — en 1694, trois quartiers à la porte de Puiseaux, un quartier à

1. *Archives du Loiret*, G (fabrique de Boësses).

Boutry, un quartier au chemin du Corveau, un tiers à Baschien, un demi-arpent à la rue Gouard, vingt-trois cordes à Villame, le tout loué pour 21 boisseaux de blé. Nous trouvons, en outre, trois quartiers à Bluteau, pour trois boisseaux en 1703; — en 1704, quarante-deux cordes à la Vallée, un tiers au Pont de Puiseaux, un arpent à la Madeleine. En 1722, Achille Pierre, de Barville, louait à l'église de Boësses trente et un arpents sis en divers climats, parmi lesquels nous relevons ceux du Merry de Champavillon, de Chauvigny, de l'Étang de Saint-Martin, des Ormes à Gaspard, d'Arvillon, de Chasle, de la Grande Pièce, de Montelong, des Glaises, du Fossé-Vaury, des Souchères, de la Maladrerie, de Bois-le-Roy, de Champ-de-Grôle, de Lemain, des Fossés de Boësses[1].

La fabrique tenait un arpent de terre à Champ Coulon, paroisse de Gaubertin, loué 6 livres 10 sous en 1739, à peu près 26 francs d'aujourd'hui. — En 1744, nous trouvons d'autres terres à la Croix du Chaffaud, à la Queue du Loup, louées à prix d'argent, et à Chasnay, quinze arpents pour 70 livres 17 sous 6 deniers[2]. En 1791, l'église de Boësses possédait encore ces terres, avec d'autres à Cranne, et elle avait quatre arpents de vigne.

Outre ces terres, l'église avait des rentes payables en argent. Par testament du 5 janvier 1716 Charles Caillard lui a légué cent sous de rente constituée au capital de 100 livres à prendre sur

---

1. *Archives du Loiret*, G (fabrique de Boësses).
2. *Archives du Loiret*, H 52.

une maison sise à Boësses, payable le 24 février, à la charge de trois services de grand'messe et vigiles à neuf leçons.

Alexandre Berthier, lieutenant des bailliages et châtellenies de Boësses et d'Eschilleuses, fit, le 7 mai 1762, une déclaration de censives pour la fabrique de Boësses, au profit du comte de Beaumont, Charles-François Christian de Montmorency-Luxembourg, seigneur de Boësses et d'Eschilleuses, des terres qui dépendaient de la seigneurie de Cranne, et rapportaient douze livres, et, le 23 août suivant, des terres qui dépendaient de la seigneurie d'Eschilleuses :

« 1° L'église, le cimetière, ensuite de la dite église et autres » aisances d'icelle, scellier, écolle, jardin derrière du dit » Boësses, le tout contenant 57 perches et tenant d'un long » orient à la place et rue de la Tannerye, d'un bout midy sur » la tour Pannon, et à une rue qui monte au cimetière, et » d'autre bout septentrion sur une autre rue qui descend à la » tannerie et sur plusieurs petits jardins, le presbitaire du dit » Boësses consistant en plusieurs bastiments couverts partie » en thuille, et l'aultre en paille, contenant quinze perches, le » tout tenant d'un long orient à la rue qui va aux Potaux, » d'autre long occident partie à la place de devant l'église, le » tout chargé chacun de sept sols six deniers de cens, payable le » jour de la saint Rémy, suivant l'article premier de la déclara- » tion de Pierre Beaudoin et consorts, cy devant marguilliers » de la dite église, devant Penaud, notaire, le 23 juin 1710 [1] »

Une assignation fut faite à la fabrique pour passer déclaration censuelle de ses biens d'Eschil-

1. *Archives du Loiret*, G (fabrique d'Eschilleuses).

leuses, le 4 février 1769, pour « champart, dîmes, » grains, chapon, abreuvage, dix-neuf morceaux ». André Thomas était alors receveur de la terre et seigneurie d'Aulnay[1].

Les terres que la fabrique possédait à Eschilleuses, à Gaubertin et à Boësses, lui procuraient un assez bon revenu, et un bail de neuf ans, conclu le 8 mai 1776, pour huit arpents quarante et une perches deux tiers, lui rapportait deux cents francs.

Un compte rendu des terres de la fabrique fut remis à l'archidiacre du Gâtinais par Sébastien Girard et Antoine Leseurré, vignerons, demeurant à Boësses, marguilliers, « tant pour eux que pour la » succession et héritiers de défunt André Lours, » maître en chirurgie, demeurant à Boësses, décédé » le 19 avril 1774, à Jean Masglin, marchand tail- » leur d'habits, Hubert Suttin et Barthélemy Gi- » rard, vignerons, demeurant à Boësses, marguil- » liers, commis en 1773. »

Les quêtes, en 1794, avaient produit quarante livres, la vente des gâteaux trente livres, la quête de la Toussaint deux livres cinq sous, les places 171 livres 13 sous, les rentes 178 livres. La demoiselle Morize, de Paris, avait donné dix livres, et Germain-André Charron, maréchal à Boësses, 296 livres 4 sous de baux. La recette totale était de 1731 livres 10 sous 3 deniers. On donnait 80 francs au maître d'école, et les dépenses de la fabrique s'élevaient à 1421 livres 18 sous 6 deniers. Elle payait 38 livres 3 sous pour droit de cens à Aulnay,

1. *Archives du Loiret*, G (fabrique d'Eschilleuses).

et 14 livres à Eschilleuses; et 3 livres 8 sous d'impôts à Gaubertin en 1791. La procession de Larchant, en 1791, coûta 44 livres 9 sous, et le tableau de saint Germain, qui décorait l'autel de la nef gauche, exécuté la même année, fut payé 40 livres[1]. Après avoir décoré l'église de Gaubertin sous le nom de saint Aubin, ce tableau a été transféré dans l'église d'Audeville, où il représente saint Fiacre, patron de cette paroisse.

En vertu de la loi de séparation de 1905, l'église de Boësses, qui possédait huit francs de rente provenant d'un legs de la veuve Leseurre, et la maison du presbytère, donnée par le curé Robert, en fut dépossédée, et ces biens furent attribués à l'État.

V. — Le Domaine de l'Archevêché de Sens a Boesses.

L'archevêché de Sens avait un domaine à Boësses, et l'archevêque jouissait non seulement des droits de dîmes sur la paroisse, mais il y possédait des terres et y recevait des censives. La question fut même posée de savoir s'il devait contribuer aux réparations de l'église comme gros décimateur, mais nous ne pensons pas qu'elle ait été résolue. Deux comptes rendus de la terre de Boësses, dressés en 1350 et 1351, par Me Jean Hugues, curé d'Auxy, désignent, parmi les droits seigneuriaux de l'archevêque, la dîme des grains; Étienne Lefourbelois, doyen de la

1. *Archives du Loiret*, G (fabrique de Boësses, n° 45).

chrétienté du Gâtinais, rendit compte à son tour des recettes et dépenses de la terre de Boësses en 1357, 1358 et 1361.

Nous possédons, en 1371, un autre compte rendu des droits de cens et dîmes des grains et vins appartenant à l'archevêque de Sens, dressé par Jean Barbier, garde du scel de la prévôté de Boësses[1]. Le 19 juin 1398, Pierre Fromont est mentionné comme possédant une « maison, prés, espasses, » courtils et appartenances, où il demeure, assis en » la rue Dieu », et le dit Fromont « avoue tenir en » fief et rend hommage » à l'archevêque de Sens devant Thibaut Bourdon, tabellion de la prévôté de Boësses[2]. Jean Diart, successeur de Fromont, rend à son tour aveu pour une masure, cour, jardin et trois quartiers de terre, devant Mesle, notaire à Boësses; de même Joly, prêtre, « demeurant à Boësses », le 18 mai 1496[3]. Une nouvelle déclaration fut fournie au bailli d'Orléans, le 5 août 1521, et comprenait vingt pièces environ de vigne et de terre sises à la Cour-Fromont, au chemin de Boësses à Puiseaux, à la Vallée et sous l'église.

En 1603, le 28 août, eut lieu la saisie féodale de la terre et du fief de Boësses, « faute de devoirs, foy et » hommage non faits, aveu dénombrement non » rendus ».

---

1. *Archives de l'Yonne*, G 451 (sceau de cire verte, en partie brisé, sur double queue, de la prévôté de Boësses).

2. *Archives de l'Yonne*, G 458 (sceau de cire verte, en partie brisé, sur double queue, de la prévôté de Boësses).

3. Le sceau a disparu.

VI. — Les Dîmes a Boesses. — Les Religieux de Cercanceaux.

Un bail pour un an fut signé par le cellerier[1] de l'archevêque et le chapelain de Boësses des dîmes des grains de la paroisse, appartenant pour les deux tiers à l'archevêque et pour l'autre tiers au curé de Boësses, moyennant seize muids et huit mines de blé, à raison de 24 mines pour muid. Un autre bail pour un an fut fait, le 19 août 1492, entre les mêmes parties, de la dîme du vin, moyennant vingt poinçons de vin blanc, payable au « dit seigneur, en ce » comprise une queue qui est de la maladrerie du » dit Boësses ». On trouve, dans les archives de l'Yonne, seize baux analogues s'échelonnant, de 1494 à 1513[2].

On y remarque aussi deux quittances, chacune de 50 livres, du fondé de pouvoirs de Tristan de Salazar, archevêque de Sens, à Jean Billard et Étienne Girard, prêtres, pour la ferme des dîmes des grains et vins de Boësses (1514). Une autre quittance de 60 livres fut donnée, le 18 mai 1546, par le cellerier, pour la ferme des dîmes des grains et vins. Comme la part de l'archevêque était des deux tiers, il en résulte que la dîme rapportait, au XVI[e] siècle, à Boësses, 90 livres, et que la valeur de

1. Le cellerier était chargé de faire les provisions.

2. *Archives de l'Yonne*, G 488.

la récolte totale ne s'élevait guère au-dessus de 900 livres. On peut juger par là des énormes progrès que l'agriculture a faits en cette commune depuis trois siècles et demi[1].

Vingt ans après, le bail de la ferme des dîmes s'élevait à 300 francs et fut passé devant Beauvais, notaire à Boësses (16 juin 1566 et 14 juin 1567). La redevance annuelle s'accroissait rapidement avec le temps. C'est ainsi que l'archevêque Jean de Montpezat consent, le 24 novembre 1683, au curé de Boësses, Jean Michellon, bail pour trois ans, moyennant 350 livres, « sur quoy le curé retiendra » 200 livres par an pour sa portion congrue ». Sept arpents de terre labourable dépendaient alors de la cure. En 1701, le bail est consenti au curé Beffard pour 550 francs, et, le 22 février 1710, pour la même somme. Mais, en 1701, il lui fut signifié presque aussitôt; il écrit alors à l'archevêque de Sens, demandant des explications, sa lettre porte son cachet en cire rouge. Nous n'avons pas la réponse de l'archevêque[2].

Anciennement les curés de Boësses n'avaient pour fond que le tiers des dîmes des grains et vins seulement. Le premier Président[3] payait 30 livres de rente pour les terres du dîmage de Boësses qu'il tenait dans le périmètre de son parc. On constate, dans un document du 17 juillet 1701, l'existence d'une grange aux dîmes à Boësses. A cette même

1. *Archives de l'Yonne*, G 458.
2. *Archives de l'Yonne*, G 458.
3. Achille de Harlay, seigneur de Beaumont (1536-1616).

époque, le curé de Boësses, de caractère un peu processif, manifeste l'intention de plaider au sujet de sa portion congrue, qu'il trouve peu considérable, mais cela resta sans doute à l'état de projet. Abel Girard et Pierre Brossier, d'Eschilleuses, avaient pris à bail la ferme des dîmes de Boësses pour six années, à raison de 550 livres par an, à la condition de donner au curé de Boësses sa portion congrue, plus cent francs pour une vigne qu'il avait plantée. En 1792, la dîme était évaluée à 15 sous l'arpent.

L'archevêque de Sens n'était pas le seul membre du clergé qui eût un domaine à Boësses. L'abbé et les religieuses de Notre-Dame de Cercanceaux[1] possédaient depuis le xiie siècle deux arpents de vigne sur le chemin de Boësses à Beaumont[2]. La Moinerie de Boësses était d'ailleurs une prévôté seigneuriale du prieur de Cercanceaux et relevait du duché de Nemours.

Charles de Mancel, abbé commendataire de Cercanceaux, dans un bail du temporel de l'abbaye, passé le 4 juillet 1618, s'engage à faire construire « un appentil pour loger les cuves à mettre les vins » de la vigne de Boësses ». Le tout était loué à Jean Thion, prêtre, curé de Souppes; Noël Thion, marchand demeurant à Nemours; et Louis Thion, sergent royal, demeurant à Château-Landon, pour neuf années consécutives[3]. Plus tard, au xviiie siècle,

---

1. Hameau de Souppes (Seine-et-Marne).
2. *Archives de l'Yonne*, G 458. — Cf. Paul Quesvers et Henri Stein, *Inscriptions de l'ancien diocèse de Sens*, I, p. 90.
3. *Archives de l'Yonne*, G 458.

Jacques-Augustin Ognier, bourgeois de Boësses, y jouissait des terres de l'abbaye de Cercanceaux[1].

VII. — Démêlés du Curé Beffard avec les Fermiers des Dîmes.

Le curé Beffard, qui jouissait en 1702 de 150 livres de portion congrue, se plaignait, en 1716, de n'en avoir plus que 100. Le curé Le Présant en avait eu 200 en 1668. Nous ne savons d'où provenait cette diminution considérable de la portion congrue et les réclamations du curé Beffard étaient sans doute fondées. Il n'était pas en bons termes avec son voisin, le curé de Beaumont. Nous en trouvons une preuve très curieuse dans une lettre de ce dernier à l'archevêque de Sens[2], et nous la donnons ci-après in-extenso :

A Beaumont, ce 26e novembte 1706.

» Monseigneur,

» Monsieur Macé m'a escrit et m'a envoyé pour M. le » Curé de Boësses une lettre où est enfermé un mandement » de l'ordre de Votre Grandeur pour le faire payer des » fermes, et j'ai différé à luy rendre cette lettre, persuadé » qu'il leur feroit le plus de frais qu'il pourroit pour les » abismer; ils avouent luy devoir une partie de l'année, ils » luy portèrent cinquante livres il y a quelques temps, il prit » un baston pour les battre, avec des paroles indignes d'un

---

1. *Archives de Seine-et-Marne*, H 31.
2. Hardouin Fortin de la Hoguette (1685-1715).

» prestre, il est dur et violent; ils se plaignent mesme de luy
» qu'il a esté dans les maisons de ses paroissiens empeschés
» de payé la dixme, leur disant qu'ils n'y sont pas obligés.
» On ne peut rien prendre sur les fermiers, ils sont solvables
» et ont une bonne caution, s'ils avaient eu une année du
» temps de M. le Curé de Boësse, où le blé valait sept ou
» huit livres la mine[1], ils ne seraient pas en arrière, il ne
» vaut aujourd'hui que trente sols, et ont encore souffert la
» grêle et la guerre[2] pendant trois ans, le sieur curé à gagné
» plus de quatre ou cinq cents livres par an sur la ferme pen-
» dant qu'il l'a eue, et ceux-ci tout le contraire. M. le Curé
» peut attendre quelque temps et ne pas obliger ces pauvres
» gens par saisie, comme il faisait à vendre leur grain à rave
» brizée, puisqu'il se vante d'avoir plus de 1500 livres en
» bourse et qu'un prestre est un gueux quand il n'a pas cent
» louis d'or, et cela peut être vrai, ayant si fort gagné sur la
» ferme, joint le commerce continuel qu'il fait d'avoine indigne
» d'un prestre, ne recevant ni religieux, ni pauvre, il n'a que
» l'attache et l'avarice dans l'esprit, la haine dans le cœur et
» les calomnies et les turlupinades dans la bouche, il n'en a
» pas exempté Votre Grandeur et le respect que j'ai pour elle
» m'empêche d'en faire le détail, il n'a pas épargné non plus
» Monseigneur le premier président[3] et Monsieur de Harlay,
» disant hautement dans les campagnes que le grand guidon
» et évangile de la maison de Harlay estoit rablais, ces sei-
» gneurs le pourront peut-être savoir présentement *si in viridi*
» *quid in sicco*, il s'est vanté dans le pays que Votre Gran-
» deur l'a reçut avec tout l'accueil possible à Montargis et luy
» a fait mille amitiés et qu'Elle luy a dit qu'elle étoit désabusée
» à son sujet et qu'Elle reconnaissoit le contraire de ce qu'on
» luy a escrit, ce n'est pas moy jusqu'à présent, il est vray
» que j'envoyai à Votre Grandeur à Fontainebleau, il y a
» environ quatre ans, un couplet de chanson qu'il avoit fait

1. La mine valait la moitié d'un setier.
2. La guerre de la succession d'Espagne.
3. Achille III de Harlay, comte de Beaumont.

» contre Elle et qu'il chantoit à ce que j'avois appris, mais non » autre chose, quoiqu'il le pensse et le deusse. Mais pour » revenir aux fermiers des dixmes, sont de bonnes gens » voulant bien payer, mais perdant à la ferme, ils ne peuvent » faire ce qu'ils voudraient bien, il ne rendrait pas à M. le » Curé de Boësse la lettre qui enferme le mandement de » Votre Grandeur sans un nouvel ordre et pousseroy très » fort les fermiers à le payer, car on ne voit pas dans les gens » du monde une dureté pareille à la sienne à leur égard, il » est acharné contre eux à les vouloir abismer s'il pouvoit, il » ne l'est pas moins contre moi au sujet de ces dixmes, et si » Votre Grandeur ne m'avait pas donné ordre par une procu- » ration de passer le bail, il n'auroit pas tant de venin dans » le cœur contre moy qui l'étouffera sans me nuire, jusqu'à » dire, en pleine et nombreuse compagnie, que quand il vien- » drait trente missions il ne me pardonnerait jamais; jugez, » Monseigneur, de l'état de sa conscience, un curé de cam- » pagne le releva en luy disant : Voilà un bel exemple pour » vos paroissiens et vous estes en bel estat, il paroist qui se » souciroit peu de son salut, pourvu qu'il put m'abismer, » c'est un grand mal pour luy, et jusque dans ma paroisse il » m'a traité de faquin, de gueux, d'ignorant et autres termes » infamans et méprisans qui retombent sur luy, je suis fâché » de rompre la teste à Monseigneur de ces badineries, mais il » est bon qu'elle les sachent (*sic*), car cela ne laisse pas de » faire tort au sacerdoce et à la religion; je conserverai » toujours toute la reconnaissance possible pour sa Gran- » deur et serai toute ma vie en priant Dieu pour sa conserva- » tion avec un profond respect, Monseigneur, Votre très » humble et très obéissant serviteur,

» Reneux, curé de Beaumont[1] ».

De son côté, dans une lettre du 29 novembre 1760, le curé Beffard rappelle à l'archevèque qu'il lui

1. *Archives de l'Yonne*, G 458.

avait promis à Montargis de lui envoyer une délégation pour contraindre les fermiers à lui donner de l'argent. Le bailli ne pouvant les contraindre sans délégation, le curé demanda de l'argeut à « Sa Grandeur ».

Les fermiers d'Eschilleuses ne restaient pas non plus inactifs. Par une lettre également datée du 29 novembre 1706, ils affirment avoir versé au curé de Boësses 187 livres 10 sous. Ils furent mal reçus en lui portant de nouveau, le 19 juin, 50 livres; il les refusa et les menaça d'un bâton. Cette lettre, qui vient confirmer celle du curé de Beaumont, nous apprend aussi que les fermiers perdaient 150 livres par an sur la ferme[1].

Au 13 décembre 1738, on constata que la dîme était de deux gerbes par arpent et de trois pintes par poinçon; la portion congrue du curé était alors de 280 livres « pour les deux premières et 300 livres » pour les autres ».

En 1754, Martin Dinard, déjà fermier des dîmes, conclut un nouveau bail pour neuf ans à raison de 320 francs par an. Sa veuve et Bordry, boucher à Malesherbes, signèrent un autre bail le 20 octobre 1770, aussi pour neuf ans, à condition de donner 300 francs par an au curé pour sa portion congrue sur les 500 francs convenus. Enfin, André Thomas, receveur de la terre et seigneurie d'Aulnay, prit à bail les dîmes de Boësses pour neuf ans, à raison de 500 francs par an, puis pour 600 francs. Le 28 mai 1788, à la veille de la Révolution, Martin

1. *Archives de l'Yonne,* G 458.

Dinard signa un nouveau bail pour neuf ans. La valeur des dîmes augmentait en même temps que l'agriculture faisait des progrès.

VIII. — La Maladrerie et les autres Établissements Religieux.

Au commencement du xiv[e] siècle déjà existait à Boësses une maladrerie ou léproserie, fondée par lettres signées à Paucourt, en 1314. Philippe le Bel donna à Thibaut de Moncel, concierge de la forêt de Paucourt, pour lui et ses héritiers, à perpétuité, une charretée de bois sec par semaine pour sa maison d'Égry, à prendre dans la garde de Vitry, là où la léproserie et la Maison-Dieu de Boësses avaient leur usage[1]. On voyait aussi autrefois, audit lieu, une chapelle appelée « la chapelle de Saint-Marc[2] » et peut-être une autre chapelle à l' « Hermitage ».

La maladrerie de Boësses était à la collation de l'archevêque de Sens, et Guillaume de Dormans, en disposa, le 18 mars 1397, en faveur de son serviteur Guillaume des Monts.

En septembre 1529, commission avait été donnée par le général des maladreries de France pour faire payer la somme de 20 livres pour quatre années d'un droit annuel de cinq livres, que devait la maladrerie

1. *Archives nationales*, JJ 49, n° 171.
2. *Archives de l'hospice de Beaumont*, E 4.

de Boësses et d'Eschilleuses[1], et en 1605, le vicaire-général, grand maître de Notre-Dame du Mont-Carmel et de Saint-Lazare de Jérusalem, donna commission semblable ayant pour objet d'obliger la maladrerie de Boësses à lui payer 20 livres pour arrérages d'un droit de cinq livres dus par cet établissement[2]. M. de Saint-Thomas était alors commandeur de Jargeau et de la maladrerie de Saint-Marc de Boësses, qui en dépendait. Hubert Lours, fermier, jouissait des 21 arpents de la maladrerie, qui, suivant la eoutume de Lorris, avait sa mesure locale agraire, que nous n'avons pu connaître. Lours reçut du commandeur de Jargeau une quittance en date de 1681.

Au XVIIe siècle (2 avril 1665), Philippe, duc d'Orléans, par lettres patentes données à Paris, concéda à l'hôpital d'Orléans le revenu de la maladrerie de Boësses. Cette maladrerie fut ensuite unie à l'Hôtel-Dieu de Beaumont en 1710, à la suite des édits de Louis XIV[3], et par arrêt du Conseil d'État en date du 12 janvier 1711[4].

Le 5 janvier 1728, Jacques-Denis Miger, avocat en Parlement, bailli du duché de Beaumont, signe un bail de neuf ans à Pierre Tazé, laboureur à Boësses, d'un arpent ou environ de terre « où soul-
» loit cy-devant y avoir au lieu chapelle et ensuite
» lieu dit la Maladrerie », terroir d'Eschilleuses,

---

1. *Archives de l'hospice de Beaumont*, III B 1.
2. *Idem*, III B 2.
3. *Archives de l'hospice de Beaumont*, E 4.
4. *Archives de l'Yonne*, G 59, n° 44 (document original sur parchemin), et *Archives de l'hospice de Beaumont*, III B 1.

» tenant d'un long au chemin d'Eschilleuses à » Bois-Le Roy, d'un bout sur le dit chemin, et » d'autre bout à Beaudoin et autres[1] ». Un arpentage des biens de la maladrerie fut fait à la requête du fermier Tazé, sans doute successeur de Lours[2]. Il avait loué, par bail du 5 janvier 1728, la maladrerie moyennant 115 livres par an. De 1758 à 1771, le bail fut de 130 livres. Enfin fut décrété l'union des maladreries de Souville, Boësses et Mainville, en 1759.

Un autre climat de Boësses, nommé « le Clos de Ferrières », peut avoir appartenu aux Bénédictins de cette ville. On a trouvé à Boësses, vers 1883, à 5 mètres 50 de profondeur, une sorte de bâtiment souterrain ou plutôt une cave dont les arcs doubleaux, les voûtes et les piliers carrés datent du XII[e] ou du XIII[e] siècle. Il est pourvu de deux armoires en pierre de taille et percé d'un lucernaire. Cette cave, dont le plan a été relevé par Léon Dumuys, en 1883, communiquait peut-être avec le couvent de la Moinerie, situé à deux cents mètres environ; une porte murée, placée dans cette direction, semblerait du moins l'indiquer. « Des caves de même style » sont innombrables à Orléans[3] ». Il y a, d'ailleurs, dans le pays, un grand nombre de caveaux taillés dans le tuf, dont quelques-uns, à en juger par leurs dispositions intérieures, ont certainement servi d'habitation et de refuge; ils sont curieux à visiter.

---

1. *Archives de l'hospice de Beaumont.*
2. *Idem*, III B 2.
3. Léon Dumuys.

Chacun sait, à Boësses, que M. Jules Bizet possède un de ces caveaux, situé sous la place publique, composé de trois salles communiquant par deux couloirs et dont les fausses issues déroutent le téméraire qui voudrait s'y engager. Au fond de ce souterrain se trouve une salle circulaire assez spacieuse; un banc taillé dans le tuf en fait le tour. On a trouvé, il y a déjà longtemps, d'autres souterrains à Boucheraut; ils occupent probablement l'emplacement de l'ancien château de Boucheraut, qui comme celui d'Aulnay était un fief du duché de Beaumont. En 1903, en faisant des travaux de voirie sur la route de Beaumont, tout près de Boësses, on a mis au jour de nouveaux souterrains, dont la construction doit remonter à la même époque féodale.

Un cimetière entourait en partie l'église; jusqu'en 1856, les inhumations se sont faites sur la place qui se trouve devant le porche. Le cimetière actuel est situé hors du village, à peu de distance, et les décès, selon une très ancienne coutume, sont encore annoncés dans les rues au son de la clochette des trépassés[1].

Plusieurs croix sont disséminées sur le territoire de la commune : citons seulement la croix de Saint-Germain, la Croix-Pouteau, la croix de l'Échafaud, au lieu dit le Fief, qui faisait partie de l'ancienne seigneurie de Cranne[2]. C'est à la croix de l'Écha-

1. On appelle cette coutume les « patenôtres ».

2. Les exécutions n'avaient pas toujours lieu dans ces deux endroits, car une fille qui avait étranglé son nouveau-né fut pendue à une potence dressée sur une petite place, au-dessus de la source de la Fontaine, quelques années avant la Révolution.

faud qu'on allumait autrefois, le soir du 23 juin, en présence du clergé et des habitants, le feu de la Saint-Jean. Il dut y avoir une croix consacrée à saint Louis dans le climat qui en a conservé le nom, et une autre croix érigée en l'honneur de saint André, qui porte encore ce nom.

La cure de Boësses avait des droits de cens et de champart « communs et indivis » avec l'Hôtel-Dieu de Beaumont, s'élevant à environ trente livres par an[1]. Ces droits s'exerçaient sur des biens dépendant de la maladrerie de Souville et relevant de la seigneurie de Boynes. A la suite d'un arrangement, conclu entre les parties le 27 décembre 1755, Pierre-Étienne Bourgeois de Boynes, ministre d'État[2], resta chargé de payer annuellement 30 livres de rente au curé de Boësses.

En même temps l'Hôtel-Dieu de Beaumont, par acte passé devant le notaire Lefranc, en août 1756, reconnaissait devoir à la cure de Boësses 30 livres de rente annuelle, payables à la Saint-André et fournies par Bourgeois de Boynes.

ALFRED CHARRON.

(Sera continué.)

---

1. Archives communales de Boësses.

2. Il fut intendant de Franche-Comté (août 1754), fit son testament le 5 janvier 1776 (*Archives du Loiret*, B 28), et mourut en 1792. Son château de Mousseaux (saisi à l'époque révolutionnaire) appartenait aux seigneurs de Boynes. Il bâtit une partie de l'église de cette paroisse dont les murs portaient sa litre seigneuriale et ses armoiries. Il possédait aussi le château d'Escrennes et fut le dernier seigneur de Laas, dont il fit démolir le château.

CHRONIQUE BIBLIOGRAPHIQUE GATINAISE

M. l'abbé J.-M. ALLIOT, archiviste diocésain, étudie *Le clergé de Versailles pendant la Révolution Française* (Versailles, Moriset, 1913; in-8 de VI-X-404 p.), livre qui ne nous intéresserait pas directement si, çà et là, l'auteur ne s'était trouvé amené à citer des faits se rapportant à des localités gâtinaises. C'est ainsi qu'il nous met au courant de petites scènes ou d'événements à rappeler : les paroissiens de Mondeville, près de La Ferté-Alais (p. 99), sont totalement ingouvernables, montés contre Yvert, leur curé depuis 1776, tant et si bien que, dans le village, en février-mai 1791, eurent lieu de véritables émeutes où le curé de Bouville, venu au secours de son neveu, perdit la vie; le curé de Mennecy, près de Corbeil (p. 160), menant vie peu austère, est perpétuellement en querelles avec ses paroissiens et son vicaire, et finit par fermer l'église, ce qui amena des protestations jusqu'au sein de la Convention; un synode est convoqué et réuni à Étampes (p. 199), probablement dans la chapelle du faubourg Evezard, en mars 1795, pour protester contre les scandales commis dans le diocèse, mais demeure sans résultat; en 1799 (p. 289), l'évêque de Seine-et-Oise vient à Étampes pour visiter son clergé qui fait le vide et s'absente ou se cache pour ne pas le recevoir. Ces petites découvertes de M. l'abbé Alliot, qui n'est généralement pas tendre pour le clergé assermenté, montrent ce que peuvent réserver à un esprit curieux et avisé des documents d'autrefois, qualifiés trop souvent d'inutiles paperasses.

*
* *

C'est une excellente et très complète revue des travaux consacrés à l'histoire d'une ville que nous devons à M. MAURICE LECOMTE. *Observations sur la bibliographie historique de*

Montereau-fault-Yonne (Montereau, impr. Castéra, 1912; in-8 de 31 p.); c'est aussi une indication précise des travaux à faire, des documents à utiliser. Il n'existe pas d'histoire générale, même sommaire, de cette cité pourtant si intéressante; Quesvers, qui avait rêvé de l'écrire, est mort sans avoir eu le loisir nécessaire; mais beaucoup de détails ont été racontés, par lui ou par d'autres, et il était intéressant de les faire connaître à ceux qui pouvaient les ignorer.

Procédant de même pour les communes voisines, l'*Essai de bibliographie historique des communes rurales du canton de Montereau-fault-Yonne* (Montereau, impr. Castéra, 1913; in-8 de 27 p.), de MM. Maurice Lecomte et Albert Catel, est une parfaite mise au point où les auteurs n'ont négligé aucun article de revue ni d'almanach, où leur érudition locale se donne libre cours et ne craint pas de critiquer lorsqu'elle le juge nécessaire, où il n'y a d'ailleurs rien à reprendre mais beaucoup à glaner.

***

M. Maurice Roy a publié le 3e fascicule de son important travail : *Le Chesnoy lez Sens ; Histoire d'un fief et de ses seigneurs* (Sens, P. Duchemin, 1912; in-8, p. 223 à 373 et pl.), et termine ainsi le premier volume, arrêté à l'année 1649. Ce fascicule est consacré uniquement, avec un luxe de détails que lui ont révélé des recherches considérables, à la biographie de Jean Bocquet [puis du Bocquet], seigneur du Chesnoy, dont la femme Antoinette Jorron eut l'honneur d'être nourrice de Louis XIII : cette particularité fut pour le mari, anobli en 1613, l'origine d'une heureuse fortune et d'une certaine notoriété qui devaient l'élever rapidement au-dessus de la situation modeste à laquelle il semblait destiné; Antoinette devint ensuite première femme de chambre d'Anne d'Autriche, et Louise du Bocquet, sœur de lait du roi, épousa François de Donon. On lit cette monographie de famille avec autant d'intérêt que celles qui l'ont précédée, notamment celle des Chanteprime.

Henri Stein.



L'ARQUEBUSE ROYALE D'ÉTAMPES

NOTES POUR SERVIR A

L'HISTOIRE DES MILICES BOURGEOISES DE LA VILLE D'ÉTAMPES

Je n'ai point la prétention de refaire ici l'histoire des anciennes Compagnies d'archers, d'arbalétriers et d'arquebusiers, qui furent à certaines époques de notre histoire si justement célèbres. D'autres l'ont fait; et, pour n'en citer qu'un, le travail excellent, si luxueusement édité, de L. A. Delaunay (de Corbeil), suffirait à lui seul à la gloire de ces corps d'élite dont l'origine remonte bien haut dans l'histoire du moyen-âge[1]. Mon seul désir serait de faire connaître ce que nous savons encore de la Compagnie qui, sous le nom de *Compagnie royalle de l'Arquebuze d'Estampes*, illustra, dans mainte joute, dans plus d'une cérémonie historique, notre vieille cité. Comme pour telles autres plus favorisées, je n'aurai point à rapporter les combats dans lesquels notre milice bourgeoise eut à faire preuve de vail-

1. *Étude sur les anciennes compagnies d'archers, d'arbalétriers et d'arquebusiers*, par A.-L. Delaunay (Paris, Champion, 1879; in-4 de 412 p. et 54 planches hors texte).

lance; à relater les actions d'éclat qui, comme à Saint-Quentin, à Châlons, etc., valurent à la ville dont elles étaient issues des faveurs royales ou des distinctions particulières. Pourtant, j'estime que nos arquebusiers valent bien au moins une mention dans nos annales, et que cette page de notre histoire locale, tant modeste soit-elle, a bien sa place dans la collection de nos vieux souvenirs.

Page brève, à la vérité, car les documents sont rares et tiennent, à peu près en entier, dans deux registres manuscrits heureusement sauvés de la tourmente révolutionnaire et du « brulement » patriotique auquel tant d'autres n'ont point échappé. C'est dans ces procès-verbaux de délibérations, qui vont de 1726 à 1790, que nous relèverons les détails de la vie de notre Compagnie au XVIII[e] siècle, c'est-à-dire des dernières années de son existence[1]. Ces courtes notes, par l'intérêt qu'elles offrent, nous feront quand même regretter de n'en pas savoir davantage.

---

1. Registres manuscrits in-folio; Bibliothèque de la ville d'Étampes, F n° 20 et n° 19 (ce dernier transformé en *Registre de prêt pour les troupes stationnées à Étampes* à partir de 1791). Ces registres, connus de Léon Marquis, m'avaient été signalés il y a déjà de nombreuses années par feu M. A. Dujardin, qui en avait fait des extraits. S'étant rendu compte de l'intérêt qu'il y aurait à une publication d'ensemble, notre défunt confrère avait consenti gracieusement à ne pas publier ces extraits et m'avait laissé le soin de faire paraître une étude plus générale sans cesse retardée.

I.

Notions Générales. — Les Compagnies d'Arquebusiers.

Avant d'entreprendre l'étude des « Registres de l'arquebuze royalle d'Etampes », quelques généralités sur les Compagnies d'archers, d'arbalétriers. d'arquebusiers ne sont pas hors de saison. Elles nous aideront dans la compréhension des faits qui se dérouleront par la suite au jour le jour sous nos yeux.

De l'avis de tous ceux qui ont étudié l'histoire de ces anciennes sociétés, leur institution aurait son origine dans la création des Communes par Louis VI et serait intimement liée à l'établissement des milices bourgeoises. Il fallait alors, non seulement veiller au bon ordre à l'intérieur, mais encore mettre des villes isolées, éloignées de tout secours immédiat, en mesure de se défendre contre l'invasion et le pillage. C'est dans ce louable but que furent formées des compagnies d'archers ou d'arbalétriers, suivant l'arme dont elles se servaient. Composées des habitants les plus zélés, ou qui jouissaient de plus de loisirs que leurs voisins, ces compagnies, véritables milices bourgeoises, furent de tout temps approuvées et protégées par nos rois dont elles assuraient l'autorité. La faveur dont elles jouissent dès l'origine en est la preuve[1].

1. A Châlons-sur-Marne, Charles VII, en reconnaissance de l'aide qui lui fut apportée dans le siège de Montereau par les habitants, autorisa la

Plus tard nos rois les utilisèrent pour contrebalancer la puissance des grands vassaux.

Ces compagnies d'élite, armées d'abord de l'arc, puis de l'arbalète — dès la fin du XI[e] siècle en Belgique, — enfin de l'arquebuse, s'organisèrent suivant l'esprit de l'époque et d'après le vœu de Charles V qui entendait à la fois entraîner les corps et moraliser les esprits, en *confréries*, avec des règles que les membres de l'association s'engageaient par serment à suivre et à respecter, une bannière et un patron. Corporation, confrérie, au moyen-âge, toute la force est là; force d'assistance, force de mutualité, force d'union dans la pensée religieuse. La confrérie, en effet, ce n'est pas l'association en elle-même, mais la consécration de cette union par son caractère religieux. Une pareille organisation, entourée de telles garanties, ne pouvait que produire des résultats excellents. Elle fit des exercices des confrères miliciens ce qu'on appela le « noble jeu », et des affiliés des « chevaliers ». Alors que les autres jeux étaient proscrits et défendus par ordonnances royales, le « noble jeu de l'arbalète » ou « de l'arquebuse » fut entouré d'honneurs et comblé de privilèges.

Les services que ces corps francs entraînés et bien disciplinés purent rendre à la Monarchie fran-

---

compagnie à porter la livrée « des gens de son hostel », (*c'est à savoir des robes ou tuniques de drap vermeil et sur l'un des quartiers blanc et vert avec une fleur de* NE M'OUBLIEZ MIE par dessus), et de garder sa personne et celle de ses successeurs quand elle viendrait aux armées; cf. Sellier, *Notice historique sur la compagnie du noble jeu de l'arc ou des arquebusiers de la ville de Châlons-sur-Marne* (extrait des *Mémoires de la Société d'agriculture de la Marne*, 1857).

çaise, c'est-à-dire au Pays tout entier, furent immenses, appréciés et récompensés royalement. Rien ne saurait d'ailleurs donner plus exactement le *curriculum vitae* de ces Compagnies que la requête que le Concordat des Compagnies d'arquebusiers de l'Ile-de-France, de la Picardie, de la Champagne et de la Brie, encouragées par leur colonel général, le duc de Bourbon, l'un des princes du sang, présentait en 1788 au roi Louis XVI au sujet d'une défense, faite aux arquebusiers, de porter l'épaulette et la dragonne[1]. Nous ne pouvons en conséquence résister au désir de la transcrire intégralement.

Après avoir exposé la raison de la présente « Requête », les auteurs rappellent en ces termes, au roi, les services rendus à l'État par les Compagnies d'archers, d'arbalétriers et d'arquebusiers.

Nos Rois, vos prédécesseurs, en affranchissant les Villes, en établissant les Communes, n'avoient pas fait assez ; il falloit encore mettre un frein à la tirannie des vassaux de la Couronne[2].

Vos prédécesseurs permirent aux Bourgeois de former des corps d'élite, de se discipliner sous des chefs qu'ils avoient choisi. Ils leur permirent de se fortifier et de se garder eux-mêmes, à condition que chaque ville marcheroit à l'armée, sous la bannière du saint de son église, comme les rois marchoient eux-mêmes sous la bannière de saint Denis. Enfin, ils leur donnèrent même le droit de guerre contre les vassaux de la Couronne qui viendroient les attaquer.

Il semble que ce droit de guerre auroit dû augmenter les

1. Registre des délibérations de la compagnie royalle de l'arquebuse d'Estampes, 1787-1790.

2. On remarquera que le style un peu pompeux de ce document le rapproche déjà des écrits de la période révolutionnaire.

troubles et les désordres de l'État en multipliant les hostilités ; au contraire, elles devinrent plus rares. Des bourgeois occupés de leur art et de leur commerce ne devoient pas devenir ambitieux et conquérants; favoriser la culture des terres, protéger la liberté des chemins et les purger des douanes et des brigands qui les infestoient, c'étoit l'unique objet de leur politique.

Les forces des Communes durent même rendre moins fréquentes les hostilités que les seigneurs faisoient les uns contre les autres; ceux qui étoient assez puissants pour faire la guerre dans la vue de s'agrandir, durent être moins entreprenants parce qu'ils ne trouvèrent plus de villes sans défense, qu'il fut aisé de surprendre et de piller. A l'égard des seigneurs qui ne prenoient les armes que pour butiner, ils ne trouvèrent plus le même avantage à faire cette guerre odieuse. Plus faibles que les Communes, ils apprirent à les respecter ou plutôt à les craindre, obligés de renoncer à une piraterie qui avoit fait leur principal revenu; ils ne furent plus même en état de se fortifier dans leurs châteaux.

C'est donc, Sire, avec le secours des Milices bourgeoises et de ces compagnies volontaires et d'élite qui subsistent aujourd'huy sous le nom d'arquebusiers, c'est avec leur secours que s'est rétablie la Monarchie françoise sur les ruines de la tyrannye féodale.

1215. — Philippe-Auguste dut principalement aux troupes de cavalerie, tirées des Communes, les lauriers qu'il cueillit à Bouvines en 1215.

1357. — Charles dauphin, régent du royaume après les malheurs du Roi Jean son père, se retire à Châlons, et s'y choisit pour sa garde nombre d'habitants de cette ville, à qui il permet de demeurer en corps. C'est avec ce corps d'élite et quelques autres tirés de Sainte-Menehould et des villes voisines, qu'il parvient à chasser les Anglais de la ville de Langres.

1418. — Le Duc de Bourgogne assiège en vain la ville de Corbeil en 1418; la Compagnie d'arquebuses et tous les corps

de milices bourgeoises résistent jusqu'à l'arrivée des troupes du Roi qui font lever le siège.

1432. — Deux cents arquebusiers réunis à ceux de Lagny et eommandés par Charles VII forcent les Anglais à lever le siège de cette ville.

1437. — Cinq ans après, Charles VII, n'ayant que deux mille hommes, fut secouru au siège de Montereau par la Compagnie des arquebusiers de Châlons. Ces derniers servirent à la garde du Roi; ils se portèrent si vaillamment à tous les assauts, et singulièrement à celui qui emporta la ville, que le Roi les en récompensa sur la place, en leur accordant le droit de prendre leurs logemens, à l'armée et partout ailleurs, dans le quartier du Roi pour la garde de sa personne, et de ses successeurs, ainsi qu'ils l'avoient fait le temps précédent; il accorda aux officiers de porter les bâtons de commandement, à tous les arquebusiers de porter les jupons et les livrées des gens de l'hotel de Sa Majesté; il leur donna pour armes une fleur de lis, mi partie d'argent et de sinople, sur un écu de même, et pour devise : « *Ne m'oubliez mie.* »[1]

1472. — La ville de Beauvais résiste avec ses propres forces à Charles, duc de Bourgogne, qui lui fait donner plusieurs assauts. Les habitants et particulièrement les arquebusiers en sont récompensés.

1521. — Les arquebusiers de la ville de Mézières que tenoit assiégée le prince de Nassau, avec l'armée de Charles-Quint, partagent les travaux et la gloire du fameux Bayard, sous les ordres duquel ils forcent l'ennemi à lever le siège; ce grand homme les gratifie d'un guidon, pour leur témoigner la satisfaction qu'il ressentoit de leurs services. Sire, vos arquebusiers de Mézières furent récompensés de la main dont François Ier lui-même voulut être armé chevalier.

L'arquebuse, cette arme qui nous a valu le nom d'arquebu-

---

1. Voir d'autre part la note relative à ce fait, extraite de la *Notice* de M. Sellier (Châlons-sur-Marne, 1857).

siers, eut de si grands succès dans les sièges et dans les armées, que les rois qui regnèrent durant ce seizième siècle, en confirmant les privilèges accordés ci-devant aux compagnies qui se servoient d'arbalètes, y mirent pour conditions qu'ils déposeroient cette arme, et s'exerceroient à l'arquebuse.

1523. — Les Anglais et les Flamands avoient pénétré de la Picardie jusqu'au bord de la rivière d'Oise à 7 lieues de Paris. François Ier, impatient (dit Robertson) de recouvrer le Milanez, avoit laissé cette frontière presque sans défense. La Trémouille repoussa l'ennemi avec 500 hommes et la Compagnie des arquebusiers de Montdidier. « La Trémouille, dit le même historien, eut la gloire d'arrêter avec une poignée de soldats la marche d'une armée formidable, et de la chasser du territoire de France. » Les arquebusiers de Montdidier ont été récompensés par Henri III qui leur a permis de porter cette devise honorable : *Regnum sustinent.*

1544. — Le siège de Saint-Dizier est un des événements mémorables de l'histoire de France. Les habitans et les arquebusiers, ayant le Comte de Sancerre, à leur tête se défendirent contre l'armée de Charles-Quint depuis le 8 juillet jusqu'au 17 aoust 1544, et même Charles-Quint ne surprit cette place qu'en forgeant une lettre au nom du Duc de Guise pour le Comte de Sancerre. Saint-Dizier obtint une capitulation honorable. « Ainsi Sancerre (dit Robertson), en arrêtant de longtemps l'empereur devant une place de peu d'importance, donna le loisir à son souverain de rassembler toutes ses forces et jouit d'une gloire assez rare dans un commandement subalterne, celle de sauver la Patrie.

1557. — La Compagnie des arquebusiers de Saint-Quentin doit être comptée au nombre des victimes du siège de cette ville, et de la bataille qui en porte le nom ; mais plus heureuse en 1590, elle alla au-devant de Henri IV qui faisoit son entrée dans Saint-Quentin et eut l'honneur de le garder. Les services qu'elle rendit pendant la Ligue et la minorité de Louis XIII lui ont mérité cette devise : *Hostes in fugam ago, patriamque tueor.*

1567. — Rosay ne fut incendié que parce que les arquebusiers y défendirent Charles IX contre les armes des Protestants.

1590. — Le duc de Parme avant de s'emparer de Corbeil essuya pendant un mois la résistance des habitants et des arquebusiers; bientôt après ils égorgèrent la garnison espagnole et délivrèrent leur ville et Lagny. Cette Compagnie conserve comme dépôt le plus précieux plusieurs lettres qu'Henri IV lui écrivit de sa main. Elle a pour armes une fleur de lis placée au milieu d'un cœur avec cette devise : *Cor bello paceque fidum.*

1590. — Les arquebusiers de Mantes et de Meulan ont eu l'honneur aussi de garder Henri IV. Le fort de Meulan est assiégé par le Duc de Mayenne, mais la résistance des arquebusiers et des habitants le réduit à lever le siège. Le service de ces arquebusiers a été récompensé par Henri IV. Cette Compagnie s'honore d'un drapeau qu'elle a reçu de ce grand roi.

A la même époque les arquebusiers de Beauvais, aidés d'un petit nombre de bourgeois, chassent la garnison espagnole que leur avoit donné la Ligue; ils avoient à combattre à la fois et les Espagnols et ceux de leurs concitoyens que leur maire avoit rangés du parti de la Ligue; ils en sont récompensés par Henri IV et par Louis XIII.

1594. — Les habitants et les arquebusiers de Troyes chassent en 1594 le prince de Joinville qui tenoit pour la Ligue et rappellent leur ancien gouverneur.

1603. — Henri IV allant à Metz séjourne deux jours à Sainte-Menehould, envoye sa garde dans les environs, et se fait garder par les arquebusiers de cette ville.

1608. — Il accorda une noble récompense à ceux de Vitry-le-François qui, plusieurs années auparavant, avoient chassé les Ligueurs de leur citadelle.

1616. — Pendant la minorité de Louis XIII, 50 arquebusiers de Rosay servent dans l'armée du Maréchal de Vitry.

1646. — Plusieurs compagnies d'arquebuse se trouvent au siège de Saint-Omer; celle de Beauvais servoit sous Henri IV au siège d'Amiens, en 1597; plusieurs sont au siège de Dunkerque en 1644, sous les ordres du Duc d'Enghien, connu depuis sous le nom de Grand Condé; au siège d'Arras en 1654 etc., etc., etc...

1652. — Sainte-Menehould investie par le prince de Condé n'est défendue que par sa Compagnie d'arquebuse et sa milice bourgeoise. Après 16 jours de tranchées, trois assauts sont donnés par les régiments de Condé, Berri, Bourgogne et Orléans. La ville résiste avec le plus noble courage; un officier de l'arquebuse voit son fils tomber à ses pieds et brûle de mourir comme lui pour le salut de la patrie. La ville est enfin obligée de se rendre après une capitulation honorable, mais bientôt Louis XIV en personne la reprend avec le secours de ses habitants; il accorde à la Compagnie d'arquebuse l'honneur de garder Sa Majesté; il donne sa grande livrée aux tambours et aux musiciens et fait une pension à l'officier qui avoit perdu son fils à ses côtés.

1653. — Le prince de Condé se présente en vain devant Montdidier, le sr Petit, maire et capitaine des arquebusiers de cette ville, à la tête de la Compagnie et de la jeunesse de la ville et des environs, fait échouer les projets du Prince, le courage de ce capitaine et la réponse qu'il fit au prince de Condé lui méritèrent la noblesse.

16... — La Compagnie de La Ferté-Milon fut mandée pendant la guerre de Flandre pour conduire jusqu'à Maubeuge des convois militaires chargés d'artillerie.

1744. — La Compagnie d'arquebuse de Nogent eut l'honneur de garder la personne de Louis XV à son retour de Metz, au château de La Chapelle, sous les ordres du Duc de Villeroy. Les prisonniers de guerre sont confiés six mois à cette compagnie. Elle reçoit en récompense une épée de Sa Majesté.

1762. — Le même monarque fait publier une ordonnance qui porte que, toutes les fois que le Roi, la Reine, la famille

royalle séjourneront dans la ville de Châlons, il sera pris dans la Compagnie de l'arquebuse de cette ville, à qui Sa Majesté reconnoit une origine militaire, des sujets pour remplir le service, dans le cas où il ne se trouveroit pas un nombre suffisant de gardes du corps.

1775. — Il n'y a pas une Compagnie d'arquebuse qui n'ait pris les armes pour arrêter l'émeute populaire de 1775. Touttes ces Compagnies ont fait leur service à leur frais concurremment avec les gendarmes, les chevau-légers, et les mousquetaires de la garde ordinaire de Votre Majesté. Plusieurs ont parcouru les campagnes à cheval pour dissiper les attroupements et empêcher le ravage des moissons.

1786. — Vos Compagnies d'arquebusiers de Lyon ont été les premiers corps armés pour contenir les ouvriers de cette ville révoltés au nombre de près de 10000.

1787. — Votre Compagnie d'arquebusiers de Paris est restée sous les armes pendant un mois vers la fin de l'été dernier, prête à marcher partout où le bien du service de Votre Majesté pouvoit l'exiger.

Enfin, Sire, les Compagnies d'arquebusiers ont signalé leur fidélité et leur désintéressement à toutes les époques de la monarchie françoise. Après les troupes féodales, ce sont les corps militaires les plus anciens de votre royaume. Les Rois, vos prédécesseurs, leur ont toujours accordé la préséance sur les milices bourgeoisees et les maréchaussées. Ce sont *des Compagnies d'élite* qui s'équipent, s'arment, s'entretiennent à leurs frais, qui s'assemblent régulièrement et s'exercent aux armes conformément à vos ordonnances et aux ordonnances des Rois vos prédécesseurs. Ces Compagnies, contre lesquelles jamais aucune plainte n'est parvenue à Votre Majesté, forment un corps de plus de 3000 hommes répandus dans vos provinces de l'Isle-de-France, de la Picardie, de la Champagne et de la Brie, armées, exercées à leurs frais, unies en concordat, vous les trouverez, Sire, toujours prêtes à verser leur sang pour Votre Majesté.

Etc..., etc...

Tel est, en résumé, le livre d'or de nos arquebusiers des quatre grandes provinces précitées, livre d'or commun sans aucun doute à toutes les Compagnies de France. Le passé, comme on le voit, est honorable et explique la fierté des chevaliers de l'arquebuse et leur susceptibilité à propos des honneurs, privilèges et préséances dont ils jouissaient. Avec le temps, il est vrai, la sécurité plus grande, les invasions moins fréquentes, l'exercice journalier des armes, institué dans un but de défense, perdit de son intérêt, et devint un simple plaisir, entretenant l'émulation entre citoyens, aidant à la santé et à la moralité publiques, et concourant à l'amusement des foules toujours avides de spectacles militaires. En souvenir du passé, les rois continuèrent à donner aux arquebusiers des preuves de leur estime. Au XVIII[e] siècle ces compagnies guerrières ne figurent plus que dans de pacifiques tournois; mais les fêtes, splendides parfois, qui accompagnaient la dispute des prix généraux et provinciaux dont nous parlerons plus loin, contribuèrent beaucoup à perpétuer, parmi les populations, le renom des « Chevaliers du noble jeu ».

L'*arc* fut donc la première arme de ces Confréries, arme simple, arme populaire s'il en fut, dont l'usage se continua longtemps, surtout chez les Anglais. On se souvient du rôle prépondérant que jouèrent leurs archers à Crécy. En 1627 nos voisins s'en servaient encore au siège de l'île de Ré[1].

---

1. A l'heure actuelle, le tir à l'arc est loin d'être abandonné, notamment en Belgique et dans les Flandres. Un grand quotidien parisien donnait à

Puis, ce fut le tour de l'*arbalète*, dont on se servit beaucoup du XIIIe au XVe siècle.

L'*arquebuse*, au XIVe siècle, commence à remplacer les deux armes en question. Au dire du Président Fauchet *(Origines de la milice françoise)* et d'après le P. Daniel, l'usage ne s'en répandit qu'à la fin du règne de Louis XII. L'arme à feu, on le comprend, ne tarda pas à détrôner ses devancières. La *bombarde* et le *canon* une fois inventés, l'arme portative suivit rapidement. Ce fut d'abord la *haquebute* massive et encombrante, puis l'*harquebuze*[1]. Arquebuse à mèche, arquebuse à rouet, puis *fusil*, la progression est rapide et nous verrons qu'à Étampes où l'on se servait de *fusils* on en revînt à un moment donné à la *butière* comme plus adéquate aux exercices de l'arquebuse[2].

---

ce sujet, il y a peu de temps, les renseignements suivants : « Depuis un certain nombre d'années, un mouvement féministe se dessine dans la chevalerie de l'arc.

Incessamment, on va voir, dans plusieurs compagnies d'archers de l'Oise, des jeunes femmes ou des jeunes filles se livrer au noble sport du jeu d'arc.

Les compagnies de Précy-sur-Oise, Nogent-sur-Oise et Villers-Saint-Paul doivent présenter dans le courant de cette année plusieurs recrues qui, comme leurs frères ou maris, disputeront les prix offerts par les compagnies, rendant leur bouquet. et participeront au concours des prix généraux.

D'aucuns laissaient croire que le féminisme pourrait porter atteinte au bon renom de la chevalerie. Ceux-là ont-ils oublié que, déjà en 1839, plusieurs compagnies de l'Oise, entre autres : Margny-lès-Compiègne, Chevincourt, Mareuil-la-Motte ont reçu chacune de l'impératrice Eugénie une bannière sur laquelle étaient inscrits ces mots : « Aux chevaliers et chevalières de la compagnie d'arc de Margny-lès-Compiègne, etc. »

A Compiègne, en 1905, lorsque les deux compagnies rendirent leur bouquet, n'a-t-on pas vu de ferventes adeptes venues exprès d'Angleterre pour se mettre en ligne ?

1. V. Delaunay, *op. cit.*, p. 12.

2. Les arquebuses primitives avaient leurs canons généralement taillés à pans. On les faisait partir au moyen d'une mèche. Au commencement

Pour encourager la formation de ces sociétés, et y entretenir une constante émulation, comme aussi en échange des services qu'elles leur rendaient, nos rois leur accordèrent, en dehors des faveurs spéciales attribuées aux vainqueurs de prix, de nombreux privilèges qui, nous le verrons par la suite, furent chez nous l'occasion de procès plus nombreux encore. Ces privilèges variaient avec les provinces, mais tournaient toujours dans le même cercle : « exemption de guet, de tailles, de collectes », dispenses « d'aydes, impositions, tailles, subsides », « paiements d'aulcuns droicts pour les denrées, marchandises... », décharge des « appeaux, volages, droits de passage, tonlieu, pontage, chaussée, barrage et vergage », etc..., etc..., « exemption de tutelles et curatelles... », « franchise de tribut », et en certaines localités jusqu'à un certain « droit de chasse », tous ces avantages généraux devaient entretenir chez les chevaliers la plus noble émulation et contribuer au recrutement des compagnies.

Que dire maintenant des honneurs et privilèges particuliers attribués, comme on le verra plus loin, au tireur le plus adroit : au *Roi*, au *Connétable*, à l'*Empereur?*

Les réunions de ces confréries avaient, comme nous l'avons dit, un double but : former des soldats-citoyens entraînés et adroits, éloigner les bourgeois de la fréquentation des cabarets et des tripots les dimanches et jours de fête, en dehors des offices.

---

du XVI[e] siècle ces arquebuses massives pesaient encore 20 kilogr. L'arquebuse à rouet fut remplacée par une autre ayant une batterie à silex. La butière était une arquebuse de fort calibre et à rayures.

Les exercices de tir et concours entre chevaliers remplissaient ce double but. Ils avaient lieu dans un endroit spécial appelé le *Jardin de l'arbalète* ou de *l'arquebuse*. Ordinairement ce lieu était situé un peu hors la ville, près des remparts, là où le tir était le moins dangereux pour les voisins. Peu à peu, des *hôtels* se bâtirent pour abriter les tireurs et réunir les assemblées. Des jardins aménagés, de longues allées y attenaient. On installait là des *buttes* avec *pavois* et *mât* pour « tirer l'oiseau », et plus tard des *pantons* ou cibles.

Parmi les exercices du « noble jeu » figurait en effet en première ligne le « Tir à l'oiseau ».

Cet oiseau, de la grosseur d'un pinson, fait de bois ou de carton, et plus tard de fer, ressemblait à un perroquet, d'où son nom de *Papegault* ou *Papegay*. Il s'élevait en haut d'un mât et on le tirait presque perpendiculairement[1]. Cette cérémonie inaugurait d'ordinaire au printemps les réunions des sociétaires. Il fallait, non pas seulement enlever à l'oiseau une de ses parties, mais le descendre tout entier. Cependant celui qui le touchait le premier, lui enlevant aile, patte ou autre, touchait une certaine somme à titre de prix. Celui qui l'abattait était déclaré pour l'année *Roi*; il prenait rang parmi les officiers, jouissait de privilèges nombreux, et sa royauté lui valait des honneurs et préséances dont nos ancêtres étaient fort jaloux. Ainsi, on allait le chercher en grande pompe pour les céré-

1. C'est de là assurément qu'est venue l'expression « le coup du roi » usitée chez les chasseurs, quand le tireur est obligé de tirer perpendiculairement un gibier qui passe au-dessus de sa tête.

monies, on le reconduisait chez lui de même; de son côté il était tenu à certaines obligations comme de payer le pain bénit de certaines fêtes et de remplacer l'oiseau à ses frais.

Celui qui abattait l'oiseau deux années de suite devenait *Connétable*, — et trois ans de suite *Empereur*, — c'était la suprême dignité.

Parmi les cérémonies, soit civiles soit religieuses, auxquelles concourait la confrérie, il y en avait qui lui étaient tout à fait spéciales, telles que les fêtes corporatives, où des services spéciaux se disaient à la chapelle ou à l'autel réservé à la Compagnie, le *tir régional* et *provincial*.

Ces « tirs », où les sociétés allaient disputer entre elles des prix parfois magnifiques, mis à leur disposition par les villes ou les associations, attiraient un grand concours de chevaliers. On y disputait des pièces d'orfèvrerie, des médailles, des bijoux, et au moins un objet d'art parfois très coûteux (le *Bouquet*). Les prix généraux se disputaient tantôt dans une ville, tantôt dans une autre, désignée à l'avance, à la pluralité des suffrages. La ville désignée par ce choix devenait dépositaire du « gage d'armes » appelé *Bouquet*, qu'elle s'engageait à « rendre » dans un temps limité, en donnant un nouveau gage d'armes pour le tirage suivant.

On conçoit quelles rivalités ce mécanisme mettait en jeu, et quelles suites de discussions il entraîna. Par suite d'abus, on fut contraint d'établir, entre les associations, un essai de fédération que l'on nomma *Concordat*. Un premier eut lieu en 1439 entre les provinces de Brie, de Champagne, d'Ile-

de-France et de Picardie. Ce Concordat devait faire des règles générales pour le tirage des prix régionaux et provinciaux, et établir un roulement par province, qui donnât satisfaction à tous les intérêts. Un second Concordat se fit en 1680, puis en 1775 un dernier s'établit entre les provinces de Picardie, Brie, Champagne et Ile-de-France[1].

Ces Concordats visèrent les arquebusiers qui avaient, à l'époque, remplacé et supplanté les compagnies d'archers et d'arbalétriers, et avaient pris le pas sur elles, là où elles existaient encore.

Les fêtes qui se donnèrent depuis le Concordat de 1439 et surtout entre celui de 1680 et celui de 1775, à Saint-Quentin, Soissons, Reims, Châlons-sur-Marne, Compiègne, Château-Thierry, Montdidier, Charleville, Meaux, etc..., etc..., furent des plus brillantes. C'est par milliers qu'on y comptait les tireurs, et les compagnies s'y rendaient en grand uniforme avec drapeaux, guidons, tambours et musiques.

Car si, au commencement, il n'y a pas de costume spécial pour les confrères de l'arc et de l'arbalète, sauf les livrées accordées par les concessions royales et les tenues militaires pour les corps en campagne, on voit au XVIII[e] siècle les « Compagnies de l'arquebuse » rivaliser de zèle pour la beauté et la richesse des uniformes. C'était encore un attrait de plus offert à l'amour-propre.

Dans un certain concours, un prix fut décerné à

1. C'est à celui-là que nous avons fait allusion plus haut en faisant l'historique des compagnies, et c'est celui que nous retrouverons en dépouillant les registres d'Étampes.

la Compagnie « la plus adroite », un autre à la Compagnie « la plus éloignée », un autre à la Compagnie « la mieux costumée ». Cet uniforme, on le verra, varia plusieurs fois.

Enfin, en dehors du costume, chaque compagnie avait un dicton et une devise[1] qui d'ordinaire se composait d'un quatrain et pouvait se chanter. Ces dictons, presque tous tirés d'une industrie, d'un penchant, d'un goût, d'une infirmité ou d'une coutume du pays, se rattachaient la plupart du temps à un défaut des habitants, mais tiraient parfois leur origine d'une anecdote ou d'un trait d'histoire locale. On avait ainsi : les *Roses* de Rozoy-en-Brie, les *Canonniers* de Saint-Quentin, les *Brûleurs de noir* de Charleville, les *Buveurs* du Mesnil, les *Beyeurs* de Soissons, les *Martins* de Cambrai, les *Badauds* ou les *Crottés* de Paris, etc.

Au XVIIIe siècle, ainsi qu'il résulte de la relation du concours de Saint-Quentin en 1774, Étampes avait pour dicton : *Les Sables*, souvenir évident de ces carrières de sablon blanc qui rendaient notre ville universellement célèbre, ou « les Écrevisses », probablement à cause de l'abondance dans nos rivières[2] de ce crustacé délicat cher aux gourmets, et dont le poème du *Chien pêcheur* ou « Barbet des Cordeliers » a consacré la mémoire[3].

---

1. Un Méreau des arquebusiers de 1723 porte : *écu d'azur à trois bandes d'or, au chef de gueules à trois besans d'or*, avec cette légende : PRÆMIVM NVCIACI REPORTATVR. Au revers, l'arquebuse et la devise : LVDENDO VINCERE DOCET, cuivre jaune (note de M. Dujardin).

2. M. Legrand, *La plus ancienne vue d'Étampes* (Bulletin de la Société histor. et archéolog. de Corbeil, Étampes et Hurepoix, 1912, p. 95 à 101).

3. *Le chien pêcheur ou le barbet des Cordeliers*, poème héroï-comique,

La devise, en quatre vers, était d'un loyalisme en rapport avec la réputation d'*Étampes la Royale*, et rappelait en même temps sa renommée culinaire.

« Nous n'allons pas à reculons
Comme les Écrevisses ;
Vivre et mourir pour les Bourbons,
Voilà tous nos délices. »

Ce refrain, qui se chantait sur l'air de : *Ne v'la t'il pas que j'aime*, date-t-il d'Henri IV, d'heureuse mémoire, de Louis le Grand ou de Louis le Bien-aimé? Les documents sont muets et Léon Marquis, auquel nous l'empruntons, le date de 1778 d'après le *Recueil de pièces sur les Arquebusiers de Meaux*. Il ajoute qu'en 1754 ce dicton était, d'après la *Revue de Champagne et de Brie* : « Les Sables d'Étampes ».

« Le sable de stérilité
De toute part est le symbole ;
Entre nos mains, sur ma parole,
Il désigne fertilité.
Certes, la Marne, sur sa rive
N'en peut autant compter de grains
Que la beauté qui nous captive
Donne à nos cœurs de souverains. »

Nous verrons plus loin quels étaient les « chevaliers » galants, dont les conquêtes étaient plus nombreuses que les grains de sable de la Marne !

Léon Marquis nous dit encore[1] que le drapeau

---

par Claude-Charles Hémard de Danjouan, publié par Paul Pinson (Paris, Wilhem, 1875).

1. L. Marquis, *Les rues d'Étampes*, *op. cit.*, p. 78.

de nos arquebusiers était « à fond blanc avec croix bleue » et leur guidon, « fond blanc avec un soleil d'or rayonnant à seize pointes », dans lesquelles est enlacée la devise : *Nec pluribus impar*[1].

Mais n'anticipons pas et voyons maintenant ce que nous savons de notre « Compagnie royalle de l'arquebuse d'Étampes ».

II.

Les Registres de l'Arquebuse royale d'Étampes.

Si l'on en croit l'auteur des « Rues d'Étampes », les archers étampois remonteraient au moins à 1179, date de l'ordonnance de Louis VII aux habitants d'Étampes, laquelle « règle la redevance des vendeurs d'arc à un arc chacun par an »[2].

Le fait n'aurait rien d'impossible. On sait, en effet, que Louis VI et Louis VII, dont les séjours à Étampes sont assez nombreux, eurent pour la ville une prédilection particulière, qui se traduisit par maintes concessions. Ils purent donc, comme à Châlons le roi Charles VII, s'entourer d'une garde d'archers étampois destinés à renforcer la garnison du château. Au surplus, on ne saurait rien affirmer, car l'arc était alors l'arme populaire par excellence, et la ville d'Étampes, fortifiée et gardée par son *castellum*, devait renfermer un certain nombre de

1. Ce guidon ne devait donc dater que de Louis XIV.

2. Dom Fleureau, *Les Antiquitez de la Ville et du duché d'Estampes*, p. 114; Léon Marquis, *op. cit.*, p. 67.

garnisaires munis de cette arme, sans qu'il soit absolument nécessaire que ces archers fussent Étampois. Acceptons cependant et provisoirement l'affirmative.

Les arbalétriers étampois pourraient bien à leur tour dater de l'année 1369. C'est à cette date que Charles V enjoignait « à tous ses sujets de s'appliquer à l'exercice des armes et à apprendre à tirer de l'arc et de l'arbalète ». Mais, si nous pouvons supposer qu'une ville, située comme Étampes au cœur du domaine royal, bien qu'assez proche de certaines frontières féodales, précieuse pour nos rois, et comme telle fortifiée et gardée dès Philippe-Auguste, avait intérêt à favoriser, dans son enceinte, la formation de compagnies de tireurs à l'arc ou à l'arbalète, aucun document précis ne vient nous permettre une affirmation. Nous devons rester dans le domaine des hypothèses — plausibles il est vrai, mais hypothèses quand même — jusqu'au milieu du XVIe siècle où les « arquebusiers » furent établis à Étampes par le roi Henri II suivant lettres patentes du 21 mai 1549 octroyant aux vainqueurs des prix et des exemptions diverses d'impôts[1].

---

1. Dom Fleureau, *op. cit.*, p. 232. — Voici la teneur des lettres patentes en question : « Henry par la grâce de Dieu, roy de France, à nos amez et féaux les généraux et conseillers sur le fait de la justice de nos aydes à Paris, bailly d'Estampes, sur le fait de la justice de nos aydes et tailles dudit Estampes, ou à leurs lieutenans; salut et dilection. Receu avons l'humble supplication de nos bien amez les manans et habitans de notre dite ville d'Estampes, contenant que tant pour le service de nous que de la chose publique, lesdits supplians désirent que les jeunes gens et enfans de ladite ville s'appliquent à jeux de l'arbalète et arquebutte, et leur oter l'occasion et voye d'aller fréquenter les tavernes, oisivetez et jeux scandaleux; pour à quoi les attirer seroit bien convenable que celuy, qui au pre-

S'il y avait eu jadis des archers et des arbalétriers à Étampes, il est certain que la fusion se serait faite alors. D'après les termes des lettres patentes, il semblerait qu'il y ait « fondation » aussi bien pour les arbalétriers que pour les arquebusiers;

mier jour de may ou autre qui sera avisé entre eux, abattra le papegault, qui pour ce faire sera élevé en l'air, tant celui de l'arbaleste que de ladite arquebutte, soit dits et nommés pour toute l'année; c'est à savoir celui qui l'aura abattu du trait de l'arbaleste, le roy des arbalestriers et celui qui l'aura abattu du trait de l'arquebutte, le roy des arquebuttiers, et à eux soient obéissans, quant à ce qui concerne l'effet desdits jeux tous ceux qui s'en entremettront l'année durant; et avec ce que celuy ou ceux qui aura aussi abattu ledit papegault tant de l'arbaleste que de l'arquebutte soient par ladite année respectivement francs, quittes et exempts de toutes tailles, aydes et gabelles, subsides et impositions quelconques en ladite ville et fauxbourgs d'Estampes, nous requérans humblement sur ce leur pourvoir de notre grâce. Pour ce est-il que nous, les choses considérées, inclinans à la requeste desdits supplians, désirans lesdits jeux et industries qui concernent notre service estre entretenus et usitez pour donner occasion de s'exercer et éviter oisiveté, avons ordonné, permis et octroyé, ordonnons, permettons et octroyons, voulons et nous plait, de notre grâce spéciale, plaine puissance, et autorité roialle, que celui premier qui abbatera tant desdits arbaleste que arquebutte, ledit premier jour de may ou autre jour qu'ils adviseront, ledit papegault élevé en l'air, tant de l'arbaleste que de l'arquebutte respectivement, soit et demeure pour ladite année, à compter dudit jour, franc, quitte et exempt de toute taille, huitiesme et vingtiesme, pour les vins de son cru seulement, et autres aides ayans cours en ladite ville d'Estampes, gabelles, subsides et impositions quelconques en ladite ville. Si vous mandons et commettons par ces présentes et à chacun de vous sur ce requis et en droit soy et comme à luy appartiendra que vous faites iceux (comme dit est) abattront premier ledit papegault, ledit premier jour de may ou autre qui sera sur ce avisé respectivement; c'est à sçavoir l'un de l'arbaleste, et l'autre de l'arquebutte, jouir et user de notre présente grâce, affranchissement et exemption, plainement et paisiblement, ledit temps durant, sans leur mettre ou donner, ne souffrir estre fait, mis ou donné aucun arrest, destourbier ou empeschement, lequel se fait, mis ou donné leur estoit, le mettiez ou faites mettre incontinent et sans délay à plaine et entière délivrance. Car ainsi nous plait estre fait, nonobstant quelconques ordonnances, mandemens et deffenses à ce contraires. Donné à Saint-Germain-en-Laye le xxi[e] jour de may l'an de grâce MDXLIX, et de notre règne le troisième. Signé par le roy, messire Estienne de Montveilles, maître des requestes de l'hostel, présent de Neufville, et scellé par simple queue de cire jaune. Ces lettres furent enregistrées au bailliage d'Estampes le 7 juin suivant (Fleureau, *op. cit.*, pp. 232-234).

toutefois il est assez difficile de se prononcer. On sait d'ailleurs que dans nombre de villes ces trois sortes de confréries coexistèrent longtemps côte à côte. C'étaient alors des subdivisions de la milice bourgeoise vivant indépendamment de cette autre organisation particulière qui ne s'adressait pas pour le recrutement au même personnel et n'avait pas les mêmes destinations; chacun de ces groupements avait son autonomie et son rang, les arquebusiers ayant en tous cas le pas sur les autres[1].

Les lettres patentes d'Henri II furent confirmées par Henri IV, par lettres données à Paris au mois de septembre 1602, par Louis XIII le 1er juillet 1613, par Louis XIV en juin 1700 et par Louis XV en juin 1726.

De la fondation, c'est-à-dire de 1549 aux premières années du XVIIIe siècle, l'obscurité est profonde, impénétrable, dans la vie de nos « arbalestriers, arque-

1. Étampes avait sa milice bourgeoise divisée en compagnies par paroisses. Le colonel qui en 1727 remplaçait M. Rousse d'Inville décédé, était M. Claude Thiboux de Berry, « écuyer, sieur de Choisy, ancien capitaine au régiment de Médoc ». Ensuite ce fut le marquis de la Barre que nous trouverons plus loin à l'arquebuse. En 1735, les officiers en charge étaient outre M. Pierre Lambert, major; (1751) Alexis Desforges, aide-major; Jean Demollière, garçon major; pour la *paroisse Notre-Dame :* Louis Voizot, capitaine; Antoine Rivet de Roinville, lieutenant; Charles Chrétien Perrier, enseigne; pour la *paroisse Saint-Basile* : Jacques Hochereau, capitaine; Claude Mahiet, lieutenant; Charles Hochereau, enseigne; pour la *paroisse Saint-Gilles* : Alexis Charpentier, capitaine; Jean Batouflet, lieutenant; Charles Hue, enseigne; pour la *paroisse Saint-Martin, 1re compagnie :* Claude Davoust, capitaine; Jean Berchère, lieutenant; Nicolas Boyard, enseigne; *2e compagnie :* Jacques Chauvet, capitaine; Pierre-Nicolas Delaplace, lieutenant; Claude Ruelle, enseigne; et pour la *paroisse Saint-Pierre* : F. Deluné, capitaine; Jean Baron, lieutenant et Jean Compin, enseigne (*Registres municipaux de la ville d'Étampes*). On pouvait sans doute à la fois faire partie de la milice bourgeoise et de l'arquebuse, car nous retrouvons plusieurs des noms qu'on vient de citer au cours des délibérations de la compagnie de l'arquebuse.

buttiers ». Ont-ils pris part aux fêtes données à l'occasion du prix général de 1634 à Saint-Quentin ? Étaient-ils à Soissons en 1658 ? à Reims en 1660 ? à Châlons sur-Marne en 1662 ? à Compiègne en 1664 ? à Château-Thierry en 1666 ? à Montdidier en 1670 ? à Charleville, à Meaux ou à Pont-Sainte-Maxence en 1670 ? à Rethel en 1673 ? à Chauny en 1680? Une seule constatation à faire, c'est qu'il n'est point question d'eux au siège de 1652 et dans les troubles de cette époque mouvementée de notre vie municipale.

Se sont-ils rendus au prix général de Reims en 1687 ? à celui de Laon en 1700 ? à Meaux en 1717 ? Cette fois, la chose est fort possible, et l'on peut sans être trop téméraire affirmer qu'ils se rendirent dans quelques-uns de ces concours, dans les villes les plus rapprochées de nous : Meaux, Château-Thierry, Chauny, Compiègne[1].

---

1. Une note manuscrite dans le Registre donne à ce sujet les indications suivantes :

Tableau des prix généraux d'arquebuse qui ont été rendus depuis l'année 1630 :

La Compagnie de la ville de Saint-Quentin. . . . . en 1634
Celle de Soissons. . . . . en 1658
Celle de Rheims. . . . . en 1660
Celle de Châlons . . . . en 1662
Celle de Compiègne. . . . . en 1664
Celle de Château-Thierry . . . . en 1666
Celle de Chauny. . . . . en 1680

Le Concordat porte expressément que le bouquet changera alternativement de province en province.

Celle de Nogent-sur-Seine. . . . . en 1683

Prix provincial et non général, gagné à Melun en 1682.

Celle de Laon. . . . . en 1700
Celle de Meaux . . . . en 1717
Celle de Compiègne. . . . . en 1729
Celle de Châlons . . . . en 1754
Celle de Saint-Quentin. . . . . en 1774.

A cette époque, en effet, nos arquebusiers sont connus et l'on parle d'eux. En 1641, un édit avait supprimé tous « dons, concessions, privilèges et exemptions de droits d'aydes » qui leur avaient été précédemment concédés, mais bientôt ces privilèges leur avaient été rendus — probablement en juin 1700[1]. Nous savons, en effet, incidemment qu'en 1701 des statuts et règlements furent élaborés chez nous, qui avaient encore force de loi en 1775, sans doute à la suite des nouvelles lettres patentes qu'ils avaient sollicitées. Cette compagnie, qu'un auteur déclare l'une des plus nombreuses de France[2], était en 1702 certainement rétablie dans ses anciennes prérogatives.

On lit en effet dans le *Mercure Galant* de juin 1702 ce qui suit :

Messieurs les Chevaliers de l'Arquebuze d'Estampes ayant obtenu de Sa Majesté *plusieurs beaux privilèges* qui font la gloire de leur Compagnie, par les bontez et les soins de M. Le Duc de Vendôme, leur seigneur et protecteur, ont voulu luy donner des marques sensibles d'une sincère reconnaissance en faisant chanter le Lundi de la Pentecôte, une Messe solennelle dans l'église de Notre Dame de la même ville, pour la conservation et santé de Sa Majesté, et pour la prospérité de ses armées en Italie dont ce prince est Généralissime, toute la Compagnie *magnifiquement vetue et toute en plumets blancs* assista à cette cérémonie, et entra dans l'église au bruit des tambours, des grosses cloches et des fanfares de l'orgue, et au milieu d'une innombrable foule de peuples, ensuite de quoy ils tirèrent le Papegault qui ne fut abattu que le

1. Voir « arrest du Conseil d'État du roi du 25 mai 1726 ».
2. M. Bigault de Fouchères.

lendemain à sept heures du matin par M. Chaudé, troisième sergent de la Compagnie[1].

On chanta ensuite le *Te Deum* avec le psaume *Exaudiat* dans la même église[2].

En décembre 1705 nous trouvons une nouvelle preuve de leur vitalité dans la fête qu'ils donnent en l'honneur du duc de Vendôme, à l'occasion de la victoire remportée par le duc au combat de Cassano.

Le *Mercure Galant* de ce mois de décembre 1705 donne de cette fête la description suivante :

Les Chevaliers de l'Arquebuse d'Étampes s'assemblèrent dans l'hostel de Vendomes[3] pour résoudre tous les préparatifs de cette feste. et ils chargèrent de l'exécution M. Rivet leur commandant, dont ils connoissent le zèle et l'affection[4]. M. Rivet écrivit aussitôt à M. l'archevêque de Sens, pour obtenir la permission de faire chanter un *Te Deum;* ce qu'il parut accorder avec beaucoup de joye. M. Crozat, intendant du Conseil de son Altesse, marqua aussi son zèle en permettant aux Chevaliers la chasse sur les plaisirs du prince, la veille de cette réjouissance.

On commença à trois heures après midy, par la publication de l'ordonnance des officiers; et le soir l'on fit battre les tambours et sonner toutes les cloches de la Ville. L'on dressa un feu à quatre faces devant la porte de l'hostel, ou d'un costé M. de Vendosme estoit représenté poursuivant l'Armée des

1. C'est le premier « roy de l'arquebuse » d'Étampes dont le nom nous soit conservé depuis la fondation.

2. *Tablettes historiques d'Étampes et de ses environs*, par B. de F... [Bigault de Fouchères] (Étampes, Allien, 1876, 146 p.).

3. L'hôtel de Vendôme était situé à Étampes dans la rue de ce nom, qui va de la place Saint-Gilles à la rue des Cordeliers. C'est sur la place vraisemblablement que fut dressé le feu d'artifice dont il est question plus loin (Léon Marquis, *Les rues d'Étampes*, pp. 124-125).

4. Nous retrouverons ce M. Charles Rivet à la tête de la compagnie en 1726, date à laquelle commencent nos registres.

Alliez, avec ces mots : *Fiat angelus persequens et coarctans eos* (Ps. 34). On voyoit d'un autre côté ce prince qui mettoit le feu dans les montagnes du Piémont, en les touchant seulement avec une baguette; et tous les peuples qui pour éviter l'embrasement montoient au sommet et sembloient se précipiter, avec ces mots : *Tange montes et fumigabunt* (Ps. 144); *Quis se abscondet a calore ejus* (Ps. 18). On voyoit dans une autre face Monsieur de Vendosme présentant au Roy divers peuples enchainez avec ces mots : *Non timebo millia populi circumdantibus me* (Ps. 3). Et la quatrième face représentoit la victoire montrant au Roy les quatre saisons avec ces mots : *Regnum tuum, regnum omnium sæculorum* (Ps. 144).

Ce feu estoit terminé par une pyramide aussi à quatre faces, où estoient représentées toutes les conquestes de son Altesse en Italie, avec une renommée au-dessus.

Tout l'édifice du feu estant ainsi en état, la Compagnie s'assembla à trois heures après midy à la porte de leur commandant au nombre de *cinquante chevaliers*, tous sous les armes, proprement vêtus, tous leurs chapeaux étant ornez de plumes blanches; ils se rendirent à la porte de M. Hochereau, roi de l'oiseau[1], qui se mit à leur teste, et qui les conduisit à la butte où il fut tiré pour prix trois éguierres. Ces prix estant tirez, la Compagnie revint à l'hostel pour disposer la marche. MM. les Maire perpétuel et Lieutenant général de Police marchoient à la teste, précédez de leurs hallebardiers et de leurs bedeaux en robes rouges. Ensuite de quoy, le roy de la Compagnie, richement vêtu, avec ses officiers, l'esponton à la main, le drapeau déployé et suivi de tous les Chevaliers, chacun selon son rang, entra dans l'église Notre Dame au bruit de toute l'artillerie, qui avoit esté conduite place de l'Église, et de trois décharges de mousqueterie. Le tour du chœur estoit illuminé d'un très grand nombre de *lamperons*, et le *Te Deum* fut chanté en musique par le chapitre. Ce cantique fini, les tambours qui estoient au milieu du chœur

---

1. C'est le second roi de l'arquebuse dont nous apprenons ainsi le nom. Ce Hochereau se retrouvera dans les registres de l'Arquebuse.

donnèrent le signal, et l'artillerie fit encore une décharge. La Compagnie sortit dans le même ordre et trouva les fenestres des chevaliers et la porte de l'hostel toutes remplies de lumières, que la nuit faisoit briller. M. Hochereau roy, à la teste de ses officiers, alluma le feu, pendant que la Compagnie en faisoit le tour au son des tambours, et au bruit des acclamations de *Vive le Roy et Son Altesse*, du canon ou des fauconnaux qui estoient dans les tours de l'hostel, des boëtes et de toute la mousqueterie. Cette dêcharge estant finie, on tira le feu dont l'artifice, qui estoit nombreuse, fit tout l'effet qu'on en pouvoit attendre et remplit toute la place où ce feu estoit dressé. Après quoy la Compagnie fit encore une décharge et entra dans l'hostel où un souper magnifique estoit préparé et où les santez du roy, des princes, de sa maison et de son Altesse furent souvent réitérées au son des tambours.

Le souper fini, on commença le bal, où quantité de dames parurent avec beaucoup d'éclat; et ce bal fut suivi d'une superbe collation; et l'on peut dire que cette réjouissance a esté des mieux ordonnées et des mieux exécutées. Ces Chevaliers, en attendant quelques nouvelles actions de leur prince, pour donner des marques plus éclatantes de leur zèle, font faire des prières continuelles pour la prospérité des armes de Sa Majesté [1].

La relation de cette fête, qui compta dans les annales de la Compagnie, nous donne une idée de ce qu'étaient ces sortes de réjouissances et de la popularité dont elles devaient jouir dans le public. Elle nous montre également l'état de prospérité de notre confrérie à cette époque particulièrement brillante de notre histoire nationale. Il est curieux que nos *Registres municipaux* n'en fassent aucune mention. Rien dans ces documents ne vient révéler l'existence

1. *Tablettes historiques d'Étampes, op. cit.*, p. 110.

de ce corps d'élite, pas même une courte mention. C'est encore incidemment que nous apprenons que dans les années 1720 et 1721 les pains bénits rendus lors de la fête corporative (Saint-Denis ou les Corps-Saints ? mais plutôt la première) avaient été fournis par un « s^{r} Devost », chevalier de l'arquebuse et roi en ces deux années[1].

C'est à peu près tout ce que nous savons depuis 1549.

Pendant plus d'un siècle et demi nous sommes donc réduits à glaner de-ci de-là quelques maigres renseignements et à juger notre Compagnie par comparaison avec les associations similaires voisines. En 1726 la lumière se fait brusquement et l'existence de nos « Chevaliers du noble jeu » se révèle à nous à la lecture de deux registres dont l'un part du 18 février 1726 pour se clore au 29 octobre 1786, et l'autre du 6 janvier 1787 pour s'arrêter brusquement au 16 août 1790.

Le premier, relié en peau, avec armoiries royales sur les plats, porte cet en-tête[2]:

Registre | des délibérations de | La Compagnie | Royalle de l'arquebuse d'Estampes : | Commencé ce jourd'huy dix huit febvrier mil sept cent vingt six.

Nous Charles Rivet, capitaine de la Compagnie Royalle de l'arquebuze d'Estampes, avons coté et paraphé le présent registre contenant cent-quatre-vingt-dix feuillests, par première et dernière, pour estre mis es mains du s^{r} Rivet de Roin-

1. Nous trouverons par la suite cité le nom de Devaux père.

2. Les « registres, relieures et port des reiglements. registre des délibérations et de celui du trézorier qui luy a été remie ce jourd'huy es mains » ont coûté 9 livres 4 sous 10 deniers. Voir délibération plus loin.

ville nostre greffier, pour i estre par luy inscript les délibérations de nostre Compagnie. Fait et arresté en nostre hostel, ce 18e febvrier 1726. Signé : Rivet — capitaine.

De la première délibération en date du 20 février 1726 qui inaugure ce registre, comme de celles qui suivent immédiatement, plusieurs idées se dégagent et entre autres celle d'une sorte de réorganisation; on inaugure de nouveaux registres, on change évidemment (ou l'on vient de changer) de local, on invoque maintes fois de « nouveaux règlements »[1], on essaye de tirer au clair les comptes d'un « ancien trésorier ». Il semble qu'il y ait eu des difficultés entre le roi antérieur à cette année et la Compagnie; qu'il y ait eu quelque péril en la demeure au point de vue matériel et qu'un vent de renouveau souffle, enflammant le zèle du capitaine. A plusieurs reprises on parle des « anciens officiers »[2] et on liquide le plus vite possible tout le passé. Le nouveau registre commence par constater qu'il a fallu faire des réparations au « nouvel hotel » et aménager un jardin; on y a fait des plantations de « marronniers » que le concierge Remy Plé est allé acheter à Orléans. Ces arbres ont coûté, en plus des 17 livres 10 sous payés au concierge pour son voyage, 140 livres 18 sous; leur transport 60 livres sur lesquelles on avait dû diminuer « sept livres au voiturier pour arbres cassés », et leur plantation 63 livres. On décide encore qu'il y a lieu de parfaire l'ornementation de ce jardin et on vote le nécessaire.

1. Ceux de 1701 très probablement.
2. Les officiers, on le verra, étaient changés périodiquement.

Cet hôtel, loué par bail emphythéotique, semble avoir eu pour propriétaire à l'époque « Hochereau l'aîné, Rivet l'aîné et Perrier ». Lorsqu'en décembre de la même année « le s[r] Antoine Hochereau l'ené et la veuve Charles Perrier » assignent la Compagnie, demandant « faulte de payement d'être authorizé de rentrer dans l'hostel », on ne voit pas figurer le nom de Rivet. Ne s'agissait-il pas du capitaine qui aurait eu honte de poursuivre ainsi ses subordonnés[1] ?

En tous cas, il n'est pas dit pour quelle somme la location était faite, ni en quel lieu était situé l'immeuble, dont les gros murs étaient menacés par l'état lamentable des gouttières. Cet hôtel, suivant la coutume, était évidemment placé près des remparts et en l'espèce, très près, comme nous le verrons plus loin, du « Jeu de Paume » installé à cette époque « dans le fossé de la ville », sur la promenade du port, ainsi qu'il résulte d'une délibération du Bureau de Ville de l'année 1740. Le jardin avait deux sorties, dont une au fond du jardin, où existait une porte que l'on dut boucher pour se défendre contre les entreprises de chevaliers « aujourd'huy oposé aux bons dessins de la Compagnie », et qui, ayant conservé des clefs[2], pouvaient « venir nuitamment y causer du désordre ». Ceci nous confirme dans nos soupçons et nous montre qu'il devait

1. Nous en avons la confirmation par la suite.

2. En 1742, le comte des Barres paraît être propriétaire du terrain où s'exerce le « jeu de l'arquebuse » et nous verrons plus loin qu'en 1754 la compagnie fait l'acquisition du jardin où s'élève actuellement ce qu'on appelle encore « l'arquebuse », notre « casino ».

y avoir eu des difficultés les années précédentes au sein de la Compagnie.

Il semble qu'au moment où les registres entrent en scène, la Compagnie royale de l'arquebuse d'Étampes devait compter de 25 à 30 chevaliers. La première délibération est en effet signée de MM. Rivet capitaine, Hochereau *roy*, Perrier *connétable*, Mahy, Parizot, Louis Hochereau, Claude Melun, Dumortoux (ou Dumorthou), J. Hochereau, Baudry, P. Chartier, Périer, L. Voizot, Jolly le jeune, Petit, sergent, Rivet de Roinville, greffier, et Lambert[1], auxquels il faut ajouter notamment les noms de Guénée (lieutenant), Claude Rioux, Devaux, Desforges, Soullier, Devost[2], Dupré ou Dupret, et Simonneau, dont nous relevons les signatures au cours de l'année 1726. Parisot et Desforges sont classés parmi les « anciens officiers ».

Si, d'une part, la Compagnie vient de changer d'hôtel et d'inaugurer de nouveaux locaux, elle décide également une innovation projetée depuis 1720 et qui n'avait pas été accomplie : celle de porter désormais un uniforme, rien ne pouvant être plus honorable pour la Compagnie et pour la ville. Constatant que, cette fois, les chevaliers paraissent disposés à exécuter « l'article 57 des nouveaux réglements », le « roy » et les officiers, à la date du 4 mars, décident qu'il sera enjoint à tous les officiers

1. Trésorier.

2. Le nom est orthographié Devost, de Vost; ce doit être le même que le Devaux et non Devost, roi de 1720 et 1721.

et chevaliers de porter un uniforme pour le premier dimanche de mai. C'était, d'ordinaire, le dimanche choisi pour le tir de l'oiseau. On dut cette année-là le reculer, pour obliger tous les chevaliers à ne se rendre au tir que revêtus dudit uniforme, et on ne tira l'oiseau que le 23 juin, après l'arrangement d'une contestation qui datait du mois de mai 1725. Le 3 juin, en effet, l'oiseau est « reporté chez le sieur Hochereau, Roy, lequel a remis à la Compagnie le drapeau qui était chez lui; au moyen de quoi, — dit le procès-verbal, — le procès pour raison dudit oiseau demeurera esteint et assoupy, sans aucune répétition de frais»...; « le Roy, le sieur Capitaine et le sieur Hochereau père se sont embrassés, déclarant d'oublier ce qui s'était passé à l'assemblée du premier lundi du mois de may dernier. » Nouvelle preuve des dissensions déjà indiquées. C'est le sieur Alexis Desforges qui fut déclaré Roy pour 1726.

La délibération relative à l'uniforme est assez peu explicite. Ainsi, il est simplement ordonné : « que
» tous les officiers et chevaliers, de quelque estat et
» condition qu'ils soient, se rendront en uniforme par
» les justaucorps et bas de mesme couleur (?)... pour
» le premier dimanche de may prochain......; que
» l'habit sera de la qualité et couleur de l'eschan-
» tillon aujourd'hui présenté sur le bureau (?) et
» cachepté du cachet du s[r] capitaine pour estre la
» couleur (?) suivie sans aucune différence ;... que
» les dits habits seront de manche coupée à oreille,
» boutons sur fils d'argent, un des costés conforme
» au modelle que le sieur capitaine leurs donnera,
» réservant les *plumets blancs* pour un autre temps

» ainsi que les *bords d'argent au chapeau*, et bas » de la même couleur du justaucorps (?) et dont les » doublures seront de la même couleur (?) » On priait de plus « le Roy et Messieurs les officiers en » charge de se distinguer par un bordé sur le jus- » taucorps, ou sur la teste, et ainsi qu'ils convien- » dront entre eux ».

Cette description passablement vague nous laisse assez rêveurs. Par bonheur nous voyons que le 4 septembre 1729, au prix de Compiègne, où la Compagnie était représentée par le capitaine, dix chevaliers, deux tambours, un hautbois et un marqueur « petite livrée du roi » (sic), nos chevaliers portaient : « uniforme de drap *gris de fer*, boutons » d'argent des deux côtés, vestes de chamois ga- » lonnées en plein, *chapeaux bordés d'argent* aux » *plumets blancs* et cocardes noires[1] » La délibération du 4 mars 1726 avait donc reçu son plein et entier effet sans les réserves de la dernière heure.

Ces tambours, ce marqueur que nous trouvons à Compiègne, font partie des « quatre domestiques » dont on prévoyait aussi l'habillement aux frais de la Compagnie. Leur uniforme était cependant laissé à l'initiative des officiers, et nous apprenons au cours des délibérations que leur uniforme, fabriqué par « Salomon Bourdeau », avait coûté 36 livres, y compris la « veste et culotte du concierge ». Pour solder la dépense, il avait été convenu que l'on

---

1. Legrand, *Notice sur l'arquebuse de Compiègne*, 1846, in-8; et Léon Marquis, *Les rues d'Étampes*, p. 69.

taxerait de 5 livres les « Roy, officiers et chevalliers » le jour de l'abat de l'oiseau.

La Compagnie avait alors quatre domestiques mentionnés dans une délibération, savoir : Remy Plé le concierge, Billault le jeune, accepté comme *cler* en remplacement de son père devenu trop vieux, Cananceux et Aubin, tambours. Outre leurs gages, ces domestiques devaient recevoir de ceux qui gagnaient des « prix ou yssues de quelque » nature qu'ils soyent aux prix royaux ou autres »,... « sçavoir *quarante sols pour le prix et vingt sols » pour chaque yssue*». Elle comprenait alors, également en dehors des officiers, un « sergent » à leur nomination, Claude Melun, lequel était armé d'une hallebarde. En 1726 elle s'était placée sous l'égide du « Comte de Barres gouverneur et grand Bailly « des ville, château et Duché d'Étampes ». Vers cette même époque également, elle s'était adjoint des « Cadets » auxquels on demandait un droit d'entrée moindre, mais qui n'avaient pas voix délibérative dans les assemblées. On leur accorda, à certain moment, le droit de prendre rang à l'ancienneté comme les chevaliers mariés; mais des plaintes s'étant élevées, ils ne conservèrent ce droit à l'ancienneté que s'ils étaient « taillables ».

Le Jeu de Paume, en 1726, était, comme on l'a vu plus haut, installé sur le port dans le fossé du rempart, non loin de la porte Evézard. Le concierge de l'Arquebuse se plaint en effet de ce qu'on l'oblige à porter des sièges de l'hôtel à certains « qui les laissent sur place, ce qui occasionne des pertes » et prive les sociétaires de leur mobilier. Ceci ten-

drait à prouver que l'hôtel de l'Arquebuse était alors situé à peu près où il s'établit plus tard, dans un immeuble qui avait évidemment accès dans les fossés[1]. La Compagnie y sous-louait des pièces dont elle n'avait pas besoin, ce qui laisserait supposer que l'espace était déjà assez considérable. C'était alors surtout le *jardin* qu'on utilisait ; du local on ne disait rien.

A la fin de cette année 1726, le sieur Desforges, roy, s'étant trouvé imposé au rôle des tailles de la paroisse Saint-Gilles pour 1727, se plaignit, et l'on s'émut des prétentions des contrôleurs au point qu'on délégua à Paris le sieur Rivet capitaine, pour « faire le nécessaire », afin de veiller à la conservation ou « augmentation » des privilèges. On lui adjoignit le « s^r Desforges roy », l'intéressé, et l'année 1727 s'ouvrit sur cette contestation. Le 1er avril, le Conseil d'État rend son arrêt, qui donne à la Compagnie toute satisfaction ainsi que le prouve l'extrait mis sur le bureau, à la séance du 12 janvier 1728. En voici la teneur :

Veu laditte requeste et les pièces y jointes, ensamble l'advis du s^r d'Angervilliers, conseiller d'Estat, intendant de la généralité de Paris ; ouy le raport du s^r Lepelletier, conseiller d'Estat ordinaire et au conseille royal, — le Roy en son conseil, ayant aucunement égard à ladite requeste et voulant traiter favorablement la Compagnie des Arquebuziers de la ville d'Estampes, a ordonné et ordonne que celuy qui a

1. Les promenades du port ne furent aménagées que dans les environs de 1740. Une délibération du bureau de ville parle longuement de cet aménagement, du *labourage* du terrain inculte et couvert d'herbes, du terrassement, etc., etc. (*Registres municipaux de la ville d'Étampes*).

abatu ou abatra à l'advenir l'oiseau, jouira pendant l'année dans laquelle il l'aura abattu de l'examption de *touttes tailles, aydes, subsides et autres levées et impositions, colectes et assiette d'icelle, tutelle, curatelle, establissement de commissaire et logemens de gens de guerre*, et que celuy ou ceux qui abatront à l'advenir l'oizeau trois années de suitte, jouiront, leurs vies durant, des mesmes privilèges et examptions cy dessus, le tout, à la charge que les cottes parts dont ils pourroient estre tenus desdittes tailles et autres levées et impositions, *seront regettées sur les autres habitans* de la ville d'Estampes, sans que le recouvrement en puisse estre diminué ny retardé. Enjoint Sa Majesté aux Maire et Eschevins et autres officiers de la dite ville d'Estampes de faire jouir ceux qu'il appartiendra de tous les privilèges et examptions susdittes, et pour l'exécution des présentes, touttes celles nécessaires seront expédiées. Fait au Conseil d'Estat tenu à Versailles le premier avril mil sept cent vingt sept, etc...

Les lettres patentes obtenues en conformité dudit arrêt, adressées à la « Cour des Aydes, bailly d'Estampes ou son lieutenant général et autres officiers justiciers qu'il appartiendra », sont de Fontainebleau et portent la date du 26 octobre 1727.

L'allégresse était à son comble; le sieur Antoine Parizot, roi de l'année depuis le 8 septembre, date à laquelle le tirage avait été remis, se frottait les mains; on constatait que l'affaire étant finie « honorablement », il y avait lieu de féliciter le capitaine Rivet et le sieur « Desforges connétable » de leurs « soings et paines »; on les priait de prendre les mesures nécessaires pour faire enregistrer l'arrêt et assurer son exécution; on payait la dépense de l'instance (304 livres au sieur Desforges, 51 livres 13

sous au sieur Rivet); on proposait d'aller saluer l'intendant général à son château d'Angervilliers et on allait en députation (Parizot roi et Rivet capitaine) remercier le comte de Barres « en son château de Jeurs ». Le sieur Rivet, au premier mars 1728, en rapportant les pièces confiées au sieur Ussenot, avocat au Conseil du Roi, rapportait également une sentence de l'élection en date du 6 septembre 1726, qui le déchargeait, en sa dite qualité, « de la nomination de sa personne à la collecte, et cella pendant qu'il serra revêtu de la charge de Capitaine commandant ». Cette sentence, ayant reçu l'agrément des habitants, devait servir à tous les capitaines. Donc tout paraissait pour le mieux, mais un orage se préparait, comme nous allons le voir.

Entre temps, la Compagnie dont les finances étaient assez embarrassées faisait des états de dettes, signait des contraintes contre les débiteurs — chevaliers récalcitrants ou démissionnaires, — émettant la prétention de voir le gouverneur poursuivre l'exécution des contraintes « comme *fait de police militaire* », et tirait partie des locaux inoccupés par elle dans son hôtel. Ainsi, en dehors d'une location faite « à un s^r^ Savouré, à un s^r^ Léon Barrué » ensuite, on louait, en décembre 1727, deux chambres à « M. Jacques Laumosnier recepveur de la terre et seigneurie de Morigny », pour y placer des grains. L'une de ces chambres « hautes » donnait sur la rue, « l'autre sur le petit jardin ».

Le 18 juin 1728, la Compagnie s'assemblait extraordinairement pour voir rapporter par le sieur Antoine Parizot, « connétable », une « signification

d'arrest du Conseil d'Estat obtenu à la requeste du s[r] Pierre Brossard, sous-fermier des aydes de la ville et ellection d'Estampes », en date du 14 dudit mois, et aviser aux mesures à prendre.

Le 25 mai 1728, avait été rendu un arrêt du Conseil d'État qui cassait et annulait la sentence des Élus d'Étampes, et ordonnait que « le sieur Antoine Parisot et autres arquebusiers de la ville d'Étampes ne jouiront pas, tant pour le passé que pour l'avenir, d'aucune exemption de droits d'aydes, octrois, réservés aux hôpitaux, et autres droits dus à sa Majesté », en condamnant ledit Parisot aux dépens faits en ladite Élection.

C'était à n'y rien comprendre. Voici ce qui était dit :

Sur la Requeste présentée au Roy en son Conseil par Pierre Brossard, sous-fermier des Aydes, et autres droits y joints de la ville et élection d'Estampes, contenant que, sur le refus fait par Antoine Parisot, Marchand de ladite ville d'Etampes, se disant Roy de la Compagnie de l'Arquebuse d'icelle, de payer la somme de 33 livres 3 sols, tant pour les droits d'anciens et de nouveaux cinq sols, gros, augmentation, jauge et courtage, quatre sols pour livre, inspecteurs aux Boissons, et deux sols pour livre, que pour les nouveaux Octrois réservés aux hopitaux, douze poinçons et moitié de poinçon de vin, dont deux venant des pays exempts du gros, et par lui fait entrer en sa maison de ladite ville d'Estampes, les 29, 31 octobre, 4, 5 et 28 novembre dernier, le Directeur du suppliant décerna sa contrainte duement visée et scellée par les officiers de ladite Election...., en vertu de laquelle il fut fait ledit jour 6 mars commandement audit Parisot, qui au lieu d'y satisfaire y forma le 8 du même mois son opposition, etc.....

Bref le sieur Parisot invoquait les arrêts du Conseil et lettres patentes des 1er avril et 28 octobre 1727 et les Élus lui donnèrent raison.

Le sr Brossard protestait : 1° « parce que par l'édit du mois d'octobre 1641 enregistré en ladite cour des Aydes de Paris, le 24 du même mois, tous les dons, concessions, privilèges et exemptions de droits d'aydes cy devant accordés auxdits arquebusiers d'Estampes ayant été supprimés à compter du 1er juillet dudit an, les lettres patentes de confirmation par eux obtenues tant de Sa Majesté que de Louis XIV d'heureuse mémoire, des mois de juin 1700, juin 1716, et 28 octobre 1727, n'étoient d'aucune considération, à joindre, que celles de 1700 et 1716 ne portoient expressément la confirmation desdits privilèges à eux accordés par celle du 21 may 1549 qu'à condition qu'ils ne se trouveroient pas révoqués par aucun édit, déclaration ou arrest ;

2° Parce qu'en exécution dudit édit de 1641 les Arquebusiers des villes de Péronne, Bar-sur-Aube, Langres, Chateau-Thierry, et Noyon, qui avoient les mêmes privilèges que ceux d'Estampes avoient été déboutés, et sur le même fondement, de pareilles prétentions, par douze arrests du conseil des 26 novembre 1688, 2 août 1714, 23 février, 30 avril 1715, 26 décembre 1716, 28 août 1717, 4 avril 1719, 6 avril, 17 septembre 1720; 21 février, 26 septembre 1721, 26 janvier 1723, et qu'enfin l'Arrest du Conseil du 11 juillet 1725 rendu pour assurer dans ladite ville d'Estampes, les fonds nécessaires aux besoins des Hopitaux, il étoit ordonné que l'octroi y établi sur les vins et eaux de vie seroit perçu sur tous les habitants, même les Ecclésiastiques, Nobles, Communautés séculières et régulières et autres Privilégiés exempts et non exempts, et sur tous ceux qui prétendoient devoir être compris sous lesdites dénominations.

Et il concluait :

Et comme il s'agissoit de l'exécution de ces Arrests émanés du Conseil, ensemble de l'interprétation des dites Lettres Pa-

tentes dudit jour 28 octobre 1727, le suppliant ne pouvoit s'adresser qu'au même tribunal[1] »...., en conséquence casser la sentence des élus d'Estampes.

Ce qui fut fait.

Et voilà comment le 18 juin 1728, la Compagnie décidait de prier le sieur Rivet, son capitaine, de prendre toutes les mesures nécessaires pour le soutien des droits, « même s'il est nécessaire faire voyage à Paris pour consulter sur ladite affaire, former oposition audit arrest, charger advocat pour le bien de la Compagnie », etc..., etc.

Le 10 octobre, jour de saint Denis, fête patronale de nos arquebusiers, la Compagnie est assemblée à l'issue des vêpres pour — les trois ans étant expirés — l'élection de nouveaux officiers « conformément aux réglements... au lieu et place du s^{r} Charles Rivet capitaine, du s^{r} Jacques Guénée lieutenant, du s^{r} Claude Mahy enseigne, du s^{r} Thomas Petit nommé trézorier, pour parachever la vacance du s^{r} Pierre Lambert et du s^{r} Rivet de Roinville greffier, que la Compagnie remercient de leur zelle et de leurs soings »..... Ont été nommés Charles Rivet, « recontinué pour capitaine », le sieur Simonneau lieutenant, le sieur Rivet de Roinville enseigne, le sieur Barnabé Jolly trésorier, et le sieur Louis Voizot pour greffier. Cet état-major se complétait du roi de l'année, Antoine Hochereau.

Le sieur Simonneau et le sieur Barnabé Jolly

1. Pièce imprimée. Extrait des registres du Conseil d'Estat, Paris, imprimerie « P. Prault, imprimeur des fermes et droits du roi, quay de Gesvres, au Paradis et à la croix blanche, 1745 », 2 feuillets. — L'original est aux *Archives nationales*, E 1033^{b}, f° 307.

ayant signifié plus tard leur désistement, on prie le 4 novembre M. Rivet de Roinville d'occuper provisoirement la place de lieutenant et Louis Voizot celle d'enseigne. Le guidon fut plus tard Antoine Hochereau et Alexis Desforges devint maréchal des logis (28 août 1729).

L'année 1729 s'ouvre sur l'invitation des Chevaliers de Compiègne pour le « Bouquet général » et sur la reddition du pain bénit par « l'hotel » à la date du 14 août. Le 1er août on délègue pour aller à Compiègne « Rivet capitaine, Hochereau roi, Voizot enseigne, et Jacques Hochereau[1] », avec faculté pour les autres de les accompagner, et permission aux délégués de prendre avec eux les domestiques qu'ils jugeront à propos. Il est voté à l'occasion de ce voyage 300 livres, à la charge que les prix à gagner deviendraient le profit de la Compagnie. Les fêtes de Compiègne eurent lieu le 4 septembre et furent très brillantes. Le 26 septembre M. Rivet, qui dans la délibération est nommé « président du conseil général de Compiègne, Jacques Hochereau « roi et député audit conseil », Marc-Antoine Rivet lieutenant, Louis Voizot enseigne, Antoine Hochereau guidon, Alexis Desforges maréchal des logis, Charles Perrier et Thomas Baudry chevaliers, « tous ayant fait le voyage », rendent compte de leur réception, de leurs dépenses et de l'achat qu'il ont fait pour la Société de deux « *butières*[2] dont le prix se monte à la somme de soixante et quinze

1. Ce dernier abattit l'oiseau le 22 août et fut proclamé roi pour l'année 1729.

2. Arquebuse de fort calibre et rayée.

livres » et qui devaient être tirées au sort, dit la délibération, « entre nous huit[1] ». Comme les comptes sont assez compliqués, l'assemblée s'ajourne à une date postérieure, en décidant que le prix qui devait précéder la fête de saint Denis ne pourrait être tiré le jour ordinaire, en raison de la « cérémonie généralle qui doit estre faitte dans la ville pour la naissance de Monseigneur le Dauphin[2] ».

Le 5 décembre, Louis Voizot et Thomas Baudry, délégués pour les comptes de Compiègne, se font décharger; puis on procède à l'adjudication au plus offrant et dernier enchérisseur des deux *butières*. L'une est attribuée au s^r^ Rivet de Roinville pour 45 livres et l'autre à Jacques Hochereau pour 30 livres. La somme est attribuée au reliquat de dettes du voyage. C'est le même jour que l'on propose aux dames Hochereau et Perrier, ainsi qu'au sieur Rivet, propriétaires de l'hôtel de l'Arquebuse, de rentrer en possession dudit hôtel *en raison du petit nombre de chevaliers qui restaient*. La situation était alors si précaire qu'on décidait de signifier au chapitre de Notre-Dame de cesser les « messes, prières et services estably en leur église ».

Jusqu'au mois de juillet 1730, silence des re-

---

1. Chaque voyageur avait avancé 24 livres qui sont ensuite affectées au paiement des vingt sous par mois de cotisation auxquels les règlements les astreignaient.

2. « Le 4 septembre, la reine comblant les vœux de la nation et du roi avait donné le jour à un fils qui fut le père de l'infortuné Louis XVI. Des fêtes splendides accueillirent partout cette bonne nouvelle; on cite en particulier Étampes, Calais, Boulogne, Le Havre, Brest, Soissons, etc., etc. » V. *Essai historique sur l'arquebuse de Soissons*, par Francis Biscuits (Soissons, Michaux, 1874).



gistres. Le 28 de ce mois, Jacques Dramard, marchand à Étampes, Charles Hochereau et Jean-Jacques Pineau demandent leur inscription, aux offres de satisfaire au règlement, mais sans droit d'entrée. La conversion de ce droit de 30 livres est alors à l'étude.

En effet, le 31 juillet, une assemblée constatant que la Compagnie est fort affaiblie par la mort et le désistement de plusieurs, décide qu'il serait à propos de trouver les moyens de revenir à la prospérité ancienne, et pour ce, de transférer les droits de réception en un droit de sortie, à la mort ou à la démission ou l'exclusion du sociétaire, de diminuer les charges en diminuant ou en supprimant le loyer de l'hôtel, et de demander au sieur Rivet, l'un des propriétaires, la faculté de continuer provisoirement les exercices jusqu'à ce qu'on s'entende pour l'achat. Ce même jour, on nomme pour enseigne Thomas Baudry, pour guidon François-César Perrier, pour trésorier Jacques Dramard, et pour greffier Jean-Jacques Pineau. Le concierge nommé en remplacement de Remy Plé est un sieur Blot[1].

Le 3 août, on reçoit Louis Voizot et Philippe Laurent. L'oiseau ne se tire que le 6 août et c'est M. Rivet de Roinville qui est roi de l'année. Suivant la coutume, son fusil est examiné, le 13 août, par l'armurier de la Compagnie, en présence des officiers, et « reconnu conforme aux règlements[2] ».

1. *Bleau* dans le registre.

2. Cette formalité s'est opérée depuis le commencement et à bon droit, comme on peut le voir dans les délibérations d'autres compagnies, où l'on

C'est à cette séance que M. Rivet annonce qu'il s'est entendu avec le chapitre de Notre-Dame pour le rétablissement de la confrérie.

En novembre 1730, nouvelle discussion au sujet des privilèges. La Compagnie a été convoquée à l'Hôtel de Ville pour la commutation de la « taille et ustancils » en droits d'entrée; or le roy de l'arquebuse n'est pas compris dans la liste des exempts de ce droit; donc.....! Le sieur Rivet est chargé d'aviser au maintien du privilège. Le 6 août 1731, la Compagnie décide de solliciter à nouveau la location d'une partie de l'hôtel où l'on continuait les exercices et délègue à cet effet Thomas Baudry et Jacques Hochereau, que l'on autorise à traiter au mieux et à « former dans ledit jardin l'allée du Jeu ». Le jour de saint Denis, conformément aux réglements, on procède aux nominations d'officiers.

A cette élection sont nommés : Louis Voizot capitaine, Thomas Baudry lieutenant, Jacques Hochereau enseigne, Fr. Perrier guidon, J. Dramard trésorier et J. Pineau greffier. En même temps la *vétérance* est accordée au capitaine Rivet, vu ses longs services. C'est à cette même séance que les propriétaires reconnaissent avoir reçu de tous les chevaliers la somme de « chacun 4 livres » pour la décoration du jardin, « s'engageant les sieurs propriétaires de ne point à l'avenir augmenter le loyer porté par le bail ».

---

constate que certains tireurs ont usé de subterfuges (balles mariées ou remplacées par plusieurs petites balles, etc.) pour abattre l'oiseau.

Les nouveaux élus sont installés le 15 octobre[1]. Ils sont remplacés le 18 octobre 1734 par M. Jacques Hochereau comme capitaine, J. Dramard enseigne et Ch. Hochereau trésorier; les sieurs Baudry, lieutenant et Pineau greffier étant renommés.

Entre temps on a reçu le 8 juillet 1732 François Voizot et Pierre Darblay le jeune; le 31 mai 1733 Charles Hue comme nouveaux chevaliers. En 1735 Antoine Devaux et Pierre Dupety se font recevoir. Cette année-là, un évènement assez peu commun se produit; le sieur Charles-Chrétien Périer, qui avait abattu l'oiseau en 1733 et en 1734, l'abat à nouveau en juin 1735, et est proclamé *Empereur*. L'armurier « Jean Herbette » visite le fusil qu'il trouve conforme.

Le 23 juin 1737, sur la proposition de Ch. Chrétien Périer[2], Empereur, et de Jacques Dramard, Roi, la Compagnie décide qu'il y a lieu de mettre à sa tête un personnage « de crédit » et propose de nommer comme *capitaine-commandant* « M. Adrien-Constant-Esprit Regnault, chevalier, marquis de Barres, gouverneur et grand bailly des château et duché d'Estampes », qui, sollicité le même jour, accepte. Cette nomination parut donner comme un regain de vitalité à la Compagnie qui s'accroit cette année-là de plusieurs chevaliers : Clément Bigot,

---

1. A cette séance, on réglait, dans la marche de la compagnie, la place des officiers; le roi en tête, le capitaine vétéran à gauche sans *esponton*, le capitaine commandant à droite et le lieutenant à gauche l'*esponton à la main*, le connétable à son rang de chevalier avec le *fusil*.

2. Perier ou Perrier. Ce nom s'écrit des deux façons dans les procès-verbaux.

François Rigault, Pierre Guettard et Jean-Claude Crécy le 24 juin, Jacques Lamy le 25, Thomas Bazille sergent le 27, Pierre Pineau le 30, François Venard le 2 août, Michel-Alexis Desforges le 22. Le 1er juin 1788 Denis Le Gallois et Fr. Rougemaille, puis, le 27, Louis Fiévé, augmenteront le nombre des chevaliers. Le 15 août 1738 Jacques Hochereau jeune[1] sera présenté par son père, et le 5 octobre on inscrira un sieur Alexis Desforges. Le soleil levant attirait des adorateurs et des courtisans. En veine de nomination de dignitaires, l'arquebuse d'Étampes, « pour le bon ordre, le maintien, et affin que l'art militaire qui doit se pratiquer soit régulièrement exercé »....., s'adjoint comme *major* Jean Guettard, marchand et « cy devant garçon-majeur de la Compagnie de la bourgeoisie à Étampes. ».

En même temps, et afin de briller à l'instar du soleil mis à leur tête, les chevaliers décident de modifier leur uniforme un peu trop modeste. Le 24 juin de ladite année (1737) on prend la délibération suivante :

La Compagnie, pour satisfaire aux intentions du commandant, est convenue d'une voye unanime d'accepter l'uniforme proposé : sçavoir que les officiers porteront, pour uniforme, abit rouge de camelot escarlate, boutons d'or des deux costés, jusques à la poche, colet de velours bleu, agremans d'or sur la manche, chapeau uny, ganse et boutons en or, plumet blanc, culotte escarlatte et bas blancs, et pour les sergents, habillement de même et trois agremans sur les manches.

---

1. Au tir du prix royal, le 20 octobre 1738, on voit figurer Jacques-Nicolas Baron et André Jorlin ou Joslin.

Et pour les chevalliers, habit et culotte escarlatte, bas blancs, chapeau uny garny d'une ganse et boutons d'or, plumet blanc et cocarde blanche, lesdits habits garny de boutons d'or jusque la poche et doublé de blanc et collet bleu, ce que a été accepté par lesdits officiers et chevalliers...

Comme aussy le dits officiers et chevalliers seront tenus d'avoir et porter perruque noire, soit par cadenette, soit par rozette, ou queux, et même d'avoir chacun une paire de gants blancs.

Tout est donc prévu... jusqu'aux gants blancs. La délibération est signée : Le marquis des Barres, Dramard roy, Guettard, Hochereau, Hochereau le jeune, H. Voïzot, Perrier empereur, C. Perrier, Perrier, L. Voizot, Hue[1], J. Crécy, Petit, P. Guettard, Rivet de Roinville, Bigot, Perrier et Pineau greffier. Cette même année, et pour consacrer sa résurrection, comme aussi peut-être pour inaugurer le flamboyant uniforme, la Compagnie se rend à la célèbre procession du « Vœu de Louis XIII ». De même, les officiers de l'arquebuse, pour donner plus de solennité à la célébration de leur fête de saint Denis, font part le 8 octobre à Messieurs du Chapitre de Notre-Dame qu'ils entendent que « la messe sera célébrée par M. l'abbé Voizot, aumônier de la Compagnie, au chœur de ladite église, assisté de deux diacres et de deux sous-diacres ; que M. le Chantre y portera le bâton cantoral ». En cas de refus, les délégués avaient mission de déelarer « auxdits sieurs du Chapitre que la Compagnie se retire et que la confrairie se fera ailleurs ».

---

1. Nommé guidon le 7 juillet.

Le prix royal est tiré le 20 octobre 1738, en l'absence de plusieurs membres, dont un sieur Perrier-Desbosquaires, bien connu à Étampes en 1789, où il était greffier au bailliage.

La Compagnie, en 1739, s'augmente des sieurs Chazottier, Jacques Villemaire, Blaise Chapeau, Alexis Leloup et Antoine Hochereau fils, en dehors du « s^r Voizot, fils de J.-B. Voizot, Fr. Voizot fils de Jacques-François Voizot et Alexis-Blaise Chapeau, fils de Alexis Chapeau, présentés par leurs pères ». On nomme comme major, aux lieu et place de Jean Guettard décédé en avril, M. Thomas Petit; comme « ayde major maréchal des logis François Venard » en remplacement de Jacques Clément Bigot, « qui s'est retiré pour former son établissement à Beauvais », remettant à plus tard la nomination du lieutenant appelé à remplacer Thomas Bury, démissionnaire de l'association. Le 7 juin l'oiseau est abattu par Rivet de Roinville.

Deux nouvelles recrues en 1741 : le 22 mai, réception des « sieurs Jean Hugot et Charles » (*sic*). Le roi est Charles-Nicolas Hochereau.

C'est en octobre de cette année que la Confrérie de l'Arquebuse émigre à Sainte-Croix. Les chanoines de Notre-Dame auraient voulu que la messe de la confrérie fût célébrée par l'abbé Venard, chapelain « de semaine », au lieu du s^r Voizot « aumosnier honoraire de la confrérie ». Sur ce, délibérations, députations, protestations, et en fin de compte transfert de la confrérie à Sainte-Croix où l'abbé Voizot dit la messe. Un accord est conclu avec le Chapitre de

Sainte-Croix[1] et signifié au chapitre de Notre-Dame.

On profite de la réunion du 9 octobre pour régler la situation du « s[r] Estienne Dupety, charpentier, Antoine Deveaux, Thomas Baudry, Pierre Darblay le jeune, cy devant chevaliers, qui se sont retirés et ne reparaissent plus aux exercices depuis plusieurs années », et l'on déclare qu'ils seront assignés en paiement de 50 livres.

Pour 1742, la seule mention au registre, qui commence à paraître un peu négligé, est pour l'abat d'oiseau par Louis-François Voizot, le 14 mars.

Le 23 mai 1743, nomination des nouveaux officiers : Fr. César Perrier capitaine; lieutenant; François Rongemaille; major, Jean-Claude Crécy; enseigne, Pierre Pineau; guidon, F. Rigault. Ces nouveaux titulaires sont installés à la séance du 3 juin où une grave décision est prise.

---

1. MM. Rivet de Roinville, connétable, et Hochereau, capitaine, sont autorisés à traiter avec les chanoines pour 30 livres à payer à la Saint-Denis pour « 12 messes basses tous les premiers dimanches de chaque mois à l'autel de Saint-Denis et non ailleurs. Secondement, le *Te Deum* avec le psaume *Exaudiat* et l'oraison suivante, le jour de l'abat de l'oiseau, et à l'heure qu'ils seront requis, auquel *Te Deum* tous messieurs du Chapitre seront tenus d'assister autant que faire se pourra, et monsieur le chantre tenu d'y porter le baston canthoral ». « Troisièmement, qu'il sera dit, chanté et célébré au chœur de ladite église de Sainte-Croix, par ledit sieur Voizot, omosnier de ladittc compagnie, ou tel autre qui luy succédera, qu'il soit chanoine dudit chapitre ou non, une grande messe avec diacre et sous-diacre fourny par messieurs du Chapitre et des chapiers, pour estre la messe dite solennellement le neuf octobre jour de Saint-Denis, a 10 h. du matin. Les vespres à l'ordinaire ledit jour, et le lendemain le service pour les deffunts, et de faire sonner toutes les cloches du dit chapitre, sçavoir : lors de l'abat de l'oizeau, pour le *Te Deum*, la veille de Saint-Denis à midy et à six heures du soir et le jour de Saint-Denis à matine, à la messe et à vespres, et le lendemain pendant tout l'office des deffunts, et de fournir pour les dits servicas tous le luminaire et ornements nécessaires. » Nous voyons ainsi en quoi consistait le service de la confrérie.

En effet, le sieur Crécy, major, ayant représenté que « depuis plusieurs années la Compagnie prend ses exercices dans cet hôtel suivant la permission verballe qui lui en a esté donnée par M. le Comte de Barres; que cet exercice peut gêner mondit s[r] le Comte de Barres et lui empêcher la location », déclare « qu'il seroit à propos de transmettre cet exercice dans un autre endroit, et pour cet effet prie M[rs] les Maire et Eschevins de la Ville de concéder une place à la Compagnie où elle put continuer ses exercices et que le lieu le plus propre est *une partie du terrain du Port qui appartient à la ville du costé de la porte de la Couronne, ou du Sauvage, le long du rempart qui descend à la rivière* ». Une députation composée de MM. Ch. Hochereau et F. Venard se rend auprès de la Municipalité[1].

Nous ne voyons pas au registre traces du résultat de cette démarche qui, comme nous allons le voir, ne dut pas avoir de succès. Nous trouvons seulement, le 9 juin, le remplacement de M. l'abbé Voizot (Bernard-Claude) qui venait d'être nommé à la cure de Notre-Dame, par M. Valentin Durand, prêtre et chanoine de Sainte-Croix, qui prête serment le 17 octobre, et l'abat de l'oiseau par Pierre Pineau. Il faut aller jusqu'en 1755 pour voir que la Compagnie a fait, en 1754, acquisition « d'un jardin où ladite Compagnie fait aujourd'hui son jeu ». Ce jardin, dont l'acquisition avait été votée en principe le 3 sep-

---

1. Il est question dans la délibération d'un sieur Pierre Jabineau, procureur. Ce nom est à retenir à cause du sieur Henri Jabineau, prêtre de la doctrine chrétienne, recteur du collège de Vitry-le-François, célèbre avocat, né à Étampes en 1724 (V. Léon Marquis, *Les rues d'Étampes*, p. 367.)

tembre 1753, fut le berceau de l'arquebuse actuelle[1]. En effet, le 21 mai 1758, nous verrons l'assemblée délibérer sur l'opportunité de la construction d'un pavillon, le jardin acquis par la société n'ayant point « les commodités pour les différents tirages, étant exposé aux injures du temps, faute de bâtiments », et plus tard — en 1765 — le vote de la construction de l'hôtel proprement dit. De laconiques mentions au registre nous font connaître l'abat de l'oiseau en 1744 par Ch. Hochereau, trésorier, par Rivet de Roinville en 1745, par Jacques Hochereau en 1746, par Creuzet en 1747, par Ch. Hochereau en 1748, par Creuzet en 1749, et par Le Gallois en 1750[2]. Entre temps on a admis Louis Creuzet le 30 mai 1746, et Pierre Duverger, « fils du sr Duverger écuyer, maître de poste en cette ville en 1748 ».

L'année 1752 nous fournit les noms de « Jacques-Antoine Hénard, marchand mercier, Jacques Perrier fils, Germain Petit « receveur de la terre de Mesnil-Girault », Antoine Robineau et Ch. Alexis, sergent. L'office de trésorier est retiré au sieur Ch. Hochereau qui laisse le Chapitre Sainte-Croix réclamer plusieurs années de confrérie, et confié à Fr. Rigault, le roi de l'année.

Le 24 juin, Michel-Alexis Desforges est nommé capitaine et Louis Creuzet aide-major. Le 11 octobre, on reçoit Jacques Duverger et le 18, Jacques Desforges « des trois Roys ».

En 1754, le 3 juin, Jérôme Boivin s'inscrit, et,

1. Acquisition devant Me Vénard, notaire, du 10 mars 1754, d'un sieur Prévoteau, moyennant 40 livres de rente perpétuelle rachetable.

2. Il l'abat encore en 1751.

le même jour, l'oiseau est abattu par Pierre Duverger.

Après la nomination d'un « caffetier », le sieur Lair, ce « marchand de bière » devant seul avoir l'accès du jardin, pour obvier aux inconvénients qui s'étaient produits lors du tirage de certains prix dans le jardin, où « plusieurs vendeurs de bière y auroient apporté des liqueurs à la sollicitation de plusieurs chevalliers », nous arrivons au « Prix de Chalons ».

Le 1er septembre 1754, M. le comte de Barres, capitaine commandant, annonce à la Compagnie qu'elle est invitée par la Compagnie de Châlons « à prendre part aux divertissements que Sa Majesté a la bonté de procurer aux différentes Compagnies du Royaume ». On décide, en conséquence, de députer à Châlons le comte de Barres « à la teste », « Messieurs Desforges capitaine, Creuzet lieutenant, Charpentier guidon — pour le voïage seulement, Rigault trésorier, Perrier empereur, Pierre Duverger roy; Messieurs Briet, Bourdeau et Brichard, tous trois surnuméraires ». M. le comte de Barres, pour faciliter ce voyage, fait présent gracieusement à la Compagnie de « douze louis d'or de vingt-quatre livres, de parements et colets bleus pour les députés, qui ont donné chacun un louis de vingt-quatre livres ». De plus, MM. Hochereau drapier, Périer drapier, père et fils, Desforges fils, Voizot sergent, Boivin, Enard, Perrier le jeune, Hugo et Robineau, donnent même somme, pour partager le prix en commun « s'il en échet[1] ».

---

1. Voici, d'après une notice tirée des *Mémoires de la Société d'agriculture de la Marne* (Châlons, 1857), ce que nous lisons du *bouquet ou gage d'arme* : « C'est une sphère, au milieu de laquelle est enchâssée une pen-

Un document de l'époque décrit ainsi l'uniforme de nos concitoyens : « Habits, vestes rouges, *parements et collets bleus*, agrémens d'or, chapeaux bordés d'or, plumets blancs »[1]. D'après un mémoire fait à l'occasion de ce prix, il est dit[2] que la Compagnie d'Étampes se piquait d'observer la discipline militaire des dragons, et que les autres Compagnies n'osaient pas se flatter d'être commandées par des hommes de cette distinction ! On ne voit au registre figurer aucune relation faite au retour de Châlons, où M. de Barres figura dans le conseil avec quatorze capitaines des villes suivantes : Châlons, Saint-

---

dule qu'environnent de toutes parts des entrelacs de palmes, de lauriers, de myrtes, d'oliviers, de pampres, de raisins et de guirlandes de fleurs. Ces entrelacs symboliques désignent l'union de la victoire et de la paix qui concouraient également à cette époque au bonheur de la France. On y voit la Victoire graver sur un bouclier votif l'histoire des glorieuses campagnes du roi de France ; des trophées d'armes sont attachés aux palmiers sous lesquels elle est assise sur de grosses pièces d'artillerie. D'un autre côté la Paix éteint le flambeau de la discorde et détruit les arcs, les flèches, les glaives de la guerre. D'autres trophées, composés de tout ce qui se rattache aux jeux de l'arquebuse, pendent aux oliviers, à l'ombre desquels se repose la mère des arts, de l'abondance et des plaisirs. La sphère est supportée par le génie de la force assis sur la proue d'un navire à l'antique. La pendule enfin est couronnée par la figure de l'heure favorable qui d'une main soutient le médaillon du roi, encadré dans le symbole de l'éternité, et de l'autre, élève un sablier ailé qui sert de point d'appui au bouquet. On voyait de plus autrefois, au-dessous de la figure d'Hercule, un cartel renfermant les armes de la ville de Châlons avec sa devise ; celles du roi, de la province de Champagne et de son gouverneur étaient représentées sur le socle. Ces derniers ornements auront sans doute été enlevés ou détruits dans les temps révolutionnaires. — Cette pendule monumentale avec ses accessoires n'a pas moins de deux mètres de hauteur sur un mètre de largeur à la base ; cette base qui supporte les ornements est de forme triangulaire et en bois peint en marbre blanc, les sujets sont en bois doré et le tour du cadran en cuivre doré. » Sellier, *Notice historique sur la compagnie du noble jeu de l'arc ou des arquebusiers de la ville de Châlons-sur-Marne et sur la fête donnée par elle en 1754.*

1. *Revue de Champagne et de Brie (d'Arcis-sur-Aube)*, t. VII, 1879, p. 263.

2. *Revue de Champagne et de Brie*, février 1880.

Denis, Saint-Quentin, Charleville, La Ferté-sous-Jouarre, Joinville, Mantes, Sainte-Menehould, Crécy-en-Brie, Lagny-sur-Marne, Château-Thierry, Rethel et Meaux. Nous savons seulement que nos délégués ne rapportèrent pas le magnifique *bouquet* ou *gage d'arme* qui échut à Saint-Quentin[1].

Le 2 septembre 1754, au lendemain du vote du voyage à Châlons, Louis Creuzet, lieutenant, est nommé major et le 7 on reçoit le s^r Bourdeau « avocat à Estampes », que précède de peu le s^r Dolimier.

Au cours de 1755 rien de saillant. Réception, comme chevalier honoraire, d'Antoine Duverger, puis du sieur J.-B. Marcille, et Hème de Maison-Rouge (marchand à Étampes). On reparle du « jardin » acheté en 1754, et là où la Compagnie fait aujourd'hui son jeu, au sujet de droits d'amortissement réclamés et contestés, et l'on aborde deux années peu mouvementées.

13 juin 1756, abat d'oiseau par Pierre Duverger.

2 juin 1757, abat d'oiseau par Boivin l'aîné. Puis, nomination des officiers le jour du prix royal (6 juin). La Compagnie, ayant reconnu que le changement d'officiers est contraire à la règle établie dans les autres sociétés, nomme pour « capitaine irrévocable » Jacques Hochereau, marchand drapier, et « Fr. Cézar Perrier, aussy marchand drappier, pour lieutenant ». Le jour de la fête de l'association, une contribution est demandée à chaque chevalier

1. *Mémoires de la Société d'agriculture de la Marne*, p. 166, et *La fête du bouquet de l'arquebuse à Saint-Quentin en 1774*, par A. Dinaux, avec gravure; *Archives historiques et littéraires du nord de la France*, 3e série, t. III, Valenciennes, 1852-53.



pour obvier aux abus qui s'étaient introduits « tant pour la réception des nouveaux chevalliers, que pour le paiement des frais qu'il est d'usage de faire, tant pour les prix que pour l'entretien du jardin ». A la fin de la séance, la plus grande partie des chevaliers se plaint que le comte de Barres, « plus attentif aux exercices des Compagnies de Saint-Denis et Corbeil qu'à celle d'Étampes, à laquelle il devroit être spécialement attaché, sembleroit voulloir l'abandonner ». En conséquence, une députation lui est envoyée, pour « s'expliquer spécialement avec lui sur les motifs de préférence qu'il donne aux Compagnies susnommées; ajoutant la dite délibération que, « sy le dit seigneur Comte de Barres ne se désiste de son attachement, sera remercié très humblement de son attachement passé ».

L'accord n'existait donc plus entre la Compagnie et son chef. Déjà en 1755 on s'en doutait, rien qu'à lire les procès-verbaux. A partir du 19 mai le registre est plein de ratures; certaines délibérations qui sont de la main du comte de Barres semblent annulées; des pages entières sont rayées, y compris la signature du comte de Barres. Les délibérations qui ont remplacé sont rédigées dans la forme conditionnelle et dans des termes inusités. Ainsi « la Compagnie *se seroit* transportée,... l'oiseau *auroit été* abattu, etc... Puis la signature du comte de Barres a disparu et ne reparaît plus après la fin de l'année. Sa « mise à la retraite », on le voit, est un véritable coup d'État. En tous cas nous ne reverrons plus M. le comte de Barres. L'astre est devenue étoile filante.

1758. — Abat de l'oiseau par Pierre Duverger et vote de la construction d'un pavillon dans le jardin de l'Arquebuse, ainsi que nous l'avons dit plus haut.

1759. — Abat de l'oiseau par J. Duverger[1].

Et nous passons à 1761 où l'on reçoit un s^r Louis-Gabriel Delachasse, marchand épicier; puis à 1762 où J. Hochereau capitaine est roi, puis à 1763 où c'est le tour de J. Desforges, enfin à 1764 où se font recevoir Louis Mahy, Jacques Darblay, « aubergiste au Lyon d'argent », un autre Darblay, Gérard-Geoffroy et J. Crosnier, « procureurs au bailliage », Hamart de la Borde, « avocat en parlement », Allaire, Siméon Godin, Pierre Fr. Desroziers, Ph. Laurent Perrier, « apothicaire », Gilles Poupin, Jean Boivin et Louis Gérome.

Le 24 juin de ladite année, la question de l'uniforme revient sur l'eau et l'on insiste sur la nécessité pour les officiers et chevaliers de s'y conformer : « Seroient convenus, dit la délibération, que l'habit » des officiers seroit écarlatte, camelot ou bouracan, » galon d'or sur la manche; les chevaliers, même » habit sans galon, épaulettes en or à *franches* et » *grènes d'épinar*; vestes chamois drap ou soye, » mêmes boutons, culottes écarlattes, bas blancs,

---

1. Le 6 décembre 1759 une délibération du bureau de l'hôtel de ville, touchant le don gratuit et le tarif, signale, après l'envoi à l'intendant de la ville, la réclamation du sieur « Alexis Desforges des trois Roys, se disant roy de l'arquebuze, et qui dit être autorisé à faire un commerce sans être sujet au tarif ». La délibération lui alloue exemption pour « 20 poinçons de vin ». Et elle ajoute : « Pour éviter à l'avenir toute difficulté..... tout chevalier dans les conditions de vendre en détail, et qui aura abattu l'oizeau », jouira de cette exemption, mais les autres chevaliers n'auront l'exemption que pour 10 poinçons (*Registres municipaux de la ville d'Étampes de 1760 à 1772*).

» chapeau uny, plumet blanc, cocarde blanche et
» col noir, bourse ou queue, ce qui pour cette der-
» nière clause sera exécuté en rigueur pour les
» chevalliers. »

Nous reverrons cet uniforme « incendiaire », un peu modifié, au prix de Saint-Quentin en 1774.

Le roi de 1764 est Gabriel Delachasse.

Le 29 juillet de la même année, les officiers « confirmés » ou nouveaux sont : Jacques Hochereau capitaine, Fr. César Perrier lieutenant, Fr. Rigault sous-lieutenant (titre nouveau), L. Creuzet major, Gérard Geoffroy greffier.

Le 22 novembre, grand tumulte à la Compagnie : Un des chevaliers raconte que le 26 août dernier, vers les sept heures du soir, alors que la Compagnie revenait de ses exercices « authorisée par lettres patentes », elle a été gravement insultée par un « particulier à elle inconnu conduisant un équipage attelé de deux chevaux ». Ce *particulier* ayant eu l'audace également de porter plainte, le chevalier en question requérait que, pour l'honneur de la Compagnie, on prit des mesures de circonstance. Sur ce, l'assemblée, après un panégyrique bien senti de l'association, où il est question de la faveur des rois, des privilèges, de la considération des « magistrats dépositaires de la volonté des souverains », etc..., décide qu'il sera dressé un mémoire pour détruire les « faits calomnieux » et qu'on chargera Me Pineau, procureur, d'obtenir une ordonnance du lieutenant criminel à fin d'instruction, la Compagnie se solidarisant avec les insultés. Le « particulier » avait sans doute voulu avec son

attelage traverser les rangs, et, de part et d'autre, on avait dû s'invectiver. L'histoire au registre n'a pas de suite, et toutes les suppositions sont permises. Elle prouve seulement qu'on ne marchait pas impunément sur les pieds de nos arquebusiers.

Plus importante et plus intéressante est la délibération du 3 avril 1765[1]. La voici à peu près *in extenso*. Elle va nous fournir — avec l'historique des déménagements successifs de l'hôtel — l'âge des bâtiments de l'Arquebuse, que nous voyons encore aujourd'hui en bordure de la promenade du Port[2].

... « Le secrétaire a fait lecture d'un mémoire par lui adressé à Messieurs les Maire et Echevins de la ville d'Étampes.

« A Messieurs les Maire, etc...

« Messieurs,

« Trouver dans les dépenses que vous faites journellement le moyen d'enrichir le patrimoine de la ville, d'en augmenter les utilités et les agréments, c'est une de ces vérités si peu communes qu'on oserait en douter, si la sagesse et l'économie de votre administration n'en fournissait la preuve.

Les Roy, officiers et chevaliers, composant la Compagnie de l'arquebuse royalle de cette ville, érigée par Henry second, suivant ses lettres données à Saint-Germain-en-Laye, le 21 may 1549, confirmées par Henri IV par lettres données à Paris au mois de septembre 1602, par Louis XIII le 1er juillet 1613, par Louis XIV au mois de juin 1700, et enfin par Sa Majesté actuellement régnante, au mois de juin 1716, et par l'arrêt de son Conseil et lettres patentes sur ycelui des 1er avril et 28 octobre 1727, sont si persuadés de cette vérité

1. Cette année-là on reçoit les sieurs Darblay et Charpentier en février, et en juin Pierre-Fr. Hémar (*sic*), conseiller du roi.

2. C'est actuellement l'établissement du « Casino », ancienne « Rotonde ».

qu'ils se flattent d'être favorablement écoutés, en vous suppliant d'examiner leurs desseins nécessairement liés aux vues d'agrandissement, d'embellissement et d'utilité publique, qui ont toujours été l'objet de vos attentions.

Pendant longtemps la Compagnie fut comme errante, *n'ayant aucun lieu fixe et déterminé pour ses exercices.* En l'année 1754, quoiqu'elle fut alors peu nombreuse, elle se détermina d'acquérir, moyennant quarante livres de rente foncière rachetable à toujours, un grand jardin situé sur la promenade la plus fréquentée de cette ville; l'acte en fut passé chez Me Venard, notaire, le 10 mars audit an. Elle y fit aussitôt des plantations en charmilles et marronniers, qui sont si belles aujourd'huy, que ce jardin est devenu un lieu de récréation où le public s'empresse à se rassembler journellement.

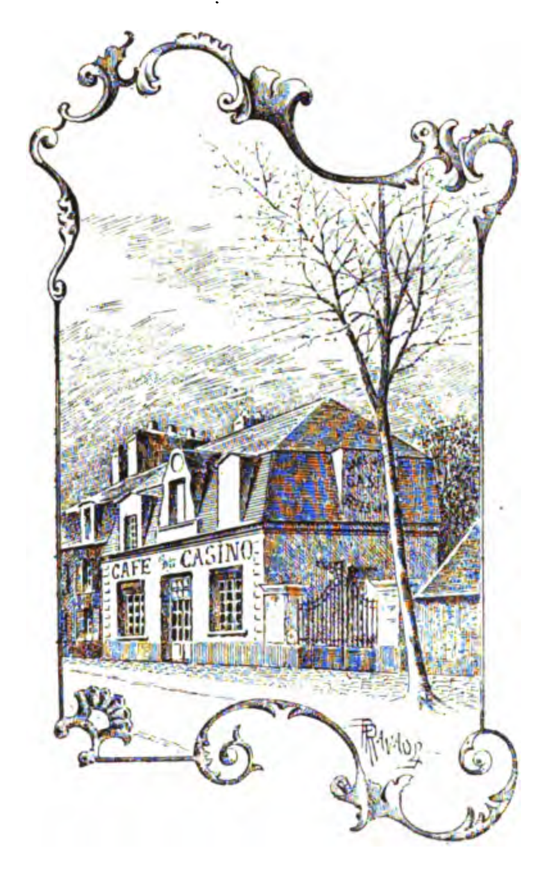
Les efforts de la Compagnie, dans un temps qu'elle était peu nombreuse, augmentent à proportion qu'ellé s'accroit. La grande fréquentation de son jardin a fait désirer au public d'y voir un bâtiment, dont l'utilité et l'agrément sont généralement reconnus ; la Compagnie voudrait répondre par elle-même aux désirs du public, mais elle ne peut se flatter d'y réussir si vous ne concourez avec elle à l'édification de ce monument.

Tout le monde convient de *la beauté* de nos *promenades*, bien plantées, bien entretenues ; la rivière qui les termine y forme un canal au-delà duquel une prairie et des coteaux agréables donnent le coup d'œil le plus satisfaisant.

Cependant, ces promenades dans les plus beaux jours de l'été sont souvent désertes, situées hors l'enceinte de la ville ; on ose à peine y aller, le plus léger nuage retient tout le monde, parce que l'on se dit qu'il n'y a point de retraite pour se mettre un instant à couvert de l'injure du temps ; ce n'est pas d'aujourd'huy, Messieurs, que vous avez cherché les moyens de remédier à cet inconvénient.

La Compagnie de l'Arquebuze vous l'offre ; le bâtiment qu'elle se propose de faire édifier dans son jardin et, dont *le plan est ici joint*, sera un lieu commode et assuré

pour toutes les personnes qui fréquentent les promenades, mais elle ne peut par elle-même suffire aux dépenses nécessaires pour l'édification de ce bâtiment. Elle répond, autant



L'Hôtel de l'Arquebuse d'Étampes
aujourd'hui « Le Casino »
(Extrait d'*Étampes pittoresque. — La Ville*)

qu'il est en elle, aux vues d'embellissement et d'utilité que le public lui inspire, elle offre d'y contribuer selon ses facultés, mais elle espère que vous approuverez son zèle et que vous concourrerez, avec elle, à rendre utile et agréable une entre-

prise qui, loin d'être onéreuse, ne peut que produire un effet utile et même l'augmentation du patrimoine de la ville.

En effet, Messieurs, vous n'ignorez pas que le jardin de la Compagnie est situé au milieu de la promenade publique ; il est ouvert, et le sera toujours, aux heures ordinaires de la promenade, plus commode qu'aucun autre endroit de la ville pour y donner et exécuter, sans danger, les fêtes que souvent la Cour ordonne. Vous procurerez en cela la tranquillité des citoyens, qui craignent toujours, et avec raison, les inconvénients presque ordinaires de réjouissances qui se font dans l'enceinte resserrée de la ville.

La Compagnie, d'ailleurs, se soumet de souscrire au profit de la ville un acte qui luy transmette la propriété et de son jardin et du bâtiment qu'elle propose d'édifier sur ycelui, si par évènements la Compagnie venait à s'éteindre — et elle sera sensée éteinte, quand il n'y aura plus que trois ou quatre chevaliers. — Bien entendu que dans ce cas la ville continuerait au s^r Prévoteau les 40 livres de rente qui lui sont dus sur le dit jardin si lors elle n'était pas remboursée.

De telles propositions tendent donc moins à constituer la ville dans une dépense, qu'à augmenter son patrimoine par un *espectative* qui n'est pas sans vraisemblance, les choses les mieux établies ne pouvant pas toujours durer.

A ces causes, la Compagnie vous supplie, Messieurs, de vouloir bien répondre à ses vues, à celles du public, en lui accordant, par les deniers d'octroi ou patrimoniaux de la ville, telle somme qu'il vous plaira, et qu'elle vous prie de proportionner à son zèle pour la construction d'un bâtiment, qui aura le double avantage d'être très utile et de produire un nouvel ornement aux promenades que vous vous occupez d'entretenir. »

Ce document fut remis à M. Hochereau, capitaine, pour être présenté au bureau de ville ainsi qu'aux « controleur général, intendant de la généralité de Paris » et autres.

Le jeudi 11 avril 1765, sur convocation générale à l'Hôtel de Ville, les habitants sont avisés du dépôt, le 4 avril, du mémoire précité. Lecture est donnée du document; l'assemblée examine les « plans et devis dudit bâtiment » et à l'unanimité, les habitants estiment que « ce bâtiment seroit tout à fait utile et commode au public »; que « le plant en marronniers et charmilles fait par la Compagnie, du jardin, depuis qu'elle en est propriétaire, en fait un lieu charmant », et qu'en conséquence ils « souhaittent, sous le bon plaisir et avec l'agrément de Sa Majesté, tirer du coffre de la ville une somme de *quinze cents livres* à payer à l'entrepreneur...., et le surplus par la Compagnie ».

L'assemblée ajoute que ce lieu est très heureusement choisi pour les promenades; que la construction projetée augmentera la sécurité des habitants qui vont s'y distraire; et qu'on y « fera les festes ordonnées par la Cour ».

Cette année là, on reçoit les sieurs Darblay, charpentier, Pierre Fr. Hemard, « conseiller du Roy », et le roi est pour la seconde fois le sieur Delachasse.

L'année suivante c'est le tour du s[r] J.-A. Enard.

C'est en mai de cette année 1766 que la Compagnie est appelée à délibérer sur l'invitation d'assister au prix de La Ferté-sous-Jouarre, qui était fixé en septembre. Aucune solution n'intervient et nous passons d'emblée à la royauté du sieur J. Desforges, le 8 juin 1767. Deux inscriptions se relèvent en août et en septembre : Pierre Rousseau et M... Prévoteau[1].

1. Est-ce le propriétaire du jardin vendu à l'arquebuse?

L'année suivante, réception du sieur Lelièvre de la Londe, et abat de l'oiseau par Boivin l'aîné, qui est également roi en 1769, année dans laquelle on reçoit le sieur Barthélemy Conty.

La mort de M. Hochereau, capitaine, en mars 1770, amène le 6 mai la Compagnie à nommer en son lieu et place « Fr. Cezard Perrier, lieutenant, pour capitaine »; pour lieutenant « Fr. Ant. Rigault, ce dernier porte enseigne; et pour porte enseigne Charles-Chrétien Perrier ». Ce Rigault fait recevoir son fils le 4 juin et le 5 on inscrit un sieur Bourgeois. Le 6 l'oiseau est abattu par Rigault, le 7 s'inscrit Étienne Conty dont nous aurons occasion de reparler par la suite.

L'année suivante, on rétablit le « mât » dressé dans le jardin et on le remplace par un neuf. C'est le sieur Hugo qui l'étrenne le 21 mai.

Les réceptions continuent à amener l'élite de la bourgeoisie, du barreau, de la magistrature, etc... En 1772 Gérôme Bourgeois, Ch.-Ant. Choiseau, « maître de poste à Etrechy, le sieur Perrier, apothicaire, et les sieurs Louis Bechu et Jean Thiboust se font affilier.

Le 8 juin de cette même année 1772, le sieur Perrier, capitaine, demande, en raison de son âge, à se retirer. Après instances pour lui faire reprendre sa démission, la Compagnie nomme de nouveaux officiers : capitaine Fr. Antoine Rigault, lieutenant Charles Chrétien Perrier, sous lieutenant Jean Hugo, « cy devant le plus ancien des chevalliers ». La délibération est signée de 17 noms : Creuzet major, Rigault capitaine, Perrier lieutenant, Chazottier, Desforges, Fr. Boivin, Hugo « roy », Dar-

blay, P[re] Rousseau, Conty l'aîné, Charpentier, Godin, E. Conty, Rigault fils, Choiseau, Bourgeois et J. Bourgeois.

A ce nombre s'ajoute le 9 juin Jean La Bole, puis Fr. Godin, J.-Ch. Dubois de la Palme, « garde de la connétablie et maréchaussée de France », Étienne Gervaise, Durand « de Sermaises-en-Beauce », Claude Godin, Pierre Dupré « d'Arpajon », Claude Lainé (id.), et Louis Bertrand, « marchand à Dourdan ». La Compagnie, on le voit, est en progrès. Aussi dans une délibération du 28 juin (1772), après avoir créé une place pour le sieur Chazottier, que seule son incommodité au bras droit « a empesché qu'il est été cy-devant décoré des places qui ont vacqués cy devant », on le voit nommé maréchal-des-logis, tandis qu'est conféré le titre d'aumônier au sieur Desforges, chanoine de Sainte-Croix; puis la Compagnie prend au sujet de l'uniforme les décisions suivantes :

« ... l'uniforme de la Compagnie sera, à compter de ce » jourd'huy, composé d'un habit de camelot écarlatte, avec » revers, collet et paremens à la saxonne, de calmande couleur de chamois, six petits boutons du nouvel uniforme de » la Compagnie sur chaque revers, et quatre gros boutons du » côté droit du même uniforme au-dessous du revers, et » quatre boutonnières ouvertes de l'autre côté ; sur chaque » manche d'habit trois gros boutons sans boutonnières; la » doublure de l'habit de toille propre et blanche, quatre » fleurs de lis audit habit pour le retourner, *les fleurs de lis* » *écarlate;* trois boutons et autant de boutonnières à chaque » poche qui seront faites à l'ordonnance, un bouton à chaque » côté de l'habit avec un bouton au bas des plis, l'habit croisé » par derrière dudit habit, la veste et la culotte de calmande

» pareille aux revers et paremens dudit avec les boutons
» pareils à ceux des revers, sçavoir : douze par devant et trois
» à chaque poche ; les boutons de la culotte semblables, cinq
» de chaque côté, *une épaulette d'or* sur l'épaule gauche, les
» bas blancs, chapeau uni avec plumet et cocarde blanche et
» un col noir, cheveux ou perruque à queue avec une petite
» rozette. Les officiers auront, de plus, chacun un double
» galon d'or de six à huit lignes, uniforme, sur la manche, un
» pareil galon sur les revers, et le collet de l'habit avec une
» épaulette d'or à la cordellière »...

C'est dans ce bel et flamboyant équipage[1] que nos arquebusiers étampois se présenteront en 1774 au « Bouquet de l'arquebuse de Saint-Quentin[2] ».

Cette année 1772 ayant vu s'élever entre chevaliers une contestation relativement au rang que devait occuper celui qui, s'étant retiré, était postérieurement rentré à la Compagnie, les sociétés de Corbeil et de Saint-Denis sont consultées et fournissent leur réponse, à savoir que le chevalier conservera son rang d'ancienneté en payant l'arriéré.

(La fin prochainement.) MAXIME LEGRAND.

1. Certains ont pensé que le dicton d'Étampes, « Les écrevisses », faisait allusion à cette couleur rouge du fin crustacé lorsqu'il est cuit à point. Nous avons dit ailleurs pourquoi cette opinion, émise par l'auteur de la notice sur « La fête du bouquet de l'arquebuse à Saint-Quentin en 1774 », *Archives historiques et littéraires du nord de la France*, 3e série, t. III, ne nous semblait pas admissible, et comment le dicton s'expliquait plus simplement par la renommée étampoise.

2. Voici la description tirée de la notice sus-indiquée : « Habit écarlate, collet, revers, parements, veste et culotte chamois, double galon d'or aux manches des officiers comme aux revers et collet de l'habit, veste pareillement galonnée, double épaulette en or au capitaine commandant major et capitaine de grenadiers; pareille épaulette à cordelières aux autres officiers, gros et petits boutons plats de cuivre doré, empreints d'une couronne de France, une sablière au-dessous, une butière, un arc et des flèches en croix, bas de soie blancs, chapeau uni avec plumet blanc, cocarde blanche et une plume, col noir et queue uniforme. » (*Op. cit.*, p. 250).

RECHERCHES

SUR QUELQUES

FONCTIONNAIRES ROYAUX

DES XIIIe ET XIVe SIÈCLES

ORIGINAIRES DU GATINAIS

— SUITE —

XXI.

Jean des Barres

Maréchal de France, Gouverneur de l'Artois.

Tant par ses alliances que par ses nombreux fiefs aux environs de Montereau, de Nemours et de Milly, la famille des Barres a le droit d'être représentée ici ; toutefois, si j'omets à dessein de parler de Guillaume des Barres, le fameux chevalier qui s'illustra à Bouvines et fut le confident de Philippe-Auguste, de son fils Guillaume qui devint grand panetier, de Jean qui fut sénéchal de Périgord et de Saintonge, et des autres serviteurs des rois de France qui appartiennent à cette maison, c'est parce qu'à l'époque où ils vivaient, ces personnages n'étaient point en relations avec le Gâtinais : relations qui s'établirent seulement par le mariage d'Eudes des Barres avec Hélissande de Chaumont, et par celui de Marguerite des Barres avec Hugues III de Bouville. Nous nous permettons d'ailleurs à ce sujet de renvoyer au tome III des *Inscriptions de l'ancien*

diocèse de Sens[1] où nous avons essayé d'établir une généalogie dans la liste confuse de tous les membres de cette famille.

Né vers 1250, mort au siège de La Réole en septembre 1324, Jean des Barres, seigneur de Chaumont-sur-Marne et de Villeneuve-la-Guyard, a combattu en Flandre (1302) et fut chargé de plusieurs missions spéciales; créé maréchal de France en 1318, il devint gouverneur d'Artois après Hugues de Conflans. Il avait épousé successivement Agnès de Saint-Phalle, fille du seigneur de Cudot, et Hélissande de Prunoy. Il n'a pas joui de la notoriété qui s'attache au nom de plusieurs de ses ancêtres.

XXII.

Josse de Bonnes

Bailli de Touraine et d'Anjou.

Josse de Bonnes prend le titre de bailli de Touraine et d'Anjou en 1245 1246[2], puis de bailli de Touraine en 1247-1248, après que l'Anjou eût été détaché du domaine royal. Il rend encore ses comptes au terme de l'Ascension 1248, puis disparait[3], n'ayant été par conséquent qu'un fonctionnaire très éphémère. Il le fut cependant assez pour

---

1. Pages 413-457; il y en a un tirage à part in-4 (Fontainebleau, 1901). —Divers documents retrouvés depuis cette époque m'inciteront sans doute à publier quelque jour des additions et rectifications à ce travail.

2. Joseph de Laborde, *Layettes du Trésor des chartes*, II, n° 3460.

3. *Recueil des Historiens de France*, XXIV, pp. *159 et *161.

soulever contre son administration d'incessantes réclamations, et le peu de succès ainsi obtenu ruina sans doute les espérances qu'il avait pu concevoir de servir plus longtemps la royauté.

On n'a encore retrouvé nulle part ailleurs le nom de Josse de Bonnes, mais il est hors de doute qu'il faille rattacher ce personnage à la localité de Bonnes, aujourd'hui Chamarande[1], et à une famille, peu connue il est vrai et disparue de bonne heure, mais dont nous connaissons quelques membres ayant vécu au XIIe et au XIIIe siècle : Ours de Bonnes, qualifié d'***homo regis*** et de seigneur de Bonnes sous le règne de Philippe-Auguste, devant au roi la garde au château de Montlhéry pendant deux mois par an[2]; Gui de Bonnes, chevalier[3], qui consent comme premier seigneur de fief à une donation de cens dans la châtellenie de la Ferté-Alais en 1231; Ferry de Bonnes, bienfaiteur en 1233-1235 de l'abbaye des Vaux-de-Cernay[4]; et Bertaud de Bonnes, chevalier, qui, comme premier seigneur de fief, donne son consentement à une donation de terres sises à Guipéreux[5] (1259) et avait épousé une certaine Aveline[6]. Ces trois derniers personnages sont, bien certainement, de proches parents du bailli de Touraine, leur contemporain.

---

1. Arrondissement d'Étampes (Seine-et-Oise).
2. *Recueil des Historiens de France*, XXIII, p. 671; et abbé Lebeuf, *Histoire de la ville et de tout le diocèse de Paris*, nouv. édition, IV, p. 181.
3. Coüard-Luys, *Cartulaire de Saint-Spire de Corbeil* (1882), p. 74.
4. Merlet et Moutié, *Cartulaire des Vaux-de-Cernay*, I, p. 312 et 329.
5. Commune de Longpont (Seine-et-Oise).
6. Coüard-Luys, *op. cit.*, pp. 109 et 111.

XXIII.

Étienne d'Auvilliers
Bailli de Sens.

Nicolas d'Auvilliers
Bailli de Sens.

Ces deux fonctionnaires, qui appartiennent sans aucun doute à la même famille, peuvent être revendiqués comme originaires du Gâtinais.

Le premier, Étienne (*Stephanus de Altovillari*) parait en 1205 pour la première fois avec le titre de « bailli du roi »[1]; il préside cette année-là, à Orléans, à un accord avec Guillaume de La Chapelle et Guillaume Menier, dont nous aurons à parler ultérieurement. Une enquête de 1210 environ le mentionne[2], ainsi qu'un acte de 1218 intéressant Ferrières-en-Gâtinais[2]; un arbitrage entre les habitants de Chablis et le chapitre de Saint-Martin de Tours[3] est présidé par lui en décembre 1219. Philippe-Auguste lui adresse (1221) un mandement relatif aux religieux de Saint-Marien d'Auxerre[4], et le charge avec Guillaume Menier d'une enquête dans la baillie de Cepoy[5]; le chapitre de Notre-Dame de Paris lui concède à Vernou, près de Moret, cent arpents

1. *Recueil des Historiens de France*, XXIV, p. *35.
2. *Registre A de Philippe-Auguste*, f° 84 v°.
3. Quantin, *Recueil de pièces*, p. 104; cf. *Archives nationales*, KK 1064, f° 315 v°.
4. *Bibliothèque nationale*, ms. nouv. acquisitions latines 1115, f° 11.
5. *Bibliothèque nationale*, ms. français 9852², f° 236.

de bois qu'il défrichera[1], et nous avons la preuve qu'il rendit les comptes de la baillie de Sens[2] en 1217. Il est présent à une donation faite en décembre 1221 à la léproserie de Pontfraud[3]. On le perd de vue ensuite, car je crois que le compte de la Chandeleur 1227 (*Bibliothèque nationale*, ms. latin 9017, f° 1), mentionnant ce bailli, l'a confondu avec Nicolas, qui suit et qui était indubitablement investi de cette fonction à une pareille date. Sur son sceau équestre figure un faucon[4].

Le second, Nicolas (*Nicolaus de Altovillari*), chevalier, est maintes fois cité comme bailli royal à Sens de 1222 ou 1223[5] à 1240 environ sans interruption[6]. Dans de nombreux textes des cartulaires de Saint-Denis, de Saint-Germain d'Auxerre, de Saint-Victor de Paris, de Barbeau, du Jard, de Jouy, de Preuilly, des Écharlis, de Saint-Benoît-sur-Loire, il apparaît avec ce même titre, et nous possédons son sceau[7] appendu à une charte de l'année 1236. Nous noterons plus particulièrement les documents suivants : vers 1225, il procède à Orléans, d'accord avec le bailli du lieu, à une enquête sur les droits de justice que l'évêque réclamait dans la châtellenie[8]; —

1. Guérard, *Cartulaire de Notre-Dame de Paris*, I, p. 399.
2. Brussel, *Usage des fiefs*, p. 445.
3. *Annales de la Société du Gâtinais*, XXVI (1908), p. 45. — Nicolas d'Auvilliers est témoin du même acte.
4. Douët d'Arcq, *Collection de sceaux*, II, n° 5078.
5. Il est seulement qualifié *miles* dans un acte de 1223 du cartulaire de Barbeau (ms. latin 10943, f° 176), tandis qu'un autre acte de mars 1222 lui donne le titre de « miles et baillivus regis » (*Idem*, f° 300 v°).
6. *Recueil des Historiens de France*, XXIV, p. *35.
7. Douët d'Arcq, *Collection de sceaux*, II, n° 5079.
8. *Registre E de Philippe Auguste*, f° 280 v°.

en 1229, il fait connaître comment les prévôts de Sens avaient prétendu à tout droit de censive sur un moulin de la paroisse Saint-Symphorien à Sens[1]; — une sentence est rendue par lui et Galeran d'Escrennes en février 1230[2]; — son intervention et celle de Galeran d'Escrennes sont constatées en 1232 dans un différend entre l'abbé de Saint-Benoit-sur-Loire et Hugues du Mex au sujet des pêcheries de La Cour-Marigny[3]; — sa présence aux assises de Villeneuve-le-Roi est affirmée en 1236[4]; — il confirme en 1238 un accord conclu par la sœur de Renaud d'Ousson et son mari avec l'abbé de Saint-Benoît-sur-Loire au sujet de la mairie d'Ousson[5]; — il notifie en 1237 une vente faite par Agnès de Vaux et son fils à la léproserie de Pontfraud près de Château-Landon[6]; — enfin, à la Saint-Sylvestre 1238, il atteste une vente faite à l'abbaye de Barbeau par Adam de Recloses[7]. A partir de 1240, on rencontre fréquemment le nom de Nicolas d'Auvilliers, chevalier[8], mais il ne figure plus avec le titre de bailli; et il meurt entre avril 1253[9] et janvier 1257[10],

1. *Archives de l'Yonne*, H 301.

2. Boutaric, *Actes du Parlement de Paris*, I, n° 14.

3. Cartulaire C de Saint-Benoit-sur-Loire, pp. 203 et 223; — Cartulaire D, f°s 98 et 135.

4. *Archives de l'Yonne*, H 653.

5. Cartulaire C de Saint-Benoit-sur-Loire, p. 361; Cartulaire D, f° 312.

6. *Annales de la Société du Gâtinais*, XXVI (1908), p. 59.

7. *Bibliothèque nationale*, ms. latin 10943, f° 79.

8. Cartulaire C de Saint-Benoit-sur-Loire, pp. 111, 358 et 363; — Quantin, *Recueil de pièces*, p. 389; — *Bibliothèque nationale*, ms. latin 5415, p. 326.

9. *Bibliothèque nationale*, ms latin 10943, f° 30 v° : « toto eo tempore quo ballivi officis fungebamur ».

10. Omnibus presentes litteras inspecturis, Agnes domina de Pallayaco filia defuncti Nicholai de Altovillari, militis, salutem in Domino. Cum omnes

comme l'atteste une charte où paraît sa fille Agnès avec la qualité de dame de Paley[1]. Son anniversaire était célébré en l'abbaye de Saint-Séverin de Château-Landon[2].

S'il nous est interdit de tenter d'esquisser une filiation de cette famille, — l'intérêt en serait fort médiocre, d'ailleurs, — du moins pouvons-nous citer encore quelques noms qu'il y a sûrement lieu de rapprocher des deux baillis dont nous venons de rappeler brièvement la carrière. Un chevalier, Guy d'Auvilliers, paraît en 1222 à Linas, près de Montlhéry[3]; — Aubert d'Auvilliers est mentionné dans un obituaire de la cathédrale d'Orléans rédigé en 1390[4]; — Philippe d'Auvilliers, dit Maillars, écuyer, fait un don à Philippe Remi, bailli du Gâtinais, en mai 1249[5]; — Geoffroy d'Auvilliers, chevalier, figure avec son frère Adam en 1272[6]; — le même Geoffroy et Jean d'Auvilliers, son frère, écuyer, sont pleiges du vicomte de Fessart, en juin 1277[7];

---

mercennarii ferentes merces suas super colla transeuntes per villam Castri Nantonis deberent quisque quandem obolum de pedagio in quo dominus Rex Francorum duas partes habet et nos terciam, Noveritis nos pro remedio patris et matris nostre et anime nostre similiter omnem partem quam habemus in dicto pedagio in perpetuum quitavisse omnibus transeuntibus mercenariis supradictis. In cujus rei memoriam et testimonium presentes litteras sigilli nostri munimine duxibus roborandas. Actum anno Domini M°CC°L° sexto, mense januarii (*Archives nationales*, JJ 31, f° 90 v°).

1. Canton de Lorrez-le-Bocage (Seine-et-Marne). — Agnès de Paley est déjà mentionnée dans un acte de mars 1260 que nous avons publié dans la notice sur Renard Le Soichier.

2. *Archives de Seine-et-Marne*, H 60, f° 28 v°.

3. *Archives de Seine-et-Oise*, G 264.

4. Molinier, *Obituaires du diocèse d'Orléans*, p. 79.

5. *Archives nationales*, LL 1158, f° 29 v°.

6. *Idem*, f° 70 v°.

7. *Idem*, f°s 36 et 71.

— et c'est lui sans doute encore qui reparaît dans le compte de la prévôté de Lorris, à la Toussaint 1299[1]; — enfin, on rencontre, en 1310, le nom de Jeanne, dame d'Auvilliers[2], femme de Pierre des Prez.

L'origine et la situation de la famille ne sont pas douteuses; il suffit de jeter un coup d'œil rapide sur les régions où gravitent ces différents personnages, indépendamment des documents officiels émanés des deux baillis royaux, pour se convaincre que leur fief patrimonial était Auvilliers, entre Lorris et Montargis : le château d'Auvilliers est cité en 1403[3], mais nous n'en connaissons pas de mention ultérieure. Contrairement aux précédents[4], il convient donc de dénommer nos fonctionnaires AUVILLIERS, et non Hautvillers, Auvillars ou Hautvillars; ces formes défectueuses laisseraient supposer une origine champenoise, bourguignonne ou méridionale, inadmissibles en présence des indications qui précèdent[5].

---

1. *Bibliothèque nationale*, ms. français 10365, f. 12.

2. *Archives nationales*, J 742 (Orléans), n° 7; — cf. R. de Maulde, *Condition forestière de l'Orléanais*, p. 78.

3. *Archives du Collège héraldique* (Orléans), n° 1051.

4. Quantin, *Recueil de pièces*, p. 388; — *Inventaire des archives de l'Yonne*, passim (qui imprime Hautvillars); — Borrelli de Serres, I, p. 73 (qui imprime Hautviller); — *Recueil des Historiens de France*, XXIV, p. *35, article de Léopold Delisle (qui imprime Hautvilliers).

5. Il paraît évident, par les indications qui viennent d'être relevées, que plusieurs membres de la famille d'Auvilliers sont venus s'installer en Brie, et l'obituaire de l'abbaye du Jard près Melun (Biblioth. de Melun, ms. 59) rappelle l'anniversaire, au 15 mai, d'Étienne d'Auvilliers, chevalier, en le qualifiant de « frater et concanonicus noster ». En outre, il faut rattacher à la même famille Geoffroy d'Auvilliers, possesseur de fiefs aux environs de Soignolles et d'Ozouer-le-Voulgis, en Brie, en 1385 (*Archives nationales*, P 131, f°s 3, 23 et 35 v°).

XXIV

Jean d'Arrabloy

Sénéchal de Nîmes et de Beaucaire, de Carcassonne et de Périgord.

Jean d'Arrabloy le Jeune

Sénéchal de Périgord et Quercy, maître des requêtes de l'hôtel du roi.

Pierre d'Arrabloy

Cardinal, chancelier de France.

On peut remonter jusqu'aux premières années du XIIIe siècle pour découvrir un membre de la famille d'Arrabloy : Geoffroy, propriétaire au début du XIIIe siècle, à Pontchevron[1], avec Henri de L'Enfernet[2] et Simon d'Arrabloy, que l'on trouve fidèle compagnon d'armes de Guillaume de Sancerre avant son départ pour la Terre Sainte[3], apparaissent dans le milieu féodal où ils ont vécu et où s'étendait leur domaine : Arrabloy est un village très voisin de Gien. De même, rien de surprenant à voir intervenir côte à côte, en 1245, dans une querelle entre le roi et l'évêque d'Orléans[4], Geoffroy de La Chapelle, l'archidiacre de Sully et Mignard d'Arrabloy.

Mais aucun membre de cette famille n'est encore parvenu à la notoriété. Il faut arriver à l'année 1288[5]

---

1. Canton de Gien (Loiret).
2. *Recueil des Historiens de France*, XXIII, p. 661.
3. Dans un acte de 1218 (Cartulaire de Molesme, II, f° 117), publié par Quantin, *Recueil de pièces*, n° 199.
4. Teulet, *Layettes du Trésor des chartes*, II, p. 564.
5. Abbé de Marolles, *Inventaire des titres de Nevers*, col. 293.

pour distinguer Jean d'Arrabloy, qui jouera un rôle important. A cette date, il est vrai, il n'est encore que chevalier, châtelain de Beaucaire, lieutenant du sénéchal de Nîmes et Beaucaire[1], mais il deviendra bientôt (1291) lui-même sénéchal de Périgord et Quercy, pour ne plus l'être fin juin 1294[2]; sénéchal de Carcassonne et Béziers l'année suivante[3], il a pour lieutenant un chevalier nommé Adam de Marolles[4]; mais il ne fait que passer dans cette fonction[5] pour en occuper bientôt une nouvelle, plus importante : il est, en effet, désigné par le roi comme son sénéchal de Nîmes et Beaucaire, où il demeura beaucoup plus longtemps, de 1296 à 1303[6].

Comme tel, il prononce une sentence arbitrale entre des habitants de Lunel (1296), prend part à la campagne de Flandre (1297), est chargé d'une mission en Gascogne, Agenois, Périgord et Poitou (1299), charge le recteur royal de Montpellier de faire élire des députés aux États Généraux (1302), tient des assises de jurisconsultes en juin 1302,

1. Ménard, *Histoire de Nîmes*, I, preuves, pp. 113-114.

2. *Bulletin de la Société hist. et arch. du Périgord*, XXIV (1897), p. 194; — Boutaric, *Actes du Parlement*, I, n°s 2858-2859; — *Archives nationales*, K 496, n° 4; — *Archives des Basses-Pyrénées*, E. 618; — *Archives de Tarn-et-Garonne*, G 551; — *Recueil des Historiens de France*, XXII, p. 743, et XXIV, p. *214; — Ph. de Bosredon, *Sigillographie du Périgord*, n°s 44-45.

3. Baudouin, *Lettres inédites de Philippe le Bel*, p. 139; — Dom Vaissète, *Histoire de Languedoc*, nouv. édit., X, p. 284.

4. *Bibliothèque nationale*, ms. latin 17039, p. 107.

5. *Idem*, ms. latin 9015, n° 23.

6. *Archives nationales*, J 302, n° 31 bis; J 307, n° 41; J 397, n° 21; — *Recueil des Historiens de France*, XXII, p. 764, et XXIV, p. *216; — *Bibliothèque nationale*, collect. Languedoc, vol. 194, f° 24, et ms. français 16650, ff. 208-223.

reçoit une lettre des officiers de Fleurance pour répondre aux réclamations d'un bourgeois de Carcassonne (juillet 1302), mande au lieutenant du roi de Majorque à Montpellier d'avertir les détenteurs de fiefs dépendant du roi de France d'avoir à se rendre en armes à Arras (août 1302), conclut un traité de pariage avec le prieur du Pont-Saint-Esprit (mars 1303)[1].

Le voici, peu après, de nouveau sénéchal en Périgord et Quercy[2], et l'on possède un compte par lui rendu comme tel en cette année[3]; il y est fixé pendant dix ans; il cherche à améliorer les rapports de l'évêque et des consuls de Cahors[4], s'occupe de la question de navigabilité du Lot[5], fait rentrer Rocamadour sous l'autorité de l'abbé de Tulle[6], édifie la bastide de Réalville[7], intervient dans la question du

---

1. Dom Vaissète, *Histoire de Languedoc*, nouv. édit., IX, p. 186, 312 et 418; X, p. 390; — Ménard, *Histoire de Nîmes*, I, p. 426, et preuv. p. 144; — *Revue historique*, LX (1896), p. 314.

2. *Archives munic. de Moissac*, AA 2; — *Archives munic. de Cahors*, Livre noir, f° 23, et Livre nouveau, I, ff. 125, 136 et 353; — Boutaric, *Actes du Parlement de Paris*, II, n° 3433; — *Recueil des Historiens de France*, XXIV, p. *217. — Dans la courte note qu'il a consacrée à Jean d'Arrabloy (appelé à tort Jean d'Arrablaye) dans ses recherches sur les sénéchaux de Perigord, Agenois et Quercy (*Recueil des travaux de la Société d'agric., sciences et arts d'Agen*, 2° série, XIII, 1898, p. 296 et 301), M. J. Momméjà a fait erreur en prenant pour deux personnages différents le Jean d'Arrabloy sénéchal en 1291-1293 et le Jean d'Arrabloy sénéchal à partir de 1303; de plus il a, se fondant sur des données de Lacabane généralement inexactes, indiqué une mauvaise date (1301) pour les débuts de sa seconde entrée en fonctions.

3. *Bibliothèque nationale*, ms. français 22422, f° 43.

4. Lacoste, *Histoire du Quercy*, édition Combarieu, II, p. 429.

5. *Idem*, II, p. 415.

6. *Idem*, II, p. 414.

7. Abbé Galabert, *Réalville* (Montauban, 1898, in-8), p. 13 et suiv.

pariage entre l'évêque de Cahors et le roi de France[1], procède à l'arrestation et à la confiscation des Templiers établis dans les commanderies de la région[2], facilite la levée d'un impôt spécial pour la construction du pont de Valentré à Cahors[3], et, à la suite d'une enquête ordonnée par le roi sur l'ancienneté de la justice consulaire de Montauban, fournit un rapport (octobre 1307) qui mérite d'être considéré comme l'œuvre d'un jurisconsulte éclairé[4]; on le voit, en 1309, aidé par un lieutenant nommé Jean d'Ozouer[5], damoiseau; il paraît encore dans diverses enquêtes, procédures, tenues d'assises, etc. Puis, quittant cette charge en 1313, il est immédiatement chargé de juger les enquêtes à Paris, en dehors du Parlement, avec Pierre de Dicy et autres[6].

Après 1313, il se dévoue à la politique de Philippe V, dont il devient le conseiller intime : en février 1316, le roi lui fait remise de 3580 livres, dont il était redevable au Trésor[7]; en juillet 1316, il fait partie de la Régence avec Pierre de Dicy et Guillaume Flotte entre autres; en 1316-1317, il accompagne le comte de Poitiers dans un voyage en Bourgogne, et va, comme commissaire-enquêteur, en Pé-

---

1. Dufour, *La commune de Cahors*, p. 71; — Lacoste, *Histoire du Quercy*, p, 424 et suiv.

2. Moulenq, *Documents sur le Tarn-et-Garonne*, II, p. 40; — Lacoste, II, p. 440.

3. Lacoste, II, p. 459 et 466.

4. Devals, *Études historiques et archéologiques sur Tarn-et-Garonne*, p. 162.

5. *Archives nationales*, J 341, n° 8. — Il y a deux localités du nom d'Ouzouer à peu de distance de Gien et d'Arrabloy.

6. Boutaric, II, no 4136.

7. *Archives nationales*, JJ 53, n° 46, et JJ 54A, no 100.

rigord, à Toulouse et à Carcassonne[1]; en avril 1317, il part comme ambassadeur en Aragon[2]; s'occupe de nouveau, en 1322, des affaires d'Aragon et de Majorque[3], accomplit la même année avec Philippe de Mornay une mission à Avignon, auprès de Jean XXII[4], pour solliciter la sentence qui doit dissoudre le mariage du roi et de Blanche de Bourgogne; et accompagne Charles IV dans son voyage en France, pendant l'année 1324[5]. Sa vie fut particulièrement bien remplie, et c'est lui qui est désigné, dans le compte royal de 1327, sous la dénomination de « Johannes de Arrablayo senior »[6]. Il mourut deux ans après, le 12 novembre 1329, et fut enterré à Arrabloy[7]; il avait épousé Jeanne d'Anlezy, d'une famille nivernaise. Son sceau[8] portait : *bandé de six pièces.*

C'est là la carrière considérable d'un jurisconsulte avisé et d'un administrateur particulièrement doué, qui fut mêlé à de retentissantes affaires et à des négociations difficiles. De remarquables qualités l'avaient désigné à l'attention du roi.

Jean II d'Arrabloy le jeune, fils du précédent, ne fut pas moins connu et apprécié. Comme son père[9],

1. Boutaric, II, n° 4482.

2. *Archives nationales,* JJ 45, n° 3. — Dom Vaissète, X, preuv. p. 568.

3. *Idem,* JJ 55, n° 13.

4. *Archives nationales,* KK 1, p. 160.

5. Lacoste, *Histoire du Quercy,* III, p. 34; — Dufour, *La commune de Cahors,* p. 88.

6. *Archives nationales,* KK 2, f° 180 v°.

7. Le tombeau, très mutilé, gît lamentablement en dehors de l'église exposé à toutes les intempéries, et nul n'a eu pitié de lui. Dom Estiennot (*Bibl. nationale,* nouv. acquis. latines 2057, n° 88) l'a bien vu dans l'église.

8. Douët d'Arcq, *Collection de sceaux,* n°s 708-709.

9. La filiation est indiquée par un acte de janvier 1316 (*Archives municipales d'Agen,* p. 267). C'est donc bien à tort que M. Momméja (*Recueil*

il est nommé sénéchal de Périgord et Quercy[1] en 1315, mène aussitôt des gens d'armes à l'armée de Flandre[2], assiste aux assises de Cahors en novembre 1315 et janvier 1316[3], est chargé de la garde du conclave de Lyon réuni pour l'élection du pape Jean XXII[4], enquête à Périgueux en 1317[5], prononce en 1318 une sentence de bannissement contre divers personnages[6], enquête en Saintonge (1318)[7], et quitte ses fonctions en octobre de la même année.

On le retrouve momentanément sénéchal de Carcassonne et Béziers en 1321[8], chargé d'une mission secrète pour le roi à Beaucaire l'année suivante, envoyé en Gascogne en 1324 pour régler des difficultés avec les Anglais[9], puis commissaire délégué du comte d'Alençon avec Étienne de Mornay en 1335[10], témoin à Paris (15 décembre 1336) de la charte par laquelle le comte du Perche Charles II notifie son mariage avec Marie d'Espagne[11], et en même temps maître des requêtes de l'hôtel du roi[12],

---

des travaux de la Soc. d'agric., sciences et arts d'Agen, 1898, p. 305) a groupé sous un même nom les éléments de la biographie des deux Jean d'Arrabloy.

1. *Archives nationales*, JJ 44, n°s 21 et 71.
2. Ch.-V. Langlois, *Compte de Robert Mignon*, n° 2570.
3. *Archives nationales*, JJ 53, n°s 50-51, 54, 57-59, 61-63.
4. *Compte de Robert Mignon*, n° 2618.
5. *Archives nationales*, JJ 56, n° 378.
6. *Archives des Basses-Pyrénées*, E 618.
7. Lehugeur, *Histoire de Philippe le Long*, I (1897), p. 250 et 254.
8. *Archives nationales*, JJ 60, f° 112.
9. *Recueil des historiens de France*, XX, p. 714; XXI, p. 63 et 682.
10. *Archives nationales*, X1a 7, f° 29.
11. *Bibliothèque nationale*, ms. français 18957 (cf. O. de Romanet, *Cartulaire du Perche*, p. 95).
12. *Archives nationales*, X1a 2 (à la date du 15 mars 1339).

charge qu'il paraît avoir occupée jusqu'à sa mort arrivée vers 1340. Manifestement, son influence a diminué à l'avènement de Philippe VI, désireux sans doute de s'entourer d'hommes nouveaux.

En août 1317, on voit un bourgeois de Gien lui vendre des terres voisines d'Arrabloy[1]; mais ce n'est

1. Voici ce document relatif à l'acquisition faite par lui en août 1317 : « A touz ces qui ces lettres verront, Johanz Poulez et Johans des Boys, gardes dou scel de la prévosté de Gien, salut. Saichaint tuit que, en la présence de Regnaut Boicherie, clerc juré doudit scel et de l'escriture, auquel nous adjustons foi en ce cas et en plus grant, Jofroiz Pinardes, bourjois de Gien, et Agnes sa fame, de l'auctorité de sondit mari, recognurent qu'il et chascuns d'eux por le tout ont vendu et ou nom et en titre de pure et perdurable vente ont quité, cessié et lessié à tojourz mes et de tout en tout perdurablement à noble home monseigneur Jehan d'Arrabloy le giene, chevalier, por lui, por ces hoirs et por ces qui ont et auront cause de lui, huit seterées de terre entièrement appelées les Dou Marchés et le marchés mesmes qui est entre les dites terres, tenanz au chemin quitant de Gien à Arrabloy, et au terres dou dit acheteurs qui furent aux Oliviers, et au terres de la Masure Baulin, et la metié d'une pièce de terre tenent au patures de l'Oliverie de toute parz, qui part à la terre Perriau Macue, serorge dudit Jofroi, tout à cinc deniers de cens à Monseigneur Robert de Machau et à Jehan de Bonei, à paier le jour de la feste saint Remi, franches et quites de tout dime et de tout terrage et de toute autre charge, forz que dou cens desus dit tout le pris de quarente livres de parisis leur quités, paiez et baillez à eus, dont ils se tindront pour bien paiez, et en quitent ledit acheteur et ses hoirs en baillent à li la saisine et la propriété des dites terres vendues par le ban et par l'otroi de ces lettres, et promidrent li dit vendeur chascuns par le tout, par convent devant ledit juré, qu'il ne voudront ne feront ne asseoiront venir jamés nul jour, par aux ne par autres, par aucun fait ou par aucun droit contre ceste vente; ençois ledit vendeur chascuns par le tout audit acheteur, à ses hoirs et à ces qui ont et auront cause de lui, les dites terres vendues délivreront, garentiront et deffendront en juigement et hors juigement envers toutes genz et contre toutes genz toutes le foiz qu'il sera mestiers, et rendront couz, despens, perdes, mises et domages touz enterinement faiz et à faire par défaut de garentie au simple serement dou porteur de ces leitres, sanz autre preuve amener ne déclaration faire; et quant à ces choses tenir, garder et escomplir, ledit vendeur chascuns par le tout obligerent eus et leurs hoirs et touz leur biens meubles et non meubles, présenz et à venir, à prendre et à vendre, et somidrent tout à la jurisdiction de la prévosté de Gien où qu'il facent demorance, rendrent, renoncent au privilège de croiz prise et à prendre, à touz autres privilèges, à tout aide de fait et de droit, au bénéfice de restitution, etc. Et nous, en tesmoing de ceste chose, à la relation doudit juré, avons scellé ces leitres doudit

pas seulement du côté des propriétés paternelles qu'il cherche à augmenter ses domaines et ses revenus. Après l'avoir autorisé à faire mener, ailleurs que dans sa maison de Marquant[1], les cent quatre charretées de bois qu'il possède dans la forêt de Chaumontois[2], le roi lui donne la terre de Colomiers en Toulousain[3], provenant de Me Raymond Durant, considéré comme rebelle pour avoir servi le roi d'Angleterre comme sénéchal de Gascogne, et revendue ensuite par Jean d'Arrabloy à Guillaume du Breuil, l'avocat célèbre, pour 1600 livres tournois.

De sa femme, Madeleine de Montliard, qui appartenait à une famille gâtinaise, Jean d'Arrabloy n'eut que deux filles, Marguerite, qui épousa Philippe de Courtenay, seigneur de La Ferté-Loupière[4], et Jeanne, qui fut mariée à Jean d'Andresel le jeune, chevalier briard[5], signalé comme chambellan du duc de Normandie en 1347-1349.

Un autre frère de Jean Ier paraît avoir été Gibaut d'Arrabloy, qu'on trouve châtelain de Beaucaire en novembre 1317[6], et dont la fille épousa Eustache de Conflans.

---

seel. Donné l'an de grâce mil trois cenz et dis et sept, le vendredi devant la feste saint Lorant. (Signé :) Regnaut Boicherie. (Orig. parchemin jadis scellé; *Archives départementales du Cher*, H 157.)

1. Dans la forêt d'Orléans.

2. *Archives nationales*, JJ 61, n° 283, et JJ 66, n° 166.

3. *Idem*, JJ 64, n° 668, et JJ 65 *bis*, n° 91.

4. Viard, *Journaux du trésor de Charles IV*, p. 313.

5. *Bibliothèque nationale*, Pièces originales, vol. 81, dossier 1642, n° 8. — Viard, *Journaux du trésor de Charles IV*, p. 118. — Jean d'Andrezel fut poursuivi pour dettes contractées par son beau-père (*Bibliothèque nationale*, Pièces originales, vol. 59, f° 6.)

6. *Archives nationales*, JJ 58, n° 81. — Cf. Longnon, *Documents relatifs au comté de Champagne et de Brie*, I (1901), p. 465.

Archidiacre de Narbonne, puis de Bourbonnais en l'église de Bourges, Pierre d'Arrabloy, fils de Gibaut, fut protégé par le pape Clément V dès 1307[1] puis désigné, en mars 1310, pour procéder à une enquête sur des injures proférées contre l'évêque de Saint-Brieuc par les agents royaux[2]; employé par le roi dans des négociations en Guyenne et en Languedoc pendant les années 1311-1313; chargé d'une enquête sur une guerre privée entre Amiel de Lezay et Jean de Culan[3]. Chanoine de Saint-Quentin, chancelier du comte Philippe de Poitiers en 1315[4], il succède à Étienne de Mornay (après la mort de Louis X) comme chancelier de France, le 22 juillet 1316, et le demeurera jusqu'à sa promotion au cardinalat par Jean XXII[5], le 18 décembre suivant. Un grand nombre de nobles du royaume, prélats et bourgeois de Paris, réunis avec lui, approuvent le couronnement de Philippe V et lui promettent obéissance[6]; puis on signale sa présence, en 1318, au contrat de mariage de Jeanne, fille du roi, avec le duc de Bourgogne.

Très en faveur à la Cour, il faisait partie du conseil du roi et du Parlement; il fut aussi l'un des exécuteurs testamentaires de Philippe V. En récompense de ses services, le roi lui assigna 2000 livres

1. *Archives du Vatican*, Reg. de Clément V, anno 6, n° 6481, et anno 9, n°s 10111-10112.

2. Boutaric, *Actes du Parlement de Paris*, II, n° 3718.

3. Boutaric, II, n° 4043.

4. Ch. V. Langlois, *Compte de Robert Mignon*, p. 209.

5. *Recueil des Historiens de France*, XXI, p. 727. Il était cardinal-prêtre du titre de Sainte-Suzanne.

6. *Idem*, XXI, p. 47, et XX, p. 699.

de revenu, sa vie durant, sur la sénéchaussée de Beaucaire[1], somme qu'il augmenta l'année suivante de 1000 livres à prendre sur le péage de cette sénéchaussée, en 1327, pour faire construire une maison[2]. Charles IV lui fit aussi don d'une place à Villeneuve-lez-Avignon. Il mourut en mars 1331[3] et fut enterré, d'après le P. Anselme, à Arrabloy. Un de ses exécuteurs testamentaires, le cardinal Napoléon des Ursins, eut des difficultés, à propos des biens meubles et immeubles situés dans la sénéchaussée de Beaucaire et ailleurs, avec le frère du défunt, Jean[4]; mais une transaction intervint le 9 janvier 1336. L'autre était son beau-frère Eustache de Conflans[5], mari de Jeanne d'Arrabloy. En mai 1346, ses héritiers obtinrent de Philippe VI un amortissement de 40 livres de rente en vue de la fondation d'une chapelle pour le repos de l'âme du cardinal leur oncle[6].

Nous indiquerons encore ici les autres membres de la famille d'Arrabloy, dont l'existence au XIV[e] siècle nous est révélée par divers documents indiscutables, mais dont nous ne saurions préciser la situation de parenté avec les précédents.

Guillaume d'Arrabloy, clerc et familier du roi en octobre 1317[7], chanoine d'Auxerre en 1322;

1. *Archives nationales*, KK 2, f° 171 v°.

2. *Archives nationales*, JJ 64, n° 492; cf. JJ 53, n° 390.

3. Le P. Anselme dit à tort 1346; notre date est empruntée à Eubel (corrig. p. VIII); l'anniversaire était célébré le 1[er] mars (Obituaire de la cathédrale de Paris).

4. *Archives nationales*, X[1a] 2, n° 3.

5. *Archives nationales*, X[1a] 7, f° 93 v°; cf. Abbé de Marolles, *Inventaire des titres de Nevers*, col. 248.

6. *Archives nationales*, JJ 76, n° 314.

7. *Archives nationales*, JJ 58, n° 67.

Mahaut d'Arrabloy, veuve en 1335, qui rend hommage[1] au comte de Nevers pour moitié de la terre de Brèves près de Clamecy;

Pierre d'Arrabloy, abbé de Ferrières, de 1316 à 1340[2];

Jeanne d'Arrabloy, abbesse des bénédictines de Nevers, en 1337[3];

Marie d'Arrabloy, femme de Thibaut II de Montliard, grand maître des arbalétriers;

Jean d'Arrabloy, maître de la monnaie de Saint-Lô, en 1352 et 1356[4];

Guillaume d'Arrabloy, maître des ouvrages et réparations du navire du roi et garde du clos des galées de Rouen en 1380, puis contrôleur au grenier à sel de Caudebec en 1386[5];

Macéot d'Arrabloy, valet de chambre du duc de Berri en 1397; écuyer, propriétaire d'immeubles et de bois à Marcoussis et aux environs, pour lesquels il rendit foi et hommage à Jean de Montagu, le 22 janvier 1395[6], il vivait encore en 1414, ayant épousé une fille de Jean de Corquilleroy[7];

---

1. Abbé de Marolles, *Inventaire des titres de Nevers*, col. 164.

2. *Archives nationales*, J 162, n° 17; cf. Jarossay, dans les *Annales de la Société hist. et arch. du Gâtinais*, XVII (1899), pp. 108-113.

3. *Bulletin de la Société nivernaise des lettres, sciences et arts*, XIX (1901), p. 263.

4. *Bibliothèque nationale*, Pièces orig., vol. 2926, doss. 65048, n° 4, et *Archives nationales*, JJ 84, n° 646; cf. *Mémoires de la Société de l'histoire de Paris*, X, p. 103 et 112.

5. *Bibliothèque nationale*, Pièces orig., vol. 81, dossier 1642, n°s 5 et 6; cf. *Mélanges de la Société de l'histoire de Normandie*, II (1893), p. 56.

6. *Archives nationales*, KK 253, f° 22; — *Archives du château de Marcoussis* (Seine-et-Oise), Registre d'acquisition d'héritages de la terre de Marcoussis, p. 231 et 260.

7. *Bibliothèque nationale*, Pièces orig., vol. 81, dossier 1642; — *Trésor généalogique* de Dom Villevieille, II, p. 217.

Et Lancelot d'Arrabloy, étudiant à Orléans en 1400, cité en 1412 comme lieutenant du bailli de Melun[1].

Depuis quelque temps, la terre et le château d'Arrabloy[2] n'appartenaient plus à cette famille. Restés propriété de l'aîné, ils passèrent à ses petites filles, et c'est ainsi que nous voyons, au début du xv[e] siècle, Jean de Montanglaust, chevalier, et Jean de Verdelot, écuyer, se partager une partie de ces biens : ils avaient épousé les deux sœurs, Isabelle et Perrenelle de Thianges, veuves toutes deux avant janvier 1416[3]; tandis que l'autre partie était échue, également par mariage, aux Courtenay. En 1490 eut lieu un procès entre Charles de Courtenay et le chapitre de la Sainte-Chapelle de Bourges, au sujet de la portion de la seigneurie d'Arrabloy qui revenait à chacun[4]; plus tard, en 1554, la Sainte-Chapelle de Bourges racheta les biens sis au bailliage de Gien et saisis réellement sur Gilberte de Courtenay, femme de François de Chauvigny et dame en partie d'Arrabloy[5].

Au xiii[e] siècle, les deux sénéchaux et le chancelier de France avaient donné à cette famille[6] un

---

1. *Archives du Loiret*, A 1998; et *Bibliothèque nationale*, ms. latin 5482.

2. Un document de 1401 parle encore de la « forteresse d'Arrabloy enclose de fossez » (*Archives du Cher*, H 156). Les ruines existent toujours, à quelques kilomètres de Gien.

3. *Archives du Cher*, H 155 et 156.

4. *Archives du Cher*, H 156.

5. *Archives du Cher*, H 157.

6. Notons que les membres de cette famille ont vu fréquemment leur nom défiguré par les historiens (Arreblaye, Erbloy, etc.). D'après Lalanne (*Dictionnaire*) et Ulysse Chevalier (*Topo-bibliographie*, col. 222), la maison d'Arrabloy était périgourdine!

lustre que leurs descendants ne surent pas lui conserver.

XXV

Pierre de Dicy

Gouverneur de Douai, bailli d'Orléans, prévôt de Paris.

Guillaume de Dicy

Bailli de Bourges, trésorier du roi.

Dicy est une petite localité gâtinaise de l'ancien diocèse de Sens, aujourd'hui comprise dans le canton de Charny (Yonne), à une très courte distance de Villefranche-Saint-Phal. Le château de Villefranche appartint longtemps à la famille de Dicy[1], dont l'influence fut assez prépondérante au xive siècle.

On peut remonter jusqu'à Pierre de Dicy[2], prévôt de Villeneuve-le-Roi[3] en 1230, et à Guillaume, sans doute son frère, bourgeois de la même ville en 1260[4]; tous deux sont mentionnés dans des lettres de Baudouin de Courtenay, empereur de Constantinople (8 juin 1266). On trouve, un peu plus tard (1292), Guillaume de Dicy, prévôt de Sens[5], qui pourrait

---

1. Il n'y a donc aucune raison de qualifier les Dicy de « bourguignons », comme l'a fait M. Ernest Petit dans le *Bulletin de la Société des sciences de l'Yonne*, LII (1898), p. 301-304.

2. D'après Gaignières (*Bibliothèque nationale*, ms. latin 17097, p. 88).

3. Aujourd'hui Villeneuve-sur-Yonne (Yonne).

4. Quantin, *Recueil de pièces pour faire suite au Cartulaire général de l'Yonne* (1873), p. 288.

5. *Archives de l'Yonne*, H 416. — On trouve aussi un Jean de Dicy, bourgeois de Sens, décédé avant 1320 (*Archives de l'Yonne*, H 799).

bien être le père du bailli d'Orléans, dont nous allons parler.

D'abord conseiller du roi, Pierre de Dicy, chevalier, est chargé du gouvernement de Douai au nom de Philippe IV en février 1301, mais pour peu de temps, et vraisemblablement jusqu'au mois de juin suivant[1]. En compensation, le roi le nomme bailli d'Orléans; il occupe cette fonction depuis quelque temps déjà lorsqu'il rend ses comptes au terme de l'Ascension 1303[2], mais là il ne fait que passer, car le voici bientôt continuant sa brillante carrière d'administrateur comme prévôt de Paris[3], où il demeure environ deux ans (1304-1306). Le roi lui confie des missions confidentielles et des enquêtes importantes, par exemple en Normandie[4], et le charge[5], en avril 1308, de recevoir l'assiette de la dot promise à Marguerite de Bourgogne, femme de Louis (plus tard Louis X). On le voit juger les enquêtes à Paris hors le Parlement (26 avril 1313) et devient[6] membre de la Grand' Chambre du Parlement (1316-1319); il paraît être un des légistes dont Philippe le Bel aimait à s'entourer. Sa présence est encore signalée, en septembre 1320, aux Grands Jours de Troyes[7]; mais il meurt peu de temps

---

1. Funck-Brentano, *Philippe le Bel en Flandre* (1897), p. 357.
2. *Compte de Robert Mignon*, publ. par Ch.-V. Langlois, p. 73.
3. *Bibliothèque nationale*, ms. français 20691, p. 44; — *Archives nationales*, JJ 38, n° 168.
4. *Bibliothèque nationale*, ms. français 25995, p. 215; — *Archives nationales*, JJ 53, n° 102.
5. Ernest Petit, *Histoire des ducs de Bourgogne*, VII, p. 466.
6. Boutaric, *Actes du Parlement de Paris*, II, pp. 143 et 297.
7. *Bibliothèque nationale*, collection Clairambault, vol. 60, n° 3013.

après (décembre 1322)[1]. On le trouve encore chargé, avec Jean des Barres, de liquider la succession litigieuse de Jeanne de Machau, dame de Chambly (juin 1315), et, en qualité de commissaire royal (juillet 1317), de régler des difficultés survenues entre des gentilshommes champenois et le duc de Bourgogne[2]. Il obtient l'autorisation de fonder des chapelles dans les églises de Villefranche[3] et de Vermenton (1319), et d'exploiter la forêt royale de Chaumont-sur-Yonne[4]. Ses vastes propriétés sur les confins du Sénonais et dans la vallée du Tholon étaient d'un bon rapport, et il jouissait, de par la grâce du roi Philippe IV, d'une rente viagère de 400 livres qui fut transformée[5] plus tard en une rente perpétuelle de 200 livres. Ses armes étaient : *d'argent à une aigle* (*de sable*) *becquée et membrée* (*de gueules*).

Parmi les enfants de Pierre de Dicy, on cite plusieurs filles, dont Émeline, mariée à un bourgeois de Paris brutal et grossier, Guiard Ligier, qui la rendit très malheureuse pendant le temps qu'il vécut avec elle[6], et Isabelle, qui épousa Renaud de Lyonart, chevalier, ainsi que deux fils au moins, Guillaume et Guillemin.

---

1. *Archives nationales*, JJ 61, no 332.
2. *Archives nationales*, JJ 59, no 25, et JJ 55, no 30.
3. Il avait droit de justice haute à Villefranche (*Archives nationales*, JJ 54b, no 46).
4. *Archives nationales*, JJ 59, nos 88 et 485.
5. *Archives nationales*, JJ 56, nos 269 et 552.
6. *Archives nationales*, JJ 59, nos 263 et 332; cf. *Bulletin de la Société des sciences de l'Yonne*, LII (1898), p. 303.

Guillaume de Dicy, qui fut successivement bailli de Bourges de 1315 à 1318[1], maître enquêteur des forêts royales, conseiller au Parlement de Paris dès 1319, conseiller puis trésorier du roi[2] à partir de 1326, paraît être le frère de Pierre. Il est chargé en 1317 de prendre possession, au nom du roi, du comté de Nevers et de la baronnie de Donzy, et de les administrer momentanément[3]; en 1325, de concert avec le bailli du Cotentin, d'exiger le paiement des finances dues pour acquêts de francs fiefs, arrière fiefs et censives par les ecclésiastiques dudit bailliage[4]. Il est anobli par le roi en janvier 1327[5]. Comme trésorier du roi, il traite de nombreuses affaires financières, et notamment celles qui concernent les subventions à l'armée de Flandre, les Lombards, les usuriers et les questions monétaires[6]. Il acquiert sans doute de Jean d'Arrabloy la terre de Colomiers, et vend au roi, en février 1333, environ deux cent dix arpents de bois sis en la forêt d'Orléans, dans les gardes du Milieu et de Vitry-aux-Loges[7]. Il fonde avec Pierre une chapelle dans l'abbaye des Écharlis; il veut être enterré dans ce

---

1. *Recueil des Historiens de France*. XXIV, p. * 187. — La date de 1317 donnée par Delisle doit être changée en février ou mars 1318 d'après J. Viard, *Journaux du trésor de Charles IV*, col. 176.

2. *Compte de Robert Mignon*, n° 2243; — Aubert, *Le Parlement de Paris*, p. 314; — Viard. *Journaux du trésor de Charles IV*, col. 115. — Borrelli de Serres, *Recherches sur divers services publics*, III (1909), p. 103.

3. *Archives nationales*, JJ 55, n° 30, et JJ 56, n° 594.

4. *Archives nationales*, JJ 62, f° 224.

5. *Archives nationales*, JJ 64, n° 322.

6. *Compte de Robert Mignon*, n° 1657.

7. *Archives nationales*, J 733; cf. R. de Maulde, *Condition forestière de l'Orléanais*, p. 78.

couvent, qu'il dote d'une rente de vingt livres parisis; et après sa mort, en 1334, sa veuve Marie, ses enfants Jean et Odette confirment cette donation[1]. Le roi, entre autres libéralités, lui avait octroyé en octobre 1327 des droits sur les moulins de Cochepie et de Bechereau près de Villeneuve-le-Roi[2].

A la même époque (1318-1323) vivait Jean de Dicy, notaire du roi[3], qu'il ne faut pas confondre avec le fils de Guillaume mentionné plus haut. Celui-ci, prévôt pour la reine-mère à Saint-Florentin en 1350[4], est surtout connu comme bienfaiteur du couvent des Cordeliers de Sens; en 1359, d'accord avec sa femme Adeline, il leur fit don d'une maison où ils purent s'établir lorsqu'ils furent contraints de quitter le faubourg où ils étaient précédemment installés[5]; Adeline, décédée le 8 juin 1373, et Jean, devenu conseiller au Parlement, et mort le 14 février 1388, furent enterrés dans ce couvent[6].

Quant à Guillaume, fils du bailli d'Orléans, il fut seigneur de Villefranche et obtint de faire ressortir sa terre de la prévôté de Villeneuve-le-Roi[7]; il fut aussi seigneur de Perreux[8] et obtint la permis-

---

1. *Archives de l'Yonne*, H 648.
2. *Archives nationales*, JJ 64, nº 525; — *Archives de l'Yonne*, H 550.
3. Viard, *Journaux du trésor de Charles IV*, col. 624.
4. *Bibliothèque nationale*, ms. latin 9895, fº 148.
5. *Archives de l'Yonne*, H 77 et H 567.
6. P. Quesvers et H. Stein, *Inscriptions de l'ancien diocèse de Sens*, I (1897), p. 602.
7. *Archives nationales*, JJ 80, nº 407.
8. Canton de Charny, arrond. de Joigny (Yonne).

sion d'édifier une chapelle dans le château du lieu[1]; il conclut un échange avec les religieux des Écharlis[2]; il avait épousé Ade, et après leur décès leurs différentes propriétés furent partagées entre leurs quatre fils : Pierre, Jean, Érard et Guillaume[3]. Le premier, seigneur de Villefranche, a en outre la terre de Corbéon; Jean, le fief de Bourdeaux à Serbonnes; Érard reçoit en partage la seigneurie de La Celle-Saint-Cyr, et Guillaume les terres de Paroy, Chamvres et Béon (26 mai 1348).

Est-ce le même Pierre de Dicy, aîné des quatre frères, qui, avec sa femme Isabelle (précédemment mariée à Nicolas de Bois-Raoul)[4], continue les libéralités de sa famille à l'égard des religieux sénonais en donnant en 1342 une maison aux Célestins de cette ville[5], et quel est cet autre emprisonné en 1392 pour un meurtre commis à Villeneuve-le-Roi? A cette dernière date, le lieutenant du prévôt de Villeneuve était Jean de Dicy, son cousin, impliqué dans l'affaire ainsi que Pierre, frère dudit lieutenant, qui fut condamné et exécuté tandis que les deux autres membres de la famille bénéficièrent de lettres de rémission royales[6].

Nous connaissons encore Pierre de Dicy, chanoine

---

1. *Arch. nat.*, JJ 69, n° 21; cf. JJ 67, n° 82 : chapelle dans l'église de Chailley.

2. *Archives de l'Yonne*. H 659. — Pierre de Dicy, chevalier, occupe le fort d'Auxy, près de Beaune-la-Rolande, en 1367 (*Annales du Gâtinais*, XXI, p. 316).

3. *Idem*, H 659.

4. *Archives nationales*, X[2a] 4, f° 67.

5. *Archives de l'Yonne*, H 489.

6. *Archives nationales*, JJ 143, n°s 56, 131 et 133; JJ 145, n° 301; cf. *Bulletin de la Société des sciences de l'Yonne*, LXVI (1912), p. 701.

de la cathédrale d'Auxerre, et Thomas de Dicy, archidiacre d'Avallon[1]; Jean de Dicy, capitaine de Corbeil, puis écuyer d'honneur et grand-maître de l'écurie du roi Charles VI (1412); Jean de Dicy, seigneur de La Mothe-aux-Aulnais[2]; Jacques de Dicy, cité dans un aveu de 1402[3]; Colin de Dicy, écuyer, seigneur de Villefranche, que les incursions anglaises ont chassé de sa terre, et qui, réfugié à Montargis, se voit condamné par le bailli de ce lieu[4] à payer à l'abbaye des Écharlis 400 livres d'arrérages d'une rente due pour la fondation de la chapelle de ses prédécesseurs en ladite abbaye (1449); enfin Isabelle, dame de Chalençois en 1450[5].

La seigneurie de Villefranche passe aux mains du grand maître de l'artillerie Gaspard Bureau, et la famille de Dicy, peut-être ruinée, disparait ou à peu près; on rencontre cependant encore le nom de Pierre de Dicy, possesseur d'un petit fief à Courtenay, au milieu du XVI[e] siècle[6], mais c'est là le dernier descendant connu de cette noble lignée du Gâtinais.

(Sera continué.)

HENRI STEIN.

---

1. *Obituaires de la province de Sens*, III (1909), p. 255.

2. Maurice Roy, *Notice sur Rucouvert*, p. 9; *Archives de l'Yonne*, H 546. — La Mothe-aux-Aulnais est du canton de Charny (Yonne).

3. *Archives du château de Bontin* (Yonne).

4. *Archives de l'Yonne*, H 648.

5. *Archives du Loiret*, A 1808. — Chalençois est dans la forêt d'Orléans, près de Châteauneuf-sur-Loire.

6. Maurice Roy, *Le ban et l'arrière ban du bailliage de Sens en 1545*, p. 48.



QUELQUES

HOTELS DE FONTAINEBLEAU

AU XVIe SIÈCLE

(Suite)

En terminant un premier article sur le même sujet[1], j'exprimais l'espoir qu'il me serait bientôt permis d'y ajouter une suite. Peut-être ai-je alors un peu trop compté sur la fortune, pourtant favorable aux chercheurs persévérants, car quatre années se sont écoulées depuis, et ma récolte se présente aujourd'hui presque aussi maigre que tardive. Voici toutefois plusieurs actes nouveaux concernant divers immeubles de Fontainebleau au XVIe siècle.

I.

Maison des Trésoriers des Guerres.

Ce petit hôtel appartint successivement à trois trésoriers des guerres, il fut d'abord la propriété d'un certain François Messous, maçon à Fontainebleau, qui sans doute le construisit, c'était d'ailleurs une résidence peu importante consistant en « une

1. *Annales de la Société du Gâtinais*, XXVIII (1910).

petite maison, cave voultée, court, jardin » tenant d'une part à Jean Pommette, d'autre à une ruelle allant à la forêt, aboutissant d'un bout au vieux chemin royal de Melun et d'autre par le haut à Nicolas Bénardière, chargée de huit deniers parisis de censive envers les religieux de Fontainebleau. François Messous et Perrette Quein, sa femme, vendirent leur habitation le 14 juin 1540 à Guy de La Maladière, trésorier ordinaire des guerres, et à Martin de Troyes[1], receveur général du Lyonnais, sous la condition expresse que les anciens détenteurs de la propriété pourraient continuer pendant leur vie à loger dans la maison en qualité de concierges. Ces deux acquéreurs possédèrent par indivis, chacun pour moitié, mais dès le 3 avril 1543 Guy de La Maladière céda sa part moyennant 112 livres 10 s. t. à Antoine Le Maçon, conseiller du roi et trésorier extraordinaire de ses guerres, qui réunit le 11 janvier 1544 (n. st,) l'autre moitié appartenant à Martin de Troyes. Trois ans après, Antoine Le Maçon, sieur de Belleassise, donnait procuration à Barthelemy Vallère, concierge de l'hôtel du cardinal de Tournon, de revendre la même maison (25 novembre 1516) et la repassait le 13 juin 1547 pour 400 livres à Jacques Veau, sieur de La Touche, trésorier

1. Martin de Troyes paraît avoir exercé longtemps les fonctions de receveur général des finances à Lyon, nous voyons le 13 août 1545, Michel de Vaudray, chevalier, gentilhomme de la maison du roi, reconnaître lui avoir cédé plusieurs pièces de vaisselle d'argent remises, suivant acte du 23 mars 1532 (n. st.) à feu Guillaume du Bellay, seigneur de Langey, et que ce dernier était tenu de rendre dans un certain délai; par la cession ci-dessus Michel de Vaudray subroge Martin de Troyes dans ses droits et actions pour obtenir la restitution des objets prêtés. Min. de J. T.

ordinaire des guerres. Il parait intéressant de constater que cet hôtel était en quelque sorte affecté à la demeure des trésoriers des guerres et se transmettait tous les trois ans aux titulaires du même office.

II.

Hôtel d'Adrienne d'Estouteville, comtesse de Saint-Paul, tenant à la maison de la princesse Marguerite de France. Hôtel de l'évêque de Rennes, Claude Dodieu de Vély.

Un nommé Claude de Creil, marchand à Fontainebleau, eut l'entreprise d'importants travaux de terrassements pour l'aménagement du jardin de l'Etang près du château; suivant quittance du 3 août 1538 il reconnaît avoir touché une somme de 303 livres 19 s. 10 d. t. « pour plusieurs canaulx ou fossez et allées, accroissement de jardin, labours, semences, etc. », plantations de saules, talus de pierres sèches et « autres choses qu'il a faictes et parfaictes pour led. sgr dedans l'enclos et pourpris de son estang aud. Fontainebleau... ». Ce même marchand entrepreneur, qui fut aussi concierge de l'hôtel de Vendôme, possédait un terrain tenant d'un bout à la grande rue allant à Melun, d'autre bout à la rue de la Chancellerie, d'un côté à la maison réservée au train de Madame Marguerite de France, fille d'Henri II, d'autre côté à une ruelle aboutissant aux rues précédentes. Par contrat du 21 août 1546 il s'engagea envers la duchesse d'Estou-

teville, comtesse douairière de Saint-Paul, moyennant une avance de 100 écus d'or, à construire sur ce terrain un hôtel de 7 toises et demie de long sur 20 à 22 pieds de large, à trois étages comprenant au rez-de-chaussée une grande salle et chambre au bout, trois chambres et garde-robe au premier, greniers au-dessus; il promettait en même temps de terminer un autre corps de logis commencé à bâtir dans la cour sur la ruelle et dans lequel était prévue une salle pour les gens avec chambre et garde-robe au-dessus. Cette installation, fort confortable pour l'époque, devait être complétée par la construction d'une cuisine, d'une échansonnerie et d'une panneterie indépendantes l'une de l'autre, ainsi que d'une écurie pouvant contenir jusqu'à 30 chevaux. Comme semblent l'indiquer les termes de l'acte, « laquelle place lad. dame a puis n'a guères prinse dud. de Creil », le terrain avait été sans doute loué par la comtesse de Saint-Paul, mais la construction des bâtiments restait subordonnée à la volonté du roi qui en vertu de lettres du 31 juillet 1546 accorda la permission de bâtir sur la propriété de Claude de Creil. En effet, par un autre acte du même jour, 21 août 1546, la comtesse de Saint-Paul déclare que, malgré l'engagement de Claude de Creil, elle ne prétend avoir aucun droit sur la propriété de ce dernier qui doit construire à ses frais, mais qu'elle lui fait simplement don de la permission royale, à la charge que lui et ses héritiers seront tenus de la loger dans cet hôtel aussi souvent et aussi longtemps qu'elle, ses enfants et leur train séjourneront à Fontainebleau, et que celui-ci fera placer

leurs armoiries[1] sur la porte d'entrée en souvenir de l'autorisation de construire qu'elle n'eut pas voulu autrement solliciter du roi.

Adrienne d'Estouteville, fille unique de Jean III d'Estouteville, était née le 20 octobre 1512 et avait épousé par contrat du 9 février 1534 François de Bourbon, prince du sang, comte de Saint-Paul, gouverneur de l'Ile-de-France et du Dauphiné, grand favori du roi François Ier[2]; à l'occasion de leur mariage, les terres de Valmont, Varengéville, Berneval, etc., furent érigées en duché sous le nom d'Estouteville. François de Bourbon se distingua dans les guerres d'Italie, et, après Marignan Bayard le fit chevalier; il mourut le 1er septembre 1545. Sa veuve était donc à peine âgée de 34 ans lorsqu'elle passa avec Claude de Creil la convention qui lui assurait un hôtel à Fontainebleau près de la Cour. Elle avait alors deux jeunes enfants : un fils d'une dizaine d'années, François IIe du nom, pourvu après son père du gouvernement du Dauphiné et mort quelques mois plus tard le 4 octobre 1546; une fille, Marie, qui épousa d'abord Jean de Bourbon, son cousin, comte de Soissons et d'Enghien, tué en 1557 à la bataille de Saint-Quentin, puis se remaria avec François de Clèves, duc de Nevers, et avec Léonor d'Orléans, duc de Longueville; elle vécut jusqu'en 1601.

1. Les armoiries de François de Bourbon et d'Adrienne d'Estouteville étaient les suivantes : Ecartelé aux 1 et 4 de Bourbon, aux 2 et 3 d'Estouteville, c'est-à-dire burelé d'argent et de gueules de dix pièces au lyon de sable brochant sur le tout, armé, lampassé, couronné d'or (P. Anselme, I, 327).

2. Brantôme, édit. Lalanne, III, 202-205.

Quant à Adrienne d'Estouteville, elle mourut le 15 décembre 1560 et fut enterrée dans l'abbaye de Valmont à côté de son mari[1]. L'hôtel de Sens près de l'Ave Maria paraît lui avoir servi de résidence à Paris, car nous voyons le 10 juin 1557 Adrien de Camprond, enquêteur pour le roi en la vicomté de Coutances, se présenter à cet hôtel, « auquel lieu, parlant à la personne de Me Charles Le Porquier, secrétaire et argentier de Madame la duchesse d'Estouteville, comtesse de Saint-Pol, a offert la somme de 2000 livres pour l'office de lieutenant général du viconte dud. Coustances[2] ».

Dans la même rue de la Chancellerie à Fontainebleau, en face de l'hôtel réservé à Adrienne d'Estouteville, se trouvait la maison de Claude Dodieu de Vély, évêque de Rennes.

III.

Hôtel de Jean Ferey, contrôleur général de l'Artillerie.

Philippe Jacquet, maçon, et Jeanne Jollet, sa femme, possédaient un terrain ou place vague de 18 toises et demie sur 15, le long de la rue ou chemin allant directement de la maison du feu chancelier Poyet au château. Ils vendirent cet emplacement le 15 décembre 1553[3] à noble homme Jean Ferey,

1. P. Anselme, V, 549.
2. Min. de J. T., not. au Châtelet de Paris.
3. F. Herbet, *L'ancien Fontainebleau*, p. 296 et 297.

sieur de Durescu, conseiller, notaire et secrétaire du roi. Dès le 19 avril de l'année suivante, ce dernier s'adressait à Antoine Jacquet, dit de Grenoble, maître maçon à Fontainebleau, sans doute parent du vendeur ci-dessus, pour la construction d'un corps d'hôtel sur une place de 6 toises 2 pieds de long et de 20 pieds 4 pouces de large, située vraisemblablement à côté de la précédente et donnant sur la grande rue. Cet hôtel, d'après les termes du marché, devait se composer au rez-de-chaussée d'une grande salle basse, d'une cuisine, d'un grand couloir et d'un escalier carré, au premier étage d'une chambre et d'une garde-robe, chaque étage élevé de neuf pieds sous poutres.

IV.

Hôtel de Guillaume Bochetel, secrétaire des Finances de François Ier, possédé par le dauphin Henri, Claude de Laval, gentilhomme de la Chambre, et Jean d'Estrées, grand maître de l'Artillerie.

Guillaume Bochetel, chevalier, secrétaire de François Ier, homme d'État distingué, auteur de divers opuscules, possédait un hôtel à Fontainebleau. Vers 1540 le dauphin Henri l'acheta et, devenu roi, en fit don suivant lettres patentes de novembre 1554 à deux de ses grands officiers, Jean d'Estrées et Claude de Laval.

Jean d'Estrées, élevé page de la reine Anne de Bretagne, devint en 1533 l'un des Cent gentil-

hommes du roi, capitaine des gardes du Dauphin (1545), puis succéda en 1550 à Charles de Cossé, seigneur de Brissac, dans la charge importante de grand maître de l'artillerie de France où François II le confirma le 30 mars 1560. Il se maria avec Catherine de Bourbon, fille aînée de Jacques de Bourbon, bâtard de Vendôme, et eut trois enfants dont un fils, Antoine, marquis de Cœuvres, qui fut investi après son père des fonctions de grand maître de l'Artillerie[1].

Quant à Claude de Laval, seigneur de Telligny près de Montmirail, surnommé le gros Bois-Dauphin, il fut maître d'hôtel du Dauphin, lieutenant au gouvernement de Paris, et épousa Claude de La Jaille, veuve de Guy de Laval, seigneur de Lezay. Il n'eut pas d'enfants et à la mort de sa femme entra dans les ordres; le roi le nomma à l'archevêché d'Embrun en 1554[2].

Ces deux personnages possédèrent conjointement et indivisément la demeure que leur avait octroyée à Fontainebleau la faveur royale, et, touchante preuve de leur amitié réciproque, résolurent de se laisser l'un à l'autre la jouissance de leur hôtel; ils se firent par acte du 26 mai 1556 donation mutuelle de leur propriété au profit du survivant. Claude de Laval disparut le premier quelques mois plus tard avant même d'avoir eu le temps de prendre

---

1. P. Anselme. IV, 599, et VIII, 179. Voy. son éloge dans les *Mémoires de Michel de Castelnau*, publiés par l'abbé Le Laboureur, 1659, II, 304, et dans Brantôme, édit. Lalanne, III, 77-81.

2. P. Anselme, III, 650, Moreri, VI, 186. Gallia Christ., III, 1095. Claude de Laval était fils de Jean de Laval, seigneur de Bois-Dauphin, et de Renée de Saint-Mars.

possession de son archevêché d'Embrun. Par suite de la disposition ci-dessus, l'hôtel revint à Jean d'Estrées qui mourut seulement le 23 octobre 1571, à l'âge de 85 ans.

V.

Hôtels de Gilles Le Breton, maître des œuvres de maçonnerie du roi, et du cardinal de Lorraine.

Gilles Le Breton, qui exécuta tant de travaux importants à Fontainebleau, s'était, dit-on, construit une habitation près du carrefour du château. Nous avons retrouvé un acte du 22 août 1551 par lequel Jean Boquet, marchand bourgeois de Paris, Jeanne Dupuys, sa femme, Perrette, Michel et Guillaume Dupuys, frères et sœurs, enfants et héritiers de Pierre Dupuys, maître charpentier de la grande cognée, et de Perrette de La Fontaine, sa femme, donnent procuration à Gilles Le Breton, maître des œuvres de maçonnerie du roi, de vendre « les quatre parts et portions apartenans aud. constituant, sa femme, frères et seurs, dont les cinq font le tout, en la moictié par indivis d'un logis et chantier assis à Fontainebleau près et joignant l'hostel dudit Le Breton et dont l'autre moictié appartient a icellui Le Breton ». Il résulte de ce passage que Gilles Le Breton pourrait avoir eu des intérêts communs avec Jean Boquet et la famille de sa femme puisqu'ils possédaient ensemble la moitié du même immeuble. Des alliances existèrent sans doute entre les deux familles; nous savons d'ailleurs que Jeanne

Le Breton, sœur de Gilles, épousa un certain Nicolas Boquet, marchand bourgeois de Paris[1], mais c'est le seul rapprochement constaté jusqu'ici et les nouveaux documents que nous avons retrouvés n'en permettent pas d'autre. Gilles Le Breton se maria deux fois, d'abord avec Marguerite de Meaux, puis avec Léonore, veuve Ganeron. De sa première union il eut deux enfants : Jean, encore mineur en 1558, et Catherine qui épousa Guillaume Guillain, maître maçon et maître des œuvres de la ville de Paris, elle fit son testament le 29 septembre 1557[2] et dut mourir peu de temps après, car son inventaire à son décès porte la date du 1er mars 1558 (nouv. st.)[3]. La veuve avec laquelle Gilles convola en secondes noces avait de son côté deux enfants : Geneviève Ganeron, femme de Guillaume Le Breton, juré en l'office de maçonnerie à Paris, et Catherine, mariée à Michel Le Tellier, notaire au Châtelet de Paris, ces dernières figurant à l'inventaire ci-dessus comme sœurs utérines de Catherine et de Jean Le Breton. Gilles Le Breton mourut au commencement de l'année 1553, laissant, on le sait, une succession fort obérée. En effet Philibert de Lorme s'était aperçu que le maître maçon avait reçu en acomptes beaucoup plus qu'il ne lui était réellement dû sur ses travaux au château; par suite le roi, dans le but de couvrir ce déficit, gratifiait, dès le 19 septembre 1551, Pierre du Chastel, grand aumônier,

---

1. H. Stein, *La famille de l'architecte Gilles Le Breton*, dans les *Annales du Gâtinais*, XXVII (1909), p. 169 et suiv.

2. Min. de Nicolas de la Vigne et de J. T.

3. Min. de Nicolas de la Vigne et de J. T.

évêque de Mâcon, d'une créance de 1000 écus sur Gilles Le Breton avec faculté de s'attribuer en paiement l'hôtel même de ce dernier estimé une somme équivalente[1]. Que devint l'hôtel de Gilles Le Breton ? Il fut vraisemblablement aliéné et le cardinal de Lorraine en acquit sans doute la propriété. Ce prélat avait déjà reçu à Fontainebleau en don du roi le logis de la duchesse d'Étampes[2] et probablement réunit-il à son domaine la maison de Gilles Le Breton. Notre supposition repose sur une seconde procuration donnée par Jean Boquet le 7 octobre 1553 à Guillaume Guillain, maître maçon de la ville de Paris, de vendre les deux tiers lui appartenant « en la moictié d'une maison, chantier, aisances et apartenances d'icelle, assise à Fontainebleau près le chasteau, tenant d'une part à l'hostel du cardinal de Lorraine, d'autre part à la forest et au chasteau dud. lieu de Fontainebleau ». Toutefois un doute subsiste, car pour établir par le rapprochement des procurations de 1551 et de 1553 que l'hôtel de Gilles Le Breton était devenu dans l'intervalle la propriété du cardinal de Lorraine, il faudrait avoir la certitude que les deux actes se rapportent bien à la vente du même immeuble.

---

1. Bibl. nat., ms. français 5128, p. 70. Reg. d'expéditions de Cosme Clausse de 1551 à 1555.

2. *Idem.*

VI.

Le chantier de Pierre Postel, maître charpentier à Paris, et de sa fille Denise, femme du peintre Michel Rochetel.

Pierre Postel, maître charpentier à Paris, qui entreprit avec Josse Maillard, Pierre Sauvage, Jean Piretour et Claude Girard les grands travaux de charpente des nouveaux bâtiments du château construits vers 1530 par François Ier, occupait à Fontainebleau sur la censive des Mathurins un chantier clos de murs tenant d'un bout en pointe au grand chemin royal, d'autre à Charpentier, meunier, et par derrière au nommé Bienheuré, vivandier suivant la Cour. A la mort de Pierre Postel, sa veuve, Perrette Tassin, reprit le chantier possédé ensuite par ses deux enfants, Étienne Postel, marchand à Fontainebleau, et Denise Postel que le peintre Michel Rochetel connut sans doute pendant ses travaux de décoration du château et épousa.

Michel Rochetel eut la réputation d'un artiste de mérite, il figure à plusieurs reprises dans les comptes des Bâtiments comme occupé aux peintures de la galerie d'Ulysse et du cabinet du roi[1]; c'est lui qui fournit les patrons des représentations des douze apôtres[2] pour les fameux émaux de

1. Il toucha pour les peintures de la galerie d'Ulysse 20 livres par mois, prix donné à Antoine Fantose et à Lucas Penni. 1540 1550, *Comptes des Bâtiments*, I, 191 et 203.

2. *Comptes des Bâtiments*, I, 193.

Léonard Limousin, placés d'abord dans les oratoires de la chapelle d'Anet et que l'on admire aujourd'hui à l'église Saint-Pierre de Chartres. Il habitait à Paris, rue de la Cerisaie, et son temps paraît avoir été si absorbé par ses nombreux traveaux qu'il se trouva dans l'obligation de demander le 21 novembre 1549 à deux notaires au Châtelet de lui délivrer une attestation de maladie qui l'empêcha pendant plus de trois mois de remplir son métier de peintre [1].

Nous ajouterons que l'année suivante, le 31 juillet 1550, Nicolas Picart, le secrétaire du roi chargé de tenir les comptes des bâtiments, confia au même artiste le soin de « luy faire et paindre à destrampe sur toille le ravissement de Helaine... selon l'ordonnance et pourtraict de ce faict qui luy en a esté baillé par led. Picart ». Ce tableau devait être livré le 15 octobre « fait et parfait pour estre à enchasser en boys », au prix convenu de sept écus d'or. Il s'agissait sans doute de la copie d'une peinture ou d'un dessin, si l'on s'en rapporte aux termes du marché, au prix relativement modique et au court délai d'exécution. Mais quel était le tableau original? Nous savons que parmi les huit peintures des sujets de l'Iliade existant à Fontainebleau dans la chambre du roi ou ancienne chambre de Saint-Louis et attribuées par le P. Dan [2] au Primatice et à Nicolo del' Abbate, s'en trouvait une représentant l'enlèvement d'Hélène, elle portait le n° 1 des

---

1. Min. de J. T. Voir texte ci-après.
2. P. Dan, *Le Trésor des merveilles de Fontainebleau*, p. 82.

murailles[1] et l'abbé Guilbert indique sa place « près le cabinet du roi ». Nicolas Picart, qui semble intervenir ici uniquement en son nom personnel, avait-il obtenu l'autorisation de faire exécuter une reproduction de ce tableau ? Question d'autant plus difficile à résoudre que la scène de l'enlèvement d'Hélène était l'un des sujets antiques les plus fréquemment traités à cette époque.

Terminons ces quelques notes sur Michel Rochetel en montrant qu'il possédait un véritable atelier fréquenté par des élèves; nous le voyons en effet accepter les 11 mai 1551 et 4 octobre 1552 deux jeunes apprentis : Jérôme Boullery[2] et Didier Poulletier[3], ce dernier fils de feu Antoine Poulletier, maître peintre à Paris, et de Marion d'Amiens. Notre artiste et sa femme abandonnèrent le 5 août 1550 à Étienne Postel leur part dans le chantier de Fontainebleau[4].

MAURICE ROY.

---

1. Dimier, *Le Primatice*, p 258, 259.
2. 4 octobre 1552. Min. de J. T.
3. 11 mai 1551 et 12 mars 1552 (n. st.). Min. de J. T.
4. Voir pièce justificative n° IX.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I.

(3 août 1538)

Claude de Creil, demt à Fontainebleau, confesse avoir eu et receu de Me Nicolas Picart, notaire et secrétaire du Roy nostre Sire et par luy commis à tenir la recepte et faire le paiement des fraiz de ses édifices et bastimens dudit Fontainebleau, la somme de 303 livres 19 s. 10 d. t. en moins de XII à luy ordonnez par Mes Nicolas de Neuville et Philibert Babou, chevalier et conseiller du Roy nostre dit Sire, et commissaires par luy depputez sur le fait desdits édiffices et bastimens : c'est assavoir VIIxx XII livres pour plusieurs canaulx ou fossez et allées, accroissement de jardin, labours, semences, plancts, hayes et appuyes, rabbaissemens de buttes, remplaiges de fossés, vuymens des terres et autres choses qu'il a faictes et parfaictes pour ledit seigneur dedans l'enclos et pourpris de son estang audit Fontainebleau, la somme de 45 livres 2 s. 6 d. t. pour deux mil six planteiz de saulx que ledit de Creil a mis et plantez de l'ordonnance desd. commissaires et accroissement par luy fait dudit cloz et pourpris dudit estang, oultre ceulx qui y auroient esté plantez auparavant ledit accroissement, à raison de XLV s. pour chacun cent desd. plantations, et la somme de 106 livres XVII s, II II d. pour les ouvrages de maçonnerie à pierre seiche en forme de tallus ou glasseiz, parfaiz par icelluy de Creil dedans ledit parc d'icelluy estang et canaulx d'icelluy, contenant 213 toises de 8 piedz et demy au feur de X s. la toise, le tout suyvant le marché de ce fait et passé avec ledit de Creil pour et au nom du Roy nostre Sire, par lesdits commissaires, et que plus au long est contenu et declaré en led. marché... Fait et passé l'an mil Vc trente huit, le samedi tiers jour d'aoust. J. T.

II.

(3 avril 1543).

Noble homme maitre Guy de La Maladiere, notaire et secrétaire du Roy nostre Sire, et trésorier ordinaire de ses guerres, confesse avoir vendu, ceddé... et promect garantir... a noble homme Me Anthoine Le Maçon, conseiller du Roy nostre dit Sire, receveur general de ses Finances en Bourgogne et trésorier extraordinaire de ses guerres, à ce présent acheteur pour luy, ses hoirs etc., la moictié par indivis que ledit vendeur afferme luy compecter et appartenir de son conquest par luy faict de François Messous, maçon demt à Fontainebleau, paroisse de Avons, et de Perrette Queyn, sa femme, d'une petite maison, cave voultée, court, jardin... assise audit lieu de Fontainébleau, tenant d'une part tout le lieu a Jehan Pommette, d'autre part à une ruelle tendant dudit lieu à la forest de Bierre, abboutissant d'un bout au chemyn viel aussi tendant dudit lieu à Meleun, et d'autre bout par hault sur Nicolas Benardiere, en la censive des maistre, religieux dudit Fontainebleau et chargée envers eulx de 8 deniers parisis de cens paiable chacun an le jour St Remy... moiennant le pris et somme de cent douze livres dix sols t. ... Fait et passé l'an mil Vc quarente trois, le mardi troisieme jour d'avril après Quasimodo. J. T.

III.

(21 août 1546)

Claude de Creil, marchant demt à Fontainebleau et concierge de la maison de Vendosme audit lieu de Fontainebleau, confesse avoir promis et promect à haute et puissante dame Madame la duchesse d'Estouteville, comtesse douairière de St Pol, de faire bastir, construire et édiffier de neuf sur une place que ledit de Creil a à luy apartenant audit lieu de Fon-

tainebleau, tenant d'un bout ladite place à la grant rue par laquelle on va à Meleun, d'autre bout à la rue de la Chancellerie vis à vis de la maison de Monseigneur l'evesque de Rennes, d'un costé à la maison en train de Madame Marguerite, fille du Roy, et d'autre costé à une ruelle qui abboutist ausdites deux grans rues, ung corps dé logis sur la grant rue qui contiendra sept toises et demye de long ou environ et de large de vingt à vingt deux piedz, de troys estaiges de haulteur comprins le garnier, auquel corps de logis y ara une grant salle, une chambre au bout d'icelle par bas, et au dessus trois chambres et une garde robbe et sur lesdites chambres les greniers, Item ung autre corps de logis sur la ruelle de présent encommencé à bastir sur la cour auquel y a une salle par bas pour servir au commun et dessus lad. salle une chambre et une garde robbe et grenier au dessus, contenant vingt deux piedz de long sur quatorze piedz de large, Item faire une cuysine, une eschansonnerie et une penneterie qui ne seront subjectes les unes aux autres, avec une escuyrie pour mectre iusques a trente chevaulx, laquelle place lad. dame a puis n'a gueres prinse dud. de Creil pour y faire faire les bastimens cy dessus et sur laquelle place le Roy a permis à ladite dame de y bastir ainsi qu'il apert par les lettres de permission données par ledit seigneur à ladite dame le dernier jour de juillet, signé : Bayard, que noble homme Jaques Drouart, secrétaire de lad. dame, à ce présent et stippulant pour elle en ceste partie, a baillées audit de Creil pour ladite dame en la présence des notaires soubzscriptz, et lesdits bastimens ledit de Creil promet rendre faitz et parfaitz bien et deument comme il apartient au dit d'ouvriers et gens à ce congnoissans tant de maçonnerie, charpenterie, couverture, huisserie, serrurerie que autres à ce nécessaires à ses propres coustz et despens dedans le jour de Pasques prochain venant. Fait et passé double l'an mil V^c XLVI, le samedi xxie jour d'aoust.

J. T.

Ledit Claude de Creil confesse que ladite dame luy a presté et avancé et d'elle avoir eu et receu la somme de cent escuz

d'or au sol, bons et de poix, pour subvenir à faire les bastimens susdits, laquelle somme ledit de Creil promet et gaige rendre et restituer à ladite dame ou au porteur, ou icelle somme desduire et rabatre à icelle dame sur les provisions de vin, boys, foing et avoine qu'il luy livrera cy après. Fait et passé les an et jour que dessus.

IV.

(21 août 1546)

Haute et puissante dame Madame Adrienne, duchesse d'Estouteville, contesse douairiere de S[t] Pol, confesse que, par autres lettres le jour d'huy faictes et passées par devant deux notaires au Chastelet de Paris, Claude de Creil, marchant dem[t] à Fontainebleau et concierge de la maison de Vendosme audit lieu de Fontainebleau, lui ayt promis faire bastir, construire et édiffier de neuf à ses despens dedans le jour de Pasques prochain venant certain corps de logis et édiffices en une place assise audit Fontainebleau, plus à plain contenuz et declarez èsdits lettres, sur laquelle place le Roy nostre Sire auroit permis à ladite dame y bastir, comme apert par les lettres de permission que ledit seigneur luy en aroit fait expédier le dernier jour du moys de juillet dernier passé, que ladite dame luy auroit baillées, ce néantmoins ladite dame duchesse a déclaré et déclare qu'elle n'a prétendu et ne prétend aucun droict de proprietté ne autre quelconque en ladite place ne ès bastimens et édifices que ledit de Creil y fera bastir et édifier comme tenu y est par icelles lettres, par ce que les fera faire à ses despens sur ladite place qui luy apartient, ains que d'icelle permission de bastir sur icelle place ladite dame luy en fait par ces présentes don, cession et transport, les notaires soubzscriptz stippullans et acceptans pour luy, à la charge toutesvoyes que ledit de Creil sera tenu et chargé par luy, ses hoirs, loger en icelle maison et lieu ladite dame duchesse d'Estouteville, messeigneurs ses enffants et leur train, toutes foys et quantes qu'ilz

seront audit lieu de Fontainebleau et faire planter leurs armes sur la porte et entrée d'icelle maison, pour mémoire, par ce que autrement ladite dame n'eust voullu demander au Roy ladite permission de y bastir. Fait et passé double l'an Mil V^c XLVI, le samedi xxie jour d'aoust. J. T.

V.

(25 novembre 1546)

Noble homme Me Anthoine Le Maçon, sieur de Belleassise, dem^t à Paris, en son nom fait et constitue son procureur Berthelemy Vallere, concierge de Mgr le Reverendissime cardinal de Tournon de son hostel de Fontainebleau et huissier de salle de Mgr. le Daulphin, auquel ledit constituant a donné et donne par ces présentes plein pouvoir et mandement especial de pour et au nom de luy vendre, cedder, transporter... à tel personne et personnes et pour tel pris que bon semblera à sondit procureur,... une petite maison, cave voultée, cour et jardin, le lieu comme il se comporte, audit constituant apartenant de son conquest, assise audit Fontainebleau, tenant d'une part à Jehan Pommette, d'autre part à une ruelle tendant dudit lieu à la forest de Biere, abboutissant d'un bout au chemyn royal tendant dudit lieu à Meleun, d'autre bout par hault à Nicolas Benardière, et faire ladite vendition, à la charge de 8 deniers parisis de cens paiable chacun an au jour St Remy aux ministre et religieux dudit Fontainebleau, desquels ladite maison est tenue et mouvante en censive, et aussi à la charge que celluy ou ceulx qui achèteront ladite maison seront tenuz accorder par les lettres de vendition que de grace François Messous, maçon, et Perrette Queyn, sa femme, pourront demourer leurs vies durant en ladite maison comme concierges soubz les acheteurs d'icelle, ainsi qu'elle a esté transportée audit constituant à mesmes charges et autres desclarées es lettres de son acquisition... Fait et passé double l'an mil V^c quarente six, le jeudi vingt cinquiesme jour de novembre. G. P. J. T.

VI.

(13 juin 1547)

Noble homme M[e] Anthoine Le Maçon, sieur de Belleassise, dem[t] à Paris, de son bon gré sans aucune contraincte confesse avoir vendu, ceddé, transporté... à noble homme M[e] Jaques Veau, sieur de La Touche, conseiller du Roy nostre Sire, et trésorier ordinaire de ses guerres, aussi dem[t] à Paris, à ce présent acheteur..., une petite maison, cave voultée, court, jardin, le lieu ainsi comme il se comporte..., que ledit vendeur a dit luy apartenir de son conquest par luy fait de M[e] Guy de La Maladiere, notaire et secretaire du Roy et aussi trésorier ord[re] de ses guerres, et de M[e] Martin de Troyes, receveur général de Lyonnais, assise ou lieu de Fontainebleau, tenant d'une part à Jehan Pommette, d'autre part à une ruelle tendant dudit lieu à la forest de Bière, abboutissant d'un bout au chemyn roial qui tend aussi dudit lieu à Meleun et d'autre bout par hault à Nicolas Benardière, en la censive des mynistre et religieux dudit Fontainebleau, et chargé tout ledit lieu envers eulx de huit deniers parisis de cens, paiable chascun an le jour S[t] Remy pour toutes charges... Ceste vente faite à la charge dudit cens et oultre moyennant et parmy le pris et somme de 400 l. t., que pour ce ledit vendeur confesse en avoir eu et receu dudit acheteur..., transportant tous droitz... comme aux autres charges et conditions ausquelles ledit lieu auroit esté vendu audit Le Maçon par lesdits de La Maladiere et de Troyes, qui l'auroient ensemble acquis à ces charges de Françoys Messous, maçon, et de Perrette Quein, sa femme, à plain déclarées es lettres de la vendition que lesdits Messous et sa femme en auroient faictes et passez ausdits de La Maladiere et de Troyes soubz le scel de la prevosté de Meleun par devant Loys Violet, tabellion juré audit lieu, le XIIII[e] jour de juing mil V[c] quarente, que ledit vendeur a présentement, en la présence des notaires soubz-

criptz, baillées, pour toute autre garantie que de sesditz faitz, audit acheteur, avec le brevet de l'acquisition faite par ledit Le Maçon d'icellui de La Maladiere de la moictié dudit lieu cy dessus vendu, passé par devant lesditz notaires soubzsignez le mardi tiers jour d'avril après Pasques mil V^{c} XLIII. Item une quittance de remboursement fait par ledit Le Maçon audit de La Maladiere des réparacions tant de maçonnerie, charpenterie, couvertures que autres qu'il avait faitz faire en ladite maison et lieu, en datte desdits jours et an et signé desdits notaires soubzcriptz. Item et la lettre de l'acquisition faicte par ledit Le Maçon dudit Me Martin de Troyes de l'autre moictié de ladite maison et lieux, passé par devant Anthoine Querel, notaire tabellion roial à Lyon, le XIe jour de janvier mil V^{c} XLIII, desquelles lettres et tiltres ledit acheteur s'en tient pour content. Fait et passé l'an mil V^{c} quarente sept, le lundi XIIIe jour de juing. E. Pichon. J. T.

VII.

(21 novembre 1549)

Honorable homme Jehan L'Eschanson le jeune, maitre serrurier dem^{t} à Paris rue St Pol, Robine Ridet, garde de malades, Thomas Le Boucher, fondeur dem^{t} en la rue de la Cerisaye près le Saulvaige, et Barbe Maveguye, servante de Michel Rochetel, paintre, dient, certiffient et attestent pour verité qu'ilz ont bonne et vraye cognoissance dudit Michel Rochetel, qui demeure en la maison où ledit Thomas Le Boucher est demourant, en la rue de la Cerisaye, lequel ilz dient avoir esté toujours malade de fiebvres au lict depuis troys moys en ça, et est encores de présent, en sorte qu'il ne luy eust esté et ne seroit possible de besongner de sondit estat de paintre sans le danger de sa personne, le dient savoir de vray lesdits attestans, assavoir ledit Jehan L'Eschanson par ce qu'il a esté souventes foys et va de jour à autre veoir

et solliciter ledit Michel Rochetel, ladite Robine Ridet par ce qu'elle, la garde malade, par deux foys et encores le veid hyer au soir et le soir de devant, qui avoit une grosse fiebvre, ledit Thomas Boucher par ce qu'il se tient en la chambre de au dessus celle où se tient ledit Rochetel et qu'il le va veoir par chacun jour comme locatifz font l'un l'autre, et ladite Barbe Maveguye par ce qu'elle est chamberiere dudit Rochetel et demeure en son service, et encores dit que sondit maistre n'eust sceu et n'a fait aucune besongne de son mestier de paintre depuis ledit temps de troys moys en ça. Dont et desquelles choses susdites honorable homme Me Barthelemy Pyot, procureur au Chastelet de Paris et procureur dudit Rochetel, pour ce présent et stippulant en ceste partie pour icellui Rochetel, a requis aux notaires soubzscriptz lettres qui luy ont octroyé et baillé ces présentes pour luy servir et valloir ce que de raison. Ce fut fait, dit, attesté, requis et octroyé l'an mil Vc XLIX, le jeudi xxie jour de novembre.

G. P. J. T.

VIII.

(31 juillet 1550)

Michel Rochetel, paintre demt à Paris, confesse avoir promis et promet à noble homme maitre Nicolas Picart, notaire et secrétaire du Roy nostre Sire, de luy faire et paindre à destrampe sur toille le Ravissement de Helaine bien et deument... et selon l'ordonnance et pourtraict de ce faict qui luy en a esté baillé par ledit Picart, parafé des notaires soubzcriptz, et le rendre fait et parfait pour estre à enchasser en boys dedans le quinziesme jour d'octobre prochain venant : ceste promesse faicte moyennant le pris et somme de sept escuz d'or sol. Fait et passé double l'an mil Vc cinquante, le jeudi trente et uniesme et dernier jour de juillet.

J. T.

IX.

(5 août 1550)

Michel Rochetel, paintre dem[t] à Paris, et Denise Postel, sa femme, confessent avoir donné à Estienne Postel, frère de ladite Denise, marchant dem[t] à Fontainebleau, et à Anne Regnier, sa femme, auparavant femme de feu Anthoine Le Normant, tout tel droit qui ausdits donateurs peult compecter et appartenir à cause de la succession de feu Pierre Postel, père de ladite Denise, en son vivant maistre charpentier en la ville de Paris, en ung chantier de présent clos de murs assis audit Fontainebleau et ès loyers dudit chantier jusques à huy, tenant d'une part et abboutissant d'un bout en pointe ledit chantier au grant chemyn du Roy, d'autre part à... Charpentier, musnier, dem[t] audit Fontainebleau, et abboutissant par derrière sur ung nommé Bienheuré, vivandier suyvant la Court, lequel chantier aroit esté acquis depuis le trespas dudit deffunct Pierre Postel par Perrette Tassin, sa vefve, des deniers communs d'eulx deux, estant en la censive des Mathurins dudit Fontainebleau et chargé envers eulx de deux à troys deniers parisis de cens par an. Fait et passé l'an 1550, le mardi cinquiesme jour d'aoust. J. T. G. P.

X.

(22 août 1551)

Fut présent honorable homme Jehan Boquet, marchand et bourgeois de Paris, lequel pour et au nom de luy et de Jehanne Dupuys, sa femme, et encores comme soy faisant et portant fort de Perrette Dupuys, de Michel et Guillaume

Dupuys, frères et seurs, enffans et héritiers, chascun pour une quarte partie, de feuz Pierre Dupuys, en son vivant maistre charpentier de la grant coignée à Paris, et de Perrette de La Fontaine, jadis sa femme, par lesquelz il promect faire ratiffier, fait, nomme, constitue et établit son procureur honorable homme Gilles Le Breton, maistre des euvres de maçonnerie du Roy nostre Sire, auquel ledit constituant esdits noms donne par ces présentes plain pouvoir de vendre à telles personnes que bon semblera les quatre parts et portions apartenans audit constituant, sa femme, frères et sœurs, dont les cinq font le tout, en la moictié par indivis d'un logis et chantier assis à Fontainebleau près et joignant l'hostel dudit Le Breton et dont l'autre moictié apartient à icellui Le Breton. Fait et passé l'an 1551, le samedi XXIIe jour d'aoust.

G. P. J. T.

XI.

(7 octobre 1553)

Honorable homme Jehan Bocquet, marchant et bourgeois de Paris, en son nom fait et constitue son procureur honorable homme Guillaume Guillain, maistre des euvres en l'estat de maçonnerie de la ville de Paris, auquel il donne plain pouvoir de vendre, transporter, etc., pour et au nom dudit constituant, à telles personnes et pour tel pris que bon luy semblera, deux cinquiesmes à luy apartenant en la moictié par indivis d'une maison, chantier, aisances et apartenances d'icelle assise à Fontainebleau près le chasteau, tenant d'une part à l'hostel du Cardinal de Lorraine, d'autre part à la forest et au chasteau dudit Fontainebleau, estant ladite maison en la censive de l'abaye dudit lieu de Fontainebleau, à la charge de cens, etc. Fait et passé l'an mil V^c cinquante trois, le samedi septiesme jour d'octobre. J. T. G. P.

XII.

(19 avril 1554)

Anthoyne Jacquet, dict de Grenoble, maitre maçon dem[t] à Fontainebleau, confesse avoir faict marché avec M[e] Jehan Ferey, sieur de Durescu, conseiller notaire et secrétaire du Roy, controleur général de son artillerie, de faire... et édiffier de neuf ung corps d'hostel en une place assise à Fontainebleau en la grant rue, ayant six toises deux pieds de longueur sur vingt pieds quatre poulces de large, dans lequel il y aura une grant salle basse de dix sept pieds et une cuysine de treize pieds, et une grant allée de dix huit pieds entre salle et cuysine, et une viz de huict pieds en carré, et au premier étage une chambre au dessus de la grant salle, une garde robbe au dessus de la cuysine, les étages de neuf pieds de haulteur sous poultres... Ce marché faict moyennant quarante sols tournois pour chacune toise desdits ouvraiges de maçonnerie... Fait et passé l'an mil cinq cens cinquante quatre, le XIX[e] jour d'avril. LOZERAIN. PATU.

XIII.

(26 mai 1556)

Furent présens en leurs personnes nobles seigneurs Messire Jehan d'Estrées, chevalier de l'ordre du Roy, seigneur dudit lieu d'Estrées, grand maistre et capitaine général de l'artillerie dudit seigneur, d'une part, et Messire Claude de Laval, seigneur de Telligny et de Boisdaufin, gentilhomme ordinaire de la chambre dudit seigneur, de par luy nommé à l'archeveché d'Embrun, d'aultre, lesquelz de leurs bons grez, pures et franches voluntez, pour la bonne amytié qu'ilz portent l'un à l'aultre et pour ce que ainsi leur plaist, ont faict

l'ung à l'aultre correspectivement et manuellement la donation qui s'ensuyt : C'est asçavoir que comme ledit seigneur Roy ayt donné par cy devant à eulx deux conjoinctement une maison ainsi qu'elle se comporte en corps d'hostel assise à Fontainebleau, laquelle auparavant apartenoit audit seigneur par acquisition qu'il en avoit faicte, luy estant daufin de Viennois et duc de Bretaigne, de Messire Guillaume Bochetel, chevalier, secrétaire de ses finances, aux charges et ainsi que plus au long est déclaré ès lettres dudit don, scellées de cire verd en laz de soye, données à Paris ou moys de novembre l'an mil cinq cens cinquante quatre, signées : Henry, et sur le reply par le roy : Bourdin, lesquelles ont esté enterynées et vérifiées tant par la Chambre des Comptes que par les Trésoriers de France, iceulx seigneurs d'Estrées et de Laval s'entre sont donnez et donnent par ces présentes l'un à l'aultre mutuellement la moictié que chacun d'eux a en ladite maison par le prémourant d'eulx au survivant par donation mutuelle faicte entre vifz, pure et irrévocable, voulant et consentant le premier mourant d'eulx que le survivant jouisse entierement de ladite maison pour luy, ses hoirs et ayans cause à perpétuité, et dès à présent comme pour lors se constitue le prémourant posséder sa moictié en ladite maison en nom précaire dudit survivant et se constitue posséder pour luy et à son proffit, voulans et consentans respectivement le prémourant d'eulx que le survivant puisse apréhender de sa seule auctorité en possession naturelle et actuelle du total de ladite maison, car ainsi a esté entre eulx convenu et accordé, et consentent ceste présente donation estre insinuée au greffe des insinuations partout où besoing sera suyvant l'ordonnance du Roy... Fait et passé double, l'an mil V^e^ cinquante six, le mardi vingt sixiesme jour de may. J. T. G. P.



EXTRAITS DES MINUTES

DES

NOTAIRES DE FONTAINEBLEAU

(XVIIe-XVIIIe SIÈCLES)

(Étude de Me Bellanger)

— (SUITE) —

8 octobre. — Louis de Mailly, marquis de Nesle, autorise le changement de destination d'une somme de 10000 livres provenant de la succession du cardinal de Mailly, archevêque de Reims, et devant être employée à l'achat d'ornements pour l'église métropolitaine de Reims; on l'utilisera pour la construction d'un bâtiment à usage de trésor où l'on renfermera les châsses, reliques et joyaux de ladite église.

1728.

24 octobre. — Constitution de 300 livres de rente à l'église de Samoreau par Alexandre du Rousset, ancien major d'un régiment de hussards.

1729.

16 novembre. — Emprunt de 200 livres fait par Alphonse-René-François du Val, sieur d'Épisy, et Madeleine de Lalouette sa femme.

30 décembre. — Jean-Baptiste Rollet, notaire à Melun, se reconnaît propriétaire d'une maison de la Rue-Grande, au quartier des Suisses, ayant pour enseigne « le Pied de biche couronné », tenant d'un côté à M. de La Fa-

luère, grand maître des eaux et forêts, et provenant de l'héritage de Jacques-François Rollet son père, à qui elle avait été donnée en mariage par Catherine Fauconnet sa mère; les époux Rollet l'avaient achetée en 1683 de Pierre Meunier de La Croix.

1730.

14 mai. — Charles Picault, seigneur de Darvault, officier du roi à Fontainebleau, en présence de Marie Picault, épouse de François Du Quesnay, vend à Charles-François Le Comte, chevalier, et à Marie-Anne de Perthuis la terre et seigneurie de Darvault, en la paroisse de Fromonville, près Nemours, moyennant 13000 livres.

26 mai. — Georges d'Esquiddy, écuyer, maître de camp d'infanterie et lieutenant du roi à Saint-Tropez, capitaine des gardes du maréchal de Villars, seigneur de Chailly, Macherin et Barbizon en parties, demeurant à Melun, rend hommage au supérieur du couvent de la Trinité d'Avon pour le fief de Boislezy, acquis par lui de Joseph-Charles de Fortia, conseiller au Parlement.

17 juillet. — Charles Hue, sieur de Launay, greffier des chasses de la capitainerie de Fontainebleau, fonde une messe en l'hôpital d'Avon, en exécution du testament de Jean Hue, son père.

1731.

15 mai. — Convoquées pour l'élection de nouvelles officières de l'Hôpital de la Charité, la trésorière Geneviève Saffray, femme de Louis Dubois, avocat, et les dames de la confrérie protestent contre la présence d'un cer-

tain nombre de dames qui n'ont aucun droit à participer à la réunion.

1732.

27 août. — Le vicaire Nicolas Ponsignon, après s'être plaint au prévôt des injures proférées contre lui naguère, dans la rue, par Edme et Pierre Guay, père et fils, pardonne et retire sa plainte.

19 octobre. — Mariage de Marie-Anne Bobée et de François Baudoin, chef de l'échansonnerie du comte de Toulouse.

1733.

28 janvier. — Paul-Robert de Courville, avocat du roi au bailliage de Coucy, vend à la veuve de Simon Delaplace, inspecteur des bâtiments du roi à Fontainebleau, pour le compte de son fils, Louis-Robert Delaplace, l'office de procureur royal au bailliage de Moret, moyennant 2400 livres.

1734.

30 octobre. — Location d'une chambre, dans une maison de la Grande Rue appartenant à la Congrégation de la Mission, à Anne Gobert et Jeanne Desboutz, filles majeures.

4 novembre. — Testament d'Antoinette Chevalier, veuve de Jacques Davisson, écuyer, seigneur de Launay en la paroisse de la Genevraye, contenant un legs en faveur de Louise Bertrand de Beuvron, sa petite-fille, qui demeure avec elle à Fontainebleau, rue Saint-Honoré.

(Sera continué.) Vte DE GROUCHY.





CHRONIQUE BIBLIOGRAPHIQUE GATINAISE

On a déjà publié à plusieurs reprises des itinéraires de rois de France : dans le tome XXI du *Recueil des Historiens des Gaules et de la France* pour les Capétiens directs; dans le *Bulletin historique du Comité*, en 1887 et 1893, pour les rois Charles V et Charles VI. Il y aurait grand intérêt à ce que les lacunes encore existantes fussent comblées, et l'on saura gré à M. JULES VIARD d'avoir dressé l'*Itinéraire de Philippe VI de Valois* (Paris, 1913; in-8 de II-150 p.; extr. de la *Bibliothèque de l'École des Chartes*). Grâce à des investigations fort étendues, l'auteur a réussi à corriger certaines erreurs accréditées, et à augmenter le nombre des localités connues pour avoir été visitées par le roi au cours de ses nombreux voyages; pour notre région, on trouvera à y glaner quelques additions à l'utile travail d'Eug. Thoison sur les *Séjours des Rois de France dans le Gâtinais*[1].

L'ouvrage de DOM BEAUNIER, mis à jour par R. P. DOM J. M. BESSE, sous le titre de : *Abbayes et prieurés de l'ancienne France*, compte déjà plusieurs volumes; le 6e (Paris, 1913; in-8 de IV-179 p.) est consacré à la province ecclésiastique de Sens, c'est-à-dire aux diocèses de Sens, Auxerre, Nevers, Troyes. Pour celui de Sens, le seul qui nous intéresse ici, l'auteur n'a guère eu qu'à utiliser le *Pouillé de l'ancien diocèse de Sens*, publié en 1894, et à se référer aux nombreux travaux publiés dans nos *Annales*. Mais le travail paraît avoir été accompli avec une extrême rapidité qui nuit à sa valeur, et dans la bibliographie, abondante d'ailleurs, qui accompagne

1. La disposition adoptée, qui consiste à conserver dans l'itinéraire les formes désuètes des noms de lieux, rend l'usage du travail pénible, malgré la présence d'un index topographique.

chaque article, on peut constater des négligences, des omissions et surtout des défigurations de noms propres qu'un peu d'attention aurait permis d'éviter.

***

Sous le titre de *Petites notes de préhistoire nemourienne et gâtinaise*, II (Le Mans, impr. Monnoyer, 1914; in-8 de 22 p.; extr. de l'*Homme préhistorique*), notre zélé collègue M. Paul Bouex poursuit l'exploration scientifique de la région, et nous apporte le contingent des monuments mégalithiques dont il a pu trouver trace dans le Gâtinais orléanais, c'est-à-dire dans le pays qui s'étend entre l'Essonne et l'Ouanne, département du Loiret actuel. Elle a été particulièrement fructueuse dans la partie qui avoisine le département de Seine-et-Marne (Pers, Paucourt, Louzouer, Chuelles, La Selle-sur-le-Bied, Cepoy, Chevannes, Bransles, Fontenay-sur-Loing, etc.), et les renseignements ainsi mis en lumière sont toujours corroborés par des renseignements recueillis sur place, ou complétés par des dessins exacts dus au bienveillant concours de A. Ardail et F. Ede. Çà et là, quelques constatations antérieures paraissent devoir être annihilées.

***

La *Notice historique sur le château d'Étampes*, de Léon Marquis, étant épuisée, l'éditeur a eu l'heureuse idée de la réimprimer sans modifications (Étampes, O. Lecesne, 1913; in-16 de VIII-124 p. et pl.), mais en y ajoutant de sobres indications sur les travaux entrepris à Guinette en 1893 et 1913 et leurs résultats, en même temps que la notice de L.-Eug. Lefèvre, relative à la miniature des *Très riches heures du duc de Berry*, qui représente le château d'Étampes. Le tout forme un ensemble des plus satisfaisants, et les visiteurs ne manqueront pas, comme par le passé, de faire bon accueil à cette élégante publication.

* * *

Nos communes gâtinaises trouvent successivement leur historien. Voici le tour d'une des plus dignes d'être étudiées : *Samois-sur-Seine; Notice historique et archéologique depuis les temps anciens jusqu'à la Révolution*, par Victor Bouquet, complétée jusqu'à nos jours par Paul Comble et Auguste Limosin (Paris, Le Deley, 1913; in-16 de 116 p. avec 25 pl. et 2 cartes)[1]. Samois est en effet une localité qui a joui d'une notoriété fort ancienne, comme l'attestent ses anciens seigneurs[2], le séjour d'un prévôt, ses écoles mentionnées au XIIIe siècle, son hôpital datant du XIe siècle, ses halles, son grenier à sel dont il reste encore quelques curieux vestiges. Le pays a souffert de l'invasion anglaise; le pont, ruiné au XVIIe siècle et qu'on songe à rétablir, mettant les deux rives de la Seine en communication, fut à certaines époques un point stratégique important; mais les guerres depuis le XVIIe siècle n'ont que peu ou prou éprouvé le pays. Malgré l'exclusion indiquée par le titre du volume, on y lira quelques renseignements sur la période moderne, ajoutés par M. Comble et M. Limosin, ancien instituteur de la commune; mais la période révolutionnaire n'a pas été traitée. Les auteurs ont du moins profité utilement des travaux antérieurs, et l'ouvrage, qui se lit avec plaisir, est abondamment illustré d'excellentes photographies représentant toutes les curiosités et les principaux monuments de Samois.



De M. Maurice Roy nous avons à signaler un nouveau travail, basé sur des documents notariés complètement inédits, relatifs à *La galerie de François Ier à Fontainebleau* (Paris, 1914; in-8 de IV-20 p.; extr. du tome LXXIII des *Mémoires*

1. Il faut joindre une petite plaquette : *Supplément à l'histoire de Samois* (in-16 de 8 p.) où est respectivement indiquée la part de collaboration de chacun des auteurs.

2. Sur ce point il eût été facile d'être plus précis, surtout à l'aide des chartes de l'abbaye de Barbeau.

de la Soc. nat. des Antiquaires de France). Aux documents sur la construction de cette fameuse galerie, qu'a jadis publiés le comte de Laborde, il faut ajouter désormais le marché du 2 avril 1539 passé avec Francisque Sibec, de Carpi, menuisier du roi, pour la confection des planchers ainsi que des superbes boiseries qui existent encore aujourd'hui en grande partie (quelques-unes, détériorées, ont été refaites ou copiées plus ou moins fidèlement sous le règne de Louis-Philippe); quant à la menuiserie de l'appartement des bains situé sous cette galerie, l'exécution en fut confiée quatre ans plus tard à Joachim Raoullant.

***

Une thèse de la Faculté de droit de Paris nous intéresse particulièrement; c'est celle de M. Étienne Fougeron, *Condition juridique de l'Orléanais dans l'ancien droit* (Orléans, impr. Gout, 1912; in-8 de [IV-]XIV-165 p. et 2 cartes), qui est surtout une étude de géographie historique, depuis la transformation du « pagus Aurelianensis » en diocèse d'Orléans et l'établissement des comtes d'Orléans héréditaires jusqu'à la création de l'apanage et l'autonomie du duché, indiquant les différentes phases et circonstances par lesquelles le pays s'est trouvé modifié au moyen-âge. Grâce à une méthode très sûre, à des recherches précises et étendues, M. Fougeron a écrit un bon livre; nous noterons toutefois quelque flottement dans la succession des vicomtes, qui n'est pas encore suffisamment éclaircie, et aussi nous regretterons qu'à côté des institutions administratives, l'auteur n'ait pas pu étudier des sujets connexes qui méritaient d'être traités avec quelque ampleur, comme par exemple les mesures locales d'autrefois. Telle qu'elle est du moins, cette thèse fournira une excellente base d'étude pour ceux qui, après lui, voudront creuser certaines questions particulières non encore suffisamment précises. Sa conclusion est celle-ci : « L'Orléanais propre avait une vie effective; sans doute, nous ne voulons pas le mettre sur le même pied que la Bretagne ou la Normandie,

par exemple : sa réunion à la couronne se fit de très bonne heure, sa population ne fut pas formée d'une race à part, son territoire ne constituait pas une région homogène au point de vue du sol. Cependant, s'il n'a pas eu une physionomie particulière très marquée, il a toujours conservé du moins une individualité réelle que seuls le temps et l'histoire avaient pu lui constituer. »

***

Les articles confiés à la défunte revue « Brie et Gâtinais » par M. Abel Rigault ont été tardivement réunis en un petit volume dont nous signalerons la mise en vente : *L'invasion de 1815 en Seine-et-Marne* (Meaux, Lepillet, 1911 [1913]; in-16 de xiv-244 p.). Ils nous permettent de revivre ces tristes journées, avec l'invasion et les contributions de guerre, l'anarchie administrative et l'épuisement du pays, l'enchevêtrement des armées, les scènes de pillage auxquelles se livrèrent les Russes, les Bavarois, l'évacuation et la famine, l'évaluation des pertes matérielles, l'esprit séditieux des populations et les propos violents amenés par la rancune populaire. Écrit avec vivacité et agrément, puisé aux meilleures sources d'archives, terminé par un précieux index des noms cités, ce petit livre est une excellente contribution à l'histoire générale ; pour n'être qu'une minime partie du département, l'arrondissement de Fontainebleau est assez abondamment représenté dans cette étude rétrospective où chaque petit fait trouve sa place naturelle dans le récit coloré des dramatiques événements qui se déroulèrent dans une région placée au-devant de Paris, sur la grande route de l'invasion, au milieu d'une population foncièrement attachée à l'Empire et navrée de voir « dans la défaite la ruine de son idéal ». La lecture de ce volume est particulièrement à recommander à l'heure actuelle où le pays a failli revivre des jours d'épreuve que le retour d'une armée étrangère, haineuse et barbare, ne pouvait manquer d'amener avec elle.

Henri Stein.

Voici l'état actuel des édifices classés dans la partie gâtinaise des départements du Loiret et de Seine-et-Marne :

1°) *Bellegarde*. Pignon de l'église.
Boësses. Porche de l'église.
Boiscommun. Église.
Courtenay. Église.
Ferrières-Gâtinais. Église.
Germigny-des-Prés. Église.
Gien. Ancien château.
Lorris. Hôtel de ville.
Montargis. Église. — Ruines du château de Lorris (dans le jardin de l'Hôtel de Ville).
Montcresson. Église.
Préfontaine. Porche de l'église.
Puiseaux. Église.
Saint-Benoît-sur-Loire. Église. — Façade d'une maison du XIIIe siècle.
Sermaises-du-Loiret. Église.
Yèvre-le-Châtel. Château. — Chapelle Saint-Lubin.

2°) *Avon*. Église.
Château-Landon. Église Notre-Dame.
Fontainebleau. Château.
Grez-sur-Loing. Église. — Ruines du château.
La Chapelle-la-Reine. Porte de la sacristie.
Larchant. Église.
Melun. Église Notre-Dame.
Mondreville. Porche de l'église.
Montarlot. Église.
Montereau-fault-Yonne. Église.
Moret-sur-Loing. Église. — Portes de ville.
Nemours. Église.
Souppes. Église.
Villiers-sous-Grez. Église.



HENRI IV ENFANT

A MONTARGIS

Né le 14 décembre 1553, le fils d'Antoine de Bourbon, roi de Navarre, — le futur Henri IV, — se trouvait à Montargis au mois de septembre 1562. On sait assez peu de chose de son enfance : ses historiens ne le connaissent guère qu'à l'époque où il entra dans la vie publique, les biographes de son père et de sa mère ne se sont guère intéressés au jeune prince. Nous ignorons donc complètement la raison de sa venue en Gâtinais, où ses parents ne paraissent avoir jamais résidé; d'ailleurs dans ce voyage il n'accompagnait pas son père, et nous l'ignorerions peut-être toujours, si la santé du jeune Henri ne s'était trouvée momentanément compromise et si le médecin qu'on lui avait donné pour guide n'avait cru nécessaire de rassurer Antoine de Bourbon sur l'état de son fils. Sa lettre, conservée en original, appartient aux collections de la Bibliothèque nationale[1]; malheureusement le feuillet déchiré par le bas ne laisse pas deviner le nom illisible de son auteur, et le médecin qui soigna l'enfant à l'aide d'infusions de rhubarbe, de « bouillons aux herbes » et de tablettes purgatives, restera dans l'oubli. Voici le

1. Manuscrit français 15877, f° 98.

texte inédit de ce document curieux, que je livre à l'attention de nos collègues médecins.

HENRI STEIN.

Sire,

Hier et avant hier, Monseigneur le prince vostre filz s'est si bien porté, graces à Dieu, que n'est lui demouree senon une petite chaleur, laquele j'espere que s'en ira du tout avecques l'infusion du reubarbe qu'il a prins au jour d'huy à matin sans nulle difficulté : je la lui ai ballée tres volentier pour l'otter de tous dengiers, et mesmement voyant que Mons. Chapelin est de la mesme opinion, selon que m'a mandé par sa lettre. Mondict seigneur vostre filz ceste nuit a reposé fort doucement, de sorte qu'il comence desjà s'aprocher à sa premiere costume naturele en toutes choses : la medicine jusques à cest'heure de midi a opéré deux foys, ayant faict sortir par le bas une grande quantité d'humeurs fort corrompues, lequelz, se fussent demourés dedens le corps, pouvoint assez aiseement engendrer une novelle et dengereuse fievre. Apres ceste medicine on le faira prendre par quelques jours, trois heures devant disner, de petites tabletes avecques un boullon des bonnes herbes, lesqueles sont fort propres pour conforter l'estomac et le foye, et pour ayder sortir par l'urine et par sueur quelque petite reliquie d'humeurs que pouroit demourer aprez la pourgation; et à petit à petit on l'acostumera en son ordinaire façon de vivre : esperant, Sire, qu'avecques l'ayde de Dieu je n'oblieré rien de cela que vous a pleu de comander, par la lettre qu'il vous pleut m'escrire, pour confirmer et conserver la santé dudit seigneur, et vous remercie, Sire, tres humblement de la bonne opinion que [vous avez] de moy, laquele je m'efforceré, Dieu aydant, de vous donner tous jours [l'occasion] de non l'avoir jamais pire : me recomandant en toute humilité à vostre grace, je prie le createur, Sire, de vous donner tres longue et heureuse vie. De Montargis, le .. septembre 1562.

Vostre plus que tres humble et obeyssant serviteur.

Au Roy de Navarre.





BOESSES

(Loiret)

NOTES D'HISTOIRE LOCALE

(Suite.)

IX. — La famille seigneuriale de Boësses.

Un chevalier de l'époque de Philippe-Auguste se nommait Sevin de Boësses *(Sevinus de Buxiis)*; il était vassal du roi dans le ressort de la prévôté[1]. Un peu plus tard, on trouve trois personnages qui sont évidemment ses proches parents : Jean de Boësses, seigneur d'Aulnay-sous-Boësses, fils de Sevin, dont la donation au prieuré de Flotin (près de Boiscommun) de la moitié des dîmes de Barville fut confirmée par l'archevêque de Sens en 1225[2]; Raoul de Boësses, mort en 1264 et inhumé dans le prieuré de Flotin dont il était sans doute aussi le bienfaiteur[3]; et un autre Raoul, décédé en 1263 et enterré[4]

1. *Recueil des Historiens de France*, t. XXIII, p. 660. — Il est mentionné dans une charte du prieuré de Franchard de juin 1218 (*Annales de la Société du Gâtinais*, XXXI, 1913, p. 348).

2. *Mémoires de la Société d'agriculture, sciences, belles-lettres et arts d'Orléans*, XII (1869), p. 127 (De Maulde, *Prieuré de Flotin*).

3. *Idem*, p. 115.

4. Sa pierre tombale a été transportée au Musée de Montargis; on y lit : ANNO : DOMINI : M : CC : L : X : III : OBIIT : RADVLPHVS : DE : BVXIIS : MILES. Cf. Edmond Michel, *Étude sur la sculpture tumulaire de l'Orléanais et du Gâtinais*.

dans l'abbaye de Rozoy-le-Vieil[1]. A la famille de Boësses se rattachent directement Guillaume de Boësses, évêque d'Orléans de 1237 à 1258, dont M. Jules Devaux a révélé le véritable état-civil[2], lors de la découverte de son tombeau dans la cathédrale Sainte-Croix; son frère, Eudes de Boësses, doyen de Sainte-Croix de 1253 à 1259, et leur neveu Guillaume, qui était chanoine de Chartres en 1286, vingt-six ans après la mort du prélat et fonda un anniversaire en mémoire de ses oncles[3]. Enfin, le dernier de cette famille fut Jean de Boësses, chevalier[4], qui, en octobre 1297, vendit à Hugues de Bouville, chambellan du roi Philippe IV, tous les biens qu'il possédait dans cette seigneurie[5], cédée par le roi lui-même audit seigneur de Bouville pour autant que le domaine royal y avait des droits. Ainsi Boësses passa aux mains de la famille gâtinaise des Bouville. Il conservait toutefois la seigneurie voisine d'Aulnay dont il prit le nom, et c'est ainsi qu'il était désigné *(Johannes de Alneto)* sur sa pierre tombale, autrefois existante au prieuré de Flotin[6]; il mourut au mois de février 1319.

---

1. Un peu avant cette époque, Guillaume, concierge ou bailli de Boësses, et Nicolas Pomier, bourgeois de Château-Landon, concluent un arrangement au sujet de l'amodiation du moulin du Chêne, voisin de Pontfraud. (*Annales de la Société du Gâtinais*, 1908, p. 68).

2. *Annales de la Société du Gâtinais*, VIII (1890), p. 97.

3. *Bibliothèque nationale*, ms. latin 12775.

4. Brussel, *Usage des fiefs*, I, p. 439.

5. Il est curieux que les noms de ces personnages ont été mal identifiés par les précédents historiens ou éditeurs de textes; seul, M. Devaux n'est pas tombé dans l'erreur.

6. *Mémoires de la Société d'agriculture, sciences, belles-lettres et arts d'Orléans*, loc. cit., p. 104.

Le plus célèbre de cette famille est assurément l'évêque, conseiller de saint Louis, sacré en 1238 par l'archevêque de Sens Gautier Cornu. On connaît de lui divers actes qui témoignent d'une sage administration et d'un zèle prévoyant, notamment à propos de la prébende du pain, des archidiacres, des Juifs, du domaine épiscopal à Pithiviers. Chargé par le roi de plusieurs missions délicates, il l'accompagna aussi en Égypte et en Syrie, fut chargé de prendre des mesures pour étouffer la révolte des Albigeois, assista au concile d'Avignon en 1251, à ceux de Paris, à celui de Sens en 1256. Jules Devaux a rappelé qu'en écrivant une courte relation des événements de la Croisade, il a mérité une place dans l'*Histoire littéraire de la France*[1], et que Guillaume de Tournai lui a dédié son ouvrage sur les fonctions épiscopales[2]. La crosse de l'évêque Guillaume de Boësses est conservée au Musée historique d'Orléans : c'est un joli spécimen du travail d'orfèvrerie du moyen-âge, rehaussé d'émail cloisonné, avec le Père Éternel et la Vierge bénissant dans la volute, et, en forme de lézards qui se mordent la queue, une série de petites pointes d'émail en réseau ininterrompu. Le sceau du même évêque est appendu à une charte d'avril 1242[3]. Son contre-sceau, jadis attaché à un acte de 1252, représente une croix grecque fleuronnée et décorée de quatre fleurs de lys, avec l'inscription : HOC SIGNO CRUCIS ERIT IN CELO.

---

1. Tome XIX, p. 414. — Cf. *Gallia christiana*, VIII, col. 1465.
2. *Annales de la Société du Gâtinais*, VIII, p. 98.
3. *Archives nationales*, J 170, n° 14.

X. — Les familles de Bouville, des Essarts et de Chatillon.

Les Bouville ont joué un rôle considérable dans l'histoire; leurs alliances ont été de premier ordre; leurs biens étaient jalonnés dans toute la région[1]; leurs armes, ***d'argent à la fasce de sinople chargée de trois annelets d'or***, figurent sur le sceau de la prévôté de Boësses[2] en 1451; leur généalogie a été consciencieusement établie par Dom Fleureau[3].

Hugues II de Bouville, qui acheta la seigneurie de Boësses, et épousa Marie de Chambly (fille d'Oudart de Chambly et de Marie de Bomez), fut un des confidents de Philippe-le-Bel et l'un des seigneurs les plus réputés de la fin du XIIIe siècle. Il mourut glorieusement, en septembre 1304, à la bataille de Mons-en-Pévèle. De ses cinq fils et quatre filles, Jean, l'aîné, seigneur de Milly et chambellan du roi, fut le grand-père d'Olivier de Clisson; le second, Hugues III, seigneur de Bouville, de Farcheville et de Boësses, contracta mariage avec Marguerite, fille unique de Guillaume des Barres, seigneur de Diant-en-Gâtinais, et de Perrenelle de Mortery. La succession paternelle avait exigé l'intervention de deux arbitres, Hugues de Sully et le fameux Enguerrand de Marigny. Ce fut cet

1. Bouville, Farcheville, Milly, Dhuison, Noisy-sur-École, La Chapelle la-Reine, Centimaisons, Aschères-le-Marché, Boësses, Varennes (près de Montereau-fault-Yonne), etc.

2. *Annales de la Société du Gâtinais*, XIII, p. 271.

3. *Antiquitez d'Estampes*.

Hugues III de Bouville qui alla chercher en Hongrie la future reine de France, Clémence, fille de Charles-Martel d'Anjou. Il augmenta ses biens de la seigneurie de Nanteau-sur-Lunain, acquise en 1335[1]. Il eut six enfants mâles, dont plusieurs moururent jeunes; des autres, il convient de citer Guillaume, dit Haguenier, l'un des héros de la défense du fort des Tournelles à Villemaréchal[2], à la fin de mars 1360, contre les Anglais du Prince Noir, et qui mourut quelques années plus tard, sans avoir été marié; et Charles, seigneur de Bouville, de Diant, de Villeblevin et autres lieux[3], chambellan du roi Charles V, gouverneur du Dauphiné en 1371, présent à la bataille de Rosebeke où il tenait les rênes du cheval du roi, et décédé en 1382 sans avoir laissé de postérité de sa femme Isabeau du Mez. Tous les biens provenant de Hugues III de Bouville passèrent donc aux mains de l'une des filles de sa sœur Isabelle et de Jean d'Ormoy. Cette fille, nommée Marie, avait épousé Jean des Essarts, devenu par cette alliance héritier de la seigneurie de Boësses. Toutefois, il ne semble pas qu'il la possédât entièrement, puisque, en 1383, nous voyons Jean de Longueau rendre un hommage pour Boësses par procureur[4].

Julien des Essarts, fils de Jean, rendit aveu au roi, le 30 décembre 1389, pour les fiefs d'Amble-

---

1. Revendue peu après à Jean de Dormans.
2. *Annales de la Société du Gâtinais*, X, p. 203.
3. *Idem*, p. 217. — Cf. *Bibliothèque nationale*, Pièces originales, vol. 483.
4. *Archives du Loiret*, A 1275 et 1259.

ville, de Bouville, d'Aschères et, plus tard, de nouveau le 24 avril 1397[1]. Il épousa Isabelle de Vendôme, et en eut, entre autres enfants, Jean des Essarts, chevalier, seigneur de Bouville, Farcheville, etc., qui épousa Catherine de Châtillon, fille de Gaucher, seigneur de Troissy et de Marigny, et de Marie Cassinel, par contrat du 11 janvier 1408.

Mais la seigneurie de Boësses passa aux mains d'une fille de Julien des Essarts, Marie, épouse elle-même de Charles de Châtillon, chevalier, seigneur de Marigny, Bouville, Farcheville et autres lieux, et dont les armes étaient : *de gueules à trois pals de vair au chef d'or.*

Conseiller et chambellan du roi, Charles II de Châtillon demeure à l'âge de deux ans sous la tutelle de sa mère, aux droits de laquelle il succéda ensuite dans les seigneuries de Bouville, Farcheville, Boësses et autres. Il suivit le roi en plusieurs occasions et mourut en 1480, à 67 ans. Sa femme Catherine Chabot, fille d'un seigneur de Moncontour, lui donna : 1° Jean de Châtillon, seigneur de Bouville, qui suit; 2° Jacques, seigneur de Marigny; 3° Louis, mort jeune; 4° Aimery, seigneur de Moncontour en 1486, puis de Marigny en 1509, de Champmotteux et du Mesnil-Racoin; 5° Antoine, seigneur de Varennes et en partie de Bouville, qui eut pour femme Anne Boursier et dont les deux fils, Charles et Jean, moururent sans postérité. Catherine, sa fille aînée, épousa Jean de Neufcarres; la seconde, Oudet de La Roque; Charlotte, la troi-

---

1. *Archives du Loiret*, A 851.

sième, Guillaume de La Primaudaye; Marie, la dernière, Philippe de Campremy, bailli de Meaux.

Jacques de Châtillon, seigneur de Marigny, se trouva à la journée de Saint-Quentin (1557) où il portait le guidon de la compagnie des gendarmes du seigneur des Chenets, et mourut à la bataille de Dreux, en 1562; il avait épousé Françoise de Renty, dame de Bailleul.

Jean de Châtillon, chevalier, seigneur de Moncontour, baron de Bouville, Farcheville, Argenton, etc., épousa en premières noces Jeanne de Rochechouart, fille de Jean, chevalier, seigneur de Mortemart, Vivonne, etc., et de Catherine d'Amboise; et, en deuxièmes noces, Jeanne de Châteauneuf. Il rendit foi et hommage pour Villiers-sous-Boësses, le 21 juin 1520, et mourut au mois de juillet suivant. Il avait aussi rendu foi et hommage en 1501 pour un fief sis à Thignonville, qu'il tenait de Pierre de Reilhac, vicomte de Méréville. Et, par sentence du prévôt de Paris, du 21 juin 1505, Jean et Antoine de Châtillon, son frère, virent le partage de leurs biens dûment réglé. Antoine vivait encore en 1507.

Jean de Châtillon eut deux fils : 1° Tristan, l'aîné, mort en juillet 1528, après avoir rendu foi et hommage en 1521, et après avoir présenté une requête au bailliage de Nemours, en mai 1523, « aux fins de « main-levée de la saisie féodale, faite à la requête « du procureur au dit bailliage, du fief de Villiers- « sous-Boësses, qui contenait : manoir, maison, « granges, étables, cours, jardins, colombier, « garenne, vigne, fontaine, haies, ormoies, fossés

« et prés, le tout enclos de murs, assis sur le che-
« min tendant d'Eschilleuses à Pithiviers sur la
« main droite », et il obtint des ordonnances de main-levée les 9 et 23 mai 1523[1]; 2° Claude Ier, baron de Bouville et de Farcheville, seigneur d'Argenton, Moncontour, etc., qui rendit foi et hommage en 1521, et épousa, par contrat passé à Thouars, le 11 avril 1526, Gabrielle de Sauzay, fille d'Étienne et de Gabrielle Turpin.

Un curieux procès, dont les pièces font partie des Archives nationales[2], nous renseigne sur un des faits locaux intéressant Boësses, au temps de Claude de Châtillon, et sur la situation de ce personnage.

Entre Jehan Mallart[3], laboureur, appelant du bailly d'Orléans ou de son lieutenant, comme de juge incompettent, tenu de comparoir en personne, d'une part, et Claude de Chastillon, escuyer, d'autre part. Alligret, pour le dit Mallart appellant, dict que le dict Claude de Chastillon, partie adverse, acompaigné de vingt quatre ou vingt cinq compaignons de guerre ou moys d'octobre mil cinq cens vingt quatre, se transporta à gros ports d'armes et de nuyct en la maison du dict Mallart et y entra par force, le menassant à tuer, getta dehors sa femme, enfans et serviteurs, tenans la dicte maison par force l'espace de dix huit ou vingt jours, feist batre tous les grains de la grange du dict appelant, les vendit et en disposa à son plaisir, luy et ses gens mengèrent et dissippèrent tous les biens du

1. *Archives du Loiret*, A 1202. — Soixante ans plus tard, Villiers appartenait à Jean de Longueau, écuyer (*Idem*, A 1256).

2. *Archives nationales*, X1a 4880, fos 45-50 (d'après une indication de M. Henri Stein).

3. Jean Mallart, l'aîné, laboureur au Bois-le-Roi, paroisse d'Eschilleuses, et Jean Le Boulleur, prêtre, avocat en Parlement, maître et administrateur de la maladrerie de Saint-Marc de Boësses, avaient signé une transaction (*Archives de l'hospice de Beaumont-du-Gâtinais*, III B 1).

dict appellant, le pilla jusques au feurre du lict, lui feist dommaige de plus de douze cens livres tournois; feirent autres gros excès à la dame d'Argenton, dame de la chastellenye de Bouesses et Chilleuses en Gastinoys, le tout en hayne des procès pendans en la court de céans en exécution d'arrest, entre la dite dame et le dict Claude de Chastillon et Tristand de Chastillon, son frère, aussi en hayne que le dict Mallart avoit peu auparavant les dictz excès prins la ferme et recepte de la dicte dame en sa dicte terre et seigneurie de Bouesse et Chilleuses, pour raison desquelz excès, ports d'armes, ravissemens et violences par auctorité de la dicte court, faictes infractions rapportées en icelles, lesquelles veues auroit le dict Claude de Chastillon esté adjourné à comparoir en personne en la dicte court où il auroit comparu, auroit esté interrogué, auroient les parties plaidé en plaine court qui auroit appointé....., etc., qu'il comparoistrait devant son bailly de Meung....., etc.

Poyet, pour ses deffenses, dict que feu Jehan de Chastillon, en son vivant chevalier, estant seigneur et baron de la Grève, père du demandeur, print despiéçà à son service le deffendeur, lors paouvre et indigent, et le fist recepveur de sa terre de Villiers, assyse au pays du Gastinoys, et lui auroit baillé en garde plusieurs lettres, tiltres et enseignemens tant de la dicte terre de Villiers que de plusieurs autres, mesmement des terres et seigneuries de Boisses et Chilleuses, depuis adjugées par décret à la veuve d'Argenton, ensemble tous les meubles, de la valeur de deux mil livres et plus, et principallement auroit baillé au deffendeur plusieurs lettres et enseignemens pour montrer que la dicte terre de Villiers ne povoit estre et n'estoit comprinse soubz les appartenances des dictes terres de Boisses et Chilleuses..... etc., adjugée par décret à la dicte vefve d'Argenton, ainsi qu'elle vouloit prétendre, dont elle tenoit en procès le dict feu de Chastillon par devant aucuns commissaires commis par la dicte court, lesquelles lettres, tiltres et enseignemens le défendeur depuis le décès du dict feu de Chastillon auroit proditoirement baillées à la dicte vefve d'Argenton, moyennant certaines promesses de luy bailler à

ferme les dictes terres et seigneuries de Boisses et Chilleuses, et de luy faire ung bon tour. Et pour exécuter ce que dessus se seroit transporté au dict lieu de Villiers où se tenoit lors le deffendeur au dict lieu de Villiers, où estoient les dictes lettres et enseignemens; le solliciteur de la dicte vefve d'Argenton, nommé Le Boulleur, par plusieurs et diverses foys à l'heure de nuyct, et de paour que le demandeur et ses frères ne feussent advertiz, et y auroit été caché l'espasse d'un jour ou deux, fouillant et visitant les dictes lettres, dont il auroit prins ce que bon luy auroit semblé, et au moyen de ce auroit la dicte vefve commis son receveur et administrateur des dictes terres de Boisse et Chilleurs le défendeur, lequel auroit habandonné la dicte terre de Villiers dont il avoit la charge et estoit recepveur pour le demandeur sans l'en advertir, tellement que les labourages en seroient demourez et plusieurs aultres choses devenues en ruynes et désolation, auroit pillé et desrobé des garennes, faict coupper les boys, et emporté les meubles qui lui avoient esté baillez en garde par le dict deffunct de Chastillon, avoit rompu et desmoly le plancher de la maison, les piliers d'une grange tumbé par terre, emporté les solliveaulx des planchers, et faict plusieurs aultres grans excès, outrages et violences, dont adverty l'intimé se transporta au dict lieu de Villiers où il avoit trouvé la femme du dict appelant envers laquelle il auroit usé de plusieurs remonstrances, dont elle n'auroit tenu compte, etc. Sur quoy le prévost de Pithiviers ne fait droict, mais s'efforce procéder extraordinairement, dont les dictz emprisonnez se portent pour appellans, relèvent leur appellation par devant ledict bailli de Pithiviers qui confirme ladicte sentence, etc.

Alligret, pour sa repplicque, dit qu'il y a huit à neuf ans que le dict appelant a commencé à estre fermier du lieu et mestairie de Villiers soubz feu Jehan de Chastillon, père de partie adverse, et que son derrenier bail duroit encores jusques à la Toussainets dernierement passé, mais quant il vint en la dicte ferme et qu'il commença à faire service audict feu Jehan de Chastillon, avoit mieulx de quoy qu'il n'a de présent, car partie adversaire l'a destruict, estoit bien meublé et bien hérité,

n'est vray soubz correction que ledict feu Jehan de Chastillon luy baillast jamais meubles ny lettres en garde et n'eut jamais ledict Jehan de Chastillon audict lieu de Villiers, Bouesses ny Chilleuses, ustensilles de mesnage pour cent solz tournois, avoit seullement deux vieilles couches de boys et quelque vieil coffre dont il disposa en sa vie comme il vouloit, etc.

Poyet, pour sa dupplicque, dit que du bail à ferme de la terre et seigneurie de Villiers que ledict appellant dict luy avoir esté faict par feu Jehan de Chastillon, père de l'intimé, respond que, « inspecta qualitate » du defunct qui estoit homme de 5 à 6000 livres de rente, il est bon à congnoistre qu'en ung lieu où il faisoit la pluspart du temps sa demourance, il avoit seullement pour cent solz de meubles consistans en couches de boys, ainsi que dict l'appelant, etc.

En 1530, Boësses et Eschilleuses, réunis en une seule seigneurie, étaient représentés, à la revision des coutumes de Lorris-Montargis, par Jean Mallard, procureur du seigneur, sans doute alors absent de sa seigneurie. Jean Mainferme et Jean Girard, procureurs du tiers-état, représentaient Boësses et Beaumont. Léon Girard était alors prévôt de Boësses (1531).

Claude Ier de Châtillon n'entra point sans peine en possession de son héritage : « sur la demande « en partage des terres de Bouville et de Farcheville « faite par Jehan de Neufcarres, les parties furent « renvoyées par devant le prévôt de Paris, par arrêt « du 28 mai 1540, et par un autre arrêt donné contre « le dit de Neufcarres, accusé de plusieurs crimes, « appelant d'une sentence du prévôt de Paris, et « Claude de Châtillon appelant de ce que le bailli « d'Estampes avait ordonné que le dit Claude procè- « derait par devant lui contre Jehan de Neufcarres ».

Son fils, Claude II de Châtillon, chevalier de l'ordre du roi, seigneur d'Auvers et en partie de Champmotteux, baron de Bouville et Farcheville, épousa, par contrat du 26 février 1559, à Paris, Marie de Vivonne, et en eut pour enfants : 1° Gilles, baron de Bouville, Farcheville et Argenton, conseiller d'état général ordinaire de la chambre du roi; et 2° André, baron de Bouville. Claude II avait rendu foi et hommage en 1550, et acheté, de Jean de Neufcarres, une part de la seigneurie de Bouville, et, « par raison de cette acquisition, il fut « poursuivi d'en payer les lots et ventes par le « recepveur des domaines de la prévosté et vicomté « de Paris, qui obtint arrest de condamnation le « dernier jour du mois de juillet 1581 ».

XI. — La famille de Bailleul et Étienne Du Breuil.

Dans la seconde moitié du xvi[e] siècle, les châtellenies et seigneuries de Boësses et d'Eschilleuses et le fief de Villiers-sous-Boësses, qui dépendait de Beaumont, appartenaient à Nicolas de Bailleul, chevalier, d'une ancienne famille chartraine[1], qui rendit foi et hommage pour Villiers le 23 octobre 1556. Villiers relevait du duché de Nemours et ses champarts consistaient en un tiers de froment, un tiers de

1. Une généalogie des Bailleul se trouve aux *Archives nationales* (MM 707). Armoiries : *parti d'hermines et de gueules.*

méteil, un tiers d'orge et d'avoine[1]. Il comprenait vingt-six arpents de terres labourables en domaine avec censives à lods et ventes. M. de Beaumont, seigneur du Boulay, avait des droits féodaux sur Villiers; il les vendit le 12 juin 1571, avec ceux qu'il possédait sur tous les fiefs et arrière-fiefs dépendant de son château du Boulay (près de Souppes), dans les paroisses de Bromeilles, Eschilleuses et Boësses, à Jean de Rogres, seigneur de Bromeilles et autres lieux.

Marc de Bailleul, seigneur de Longpont, de Boësses et d'Eschilleuses, fit donation de ces deux dernières seigneuries et du fief de Villiers, en 1567, à Jean de Chourses, seigneur et comte de Malicorne[2], gouverneur du Poitou, chevalier du Saint-Esprit, et à sa sœur Jeanne, qui en rendirent à leur tour foi et hommage au roi en ces termes :

Henry, par la grace de Dieu roy de France et de Pollogne, à noz amez et féaulx les gens de noz comptes et de nostre trésor à Paris, bailly de Nemours ou son lieutenant, salut et dilection. Savoir vous faisons que nostre amé et féal conseiller et maistre des requestes ordinaire de nostre hostel maistre Estienne du Breul, seigneur de la Brosse, la Roche et la Presaye, tant en son nom, à cause de Jehanne de Chourssses sa femme, que comme procureur suffisamment fondé de lettres de procuration dont est apparu de nostre amé et féal chevalier de noz ordres, conseiller en nostre conseil privé et d'Estat, et cappitaine de cinquante hommes d'armes de noz ordonnances Jehan de Chourssses, seigneur de Malicorne, donnataires des terres, seigneuries et chastellenies de Boesses et Eschilleuses et du fief de Villiers, nous a ce jourd'huy, ès dicts noms, fait

1. Mesure de Boësses. Le muid valait 15 hectolitres 12 litres.
2. Chef-lieu de canton, arrondissement de La Flèche (Sarthe).

au bureau de nostre Chambre des dicts Comptes les foy et hommage qu'il et le dict sieur de Malicorne nous estoient tenuz faire pour raison des dictes chastellenies, terres et seigneuries de Boësses et Eschilleuses en Gastinoys, tenues et mouvantes de nous à cause de notre grosse tour du Louvre, ensemble du dit fief de Villiers, aussi tenu en mouvance de nous à cause de nostre duché de Nemours, et ausdicts Breul, sa dicte femme, seigneur de Malicorne appartenans par donnation à eulx faicte entre vifs le 1er septembre 1567, par Marc de Bailleul, escuyer, lors possesseur des dicts lieux, ausquelz foy et hommage le dit du Breul es noms a esté reçu, sauf nostre droict et l'aultruy... Donné à Paris, le cinq juillet mil cinq cens quatre vingtz trois[1].

Jean de Chourses était très attaché à Henri III, qui l'honorait de son amitié. Il avait assiégé Montargis en 1562. Plus tard, les protestants de Poitiers, s'étant saisis de sa personne, le traînèrent dans les rues de cette ville, en portant à chaque pas leurs hallebardes près de sa gorge pour l'intimider et l'obliger de manquer de fidélité au roi. « Je n'ai jamais com-
« mis de lâcheté, le serment que vous voulez que je
« fasse en serait une, leur dit-il, vous pouvez m'ôter
« la vie, mais vous ne m'ôterez jamais l'honneur. »

Marc de Bailleul avait épousé Jacqueline de Houville, qui, après sa mort, contracta un nouveau mariage avec Gilles de Barville, écuyer, seigneur du Coudray, de Maisoncelles, de Lagerville, du Buisson, du Mesnil, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi. Jacqueline de Houville laissa deux filles. Elle avait dû, avec son premier mari Marc de Bailleul, se reconnaître redevable d'une rente en faveur de

1. *Archives nationales*, P 10, n° 3273.

Nicolas Luillier, président en la Chambre des Comptes, comme le prouve le texte suivant :

Henry, par la grâce de Dieu roy de France et de Pologne, à noz amez et féaulx les gens de noz comptes à Paris, prévost du dit Paris et bailly de Nemours ou leurs lieutenans, et à noz procureur et receveur ordinaire es dicts lieux ou leurs substitutz et commis, salut et dilection. Savoir vous faisons que nostre amé et féal conseiller en nostre privé conseil et président en nostre chambre des Comptes maistre Nicolas Luillier nous a le jourd'huy faict au bureau de nostre Chambre les foy et hommage qu'il nous estoit tenu faire pour raison de 600 escuz d'or soleil de rente qu'il a droict d'avoir et prendre par chascun an, de quartier en quartier, sur plusieurs personnes, terres et seigneuries, et entre autres sur les terres de Boisse et Eschilleuse, leurs appartenances et dépendances scituées et assizes au pays de Gastinoys, tenues et mouvantes de nous à cause de nostre grosse tour du Louvre ou de nostre duché de Nemours, appartenans à Marc Le Bailleul (*sic*), escuyer, seigneur de Longpont, et Jaqueline de Houville, damoiselle, sa femme, la dicte rente au dict Luillier appartenant, à quoy il a esté reçu sauf notre droict et l'aultruy. Si vous mandons et à chascun de vous, si comme à luy appartiendra, que si, pour cause des dictes foy et hommage non faictz, les 600 escuz d'or soleil de rente cy dessus déclarez ou aucunes de leurs appartenances ou deppendances sont ou estoient mises en nostre main ou autrement empeschées, mesmes les dites terres de Boisse et Eschilleuse, sur lesquellez ilz sont assignez jusques à la concurrance toutesfois d'icelle rente, vous les mettez ou faictes mettre aux dicts Luillier et Le Bailleul au délivré incontinant et sans délay, pourvu que dedans temps deu iceluy Luillier baille par escript son adveu et dénombrement des dicts 600 escuz de rente..... Donné à Paris le neufviesme jour d'avril mil cinq cens quatre vingtz deux et de nostre règne le huictiesme[1].

---

1. *Archives nationales*, P 10, n° 3270.

Marc de Bailleul mourut en août 1582, et sa pierre tombale se voit dans le chœur de l'église d'Eschilleuses[1]. Sa famille vivait encore au XVII[e] siècle, et Gilles de Bailleul, écuyer, était seigneur de ce lieu en 1642[2].

Après Étienne Dubreuil[3], Boësses et Eschilleuses rentrent dans la famille de Marc Le Bailleul avec Pierre de Houville, écuyer, qui rend à son tour foi et hommage[4] par lettres du 1[er] décembre 1586 et du 17 juillet 1587. En 1594, Jean Hamard, son bailli, et Jean Driard, son garde du scel aux contrats en la châtellenie de Boësses et d'Eschilleuses, comparurent devant le tabellion juré de ladite châtellenie[5].

Après la mort de Pierre de Houville, des lettres de souffrance, en date du 14 juin 1596, furent accordées à sa veuve, Marie de Thilières, et à ses enfants mineurs, « pour porter la foy du dit fief de Villiers ». Sentence de main-levée fut délivrée en 1597. Pierre de Houville, sans doute fils de Pierre, hérita de la moitié de ce fief, pour lequel foi et hommage furent rendus les 23 janvier 1607[6] et 5 juillet 1608, par Pierre de Nollant, à cause d'Antoinette de Houville, sa femme, pour un quart, l'autre quart appar-

---

1. Elle est publiée, mais avec une faute typographique (1782 pour 1582) dans les *Inscriptions de l'ancien diocèse de Sens*, IV, p. 497.

2. *Bibliothèque nationale*, Pièces originales, vol. 2897.

3. On trouve Louis du Breuil, à cette époque, maître général des eaux et forêts du bailliage de Nemours (*Archives du Loiret*, A 1248).

4. *Archives du Loiret*, A 1275.

5. *Archives du Loiret*, A 1285.

6. *Archives du Loiret*, A 1275.

tenant à Anne de Houville, et la moitié à Pierre de Houville, leur père.

Anne de Houville épousa Henri de Reffuge, successeur de Gilles de Châtillon à Villiers; ce chevalier rendit foi et hommage, le 1er juillet 1621, pour un quart du fief de Villiers. Devenue veuve, Anne se remaria avec Frédéric Canaye, seigneur de Fresnes, écuyer, chevalier d'Assy, de qui l'acte d'hommage est daté du 6 septembre 1626.

XII. — Les Beauxoncles, seigneurs d'Aulnay-sous-Boësses.

La seigneurie d'Aulnay-sous-Boësses, aliénée par Jean de Boësses en faveur de Hugues II de Bouville, paraît être restée indépendante. On rencontre, en 1580, Jean de Beauxoncles, chevalier, seigneur de Cigogne (à Treilles), d'Oucques et d'Aulnay-sous-Boësses, fils de Jean de Beauxoncles, chevalier des ordres du roi, capitaine des gardes du corps de la Marche, mort en 1572, et d'Edmonde de Renier, fille d'Antoine de Renier. Pierre de Beauxoncles, sieur de Cigogne, sans doute son grand-père, était « panetier ordinaire » de Monsieur, frère du roi, en 1560.

Jean II de Beauxoncles épousa par contrat devant Herpin, le 6 décembre 1544, Hélène, dernière fille de Jacques de Lucas, chevalier, seigneur d'Andonville et en partie de Courcelles-le-Roi, et de Madeleine de l'Hospital. Anne de l'Hospital, de la même famille, a épousé Jean de Beauxoncles, chevalier, seigneur d'Oucques en Vendômois et, en seconde

noces, avec dispense, le frère puîné de Jean. Madeleine et Anne appartenaient à la famille de l'illustre chancelier Michel de l'Hospital.

Jean de Beauxoncles devint, par son mariage, propriétaire de Courcelles, de Viévy[1] et d'Armeville. Il possédait encore, en commun avec Guyot Pot, seigneur de Chemault, les cens et rentes de la Grand'Cour de Dadonville. Sa famille vivait encore au XVIIe et au XVIIIe siècles.

Charles-Marcel de Beauxoncles, seigneur d'Armeville, et Élisabeth de Serizy, veuve d'Éléonore de Beauxoncles de Saintré, mère et tutrice de Charles-Éléonore de Beauxoncles, furent maintenus dans la noblesse le 10 juin 1706. Mme de Beauxoncles mourut en 1731. La terre et seigneurie d'Armeville, qui comprenait manoir, bâtiments et colombier, avec trois cents arpents de terres labourables, était à vendre en octobre 1766[2].

Sous la Régence, le domaine d'Aulnay fut annexé à celui de Beaumont. Aulnay possède encore de vieilles tourelles datant du moyen-âge; l'une d'elles fut rétablie en 1718, et il fallut pour cela quatre poinçons de chaux, huit de ciment, huit bottes de latte, huit livres de clous et un millier de tuiles[3]. Les bâtiments qui les accompagnaient servaient à recevoir les dîmes prélevées par le seigneur de Beaumont. Il y avait un vaste étang qui s'étendait jusqu'à Boësses; desséché depuis la Révolution, il fait

1. Ancien château, près de Sermaises.
2. *Annonces de l'Orléanais* (1766).
3. *Archives de l'hospice de Beaumont-du-Gâtinais*, E 16.

aujourd'hui place à d'excellents terrains; il était entouré, à droite et à gauche, par des bois et des broussailles. Aulnay devint ensuite une baronnie dont le dernier baron fut un certain Rosait, qui devait fournir, entre autres redevances, au château de Beaumont, 2 agneaux, 2 canards et 2 poulets par semaine, et, en outre, 2 cochons de lait, 2 poulets d'Inde et 6 pigeons[1].

XIII. — La famille Cœur et la maison de Harlay.

La seigneurie de Beaumont-le-Bois, ainsi appelée « parce que, au temps passé, il estoit au milieu des « bois », et, par conséquent, celle de Boësses, qui en dépendait au xvie siècle, fut possédée par l'illustre maison de Harlay, la première des quatre anciennes baronnies de Franche-Comté. Mais nous ne pouvons dire à quel moment précis Boësses est devenu la propriété de cette famille.

Louis de Harlay, chevalier, âgé de 17 ans en 1480, émancipé alors par son père, était baron de Montglat, seigneur de Sancy, Soisy, Beaumont-le-Bois, Germonville, Villeneuve-la-Hurée, Villiers-sur-Yonne, La Ferté Loupière, Champvallon, Cézy, etc. Il mourut le 17 mai 1544, et il avait épousé, le 22 septembre 1493, Germaine Cœur, fille de Geoffroy Cœur, chevalier, seigneur châtelain de La Chaussée, Beaumont, Augerville, etc., argentier

---

1. *Archives de l'hospice de Beaumont.*

et échanson de Louis XI, et descendante de Jacques Cœur.

Louis de Harlay et Germaine Cœur eurent de nombreux enfants, entre autres : 1° Jacques, chevalier, né le 31 janvier 1496, qui rendit foi et hommage pour Beaumont, relevant de Château-Landon, en janvier 1538, février et avril 1539, mars 1547 et mars 1548; seigneur de Cézy (Yonne), de Beaumont, etc., baron de Montglat, il fut l'un des cent gentilshommes de la Chambre du roi, mort sans héritiers; — 2° Christophe, né en 1504, devenu président à mortier au Parlement de Paris, qui rendit aveu pour Beaumont, le 12 mai 1541, et le 4 mars 1547 pour les fiefs d'Aulnay, Boësses, Digny et Eschilleuses[1]; — 3° Robert, tige des seigneurs de Sancy; — 4° Louis, tige des seigneurs de Cézy et de Champvallon; — 5° Louise, femme de Jean de La Croix, baron de Plancy; — 6° Jean, le cadet, chevalier de Malte.

Après Christophe, mort en 1572, et inhumé dans une chapelle de l'église de Beaumont, Boësses appartint successivement[2] à Achille Ier de Harlay (1536-1616), seigneur de Beaumont, Beaune-la-Rolande, Gaubertin, Cély, Desmont, Auxy et autres lieux, premier président au Parlement de Paris, en faveur de qui la seigneurie de Beaumont fut érigée en comté par lettres de septembre 1612 ; — à Charles-Auguste de Harlay, l'un de ses petits-fils (1671),

1. *Archives du Loiret*, A 1263.

2. Les aveux pour la seigneurie de Boësses sont aux *Archives du Loiret*, A 1259 et 1263.

maître des requêtes de l'hôtel et procureur général au Parlement; — à Achille III (1631-1712), fils du précédent, procureur général, puis premier président au Parlement, bienfaiteur de l'Hôtel-Dieu de Beaumont, où il fut inhumé; — à Achille IV (1663-1717), président au Parlement, puis intendant de la généralité de Paris; — enfin, à la famille de Montmorency-Luxembourg par le mariage de la dernière des Harlay, Louise-Madeleine, avec Christian-Louis de Montmorency-Luxembourg, lieutenant général des armées du roi (7 décembre 1711).

Les paroisses de Boësses et Eschilleuses, relevant du comté de Beaumont, furent distraites, par lettres patentes du 24 juin 1498, de l'élection de Pithiviers; on leur substitua Ondreville et Grangermont, villages de l'élection de Montargis, beaucoup moins riches, puisqu'ils rapportaient 60 livres environ contre 5000 à 6000 livres que rapportaient Boësses et Eschilleuses. La plupart des membres de la famille de Harlay se firent remarquer par leur charité, et Achille III notamment se préoccupa, en 1697, de faire distribuer du chanvre à filer[1] aux pauvres femmes de Boësses et de Beaumont, après enquête ordonnée à son bailli. Sa belle-fille, née du Louët de Courtgenval, d'une très vieille famille de Bretagne, établit à son tour (1732) des sœurs de charité, de la communauté de Saint-Maur et de l'Enfant Jésus, à l'Hôtel-Dieu de Beaumont[2], avec

1. *Archives de l'hospice de Beaumont-du-Gâtinais*, H 2.
2. *Archives de Seine-et-Marne*, G 1.

mission de soigner les pauvres et de tenir une école pour les filles de la paroisse et des environs. Enfin Louise-Madeleine de Harlay fit transmettre à l'Hôtel-Dieu de Beaumont les biens de la maladrerie de Souville (près de Pithiviers), qui possédait environ 800 livres de rente.

ALFRED CHARRON.

(*La suite prochainement.*)



LES DELLA ROBBIA

EN GATINAIS

QUICONQUE s'intéresse aux arts connaît les fameuses terres cuites émaillées, sorties des ateliers des célèbres italiens les Della Robbia. Pour peu que l'on ait visité les villes de Toscane, on a pu en admirer de magnifiques spécimens à Florence, à Fiesole, à San Miniato, à Borgo San Sepolcro, à Montepulciano, à Arezzo, à Pistoia, à Prato, à Lucques, à Viterbe, à Volterra, d'autres encore; et pour qui ignore l'Italie, — lacune impardonnable, — il faut se contenter des quelques morceaux possédés par le Louvre, le musée de Cluny, l'école des Beaux-Arts à Paris, le musée de Berlin et le South Kensington.

Depuis les monographies de Léon de Laborde[1], de Cavallucci et Molinier[2], de Marcel Reymond[3], l'œuvre de ces grands artistes est parfaitement étudiée; leur vie est également connue dans ses grandes lignes; le séjour et les travaux en France du

---

1. *Le château du Bois de Boulogne* (Paris, 1853, in-8).

2. *Les Della Robbia, leur vie et leur œuvre d'après des documents inédits* (Paris, 1884, in-4°).

3. *Les Della Robbia* (Florence, 1897, in-8).

sculpteur-émailleur Luca et surtout de l'architecte Girolamo (Jérôme) à Boulogne (château de Madrid), à Fontainebleau, à Orléans, à Saint-Denis, de 1529 à 1556, année de sa mort, n'ont plus de secrets pour nous[1]. Car, tandis que l'un des petits-fils de Luca demeurait en Toscane et y accomplissait deux chefs-d'œuvre (la fontaine de Santa Maria Novella à Florence, les médaillons de l'hôpital à Pistoia), et que l'une des filles du même Luca formait souche de la famille des Viviani Della Robbia[2], une autre branche s'établissait définitivement en France, celle de Girolamo, lui-même devenu valet de chambre du roi.

Voici, en effet, sa fille Jeanne mariée à un personnage bien connu, Médéric de Donon, contrôleur général des bâtiments; son autre fille Constance qui épouse un orfèvre du roi, italien de naissance, Ascagno di Mari[3]; une troisième, Marie, dont le mari fut François Bontemps, sieur d'Ornano; son fils Pierre-François, seigneur de Puteaux, secrétaire de Lucrèce de Cavalcanti[4], veuve du général des finances Albisse d'Elbène, auquel elle fait don d'une rente de 154 livres le 6 août 1572[5], et qui meurt

---

1. Les registres du Parlement de Paris (*Archives nationales*, X 1547, f° 82, et X 1553, f° 32) conservent la trace d'une affaire à laquelle est mêlé Girolamo Della Robbia, en même temps que Guillaume Cocault, prisonnier à la Conciergerie (1540-1543).

2. Le marquis Viviani Della Robbia a communiqué à MM. Cavallucci et Em. Molinier une généalogie assez exacte et complète de la famille, qui a trouvé place à la page 199 de leur volume.

3. Lequel fut poursuivi pour meurtre, ainsi qu'il résulte d'un acte passé au Châtelet de Paris le 8 septembre 1563 (*Archives nationales*, Y 104, f° 296).

4. Elle était dame d'honneur de la reine.

5. *Archives nationales*, Y 113, f° 122.

en 1600; puis un autre fils, André, écuyer, homme d'armes de la compagnie du duc de Maine, qui reçoit de la même Lucrèce, le 16 novembre 1573, un don d'une rente de 300 livres[1].

De sa femme Françoise Choart, Pierre-François eut deux fils, Charles (1582-1625), conseiller au Grand Conseil, qui épousa Diane Le Picart[2], et Jérôme (1576-1654), marié à Antoinette Grenier (veuve de Jean-Jacques Le Maistre, auditeur en la Chambre des Comptes), que l'on trouve qualifié de seigneur de Grandchamp et de la Grange-au-Roi en 1631, avec le titre d'écuyer ordinaire de la petite écurie du roi. Charles eut à son tour un fils, Guy, mort très jeune, et une fille Françoise, qui devint seule et unique héritière de toute la branche des Della Robbia fixée en France.

Comment Jérôme était-il devenu seigneur de Grandchamp et de la Grange-au-Roi? Nous ne saurions le dire[3]. Sans doute par acquisition, plutôt que par héritage; son père, Pierre-François, est autrement qualifié, et il n'y a pas apparence que ses beaux-parents Grenier aient possédé ces seigneuries. Et depuis quand le domaine était-il possédé par les Della Robbia? Vraisemblablement vers la fin du

1. *Archives nationales*, Y 115, f° 137.

2. Sans doute de la même famille que Nicolas Le Picart, trésorier des bâtiments du roi, et Bertrand Le Picart, pourvu du même office, à l'époque où Médéric de Donon exerçait les fonctions de contrôleur des dits bâtiments.

3. Une courte notice sur Grandchamp a paru dans l'*Annuaire de l'Yonne*, XXI (1857), p. 202, avec vue du château, par Victor Petit. Elle est muette sur l'histoire de la seigneurie et sur les transferts de propriété.

xvi[e] siècle, époque où le château fut reconstruit dans les dimensions et le style qu'il a conservé depuis.

Quoi qu'il en soit, les documents publiés ci-dessous nous apprennent que, le 13 mai 1631, fut signé à Grandchamp, chez Jérôme Della Robbia, oncle et tuteur, le contrat de mariage de Charles Le Maistre, chevalier, avec Françoise Della Robbia, fille de feu Charles Della Robbia et de Diane Le Picart[1], en présence d'un certain nombre de personnalités de la région et notamment de François Dupé de Louesme, de Henry de Boulainvilliers, baron de Courtenay, de Nicolas de Fortbois, de Charles de Savelle, de François de Chaumont, seigneur de Guitry, témoins des fiancés avec deux cousines, dont l'une, Madeleine Bontemps, fille du sieur d'Ornano, est très probablement apparentée au célèbre sculpteur Pierre Bontemps[2]. Jérôme Della Robbia, qui paraît avoir affectionné très particulièrement sa nièce, lui fait don à l'occasion de son mariage d'une somme de 60000 livres à prendre sur ses biens après son décès, et à ajouter aux 30000 livres qu'elle a héritées de son père et de son frère Guy mort jeune : donation qui fut complétée, en septembre 1643, par un legs général de tous ses biens en faveur de la même Françoise et de ses enfants[3].

---

1. Remariée à Julien de Longueval.

2. M. Maurice Roy, dans sa précieuse notice sur *Le sculpteur Pierre Bontemps* (Paris, 1911, in-8), a prouvé que la veuve de Pierre Bontemps s'était remariée vers 1572 avec un écuyer nommé Léonard de Néron, seigneur des Créneaux aux environs de Courtenay. Il ressort de là une question de voisinage qui n'est pas sans avoir dû influer sur les destinées des deux familles. Mais ce point n'a pu être éclairci.

3. Voir ces documents inédits ci-après.

Charles Le Maistre, chevalier, fils de Jean-Jacques Le Maistre (dont la femme avait épousé en secondes noces le père de sa fiancée), ajouta, sans doute en souvenir de ses libéralités, le nom de Della Robbia, francisé, au sien, et son fils Charles, marié à Anne d'Illiers[1], se fit également appeler Le Maistre de la Robie. La seigneurie de Grandchamp continua de leur appartenir pendant de longues années[2].

HENRI STEIN.

---

1. Elle fut marraine à Prunoy (Yonne) le 21 mars 1669 et deux enfants lui naquirent, qui furent baptisés à Grandchamp.

2. Au commencement du XVIIIe siècle, elle passa aux mains des de Jordy de Cabanac.

I

Contrat de mariage de Charles Lemaistre et de Françoise Della Robbia.

(13 mai 1631)

A tous ceux qui ces présentes lettres verront, Edme Guymont, procureur au bailliage de Champcouelle, garde du scel royal estably au bourg et parroisse de Grandchamp, salut. Savoir faisons que par devant Jean Faye, notaire tabellion royal au bourg et parroisse dudit Grandchamp, furent présens Charles Lemaistre, chevalier, filz de deffunct Jean Jacques Lemaistre, vivant escuier, conseiller du Roy et auditeur en la Chambre des comptes, et de dame Anthoinette Grenier, jadis sa femme, à présent femme de messire Hierosme de la Robbye, seigneur dudit Grandchamp et de la Grange aux Rois[1], escuier ordinaire de la petite escurie du roy, assistée de l'autorité dudit messire Hierosme de la Roubbye, son tuteur, et de ladite dame Anthoinette Grenier sa mère, espouze d'icelluy seigneur de la Robbye, en son nom d'une part, et damoiselle Françoise de la Roubbye, fille de feu messire maistre Charles de La Robbye, vivant conseiller du roy en son Grand Conseil, et de dame Diane Le Picard, jadis sa femme, et à présent femme de messire Julien de Longueval, chevalier, seigneur de Tenelles, maistre de camp d'un régiment de gens de pied pour le service de Sa Majesté, et aussy assistée dudit maistre Hierosme de la Robbye, son oncle et tuteur, tous demeurans de présent en ce lieu et chasteau de Grandchamp, pris de Hurpois, d'autre part, lesquelz sieur Charles Lemaistre et damoiselle Françoise de la Roubbye, de l'autorité susdite desdits sieur de la Roubbye et dame son espouze, nomant,

1. Commune de Grandchamp (Yonne).

sçavoir de la part d'icellui seigneur Charles Lemaistre et de ladicte dame Anthoinette Grenier sa femme, messire Pierre [de] Boucher, seigneur de Flogny, Poilly, Percey et Butteaux, messire Mathieu de Boucher, chevalier, seigneur de Chablys, baron de La Vieille Forestz, La Chapelle et de Carizé[1], Jean Vion, escuier, seigneur d'Oinville, ses cousins, Quentin Garot, escuier, seigneur de Fontenielle[2], messire François de Mun de La Ferté, chevalier, seigneur d'Alosse, cappitaine d'une compagnie de gens de pied pour le service de Sa Majesté, Charles de Mun de La Ferté, escuier, seigneur de Ducey, François Du Plessis, escuier, seigneur d'Anieres; et de la part de ladite Françoise de la Robbye, dudit seigneur de Grandchamp son oncle, damoiselle Magdelaine Bontemps, damoiselle Catherine Ricard, ses cousines, messire François Dupé, chevalier, seigneur de Louesme, Melancelle et la Réfardiere[3]; messire Henry de Bounetvillers[4], chevalier, seigneur baron de Courtenay, La Mouthe aux Haulnetz, Tannerre et La Bruere; messire Nicolas du Fortboys[5], chevalier, cappitaine d'une compagnie de cavaliers, Charles de Savelle[6], escuier, seigneur de Cham-

---

1. Pierre de Boucher, comte de Flogny, baron de la Chapelle-Vieille-Forêt et de Carisey, a eu plusieurs enfants nés et baptisés à Flogny (Yonne) entre 1614 et 1622, de sa femme Georgette de Malain (*Archives communales de Flogny*). Mathieu de Boucher résidait généralement à Carisey.

2. Cantien Garrot de Fontenelles, seigneur de Palteau (Yonne), était capitaine du fort de l'Ecluse, lieutenant général de l'artillerie des pays de Metz, Toul et Verdun, lorsqu'il fut parrain à Saint-Julien-du-Sault, le 23 octobre 1662 (*Archives communales de Saint-Julien-du-Sault*).

3. François Dupé de Louesme, baron de Tannerre (Yonne), est parrain dans cette localité le 4 avril 1613; Madeleine Dupé épousa Henri de Boulainvilliers (qui suit), dont un fils naquit à Tannerre, en 1637 (*Archives communales de Tannerre*); la veuve de François, Marthe de Humes, fut marraine le 22 janvier 1668 à Vezinnes (Yonne) où était leur chapelle seigneuriale.

4. Lisez : Boulainvilliers. Les noms propres sont d'ailleurs peu respectés par le scribe qui a transcrit cet acte au Châtelet de Paris.

5. Seigneur de Dracy; sa fille est marraine à Toucy (Yonne) le 2 mars 1647 (*Archives communales de Toucy*).

6. Il est parrain à Toucy (Yonne) les 20 mars 1643 et 2 mars 1647 (*Archives communales de Toucy*).

peaux, volontairement recognurent et confesserent avoir fait et faire ensemble les promesses et conventions de mariage qui ensuivent :

Messeigneurs Charles Lemaistre et damoiselle Françoise de la Robbye, de leurs bons grez, pures, franches et libérales volontez, avons promis et promettent se prendre l'un l'autre par nom et loy de mariage et icellui faire et solenniser en face de nostre mere sainte église soubz la licence d'icelle le plus tost que bonnement faire se pourra, sera advisé et délibéré entre eux lesdits seigneur et dame, leurs parens et amis, aux biens et droictz chascun d'eulx appartenans, desquelz biens et droictz de ladite damoiselle future espouze escheuz par les successions dudit feu seigneur de La Robbye son pere, et de feu Guy de la Robbye son frere, en demeurera irrévocable en leur future communauté la somme de trente mil livres, et le surplus tant escheu qu'à escheoir demourera propre à ladite damoiselle future espouze et aux siens de son costé et ligne, et en outre en faveur dudit futur mariage ledit messire Hierosme de la Robbye a donné et donne par donnation irrévocable entre vifz à ladite damoiselle Françoise de la Robbye, future espouze, sa niepce, ce acceptant, la somme de soixante mil livres à prendre après le décès d'icelluy sieur de la Robbye sur tous ses biens, lesquelz il a dès à présent obligez et hipotequez au payement de ladite somme de soixante mil livres pour sortir nature de propre à ladite damoiselle future espouze et aux siens, du costé et ligne dudit seigneur de la Robbye donnateur, et à la charge de reversion d'icelle somme envers ledit sieur de la Robbye sy de son vivant elle décède sans enffans et ses enffans sans enffans, etc..... Passées furent audit lieu et chasteau de Grandchamp, en présence de François de Chaumont, escuier, seigneur de Guitry et la Joncherie[1], y

1. François de Chaumont-Guitry (auj. Quitry) est fréquemment parrain à Treigny (Yonne) dans les années 1615-1638, et il est parrain de la cloche de l'église en 1622; son fils François y est né le 28 août 1615 (*Archives communales de Treigny*). — La Joncherie est un hameau de la commune de Grandchamp.

demeurant, parroisse dudit Grandchamp, noble homme maistre Paul Morin, lieutenant et juge ordinaire au baillage et prevosté dudit Grandchamp, y demeurant, Jacques Pugot, procureur fiscal audit Grandchamp, aussi y demeurant, et Morin Arnoul, receveur dudit lieu de la Grange aux Roys, y demeurant, parroisse dudit Grandchamp, tesmoins à ce requis et appellez; le mardy XIIIe jour du mois de may 1631[1].

II

Donation par Jérôme Della Robbia, seigneur de Grandchamp-en-Gâtinais, de tous ses biens à sa nièce Françoise Della Robbia.

(23 septembre 1643.)

Par devant les notaires au Chastelet de Paris soubzsignez fut présent en sa personne maistre Hierosme de La Robie, chevalier, seigneur de Grandchamp et de La Grange aux Roys, escuyer ordinaire de l'escurie du Roy, demeurant à Saint-Germain des Prez lez Paris, rue de Tournon, parroisse Saint Sulpice, disant que par le contrat et traité de mariage d'entre maistre Charles Lemaistre et dame Françoise de La Robie, son espouze, passé par devant Jean Faye, notaire et tabellion royal au bourg et parroisse dudit Grandchamp, le XVIe may 1631, il auroit disposé en faveur de ladite dame sa niepce de la somme de 60000 livres à prendre pour une fois sur tous les biens dudit sieur de Grandchamp après son decedz, et encores en faveur de ladite dame ou des enffans qui naistront dudit mariage en cas qu'elle prédecessast ledit sieur de Grandchamp son oncle, de tous et chacuns les biens meubles, acquestz et conquestz immeubles qu'il auroit et luy appartenoient lors et qui luy pourroient appartenir au jour de son decedz, à la réserve de l'usufruict sa vie durant, selon que le contient ledit contract insinué au greffe du Chastelet de Paris le IIe juillet et au bailliage

---

1. *Archives nationales*, Y 183, f° 438.

d'Auxerre le xxixe dudit mois audit an 1631, de sorte qu'il ne luy reste plus quand à présent que la libre disposition du surplus de ses biens propres, pour la conservation et subcistance desquelz en la personne des enfans naiz et à naistre dudit mariage il a tousjours eu desseing de contribuer son possible affin de leur donner plus de moyen de vivre et s'entretenir honnorablement selon leur naissance, pour ces causes et joinct mesmes qu'il n'a aucuns enffans, il a par ces présentes donné, ceddé, quitté, transporté et délaissé, et par ces présentes donne, cedde, quitte, transporte et délaisse dès maintenant et pour tousjours par donnation pure, simple et irrévocable entre vifz et en la meilleure forme que faire ce peult et doibt, sans espérance d'aller ni venir au contraire pour quelque cause et prétexte que ce soit, et promet garentir de tous troubles et empeschemens générallement quelzconques, ausditz enffans naiz et à naistre du mariage desdits sieur Charles Lemaistre et de ladite dame Françoise de La Robie, ce acceptant, et ledit Charles Lemaistre leur père au nom et comme leur tuteur esleu et nommé à ceste fin par jugement donné audit Chastelet le xxviiie août dernier, c'est assavoir tous et chascuns les biens immeubles qui appartiennent de présent audit sieur donateur de son propre et qui se trouverront luy appartenir de ceste nature au jour de son decedz en quelques lieux et endroictz qu'ilz soient assis, situez et trouvez, et à quelque valleur et estimation qu'ilz puissent monter, sans aucune exception ny réserve, pour par lesditz enffans naiz et à naistre dudit mariage en jouir, faire et disposer du jour dudit decedz advenu dudit sieur donateur, et non plus tost, en la manière qui ensuit, sçavoir par l'aisné masle desdits enfans et après luy par les masles qu'il laissera d'un légitime mariage, sinon à faute de masle de l'aisné par le second masle du mariage dudit sieur Charles Lemaistre et de ladite dame Françoise de La Robie, et après son decedz aux enffans masles qu'il laissera dudit légitime mariage, ainsy de masle en masle, et par deffault de masles par l'aisnée des femelles dudit mariage dudit sieur Charles Lemaistre et de ladite dame Françoise de La Robie, et après son decedz par les masles qu'elle laissera d'un légitime mariage,

sinon par la seconde des femelles et aux masles de son légitime mariage comme dessus; et ainsy sera continué de masle en masle et de femelle en femelle, de degré en degré et selon l'ordre de primogéniture, les masles toujours preferez aux femelles; tous lesquelz enfans masles et femelles dudit mariage ledit sieur testateur a substituez et substitue par ces présentes en tous et chascuns sesdits biens propres, à la réserve toutesfois que faict icelluy sieur donateur de l'usuffruict et jouissance de tous lesdits biens sa vie durant, pour après son deceds estre ledit usuffruict réuny à la propriété au proffict des donnataires; et cependant veult et entend tenir et possedder tous sesdits biens propres au nom et tiltre de précaire desdits donnataires, etc..... L'an 1643, le XXIII[e] septembre après midy[1].

1. *Archives nationales*, Y 183, f° 131.



L'ARQUEBUSE ROYALE D'ÉTAMPES

NOTES POUR SERVIR A

L'HISTOIRE DES MILICES BOURGEOISES DE LA VILLE D'ÉTAMPES

(Suite et fin)

Entre temps, la construction de l'Hôtel de l'arquebuse est passée de l'état de projet à celui d'exécution. Un marché double a été conclu avec Antoine Morize, entrepreneur, pour la construction « d'un bâtiment et d'une salle » dans le jardin, « conforme au plan et devis » faits par ledit Morize, les 14 et 19 juillet. Morize s'est engagé à faire « ledit bâtiment, la salle, ses ornemens et dépendances, énoncées, détaillées auxdits marchés, de la grandeur et hauteur y expliqués..... », moyennant la somme de « trois mille deux cent quarante livres pour façon et fournitures de ladite salle..... ». Le 30 août, la Compagnie prend une délibération pour assurer à l'entrepreneur le paiement de ce qui lui sera dû par *tous* les officiers et chevaliers, même par ceux qui se seraient retirés lors de l'achèvement des travaux. Tous s'engagent donc à payer, le jour de la saint Louis de chaque année, la part et portion de leur engagement, à peine de poursuites, mais sous réserve que la mort rompra l'engagement, et que les enfants, veuve ou héritiers, ne seront pas tenus.

Cette importante délibération est signée : Rigault, capitaine; Perrier, lieutenant; Hugo, « roy », Gervaise, J.-A. Enard, Creuzet, major; Chazottier, Delachasse, Duverger, Desforges, Godin, Boivin, Darblay, Boivin, Charpentier, Pierre Rousseau, Choiseau, Fr. Lelièvre de la Londe, Conty l'aîné, Rigault fils, E. Conty, Bourgeois, J. Bourgeois, Choiseau, Perrier, Thiboust, Labole, Dubois de la Palme, Béchu, Godin, Lejeune et J.-B. Hamouy.

La Compagnie est en plein épanouissement. Le 6 septembre, nouvelle et importante délibération au sujet de l'Hôtel, pour une modification et certaines adjonctions jugées utiles. La délibération constate « qu'il conviendroit mettre et couvrir le comble dudit bâtiment en plomb et élever, au-dessus dudit bâtiment, un second corps de cheminée, pour figurer et faire parallèle au corps de la cheminée qui doit être élevée et sortie au-dessus dudit bâtiment »; qu'il y aurait lieu également de surélever le mur de clôture sur la promenade « à une hauteur suffisante pour que le public ne puisse monter regarder par dessus, et troubler les exercices de la Compagnie ».

L'Assemblée s'en rapporte au zèle et à l'intelligence de son trésorier Desforges, pour faire marché avec Morize pour ce supplément, et de plus, pour engager des dépenses de réparation jusqu'à 30 ou 40 livres. Par la même délibération, Desforges est autorisé à régler les comptes avec les héritiers Hochereau et le sieur Perrier[1].

1. Ce sont les anciens propriétaires de l'ancienne Arquebuse. En cette année 1772, on note comme réceptions celles de J.-B. Hamouy, Gabriel Delachasse et Pierre Dupré (d'Arpajon).

Le 14 février 1773, le sieur Jacques Desforges, trésorier, expose :

Qu'il seroit à propos de faire carreler la salle d'en bas de l'hôtel en pierre de lierre (*sic*)[1] d'un carreau d'un pied caré à huit pans, orné dans les angles d'un petit carreau de marbre avec une étoille en marbre au milieu[2], le pourtour garny de mêmes pierres de lierres; de faire avec la boiserie du fond de ladite salle, en bois de sapin, bien choisy, le reste du pourtour de ladite salle en boizerie d'après hauteur de trois pieds de pareil bois de sapin, le tout mis en couleur petit gris à deux couches, laquelle boizerie du fond de ladite salle sera faite de façon que le triangle qui s'y trouve soit entièrement effacé et perdu; et derrière ladite boizerie du fond sera fait une charpente solide, pour tenir le roullement de ladite boizerie; et l'espace qui se trouvera en dedans carrelé en petit carreau ordinaire.

Il ajoute :

Qu'il seroit pareillement à propos, pour éviter le dépérissement qui arriveroit au plat fond de ladite salle d'en bas, de faire celui de la salle d'en haut, de le garnir de solives de bois de chêne, tant plein que vide, lattées par dessus au lieu de bardeau, haire de plâtre et carrelée du même carreau que celui qui devoit être employé pour la salle d'en bas; de faire tous les murs du bris (?); de faire faire quatre jalousies aux quatre croizées de la chambre haute, et cependant de faire mettre quatre chassis dormant aux quatre croizées pour recevoir lesdittes jalousies, même des croisées vitrées par la suite, le tout mis en couleur comme la boizerie cy-dessus, de faire mettre un chambranle de marbre avec ses côtés, des tablettes à la cheminée de la salle d'en bas, de garnir ladite salle d'en bas de quatre douzaines de sièges propres et de bois dur...

---

1. Pierre de liais.

2. Cette étoile devait, dit la suite de la délibération, répondre « au cul de lampe ».

La Compagnie, à l'unanimité, autorise M. Desforges, les sieurs Hugo « roy », Rigault, capitaine; Creuzet, major, et Claude Godin, chevalier, à faire tous changements et augmentations dont s'agit, passer les marchés et s'entendre pour le paiement.

Le 16 du même mois, Louis Lejeune, horloger à Étampes, demande son admission, aux offres d'être exempté pendant dix ans des charges et engagements, mais par contre de placer dans l'hôtel « une horloge à deux cadrans dans telles places qu'il sera avisé....., de fournir le tout bien conditionné et de la valleur au moins, à dire d'expert, de la somme de trois cents livres », ce qui est accepté.

C'est le 14 mars que la Compagnie prend connaissance de deux lettres d'invitation, l'une pour le prix général à Saint-Quentin, l'autre pour le prix provincial à Montereau. La réponse est remise à plus tard, mais entre temps on a demandé au duc D'Orléans l'autorisation de mettre ses armes au frontispice du bâtiment qu'on élève[1], et voici la réponse adressée à M. Gabaille, procureur du Roi :

Palais-Royal, 22 mars 1773.

Monseigneur a consenti, Messieurs, que la Compagnie de l'Arquebuse pose ses armes sur le frontispice du bâtiment qu'elle vient de faire construire dans l'emplacement où elle tire l'oiseau et les prix. Je vous annonce avec plaisir cette grâce que S. A. S. fait à la Compagnie de l'Arquebuse. Elle peut, en conséquence, y faire placer les armes de Monseigneur le duc d'Orléans. — J'ai l'honneur d'être avec le plus sincère attachement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur. (Signé :) Pithoin.

---

1. On voit encore au fronton triangulaire du bâtiment principal des armoiries frustes, entourées d'attributs guerriers et de drapeaux.

Nouvelle lettre de Montereau, qui indique que la réponse du comte de Périgord, gouverneur de Picardie, est favorable, et que le prix est fixé au 30 août. Le 4 avril, la Compagnie décide qu'on répondra que « vingt-cinq officiers et chevalliers « au moins feroient le voiage, sans déterminer si « ce seroit à cheval ou autrement, ny le nombre « des tireurs; que quelque temps avant le départ « de la Compagnie, il seroit envoié à celle de « Montereau un état du nombre certain des officiers, « chevalliers, instruments, caissons, chevaux et au- « tres attirails militaires dont elle sera composée. »

Le 2 juin, Barthélemy Conty devient « roy » et, le 6, on élit comme capitaine en second Charles Chrétien Périer; sous-lieutenant, Jean Hugo; et sous-lieutenant aide-major J.-A. Énard.

Le 1er août, on décide qu'en raison du voyage à Montereau, la fête de la Saint-Louis sera remise au 5 septembre. A cet effet, MM. Périer et Creuzet se chargent d'aviser les chanoines de Sainte-Croix et le curé de Saint-Martin « qui veut bien se charger de prescher ». Vingt chevaliers se rendront à Montereau, le 27 août au soir, ou le 28 au matin, « avec deux tambours et un caisson attelé de deux chevaux. » Ces deux tambours (Aubin et Pierre) recevront chacun une veste et une culotte rouge; chaque chevalier paiera une cotisation de 12 livres « pour frayer à la dépense du détachement », et le capitaine en second avec le major Creuzet, sont autorisés à « acheter autant de buttières[1] qu'il sera nécessaire

1. On voit que les tirs se faisaient à l'aide de cette arme plus perfectionnée que les fusils ordinaires.

pour ce voyage », lesdites buttières devant rester la propriété de la Compagnie. En fin de la délibération, il est stipulé qu'au cas où la Compagnie « seroit « assez heureuse pour gagner le premier prix et « l'épée qui y est jointe, ladite Compagnie s'oblige « de tenir compte et chacun des membres s'engage « à entrer tous ensemble et chacun pour sa cotte « part dans la dépense que ce prix occasionnera : « et qu'au lieu d'habiller deux tambours, il en sera « habillé trois ».

Le détachement qui fit le voyage de Montereau comprenait, outre le sieur Rigault père, capitaine commandant le détachement, officiers et chevaliers : Conty l'aîné, roi; Creuzet, major; Perrier, capitaine en second; Hugo, lieutenant; Desforges, « enseigne pour le voiage et trésorier de la Compagnie »; Darblay, du Lion d'argent, guidon, « aussy pour le voiage »; Godin, Bourgeois, Lalonde, Conty, le jeune, Rigault, fils; Darblay (de l'Écu); Godin, coutelier; Boudin; Ruelle; Hamouy; Thiboust, Beschu, Delachasse, Chevallier le jeune, et Choiseau. Il gagna trois prix, sçavoir :

Par le sieur Creuzet, major, un des premiers prix pantons de.	160 livres
Par le même, le 7e prix du 1er panton	64 livres
Et par le sieur Perrier, capitaine-lieutenant, le 9e prix du 4e ponton.	56 livres
Au total	280 livres

Cette somme, convertie en argenterie, servira, dit la délibération rendant compte du voyage, « pour les

prix qui se tireront dans les temps d'usage ». Et elle ajoute :

Quant à la bonne réception qu'ont eus tous ceux qui composaient ledit détachement, ils osent se flatter d'avoir joui des honneurs et des avantages autant que toutes les autres Compagnies qui ont concouru, et d'avoir reçu de toutes les Compagnies l'exemple du bon ordre, de la discipline militaire et de la politesse, objets essentiels pour le maintien d'un corps, et *auxquels plusieurs membres du détachement ont eus l'inattention de déroger*. Pour obvier à pareils inconvénients, qui sont toujours les indices certains de la ruine des corps quelconques, il a été expressément arresté, par la Compagnie présentement assemblée, qu'il sera fait sans retard un nouveau code de règlements ou statuts pour la Compagnie, dans lequel, outre les articles d'usage, seront insérés tous ceux qui regardent la *discipline*, la *subordination* et l'honnêteté, sans qu'aucun officier ou chevallier n'en puisse être dispensé, à peine de..., même pour la réception de nouveaux chevaliers qui ne pourront être admis sans l'agrément des officiers et après mûr examen par le conseil etc...

La discipline ne paraissait pas très en honneur chez nos arquebusiers d'alors, si l'on en croit une petite contestation qui se serait élevée le 15 août, entre la Compagnie et le chantre de Notre-Dame, lors de la procession, à l'entrée du chœur. Le chantre prétendait que la Compagnie devait se retirer et qu'elle troublait l'office! Y avait-il là comme une suite aux discussions qui avaient amené la Compagnie à transférer sa confrérie à Sainte-Croix, ou bien nos arquebusiers étaient-ils véritablement trop bruyants?..... L'incident de Montereau tendrait à donner raison à cette seconde hypothèse.

Le 3 octobre, la Compagnie nomme pour con-

cierge de l'Hôtel le sieur Delanoüe, « valet de ville, » avec obligation de tout entretenir en bon état, « sauf les charmilles », de veiller à ce qu'il ne soit causé aucun dommage aux meubles, croisées....., surtout de veiller à ce que personne ne touche à l'horloge et à ses attributs[1], et plus particulièrement les étrangers....., de ne point laisser à la discrétion de certaines gens du dehors les divers jeux établis dans l'hôtel....., d'avoir soin des jeux de boules[2] et de les tenir en bon état, etc.; il recevra pour ses soins et peines cinq sous par mois, par chaque officier et chevallier, à quelque nombre que puisse monter la Compagnie.

La même délibération autorise un sieur Malizar, « cabaretier », à faire mettre une porte « à costé des latrines de l'hostel »....., pour l'usage des chevaliers....., « ne voulant ladite Compagnie permettre à toutes autres personnes de se faire apporter rafraîchissemens qu'elles ne soient accompagnées au moins d'un chevallier ».

Les quatre arquebuses achetées pour Montereau, et dont l'armurier Lebasque avait l'entretien, sont alors déposées chez M. Creuzet, et l' « écharpe » qui avait distingué le sieur Conty, roi, dans cette cérémonie, est payée par la Compagnie pour être conservée à l'intention des rois futurs.

Avant la fin de cette année 1773 et à la suite de la

---

1. Plus tard on commande une porte « à la salle d'entrée où est l'horloge » afin de la mettre plus en sûreté.

2. Le jeu du « cochonnet », qui se tient encore de nos jours sur le Port, est, on le voit, d'origine bien ancienne en cette partie de notre ville, et comme une vivante tradition du passé.

naissance du duc de Valois, la Compagnie avise par lettre du 17 octobre M. Pitoin, intendant des finances du duc d'Orléans, qu'elle fera chanter à Sainte-Croix un *Te Deum* le mardi suivant; que l'hôtel sera illuminé; qu'il sera tiré un feu d'artifice, et donné bal à la suite, en priant ledit Pitoin d'être l'interprète « auprès de S. A. S. Monseigneur le Duc d'Orléans et de son Auguste fils Monsieur le Duc de Chartres » de leurs sentiments de joie et d'allégresse.

La réponse de M. Pitoin ne se fait pas attendre :

Palais-Royal, 19 octobre 1773.

Messieurs,

Votre Compagnie vient de donner à Monseigneur le duc de Chartres des preuves éclatantes de son attachement, en témoignant sa joie d'une manière distinguée. Au reçu de votre lettre, j'en ai fait part à S. A. S., qui m'en a témoigné de la satisfaction, et m'a chargé de vous en instruire. Je m'acquitte avec plaisir des ordres qu'il m'a donnés, et je vous remercie de m'avoir chargé d'être auprès de lui l'interprète des sentiments qui lui ont été aussi agréables. J'ai l'honneur d'être avec le plus véritable attachement, Messieurs,

Votre très humble et très obéissant,

(Signé :) Pitoin.

La fête donnée à l'occasion de cet événement est relatée dans une délibération du 20 octobre.

Il y est dit que le 18, veille des réjouissances, il a été fait « plusieurs décharges de boëtes »; que le lendemain, la Compagnie s'est assemblée sur les deux heures, en armes et uniforme, et qu'elle s'est rendue sur les quatre heures à Sainte-Croix, après avoir fait faire « plusieurs décharges de boëtes »;

que le *Te Deum* y a été chanté solennellement « avec morceaux de musique par intervalle », et qu'à l'issue de la cérémonie on a encore tiré « les boëtes ». Vers les 7 heures du soir, on a tiré un feu d'artifice « composé de fusées, soleils, pots-à-feu et « autres artifices tirés avec la réussite la plus entière, « et à la satisfaction du clergé, de la noblesse et de « la bourgeoisie, qui y avaient été invités, ainsy que « les illuminations de la façade de l'hôtel, sur la « promenade, celles sur le jardin, et tout l'intérieur « du jardin avec autant de goust que de profusion ». Un souper suivit sur les neuf heures, « où la santé « des princes nos seigneurs a esté bue »; après lequel souper il y a eu bal à l'Hôtel. La Compagnie, on le voit, justifiait son dicton :

Vivre et mourir pour les Bourbons,
Voilà tous nos délices.

Elle abusait peut-être un peu des boëtes; mais sans bruit, pas de réjouissance populaire.

Le tout s'est passé, dit le Registre, dans la joie et le bon ordre. L'année finit sur une longue délibération, relative aux formalités d'admission pour l'avenir : parrain à trouver, visites chez les « roy et officiers », discussion des mérites du candidat en chambre du Conseil, etc..... C'est en vertu de cette nouvelle procédure qu'est reçu le sieur Barbault ou Barbot, aubergiste « à la ville de Rouen », présenté par J.-A. Énard, ainsi que le fils Creuzet, présenté par son père, avec cette modification qu'il est décidé à cette séance que les fils ou gendres d'arque-

busiers paieront seulement un droit d'entrée fixe de 6 livres[1].

Cette année 1773, on le voit, a été fructueuse pour les chevaliers et bien remplie. Ils se sont augmentés de MM. Jean Chevallier, Pierre-Claude Darblay, Pierre-Rodolphe Darblay, Louis Chevallier, Claude Darblay, « de l'hôtel des trois marchands; » Christophe Guettard, Jean-Pierre Houdy, Étienne Gérôme, Hanin de Châtillon, « entrepreneur des fournitures des troupes du Roy »; François Ruelle, « marchand »; Nicolas Mainfroy, Claude Boudin, Pierre Gérôme, fils; François Robert, fils; Creuzet fils; et Barbot; tout une phalange, et leur vitalité s'est affirmée au prix de Montereau, à défaut d'une parfaite tenue.

En 1774, même abondance de procès-verbaux intéressants.

C'est d'abord l'invitation, en février, au prix de Saint-Quentin fixé en septembre, invitation acceptée en principe; puis la création, en mars, d'un corps de grenadiers et de sapeurs, suivant ce qui a été vu à Montereau, et ce, en raison « de l'émulation, de l'ordre et du bien que cet établissement procuroit » aux Compagnies qui en étaient munies. La Compagnie de grenadiers est votée à l'unanimité et composée de neuf grenadiers, commandée par un capitaine « pour seul officier » avec « deux sapeurs pour marcher après le capitaine, mais à la tête des grena-

1. Le 29 décembre, la Compagnie concède l'usage de la salle à des notables de la ville qui l'ont demandée pour un concert, à condition que les chevaliers et leurs femmes auraient leur entrée. La Compagnie reconnaissait ainsi les droits de la ville qui l'avait aidée à construire l'hôtel.

diers avec un tambour à la tête ». L'uniforme des grenadiers devait être composé : « d'un bonnet de « grenadiers de quatorze pouces de haut, garny « d'un cordon et de deux glands de soye, les glands « ornés d'une frange d'or, une plaque de cuivre doré « portant les armes du Roy, le bonnet en poil « d'ours avec une plume blanche sur la gauche; « d'un fourniment garny de quatre grenades et « d'une plaque du milieu aux armes du Roy ; d'un « ceinturon avec une plaque sur le devant; d'un « sabre avec un cordon et gland de soye aurore et le « gland orné d'une frange d'or conforme au gland « du bonnet; d'un fusil garny d'une baïonette et « d'une paire de guestres de toile blanche, garnie « de boutons blancs, et d'une jarretiere blanche, « avec des moustaches noires, *naturelles ou pos-* « *tiches.* »

On voit que la Compagnie d'Étampes qui, dit la délibération, s'est toujours empressée de donner, dans toutes les occasions, des preuves de son zèle et de son attachement pour la *décoration* et l'*émulation*, n'hésitait pas à employer les moyens héroïques pour donner à ses grenadiers une attitude martiale..... même *postiche*.

Il est dit, d'autre part, que « les grenadiers auront le même uniforme que la Compagnie et tout son habillement et équipement conforme à celuy du capitaine[1] »; que les « sapeurs auront le même « habit, un tablier de bufle blanc avec un ceinturon, « un baudrier, un sabre comme les grenadiers et

1. Ce dernier devait conserver l'uniforme des autres officiers.

« chacun une hache de fer poly, avec un manche « noir, garny d'un bout de cuivre jaune, le même bon- « net et les mêmes guestres que les grenadiers »; et le tambour « le même uniforme que les tambours « de la Compagnie, à l'exception qu'il aura le bonnet « et les guestres des grenadiers, mais le bonnet avec « une plaque non dorée et garny d'une plume « blanche et rouge ».

Tout était donc minutieusement arrêté pour cette grande innovation. Les premiers titulaires nommés ce jour-là (6 mars 1774) sont : MM. Charles-Chrétien Perrier, capitaine[1]; Pierre Houdy et Simon Godin, sapeurs; puis, Énard, aide-major; Boivin; Ruelle; Guettard; Hamouy; Châtillon; Dolimier; Darblay (du Lion d'argent) et Landry, grenadiers. On ne dit pas combien il devait y avoir de moustaches *naturelles* et combien de *postiches!* La Compagnie prend à sa charge l'équipement des nouveaux dignitaires, décide que le tout sera déposé dans les armoires, et lui appartiendra. En même temps, elle ordonne la construction d'une nouvelle butte et d'un nouveau mât, et décide que dorénavant « chaque chevalier qui se fera recevoir sera tenu de « se faire faire un habit de drap écarlate, avec les « revers et paremens de drap chamois, doublure « blanche et verte, et la culotte de calmande cha- « mois; mais que les officiers et chevaliers déjà « reçus et habillés » useraient l'habit qu'ils ont.

1. Le Musée d'Étampes possède le portrait de Charles-Chrétien Périer en costume de capitaine, habit rouge écarlate; nous le reproduisons ci-contre. Charles-Chrétien Perrier est Empereur en 1735.



Charles-Chrétien Perrier
capitaine des arquebusiers d'Étampes
(D'après un tableau du Musée d'Étampes)

Drap au lieu de camelot! La Compagnie continuait à montrer son zèle pour « la décoration ».

Le 1er mai, pour faciliter le tirage, la Compagnie décide de « s'allonger sans cependant gêner le passage d'une voiture par la rue qui passe derrière le cimetière[1] », en occupant un petit terrain contigu au jardin, et demande la permission au lieutenant-général et au procureur du Roi.

La mort de Louis XV, arrivée le 10 mai 1774, oblige nos arquebusiers à suspendre toute prise d'armes et à reculer le tirage de l'oiseau. La Compagnie arrête, le 20 mai, que « par le plus humble « respect pour la majesté du trône et pour témoi-« gner ses regrets de la perte de Louis le Bien-« aimé », elle cessait tous exercices « jusqu'à ce que la Cour ait quitté les *grandes pleureuses* », et qu'aussitôt que la ville aura fait célébrer son service, elle commandera le sien à Sainte-Croix. A cet effet, on sollicite M. Legrand, curé de Saint-Martin, et auteur du panégyrique de saint Louis, pour prononcer l'oraison funèbre. C'est le lundi 18 juillet que la cérémonie a lieu. Voici, à titre de documents, les dispositions prises le 3 du dit mois. Il est dit que :

.... Les différents corps comme le clergé, le baillage, le corps de ville, l'Élection et le grenier à sel, M. le gouverneur, la noblesse, les officiers militaires et autres personnes de considération seront priées et invitées, au nom de la Compagnie, à assister audit service qui se fera à 9 heures du matin ; à l'effet de quoi il sera fait imprimer des billets de convocation et pour

---

1. Ce cimetière était à l'emplacement actuel du Jeu de Paume, allant du port à la rue Saint-Jacques de Bédégond.

par MM. Perrier, Guettard et Godin, donner des preuves de leur zèle pour ladite cérémonie, ils ont offert de fournir gratis à ladite Compagnie tout le deuil qui sera nécessaire tant pour la représentation ou catafalque, que pour la tenture dans l'Église, en payant par ladite Compagnie les ouvriers qui seront employés et les remboursements de tous leurs déboursés..., et pour raison du luminaire a arresté que MM. du Chapitre Sainte-Croix seront priés de trouver bon que la Compagnie s'arrange avec les marguilliers de leurs œuvres, et qu'il lui fournisse les cierges qui seront nécessaires, en donnant néanmoins par ladite compagnie une indemnité à l'œuvre qui puisse la récompenser de la cire qui sera consommée, et que MM. les marguilliers de ladite œuvre seront également priés de faire cet arrangement avec la Compagnie... Que Madame Rigault, femme du capitaine commandant, sera invitée et priée de quêter... et que le sieur Creuzet, major, lui donnera la main et lui servira de conducteur.

Pour l'arrangement, la décoration du catafalque, le deuil, les places à réserver dans le chœur aux chevaliers, corps constitués et notables, ainsi que pour celles à désigner dans la nef, aux femmes et enfants des chevaliers, etc., MM. Perrier, enseigne; Perrier-Desboquaires et Godin sont délégués avec pleins pouvoirs. M. Petit du Coudray, « bourgeois d'Étampes », s'offre à faire le maître de cérémonies, et le service s'accomplit à la satisfaction générale, si l'on en croit la délibération du 31 juillet. A cette réunion, la Compagnie constate, avec une légitime fierté, que « le clergé, les différents corps de magistrature, le corps de ville, les officiers militaires, les commensaux de la maison du roi, les gens de considération et *tout le monde enfin*..... », ont fait l'éloge de l'oraison funèbre, louant le choix de l'orateur....., se rappelant les « beautés répandues dans

son discours », et applaudissant à son zèle. La Compagnie déclare qu'elle n'a que « grâces à rendre à M. Legrand[1] de s'être bien voulu charger d'un travail si difficile », et « qu'elle a du moins le bonheur d'avoir procuré audit sieur Legrand l'occasion de faire connoitre l'étendue de son génie et ses talents supérieurs pour la chaire ». Elle se félicite « d'avoir vu tout le monde applaudir à l'ordonnance du catafalque, aux décorations, à l'ordre et à la décence qui ont été observés pendant l'office », et elle remercie tous ceux qui s'y sont employés, en particulier MM. Perrier et Godin, chargés du catafalque, ainsi que MM. Perrier, Guettard et Godin, pour le prêt de leurs marchandises.

Ces graves soucis ne faisaient pas négliger à la Compagnie le voyage de Saint-Quentin, ni les constructions qui n'étaient pas encore tout à fait au point. Le roi de l'année ayant été, le 14 juin, Nicolas Mainfroy, la Compagnie, le 26 juin suivant, se trouvant en face d'engagements considérables vis-à-vis des constructeurs de l'Hôtel, et regrettant de laisser attendre si longtemps les ouvriers pour le paiement de leur dû, accepte les aimables propositions qui lui sont faites par MM. Rigault, Hugo, Houdy, Perrier, Chevallier le jeune, Boivin le jeune, et Duverger, d'avancer la somme suffisante pour payer

1. Le portrait de l'abbé Legrand, que nous avons le plaisir de pouvoir reproduire ici, grâce à l'extrême amabilité de M. l'abbé Landeraut, aquateinte très délicate, porte au dos cette mention : « Ce portrait est celui de Monsieur Philbert Le Grand, curé de Saint-Martin d'Étampes, et frère du père de Madame Mercier (peint par Madame Vincent) ». Sur le carton placé en face de l'abbé, on lit : « Sermons; Panégiriques; Vêtures; professions; exordes ». Cette suscription suffit à elle seule à justifier les appréciations flatteuses du procès-verbal du 31 juillet.



L'abbé Philbert Le Grand
curé de Saint-Martin d'Étampes
(Peint par Mme Vincent)

dès maintenant. En conséquence, elle reconnaît avoir reçu du sieur Rigault, capitaine, 400 livres; du sieur Hugo, lieutenant, 600 livres; du sieur Houdy, chevalier sapeur, 600 livres; du sieur Perrier, capitaine de grenadiers, 300 livres; du sieur Louis Chevallier le jeune, 600 livres; du sieur Jean Boivin le jeune, 300 livres et du sieur Duverger, aussi 300 livres, au total 3100 livres avec intérêts « au denier vingt ». Il est en conséquence décidé qu'on ne fera plus aucune dépense avant le remboursement de cette somme, et que les remboursements à faire commenceront par les veuves et héritiers de ceux qui ont souscrit. Cette délibération porte trente-six signatures, ce qui nous indique l'état prospère de la Compagnie qui, cette année-là, reçoit MM. Dolimier, ancien chevalier qui rentre en charge; Landry; Antoine Robert; Pierre Delaplace, « capitaine de la Compagnie milice bourgeoise »; Jacques Briand et Nicolas Bonté; n'ayant perdu que le fils Jérôme qui « avoit pris le party de s'engager dans les trouppes du roy ».

Quant au tir du « bouquet » de Saint-Quentin, c'est le 13 juillet que lecture est donnée de la lettre, par laquelle la Compagnie de cette ville invite nos arquebusiers pour le 5 septembre suivant :

Louis le Bien-aimé avoit daigné nous permettre, — dit la lettre en question, — de rendre le bouquet dont nous sommes dépositaires. Nous allions vous annoncer cette agréable nouvelle, lorsque sa mort a plongé le Royaume dans la tristesse; mais Louis-Auguste, en montant sur le trône, a calmé notre douleur et chaque jour nous annonce le règne le plus heureux.

. . . .

Nous nous empressons, MM. et chers camarades, de vous en faire part et de vous mander que la fête que nous vous préparons commencera le cinq septembre prochain. Nous y ferons éclater le respect, le zèle, la fidélité, dont nous sommes tous animés envers nos souverains. Le champ de la gloire est ouvert, venez y cueillir les lauriers qui vous attendent. Messieurs nos magistrats, qui veulent bien concourir à nos plaisirs, ont fait construire une salle de spectacles qui égale les plus belles du Royaume, et ils ont choisy une des meilleures troupes pour y représenter. Vous trouverez ces magistrats aussy empressés que nous à bien recevoir de braves chevaliers, que l'amour de la gloire et de notre jeune monarque va rassembler, etc.

Que de séductions étaient mises en œuvre pour attirer nos concitoyens! Ceux-ci ne tardent pas d'ailleurs à répondre dans le même style, déplorant la mort de Louis XV, célébrant l'avènement de Louis XVI, et promettant au divertissement annoncé le concours de chevaliers « qui n'y courent que par *grandeur d'âme* et sans jalousie »!! Que de « grandeur d'âme » à accepter des divertissements aussi alléchants, y compris ceux que la troupe théâtrale promettait! Vingt chevaliers et officiers s'annoncent pour le 4 septembre, « sans autre musique » que les quatre tambours. La contribution de chaque chevalier est fixée à 12 livres. Dans sa délibération du 31 juillet, la Compagnie insiste pour que la délégation obtienne le prix général et l'apporte à Étampes.

Au milieu des préparatifs faits pour le voyage de Saint-Quentin, une décision importante est prise. Constatant que leurs devanciers se sont toujours servi de « fusils » pour leurs exercices et « d'arque-

buses » seulement pour les concours; que c'est à tort, puisque la Compagnie est une Compagnie « d'arquebusiers » à laquelle cette dénomination a été contestée à Montereau, les chevaliers de 1774 décident que l'usage du fusil est abrogé pour l'avenir, et qu'on ne se servira plus que « d'arquebuses ».

La fête de Saint-Quentin fut particulièrement brillante. Dans le récit qu'en a fait A. Dinaux[1], on verra que 41 villes y étaient représentées par leur Compagnie de l'Arquebuse, dont les dictons et les uniformes sont indiqués. Quant à la Compagnie d'Étampes que nous voyons figurer avec honneur dans cette nomenclature, elle constate, dans un rapport fait par MM. Rigault, Perrier et Creuzet, qu'elle a trouvé dans les chevaliers de Saint-Quen-

1. La cérémonie commença le 4 à 6 heures du matin par des carillons de l'horloge de l'Hôtel de ville et des décharges d'arquebuses « à croc ». Puis réception des 41 Compagnies du Concordat aux différentes portes et conduite sur la place d'armes et au logement « tambours battants et au son des instruments ». Le 5, décharges d'artillerie, rappel de toutes les Compagnies et cérémonie à l'église. A 5 heures du soir, tirage du *Coup du Roi* par M. d'Estouilly, lieutenant-gouverneur. Le mardi après midi, procession des Compagnies avec le *Bouquet et gages d'armes*, soutenu et conduit par 24 hommes et suivi des deux pyramides d'argenterie destinées aux prix; banquet et santé du Roi! Le 7 au matin, tirage des prix qui dura 2 jours et demi, grand souper à l'Arquebuse. Le 8, « jour de la Vierge », messe et tirage; le soir, grand souper à l'hôtel du gouvernement; dîner des grenadiers entre eux, concerts, spectacles, bals, etc... Le 9, fin du tirage et distribution des prix. Le lendemain, remise à M. Rihoüey-Desnoyers, général inspecteur et lieutenant-colonel de la Compagnie de Nogent-sur-Seine, du *gage d'armes*. (*La Fête du bouquet de l'Arquebuse à Saint-Quentin en 1774. Archives historiques et littéraires du Nord de la France*, 3e série, t. III (1852-1853), op. cit., p. 244-246.) Le même opuscule décrit ainsi cette pièce : « Ce bouquet est un arc de triomphe sur un plan triangulaire dont les angles sont tronqués. Le premier corps représente un obélisque au premier tiers de sa capacité, dans chacune des faces duquel est ouvert un portique à jour. Au centre de ces ouvertures est posé un piédestal sur lequel sont sculptées les armes de M. le comte de

tin, comme dans ceux des autres associations, « de véritables camarades, toujours empressés à les obliger, saisissant toutes les occasions de leur procurer des plaisirs et des amusements, et qui leur ont témoigné toute l'estime, la cordialité et l'amitié qu'ils pourroient désirer, ainsi qu'à M. Ruelle, aumosnier ». Ils ajoutent « qu'à leur égard ils ne « peuvent se refuser de témoigner à MM. les gre-« nadiers, sapeurs et chevaliers, combien ils sont « satisfaits de la conduite qu'ils ont tenue, de la « soumission et du bon ordre qu'ils ont observés ».

Les incidents de Montereau ne s'étaient pas, on le voit, renouvelés. On peut regretter que MM. Rigault, Perrier et Creuzet n'aient pas donné plus de détails sur leur demande de prix et sur leurs succès. Peut-être la victoire n'a-t-elle pas couronné leurs efforts !

Périgord, celles de la ville de Saint-Quentin et celles des arquebusiers-canonniers de cette ville. Aux angles extérieurs de l'obélisque sont placés les trophées allégoriques à la gloire de Messieurs les canonniers-arquebusiers de Saint-Quentin. Au-dessus du portique du milieu, on a mis les armes du Roi; à celui de droite celles de Monsieur et à gauche celles de Monseigneur le comte d'Artois. Le sommet est un vase porté par trois griffes de lions où sont placés trois ronds, celui du milieu laisse voir le cadran d'une superbe pendule; les deux autres sont des objets allégoriques ou sujets. Ce monument est couronné d'un aigle portant la foudre de Jupiter, décoré d'une trompette et d'une flèche entrelacées avec des lauriers, et tenant dans son bec une couronne. Le tout est placé sur un piédestal, orné et revêtu de guirlandes de fleurs et de fruits. La base du piédestal porte trois trophées de guerre, demi ronde bosse, décorés d'architecture : cette pièce magnifique est dorée et décorée avec le plus grand soin. Sa hauteur est de onze pieds neuf pouces et fait en tout le plus grand effet. Cet ouvrage a été exécuté par le sieur *Pierre-Claude Flamand, maître sculpteur à Paris, et doré par le sieur Habert,* doreur rue de la Verrerie en la même ville (*op. cit.*, p. 245, note). Si l'on en croit l'auteur de la Notice sur la Compagnie de Châlons-sur-Marne que nous avons citée plus haut, ce *bouquet* était encore dans la salle des mariages de l'Hotel de ville de Saint-Quentin en 1857, modifié bien entendu en ce qui concerne les armoiries mais encore reconnaissable.

Le 2 octobre, les quatre buttières appartenant à la Compagnie sont adjugées, savoir : « une au sieur Desforges moyennant 29 livres 10 sols 6 deniers; une, au sieur Darblay (de l'Écu), moyennant 37 livres 11 sols; une, au sieur Ruelle, moyennant 44 livres 5 sols; et la quatrième à Simon Godin pour 49 livres ».

Avant le voyage de Saint-Quentin, avait eu lieu la procession ordinaire du vœu de Louis XIII, et la Compagnie avait décidé de s'y rendre et d'éviter le retour du scandale qui s'était élevé l'année précédente à l'occasion de l'altercation qui s'était produite entre le chef chantre de Notre-Dame, M. de Mézières et eux. Dans la séance du 14 août, date de la présente décision, les officiers annonçaient que la *foire dite de Saint-Michel* devait être transférée des lieux où elle était tenue jusqu'à ce jour, « *dans le port, le long du jeu de Paulme* et lieux adjacens », et qu'elle devait y être établie le jour même de la Saint-Michel. Cette date est à retenir pour nos annales étampoises.

Le début de l'année 1775 voit une innovation s'introduire dans les Compagnies du Concordat. Le dépositaire du gage d'armes, M. Rihouëy-Desnoyers, lieutenant-colonel de Nogent, met ses confrères au courant de toutes les nouvelles qui intéressent la corporation. Il commence, le 31 janvier, par un rapport sur ce qui s'est passé en 1774 au sujet des admissions dans le Concordat, des privilèges sollicités ou rétablis, et spécialement du projet qu'avaient plusieurs chefs de Compagnie de se réunir « en vue de resserrer les nœuds de l'amitié et de la confrater-

nité, en même temps des objets qui pourroient être utiles aux Compagnies ». C'est le premier essai de cette *fédération* qui, plus tard, réunira les gardes nationales.

Nous ne nous étendrons pas sur cette longue correspondance[1], qui s'étend et se poursuit dans le Registre et aboutit d'abord, pour la tenue d'un chapitre, au choix d'un lieu de réunion « commode près d'une église où l'on entendra la messe, après laquelle on dînera à frais communs »[2]. Nous ne pouvons cependant passer sous silence le rôle de nos arquebusiers dans cette phase de l'histoire générale des Compagnies du Concordat, relative à la reconstitution générale de ces corps d'élite et à leur fédération; la nomination de M. Rigault comme député, avec les sieurs Desforges et Creuzet comme adjoints, pour assister au Chapitre[3] à Paris, et la participation de nos concitoyens à la rédaction du Concordat de 1775, dont copie fut déposée, le 4 février 1776, dans un « coffre fait en bon bois de

1. Dans une lettre du 12 mai 1775, en réponse à une lettre de M. Rihoüey-Desnoyers relative à des émeutes possibles dans les marchés, MM. Rigault, Hugo, Enard et Desforges, disent que les Compagnies de milice bourgeoise « à la tête desquelles sont la plupart des officiers et chevaliers de l'Arquebuse » ont pris les armes le samedi précédent, et que par leur attitude elles ont dissipé la sédition qui se fomentait.

2. La réunion se tint le 18 décembre, à 9 heures du matin, au couvent des Cordeliers, après célébration d'une messe solennelle de Sainte-Barbe. (La croix de Sainte-Barbe était la décoration des arquebusiers.)

3. Le chapitre, en 1775, était représenté de la manière suivante : La province de l'Ile-de-France par M. Bussac, major de Paris; la Brie par M. Bourdon de la Barre, capitaine de La Ferté; la Champagne par M. Richard de Baudreuil, capitaine et chevalier de Corbeil; la Picardie par M. du Chauffour, capitaine de Nogent : chevaliers de l'Ile-de-France et de la Brie; le gage d'armes, M. Desnoyers; chevaliers de la Champagne et de la Picardie.

chêne » que la Compagnie avait fait placer en juillet 1775, dans la salle de son hôtel[1]. Nous tâcherons néanmoins de ne faire qu'effleurer cette matière qui nous conduirait un peu loin.

Nous n'insisterons pas, non plus, sur les redditions de comptes, passablement confuses, qui mettent aux prises M. Desforges, trésorier démissionnaire, et divers officiers, et nous ne retiendrons qu'un incident intérieur qui dut motiver cette démission : les insultes de M. Hugo vis-à-vis du trésorier et officiers à l'occasion d'un prix qui devait se tirer le jour de la Trinité et qui fut interrompu par le mauvais temps, puis repris le lendemain dans des conditions qui déplurent audit Hugo. A la suite de délibérations, M. Desforges est remercié et félicité, et c'est le sieur Hugo, lieutenant, qui quitte la Compagnie en offrant une somme de 90 livres, pour les trois années auxquelles il était obligé, en vertu des différents actes qu'il avait souscrits. On rembourse au sieur Hugo, au moyen d'un emprunt fait au sieur Houdy, sapeur, les six cents livres qu'il avait prêtées, ainsi qu'il a été vu plus haut, et la Compagnie reconnaît que c'est à tort que les officiers ont été attaqués, et qu'elle les considère comme « gens d'honneur, incapables de commettre pareilles bassesses ».

Au cours de cette réunion, qui se tient le dimanche 18 juin 1775, il est convenu qu'il sera érigé un conseil qui s'assemblera régulièrement, une fois le mois,

1. Ce coffre fermait à trois clefs remises l'une au roi, la seconde au capitaine, la troisième au trésorier.

et qui sera composé du « roy », du connétable, de tous les officiers, du trésorier, et en outre de huit chevaliers nommés au scrutin, et changés tous les ans le lundi de Pentecôte. Ces huit premiers conseillers sont : Jacques Darblay (du Lion d'argent); Godin, sapeur; Perrier-Desboquaires; Bonté; Thiboust; Godin, coutelier; Landry et Delachasse. On leur donne pour mission de poursuivre les débiteurs par devant les maréchaux de France[1] et d'obtenir la confirmation des privilèges de S. M. Louis XVI, ainsi que de nouveaux statuts et règlements. On les charge, notamment, de mettre la Compagnie, vis-à-vis des milices bourgeoises, dans « le même état de « privilèges dont jouissent la plupart des Compa- « gnies du Concordat, à tâcher, à l'instar de la « Compagnie de Troyes, d'obtenir l'exemption de « milices pour les jeunes chevaliers, non mariés, « sujets au tirage ».

Le départ du sieur Hugo faisant un vide, Jacques-Chrétien Perrier est nommé premier lieutenant, Desforges enseigne à sa place, et Jérôme Boivin, grenadier, au grade de sous-lieutenant de grenadiers. Dolimier est nommé guidon et Chazottier lieutenant à la suite; Étienne Charpentier et Nicolas Mainfroy passent alors grenadiers.

Cette année-là, l'oiseau fut abattu par E. Conty le 6 juin. On ne voit pas d'inscriptions nouvelles, mais

---

1. Les Compagnies françaises d'arquebusiers étaient soumises à la juridiction de Messieurs de la Connétablie et maréchaussée de France, à la table de marbre du Palais (art. 2 de l'ordonnance de 1356 et arrêt du Parlement du 26 janvier 1751). Antérieurement l'abbé de Saint-Médard de Soissons revendiquait la qualité de grand maître et juge souverain de toutes les confréries du Royaume (Delaunay, pp. 162 et suiv.).

la démission de certains membres du dehors — Laisné, d'Arpajon, Robert, de La Ferté-Alais, — ou ayant quitté Étampes, comme le sieur Briand.

L'année 1776 ne verra de son côté qu'une inscription, celle du sieur Dupré, qui doit devenir, si l'on en croit le procès-verbal du 28 mai, roi de l'année — à moins d'homonyme. Il semble que l'enthousiasme se calme. A propos du « roy », l'usage voulait que la Compagnie, en armes, à chaque cérémonie, allât le chercher et le reconduire. De là des retards et des abus. On décide donc que le roi sera reconduit chez lui « le jour de l'abbat seulement ». Et, d'autre part, pour le cas où le roi habiterait les faubourgs, il devra se choisir, en ville, un domicile où on l'ira quérir.

A part la nomination de MM. Antoine Duverger; Jacques Darblay (du Lion d'argent); Cl. Boudin; Simon Godin; Pierre Durand « de Sermaises »; Lalonde, de La Ferté; Cl. Godin et Ant. Robert, comme conseillers; la cession d'une hache de sapeur et de son baudrier à la Compagnie de Lagny, savoir : « la hache et son étui moyennant la somme de dix livres quatre sous, et le baudrier celle de neuf livres »; la décision prise qu'on ne pourra se faire servir, pendant les réunions et délibérations, ni vin, ni bière, ni liqueurs, et la Commission obtenue des « Connétables et Maréchaux de France » pour poursuivre les débiteurs de la Compagnie : « Germain Petit, receveur de la terre de Mesnil-Girault; Gilles Poupin et autres officiers et chevaliers de ladite Compagnie qui n'ont pas satisfait aux engagements », rien de saillant n'est à relever dans les réunions de 1776; pas

même le rappel à l'ordre de ceux qui n'ont pas encore « de guestres blanches ».

En 1777, la Compagnie commence par s'occuper de l'horloge du sieur Lejeune qui « tombe en dépérissement, faute d'y administrer les soins nécessaires », et pour laquelle on vote 24 livres d'entretien annuel audit Lejeune. Puis on remplace Simon Godin, sapeur, décédé, par le sieur Dupré, roi, et on reçoit les comptes du trésorier Desforges, qui, fatigué, se désiste. Il est remplacé par le sieur Perrier, capitaine de grenadiers. Plus tard on enregistre les démissions des sieurs Boudin, Duverger, Charpentier et Nicolas, et on décide de poursuivre ces anciens chevaliers « à la table de marbre » et par le ministère de M. Delasauvade, avocat au Parlement à Paris.

Décidément nos arquebusiers étampois étaient de mauvais payeurs et des débiteurs bien récalcitrants !

Le 20 juin, l'oiseau est abattu par Claude Darblay. Le 1er juin, la Compagnie décidait qu'elle prendrait les armes pour le passage du comte d'Artois, « premier du sang » et frère de Louis XVI, qui devait traverser Étampes le 8 juin. L'arrivée, pour le 10 du même mois, de « Monsieur frère du Roi », étant également annoncée, les mêmes honneurs lui sont votés. Ce passage de princes fut l'occasion pour la Compagnie d'un grave incident, qui dut se régler en assemblée générale. Une altercation, entre le sieur Landry et le sieur Delaplace, s'était produite le 10 juin dans le jardin de l'hôtel, au retour du service de la Compagnie; « scène grossière et violente » sur laquelle les témoins sont, le

29 juin, appelés à s'expliquer. Delaplace, « après avoir lâché quelques paroles indécentes contre Landry, s'est porté à l'excès injurieux de donner un soufflet audit Landry »! De là, émoi et admonestation aux délinquants. Delaplace est condamné, « vu la gravité de l'injure », à faire des excuses à la Compagnie assemblée en son hôtel, Landry présent »[1]; auquel sieur Landry il est enjoint de « se montrer plus circonspect à l'avenir ».

L'année 1778 n'est guère mieux remplie que la précédente, sauf qu'elle voit l'invitation au prix de Meaux, les ratifications et homologations du Concordat du 18 décembre 1775 par les gouverneurs de Champagne, de Brie, de Picardie et d'Ile-de-France. Ces homologations sont signées de « Louis-Henri-Joseph de Bourbon, duc de Bourbon, prince du sang, pair et grand-maître de France », gouverneur des provinces de Champagne et de Brie; « Gabriel-Marie de Talleyrand-Périgord, comte de Périgord et de Grignols, prince de Chalais, grand d'Espagne de 1re classe, chevalier des ordres du Roi, maréchal de camp..., gouverneur des provinces de Picardie et pays reconquis »; Louis-Joachim-Pâris Potier de Gesvres, duc de Gesvres, lieutenant-général pour l'Ile-de-France; et Louis-Hercule-Timoléon de Cossé, duc de Cossé Brissac, pair de France, maréchal des camps et armées du roi, etc..., gouverneur de la ville, prévôté et vicomté de Paris.

Au début de l'année, le capitaine commandant Rigault fait observer que, pour éviter les accidents

1. Un renvoi ajoute : « et pareilles excuses au sieur Landry ».

qui peuvent se produire les jours de tirage, il y aurait lieu de « clore le tirage », et à cet effet, de « contremurer le mur déjà commencé du côté de de l'hôtel, jusqu'au bout du tirage, et conséquemment de détruire les fenêtres ou vissières » existant alors. Cette modification est votée, et le « plastron au fond du tirage » est surélevé, de manière que « les balles sortant des buttières ne puissent passer par dessus ». La salle de l'hôtel est aussi mise à la disposition des familles des chevaliers pour leurs cérémonies particulières et familiales, et spécialement pour « nopces » qui « auront la préférence sur toutes autres assemblées ».

Le 9 juin, l'oiseau est abattu par Barthélemy Conty. Quant au concours de Meaux, le bureau de Paris du Concordat engageait vivement nos arquebusiers à s'y rendre, persuadé que cette réunion serait utile aux intérêts de la corporation. La réunion était escomptée comme un succès en raison de la proximité de la capitale.

Le prix de Meaux était un prix *provincial*. Le 28 mai 1778, dans l'assemblée du conseil permanent, il avait été décidé que « le prix de La Ferté-Milon, non rendu à Crespy, serait offert à Meaux, *aux provinces de Champagne et de Picardie*, pour leur procurer un prix semblable aux provinces de Brie et de l'Ile-de-France »[1]. Il était destiné « au plus beau coup sur les pantons » suivant l'usage établi. Nos arquebusiers décident en conséquence, le 30 août,

1. Les membres du Bureau du Concordat insistent pour que les réunions « se multiplient », réunions qui devaient préparer un état d'esprit dont les conséquences devaient se manifester quelques années plus tard.

de verser chacun 12 livres pour le voyage, et de remettre les prix au trésorier, pour être tirés par la Compagnie. Nous n'avons sur ce concours — qui eut lieu en septembre — aucun renseignement, le registre restant muet du 30 août 1778 au 25 mai 1779, où l'oiseau est abattu par « le sieur Conty le jeune ».

Il règne d'ailleurs dans cette partie du registre un certain désordre qui rend les recherches difficiles.

Jusqu'ici nous n'avons trouvé que rarement traces de nos relations avec nos voisins de Corbeil ; la fin de l'année 1779 va nous dédommager. Après que la Compagnie s'est offert le luxe de « musiciens de Paris » pour la procession du 15 août, l'occasion se présente à elle d'être utile à celle de Corbeil. Le 9 novembre, « MM. Gortat, capitaine en second, et Jozon, inspecteur de la Compagnie royale de l'Arquebuse de Corbeil », députés par leur groupe, viennent demander à leurs camarades d'Étampes de leur servir de caution « pour raison du bouquet que la Compagnie de Coulommiers doit leur restituer ». Non seulement Étampes se porte caution, mais nos chevaliers s'engagent, « dans le cas où ladite Compagnie de Corbeil ne rendrait pas le bouquet dans le temps prescrit », de le rendre personnellement[1]. Rendre le *bouquet!* C'était là un de leurs vœux secrets les plus ardents.

Au cours de l'année 1780, M. Perrier, trésorier,

1. La délibération de Corbeil est du 2 novembre 1779. Elle constate que, sur la contestation élevée entre les « Compagnies de Meaux, Coulommiers, et les sieurs Canoi et Champagne », la Compagnie de Coulommiers avait été condamnée à restituer à celle « de Corbeil, en son hôtel et

demande son remplacement, et obtient comme successeur M. Delaplace. Les comptes sont apurés. Le nouveau trésorier, en présence de la difficulté de recouvrement sur les chevaliers ses collègues, et de la situation toujours défectueuse des finances, fait arrêter : 1°) qu'il rendra un premier compte le 6 août prochain; 2°) que, s'il y a alors un reliquat actif, on remboursera « le principal d'une rente de quinze livres due chaque année au sieur Duverger, maître de poste »; 3°) que l'on assignera les débiteurs, pour apurer leur compte, et ne pas le laisser en suspens; 4°) que dorénavant, « vu que le jour de la Pentecôte est toujours mobile, l'échéance de chaque année de contribution aux charges et dépenses annuelles et ordinaires » sera fixée au 10 mai, et le paiement au jour de la « Trinité d'été, jour du tirage des prix », et la reddition des comptes au 3e dimanche après la Pentecôte; 5°) qu'il ne sera tiré de prix aux dépens de la Compagnie que le jour de la Trinité et le dimanche d'après la Saint-Barthélemy; enfin 6°) *vu que le nombre des membres de la Compagnie est beaucoup diminué*, depuis qu'il a été décidé que le roy offrirait *trois* pains à bénir le jour de la fête des saints Martyrs, « sous la protection desquels elle s'est mise », et ne paierait que quinze sous, pour son année de contribution, « il n'en offrira que *deux* et paiera trente livres comme tout le monde ».

---

non ailleurs, le bouquet ou *gage d'escrime* » dont la délivrance lui avait été faite lors du tirage au prix provincial de Meaux en 1778. Le sieur Barbier, de Coulommiers, devait restituer au sieur Goin, de Corbeil, l'épée d'honneur, et le sieur Canoi les pantons.

L'horloge n'étant plus soignée, les 24 livres votées sont retirées au sieur Lejeune.

Malgré l'admission de Théodore Rousseau et la rentrée de Chevalier l'aîné, le nombre des arquebusiers a notablement diminué, ainsi qu'on peut en juger par les signatures apposées au bas des procès-verbaux d'assemblées générales. Le zèle diminue également. Une délibération du 15 août constate avec peine que l'on ne se gêne pas pour les sorties en armes, et pour accompagner le drapeau. Une amende de 3 livres est votée contre celui qui manquera à l'appel, fait sur une feuille de présence paraphée du major. Avant de clôre l'année, le capitaine commandant fait décider qu'à l'avenir l'année de contribution se paiera d'avance. Et le procès-verbal n'est signé que de neuf membres : Rigault, capitaine; Delaplace, trésorier; Dupré; Houdy; Creuzet fils; Rigault fils; Landry; Godin, et Creuzet, major!

Le 4 juin 1781 le trésorier Delaplace rend son compte, duquel il résulte qu'il a reçu 2337 livres 15 sols, dépensé 2331 livres 15 sols 3 deniers, et qu'il rend 5 livres 19 sols 9 deniers; que de plus, on doit à la Compagnie 354 livres 12 sols 9 deniers. Il profite de la réunion pour se plaindre « que plusieurs membres se proposent de s'opposer à ce qu'il ait un uniforme conforme à celui des officiers », et pour demander à la Compagnie d'arrêter que, « conformément à l'article 5 des statuts et règlements de la Compagnie, du 19 mai 1701[1], à l'acte de délibéra-

1. Cet article porte qu'il y aura pour officiers un capitaine, un lieutenant, un enseigne, un trésorier et un greffier.

tion de la Compagnie du 6 juin 1757[1], à la délibération du 29 juillet 1764[2] et à celle du 28 juin 1772, réglant pour les officiers un uniforme différent de celui des chevaliers, il aurait rang d'officier et droit d'avoir un uniforme d'officier ».

Cette requête est favorablement accueillie, attendu, dit en substance la délibération, que le trésorier est chargé du travail et des peines dont les autres ne veulent pas se charger. Le sieur Delaplace déclare, d'ailleurs, qu'il n'entend pas parvenir aux grades supérieurs avant les chevaliers plus anciens que lui, à moins d'élection — cas auquel il conserverait ses fonctions; — que, de plus, il n'entend pas pour le tir de l'oiseau prendre rang avant ceux qui sont plus anciens que lui dans la Compagnie. Il ne se gêne pas cependant pour dire que, s'il avait su, en acceptant d'être trésorier, ne pas être officier, il n'aurait point accepté.

Cette longue protestation est suivie de l'approbation unanime de l'assemblée qui donne toute satisfaction à son trésorier.

Le même jour, Jérôme Boivin abat l'oiseau. A l'occasion de la naissance du Dauphin[3], la Compagnie fait chanter, le 2 décembre, un *Te Deum* solennel à Sainte-Croix « issue des vêpres », et distribue, avant midi, cent pains de deux livres aux pauvres

1. Cet article décide que, conformément à la règle établie dans toutes les Compagnies du Royaume, les officiers seraient nommés irrévocablement, et non pour un temps.

2. Par lequel la Compagnie a confirmé la nomination d'un capitaine et d'un lieutenant le 6 juin 1757.

3. Ce prince, on le sait, mourut jeune, et son frère, le duc de Normandie, prit à sa mort (1789) le titre de Dauphin.

de chacune des cinq paroisses de la ville. Le soir, l'hôtel fut illuminé.

L'année 1782 va voir naître à Étampes ces contestations qui aboutirent à l'abolition des privilèges dont les Compagnies se montraient si jalouses. Le 21 mai, l'oiseau avait été abattu par le sieur Étienne Conty, qui devait, deux ans plus tard, devenir *empereur*. Le 22 août, le sieur Boivin représente « que quelques habitants de cette ville se plaignent « que l'oiseau est presque toujours abattu par des « membres de la Compagnie qui payent beaucoup « de tarif, et que ceux qui en payent peu, au lieu « de viser à l'oiseau, visent à côté, parce que s'ils « l'abattoient, il leur en coûteroit plus, à fournir les « pains à bénir le jour de la fête de la Compagnie « qu'il ne leur en coûteroit de tarif en ne l'abattant « pas ».

Sur cette observation, la Compagnie arrête que les années à venir, le « roi » paiera autant que les autres membres, et que la Compagnie fournira les pains à bénir. Ce n'est que le commencement.

Le sieur Boivin est nommé enseigne, aux lieu et place du sieur Desforges, démissionnaire. La Compagnie décide ensuite que, le jour de la fête des saints Martyrs, tous les membres dîneront ensemble à l'hôtel, au frais de la Société. Ce n'était guère statutaire et c'était de plus d'une économie douteuse. Le relâchement, on le voit, se mettait dans l'institution.

Le 2 février 1783, le capitaine Rigault étant mort le 25 décembre précédent, ses héritiers envoient à la Compagnie un paquet de papiers dont inventaire est décidé. Les dits héritiers, suivant en cela le vœu

du défunt, ayant témoigné le désir de le voir inhumer sans l'assistance de la Compagnie « en armes », l'assemblée décide un service à Sainte-Croix pour le 10 du mois. « Le sieur Godin-Perrier, dit la délibération, tendra le chœur, les tambours battront la retraite la veille au soir, tous les membres de la Compagnie, excepté les parents dudit feu sieur Rigault, seront tenus, sous peine de l'amende portée par les règlements, de se trouver en armes et en uniforme à l'hôtel, à 9 h. 1/2 du matin[1]. »

Ce pieux devoir accompli, la Compagnie s'occupe de répondre à l'invitation qu'elle a reçue de Corbeil, d'assister à la fête donnée à l'occasion de l'installation du *Bouquet*, « dans le gain duquel elle a été maintenue par sentence de la Connétablie, du 27 août 1779, confirmée par arrêt de la Cour de Parlement du 1er février 1783 ». Cette fête était fixée au 2 mars et, la veille, un tambour d'Étampes portait à MM. de Corbeil une lettre leur donnant tous les détails de l'arrivée de nos chevaliers.

Nouvelle année, nouveau concours; cette fois, à Nogent-sur-Seine, après que Étienne Conty, le 9 mai, se fut classé « connétable » par le second abat de l'oiseau. Il s'agissait, cette fois, d'un « prix général » à disputer le 11 septembre[2], et les Nogen-

1. Conformément aux articles 46 et 47 des statuts du 19 mai 1701, condamnation à 20 sous d'amende des sieurs Delaplace, Mainfroy, Guettard, Jérôme et Jean Boivin, Labole, Jérôme Bourgeois, Conty, Pierre-C. Darblay, P. Houdy et Lejeune, comme n'ayant point assisté en uniforme au service. Il est décidé qu'ils ne seront admis à tirer l'oiseau qu'après versement de l'amende.

2. Le prix est des 13-15 septembre.

tais, dès le mois de juillet, demandaient à être informés..... du nombre des officiers et chevaliers dont la députation d'Étampes serait composée..... si l'on avait un aumônier, des instruments et combien, ainsi que le nombre probable des tireurs. La réponse, du 31 août, annonce seulement « *dix* membres au moins, davantage s'il est possible ». La contribution était encore de douze livres, mais la Compagnie déclarait qu'elle solderait le surplus de dépense que la députation devrait faire si le « Bouquet était donné à la Compagnie d'Étampes ». Cette éventualité ne se produisit pas malgré des protestations dont nous trouverons plus loin l'écho; mais la députation composée de M. Perrier, capitaine-commandant; Ruelle, doyen de Milly, aumônier; Conty le jeune; Creuzet, major; Godin-Perrier; Louis Chevallier; Christophe Guettard; F. Ruelle et Creuzet fils; en tout, neuf personnes y compris l'aumônier, rapportait deux prix : l'un, gagné par M. Perrier, l'autre par M. Creuzet père. Ces prix consistaient en « un grand gobelet et deux timbales montant à soixante-dix livres », lesquels gobelet et timbales sont remis au trésorier pour être tirés par la Compagnie, le premier dimanche après le tirage de l'oiseau[1].

Le 2 juin 1784, pour la troisième fois, l'oiseau est abattu par Étienne Conty qui, en conséquence, est

---

1. Le gage d'armes, malgré les efforts de nos concitoyens, fut attribué à Soissons, sous le prétexte que la ville d'Étampes était « trop éloignée ». Cette décision fut attaquée, et nous verrons par la suite que nos concitoyens se flattaient d'avoir fait le plus beau coup. Elle avait d'ailleurs eu pour résultat de faire démissionner Étampes du Concordat.

reconnu ***empereur***. C'est la seconde fois que nous voyons se produire ce fait. Le premier empereur avait été C. Chrestien Perrier, roi pour les années 1733, 1734 et 1735[1].

Malgré la réception des sieurs Ferdinand-Parfait-Chrétien Perrier et Sureau, le 1er juin, des sieurs Anseaume et Hamouy (réintégré) le 29 août, la Compagnie diminue, et cependant elle se montre toujours aussi jalouse de ses privilèges, voire même davantage. En effet, la promotion du sieur Conty à la dignité d'empereur créait pour lui une source d'exemptions dont il devait vouloir jouir, ainsi qu'on s'en apercevra bientôt. Le 25 juillet, Conty déclare qu'il serait à propos de faire « renouveler les privilèges accordés par le roi deffunt, de glorieuse mémoire ». Aussi, se fait-il délivrer « les titres, statuts et règlements, et pièces justificatives registrées » pour parvenir à la confirmation et renouvellement des dits privilèges[2]. On s'informe des « dépens » qui pourront être à exposer de ce chef, et Me Clozier, avocat au Conseil, répond « que quant à ses honoraires pour obtenir les lettres patentes à ce sujet ils pouroient se monter à quarante livres, mais que quant au marc d'or, il ne pouvoit dire ce qu'il en couteroit ». Néanmoins,

1. Le 20 juin, Et. Conty, empereur, est nommé trésorier.

2. Il est remis au sieur Conty : « 1o un extrait des registres du Conseil d'Etat du 1er avril 1727, no 54, en trois feuilles de papier, contenant cinq rôles sur lesquelles feuilles sont les lettres patentes du 28 octobre 1727, registrées où besoin a été »; « 2o les statuts et règlements des chevaliers de l'arquebuze royale d'Étampes, sur cinq feuilles de petit papier marqué, enregistrées à la ville le jeudy 19 mai 1701, signées Doches, commis greffier. »

Mᵉ Clozier reçoit pouvoir de faire le nécessaire. La délibération qui en arrête les termes est signée : J. Boivin, lieutenant des grenadiers; Godin; E. Conty, empereur; Houdy; Landry; J. Boivin, enseigne; Th. Rousseau; Sureau fils; Dupré; Perrier-Delachasse; Chevallier le jeune; Godin l'aîné; Perrier, lieutenant; Guettard; Creuzet fils; Creuzet, major, et C. Perrier, capitaine de grenadiers.

Le 5 mai 1785, la Compagnie vote, pour le 8 mai, à Sainte-Croix, un *Te Deum* pour la naissance du duc de Normandie, cet enfant martyr qui devait finir ses jours au Temple; la quêteuse du jour fut Mᵐᵉ Sureau, « de Saint-Martin ». Le 18 mai, après réception du sieur Chevallier fils (le 16), l'oiseau est abattu par le sieur Ruelle, et la Compagnie délibère, le 17 juillet, sur une invitation de la ville de Cambrai.

Plus la Compagnie s'affaiblit, plus elle s'agite; mais, cette fois, il faut répondre négativement. Les préoccupations budgétaires doivent être pour quelque chose dans la décision. Le trésorier, à cette séance, constate qu'il est dû à la Compagnie : « par M. Creuzet, major, 132 livres; par le sieur Dupré, 78 livres; par Delaplace, 78 livres 4 sols 3 deniers »..... ; plus pour une année portée de trop en reprise au compte de J. Boivin, 33 livres; par la veuve Labole, 97 livres 11 sols; par MM. Barbot, 109 livres 11 sols; Perrier, apothicaire, 28 livres; Choiseau, 261 livres; « joint à cette somme les intérêts depuis la demande pour les années 1784-1785, savoir 66 livres, plus 12 livres. » Cette somme devait mettre, en effet, la caisse en sérieux déficit.

Et cependant, on n'hésite pas encore à la grever, en décidant « que la procession de la Notre-Dame d'aoust étant ordinairement peu nombreuse à cause de la grande chaleur et de l'éloignement de plusieurs chevaliers »....., il serait servi dans l'hôtel, à l'issue de la procession, une collation pour laquelle il serait alloué, dans le compte du trésorier, 30 livres; collation exclusivement *réservée aux officiers et chevaliers qui auront assisté à la procession.*

Le 25 septembre, nouvel accroc à la caisse. La Compagnie convient d'accorder 24 livres « au sieur Vacquin, son serrurier, tant pour le tirage de l'oizeau que pour l'entretien de l'horloge, les grosses réparations exceptées ».

Le 9 octobre, épisode absolument typique dans la vie de notre Compagnie. Les arquebusiers d'Étampes sont, en effet, avisés par le prieur des Mathurins « que vendredy prochain il arrivoit à « Étampes cinquante-deux captifs du nombre des « 313 rachetés à Alger ». Le prieur, en conséquence, invitait la Compagnie à la procession qui serait célébrée à Étampes, conformément aux ordres du Ministre, ainsi que les autres corps de la ville qui y étaient invités[1]. Les captifs devaient être pris

1. Le couvent des Mathurins d'Étampes fut fondé vers 1200 sur l'emplacement de l'ancienne aumônerie des Bretons. Il eut au moyen âge une certaine notoriété, car il était dans les premiers qui furent fondés en France. Les bâtiments qu'il occupait étaient situés rue Saint-Martin où, de nos jours encore, on en peut voir quelques vestiges au n° 24.

En 1785 il était bien déchu de sa grandeur et ne renfermait plus, depuis 1778 déjà, que le ministre, deux ou trois religieux et un frère (*Almanach de Sens* de 1778). On voit toutefois que l'Ordre continuait à exercer son charitable ministère. Nous nous proposons de consacrer une notice spéciale à ce couvent.

chez les Mathurins, amenés à Notre-Dame, d'où « la procession d'actions de grâces de leur heureuse délivrance » devait partir, et être ensuite ramenés à Saint-Martin.

La Compagnie d'Étampes n'a pas cru devoir se rendre à Cambrai, en 1785, mais elle se rattrape en 1786, en faisant le voyage moins difficile et moins coûteux de Corbeil.

Le 29 avril 1786, « l'arquebuse d'Étampes » est assemblée pour recevoir la députation de « nos chers camarades de Corbeil »; cette députation, composée de MM. Halle (?), premier lieutenant; Jozon, inspecteur, et Lepaire, chevalier[1]; annonçait « aux chers camarades » d'Étampes que l'autorisation était enfin arrivée de rendre « le Bouquet et prix provincial remporté à Meaux en 1778 », avec fixation de la fête en septembre prochain. L'ordonnance de M. Potier de Gesvres, approuvée par le comte de Périgord, étant consignée aux registres, la Compagnie, à l'unanimité, promet son concours à Corbeil. Sur ces entrefaites, la Compagnie de Cambrai ayant renouvelé son invitation et indiqué la date de sa fête, nos arquebusiers répondent qu'ils se sont engagés avec Corbeil dont l'autorisation est antérieure et qu'ils seraient charmés si Cambrai consentait à remettre le prix à l'année suivante.

Le 21 mai, la Compagnie assemblée « à l'effet de répondre à Messieurs nos chers camarades de

1. Il leur fut offert un dîner qui coûta 33 livres, et dont la dépense fut prise en charge par la Compagnie, le 11 juin 1786, avec décision qu'à l'avenir, chaque fois qu'une députation serait reçue, on lui offrirait à dîner ou souper aux dépens de la Compagnie.

Corbeil », leur demande à être logée « au Mouton », s'en rapportant à eux pour « bien faire inspecter la maison, pour la tenir en état », la Compagnie comptant se trouver à Corbeil au nombre de vingt-cinq chevaliers, avec musique, tambours et marqueur, au nombre de « dix personnes ». Le trésorier est prié de faire l'emplette de trois habits bleus galonnés à la livrée du roi, pour habiller les tambours et concierge, auxquels on fera aussi une veste et une culotte de drap chamois, une paire de guêtres blanches et un col noir. On vote de même l'acquisition de « boutons pareils à ceux de la Compagnie et en cuivre ». On fera l'inspection « des bonnets de grenadiers et l'on fera réparer à neuf ceux qui ne seraient pas en état. On décide de même qu'à partir du « lundy de la Pentecôte prochaine, la Compagnie porterait « la veste et culotte blanche les jours de tirage, à l'exception du jour de la fête ». C'est là une modification dans l'uniforme qui vaut d'être notée.

En prévision du voyage, F. Canet, chirurgien, P. Gérosme Martin, Jean Hugo[1], E. Gérosme et Rodolphe Darblay se font inscrire. L'oiseau est abattu le 6 juin par Gérosme aîné.

Le même jour, la Compagnie reçoit la visite du secrétaire général du Concordat, M. Ricard, délégué

---

1. Le Musée d'Étampes possède un portrait qui a été catalogué sous ce titre : « L'Arquebusier ». Ce portrait, qui est celui de *Désiré-Jean-Chrétien Hugo*, né à Étampes le 31 janvier 1760, marié le 13 octobre 1783 et décédé audit Étampes le 12 février 1841, représente le personnage en uniforme de la garde nationale, habit bleu, revers, à baudrier blanc, chapeau noir à cocarde tricolore; il est donc postérieur à 1790 et pourrait être intitulé plus exactement « L'ex-arquebusier ».

à l'effet de faire revenir les Étampois sur la décision qu'ils avaient prise à Nogent de se retirer du Concordat, puisqu'on leur avait refusé le Bouquet : Reconnaissant que « ceux des officiers et chevaliers qui la représentoient à Nogent s'étoient laissés emporter par un zèle outré, et avoient écouté le premier mouvement que leur causoit le déplaisir de voir échapper de leurs mains le Bouquet auquel ils aspiroient, d'après le désir qu'ils avoient conçu, depuis longtemps, de réunir dans les murs de cette ville toutes les Compagnies du Concordat pour lesquelles ils ont toujours eu et auront toujours un attachement inviolable »; l'assemblée, revenant sur sa démission, la retire purement et simplement.

Passons rapidement sur une « rixe de propos » qui s'est élevée entre le sieur Rousseau et le sieur Chevallier le jeune, le 11 juin, le jour du tirage des prix, avec cette circonstance aggravante que « la rixe s'étoit passée au moment du tirage, en habits uniformes, et en présence du public ». Le sieur Chevallier, qui a eu tort, — ainsi le constate la délibération, — est prié de se montrer à l'avenir plus circonspect, et on lui signifie « qu'en cas de récidive on agira plus sévèrement ».

Nouvelle insistance de Cambrai; nouveau refus, nouvelles excuses, en arguant de la parole donnée à Corbeil, et du fait du « cautionnement » qu'Étampes avait dû fournir à Corbeil à l'occasion de son prix.

Préparatifs pour Corbeil, remise à neuf de « quatre bonnets de grenadiers; achat de « huit ou neuf plumes pour décorer les bonnets de grenadiers »; démission du trésorier Conty, et nomi-

nation en sa place du sieur Sureau fils; réception des sieurs Jean-Gilles Boivin, Pierre-Antoine Duverger et Louis-David Cousin; paiements de mémoires divers; acquisition « d'un registre couvert en veau et armes de France dorées, avec le nom de l'arquebuse d'Étampes sur la couverture, pour servir aux délibérations et réceptions[1]; tout cela nous amène à la fin de l'année 1786. Pourtant, il faut encore noter un petit détail. A la séance du 8 septembre, il est dit :

Et sur ce que Belgent demande à mettre des planches dans le jardin, pendant la foire, la Compagnie a défendu à Belgent l'entrée du jardin pendant ce temps, à cause du dégât qu'il y occasionne, et a, par ces présentes, chargé le sieur Sureau de suppléer MM. les officiers de police de vouloir bien empêcher ledit Belgent de construire, en face de l'hôtel de la Compagnie, aucunes baraques, attendu le dégât qu'elles y ont toujours occasionné.

Voilà un écho de la foire Saint-Michel à retenir. Aujourd'hui, la façade du Casino est toujours déblayée des baraques ainsi que les maisons voisines, mais ce n'est plus pour la même raison.

Du voyage à Corbeil, aucune autre mention. La dernière délibération du registre, qui est du 15 octobre 1786, ne parle que d'une requête à présenter à M. de Gesvres, au sujet de la préséance

---

1. Ce registre a dû être modifié. Tel qu'il se présente aujourd'hui, il est relié en parchemin avec un tableau en cuir rouge, posé sur le plat de la couverture, et portant en cinq lignes : REGISTRE : DES || DÉLIBÉRATIONS : DE : LA || COMPAGNIE : ROYALE || DE : L'ARQUEBUSE : D'ÉTAMPES : 1787 : = Une mention manuscrite ajoutée porte : « Registre pour les prêts des troupes stationné à Étampes. »

de l'arquebuse sur la milice bourgeoise, lorsque ces deux Compagnies sont levées ensemble, point sur lequel on consulte d'autres Compagnies, et de l'obligation imposée par la ville, au roi de l'oiseau, de remettre une copie du procès-verbal de l'abat « sur papier marqué ». Cette année-là, le roi était M. Gérosme.

Il faut, pour savoir ce qui s'est passé à Corbeil, lors de la fête du tirage du fameux Bouquet qui avait occasionné tant de contestations et provoqué tant de tempêtes, en même temps que soulevé tant d'enthousiasme chez nous, recourir à l'ouvrage de Delaunay où l'on en lira toutes les splendeurs[1].

Sur ce, nous passons au Second Registre qui commence ainsi :

Registre des Délibérations de la Compagnie royale de l'arquebuse d'Étampes, commencé ce jourd'hui samedi 6 janvier 1787.

« Nous Charles-Chrétien Périer, ancien échevin et capitaine des Grenadiers et commandant de la Compagnie royale de « l'arquebuse » d'Étampes, avons cotté et paraphé le présent registre contenant deux cent quatre vingt quatorze feuillets, celuy-ci y compris, par premier et dernier, pour être mis es mains du sieur Sureau fils, notre greffier, pour être par lui inscript les délibérations et réceptions de notre Compagnie. Fait et arrêté en notre hôtel, le 6 janvier 1787.

(Signé :) PÉRIER, capitaine-commandant. »

---

1. Delaunay, *op. cit.*, pp. 275 et suiv. — Étampes n'y a pas de mention spéciale qui vaille d'être relevée.

Sur ces 294 feuillets, 73 seulement sont occupés par l'Arquebuse, mais, comme on le verra, ils sont copieusement remplis. Les derniers moments de la Compagnie fournissent ample et intéressante matière à l'histoire locale.

Cette seconde partie de l'historique de notre Arquebuse peut se résumer en quelques points principaux : Dernières revendications au sujet des privilèges de plus en plus contestés et combattus; création de *médailles* spéciales pour remplacer les privilèges impopulaires[1]; délibérations du Concordat; projet d'uniforme général; incident au sujet des « épaulettes et des dragonnes » qui donne lieu à un recours au roi; mort de l'arquebuse, et fusion des milices dans la garde nationale, pour ne citer que les grandes lignes. Tout cela tiendrait en peu de pages, si cette seconde et dernière partie n'offrait des points communs avec l'histoire générale de notre ville auxquels il est bon de donner le développement qu'ils comportent, et si la présence de M. de Laborde, le célèbre député du Tiers-État de 1789, à la tête de la Compagnie à la fin de son existence civile et militaire, ne présentait pour nous un intérêt tout particulier.

A part une demande faite par la « Corporation des cabaretiers-cafetiers » d'Étampes, pour engager la Compagnie « à donner une somme quelconque

1. L'historique de ces médailles fera l'objet d'une notice particulière qui doit paraître dans le *Bulletin de la Société historique et archéologique de Corbeil, d'Étampes et du Hurepoix*. Nous effleurerons donc ici simplement cet épisode si curieux de l'histoire de l'arquebuse d'Étampes, renvoyant le lecteur à la notice promise.

pour faire acquisition d'une pompe » destinée à renforcer le service d'incendie assez défectueux à l'époque[1], tout le début du registre est occupé par la réponse des Compagnies de Château-Thierry et de Saint-Denis, au sujet du droit absolu de préséance de « l'arquebuse » sur les milices bourgeoises, — droit fondé sur les lettres-patentes dont nous avons déjà parlé, — et au sujet des privilèges sur les droits d'aides et autres. Les réunions du Concordat des quatre provinces y tiennent d'ailleurs la plus grande place. Le Concordat, en effet, rêvait d'étendre les pouvoirs de son Conseil permanent, en lui donnant une composition plus étendue, en multipliant les assemblées, en fixant des dates à ces réunions ordinaires, etc., afin de resserrer les liens entre sociétés, de donner plus d'uniformité aux exercices, de créer plus d'union, plus d'harmonie, etc. Le mémoire, envoyé à toutes les Compagnies, contenait une liste des officiers résidant à Paris, et parmi lesquels lesdites Compagnies pouvaient choisir leurs députés permanents[2]. Après leur réponse, une sorte de règlement en 14 articles fut rédigé et transcrit sur les registres.

1. Ch. Forteau, *Le service des incendies à Étampes avant 1789* (Étampes, Lecesne, 1908). Dans l'assemblée générale du 1er janvier 1788, convoquée en vertu de l'arrêté du 21 décembre 1786, M. Picart de Noir-Épinay, maire, faisait part de deux projets : celui d'éclairer la ville de réverbères et celui de la doter de pompes à incendie. Les communautés d'arts et métiers offraient des fonds pour cette dépense qui pouvait s'élever à 4300 livres. Une souscription fut ouverte et nos premières pompes achetées. C'est le premier essai d'organisation de notre corps de sapeurs-pompiers.

2. Celui qui fut choisi pour Étampes fut M. Delaage, chevalier de la Compagnie de La Ferté-sous-Jouarre.

Laissant de côté toutes les questions mises à l'ordre du jour par le Concordat que nous jugeons d'un intérêt un peu trop général, revenons à Étampes. Le besoin d'argent se fait toujours sentir, et le 24 mars 1787, la Compagnie impose à chaque membre une contribution extraordinaire de 3 livres pour satisfaire un sieur Fontaine. C'est un peu l'emprunt forcé de l'an IV! Par contre, sur un rappel de l'article 48 des statuts, on exempte le roi de payer sa part dans les prix, et on ne lui laisse que sa contribution annuelle.

Cette année-là, c'est le sieur Ruelle qui abat l'oiseau et profite le premier de ce rappel au règlement. On reçoit le 29 mai, le sieur Béchu (Nicolas), puis le 3 juin Valentin Chevalier; et l'on décide de commuer la collation du 15 août en un prix de 30 livres tiré après la procession par ceux qui y auront assisté. Il y aura, dit la délibération, « trois allées, et le plus beau coup des trois allées aura le prix ». Mais le vainqueur était obligé de donner « la somme de six livres à chacun des chevaliers qui aura fait le coup le plus près des autres allées ». Le 26 août, réception du sieur Mauguin.

Le 7 octobre, premier acte d'hostilité contre les privilèges de la Compagnie, contenu dans une lettre adressée à M. Baron, premier échevin, le 31 juillet 1787, par l'Intendant de la généralité de Paris, par laquelle *il ordonne provisoirement l'imposition du roi et de l'empereur de cette Compagnie sur le rôle représentatif de la taille.*

Sur ce, levée générale... d'arquebuses!

Néanmoins, et « quoique les titres de la Compa-

gnie soient en bon état, pour obvier aux contestations qui peuvent arriver par la suite », la Compagnie décide, sur la proposition de son commandant, d'offrir à MM. les officiers municipaux de « *commuer tous les droits, dont la Compagnie a joui jusqu'à ce jour, en une* médaille *de la valeur qu'il leur plairoit arbitrer*, et ce sous le bon plaisir de M. l'Intendant ». Cette médaille serait accordée au vainqueur, en la grande salle de l'Hôtel de Ville, et il en serait *décoré* par le Président du bureau de Ville, « conformément à ce qui se pratique à Paris ».

La délibération est signée : Rigault; Darblay; Creuzet, major; Chevallier fils; Guettard; Dupré; Duverger; Martin-Darblay; Boivin-Chevallier, Hamouy le jeune; David-Cousin; Darblay, Chevallier père; Gérôsme l'aîné; Godin l'aîné; G. Boivin; Landry, grenadier; Baron, et Sureau fils, trésorier; en tout, 19 membres[1].

Le bureau de la ville d'Étampes se décida pour une médaille d'OR de *100 livres* pour le roi, et de *200 livres* pour l'*empereur*, ce qui fut accepté le 25 novembre par la Compagnie, « laquelle a député pour remercier les officiers municipaux MM. Perrier, capitaine; Creuzet, major; Chevallier le jeune; Guettard; Darblay; Rigault; Dupré; Jean Boivin et Sureau fils. »

Cette faveur atteignait MM. Étienne Conty, empereur, et Gérosme l'aîné, roi de 1786, ainsi que le sieur Ruelle, roi de 1787. La députation, qui avait

---

1. Le 28 mai, Jérôme Boivin donnait sa démission à cause de son âge.








Médailles des Arquebusiers d'Étampes

été nommée pour se rendre à l'Hôtel de Ville, fut reçue le 7 janvier 1788 par la municipalité; elle lui soumit un modèle de la médaille délivrée par la ville de Paris aux arquebusiers, et invita en même temps le président du Bureau à assister au tirage de l'oiseau et à tirer le premier coup. C'est dans cette séance du 7 janvier que l'on convint que les médailles représenteraient d'un côté « les armes de la ville « avec ces mots autour : *Ville d'Étampes*, et de « l'autre côté, au milieu, ces mots : *Au chevalier « vainqueur;* au-dessus, une petite sablière, comme « faisant les armes de l'arquebuse; au-dessous, à « côté, des faisceaux d'armes, et autour, ces autres « mots en plus petits caractères : *Arquebuse royalle « d'Étampes* ».

Pour la médaille destinée à celui qui avait abattu trois fois de suite l'oiseau, la devise devait être : *Au chevalier Empereur*.

Les dites médailles devaient être délivrées par le président du Bureau, le dimanche suivant l'abat de l'oiseau.

Pourquoi ces médailles, et l'acceptation si rapide par la ville de leur principe, malgré la grosse somme qu'elles représentaient? Par la raison très simple que, depuis 1786, on était en désaccord aigu sur la question des privilèges du roi et de l'empereur. Le sieur Conty, empereur, et le sieur Gérosme, roi, avaient entrepris, comme on l'a vu, de faire respecter, et au besoin de faire à nouveau confirmer les privilèges de l'arquebuse. Le 28 novembre 1786, Pierre-Innocent Gérosme, meunier et marchand de farines à Étampes, reconnu roi le 6 juin, avait intro-

duit devant le bureau de ville une requête à l'effet de jouir des privilèges attachés à sa qualité. Sur ce, le procureur du Roi avait convoqué en assemblée toutes les personnes qui, « conformément à « l'article 12 de l'arrêt du Conseil d'État du Roi « du 16 septembre 1755, portant établissement du « tarif d'Étampes, et aux arrêts de règlement et « d'enregistrement de la Cour des aydes interpré- « tatif d'icelui », avaient droit d'y assister.

A cette assemblée, il avait été dit, entre autres choses :

Que par un abus préjudiciable à la Communauté de cette ville, et au mépris des différents réglements, et notamment de l'art. 23 de l'édit de 1634, le chevalier de l'Arquebuse qui abbat l'oiseau ou papegault n'est point imposé au rôle du tarif représentatif de la taille;

Que celui qui l'abbat égallement trois années consécutives, et que les chevalliers de l'arquebuse appellent *Empereur*, jouit du même privilège pendant sa vie.

Que ces abus deviennent cette année plus préjudiciables aux habitants qu'il ne l'a jamais été, puisque le sieur Conti, qui est empereur, se trouvoit affranchi de 205 livres 17 sols, à quoi il doit être imposé au rôle du tarif, pour raison de son moulin, et des autres objets qu'il occupe, et le sieur Gérosme, qui est roi, celle de 520 livres 15 sols, lesquelles deux sommes reviennent à celle de 726 livres 12 sols, répartie sur le général des habitants.

En conséquence, et après lecture des « lettres-patentes de 1700, 1716, et de l'arrêt du Conseil d'État du 1er avril 1727, et des lettres-patentes obtenues sur icelui, le 28 octobre de la même année », l'assemblée avait décidé de passer outre aux requêtes des sieurs Conty et Gérosme, et les avaient imposés,

décidant de soumettre le cas à la généralité des habitants.

C'est cette difficulté que le vote des médailles avait la prétention d'aplanir.

Malgré cela, la Compagnie, d'accord avec le Concordat, n'abandonnait pas le projet de « demander au roi la confirmation de son ancienne existence militaire et légale : « Sa Majesté, ne pouvant avoir entendu comprendre dans son ordonnance du 1er octobre 1786 les compagnies d'arquebusiers régulièrement constituées »; et elle insiste, dans sa séance du 16 mars, sur la nécessité de s'occuper de la question[1]. A la même séance, et en présence de la démission du sieur Houdy, sapeur, qui se retirait « à cause de son grand âge[2] », la Compagnie décide que l'honorariat devra être accordé à tout officier ou chevalier qui se retirera pour ce seul motif. De là, pour lui, faculté d'assister à toutes fêtes en uniforme sans être tenu à la dépense. Il est de plus décidé « que l'oiseau sera fait aux dépens de la Compagnie, et que celui qui abattra le premier morceau n'aura plus de récompense ».

Le 30 avril 1788, la Compagnie accepte la médaille *sans anneau*, et décide un nouveau cérémonial pour inviter le bureau de Ville. Six députés, nommés annuellement, se présenteraient en uniforme, quinze jours au moins avant le tirage de l'oiseau à la Ville et feraient l'invitation..., « ainsi que cela se pratique à Paris ». Cette députation, en 1788,

1. Cette requête, présentée au roi, est rapportée, *in extenso*, au commencement de cette étude. Nous n'y reviendrons pas.

2. Le sieur Houdy avait 20 ans de services à la Compagnie.

composée de MM. Perrier, capitaine; Gérosme l'aîné; Guettard; Canet; Hugo; Ruelle, roi; Conty, empereur; Martin; Sureau fils; Perrier, lieutenant; Perrier Delachasse, fit le 11 mai la démarche en question, dont les registres municipaux ont conservé la trace, comme d'ailleurs de toutes les délibérations relatives aux médailles, et l'oiseau fut abattu le 13 mai par M. Martin.

La veille, 12 mai, avait eu lieu une cérémonie patriotique. Après la plantation de l'oiseau « en la manière ordinaire » et la réception du serment des sieurs Boivin, Duverger, David, Béchu et Chevallier fils, on avait procédé à la reconnaissance de la Compagnie de l'arrondissement de Dole, et procédé à son affiliation au Concordat, « proclamée tam-« bour battant, drapeaux déployés, la Compagnie « sous les armes, et au bruit de son artillerie; la « Compagnie commandée par M. Ricart, secrétaire « général du Concordat », sur l'offre qui lui a été faite par MM. Perrier, capitaine; Creuzet, major; et autres officiers.

La Compagnie, on le voit, se grisait de bruit et de pompe extérieure, se préparant ainsi aux enthousiasmes révolutionnaires.

La délibération de ce jour, 12 mai, où M. François-Germain Gillet se fait affilier, est signée de MM. Baron, 1er échevin; Creuzet, major; Perrier-Desboquaires, secrétaire-greffier de l'Hôtel de Ville; J. Boivin; Conty, empereur; Mainfroy; Ruelle; Hamouy le jeune; Duverger; Thiboust; Bourgeois; Hugo; Guettard; Boivin-Chevallier; Chevallier fils; Conty l'aîné; Canet; Landry, grenadier;

Sureau fils; Béchu; Dupré; Anseaume; Pujault; Perrier; Delaplace; Et. Gérosme; David-Cousin, et Ricart.

Le 13 mai, après l'abbat de l'oiseau par Martin, nouveau déploiement de pompes militaires. Après avoir reçu la municipalité, procédé au tirage, assisté au *Te Deum*, on reconduit solennellement le roi, on admet au serment M. Gillet, et l'on nomme pour lieutenant de grenadiers J. Boivin, ci-devant enseigne, et Conty l'aîné, le plus ancien chevalier, pour porte-drapeau.

Voici d'ailleurs le cérémonial arrêté pour recevoir le corps de ville et consigné dans la délibération dudit jour.

Le jour du tirage, la Compagnie attend en son hôtel le corps municipal, à l'heure de quatre de relevée, et ce, rangée en bataille : Les capitaine, major, empereur et roi, députés par la Compagnie, ayant été prévenus par le tambour envoyé en avant, de l'arrivée du corps municipal, sont sortis dudit hôtel pour le recevoir, et l'ont conduit dans la chambre du Conseil de la dite Compagnie, au bruit des tambours et de l'artillerie, pendant lequel temps la Compagnie s'est présentée devant la porte dudit Conseil, pour y prendre l'oiseau, et le poser en perche; après la première allée, le corps municipal ayant désiré se retirer, après avoir témoigné que des affaires particulières ne lui permettaient pas de rester plus longtemps, la Compagnie s'est transportée près de la porte de son hôtel, et après les mêmes portes, le corps municipal est sorti, en défilant vis-à-vis toute la Compagnie qui lui a rendu les mêmes honneurs des armes, drapeaux, tambours et artillerie qu'à son arrivée. Ce fait, la Compagnie a continué son tirage après avoir arrêté que les mêmes honneurs seroient rendus *annuellement*.

Ce ne devait pas être, hélas, pour longtemps. Le 1er juin, la Compagnie délibère sur l'ordonnance

royale du 1er octobre 1786, relative à l'habillement des troupes et défendant aux officiers de milice bourgeoise et aux Compagnies d'arquebuse, de décorer les uniformes d'aucunes espèces d'épaulettes et de porter des dragonnes. Voulant prouver son obéissance aux ordres du Roi, elle décide la suppression des dits ornements, tout en réservant, « eu égard aux services de la Compagnie », d'en appeler au Roi avec les autres Compagnies du Concordat pour obtenir à nouveau l'autorisation de les porter.

Le 31 août, la Compagnie, ayant appris que MM. les officiers du Parlement de « Pau en Béarn »[1] étaient « retenus à Étampes par ordre », les invitèrent à leur fête : messe et tirage de prix. De là, réception, comme ci-dessus, avec cérémonie et « au bruit des boëtes ». Bien plus, pour commémorer cet événement, le bureau du Concordat engageait, le 18 septembre, nos arquebusiers à demander à ces Messieurs la « permission qu'il soit placé dans la salle du Conseil général, à Paris, un tableau qui constate l'honneur que le Parlement de Navarre a fait à la Compagnie »[2].

Les *médailles* ayant été remises à M. Picart, maire de la ville d'Étampes, ainsi que le constate la

---

1. « Premier président du Parlement de Navarre accompagné de plusieurs présidents, conseillers et gens du Roi » (Délibération du 1er septembre 1788).

2. La Cour, ayant accepté avec reconnaissance ce témoignage de déférence, la Compagnie décida, le 1er novembre 1788, « unanimement et par acclamation, que la lettre de Monseigneur le premier Président et l'arrêt du Parlement » seraient copiés sur les registres.., et qu'elles seraient « copiées sur un tableau sous verre et placées dans la salle des délibérations ». On voit que la paperasserie ne date pas d'aujourd'hui.

réunion du 19 septembre, furent délivrées par le Bureau municipal, en assemblée à laquelle étaient convoqués « MM. les ecclésiastiques et les députés de la magistrature et des paroisses ». Comme ce jour-là les chevaliers présents à l'assemblée avaient décidé de tirer un prix, le sieur Conty fit opposition, et la Compagnie, le 28 septembre, le débouta, « attendu que les prix ne devaient pas être tirés aux dépens de la Société ». Il fut réprimandé en raison des personnalités que contenait son opposition à l'encontre du sieur Sureau, que la Compagnie couvrait de son autorisation, et le sieur Aubin, huissier, qui avait instrumenté, rayé de la liste de ceux auxquels, en cas de besoin, la Compagnie devrait s'adresser. Le 17 octobre, Nicolas Mainfroy donne sa démission en acquittant 54 livres.

La question de l'*uniforme commun* reçoit, à la fin de cette année 1788, sa solution. Le comte de Brienne, ministre et secrétaire d'État, ayant le département de la guerre, informe la Compagnie, par l'entremise du comte de Besenval, commandant des troupes de l'intérieur, et du commandant de la maréchaussée d'Étampes, de la décision du Roi. L'uniforme nouveau devra consister en : « un habit « rouge galonné à la mousquetaire pour les quatre « officiers de chaque Compagnie et sans galons pour « les arquebusiers; l'habit doublé de blanc avec col- « let montant, revers, paremens et retroussés de « velours bleu, les revers et paremens garnis de « boutonnières d'or; veste et culotte de drap blanc, « boutons dorés, timbrés d'une arbalète et d'une « arquebuse en croix, guestres blanches, chapeau

« uni, bordé de soie noire, épée dorée, giberne « noire, avec plaque conforme aux boutons, et buf- « feterie blanche, *les épaulettes et contre-épaulettes* « dont cet uniforme sera garni seront faites *en forme* « *de trèfles et sans franges* ». Ainsi s'exprimait l'ordonnance.

Ce nouvel uniforme fut-il porté par nos arquebusiers? Il est permis, étant donné la date de sa création et les tâtonnements qu'on remarque dans la suite des délibérations, d'en douter. 1789 s'est annoncé; la Compagnie a nommé le sieur Chevallier fils, « demeurant à Paris, rue Galande », pour remplacer M. Delage au conseil permanent. On décide bien que « le velours bleu et le galon » seront achetés, et qu'on prendra les renseignements nécessaires sur « la largeur des revers, celle du galon, la hauteur du collet et parement et la forme du trèfle », mais d'autres soucis vont venir qui changeront le cours des idées.

Le 19 avril, la Compagnie, désireuse de remplacer M. le comte des Barres (qu'elle n'avait jamais remplacé depuis sa mort) cherche quelqu'un qui « voulût accepter la place de colonel et qui, par sa naissance et ses sentiments, pût, non seulement mériter le respect de chacun des membres de la Compagnie, mais encore son respect et son amour, et faire régner la paix, l'union et la concorde, si désirables dans toutes sociétés ». Elle arrête son choix sur François-Louis-Joseph Laborde de Méréville, ne voyant personne qui « ait plus manifesté son zèle patriotique, son amour pour l'ordre et le bien public ». Le 26 avril, M. Dufresne, bourgeois, fait

part à la Compagnie de l'acceptation de M. de Laborde.

« J'accepterai, dit il, l'honneur que veulent bien « me faire Messieurs de l'Arquebuse; je ferai mon « possible pour passer les fêtes de la Pentecôte à « Méréville et à Étampes, et alors j'irai les remercier, « et je serai à leurs ordres »[1].

Le 10 mai, la députation ordinaire s'en va inviter Messieurs les officiers municipaux au tirage de l'oiseau, qui sera l'avant-dernier. Ce tirage, remis plusieurs fois à cause des circonstances, finit par aboutir à la royauté de M. Chevallier-Darblay. Après avoir décidé qu'elle ne changerait provisoirement de son uniforme que les revers et collets, et garderait les boutons, « sauf le passepoil blanc et pompons qu'elle ajoutera », la Compagnie accepte l'invitation de la Société philanthropique, pour la cérémonie de la rosière, à Saint-Basile.

---

1. Voici la lettre écrite par M. de Laborde à la Compagnie pour la remercier de son choix :

Messieurs,

Je ne puis vous exprimer combien je suis sensible au choix flatteur dont vous m'avez honoré; ce qui me le rend encore plus précieux, est le motif que vous avez bien voulu consigner dans votre délibération. Sans doute, Messieurs, le zèle patriotique, l'amour de l'ordre et du bien public devroient être les seuls titres aux honneurs et aux distinctions chez un grand peuple, et c'est le bienfait que nous attendons de la *réformation nationale*. Soyez bien persuadés, Messieurs, que le dessein de mériter votre estime et votre amitié sera toujours le guide de mes actions. Pour bien mériter de la Patrie, il faut réunir l'intérêt de toutes les sociétés à l'unisson de l'intérêt général. Nous serons donc *citoyens* et *soldats*. Nous n'oublierons jamais que la gloire des militaires ne sçauroit être complète, que lorsqu'ils sçavent remplir avant tout leurs devoirs de citoyens. Je suis avec respect, Messieurs, etc... (Signé) : Laborde de Méréville.

Versailles, le mercredi 27 mai 1789.

Voilà qui sentait déjà d'une lieue sa garde nationale!

Les délibérations qui suivent se ressentent déjà de l'état d'esprit de l'époque et des événements. Ainsi, dès le 10 mai, il est question de se concerter « avec Messieurs les officiers de dragons qui formeront la garnison d'Étampes ». Et l'on se prépare à recevoir M. de Laborde avec « une tente dans le jardin » et « la musique ordinaire »[1]. On recommande aux chevaliers « d'être en queue et les buffeteries bien blanches »; on sollicite de la ville les « réverbères et boëtes »; on décide de décorer la salle d'un lustre (loué) et d'écrire à M. de Laborde père pour l'engager, avec sa maison, à prendre part à la fête. Un diner est également voté pour réunir toutes les notabilités : officiers municipaux, officiers du bailliage, officiers du régiment, MM. Dufresne et Pineau, etc. Et les députés sont nommés pour procéder à toutes ces importantes opérations[2]. A l'occasion de cette fête M. Gérosme promet pour le jour de la Pentecôte trois sacs de farine pour faire des pains de « farine moitié blanche, moitié commune » à distribuer aux pauvres[3], en présence de MM. Creuzet père et Périer, Chevallier-Gérosme, Sureau, Boivin, Duverger et autres ». Une contribution de 6 livres par tête est votée pour faire face aux dépenses extraordinaires.

Malgré ce regain d'activité, on enregistre quelques

1. La délibération parle d'un sieur Gervais, musicien ordinaire de la Compagnie; nous verrons plus loin les noms des autres.

2. MM. Périer, Guettard et Sureau sont chargés de s'entendre avec le maire et M. Martin, délégué pour le banquet.

3. Les boulangers appelés à faire les pains sont « Jacques Lelièvre (de Saint-Basile), Nicolas Lelièvre et Dubois ». Cette distribution fut augmentée de sept sacs de farine donnés par le colonel.

démissions : celle du sieur Landry et du sieur Marc Anseaume; puis celle du sieur Louis Chevallier père; ainsi que le désistement, « signifié par huissier », des sieurs Conty le jeune, Hamouy et Bourgeois; des mécontents sans doute..... ou des prévoyants! Une réception le 1er juin : celle de Nicolas Gérosme, et une autre du 3 : celle de M. Petit de Jœurs, « ancien homme d'armes, lieutenant de cavalerie »[1], qui le lendemain doit se désister, « étant en activité de service ». Pour compenser le déchet, MM. Guettard, Sureau, Darblay-Maugars, Martin, Darblay, Chevallier-Darblay, Creuzet fils, Perrier-Delachasse et Hugo demandent, ce même jour (1er juin), que leurs fils soient admis au nombre des cadets[2] sans faire attention à l'âge. Au tirage de l'oiseau du dit jour, « M. Picart, écuyer, seigneur de Noir-Épinay, la Marche et autres lieux, maire de la ville d'Étampes », a tiré le premier coup, et l'oiseau n'étant pas abattu, le tirage fut remis.

Le 2 juin, M. de Laborde est arrivé et loge chez M. Dufresne. On lui envoie une députation pour « le complimenter et l'amener à l'hôtel ». La Compagnie, dit la délibération, est « jalouse de témoi-« gner à leur colonel combien elle se trouve heu-« reuse d'avoir pour chef celui qui, par ses talents et « son mérite, a été choisi par les communes de ce

---

1. Et ce, en présence de M. de la Reynière, capitaine, et Chebrouel, sous-lieutenant du régiment du Colonel-Général-Dragons.

2. Sont ainsi inscrits : Georges Guettard fils, Elie-Marin Sureau, N... Darblay, René-Germain Martin, Pierre-Louis Chevallier, Fidèle-Constant Creuzet, Charles-Chrétien Périer, « présenté par son grand-père, capitaine commandant », et Jean Hugo. Ce dernier est-il le Jean Hugo représenté dans le portrait du Musée? Il est assez difficile de se prononcer.

« bailliage, pour un de ses députés aux États Géné-
« raux, et saisir l'occasion de lui donner des marques
« de leur amour et de leur attachement ».

Voici donc la première allusion à l'état nouveau qu'on relève dans les registres; nous en verrons bientôt d'autres. Les députés envoyés à M. de Laborde le ramènent à l'hôtel « où il a trouvé la « Compagnie en haie et sous les armes, les tam- « bours et musiques battant aux champs ». Après sa proclamation, il se met à la tête de la Compagnie qu'il conduit à la messe et la ramène à son hôtel.

M. de Laborde, ajoute la délibération, a dit à la Compagnie :

Qu'il la remercioit de l'honneur qu'elle lui avoit fait de le nommer pour son colonel, qu'il en acceptoit la place, et qu'il espéroit que, par la façon dont il la conduiroit, MM. les chevaliers qui la composent ne s'apercevroient point d'avoir choisi un chef, parce qu'il entendoit n'user d'aucune authorité, mais au contraire vivre en bon camarade avec MM. les chevaliers, et que personne ne puisse s'apercevoir du rang supérieur auquel la Compagnie a bien voulu l'élever.

. . . .

Et le dit jour, les occupations de M. Laborde de Méréville l'ayant rappelé à Versailles, où il est obligé de résider, en qualité de député du Tiers-État de ce baillage aux États Généraux, la Compagnie a pris les armes et l'a reconduit jusqu'à la voiture. En sa présence, la Compagnie avoit fait apposer un panton, et après avoir tiré sur l'oiseau jusqu'à une heure, ledit panton a été tiré ainsi que l'oiseau, tant par M. de Laborde de Méréville, notre colonel, que MM. les officiers de dragons en quartier à Étampes, qui ont bien voulu se mettre à la tête de la Compagnie avec M. le colonel pour placer le panton...

M. Laborde de Méréville avait au préalable fait servir en l'hôtel un dîner où étoient : M. le baron de Crèvecœur et MM. les officiers de dragons du Colonel-Général, etc.

Il faudrait, à partir de maintenant, transcrire pour ainsi dire textuellement toutes les délibérations, tant l'intérêt qui en ressort est grand pour notre histoire locale. Nous y verrions que c'est à la veille de sa mort que la Compagnie sent grandir son ambition. Le 3 juin, les sieurs « Gervais, Bomière, Abraham, Halmer, Pellé, Apparnit, musiciens demeurant à Paris », demandent, « venant aux fêtes depuis plus de dix ans », à être spécialement attachés et à prendre l'uniforme, ce qui leur est accordé. Le 7, la Compagnie, en corps, va recevoir *la médaille*, ce qui porte à six le nombre des médailles frappées depuis leur création[1], puis, en séance, renouvelle l'interdiction formelle des « jeux de cartes, de dés

---

1. Une pour l'Empereur Étienne Conty (1784), les cinq autres pour les rois de 1785, 1786, 1787, 1788 et 1789. Voici par ordre de dates la liste des Rois et Empereurs telle que nous la connaissons à l'heure actuelle : Chaudé, 1702. — Hochereau, 1705. — Devost ou Devaux, 1720 et 1721 (?). Puis à partir de l'ouverture des registres de 1726 : Hochereau, 1725. — Alexis Desforges, 1726. — Antoine Parizot, 1727. — Antoine Hochereau, 1728. — Jacques Hochereau, 1729. — Rivet de Roinville, 1730. — Ch. Perrier, 1731. — Marc-Antoine Rivet de Roinville, 1732. — Ch.-Chrétien Perrier, 1733, 1734, 1735 (soit *Empereur*). — Jacques Dramard, 1736, 1737. — Fr. Venard, 1738. — Jacques Hochereau, 1739. — Rivet de Roinville, 1740. — Ch.-Nicolas Hochereau, 1741. — Louis-François Voizot, 1742. — Pierre Pineau, 1743. — Ch. Hochereau, 1744. — Rivet de Roinville, 1745. — Jacques Hochereau (march. drapier), 1746. — Creuzet, 1747. — Ch. Hochereau, 1748. — Creuzet, 1749. — Denis Le Gallois, 1750, 1751. — Jacques Hochereau, 1752. — Fr. Rigault, 1753. — Pierre Duverger, 1754. — Rigault, 1755. — Pierre Duverger, 1756. — Boivin l'aîné, 1757. — Pierre Duverger, 1758. — Jacques-André Desforges, 1759 (*lacune*). — J. Hochereau, 1762. — J. Desforges, 1763. — Gabriel Delachasse, 1764, 1765. — J.-A. Énard, 1766. — J. Desforges, 1767. — Boivin l'aîné, 1768, 1769. — Rigault, 1770. — Hugo, 1771. — J. Hugo (enseigne), 1772. — Barthélemy Conty, 1773. — Nicolas Mainfroy, 1774. — Et. Conty, 1775. — Jacques Dupré, 1776. — Claude Darblay, 1777. — Barthélemy Conty, 1778. — Conty le jeune, 1779. — Ruelle, 1780. — Jérôme Boivin, 1781. — Étienne Conty, 1782, 1783, 1784 (soit *Empereur*). — Ruelle, 1785. — Gérosme l'aîné, 1786. — Ruelle, 1787. — Martin, 1788. — Chevallier Darblay, 1789. — Martin Darblay, 1790.

ou autres jeux de hasard » dans l'hôtel, sous la menace de sanctions sévères, même de poursuites judiciaires devant les maréchaux de France, et nomme, en raison de la mort d'Aubin père, pour second tambour Marie-Antoine Aubin, frère du tambour en pied.

Le 15 août, la procession a lieu comme d'ordinaire :

Et attendu les *circonstances malheureuses où l'on se trouve actuellement*, dit la délibération, la Compagnie a arrêté que la fête seroit remise dans une circonstance plus heureuse, et que pour en prévenir MM. du chapitre Sainte-Croix, la Compagnie nommoit députés pour ce MM. Sureau, Boivin-Chevallier et Martin.

Et attendu que MM. Périer, curé de Saint-Pierre, et Gidoin, députés aux États-Généraux, étoient actuellement à Étampes, la Compagnie a arrêté que MM. Sureau, Boivin et Martin iroient chez M. Gidoin, et Creuzet père et Gérosme chez M. Périer, de la part de la Compagnie, les complimenter.

La Révolution est là! On parle de « circonstances malheureuses », on recule la fête à des temps plus calmes, on sent s'accentuer le malaise constaté déjà plus haut.

L'année 1789 finit sur une convocation de Paris pour le 21 décembre, afin « d'assister à la prestation de serment entre les mains des représentants de la Commune », ainsi que sur la lecture d'une « adresse des *citoyens arquebusiers royaux* de Paris » à MM. les représentants de la Commune : le détachement, composé de MM. Sureau, trésorier; Martin-Darblay, Et. Gérosme, Chevallier fils, Darblay-Maugars, Gillet, Ruelle, Boivin-Chevallier, Che-

vallier-Darblay, N. Gérosme et Béchu, raconte le 3o décembre sa visite à Paris, où il a trouvé : « grand nombre de chevaliers des Compagnies du Concordat » auxquels ils se sont réunis, ainsi qu'avec les Compagnies de MM. les gardes de la ville de Paris à pied et à cheval. Tous les corps, disent-ils, « se sont réunis place des Victoires, et « parvenus sur la place en face de l'Hôtel de Ville, « ils y ont prêté le serment d'obéissance et de fidé- « lité à la Nation, au Roi et à la Loi, en présence « des représentants de la Commune de Paris, entre « les mains de M. Bailly, maire de Paris, de M. le « marquis de La Fayette, commandant général de « la garde nationale parisienne (qui avoit préalable- « ment passé le corps en revue) », etc. Les Compagnies de l'Arquebuse étaient commandées par M. de Chenisot, lieutenant-colonel de la Compagnie de l'Arquebuse de Paris et conseiller d'État.

Ave, Cesar, te morituri salutant! N'est-ce pas là le cas de le dire une fois de plus?

Ce serment civique, nos arquebusiers demandent à la ville à le renouveler devant les « représentants de la commune ».

« Messieurs, disent-ils, nous sommes chargés par « la Compagnie des *citoyens arquebusiers natio- « naux et royaux* de la ville d'Étampes, de vous « exprimer l'assurance de son respect profond.

« Cette Compagnie, comme toutes celles du « Royaume avec lesquelles elle ne forme qu'un « même corps, composé de tous citoyens, est aussi « ancienne que la monarchie, sous la dénomination « d'arbalestriers, puis sous celle d'arquebusiers.

« Elle a des lettres patentes d'Henri second, con-
« firmées par tous les rois, etc.

« Servir notre Patrie, servir notre Roi, voilà,
« Messieurs, la base de notre institution.

« Aucun citoyen n'a été jusqu'à présent admis
« parmi nous, qu'il n'ait solennellement juré
« d'observer ces deux préceptes!... »

Servir le Roi! Et la Révolution qui commençait son œuvre de destruction allait bientôt rompre ce faisceau de bonnes volontés et démolir la corporation pour noyer les individualités dans son groupement où l'anarchie devait régner en maîtresse.

En dépit des graves préoccupations de l'époque, la Compagnie songe à tirer l'oiseau comme d'ordinaire. Le 16 mai 1790, on décide de prévenir M. de Laborde et de l'inviter à se mettre à la tête des arquebusiers le jour de la fête. Puis « Il a été égale-
« ment dit qu'attendu les circonstances, la Compa-
« gnie ne pouvait raisonnablement se dispenser
« d'offrir à MM. les officiers municipaux la *remise*
« *de la médaille d'or* qu'elle s'étoit (la municipa-
« lité) engagée de donner annuellement pour prix
« de l'abbat de l'oiseau », considérant que tous les privilèges étaient abolis dans le royaume, et que le don de cette médaille constituait une sorte de privilège dont il était utile de faire le sacrifice.

L'existence de la médaille en question aura donc été bien éphémère. Née dans une heure d'enthousiasme en 1787, elle expire au seuil de 1790, et sombre à l'origine de la tourmente dans laquelle s'engloutirent tant de souvenirs d'un passé glorieux et chevaleresque. La Compagnie décide néanmoins

qu'en compensation de la médaille, celui qui abattra l'oiseau recevra « un prix de 96 livres qui sera fourni par l'orfèvre de la Compagnie »[1].

Le dernier acte de la vie civile et militaire de notre Compagnie va se jouer. Le 25 mai, ayant à sa tête son colonel, M. de Laborde, elle se rend à l'Hôtel de Ville « où elle trouve la garde nationale sous les armes, qui formoit la haye », se met au centre, conformément à l'arrêté des officiers municipaux, et, de là, accompagne la rosière à Sainte-Basile. Un repas suivit — bien entendu — présidé par le colonel, avec l'assistance des officiers de la garde nationale et de la maréchaussée, accompagné de force toasts : « à la Nation, au Roi, au colonel et sa famille, aux officiers municipaux, aux officiers et soldats de la garde nationale, de la maréchaussée, de toutes les milices nationales et troupes de ligne du Royaume et de toutes les Compagnies du Concordat! et ce, au bruit de l'artillerie, tambours et musique.

Visite des officiers municipaux à l'hôtel (où l'on porte à nouveau toutes les santés possibles et imaginables) et tirage de l'oiseau. Le premier coup tiré par M. de Laborde, la série continue par le marquis de L'Aigle et son frère, la baronne Denars et autres personnes de la Compagnie.

---

1. Les coins de ces médailles, 39 et 32 millimètres, existent à la Monnaie de Paris, où ils sont inscrits au Catalogue (édition de 1892), aux pp. 268 et 269, sous les n°s 207 A et 207 B. Les médailles elles-mêmes ont été décrites et reproduites dans les *Souvenirs numismatiques du Tir français avant 1789*, par Florange (Paris, 1899, in-4°), pp. 15 et 16. Quant aux médailles dont M. Florange a obtenu des tirages modernes en argent, en petit nombre, il en existe deux spécimens, un grand, un petit, dans ses cartons. Le Musée d'Étampes possède le tirage moderne de la médaille de

Est-ce l'émotion? Est-ce la chaleur communicative du..... toast? Toujours est-il que « le tirage ayant continué jusqu'à sept heures », l'oiseau ne fut point abattu. On se mit donc en marche, colonel en tête, pour prêter, entre les mains des officiers municipaux, le serment « d'être fidèles à la Nation, à la Loi et au Roi, de maintenir de tout leur pouvoir, sur la réquisition des corps administratifs et municipaux, la constitution du Royaume, et de prêter pareillement, sur les mêmes réquisitions, main-forte à l'exécution des ordonnances de justice et à celle des décrets de l'Assemblée nationale, acceptés et sanctionnés par le Roi »[1]. Après un nouveau tirage infructueux, le 27, l'oiseau est abattu le 28 par Martin-Darblay, qui clôt ainsi la longue liste des « rois de l'Arquebuse d'Étampes ».

Le 26 mai, la Compagnie prend part à la procession des « corps saints », traditionnelle le mardi de Pentecôte, avec la milice nationale, et en sortant de l'église elle se rend, avec cette dernière, à l'Hôtel de

---

l'Empereur, et j'ai acquis en 1913 à une vente faite par l'expert Bourgey le petit module « au chevalier vainqueur ».

1. La délibération est signée : Laborde de Méréville, Petit (maire), Baron-Delisle (officier municipal), Sagot (id.), Pâris (id.), Davoust (id.), Boullemier, chanoine (id.), Baron l'aîné, Périer-Desboquaires, A. Meusnier, Creuzet (commandant de la garde nationale), Demost, J. Duverger (officier), Pineau, Angiboust, Lemaire, Blanchet fils, Duverger, Dimanche, Cochon, Robert, P. Duverger, Sureau le jeune, Sibillon, Cléret, David-Cousin, J. Boivin, Portheau, N. Gérosme, Hugo, Boivin fils (garde national), Gillet, Hanin, Martin-Darblay, Béchu, Godin-Périer, Gérosme l'aîné, Vallot (garde national), Baptiste Charpentier, Chevallier-Darblay (roi de l'Arquebuse), Cousin fils (garde national), Enard le jeune (id.), P. Pinot (id.), Fontaine fils (id.), Boivin-Chevallier, Et. Gérosme, Creuzet, Périer, C. Périer (capitaine), Sureau fils (premier officier municipal, électeur du district et trésorier-secrétaire de la Compagnie).

Ville où « les officiers municipaux ont témoigné de nouveau la joye que leur causoit la réunion des deux corps et la parfaite cordialité qui leur a paru un sûr garant d'une paix durable ». Plus de rivalités, plus de questions de préséances, plus de discussions !.. tous frères... jusqu'à la mort! — qui ne devait plus tarder —. En attendant, la « milice nationale » reconduit l'Arquebuse à son hôtel; on « accepte un léger rafraîchissement », et on boit successivement à la santé « de la Nation, du Roy, de la milice nationale d'Étampes, de la Compagnie », etc. Puis on témoigne son allégresse par des « danses martialles » et par les « cris répétés de : Vivent la Nation, le Roi, la milice nationale et la Compagnie de l'Arquebuse royalle et nationalle d'Étampes » ! C'est à la suite de ces élans de fraternité que l'oiseau tiré pour la seconde fois ne fut pas abattu et dut être descendu pour être replacé après le dîner. La fête ne s'en tint pas là. Un nouveau détachement de la garde nationale étant venu faire visite, « plusieurs officiers et un tambour à leur tête », « nouveaux témoignages de fraternité, nouvelles danses martialles, que *plusieurs membres ecclésiastiques ont voulu rendre célèbres par leur réunion* ». C'était du délire.

L'oiseau, ajoute la délibération, a été ensuite descendu, en présence de MM. de la garde nationale, qui ont offert de se joindre, et qui se sont joints réellement à la Compagnie pour accompagner l'oiseau, qui a été conduit sur la promenade où on a fait de nouvelles danses. On est ensuite rentré en l'hôtel, où l'oiseau a été resserré dans une des armoires, et l'assemblée s'est ajournée à demain, huit heures du matin, pour la continuation du tirage. Il a été arrêté qu'attendu la nouvelle réunion, et les nouveaux témoignages de fraternité donnés aujour-

d'hui par MM. de la garde nationale, et pour cumuler, peut-être, les moyens qui militent en faveur de la conservation de la Compagnie, et de toutes celles du Concordat, il sera écrit, au nom de la Compagnie, à M. de Laborde de Méréville, son colonel, pour lui donner connaissance de la teneur du présent acte.

Le maintien des Compagnies de l'Arquebuse ne fut pas décidé. Loin de là. Il fallait bien rompre avec toutes les traditions. Le 18 juin, l'Assemblée nationale promulgue un décret aux termes duquel toutes les Compagnies, ci-devant existantes sur le pied militaire, devaient se joindre aux gardes nationales et remettre « dans la principale église de chaque ville les drapeaux dont elles estoient en possession ». Aussitôt, et dès le 28 juillet, la Compagnie d'Étampes décide de s'y conformer et de remettre ses « drapeaux et guidon, le dimanche 8 août prochain, à 10 heures du matin, en l'église Notre-Dame »...., « consen-
« tant librement à l'abandon de ses titres et qualités
« militaires, sauf la conservation des propriétés de la
« Compagnie, conformément au vœu de l'Assemblée
« nationale ». On avise de cette détermination le président du district, le maire, l'état-major de la garde nationale, le chantre du chapitre de Notre-Dame et M. de Laborde. Et on ajoute : «... le jour de la remise desdits drapeaux et guidon, il sera donné des ordres de la part de la Compagnie pour faire ôter sur le champ l'inscription qui est au-dessus de la porte de l'hôtel »[1].

---

1. **Un ordre du Directoire du district, signé Crosnier, enjoint également aux arquebusiers d'Étampes de déposer leurs drapeau et guidon à Notre-Dame, le 8 août. La Compagnie l'avait donc prévenu.**

Ce jour-là, notre joyeuse Arquebuse avait vécu.

Assistons à ses obsèques, qui n'eurent lieu que le 15 août, M. de Laborde ayant déclaré qu'il ne pourrait se rendre à Étampes que ce jour-là, et tout le monde ayant accepté ce changement de date. Nous ne pouvons mieux faire que de relater, en entier, l'arrêté porté sur les registres de la municipalité d'Étampes à cette date. Il nous en dira plus que tous les commentaires.

Et le dimanche quinze aoust 1790, le corps municipal assemblé, comparant par MM. Petit, maire; Sureau fils, Boullemier, Meunier, Pineau, Pâris, Davoust, officiers municipaux, sept heures de relevée, issue de la procession faite en mémoire du vœu de Louis Treize, à laquelle ont assisté MM. les administrateurs du district, immédiatement après le clergé, ensuite Messieurs les officiers municipaux, puis MM. les officiers du baillage, et ceux de l'élection, les premiers ayant la droite et les autres la gauche, et MM. les notables fermant la marche; MM. les chevaliers de la ci-devant Compagnie d'Arquebuse ayant à leur tête M. Laborde[1], leur colonel, ont fait le dépost de leur drapeau et guidon qui ont été déposés aux voûtes de l'église Notre Dame, principalle église de la ville[2].

A cette occasion, M. Laborde, M. Petit, maire, et M. Voizot, chantre, ont prononcé chacun un discours, qui seront transcripts ensuite du présent procès-verbal[3]. Rentrés en l'Hôtel de ville, accompagnés de la garde nationale, a été fait lecture, à mondit sieur Laborde du procès-verbal de recensement des élections faites dans les différentes compagnies de

1. La particule est supprimée.

2. Nous ne voyons nulle part trace du « brûlement patriotique » de ces innocents emblèmes. Ils n'auront pas sans doute échappé à l'ardeur rénovatrice du citoyen Couturier et auront disparu dans l'orgie qui accompagna sa mission à Étampes.

3. Nous n'avons retrouvé que le discours de M. de Laborde, transcrit plus loin.

laditte garde nationalle, d'un colonel, duquel il résulte que M. Laborde a réuni la pluralité des suffrages pour ladite place, et touttes les dittes Compagnies, assemblées sur la place, étant vis-à-vis l'Hôtel de ville, ayant leurs officiers à leurs têtes, M. le commandant a proclamé mondit sieur Laborde pour colonel, ce qui a été applaudi, non seulement par touttes les Compagnies, mais encore par le peuple assemblé, par acclamation en criant : Vive la Nation, vive le Roi, vive M. Laborde, notre colonel; et ont MM. les officiers municipaux déclaré que ladite élection ne pourra préjudicier au droit qu'ils ont de présider aux Conseils de guerre, conformément au réglement fait pour la formation et organisation de la garde nationalle de cette ville, du mois d'octobre dernier, et à mon dit sieur Delaborde, pour preuve de son acceptation de ladite place de colonel, prêté le serment d'en bien remplir les fonctions; dont et de tout ce que dessus nous, officiers municipaux, avons fait et dressé le présent procès-verbal, en présence de MM. les administrateurs du district, de MM. les officiers du baillage, de l'élection, de MM. les notables, officiers et fusiliers de la garde nationalle qui l'ont avec nous signé :

Laborde de Méréville; Laborde; Charles Nouailles (*sic*)[1]; Charpentier, président; Sagot, administrateur; Vénard; Duverger, administrateur et chevalier de l'Arquebuse; Dufresne, administrateur; Héret, procureur-syndic; Crosnier, secrétaire; Sergent; Périer, greffier du baillage; Boullemier, officier municipal; Sergent, lieutenant de l'élection; Ch. Périer, ancien capitaine de l'Arquebuse; Boivin; Et. Gérosme; Godin-Périer; A. Gérosme; Darblay; Théodore Rousseau; Périer-Delachasse; Gérosme; Martin-Darblay; Creuzet; Périer; Guettard-Rabier; Boivin-Chevallier; Hugo; Desforges; Darblay-Maugars; Béchu; Wacerbach, notable; A. Meunier-Pineau, officier municipal; Davoust (id.); Paris (id.); Sureau fils, premier officier municipal; Petit, maire et secrétaire-greffier.

---

1. De Noailles, gendre de M. de Laborde père. et beau-frère du colonel.

[Ensuite est écrit :]

Discours de M. De Laborde.

La Compagnie de l'Arquebuse d'Étampes, faisant à la Patrie le sacrifice de son association, veut déposer dans ce temple les drapeau et guidon qui l'ont toujours conduite dans le chemin de l'honneur et de la gloire.

Les chevaliers de l'Arquebuse, pénétrés de l'esprit de la constitution, vont se réunir à leurs concitoyens, frères d'armes; ils défendront désormais les drapeaux de la patrie, avec le même zèle, la même intrépidité, qu'ils ont montrée dans leur ancienne Compagnie. Maintenir la Constitution, verser tout leur sang pour la liberté, sera désormais leur devise, et ils ne veulent plus être distingués que par leur fidélité à ces principes.

Telles sont les dernières paroles prononcées sur la tombe d'une association qui, en effet, avait développé à un très haut point chez ses membres le sentiment de l'honneur et de la fidélité à ces grands principes dont avait été faite la grandeur de la France : Religion, Patrie, Royauté.

On sait ce qu'il advint par la suite de ces élans de concorde, d'union et de fraternité. La Constituante était bientôt remplacée par la Convention, suivie par la Terreur, les massacres, la guillotine... à laquelle M. de Laborde, malgré son libéralisme, n'échappa que par miracle, alors que son excellent père en devenait, comme tant d'autres innocents, la victime.

ÉPILOGUE

La Compagnie de l'Arquebuse d'Étampes avait décidé, le 28 juillet 1790, de faire l'abandon de ses « titres et qualité militaires »,... « sauf la conservation des propriétés de la Compagnie ». Le 24 avril 1793, moins de trois ans après la remise de ses drapeaux à Notre-Dame, la Convention nationale déclarait biens nationaux « les biens, meubles et immeubles qui ont été possédés par les ci-devant chevaliers : compagnies d'arquebusiers, archers, arbalétriers, couleuvriniers, ou autres corporations ». La vente de ces biens en était ordonnée, sauf l'acquit des dettes, « en la manière décrétée relativement aux autres biens nationaux ». Parmi les créanciers de l'Arquebuse qui fournirent leurs titres à la « Direction générale de la liquidation », figurèrent les sieurs Hugo, Sureau et les héritiers Houdy. Nous ne savons si leur réclamation eut le sort de celles qui suivirent telle autre liquidation... légale. Ce que nous savons, c'est qu'un autre décret de la Convention, du 8 juillet de la même année 1793, ordonnait au ministre de la guerre de mettre à la disposition des armées de la République les armes des ci-devant arquebusiers, « désignées sous le nom de *buttières* ou *arquebuses*, en en payant la valeur à dire d'expert. Toutes celles d'Étampes ne durent pas prendre le chemin de la frontière, car en 1870, les Prussiens étant entrés à Étampes, et ayant requis *toutes les armes* qui pouvaient se trouver en

possession des habitants, M. Mainfroy (décédé en 1886, dans un âge très avancé, et petit-neveu du sieur Conty dont nous avons eu l'occasion de parler si souvent) dut remettre la « buttière » qui avait fait si bonne figure dans les mains de son parent[1].

Nous savons encore que l'hôtel de l'Arquebuse fut vendu, comme bien national, le 22 ventôse an II, à Magloire Poisson, moyennant 14700 francs. Le bien avait, on le voit, augmenté de valeur.

Nous ignorons si et comment la ville récupéra ce qu'elle avait avancé pour la construction, et comment furent payés les opposants.

Peu importe d'ailleurs. L'hôtel de l'Arquebuse, après avoir été le « Café de la Rotonde », et ce, à cause d'une grande salle en forme de rotonde qui occupait une partie des jardins célèbres, délices de nos ancêtres du XVIIIe siècle, est aujourd'hui le « Casino », établissement éminemment « moderne », orné d'une grande salle de bals, spectacles et concerts, où se donnent les réunions de toute nature, des réunions politiques à celles de charité, en passant par les noces et banquets particuliers. Une partie de « l'hôtel » a conservé, malgré les mutilations successives, son cachet particulier. Sa façade ajourée de grandes baies, haussée d'un pre-

1. Toutes ces armes furent brûlées dans un champ situé au hameau de Bretagne. On voyait encore, il y a quelques années, un canon de buttière qui servait de grille à une imposte dans une maison de la rue Saint-Martin. Ce canon, mesurant actuellement environ 1 mètre, a été scié par le bout et sa culasse aplatie. Il est à pans coupés jusqu'à une hauteur de 0 m. 62 et porte encore, sur le dessus, la trace de la « visière ». J'ai recueilli ce vieux débris chez un sieur Chevallier, entrepreneur de maçonnerie, grâce à l'obligeance de feu M. R. Labbé, ancien capitaine des pompiers d'Étampes et architecte.

mier étage, pénétrant dans le toit « mansard », éclairé de trois baies, dont la centrale ornée d'un motif d'architecture où figurent un œil de bœuf et des consoles du plus pur XVIIIe siècle; son fronton triangulaire, chargé de drapeaux, tambours et autres attributs guerriers, sur lesquels se posait l'écusson rond aux armes d'Orléans, tout cela, jusqu'à un tronçon de cheminée dont le pendant est noyé dans la construction voisine, tout cela, dis-je, rappelle encore aujourd'hui la construction de 1755 dont nos ancêtres furent à bon droit si fiers. Cette grande salle du rez-de-chaussée, où le billard règne aujourd'hui en maître, où les cartes et les dominos, jadis proscrits, remplacent buttières, poudre, balles, pantons et papegault, pouvait fort bien jadis contenir les 55 arquebusiers de 1774, époque spéciale de prospérité, comme nous l'avons vu. Le jardin, qui renferme encore de vieilles charmilles, a été envahi par la salle de danse, et quand la foire Saint-Michel fait retentir la promenade du Port de ses flons-flons, on ne voit plus, comme jadis, au travers de cette grille moderne, passer les brillants uniformes *écarlates*, frissonner les drapeaux et étinceler les épaulettes.

En vain avions-nous espéré, dans les registres municipaux, trouver une résurrection de la célèbre Compagnie sous la Restauration. Les « Forts et mesureurs de la ville d'Étampes » ont bien vu s'opérer pour eux ce miracle en 1815, époque à laquelle la duchesse d'Angoulême leur accorda une *médaille* et leur remplaça, peut-être, le saint Christophe de bois porté dans leurs cortèges par un nou-

veau « saint » en vermeil. Pour l'Arquebuse, rien de semblable ne s'est révélé, et c'est fâcheux, car on aurait peut-être trouvé là l'explication d'un moderne tirage des médailles dont nous avons parlé. Après 1870, une société de tir s'est formée à Étampes, qui n'eut par malheur qu'une existence éphémère. L'Arquebuse est morte! Après deux siècles de prospérité, elle est venue, comme tant d'autres, s'engloutir dans le gouffre où ont sombré tant de nos souvenirs. Et comme au décès de nos rois, Étampois d'aujourd'hui, héritiers de ces ancêtres aux idées généreuses, nous pouvons répéter avec fierté le cri de nos pères :

L'Arquebuse d'Étampes est morte! Vive l'Arquebuse!

MAXIME LEGRAND.





EXTRAITS DES MINUTES

DES

NOTAIRES DE FONTAINEBLEAU

(XVII[e]-XVIII[e] SIÈCLES)

(Étude de M[e] Bellanger)

1734.

16 novembre. — Règlement amiable entre le curé d'Esmans et Mgr. Henry de Thiard de Bissy, évêque de Meaux, abbé commendataire de Saint-Germain-des-Prés, au sujet des dîmes d'Esmans.

17 novembre. — La marquise de Montmorin, en l'absence de son mari, gouverneur de Fontainebleau, actuellement à l'armée d'Italie, vend à Jérôme de Loistron l'office de premier lieutenant des chasses à Fontainebleau, dont est actuellement pourvu M. Guérin, seigneur de Corbeilles-en-Gâtinais.

1735.

18 janvier. — Henriette de Beringhen, dame de Bourron, vend la coupe des bois du parc de Bourron, moyennant 50000 livres, à Bonaventure Pauly.

27 janvier. — Antoinette Chevalier, veuve de Jacques Davisson, vend sa maison de Fontainebleau à Alexandre Pimont.

31 juillet. — Devis de réparations à exécuter aux fermes de Féricy et de la Vue, appartenant au col-

lège des chanoines de la Sainte-Chapelle du Palais, à Paris.

19 octobre. — Henriette de Beringhen, dame de Bourron, loue à Marin Garnier les moulins de la Fosse, sur le Loing, près de Grez, moyennant 1200 livres.

30 novembre. — La même vend une terre sise près des Pressoirs-du-Roi, entre Samoreau et Champagne, à Philippe Lereboullet, écuyer et trésorier du comte de Toulouse.

1736.

9 juin. — Inventaire des meubles de l'hôtel sis rue Basse, appartenant à feu Louis de Niert, marquis de Gambais, gouverneur du Louvre et de Limoges, et grand bailli d'Amont, à la requête de sa veuve Marie-Anne de Marsolier.

23 juin. — Contrat de mariage de Guy Leymarie, chirurgien à l'hôtel royal des Invalides à Paris, fils de Guy Leymarie, apothicaire à Excideuil (Périgord), avec la fille de Pierre Taboy, lieutenant du premier chirurgien du roi, déjà veuve du chirurgien Pierre Monot.

1738.

2 janvier. — Pierre Boudet, médecin à Fontainebleau, ayant présenté un mémoire contre les religieux du couvent de la Charité d'Avon où il déclare que ceux-ci s'introduisent dans les meilleures maisons de la ville pour y exercer la médecine, et que le frère Fiacre entre autres y donne des ordonnances au mépris des siennes, plusieurs habitants viennent déclarer que parmi ces religieux il s'en trouve en effet qui possèdent des connais-

sances médicales, mais que les visites qu'ils font à domicile ne sont jamais au préjudice du sieur Boudet dont on continue à solliciter les avis, et qu'ils ne se font jamais payer leurs consultations.

9 février. — J. B. François de Montmorin, gouverneur et capitaine des chasses de Fontainebleau, baille moyennant 500 livres à Nicolas-Pierre Gillot, commis aux ponts et chaussées, le droit de fortage pour tout le pavé qui se fabrique dans la forêt.

12 mai. — Françoise de Clinchant, veuve d'Abraham de Villemain, capitaine d'un régiment suisse et seigneur de Darvault près Nemours, se reconnaît débitrice de 133 livres de rente envers Charles-Dominique Desplatz, seigneur de Flaix, avocat en Parlement et concierge de la cour des Cuisines au château de Fontainebleau.

1739.

22 avril. — Pierre-Michel Huart, imprimeur et libraire de Mgr le Dauphin, rue Saint-Jacques à Paris, vend divers héritages à Pierre Berruyer, charpentier du roi.

9 août. — Henriette de Beringhen, dame de Bourron, dépose dans l'étude plusieurs actes de 1660-1666 relatifs aux seigneuries de La Rivière et de Montmélian.

17 novembre. — Afin de terminer des contestations s'étant élevées entre eux, au sujet des droits curiaux dans les nouveaux bâtiments des Héronnières, Fr.-Alex. Hubault, curé d'Avon, ministre du couvent de la Trinité, et Étienne Bouret, curé de Fontainebleau, supérieur de la Mission, conviennent que ces droits

appartiennent à la cure de Fontainebleau moyennant un droit annuel de 50 livres.

2 décembre. — J. B. François de Montmorin constitue une rente viagère au concierge de son hôtel Louis Truchy.

1740.

20 février. — Contrat de mariage de Jean-Baptiste Varin, fils d'un officier du roi au château de Fontainebleau, avec Marie-Elisabeth Chabouillé, fille de l'inspecteur général des chasses en la capitainerie royale du même lieu, en présence du marquis de Montmorin, de Louis de Cotte, contrôleur des bâtiments du roi, du vicomte de Bolingbroke, pair d'Angleterre, et de la vicomtesse.

20 avril. — Inventaire des meubles garnissant les appartements occupés au château de Fontainebleau par le duc Henri de Bourbon, prince de Condé, et la duchesse de Bourbon, sa veuve, ainsi que dans l'hôtel de Condé.

24 septembre. — J. B. François de Montmorin baille à ferme pour six ans, moyennant 600 livres par an, les droits de minage, roulage, poids le roi et langueyage des porcs à Guillaume Carré.

1741.

16 août. — Le même baille à ferme pour six ans, moyennant 12 livres par an, à Claude Dumont, voiturier par eau demeurant au port à l'Anguille, paroisse de Samois, l'île de Térouanne sise en Seine, entre ledit port à l'Anguille et le pont de Samois.

5 novembre. — Contrat de mariage de Nicolas Laurent, entrepreneur des bâtiments du roi à Versailles, fils de Gabriel Laurent, entrepre-

neur des bâtiments du roi à Fontainebleau, avec Geneviève Juvet, fille du procureur fiscal en la prévôté de Fleury.

19 décembre. — En exécution du testament de feu André Florant, garde-marteau en la maîtrise de Fontainebleau, sa veuve Hélène Jobert donne à l'église de Fontainebleau 1200 livres en terres situées sur les territoires d'Achères et du Vaudoué.

1742.

4 mai. — Marie-Charles Noël, huissier à cheval au Châtelet de Paris, demeurant à Fontainebleau, se démet volontairement de ses fonctions en faveur de Nicolas Lambelinot, sous-fermier des domaines de la généralité de Paris, n'ayant pas d'autre bien pour payer les amendes encourues par lui et résultant du procès-verbal dressé contre lui par André Tapin, contrôleur des actes à Fontainebleau.

6 juillet. — Contrat de mariage de Claude Chabouillé, avocat en Parlement, fils de Louis Chabouillé, procureur en la prévôté de Fontainebleau et concierge de la maison de la rue des Sablons où se remisent les carrosses et équipages de la reine (charges qui sont accordées au fils en survivance), avec Marie Parisot, fille du grenetier au grenier à sel de Nemours.

1743.

24 mars. — Location des chaises de l'église Saint-Louis de Fontainebleau par les marguilliers à un tapissier de la ville, Jean Chenard, moyennant 263 livres par an; les fidèles seront

tenus de payer 6 deniers par messe en temps ordinaire, et un sou pendant le séjour de la Cour.

28 août. — Inventaire des meubles garnissant les appartements occupés au château, et donnant tant sur la cour des Fontaines que sur la cour du Cheval Blanc, par feu Ph.-Charles-Nicolas d'Egmont-Pignatelli, duc de Gueldre et de Juliers, à la requête de sa veuve Henriette-Julie de Durfort de Duras, comtesse d'Egmont, et du tuteur de leur fils Guy-Félix.

8 décembre. — Location d'une cave à vin, située sous l'hôtel d'Armagnac, par Claude de Bresson, sieur de la Fontaine, concierge dudit hôtel.

1744.

13 juillet. — Nicolas Marcelin, serrurier et entrepreneur des bâtiments du roi, s'engage, ainsi que sa femme, à loger, nourrir, entretenir, chauffer et éclairer jusqu'à son décès la veuve d'Ambroise de Laire, en son vivant cocher du roi, moyennant une somme de 2000 livres en argent et 200 livres d'argenterie; ladite veuve se réservant toutefois l'usage de deux tasses, d'un gobelet et d'un couvert d'argent.

1745.

28 septembre. — Inventaire des meubles garnissant l'appartement occupé au château de Fontainebleau par Charles de Rohan, prince de Soubise, maréchal des camps et armées du roi, gouverneur de Champagne et de Brie, après le décès de Anne-Marie-Louise de La Tour d'Auvergne, sa première femme.

(Sera continué.) Vte DE GROUCHY.



CHRONIQUE BIBLIOGRAPHIQUE GATINAISE

Il a paru, sous la signature du chanoine C. HEURLEY, une *Monographie de la paroisse de Vallery au diocèse de Sens* (Auxerre, 1913; in-16 de IV-206 p. et pl.), qu'on aurait souhaitée toute autre. N'y comptez pas trouver une étude documentée; les seules recherches historiques de l'auteur se réfèrent à la période révolutionnaire, où le récit des événements est trop souvent entrecoupé de réflexions personnelles et déparé par des critiques politico-religieuses que l'historien impartial réprouve. Par contre, l'étymologie proposée du nom de Vallery est fantastique; aux fameux seigneurs de Vallery, du XIIIe siècle, est consacrée à peine une demi-page; les Poisieu ne sont guère mieux traités, et le maréchal de Saint-André a trouvé grâce en raison des affaires politiques auxquelles il s'est trouvé mêlé. Les travaux d'érudition récents n'ont pas été consultés; mais la biographie d'un tourneur aveugle qui travailla pour les modernes seigneurs de Vallery forme presque un chapitre entier. Si j'ajoute que, sous la plume du chanoine, la langue française n'est pas toujours suffisamment respectée, j'aurai peut-être l'air de pécher par excès de sévérité, mais je cherche vainement quel genre de louanges je pourrais lui réserver.

*
* *

On trouvera grand plaisir et profit, au contraire, à lire les deux monographies que M. l'abbé E. REGNIER a consacrées à l'abbaye des Écharlis et à la commune de Villefranche-Saint-Phal, sur le territoire de laquelle s'établirent jadis les moines des Écharlis au temps de Louis VI (*Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne*, 1912, pp. 679-

751; et 1913, pp. 221-346). Dans l'histoire de la commune, limitrophe du Gâtinais et de l'Auxerrois, peu éloignée de Courtenay, les découvertes gallo-romaines, le mouvement communal, les familles seigneuriales de Dicy, de Blondeau et de Saint-Phalle, sont tour à tour passés en revue, et le récit s'arrête au jour où disparurent les anciens seigneurs. Le château du xv[e] siècle est encore debout avec ses énormes murs et sa splendide charpente, mais ses fossés sont comblés, ses fenêtres sont à moitié bouchées, et l'intérieur sert de magasin à fourrages. A l'aide d'assez nombreux documents intelligemment recueillis, l'histoire de l'abbaye se poursuit de siècle en siècle, d'abord prospère, puis appauvrie par les guerres et la commende, jusqu'au jour où la propriété et ses dépendances furent livrées, à des prix dérisoires, aux démolisseurs : il ne subsiste à l'heure actuelle que la maison conventuelle, la maison abbatiale, un fragment du cloître (seule partie ancienne) et quelques bâtiments d'exploitation. De ci, de là, on aperçoit bien dans cette étude quelques imperfections, trop insignifiantes pour être relevées, trop faibles pour en atténuer le mérite. Nous aimons mieux applaudir à la clarté de l'exposition et à la saine intelligence du sujet. Peut-être l'étude aurait-elle été utilement complétée par la publication de quelques documents, choisis parmi les textes les plus anciens, à titre de pièces justificatives.

***

C'est de la famille du Buisson de la Marsaudière, originaire de la Brie et éteinte en 1719, qu'il s'agit dans le livre de M. E. Lennel de la Farelle : *Une famille attachée à la maison de Louis XIII et à sa descendance* (Paris, 1913; in-8 de xx-184 p. et 90 pl.). Dans cette descendance sont compris les de Brégy, Hébert, du Royer de Bournonville, et les Petit, comte de La Selle-sur-le-Bied (Loiret). Sur ces derniers, l'auteur n'a fait que reproduire quelques passages d'une brochure déjà ancienne de M. l'abbé Berton, et aurait pu utilement les étendre, notamment à l'article qui a paru en 1897, dans nos *Annales*, sur le comté de La Selle-sur-le-Bied.

* * *

On doit à M. JOSEPH DEPOIN quelques recherches sur les maréchaux de Philippe-Auguste et de saint Louis, qui ont paru dans le *Bulletin historique et philologique du Comité*, 1912, pp. 187-198; elles concernent les personnages des familles du Tourneau (ou du Tournel) et Clément (du Mez) qui ont été pourvus de l'office du maréchal, et ne font guère que paraphraser les renseignements fournis par les travaux de notre savant collègue M. Richemond, qui a établi leur parenté; on y trouvera cependant un ou deux textes inédits.

* * *

La notice de M. le chanoine PORÉE sur *Jean-Paul Le Jau, haut-doyen d'Évreux et vicaire général* (Évreux, 1913, in-8; extr. du *Recueil des travaux de la Société libre de l'Eure*, 6e série, X), est consacrée à faire revivre une grande figure du clergé ébroïcien, dont l'influence fut considérable sous l'épiscopat de Mgr de Péricard, et dont le zèle s'appliqua aussi bien à la fondation d'établissements religieux qu'au catéchisme et aux livres liturgiques du diocèse. Né à Paris le 6 janvier 1570, mort en 1631, il était l'un des onze enfants de Jean Le Jau, conseiller au Parlement de Paris, seigneur de Chamberjot près de Milly-en-Gâtinais et de Verteau près de Nemours[1]; et le petit-fils sans doute de Jean Le Jau qui fut autorisé par le roi, en mai 1546, à fortifier le village de Verteau. Cette famille a joué un rôle assez influent dans la région, et l'un des frères du vicaire général d'Évreux devint un ligueur fort acharné.



Dans le *Bulletin de la Société des antiquaires de France*, 1913, pp. 231-236, M. LOUIS DIMIER a fait une communication

1. L'auteur de la notice imprime que ces deux seigneuries se trouvaient sur la rive gauche du Loing; Verteau est à quelque distance en effet de cette rivière; quant à Chamberjot, il est situé dans la vallée de l'Essonne.

assez neuve sur la fameuse cheminée du château de Fontainebleau, longtemps connue sous le nom de « Belle Cheminée »; il en écrit l'histoire, le démontage et l'éparpillement, puisque, tandis qu'une partie est restée au château (mais dans diverses pièces), plusieurs des bas-reliefs ont été recueillis par le Musée du Louvre; il établit que le cadre du bas-relief qui orne actuellement la cheminée de la salle des Gardes, et qu'on croyait provenir de la Belle cheminée, est une œuvre antérieure, datant de Henri II (dont il porte la devise), et attribuable à P. Bontemps, non à Jacquet de Grenoble. Aux textes qu'il a cités, il aurait pu joindre ceux que M. Herbet a empruntés aux anciens inventaires et signalés dans son *Ancien Fontainebleau.*

* * *

Une intéressante trouvaille de monnaies du XIVe siècle, faite à Chilleurs-aux-Bois (Loiret), et dont notre infatigable confrère M. Maxime Legrand a compris l'intérêt, a fait l'objet d'une notice de M. A. DIEUDONNÉ dans la *Revue numismatique*, 1914, pp. 329-341 (avec pl.) : ce sont des monnaies d'origine française et flamande, dont quelques variétés non encore citées ont pu entrer, par le bienveillant intermédiaire de M. Legrand, dans les collections de la Bibliothèque nationale.



Notre très zélé confrère M. EUG. LEFÈVRE continue à doter la bibliographie étampoise de contributions nouvelles. Voici : *Le miracle de la Visitation de Notre-Dame et l'aumônerie de l'église Notre-Dame d'Étampes* (Paris, 1913, in-8 de 16 p. et pl.; extr. du *Bulletin de la Soc. hist. et arch. de Corbeil-Étampes et du Hurepoix*, 1913), curieuse étude dont l'origine est un petit groupe en bois sculpté, conservé à Notre-Dame d'Étampes; — voici : *La cloche de Jean de Berry à l'église Notre-Dame d'Étampes* (Bourges, 1913; in-8 de 12 p. et 2 pl.; extr. des *Mémoires de la Soc. historique du Cher*), cloche encore en place, datée de 1401, minutieuse-

ment décrite et expliquée; — voici enfin une petite plaquette intitulée : *Nom contesté et nom contestable : la Porte Dorée, la Tour de Guinette* (Étampes, Lecesne, 1914; in-16 de 30 p. et pl.), qui pourra utilement se joindre aux recherches de Léon Marquis sur les rues d'Étampes.



Pour rendre hommage aux individualités marquantes, originaires de Montereau ou y ayant habité, M. PAUL BERTHIAUX a écrit des *Essais de biographies monterelaises* (Montereau, impr. Castéra, 1914; in-8 de 23 p.), qu'un journal local a d'abord imprimés. Faire revivre des compatriotes et empêcher que leur nom tombe dans l'oubli, c'est entreprendre œuvre utile, nécessaire même; redire leurs mérites et leurs bienfaits, c'est signaler de bons exemples aux générations futures. Depuis Pierre de Montereau jusqu'à Lebeuf de Montgermont, Vilmay, Quesvers, Allaire et Pujalet, ces noms, au nombre d'une vingtaine, méritent d'être retenus pour des motifs variés. Toutefois, si l'auteur de ces Essais a été bien renseigné pour les modernes, on ne saurait en dire autant de Pierre de Montereau, dont la notice serait à remanier complètement.

Rappellerai-je que j'ai publié en 1902, sur cet éminent architecte, l'un des plus célèbres de tout le moyen-âge, un premier article qui apportait quelques renseignements tout à fait nouveaux sur sa carrière? Depuis lors, j'ai eu l'occasion de revenir sur le même sujet et de fournir des précisions nouvelles dans une seconde brochure : *Pierre de Montereau et la cathédrale de Paris* (Paris, 1912; in-8 de II-15 p.; extr. des *Mémoires de la Société des antiquaires de France*, LXXI). Ce n'est donc plus seulement à l'église abbatiale de Saint-Denis que sa science s'est exercée, c'est aussi à Notre-Dame de Paris, dont il devint le maître d'œuvre quelques années avant de mourir. Sa collaboration à d'autres édifices de la même époque, à la Sainte-Chapelle par exemple, reste encore hypothétique, tandis que sa maîtrise dans la construction d'autres édifices religieux, qu'on ne soupçonnait pas jusqu'ici, s'affirme par des témoignages certains.



Il n'est peut-être pas inutile de mentionner ici les *Notes complémentaires à la liste des archevêques de Sens*, qu'a insérées M. l'abbé Eug. Chartraire dans le tome XXVI du *Bulletin de la Société archéologique de Sens* (1911), pp. 123-193; les recherches auxquelles s'est livré l'excellent auteur de ces notes ont apporté des indications intéressantes, modifié parfois les données que l'on croyait acquises, développé d'anciennes notices biographiques un peu trop écourtées; en outre, il y a compris les évêques auxiliaires, dont le premier connu fut un étampois, mort en 1394, Jean Dardel (frère mineur, secrétaire de Léon de Lusignan, dernier roi d'Arménie), à propos duquel il eût été opportun de rappeler qu'il fut l'auteur d'une Chronique d'Arménie, découverte jadis dans un manuscrit de la bibliothèque de Dole et publiée dans le *Recueil des Historiens des Croisades, Doc. arméniens*, II (1906).



Le prix Robichon, pour les études historiques, a été décerné en 1913, par le Conseil général du Loiret, à une histoire manuscrite de la petite ville de Ferrières-en-Gâtinais, où l'auteur, Mlle A. Moreau, est directrice de l'école communale. De cette importante monographie en a été ultérieurement extraite une autre, plus modeste, à l'usage des élèves, qui a obtenu le prix à la Société nationale de l'histoire locale à l'École. Ce double succès, dû en grande partie aux qualités pédagogiques de l'auteur, nous donne l'occasion de la féliciter publiquement.



A la date du 14 juin 1913, la Commission du Vieux-Paris a émis un vœu tendant au classement, comme monument historique, de la chapelle de Pontloup, à Moret-sur-Loing, sur laquelle les *Annales* ont publié un intéressant article (cette chapelle, on le sait, appartient à la Ville de Paris depuis

1899); le 12 décembre suivant, le Conseil municipal a donné un avis favorable.

D'autre part, à la liste des monuments classés du Loiret publiés dans notre dernière livraison, il convient d'ajouter les églises de Lorris, Beaune-la-Rolande, Ouzouer-sur-Trézée, les ruines du château de Châteaurenard et une maison du xve siècle dans cette commune, la porte du cimetière de Beaune-la-Rolande : toutes ces décisions sont récentes.



Notre Société a perdu quelques-uns de ses meilleurs collaborateurs et amis, et tient à honneur de rappeler au moins sommairement les liens qui les rattachaient à elle. Ce fut d'abord Ch. Forteau, ancien secrétaire de mairie et conservateur du Musée d'Étampes, le consciencieux historien local pour qui les anciens registres d'état-civil n'avaient plus de secrets, et dont nous avons toujours annoncé les nombreux travaux dans nos chroniques, mort en octobre 1912; — puis G. Simon, conseiller honoraire à la Cour d'appel d'Orléans, inhumé en janvier 1913 à Boiscommun (Loiret) dont il avait souhaité d'écrire l'histoire après en avoir avec amour réuni tous les éléments; — A. Dufour, le très diligent conservateur de la Bibliothèque de Corbeil et très amoureux historien de cette ville, où il est mort plus qu'octogénaire le 17 juin 1914; — enfin H. de Clercq, consul général de France à Bilbao, décédé à Bordeaux le 13 février 1915 à la suite d'une longue maladie, et inhumé à Cerny (Seine-et-Oise). — Quelques-uns de nos collègues aussi sont morts victimes de leur bravoure dans la terrible guerre européenne qui, depuis de trop longs mois, trouve la France entière prête à tous les sacrifices pour conserver sa liberté et son honneur : nous nous réservons de leur rendre un peu plus tard l'hommage que nous leur devons.

Henri Stein.





TABLE DES MATIÈRES

DU TOME XXXII (1914-1915)

I

COLLABORATEURS

II

PLANCHES

III

ADMINISTRATION

IV

BIBLIOGRAPHIE

1°) LIVRES

FONTAINEBLEAU. — MAURICE BOURGES, imp. breveté

ANNALES

DE LA SOCIÉTÉ

HISTORIQUE & ARCHÉOLOGIQUE

DU

GATINAIS

TOME TRENTE-TROISIÈME

FONTAINEBLEAU

MAURICE BOURGES, IMPRIMEUR BREVETÉ

Rue de l'Arbre-Sec, 32

1916-1917

ANNALES

DE LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE & ARCHÉOLOGIQUE

DU GATINAIS

RÉUNION GÉNÉRALE DE LA SOCIÉTÉ

TENUE A FONTAINEBLEAU LE 19 AVRIL 1914

La réunion a eu lieu dans l'un des salons de l'Hôtel de Ville, à 2 heures, sous la présidence de M. Félix Herbet, vice-président, en l'absence de M. Georges Pallain, empêché. Étaient en outre présents : Mme Deroy et sa famille; MM. Allaire, Auvray, Baffoy, Bourges, Catel, Charron, Deroy (Léon), Deroy (Maurice), Guyou (Firmin), Guyou (N.), Lecomte, Mareuse, Reuss, Rigault, Stein et Trébuchet. Se sont excusés : Mlle F. Sadler; MM. de Chambure, Collignon, Devaux, Lefèvre, Lioret, Marché, Pallain, Richemond, Roy.

La parole a été donnée à M. Maurice Lecomte qui s'est appliqué à montrer comment s'était développée historiquement la ville de Fontainebleau, quelle était la situation sociale de ses habitants à diverses époques ; en s'appuyant sur les travaux de MM. Herbet, Deroy et autres, il a réussi à présenter un tableau complet de la vie de nos pères sous l'ancien régime.

M. Maurice Deroy a étudié, dans un des chapitres de son excellente thèse de l'École des Chartes sur la forêt de Bière,

les chasses des rois de France et la capitainerie des chasses de Fontainebleau; remontant à Philippe le Bel, s'arrêtant à Louis XV, il a précisé un certain nombre de points intéressants de l'histoire cynégétique de Fontainebleau.

Au nom de M. Maurice Roy, absent, il a été donné lecture du résultat de ses recherches nouvelles sur les hôtels anciens de Fontainebleau : cette seconde série comprend la maison des trésoriers des guerres, l'hôtel d'Adrienne, duchesse d'Estouteville, celui du contrôleur général de l'artillerie, celui de Guillaume Bochetel, secrétaire des finances de François Ier, celui de Gilles Le Breton, maître des œuvres de maçonnerie du même roi, qui fut acquis ensuite par le cardinal de Lorraine; celui enfin du peintre Michel Rochetel.

M. André Allaire, dans une communication pleine d'intérêt, a montré que la soi-disant trahison du maréchal Victor à Montereau, en février 1814, se réduit à une faute dont les conséquences d'ailleurs furent graves; il nous a fait assister aussi à la brillante charge exécutée par le général Pajol à la même époque, et montré sur quels effectifs réduits Napoléon pouvait compter à cette période de la campagne de France.

Le secrétaire a signalé en outre l'intérêt des découvertes récentes faites par M. Maurice Roy dans les minutes des notaires parisiens, pour l'histoire du château de Fontainebleau sous le règne de Henri II, et pour la biographie de Philibert Delorme.

Le compte rendu du trésorier pour l'année 1913 a été lu et approuvé. M. G. Pallain a été réélu à l'unanimité membre du Conseil d'administration; et ont été admis trois nouveaux membres : M. le docteur Clerjeau, à Varennes (Loiret); M. H. Barre, inspecteur honoraire des ponts et chaussées, à Gien; M. Le Brecq, à Nogent-sur-Vernisson (Loiret),

La séance a été levée à 4 heures et demie, après que l'on eut décidé de fixer à Montereau la prochaine réunion.

RÉUNION DE LA SOCIÉTÉ

à MONTEREAU (Seine-et-Marne), le 29 Juin 1914

Le programme de cette journée comportait la commémoration de « Montereau en 1814 ». Ce centenaire a été célébré avec un certain éclat, et un nombreux public y a pris part. Dès dix heures, la grande salle du Tribunal de Commerce était trop petite pour contenir la foule des personnes répondant à l'appel de la Société. M. G. Lioret, vice-président, en l'absence de M. G. Pallain empêché, a offert immédiatement la présidence de la séance à M. Alfred Morel-Fatio, membre de l'Institut, professeur au Collège de France, qui a bien voulu accepter. On remarquait dans l'assistance : Mesdames Allaire et Catel; MM. Allaire, Berthelot, Bezou, Catel, Chaudron, Deroy, Devaux, Guignon, Lecomte, Marché, Reuss, Abel et Edmond Rigault, Stein, Trébuchet, auxquels s'étaient joints plusieurs conseillers municipaux, le curé-doyen de Montereau, les directeurs des journaux locaux, de nombreux habitants de Montereau.

La parole est donnée à M. Maurice Lecomte, qui retrace succinctement les origines de la ville de Montereau, dont les habitants se groupèrent autour d'un petit monastère et d'un château entre Seine et Yonne, au confluent des deux rivières, puis, par extension à gauche de l'Yonne, autour d'un château neuf et de l'église Notre-Dame, et en même temps à droite de la Seine, autour de l'église de Saint-Nicolas. Il retrace également l'existence de la ville sous la domination des comtes de Champagne et son organisation administrative et féodale, mentionne les lettres de franchise octroyées aux bourgeois de Montereau, vers 1230, et dont malheureusement la teneur est inconnue, et marque enfin l'éclat des grands établissements industriels au XIII[e] siècle (moulins, tanneries); la ville dans ses organes essentiels est alors formée.

Avec beaucoup d'ardeur, M. André Allaire prépare une étude d'ensemble sur la bataille de Montereau en 1814. Il en a détaché, pour ses auditeurs occasionnels, deux chapitres consacrés l'un à la fameuse charge de Pajol, l'autre à la punition du maréchal Victor, duc de Bellune, par Napoléon après la bataille; épisodes d'histoire locale particulièrement dignes d'être racontés ici, puisque le premier eut pour théâtre les rues même de Montereau, et l'autre la cour d'honneur du château de Surville. M. Allaire a tiré un excellent parti des documents mis à sa disposition, notamment aux archives du Ministère de la Guerre, et il a raconté ces événements avec une parfaite entente du terrain et un entrain qui lui ont valu à plusieurs fois les applaudissements nourris de l'assemblée.

Que devint la vieille garde après l'abdication de Napoléon? M. Abel Rigault a répondu à la question qu'il s'était posée, et il a vivement intéressé l'auditoire en montrant comment ces soldats de l'Empereur, grenadiers et chasseurs, glorieux débris de longues années victorieuses, avaient accepté difficilement de servir le nouveau roi de France, obéissant sans abdiquer leurs sentiments, se mutinant parce qu'aussi bien ils manquaient de vivres, ne recevaient point de solde et n'avaient pas même droit de réquisition dans la région de Fontainebleau et de la vallée du Loing : une dernière mutinerie décida leur départ pour les garnisons de Metz et de Nancy, où leur irritation mal contenue n'était plus à craindre. La remise solennelle des drapeaux se fit, en présence du duc de Berri, à la pelouse du Bréau, et un banquet monstre eut lieu à l'avenue Maintenon.

N'adoptant pas l'opinion de notre confrère, M. Félix Herbet, sur le fameux guéridon de l'abdication, M. J. Mayor s'est appliqué à démontrer que ce meuble, montré aux visiteurs du Palais de Fontainebleau, est parfaitement authentique, et qu'il se trouvait bien après 1814 dans le « cabinet de travail du roi », ancien salon particulier de l'Empereur, pièce qu'il n'a pas quittée depuis lors.

Enfin, M. Rigault a présenté deux objets préhistoriques, de l'âge du bronze, trouvés il y a peu de temps dans la Seine en aval de Moret : une belle épée triangulaire et pistilliforme, d'estoc et de taille à la fois, et une hache à douille d'un travail assez coquet, dont il existe déjà quelques spécimens également trouvés dans la Seine, par exemple à Villeneuve-Saint-Georges. Ces deux objets, d'un véritable intérêt rétrospectif, ont été acquis par la Société et sont destinés au musée de Fontainebleau.

Le président a levé la séance à 11 h. 3/4, après avoir adressé ses vifs remerciements aux différents auteurs des communications précitées.

L'après-midi fut consacré à une visite au château de Surville, d'où l'on jouit d'une si magnifique vue sur tous les environs et où Napoléon coucha du 18 au 20 février 1814. Grâce à l'accueil que nous réserva M. Greslin, régisseur de M. le comte et de Mme la comtesse de Quelen [1], on y admira la chambre où résida l'Empereur, on put revivre ainsi ces émouvantes journées, on entendit les très précises explications de M. André Allaire sur les opérations militaires des généraux Pajol, Duhesme, Chataux et autres, et sur la situation de Montereau à cette époque.

Les personnes étrangères à la localité ont terminé leur journée — bien remplie, — en visitant les ruines de l'ancien château et l'église Notre-Dame, où les attendait M. l'abbé Vernon pour leur donner toutes les explications nécessaires. Elles ont paru enchantées de la réception qui leur a été faite partout, et Montereau conservera longtemps le souvenir de cette mémorable réunion.

---

1. En 1814, Surville appartenait à Frédéric-Henry de Monginot, ancien conseiller à la Cour des Comptes, né à Paris en 1746, mort à Surville le 25 mai 1819. Le château fut occupé par les Wurtembergeois du 14 au 17 février 1814.

SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DU GATINAIS

(Années 1915-1916.)

ÉTAT DES FINANCES DE LA SOCIÉTÉ

Au 31 décembre 1916.

	RECETTES. fr. c.	DÉPENSES. fr. c.
En caisse au 1er janvier 1914	861 30	» »
Cotisations encaissées en 1914-1915	1560 »	» »
Vente de publications	18 50	» »
Impression des *Annales* de 1914-1915	» »	1776 95
Impressions diverses de M. Bourges	» »	67 25
Débours de l'Imprimeur	» »	88 15
Frais de bureau et divers	» »	51 30
Frais de recouvrements	» »	43 45
Achat d'objets préhistoriques	» »	20 »
Frais de séances et étrennes	» »	42 »
		2089 10
Reste en caisse au 31 décembre 1916		350 70
Total égal	2439 80	2439 80

BUREAU DE LA SOCIÉTÉ

pour l'année 1916.

Président : M. G. PALLAIN (C. ✻), gouverneur de la Banque de France. maire de Gondreville-la-Franche (Loiret).

Secrétaire-Trésorier : M. HENRI STEIN (I. ✿), conservateur aux Archives nationales, membre du Comité des Travaux historiques, membre résidant de la Société des Antiquaires de France, 38, rue Gay-Lussac, à Paris.

Bibliothécaire-Archiviste : M. ABEL RIGAULT (✻, A. ✿), archiviste-paléographe, à Fontainebleau.

Membres du Comité : MM. F. HERBET (✻, I. ✿), avocat, archiviste-paléographe, à Paris; — G. LIORET (✻, A. ✿), conseiller général, à Moret-sur-Loing (Seine-et-Marne); — P. MARTELLIÈRE (A. ✿), ancien magistrat, conservateur du Musée de Pithiviers; — E. RICHEMOND (C. ✻), au château de Fromonville (Seine-et-Marne).

UNE

AMBASSADE SERBE EN FRANCE

AU XIVe SIÈCLE

LE TRAITÉ DU LYS



L'HEURE où les réfugiés de l'héroïque et malheureuse Serbie reçoivent chez les Français[1] une touchante hospitalité, il pourra peut-être paraître opportun de rappeler quel fut, il y a six siècles, le premier trait d'union entre les deux peuples. Les faits sont connus, mais ils empruntent aux évènements récents un surprenant regain d'actualité; et l'histoire locale n'a pas le droit d'ignorer un des épisodes mémorables de la politique française en Orient, même s'il fut sans lendemain, puisque le lieu choisi pour l'aboutissement d'un projet d'alliance franco-serbe sous Philippe le Bel appartient à notre région.

Charles de Valois, frère puîné de Philippe le Bel, fut, comme d'autres princes et souverains l'ont été

1. Notamment à Fontainebleau, où une quarantaine de jeunes Serbes suivent les cours du collège.

après lui, attiré par le mirage de l'Orient. Perpétuellement en quête d'une couronne qui satisfît son ambition jamais rassasiée, cet étrange et remuant personnage avait déjà perdu le royaume d'Aragon, apporté un concours intéressé à Charles d'Anjou en Sicile, noué des relations avec les Grecs et les Arméniens par l'entremise du pape, obtenu des Vénitiens et des Génois l'aide d'une flotte importante en vue d'une nouvelle croisade[1]. La mort de Catherine de Courtenay, sa femme[2], qui lui avait cédé tous ses droits à l'Empire de Constantinople, ne l'arrêta pas dans ses desseins de conquête : bien au contraire. Une occasion s'était présentée, qu'il considéra comme capable de lui procurer quelque nouvel avantage vers le but à atteindre; il n'eut garde de la laisser échapper.

Ouroch Milioutine, roi de Serbie depuis 1281, était le second fils d'Étienne Ouroch, qui, au cours d'un règne heureux, avait réussi à triompher des Bulgares et même à faire élire un serbe comme tsar de Bulgarie, et d'une princesse d'origine française, nommée Hélène. Lui-même sut compléter les succès de son père par une invasion de la Macédoine, la prise de Widdin sur les Tartares, la conquête de Durazzo et de l'Albanie du Nord, et développer considérablement le commerce maritime de son peuple avec Raguse et Venise; en même temps,

1. Voir Joseph Petit, *Charles de Valois* (Paris, Picard, 1900, in-8), chap. I et II.

2. Fille de Philippe de Courtenay, empereur de Constantinople, morte le 2 janvier 1308. Cf. Du Bouchet, *Histoire généalogique de la maison royale de Courtenay* (1661).

conseillé par sa femme, il éleva dans son royaume et y restaura nombre d'églises. A la nouvelle que Charles de Valois venait de s'aboucher avec les Vénitiens pour tenter de recouvrer sur les Grecs l'empire de Constantinople, il songea à gagner les faveurs de ce prince français qui pouvait lui porter ombrage; très habilement il profita d'une ambassade qu'il envoyait en France vers le pape Clément V, faisant entrevoir au chef de la chrétienté sa soumission définitive, pour engager du même coup des pourparlers avec le frère de Philippe le Bel.

Ces ambassadeurs du roi de Serbie[1] rencontrèrent Charles de Valois à l'abbaye du Lys, dans le voisinage de Melun; ils le trouvèrent assisté de Louis de France, comte d'Évreux, et de ses conseillers ordinaires : maître Guillaume du Perche, juriste renommé et son chancelier; Jean de Grès et Herpin d'Erquery, chevaliers; messire Jean de Montluçon, chanoine de Vatan[2]; et l'Italien Alberto Fulgoso, de Plaisance[3]. Par l'acte solennel qui fut signé au Lys, en présence de ces divers personnages, le 27 mars 1308[4], furent adoptées les conventions

---

1. C'étaient Marco de Luquari, citoyen de Raguse, et Triffone Michel, citoyen de Cattaro, d'après certains historiens et d'après la publication des Regestes du pape Clément V cités plus loin (t. III, p. 347). Du Cange (ouvr. cité ci-dessous, p. 234) les nomme Marc de Lugnari et Griffon Michel. Les lettres de créance octroyées à ces deux personnages pour faciliter leur mission sont scellées du sceau du roi Ouroch et écrites par un notaire public de Dulcigno (en Albanie, près de Scutari); il n'y a aucun doute que les noms propres ont été mal lus par Du Cange.

2. Et non « de Montluc, chanoine de Gastines », comme on l'a appelé par erreur.

3. Du Cange, *Histoire de Constantinople* (1657), preuves, pp. 59-62.

4. *Archives nationales*, J 510, n° 17. — Joseph Petit date par erreur le

suivantes : Si Charles de Valois se dispose à aller en personne à la conquête de Constantinople, le roi de Serbie sera tenu de l'assister et d'envoyer des troupes levées à ses frais pour l'y aider, à moins qu'il n'ait à invoquer une excuse légitime; de son côté, Charles de Valois assure le roi Ouroch Milioutine qu'il le secourra contre ses ennemis, à l'exclusion de son parent Philippe, prince de Tarente, qui est en possession d'une partie de l'Albanie (l'Épire actuelle). En échange de l'appui que le roi de Serbie promet de donner au futur empereur d'Orient, il obtient de celui-ci la cession irrévocable de quatre petites contrées qu'il avait usurpées sur la couronne de Constantinople : et ces contrées — qui n'ont jamais été jusqu'ici très exactement identifiées — s'étendaient entre Prilep et Prizrend, entre Youtchepol et Istip, entre Dibra et le fleuve Mati, entre Kutchani et les confins des monts Gogra en Albanie[1], c'est à dire sur la plus grande partie de la Macédoine occidentale réunie au royaume de Serbie après la guerre de 1912. En outre les ambassadeurs serbes offrent à Charles de Valois, pour son fils, de

document du 27 mai; voici quelle en est la teneur finale : « Datum et actum apud abbatiam de Lilio prope Meledunum, presentibus excellenti viro domino Ludovico, Regis Francorum filio, comite Ebroicensi, dominus Harpino de Erqueri, domino Johanne de Gressibus, militibus, prefato domino et magistro Guillelmo de Pertico, domino Alberto Fulgosii de Placentia, et magistro Joanne de Montelucio, canonico Vatinensi, testibus ad hoc vocatis et rogatis, sub anno a Nativitate dominica MCCCVIII, indictione VI, pontificatus domini Clementis Pape quinti anno III, die XXVII mensis martii. »

1. « Contrata a confinibus castri nomine Prilep usque ad confines castri nomine Prisrec; et contrata Ouciepoullie usque ad confines castri nomine Stip; et contrata de Deber usque ad flumen nomine Mahat; et contrata Quinciane usque ad fines Hoquerie. »

la part de leur maître, la main de sa fille unique Zariza, et annoncent que le roi Ouroch a l'intention d'abandonner l'Église grecque pour se soumettre à l'obéissance de l'Église de Rome. Sur la question du mariage, Charles de Valois ne prend aucun engagement; mais il promet d'envoyer à son tour en Serbie des ambassadeurs qui, après que le roi Ouroch aura formellement décidé d'entrer dans le giron de l'Église romaine, se feront présenter la jeune princesse et auront tout pouvoir pour négocier et traiter des conditions du mariage projeté. D'ailleurs la non-exécution de cet article du traité du Lys ne saurait en rien préjudicier aux autres clauses, qui demeureront en vigueur quoi qu'il arrive.

Charles de Valois, qui paraissait retirer de grands avantages de l'alliance serbe pour l'accomplissement de son rêve oriental, s'empressa de donner suite à ce projet. Les ambassadeurs français ne tardèrent pas à partir à leur tour[1] : ils s'appelaient Jean de Montluçon, déjà nommé, Pierre Le Riche, sous-doyen de l'église de Chartres[2], Philippe de Montceaux, Jacques Faisans de Villaines[3], Pietro Querini, vénitien; et Marco de Luquari s'en retourna en les accompagnant[4].

---

1. *Bibliothèque de l'École des Charles*, 1890, pp. 66-81, et notamment p. 76.

2. Ancien doyen de Sens, il est mentionné dans les registres des chapitres généraux de Chartres, de 1302 à 1317, fut nommé évêque de Vannes en 1311, mais n'accepta pas, et mourut le 31 mai 1326. Cf. Lucien et René Merlet, *Dignitaires de l'église Notre-Dame de Chartres* (Paris, 1900, in-8), p. 57, qui n'ont pas connu le rôle joué par ce personnage comme ambassadeur de Charles de Valois.

3. Sous cette forme française, ne faut-il pas soupçonner un italien?

4. D'autres envoyés du pape se joignirent à ceux de Charles de Valois (cf. *Regestum Clementis Papæ Quinti*, t. III, p. 352); ce furent Gregorio

Le traité du Lys, dont ils apportaient le texte, fut ratifié[1] par Ouroch Milioutine (25 juillet)[2], mais du mariage de la jeune princesse Zariza, il ne fut plus question.

Ainsi se termina la première tentative de rapprochement franco-serbe, dont l'histoire ait conservé la trace. Elle fut brève et exempte de résultats positifs, puisque l'expédition en Orient n'eut pas lieu. Du moins témoigne-t-elle chez le roi Ouroch Milioutine d'une largeur de vues inusitée et d'une volonté qui fait déjà présager l'apogée de la puissance serbe sous l'un de ses successeurs, le roi Étienne Douchan (1331).

HENRI STEIN.

---

de Cattaro, de l'ordre des frères mineurs, et Enrico de Rimini, de l'ordre des frères prêcheurs; les lettres qui les accréditent à la cour de Serbie sont datées du 1er avril 1308.

1. A Golak-Ghilan (cf. Delaville-le-Roulx, *La France en Orient au* XIVe *siècle*, t. I, p. 46).

2. Et vidimé par Philippe le Bel en décembre 1313 (*Bibliothèque de l'École des Chartes*, 1873, p. 117). — Le roi de Serbie s'intitule : « Hurosius Dei gratia Dalmacie, Ciracie, Dyoclie, Servie ac Rassie rex et dominus tocius marittime regionis. » (*Archives nationales*, J 510, no 17 bis.)





L'INVASION

A MONTEREAU ET AUX ENVIRONS

EN FÉVRIER 1814

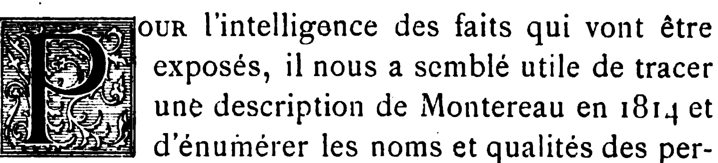
PREMIÈRE PARTIE

Du 5 au 13 Février

Avant la Bataille, Préparatifs de Combat et Retraite générale

---

AVANT-PROPOS



POUR l'intelligence des faits qui vont être exposés, il nous a semblé utile de tracer une description de Montereau en 1814 et d'énumérer les noms et qualités des personnes qui, à ce moment, concouraient à son administration. Ainsi, le lecteur connaîtra mieux le théâtre et quelques-uns des acteurs du fait d'armes, dont nous allons tenter de donner un récit sincère et fidèle, en nous appuyant, autant que nous le pourrons, sur des documents inédits.

Nous avons mis tous nos soins et notre patience à les rechercher. Aux Archives nationales et aux Archives de la Guerre, nous avons retrouvé des lettres et les relations des généraux commandant à cette époque; ces pièces, d'une valeur historique indiscutable, nous ont permis de ne point tomber dans les erreurs rencontrées chez la plupart des his-

toriens, erreurs que nous avons voulu éviter à tout prix. Ce à quoi nous avons tendu de toutes nos forces, c'est à l'impartialité que l'on n'est guère habitué à rencontrer chez les mémorialistes, notamment chez ceux qui ont écrit leurs souvenirs pendant le premier tiers du XIXe siècle. Presque tous avaient été des acteurs de l'épopée, et presque tous, guidés par leurs idées politiques du moment, se laissaient aller à des appréciations tendancieuses soit pour, soit contre Napoléon et ses lieutenants.

Après avoir bien pesé les opinions contraires, nous sommes arrivé, en les éclairant des documents que nous avons découverts, à nous former, sur chacun des événements marquants de cette partie de la campagne de France, une opinion moyenne que nous croyons juste et raisonnable.

***

Montereau en 1814

En 1814, la petite ville de Montereau formait avec ses faubourgs, Saint-Maurice, Saint-Nicolas et du Gâtinais, une agglomération de 3400 habitants. Dans les rues étroites, les maisons, la plupart de simples appentis couverts de tuiles, étaient petites et basses; la Grande-Rue, tortueuse, prenait fin à la rue des Arches. Aux carrefours, des puits publics alimentaient la ville. Au milieu de la Grande-Rue, face à la ruelle Marquée, les eaux s'écoulaient dans un énorme égout, dont la population réclamait en vain la suppression.

Le pont de Seine, reconstruit de 1754 à 1756 tel qu'il est encore aujourd'hui, était l'orgueil des habitants du faubourg. Celui d'Yonne, dont la partie la plus récente datait de 1724, s'étendait autrefois jusqu'au cloître de l'église; en 1814, l'hôtel des Anges, situé à gauche en entrant en ville, dressait ses assises sur une arche romaine enfouie sous la Grande-Rue; sur la rive droite, les quatre premières arches, plus petites que les autres, formaient le coude; elles dataient de l'époque gallo-romaine.

En face du confluent, sur le quai d'Yonne, de vieux bâtiments s'élevaient depuis la rue de la Poterie jusqu'à l'entrée élargie de la rue de l'Hôtel-Dieu.

Le port d'arrivée des coches d'eau s'étendait jusqu'au chemin des Fossés[1]. Les bâtiments des coches, autrefois grenier à sel, puis casernes des mousquetaires gris, s'appuyaient sur les vestiges des anciennes fortifications, tout contre le fleuve, de la place Dame-Ozanne à la rue de la Poterie, appelée à cette époque rue des Coches. En l'an III, on y avait installé les écuries des messageries nationales. Par derrière, ces énormes et vieilles bâtisses, réparées en 1812, donnaient sur la rue Dame-Ozanne, voie communiquant, à cette époque, de la place de ce nom à la rue des Coches. A la droite de la Grande-Rue, au delà de la rue de la Poterne et de la ruelle du Petit-Saint-Jean, qui existent encore, s'ouvrait, en face de l'église Notre-Dame et Saint-Loup, le cul de sac de la rue Franche.

1. Aujourd'hui rue Port-des-Fossés.

La rue du Sauvage n'existait point; un amas de vieilles constructions encerclait la grande cour de l'auberge du Sauvage. A gauche de la Grande-Rue jusqu'à l'Yonne, sur d'anciens fossés remblayés, la rue des Bordes traversait de nombreux jardins; là, les Monterelais cultivaient fleurs et légumes, et aux beaux jours goûtaient un agréable repos sous de modestes tonnelles. On parvenait à ces enclos, du côté de l'église par la ruelle Fournier, du côté du cimetière par la rue de l'Abreuvoir et la ruelle aux Loups. Le port des Graviers était planté de peupliers. A l'entrée de la rue de l'Abreuvoir, formant le coin de la Grande-Rue, vis-à-vis la rue des Fossés[1], s'élevait la mairie de construction récente; sur l'autre côté se voyait l'hôtel du Cheval Blanc[2].

Le faubourg du Gâtinais. — Le faubourg du Gâtinais, formé de quelques maisons, s'alignait à droite de l'ancienne grande chaussée romaine dite des Arches, qui, à Fossard[3], rejoignait la route de Bourgogne. Cette voie, énorme levée, vieille construction de pierre de vingt-deux arches, traversait dans toute sa longueur la promenade actuelle des Noues.

L'arche du milieu, la Tournegueule, située devant le grand carré marécageux appelé « la cuvette », était la plus haute et la plus large; nous verrons que l'approche des troupes wurtembourgeoises et les

1. Aujourd'hui rue de l'Hôtel-de-Ville.
2. Aujourd'hui la Gendarmerie.
3. A Fossard se tenait la Poste-aux-Chevaux.

mesures de défense du génie devaient lui être fatales. Au coin de la rue des Arches et de la Grande-Rue, du côté du Gâtinais, était situé l'octroi. Presque en face, à l'extrémité du faubourg, s'élevait l'hospice civil. Rue des Récollets, dans l'ancien couvent des religieux transformé en usine, des industriels fabriquaient des objets de faïence, suivant les procédés anglais. De cet endroit, la rue du Chemin-Vert[1] conduisait au Calvaire, dont l'extrémité touchait au chemin des Fossés.

Enfin, le cimetière[2] était situé sur les bords de l'Yonne; et ses murs séparés de la rivière par une petite chaussée utilisée pour le passage des chevaux de la batellerie. Deux voies y donnaient accès : premièrement, un chemin pavé[3] commençant à l'angle de la voie romaine et de la Grande-Rue du Gâtinais, où s'élevait une petite chapelle dédiée aux saints Fiacre et Éloi; deuxièmement, la ruelle aux Loups, qui partait des anciennes murailles désaffectées, près de la rue de l'Abreuvoir.

Le faubourg Saint-Maurice. — Ce faubourg, situé entre le confluent des deux rivières, était relié aux restes du vieux château fort par un petit pont de quatre arches. De cette forteresse, il ne subsistait

1. Actuellement rue Victor-Hugo.

2. Ce cimetière était bien petit; long de 46 mètres, large de 67, il était déjà insuffisant, par suite de la suppression, en 1802, des cimetières de Saint-Maurice et de Saint-Nicolas. Depuis 1810, il était planté de peupliers d'Italie, et la croix consacrée, haute de 2 m. 58, en fer, portait l'inscription suivante : « J'ai été détruite en 1793 et rétablie en 1803 par M. Préau, maire; faite par moi P. H. GIRAULT. »

3. Actuellement rue de l'Yonne.

que les vieilles murailles baignées par la Seine et l'emplacement des trois tours qui s'étendaient en triangle du nord au midi, à la jonction des deux cours d'eau.

Du côté de l'Yonne se dressaient quelques pans de murs, une poterne, une tourelle, dont la salle basse servait de prison, et de grands bâtiments existant encore en partie.

Depuis messidor an VII, la gendarmerie impériale logeait dans cet ancien château, jadis occupé par la gabelle, et appartenant aux créanciers de l'émigré Jean-Nicolas de Boullongue, autrefois conseiller d'État, intendant des finances, comte de Nogent-sur-Seine, baron de Marigny-le-Châtel, seigneur de Montereau, Marnay, la Chapelle-Saint-Flavy, Prunay, Saint-Germain-Laval, Laval, Pontville, et châtelain de Courbeton.

Les habitants du faubourg Saint-Maurice, gens paisibles, s'occupaient presque tous aux travaux des champs.

Le faubourg Saint-Nicolas. — De l'autre côté de la Seine, au pied de la colline de Surville, s'étend le faubourg Saint-Nicolas, traversé dans toute sa longueur par une grande chaussée aux pavés noirs et gras. Les extrémités de cette rue montueuse conduisent, l'une à la route de Provins, l'autre à celle de Paris. Du centre du faubourg, face au pont de Seine, une rue large mène à la ville.

La route de Provins passe au bas de la butte qui domine le faubourg; puis, laissant à gauche l'ancien prieuré de Saint-Martin, elle traverse le parc du châ-

teau de Courbeton et disparaît au delà des côtes vers Salins.

La route de Paris a vu son tracé se modifier depuis le premier Empire; en 1814 les chevaux des diligences tournaient brusquement à droite à la sortie du faubourg, et s'élançaient dans une rude montée, escaladant la colline en ligne droite. A mi-côte, ils tournaient à gauche, continuaient à monter, laissant au-dessus d'eux les hameaux de Villaron et des Ormeaux, puis débouchaient au sommet du plateau face à la forêt de Valence.

Les habitants de Saint-Nicolas exerçaient pour la plupart les professions de mariniers ou de potiers, et en même temps cultivaient la vigne. Dans chacune des petites maisons du faubourg, les salles basses et sombres des rez-de-chaussée possédaient une porte en deux parties pleines et grossières, dont la supérieure repliée intérieurement laissait, par son ouverture, passer la tête d'un âne, indispensable et fidèle compagnon du vigneron des côtes de Saint-Jean ou de celles de la Pisserote.

Conseil municipal. — Depuis le 31 décembre 1812, Montereau était administré par MM. Louis Moreau, maire, propriétaire; Marie Jauvet, ancien notaire, premier adjoint; Thomas Hulm, dit Hall, co-entrepreneur de la manufacture de « fayence façon anglaise », deuxième adjoint. Ils étaient assistés d'un conseil municipal composé des vingt membres suivants : François Gallé, docteur en médecine; Bernard Dupont, notaire, rue des Changes, dans le logis du Grand-Cerf, où il devait se suicider le

29 octobre 1814; Paul Garcet, notaire, rue de l'Étape (nº 19 actuel); Jean-Louis Lefebvre de la Boulaye, inspecteur de la navigation, Grande-Rue; Claude-Guillaume-César Legrand, marchand de drap, Grande-Rue, en face de l'impasse de la Magdeleine; Étienne-Thomas Legrand-Duclos, ancien échevin, premier adjoint sous le Consulat, président du tribunal de commerce, frère du précédent, et son associé sous la raison sociale Legrand frères, marchands drapiers; Frédéric de Monginot, ancien conseiller à la Cour des Comptes, propriétaire du château de Surville; Ignace Phizotard, marchand de bois; Pierre Préau, ancien maire sous le Consulat, marchand de bois au faubourg Saint-Nicolas; Antoine Thomas, huissier; Jacques Guillon, docteur en médecine; Jean Droit, géomètre; Aubin Chagnet, apothicaire-épicier, Grande-Rue; Claude Carré-Gramain, propriétaire; Charles Jaucourt, receveur de l'enregistrement et des domaines; Pierre Deluze, marchand épicier, Grande-Rue; Varry, notaire[1], rue de l'Étape; Louis Regardin de Champrond, ancien juge de paix, propriétaire; Louis Lestumier, apothicaire-épicier, rue de l'Étape; Louis-Rosalie Besnard, juge de paix, Grande-Rue.

Administration départementale et centrale. — A Fontainebleau, César Valade remplissait les fonctions de sous-préfet, et à Melun, le comte de Plancy, chevalier de la Légion d'honneur, auditeur au conseil d'État, celle de préfet.

1. Nº 14 actuel de la rue Thiers, étude Garnier.

Le département de Seine-et-Marne faisait partie de la deuxième série pour le renouvellement du corps législatif.

Les trois députés élus, et dont les mandats devaient expirer en 1815, étaient à cette époque : le marquis de Falaiseau (ancien émigré à Hambourg), 6, rue du Doyenné, à Paris[1]; le chevalier Lefeuvre, officier de la Légion d'honneur, commissaire ordonnateur à Fontainebleau, 30, rue de Lille, à Paris[2]; Sédillez, 26, rue de Verneuil, à Paris[3].

Le département de Seine-et-Marne était compris dans la première division militaire, dans la première cohorte de la Légion d'honneur, dans la sénatorerie de Paris, et ressortissait à la Cour impériale de cette ville.

***

La Grande Armée

De l'immense armée d'un million d'hommes avec laquelle l'empereur Napoléon Ier avait envahi la Russie, l'Espagne, l'Italie et l'Allemagne, il ne restait environ que 60000 combattants à opposer à la brusque invasion des 220000 soldats de la sixième coalition, divisée en deux armées :

La première, dite de Bohême, comprenait 160000 Autrichiens, Prussiens, Russes, Bavarois et

1. Né en 1756, mort en 1826.
2. Né à Dammartin-en-Goële en 1748, mort en 1818.
3. Né à Nemours en 1745, mort en 1820.

Wurtembergeois, sous le commandement du maréchal, prince de Schwarzenberg; la seconde, dite de Silésie, forte de 60000 Prussiens, Russes, Hessois et Badois, avait à sa tête le maréchal prussien Blücher.

L'Invasion. — L'Autrichien Schwarzenberg, après avoir remonté le Rhin de Strasbourg à Bâle, où il passait le fleuve le 21 décembre 1813, violait la neutralité de la Suisse, et envahissait la Franche-Comté. Sa concentration était fixée à Langres.

L'orgueilleux Blücher, ce vieux hussard prussien, surnommé le général « En avant », avait passé le Rhin le 1er janvier 1814, à Caub, entre Coblenz et Mayence, et se dirigeait sur Nancy.

La Lorraine, l'Alsace et la Franche-Comté étaient envahies. Le prestige de l'inviolabilité de la France était tombé[1]!

La surprise de Napoléon fut grande; persuadé que la fatigue éprouvée par les alliés durant la terrible campagne de 1813 les immobiliserait devant le Rhin jusqu'en avril, il ne croyait pas à une campagne d'hiver. Escomptant par avance la ressource en hommes que lui donnerait la levée de 600000 recrues votée par le Sénat, il préparait une armée de ligne de 200000 soldats, à laquelle il joignait 100000 grognards de la Garde impériale.

Il fut obligé d'arrêter ses préparatifs. En janvier, les maréchaux Victor, Marmont, Macdonald, Ney, Mortier se repliaient sur Châlons. Napoléon prescri-

---

1. Thiers, *Histoire du Consulat et de l'Empire*, t. XVII. p. 185.

vait alors aux maréchaux Soult et Suchet, qui commandaient en Espagne, de lui envoyer chacun un fort détachement de leur armée. Celui de Suchet fut dirigé sur Lyon, celui de Soult sur Paris.

Les décrets impériaux, des 9 et 25 octobre, 15 et 17 novembre 1813, avaient ordonné la levée de 280000 conscrits des classes de 1813, 1814 et 1815, et rappelé 200000 hommes des classes de 1814 à 1802.

Un décret en date du 17 décembre suivant, prescrivant la formation de 457 cohortes de gardes nationales pour la défense des places fortes et des villes ouvertes, fut complété par deux autres décrets des 30 décembre 1813 et 6 janvier 1814, ordonnant la création de 121 bataillons de gardes nationales actives. Enfin, les décrets des 11 et 21 janvier organisaient douze nouveaux régiments de jeune garde, dont six de voltigeurs et six de tirailleurs, les deux séries numérotées chacune de 14 à 19[1].

Les grenadiers et les voltigeurs de la garde royale d'Espagne entrèrent dans la composition de ces nouveaux régiments, ainsi que des volontaires, la plupart ouvriers des manufactures de Paris, de Rouen, d'Amiens, et des villes industrielles des 1re, 2e, 14e, 15e et 16e divisions militaires[2] qui se trouvaient sans ouvrage. Les états nominatifs de ces volontaires, dont chacun devait être muni d'un certificat de bonne conduite, avaient été dressés par les chefs de manufactures et d'ateliers.

---

1. Émile Marco de Saint-Hilaire, *Histoire de la Garde Impériale*, p. 487.

2. Première division, Paris; 2e division, Mézières; 14e division, Caen; 15e division, Rouen; 16e division, Lille.

Ces hommes étaient passés en revue par des officiers, qui leur faisaient délivrer des feuilles de route pour Paris, après avoir constaté leur aptitude. Ils devaient être âgés de vingt ans au moins et de quarante au plus. Cependant on pouvait y admettre des jeunes gens de dix-huit et dix-neuf ans, ainsi que des hommes de cinquante ans, pourvu qu'ils eussent la taille de cinq pieds et une forte constitution.

Les femmes et les enfants des volontaires, admis dans ces nouveaux régiments de la jeune garde, avaient droit à des secours fixés par le décret du 9 décembre 1813.

Napoléon créait ainsi une garde impériale formidable qui compterait dans ses rangs plus de 112000 hommes. Connaissant, par une longue expérience, la puissance de ces troupes d'élite se précipitant à la dernière heure dans la mêlée pour décider de la victoire, il apportait toute son autorité et son génie organisateur à en augmenter le nombre.

***

Il nous faut maintenant donner, sur les préliminaires de la bataille de Montereau, tous les détails nécessaires à l'intelligence des faits qui vont suivre. A partir de la fin de janvier 1814 nous tracerons, dans l'ordre chronologique, les mouvements de troupes à Montereau et aux environs, ainsi que les progrès journaliers de l'ennemi. Au jour le jour nous suivrons Napoléon, vainqueur sur la Marne, dans sa marche foudroyante sur la Seine. Nous assisterons sur ce fleuve à la détresse des maréchaux assaillis

par des forces considérables, puis à leur retraite, et, à Montereau, aux préparatifs de défense et à l'abandon de la ville par les troupes du général Pajol.

Les gardes nationales à Montereau. — Dans les premiers jours de janvier 1814 arrivèrent à Montereau les bataillons de la Sarthe et de la Vendée. Deux bataillons de l'Indre-èt-Loire, forts de 3 officiers et de 137 hommes, étaient logés à Salins, Saint-Germain-Laval et Courcelles. Formés de quelques vieux troupiers, mais en grande partie de pères de famille arrachés à leurs foyers, au labeur des champs ou du commerce, ils ignoraient ou avaient oublié l'école du soldat; leurs officiers n'étaient pas mieux instruits. C'est à peine si, une ou deux fois par semaine, on les voyait aller à l'exercice et tirer à la cible dans la plaine de Saint-Maurice[1]. Beaucoup d'entre eux tombèrent malades et succombèrent à une sorte de dysenterie chronique due à la mauvaise nourriture, au chagrin causé par le mal du pays, et à l'inclémence du temps, le mois de janvier ayant été pluvieux et malsain.

En vain organisait-on des hôpitaux dans la ville; bien peu de gardes purent guérir et reprendre rang au bataillon. On établit une succursale de l'hospice civil rue de la Poterie, dans l'ancienne maison du dernier lieutenant-criminel au bailliage, M. Leboux de la Bapaumerie[2]. Là, entassés sur la paille, hâves,

---

1. Paul Quesvers, *La Bataille de Montereau, par Tondu-Nangis père, témoin oculaire*, p. 6.

2. Cette propriété appartenait, depuis le 25 juin 1791, à M. François Champagne, marchand de bois.

ridés, jaunes, couverts de boutons, les malades faisaient peine à voir, tant ils étaient faibles.

On les traitait à l'eau de riz, dans laquelle on faisait infuser un peu de cannelle, ou à la teinture de rhubarbe, ou encore à l'ipéca à la dose de six grains.

Cette maladie faisait des ravages terribles, la plupart des soldats atteints périssaient douloureusement. La fièvre d'hôpital gagna bientôt ces lieux de souffrances rapidement convertis en véritables cimetières. On enterrait les pauvres gardes au milieu du jardin de la maison, dans une immense fosse. Ceux qui mouraient à l'hospice étaient ensevelis dans l'angle sud-est du jardin tenu à bail par M. Souchon, jardinier[1]. La mortalité était si grande que beaucoup de familles ne furent pas avisées du décès de leurs membres. C'est à peine si quelques actes figurent sur les registres de l'état-civil[2].

Le général Pajol et son corps d'armée. — Quelques jours avant le départ de Napoléon pour Châlons, où se rassemblait la Grande Armée, le

---

1. Paul Quesvers, *La Bataille de Montereau, par Tondu-Nangis père, témoin oculaire*, p. 5.

2. Sur les registres des décès de cette époque, on relève seulement les noms suivants : Jean-Baptiste Assart, du 62e régiment de ligne, mort à l'hospice le 27 janvier; X..., mort le lendemain à la caserne des prisonniers de guerre; Joseph Simus, garde national, natif du département de la Meurthe, mort le 1er février à l'hospice, où il était entré la veille; François Boizard, du 153e régiment de ligne, mort des fièvres, le 3 février, à l'hospice où il était entré la veille; Louis Monet, du 90e régiment de ligne, mort le 7 février à l'hospice, où il était entré le 2 février; Pierre-Jean Labourdette, du 36e régiment de ligne, mort de blessures, le 11 février, à l'hospice, où il était entré l'avant-veille; et Louis Dreux, garde national d'Indre-et-Loire, entré le 14 février à l'hospice et mort le même jour. (Note de Paul Quesvers, *La Bataille de Montereau, par Tondu-Nangis père, témoin oculaire*, p. 5.)

général de division comte Pajol[1], qui sollicitait de l'empereur un commandement régulier, fut, par décret rendu le 20 février, mis à la tête d'un nouveau corps d'armée en formation, dit « d'exploration des rives de l'Yonne, de la Seine et du Loing », en échange du commandement de l' « armée d'insurrection[2] de la Franche-Comté ».

Le 21 janvier, il se rendait à Melun où sa division se réunissait; il y trouvait seulement quelques centaines de cavaliers fournis par les dépôts des régiments de l'armée d'Espagne. Le lendemain, une lettre du ministre de la guerre, Clarke, duc de Feltre, lui annonçait qu'il recevrait successivement de Versailles, où se trouvait le dépôt central de cavalerie sous les ordres du général Roussel d'Urbal, les recrues en état d'entrer en campagne.

---

1. Claude-Pierre Pajol, né à Besançon le 3 février 1772, de l'avocat André-Joseph Pajol et de Élisabeth Nordier. Enrôlé en 1791 au 1er bataillon du Doubs. Sous-lieutenant en 1792, général de brigade en 1807, général de division le 7 août 1812. Officier de la Légion d'honneur en 1803, grand-officier le 19 février 1814, grand-cordon en 1815. Baron de l'Empire en 1808, comte en 1813. Pair de France en 1815. Le 31 mars 1808, il épousa, à la mairie de Pont-de-Saint-Maur, Marie-Louise Oudinot, âgée de dix-sept ans, fille du général. Il en eut deux fils, l'aîné Pierre-Charles, général, sculpteur et littérateur, qui, en 1872, publia *Pajol général en chef*, et Louis-Eugène-Léonce, qui devint général de division et aide de camp de Napoléon III. Mis à la retraite en 1815, Pajol afficha une violente hostilité contre les Bourbons. Il assura le succès de la Révolution de 1830. Nommé gouverneur de Paris en 1830, il prit sa retraite en 1842 et mourut à Paris le 19 mars 1841.

2. La levée en masse dans les départements envahis composait les armées d'insurrection; elles devaient prêter à l'armée active un utile concours. La population se trouvait organisée en bataillons et compagnies sous les ordres d'officiers ayant le droit de sonner le tocsin, et de lancer leurs hommes en partisans. Quatre de ces armées furent décrétées et reçurent pour chefs : l'armée du Doubs, Moncey; celle de la Franche-Comté, Pajol; celle du Jura, Préval; celle de la Haute-Saône, Lemaire. (*Pajol*, par son fils aîné, t. III, p. 115.)

Un premier détachement comprenait 590 hommes des 4e, 5e, 14e et 17e régiments de dragons et 22e de chasseurs, passait par Meaux et ne devait arriver à Melun que le 23 janvier. Dans toute cette cavalerie, le défaut d'administration était complet; elle ne comptait ni officiers de santé, ni employés aux vivres, non plus que d'inspecteurs aux revues et de commissaires des guerres. Les soldats ne possédaient aucun matériel de campement; ils manquaient de tout, même de manteaux. Pajol n'avait auprès de lui que le capitaine Biot[1], son aide de camp, officier de cavalerie énergique, intelligent et dévoué, qui l'avait miraculeusement sauvé, d'abord à Elbing, dans les premiers jours de janvier 1813, où le général fut atteint de la fièvre cérébrale qui décimait l'armée, puis à Wachau, le 16 octobre de la même année, où un obus éclatant sous son cheval lui cassait le bras gauche et lui fracturait les côtes. Quand Biot le releva, pour le transporter à Leipzig, Pajol était dans un état épouvantable, son bras pendait presque en lambeaux, son visage et son corps n'étaient qu'une plaie[2].

Le capitaine Biot remplissait tout à la fois, auprès

---

1. Hubert-François Biot, né à Lille le 3 février 1778. Entré au service dans le 11e régiment de chasseurs, le 22 décembre 1802; sous-lieutenant le 26 mai 1809; lieutenant le 12 août 1809; aide de camp du général Pajol le 13 août 1809; capitaine le 27 avril 1812; chef d'escadron aide de camp le 15 mars 1814; major au 4e régiment de hussards, le 26 juin 1816; lieutenant-colonel au 18e régiment de chasseurs, le 18 décembre 1822; colonel du 6e régiment de chasseurs, le 14 avril 1831; mort en retraite, à Lille, le 5 janvier 1842. Plusieurs fois blessé et mis à l'ordre de l'armée. C'était un officier de courage, au cœur élevé, qui ne cessa de donner à Pajol des preuves du plus grand attachement. (*Pajol*, par son fils aîné, t. III, p. 109.)

2. *Pajol*, par son fils aîné, t. III, p. 104.

de son général, les fonctions de chef d'état-major, d'aide de camp, et d'officier adjoint.

La mission de Pajol consistait à visiter chaque pont sur la Seine depuis Paris jusqu'à Troyes, ceux de l'Aube et du Loing, à les surveiller et les palissader, en mettant à profit la configuration du sol, ainsi que la disposition des maisons environnantes, en un mot, à les défendre contre un coup de main de l'ennemi[1].

La cavalerie devait, par ses reconnaissances, arrêter les partis autrichiens ou russes qui devançaient le gros de l'armée de Bohême dans la direction de Paris, et l'infanterie conserver à l'armée française tous les points de passage sur les cours d'eau, c'est-à-dire les ponts et les gués de la Seine, de l'Yonne et du Loing.

Le général devait en outre stimuler le zèle des préfets, sous-préfets et maires, régler le service des réquisitions, des vivres et des transports, et activer l'organisation des gardes nationales.

Le 22 janvier, Bertrand, grand-maréchal du Palais, écrivait à Pajol que l'intention de l'empereur était qu'il se rendît avec sa cavalerie à Nogent-sur-Seine pour y établir des fours.

Pajol quittait Melun, le 23 janvier, avec toutes ses troupes[2]. Le jour même, un détachement de 126 cavaliers du 25e régiment de chasseurs, commandé par le capitaine-quartier-maître Denvaux, logeait à Montereau, ainsi qu'un train de voituriers et 44 che-

---

1. *Pajol*, par son fils aîné. t. III, p. 117.
2. *Pajol*, par son fils aîné, t. III, p. 118.

vaux conduisant les effets du 3[e] régiment de chasseurs à cheval. La veille, le 22 janvier, Montereau avait logé un détachement du 8[e] de chasseurs composé de 78 chevaux et de nombreuses voitures, conduisant les effets du régiment[1].

Le 24 janvier, Pajol visitait Nemours et Moret, donnait l'ordre de miner les ponts pour les faire sauter en cas de besoin, et, dans la soirée, arrivait à Montereau, suivi de vingt chevaux lui appartenant.

Passages de troupes à Montereau. — La grande quantité de bateaux qu'il voyait sur l'Yonne et la Seine l'inquiétait et lui faisait craindre que, le cas échéant, ils pussent être utiles à l'ennemi, à moins qu'il ne les brulât, s'il ne trouvait le moyen de les employer; aussi proposait-il au major-général de les faire tous descendre jusqu'à Melun ou Paris.

Les troupes de passage la veille se trouvaient remplacées par 3 officiers et 74 cavaliers du 5[e] régiment de dragons provisoire[2], par 147 hommes de troupe et chevaux du 6[e] régiment provisoire de cavalerie, ce dernier commandé par le colonel Nicolas, et formé des 4[e], 14[e] et 17[e] régiments de dragons. Enfin un détachement du 22[e] régiment de chasseurs à cheval prenait également son logement à Montereau[3].

Toute cette cavalerie devait être rendue, le lende-

---

1. Archives municipales de Montereau, H 2, 1.

2. Le 14 janvier 1814, le 5[e] régiment de dragons tenait encore garnison à Provins. La majeure partie de ses officiers, dont le colonel Morin, étaient à l'armée d'Espagne. (*Archives nationales*, AF IV 1669.)

3. Archives municipales de Montereau. — *Archives nationales*, AF IV 1669 (Pajol au Major-général).

main 25 janvier, à Nogent-sur-Seine, en passant par Bray.

Pajol à Montereau (24 janvier). — Depuis trois jours les réquisitions de fourrage et d'avoine animaient la ville; c'étaient des allées et venues continuelles d'hommes et de chevaux.

Le soir, dans le courrier qu'il expédiait de Montereau au major-général prince Alexandre Berthier, Pajol louait le bon esprit des Monterelais et en particulier le zèle du maire, M. Auguste Moreau, qui témoignait des meilleures dispositions patriotiques. C'est donc en toute sécurité qu'il se préparait à quitter Montereau, afin de mettre à exécution la reconnaissance sur Nogent-sur-Seine.

Pajol arrivait le 26 janvier dans cette ville[1]. Jugeant impossible de fortifier le pont, il dépêchait auprès du ministre de la guerre le capitaine Biot, qui, promptement, rapportait l'ordre de le miner seulement[2].

Pour organiser la défense d'une aussi vaste étendue de territoire, Pajol, nous l'avons déjà dit, manquait d'officiers, de soldats et même de matériel. On avait cependant adjoint au général le chef de bataillon du génie Duriveau, directeur des études à l'École polytechnique; mais c'est en vain qu'il atten-

1. Là il y avait absence totale d'officiers du génie; un architecte de Nogent, nommé Rouhault, y remplissait les fonctions d'ingénieur. (*Souvenirs du colonel Biot*, p. 164.)

2. ... Il est impossible de défendre ce pont contre un ennemi venant de la rive gauche de la Seine parce que, de la position de Villers-aux-Choux dont il est alors le maître, il domine le pont et peut le balayer tout entier. (*Souvenirs du colonel Biot*, p. 164.)



dait les troupes promises de Versailles, les effets d'équipement, d'habillement et la poudre nécessaire aux mines des ponts[1].

En rendant compte des premières dispositions prises, il se plaignait au major-général de la lenteur apportée à faire droit à ses réclamations. Napoléon demanda un état de situation de la cavalerie de Pajol; il vit avec étonnement que l'effectif n'était que de 33 officiers, 1016 hommes de troupe et 1089 chevaux. Il donna aussitôt des ordres formels au ministre et l'administration de la guerre, faisant enfin diligence, envoyait à Montereau des convois de poudre, d'outils et d'effets, tandis que le général Pacthod recevait mission de se rendre au plus tôt dans cette ville pour y organiser les gardes nationales ainsi que celles de Pont-sur-Yonne et Fontainebleau.

Le général Pacthod à Montereau. — En vertu des ordres reçus, le général de division comte Pacthod[2] réunissait à Montereau, dès les premiers jours de février, 7 à 800 gardes nationaux, qui furent bientôt portés à 3000. Chaque jour il recevait des recrues ou même des conscrits de la ligne qui, ne pouvant rejoindre leur dépôt, restaient en subsistance dans d'autres corps que ceux auxquels ils étaient destinés. L'équipement de ces troupes lais-

1. *Pajol*, t. III, p. 118.

2. Marie-Michel Pacthod, né le 16 janvier 1764 à Saint-Julien-en-Savoie, naturalisé français le 14 août 1816, fit ses premières armes en Piémont. Nommé général de brigade le 7 prairial an III, il s'illustra en Prusse, en Espagne, à Wagram. En 1812 il était à Naples. En 1813, le 20 mai, il fut créé comte de l'Empire et grand-officier de la Légion d'honneur. Il mourut à Paris le 24 mars 1830.

sait à désirer; seuls, les gardes des deux bataillons de la Sarthe et d'un bataillon du Loir-et-Cher étaient vêtus d'une capote et d'une culotte de gros drap bleu, coiffés d'un lourd schako orné d'un aigle couronné en cuivre découpé, cerclé du même métal à la visière, et surmonté d'un pompon rouge en boule, ou d'un bonnet de police de forme carrée et féminine, dit « à la Marie-Louise », pourvu d'une jugulaire se nouant sous le menton. Tous les autres étaient dans le dénument le plus complet, en blouses, en chapeau rond, sans souliers; dans les rangs, on en voyait en sabots. C'est à peine si, pour faire l'exercice, ces bataillons possédaient quelques fusils; aucun garde n'était muni de giberne[1]. Le major général et Pacthod réclamaient sans relâche, mais en vain, au ministre de la guerre, 4000 fusils et gibernes. Quant à la valeur militaire des hommes, si elle était excellente pour ceux des départements de la Sarthe, du Loir-et-Cher, de Seine-et-Marne, du Loiret et de la Mayenne, elle était mauvaise pour l'Indre-et-Loire et le Maine-et-Loire qui, suivant le jugement de Pacthod, avaient fourni en hommes l'écume de leur département. Tels étaient les bataillons de gardes nationales, que le « Moniteur » appelait « l'élite de Normandie et de Bretagne ».

Énergique, clairvoyant, ayant compris ce que l'on attendait de lui, Pacthod surveillait les alentours de

1. *Tondu-Nangis* (ouv. cit., p. 9). — Arch. Guerre, Correspondance, Campagne de France (Pacthod au ministre, 9 février 1814). — Le manque de fusils était général. Le 7 février, Napoléon écrivait au roi Joseph : « ... Il doit y avoir à chaque barrière (de Paris) 50 hommes armés de fusils d'ordonnance, 100 hommes armés de fusils de chasse et 100 hommes armés de piques. » (*Correspondance de Napoléon*, t. XXVII, lettre 21195.)

Montereau et plus particulièrement les rives du Loing. Ayant appris que des cosaques de l'hetman Platow effectuaient des reconnaissances sur cette rivière, il envoyait de Montereau à Nemours un lieutenant de la garde nationale de Provins reconnaître la position des cavaliers russes, et conduire au maire de Nemours 7200 cartouches pour défendre au besoin la petite ville[1].

Retraite de Pajol sur Montereau (5 février). — Le 5 février, par suite de la retraite sur Troyes, qui suivit la bataille de La Rothière, où Napoléon avec 32000 hommes résista aux 170000 de la coalition, le corps du maréchal Marmont, duc de Raguse, et la cavalerie du général de Bordesoulle remplacèrent Pajol à Nogent. A neuf heures du matin, ce dernier, qui regrettait de ne pas avoir d'infanterie pour bien garder Nogent, s'empressait de signaler au major général qu'une forte colonne ennemie marchait sur Sézanne. A dix heures du soir, il quittait la ville avec ce qu'il possédait de cavalerie, 800 chevaux en tout, et les six pièces de sa compagnie d'artillerie légère, pour revenir à Montereau où il arrivait le 6 au soir[2].

Pajol à Montereau (6 février). — La présence de Pajol à Montereau contraignait le général de division Merlin d'abandonner cette ville

---

1. Antoine-Jules Dumesnil, *Les Cosaques dans le Gâtinais en 1814*, p. 26.
2. *Archives nationales*, AF IV 1669 (Pajol au Major-général, Montereau, 6 février); Archives Guerre, Correspondance, Campagne de France.

qu'il avait charge d'inspecter. Cet officier se trouvait ainsi sans destination précise[1].

Dès le 23 janvier, le comte Bertrand, grand maréchal du Palais, annonçait à Pajol la venue de nombreux renforts et en particulier de 4000 dragons arrivant d'Espagne sous la conduite du général Treilhard. Cette cavalerie, jointe à la sienne, allant devenir trop considérable pour le seul général de division qui commande celle qui vient d'Espagne, Pajol proposa au ministre de la former en deux divisions, dont l'une d'elle serait sous le commandement du général Merlin[2], excellent officier, écrivait-il[3].

La division d'Espagne, composée de vieux soldats, venait de Bordeaux avec deux batteries d'artillerie attelées de mules. La deuxième brigade marchait en tête sous les ordres du général d'Ormancy; la première, commandée par le général Ismert, suivait à un jour de distance; elles avaient ordre toutes deux de se rassembler à Montereau[4].

Outre ces importants renforts, le ministre annon-

---

1. BUREAU DES OPÉRATIONS MILITAIRES — Montereau, 6 février 1814.

Monseigneur,

Monsieur le général Pajol est arrivé ici....; sa présence sur les lieux que je dois visiter m'a déterminé à lui en laisser les soins; demain je passerai par Moret pour me rendre à Paris où j'aurai l'honneur de prendre les ordres de Votre Excellence; elle voudra bien me permettre de lui demander un poste où je puisse bien servir, le commandement d'une division de cavalerie, telle faible qu'elle soit. Les 4000 chevaux qu'on attend d'un jour à l'autre avec le général Treilhard..... d'en donner une à mon commandement.

Général de D[on] MERLIN.

2. Le général Merlin fut nommé, le 19 février 1814, au commandement de la première division de cavalerie légère du premier corps, sous les ordres de Doumerc.

3. Pajol au ministre, Montereau, 6 février (Archives Guerre).

4. Archives Guerre, Correspondance, Campagne de France (9 février).

çait à Pajol que 600 chevaux partis de Versailles se joindraient à lui et stationneraient à Nemours jusqu'à nouvel ordre. Dans la nuit, Pajol envoyait à Nemours un officier au-devant de cette troupe, mais celui-ci rentrait le lendemain sans avoir rien rencontré. Dans la journée, le préfet apprenait d'une estafette que le ministre l'invitait à prescrire à cette colonne de cavalerie de changer de direction et de marcher sur Nogent, par Melun et Nangis[1].

Sur ces entrefaites, Pajol recevait la mission précise de couvrir Moret, de protéger Fontainebleau et de soutenir Pont-sur-Yonne.

Dans la matinée, il envoyait à Pont-sur-Yonne, défendu seulement par 200 douaniers, un fort détachement sous les ordres du général Montbrun et comprenant 100 dragons, 100 gardes nationaux de la compagnie du Puy-de-Dôme, commandée par le capitaine Desmarres, quatre pièces de canons de quatre, et le 2e régiment des gardes nationales de Cherbourg[2].

Il était d'autant plus dans l'obligation de renforcer cette petite ville, qu'un bataillon du 15e de ligne, primitivement à Pont-sur-Yonne, avait été appelé à Sens par le général Allix[3]. A ce moment, les troupes dont disposait Pajol comprenaient : à Nemours, deux compagnies fortes en tout de 340 gardes

1. A.-J. Dumesnil, *Les Cosaques dans le Gâtinais.*

2. Pajol au Ministre, Montereau, 6 février 1814 (Archives Guerre).

3. Pajol au Ministre, Montereau, 6 février 1814 (Archives Guerre, Campagne de France) : « Sens continue à être occupé par le général Allix, dont je ne reçois aucune nouvelle; il a gardé le bataillon du 15e qui était à Pont-sur-Yonne, malgré que je lui ai donné l'ordre de l'Empereur de l'envoyer à Nogent... »

nationaux, commandés par le major Groumault, 64 hommes de jeune garde et deux pièces de canon, sous le commandement du capitaine Boguy, de l'École militaire de Fontainebleau ; à Sens, sous les ordres des généraux de brigade Allix, faisant fonction de divisionnaire, et Vaux, deux bataillons du 15e de ligne venant de Brest, d'un effectif de 1000 hommes, deux pièces de quatre, et quelques compagnies de gardes nationales du Jura, du Doubs, de la Côte-d'Or et de la Vendée. Toutes ces forces, en y ajoutant celles de Montbrun à Pont-sur-Yonne, celles du camp de Montereau y compris la 2e division de cavalerie de réserve, ne s'élevaient pas à plus de 10000 hommes. Aussi avec quelle impatience Pajol attendait-il les renforts annoncés chaque jour par le ministre, renforts qui n'arrivèrent jamais. L'empereur lui supposait des forces qu'il n'avait point. Le 3 février, ne lui avait-il pas écrit la lettre suivante :

« Monsieur le général Pajol, il doit y avoir à Montereau quatre bataillons arrivant de Bordeaux, savoir : un du 2e léger, un du 10e, un du 36e et un quatrième. Faites diriger ces quatre bataillons en toute diligence sur Nogent-sur-Seine[1]..... ».

En vain, Pajol signalait au Major général que ces renforts ne lui étaient pas encore annoncés. Le 6, il recevait avis du ministre que de ces bataillons tant attendus à Montereau, le sixième du 6e léger, fort de 700 hommes, arriverait le même jour à Fontaine-

---

1. Troyes, 3 février 1814 (*Correspondance de Napoléon Ier*, t. XXVII, lettre 21173).

bleau, voyageant en poste à destination de Nogent; que deux autres sixièmes bataillons des 118[e] et 28[e] de ligne, complétés chacun à 700 hommes, devant se rendre à Montargis, étaient détournés sur Orléans, d'où ils devaient en poste et par relais rallier à Nogent vers le 12 février; qu'enfin les sixièmes bataillons des 2[e] léger et 36[e] de ligne, forts chacun de 600 hommes, quitteraient Paris le 7 pour arriver le soir à Brie-Comte-Robert, le 8 à Nangis et le lendemain, voyageant en poste, rejoindre au 6[e] corps[1], le premier la division Ricard, le second la division Lagrange.

Ces deux bataillons, organisés au camp de Bordeaux, furent, par les soins du ministre, mis en marche vers Paris à la mi-janvier. Ils précédaient deux fortes et belles divisions d'infanterie, qui, sur l'ordre de Napoléon, avaient quitté à Bayonne l'armée du maréchal Soult, où elles furent remplacées par cinq divisions de réserve. De ces deux divisions la 7[e], celle du général Leval, avec ses brigadiers Pinoteau et Montfort, marchait en tête; elle comprenait dix beaux bataillons, de 6000 baïonnettes au total, et une compagnie d'artillerie; la 9[e], commandée par le général Pierre Boyer et les généraux de brigade Gauthier et Chassé, forte également de dix bataillons, suivait à quelques jours de distance; elle avait quitté Bayonne le 22 janvier. Ces deux divisions étaient composées de vieux soldats ayant fait les campagnes d'Autriche et de Pologne.

1. Commandé par Marmont, duc de Raguse.

Le général Leval quitta Paris le 6[1], en marche pour Nogent-sur-Seine, où il devait rejoindre l'empereur, mais la retraite de l'armée l'obligea de s'arrêter à Provins le 7 au soir. Malheureusement, dans leur marche forcée, ces troupes laissaient derrière elles de nombreux déserteurs, lesquels s'empressaient de rentrer dans leurs foyers malgré la surveillance des officiers[2].

Dans la division du général Pierre Boyer, les musiciens de chaque régiment étaient restés en arrière. Depuis Pau jusqu'à Châteauroux, les voitures de transport n'étaient attelées que de bœufs; il leur fallait vingt heures pour faire une étape, retardées qu'elles étaient par la gelée, puis jusqu'à Agen par un pied et demi de neige, enfin par le détour que fit la division en évitant Périgueux et en passant par Montauban et Cahors. A partir de Châteauroux, les troupes marchèrent à double étape, à pied et sans séjour. Le général Pierre Boyer, dès son arrivée à

---

1. Clarke à Pajol : « Paris, 6 février. — J'ai l'honneur de vous prévenir que j'ai donné l'ordre au général Leval, commandant la 7e division de l'armée d'Espagne, de partir de Paris avec sa division forte de 5500 hommes pour se rendre en poste et par relais militaires à Nogent-sur-Seine, où il arrivera le 7, couchant le 6 à Nangis.

« Le général Boyer, dont je vous ai annoncé par ma lettre du 4 février l'arrivée prochaine à Melun, avec la 9e division de l'armée d'Espagne, forte de 5500 hommes environ, partira de cette place le lendemain de son arrivée, pour se rendre en poste et en un seul jour à Nogent-sur-Seine. » (Archives Guerre.)

2. « Le 122e de ligne (division Pierre Boyer) avait ses conscrits du département des Basses-Pyrénées; la plupart ont déserté, malgré la vigilance des chefs; mais comment l'exercer assez sérieusement lorsqu'on fait de pareilles marches? Les troupes partent à quatre heures du matin et arrivent de nuit, quelques fois même à minuit. » — Rapport du général Boyer au ministre, le 8 février 1814. (Archives Guerre, Correspondance, Campagne de France.)

Orléans, devait laisser un officier par brigade et deux sous-officiers par régiment pour rallier les éclopés et les ramener par détachements de cent hommes. Dans chaque corps, les officiers faisaient défaut; des compagnies étaient sans capitaine. Mais ce qui, dans cette marche à double étape, obligeait tant d'hommes à rester en arrière, c'était le mauvais état de leurs chaussures. Au départ, beaucoup étaient même sans souliers, et aucun ne possédait les trois paires réglementaires. Si l'armement était bon, l'habillement laissait à désirer, des hommes manquaient de capote, d'autres de chemises[1].

Le 6, cette division était encore à une journée de marche d'Orléans, par suite d'une erreur commise dans l'itinéraire entre Limoges et Châteauroux.

L'artillerie de la division, formée de la 6e compagnie du 8e d'artillerie, et de la 2e du bataillon principal du train d'artillerie, sous le commandement du capitaine Michel, comptait 4 officiers, 238 hommes, 153 chevaux et 8 bouches à feu; le matériel était en excellent état, mais cette troupe accusait de nombreuses pertes en chevaux par suite du manque de fourrage. Elle faisait par jour et nuit, sans séjour, une étape et demie.

---

1. « Les régiments avaient tous fait des démarches près de l'ordonnateur en chef pour obtenir des effets du magasin, mais le manque de tout dans le magasin a été cause que rien n'a été fourni; les corps n'ont rien reçu de leurs dépôts; plusieurs avaient dû en recevoir en route, mais la division ayant tenu la route opposée à ces effets, elle est donc restée sans secours autres que ceux des villes d'Auch, Agen, Montauban, Cahors et Limoges, qui ont fourni gratuitement environ 2500 paires de souliers aux soldats. Dans le 28e de ligne, il y avait au dépôt de l'armée 400 conscrits sans capote. » — (Rapport du général Boyer.)

Aux plaintes que les renforts n'arrivaient pas, le général Pajol en joignait d'autres sur l'absence totale des officiers pour le commandement de ses troupes, composées en majeure partie de conscrits[1].

C'est ainsi que, le 6, il écrivait de Montereau au ministre qu'il ne pouvait exécuter un ordre du roi Joseph lui prescrivant d'envoyer un officier supérieur commander la ligne du Loing. N'ayant ni chef ni officier d'état-major, il ne pouvait, étant continuellement en route et obligé de tout faire par lui-même, rédiger l'état de situation détaillé de sa cavalerie réclamé par l'empereur. Aussi avec quelle énergie priait-il le ministre de lui envoyer des officiers supérieurs, et de faire rejoindre les colonels et les chefs d'escadron attachés à sa division.

Si les gradés lui faisaient défaut, en revanche Pajol possédait à Montereau trop de canons. Il avait reçu d'Auxerre six pièces de quatre dont il ne savait que faire, et son insistance auprès du ministre pour leur donner une nouvelle destination témoignait assez de l'embarras qu'elles lui causaient[2].

Pendant que des renforts se dirigeaient sur Montereau, Nangis et Nogent-sur-Seine, il est nécessaire, pour comprendre le mouvement des troupes devant participer au combat du 18 février, de suivre la marche de l'armée impériale; devant les forces combinées des alliés, elle se trouvait obligée d'aban-

---

1. Archives Guerre, Correspondance, Campagne de France (Pajol au ministre, Montereau, 6 février 1814).

2. Pajol au ministre, Montereau, 6 février 1814. (*Ibidem*.)

donner Troyes et de battre en retraite sur Nogent, l'invasion la débordant à droite et à gauche.

Cette retraite eut lieu la nuit, par un temps affreux, sur des chemins impraticables. Aucune précaution n'avait été prise pour assurer la subsistance de l'armée. Les troupes pêle-mêle battaient et pillaient les habitants pour se procurer des vivres. Toutes les armes étaient confondues sur la route; personne n'avait son rang marqué dans la marche. La confusion était telle que le 2e corps du maréchal Victor ne pouvait avancer ni se reconnaître[1].

L'intendant général Marchand[2] avait fait diriger sur Nogent 157 bœufs, 500 moutons; un grand convoi était parti de Châlons, chargé de pain, riz et eau-de-vie, et escorté par un bataillon de marche de 400 hommes.

La vieille garde marchait en tête; comme de coutume, elle s'empara de tout, détruisant ce qu'elle ne pouvait emporter. Les troupes venant derrière elle, ne trouvant plus rien pour se nourrir, se livrèrent alors à des excès fâcheux qui désolèrent le pays.

Cette marche forcée dura deux jours; ce fut un véritable désastre[3]. — « Où nous arrêterons-nous? » demandaient les soldats avec anxiété. Exténués, ils dormaient en marchant; beaucoup d'entre eux restaient dans les villages et dans les fermes,

---

1. *Souvenirs militaires du général Lefol; — Archives nationales*, AF IV, Correspondance 1814. (Lettre du maréchal Victor au major général, 7 février 1814.)

2. *Archives nationales*. (Correspondance, 4 février 1814.)

3. Baron Fain, *Manuscrit de 1814*, p. 107.

devenant ainsi prisonniers de l'ennemi, lorsqu'ils n'étaient pas massacrés par les cosaques[1]. Ceux-ci, en pleine nuit, galopaient autour des colonnes, tirant des coups de pistolet ou lançant au hasard leurs longues et lourdes lances. Tous les blessés étaient perdus, le moyen de les transporter faisant défaut; ces malheureux étaient abandonnés et aussitôt achevés par les cavaliers russes.

Pour remédier à ce désastre dans la mesure du possible, l'empereur ordonna, par son ordre du jour du 6 février, que les chevaux de main, de sa maison, des maréchaux et des officiers, fussent employés à porter les éclopés au fur et à mesure qu'on les trouverait sur la route.

Désorganisation de la Grande Armée (7 février). — Le 7, au jour, on ne voyait dans les fossés que fusils, gibernes, schakos, sacs, que les conscrits avaient jetés dans la nuit pour fuir avec plus de rapidité. Et tout le long de la route, de pauvres soldats, accablés par la misère et les blessures, terrassés par la faim, anéantis par la fièvre et les bronchites, expiraient victimes de cette effroyable désorganisation.

Les troupes du général Gérard, dont le corps formait l'arrière-garde, manquaient de souliers; de plus elles souffraient particulièrement du froid et de la faim, aucune distribution de vivres n'ayant été faite.

L'intendant général Marchand avait reçu de l'em-

---

1. *Souvenirs militaires du général Lefol.*

pereur l'ordre de mettre 1500 paires de souliers à la disposition de Gérard; mais les ateliers de confection des environs de Paris, de Rouen et d'Orléans suffisaient à peine à approvisionner les dépôts de ces places, et l'empereur avait commandé 40000 paires de chaussures[1]! Des demandes pour 20000 hommes avaient été faites fin janvier à Reims, Épernay et Châlons; elles n'avaient pas donné de résultats, la position de l'armée étant alors trop incertaine et trop critique pour que les ouvriers ou les entrepreneurs voulussent faire des approvisionnements de matière première[2]. Deux causes vinrent encore augmenter la pénurie de chaussures: l'arrivée des conscrits et l'obligation où étaient les troupes de se livrer à des marches forcées au moment du dégel.

Les appels au matin devenaient sinistres. Les désertions se multipliaient; se disant blessés ou malades, plusieurs milliers de soldats disparurent[3]. Les maraudeurs couvraient toutes les routes se dirigeant sur Paris. Des malades, des blessés, sans aucun ordre, sans billet d'hôpital, encombraient les villes. Dans les villages, ils prenaient des voitures et des chevaux pour s'éloigner plus promptement; leurs passages étaient si considérables qu'ils absorbaient tous les moyens de transport[4]. Dans sa

1. *Archives nationales*, AF IV 1669; Archives Guerre, Correspondance, Campagne de France (10 février 1814).

2. *Archives nationales*, AF IV 1668. (Marchand à l'empereur.)

3. Ségur, *Mémoires*.

4. Archives Guerre, Correspondance, Campagne de France. — *Le Siège de Sens*, par J. Perrin, p. 59

marche rétrograde du 6, Pajol rencontra un tel nombre de traînards et de déserteurs[1] qu'il fut obligé de leur appliquer des mesures de rigueur. Il fit saisir les fuyards, et le 7, après les avoir fait tirer au sort, devant les troupes, deux d'entre eux, ainsi désignés, furent fusillés.

Pajol avait fait revivre cet ordre terrible de Napoléon, daté de Bautzen le 6 septembre 1813 : « Tout soldat qui quitte ses drapeaux sans cause légitime sera décimé. A cet effet, aussitôt que dix isolés seront réunis, les généraux commandant les corps d'armée les feront tirer au sort, et en feront fusiller un[2]. »

Le passage de la division d'Espagne, du général Leval, étant annoncé à Melun, Pajol avait envoyé dans cette ville un officier chargé de guider ce corps d'infanterie sur Nangis et Provins, où le 7, il n'arrivait que 3552 hommes. 2500 retardataires, faute de moyens de transports, suivaient avec l'artillerie à plus de trois journées en arrière[3]. Provins n'ayant pas assez de fours, et la farine manquant, ces soldats ne reçurent de toute la journée aucune distribution de pain.

A six heures du soir, Pajol écrivait de Montereau au ministre de la guerre, que 2000 fusils tant désirés et si souvent réclamés pour armer les gardes

---

1. Dans les propres troupes du général Pajol, 40 hussards sur 150 hommes désertent en quelques jours. Il est vrai que c'étaient des hussards hollandais.

2. *Archives nationales*, AF IV 1669. (Lettre du maréchal Marmont à Berthier, 6 février 1814.)

3. *Archives nationales*, AF IV 1669. (Rapport du général Leval.)

nationaux, n'étaient pas encore parvenus[1]. Devant l'approche de l'invasion, il faut convenir que la réclamation de Pajol devenait urgente. Il se plaignait de n'avoir aucune nouvelle des cohortes de Bretagne, de 600 chevaux attendus la nuit même par un officier envoyé à leur rencontre, et qu'à ce jour le chef de bataillon du génie Duriveau et le capitaine Biot formaient tout son état-major!

Dans la journée, six gendarmes chargés d'arrêter les déserteurs arrivaient à Montereau, où ils se plaçaient en liaison avec des postes s'étendant de Meaux à Montereau.

Un détachement de 400 gendarmes d'élite, venant d'Espagne, faisait, pour y séjourner, son entrée dans la ville[2].

Au cours de cette journée du 7, à midi, Napoléon arrivait à Nogent-sur-Seine; il descendait en face de l'église, rue Saint-Laurent, chez M. Bertin père. Aussitôt il faisait expédier à Pajol l'ordre de se porter à Pont-sur-Yonne et Sens[3]. De là, il s'établirait en

---

1. *Archives nationales*, AF IV 1669.

2. « Montereau, le 7 février 1814.

« A Son Excellence le duc de Feltre, ministre de la guerre. — Monseigneur, — J'ai l'honneur de prévenir Votre Excellence que le 11 du mois dernier, je suis parti d'Auch avec un détachement de gendarmerie à pied, fort de 406 hommes, y compris 6 officiers, que ce détachement est arrivé hier à Fontainebleau. Cette nuit un ordre de M. Lavigne, officier supérieure (*sic*) de la Garde Impériale, émané de M. le comte Pacthod, général de division, m'a prescrit d'en partir pour me rendre à Montrau (*sic*) où ma troupe est arrivée à la disposition de cet officier général. J'ai eu l'honneur de prévenir ces deux autorités militaires que ma troupe, dont une partie n'est point armée, avait une destination particulière pour laquelle je supplie Votre Excellence de donner des ordres.

« Le capitaine commandant la gendarmerie : Le chevalier DOURTRE. »

3. « Nogent, le 7 février 1814.

« Monsieur le général Pajol, l'Empereur ordonne qu'avec vos troupes, vous vous portiez à Sens et à Pont-sur-Yonne. Faites-moi connaitre votre

ligne avec les maréchaux Victor et Oudinot, assurerait les communications entre Sens et Nogent, couvrirait le Loing et secourrait au besoin le général Allix, qui défendait la ville de Sens. Cet ordre parvenait le même jour à Montereau. Immédiatement, Pajol faisait passer deux cents coups de canon à Allix et lui offrait des cartouches.

Les troupes du maréchal Victor (2e corps) et celles du général Gérard (réserve de Paris) devant jouer un grand rôle à Montereau le 18 février, il est nécessaire de nous occuper particulièrement de la marche journalière de ces corps.

Le 7, le maréchal Victor, duc de Bellune, établissait son quartier général à Pont-sur-Seine[1]. Il ne logeait pas au château, propriété de la mère de l'empereur, mais y établissait une garde sûre, chargée de s'opposer au pillage, les gardes et les portiers ayant depuis deux jours extrêmement souffert de la licence des soldats. Le général Gérard s'établissait à la Belle-Étoile, à l'embranchement des routes de Méry et de Nogent. Placé sous les ordres du maréchal Mortier, duc de Trévise, son corps, joint à la deuxième division de la vieille garde à pied, formait l'arrière-garde de la Grande Armée, chargée de défendre la Seine, tandis que l'empereur, qui veillait et pourvoyait à tout, reformait ses divisions, réap-

---

marche et adressez-moi tous les jours des rapports. — J'attends toujours vos états de situation, envoyez-les moi donc, sans tarder.

« Le Prince vice-connétable, major-général : ALEXANDRE »

(Archives Guerre, Registre de Berthier, Ordres et Lettres.)

1. *Archives nationales*, AF 1669. (Lettre du duc de Bellune au major-général, 7 février 1814.)

provisionnait ses forces avec une prodigieuse énergie et méditait déjà de reprendre l'offensive.

Marche de Pajol sur Sens (8 février). — Dans la matinée du 8, Pajol avait fait réunir 3500 gardes nationaux à Montereau sous les ordres du général Pacthod. Deux mille fusils, envoyés de Paris par le ministre de la guerre et enfin arrivés à Montereau[1] dans la nuit du 7 au 8, furent immédiatement distribués par le chef de bataillon Dubocq au 2e régiment de Cherbourg et aux gardes nationaux de Pacthod. Pour compléter l'armement, l'empereur envoyait de Nogent, par la Seine, mille fusils qui, le 8 au matin, n'étaient point encore parvenus à Montereau. Les gardes nationaux manquaient complètement de gibernes; leur instruction militaire laissait fort à désirer; Pajol ne comptait pas les faire marcher à l'ennemi, mais les employer à la défense des ponts et des postes retranchés[2].

Pajol à Pont-sur-Yonne. — A cheval dès le jour, Pajol, infatigable et indifférent à des blessures dont les plaies s'étaient encore ouvertes[3], se portait en avant de Pont-sur-Yonne avec 1200 chevaux, 1000 hommes d'infanterie du 2e régiment de Cher-

1. Archives Guerre, Campagne de France, Correspondance. (Pajol au Major-général, 8 février 1814, 4 heures soir.) — *Pajol*, par son fils aîné, t. III, p. 123.

2. Pajol au major-général, Pont-sur-Yonne, 8 février 1814, 4 heures soir. (Archives Guerre.)

3. *Pajol*, par son fils aîné, t. III, p. 125. — Pajol à Clarke, Nogent, 1er février 1814 : « ... malgré que mes blessures soient encore ouvertes, que je sois très souffrant, je ferai plus que le possible... » (Archives Guerre, Correspondance, Campagne de France.)

bourg et ses six pièces d'artillerie légères, pour garder les communications de Sens, Pont, Montereau avec Nogent, c'est-à-dire avec la Grande Armée[1]. Pour observer Montargis et Nemours, il détachait deux cents sabres sur Chéroy[2].

Les coureurs alliés et les partis de cosaques se montraient dès le 8 vers le Loing; dans l'après-midi, 100 cosaques venant de La Selle-sur-le-Biez enlevaient l'estafette portant des dépêches de Montargis au général Allix et se présentaient devant Ferrières, en ayant soin de placer des vedettes et un poste d'observation. Un de leurs chefs se présenta chez le maire, puis toute la troupe prit la grande route de Nemours[3]. En chemin elle rencontra l'aide de camp du général Gentil-Saint-Alphonse qui rejoignait l'armée d'Italie, elle lui prit deux ordonnances et six chevaux[4].

Des gardes nationales du général Pacthod, Pajol se constituait une forte réserve, répartie entre Fossard et Montereau. Un millier de gardes nationaux étant arrivés le jour même du Loiret et du Loir-et-Cher, il les dirigeait sans retard sur Moret pour soutenir Pacthod dans le cas où il serait acculé à la retraite[5].

Sur la recommandation de l'empereur, Pajol

---

1. *Correspondance de Napoléon*, t. XXVII, lettre 21184. — Archives Guerre, Correspondance, Campagne de France, 8 février 1814. — J. Perrin, *Siège de Sens*, p. 61.

2. *Pajol*, ouv. cit., t. III, p. 126.

3. Major Legros au général Hulin. — Le sous-préfet de Montargis au préfet du Loiret, 8 février 1814 (Archives Guerre).

4. Commandant Weil, *La Campagne de 1814*, t. II, p. 56.

5. G. Lioret, *1814-1815 à Moret et dans les environs*, p. 25. — Pajol au Major-général, Pont-sur-Yonne, 8 février 1814. (Archives Guerre, Correspondance, Campagne de France.)

n'éparpillait pas ses troupes, mais au contraire les rassemblait sur tous les points de passage des cours d'eau, en imposant ainsi davantage à l'ennemi[1]. Par ses reconnaissances de cavalerie, il arrêtait les partis et devançait l'armée de Bohême en marche sur Paris.

Pajol comprenait à merveille ce que voulait l'empereur, qui d'ailleurs depuis 1813 l'avait jugé comme un éclaireur hors de pair[2] :

« Il place ses vedettes, observe à découvert, écoute et regarde. Il a vu; il disparaît, toujours en éveil et toujours insaisissable. Son coup d'œil, son jugement ne sont jamais en défaut; l'imagination n'a aucune part dans sa sagacité. En descendant de cheval, de jour ou de nuit, il trace son rapport d'une écriture ferme et posée, en termes précis, concis, saisissants; et aussitôt les estafettes se succèdent sur les chemins du quartier-général[3] ».

Sur un détachement de 150 hommes du 11e régiment de hussards hollandais, réuni au corps de Pajol, plus de 40 désertaient en quelques jours avec

---

1. Berthier à Pajol, 8 février 1814. (Registre de Berthier, Ordres et Lettres, Archives Guerre).

2. « Dittendorf, le 31 août 1813, une heure après midi.

« A l'empereur : Sire, je vous adresse le rapport que me fait le général Pajol; j'espère en recevoir d'autres de lui d'ici quelques heures, qui m'éclaireront sur les projets de l'ennemi. — Je supplie avec instances réitérées Votre Majesté de me conserver cet officier général; il n'y en a pas un autre capable de faire exécuter une reconnaissance ou un mouvement de cavalerie d'une manière aussi satisfaisante. GOUVION SAINT-CYR. »

En 1813, Napoléon avait eu beaucoup à se plaindre de l'insuffisance de sa cavalerie. Un jour qu'il avait failli être enlevé par un parti ennemi, suite de la négligence de ses piquets, l'empereur s'était écrié devant son état-major et en montrant Pajol : « Celui-là seul sait non-seulement se bien battre, mais ne jamais se laisser surprendre. »

3. Joseph Perrin, *Siège de Sens*, p. 12.

leurs montures et leurs armes[1]. Le général en chef se déterminait à envoyer, d'urgence, le restant attendre à Montereau la décision de l'empereur pour leur emploi à l'armée[2]. Dans la journée du 8, les Monterelais virent arriver une centaine de ces cavaliers.

Vers huit heures du soir arrivaient à Montereau les sixièmes bataillons des 10e et 6e d'infanterie légère et des 118e et 28e d'infanterie de ligne[3]. Organisés en décembre 1813 à Bordeaux, ils devaient se réunir à leurs régiments[4]. Fortement organisés et équipés, ils firent une heureuse et réconfortante impression dans Montereau. On avait tant vu de gardes nationaux non armés se repasser les mêmes fusils pour se rendre à l'exercice, à peine équipés, et encore vêtus d'effets civils, que les Monterelais avaient perdu confiance en l'armée française. A la vue de ces magnifiques troupes, l'espoir renaissait; les conscrits marchaient fièrement, encadrés de vieux grognards, héros de l'armée d'Espagne du maréchal Soult. Les « vieilles moustaches », ainsi qu'on les appelait familièrement, habituées aux rudes étapes, portaient de grandes capotes grises entièrement roussies par les feux des bivouacs. Trois bataillons passèrent les ponts et s'établirent à Saint-Jean, au bas de la ferme de Saint-Martin; le dernier fut logé en ville avec

---

1. Pajol à Berthier; Pont-sur-Yonne, 8 février 1814, 4 heures du soir. (Archives Guerre, Correspondance, Campagne de France.)

2. Napoléon au Ministre; Nogent, 9 février 1814. — « Donnez donc des ordres pour qu'on ne monte au dépôt de Versailles aucun Hollandais ni aucun Belge. » (*Correspondance de Napoléon Ier*, t. XXVII, lettre 21222.)

3. *Pajol*, t. III, p. 127. — P. Quesvers, *La Bataille de Montereau*, p. 10.

4. Émile Simond, *Précis de l'histoire du 28e de ligne*, p. 83.

l'état-major[1]. Plus avant dans la nuit, arrivèrent deux batteries d'artillerie à pied, suivies d'une batterie à cheval escortant cinq pièces de douze, un obusier et une compagnie d'équipages complète de quarante voitures[2]. Ces troupes devaient entrer dans la formation d'un nouveau corps, le 7e.

Le lendemain au matin, elles prirent la grande route de Salins, les 118e et 28e régiments de ligne se dirigeant sur Provins et les 10e et 6e léger sur Nangis.

Le 8 février, à 9 heures du soir, se présentaient à Nangis, venant également du camp de Bordeaux, le 6e bataillon du 2e d'infanterie légère et le 6e bataillon du 36e de ligne, forts d'environ 1500 hommes[3].

Ces faibles renforts apportaient à Napoléon une ressource de telle importance, que chaque jour il donnait des ordres au roi Joseph, à Clarke, à Berthier, pour leur itinéraire, leur armement, leur approvisionnement[4]. Il s'inquiétait de leur retard,

---

1. *La Bataille de Montereau*, p. 10.

2. *Pajol*, t. III, p. 127. — *Correspondance de Napoléon Ier*, lettre 21211.

3. Le major Bosse à Berthier. (Archives Guerre, Correspondance, Campagne de France.)

4. Napoléon à Daure, commissaire-ordonnateur; Nogent, 8 février 1814 : « L'armée meurt de faim; tous les rapports que vous me faites qu'elle est nourrie sont controuvés. Douze hommes sont morts de faim... Le duc de Bellune n'a rien; le général Gérard n'a rien... Envoyez au général Gérard, qui fait l'arrière-garde, une compagnie d'équipages chargée de foin et de farine. (*Correspondance de Napoléon*, lettre 21214.)

État des fournitures faites le 8 février 1814 :

	Rations de pain	Quintaux de farine	Quintaux de riz	Litres eau de vie
	—	—	—	—
2e corps (Victor)	»	200	30	»
Division Gérard	»	182	»	»

La division Gérard était pourvue de riz et d'eau-de-vie, ainsi que de farine pour fabriquer le pain. Le service des viandes se fait très difficilement par l'ordonnateur des subsistances. (*Archives nationales*, AF IV 1668.)

des effectifs, des cadres, donnait des ordres précis pour la formation de petits bataillons et de petites compagnies[1], où tous les officiers disponibles trouveraient des emplois.

C'est à Montereau[2] que l'empereur parut un moment vouloir réunir ces soldats de toute sorte, jeune-garde, bataillons tirés des dépôts, gardes nationales, vieilles bandes d'Espagne, artillerie de la marine, suprêmes réserves dans lesquelles il comptait puiser pour combler les vides de la grande armée.

Mais la marche de Schwarzenberg par Bar-sur-

---

1. Napoléon au roi Joseph, 7 février 1814 : « ... J'ai ici à l'armée de très petits bataillons qui me rendent tous les jours ce que me rendraient des bataillons plus nombreux. C'est bien assez, en général, que 140 hommes par compagnie; si ce sont des conscrits, c'est deux fois trop fort. » (*Correspondance de Napoléon*, lettre 21193.)

2. *Correspondance de Napoléon*, t. XXVII, lettre 21173. (Au général Pajol; Nogent, 3 février 1814.) « J'ai ordonné qu'on formât à Versailles une troisième brigade de cavalerie pour Montereau; on ne m'a pas encore rendu compte du nombre d'hommes qui composent cette brigade. Envoyez-moi son état de situation. »

Lettre 21176. (Au ministre de la guerre; 3 février 1814) : « ... Je vous ai mandé de faire diriger tout ce qui vient d'Espagne sur Montereau-faut-Yonne. Il aurait donc fallu que la première division, qui passe la Loire à Tours, vînt sur Orléans. Elle n'aurait été qu'à neuf jours de Montereau, tandis qu'en passant par Paris je crois qu'elle perd un jour.

» Je vous ai mandé que la division de dragons qui arrivera le 6 ou le 7 à Paris doit aussi, après avoir passé la Loire, être dirigée en droite ligne sur Montereau, sans passer par Paris.

» Quatre bataillons venant de Bordeaux, de la division de réserve, doivent déjà être arrivés à Montereau.

» Il doit être arrivé aussi plusieurs bataillons appartenant à la division de Troyes, soit de ligne, soit de gardes nationales. J'ai donné ordre de les réunir sur Montereau. J'ai ordonné, en partant, qu'une nouvelle brigade fût dirigée de Versailles sur Montereau : de combien est-elle?

» Une des raisons qui m'ont fait manœuvrer sur Troyes a été de me joindre aux troupes d'Espagne. »

Lettre 21185. (Au ministre; Troyes, 5 février 1814) : « ... Monsieur le duc de Feltre, il y a à Montereau 4000 hommes de gardes nationales; y a-t-il des majors pour les commander? Il leur manque 3000 gibernes et

Seine, pour déborder notre droite, obligeait Napoléon d'abandonner Troyes, puis Pont-sur-Seine, propriété de sa mère, pour s'arrêter à Nogent; les incursions des cosaques de Platow sur Courtenay et le Loing devaient modifier l'itinéraire primitif des renforts venus de Bordeaux, en les obligeant à prendre une direction plus au nord.

Situation désespérée de Napoléon. — Pendant ce temps, Napoléon avait reçu les plus défavorables nouvelles, et la nuit du 8 au 9 février s'était écoulée pour lui dans les plus mortelles angoisses.

La veille, il avait appris à Troyes la défection de son beau-frère, le roi de Naples, Joachim Murat, dont l'armée napolitaine se joignait à celle de l'Autriche.

3000 fusils; faites-les partir en poste, ainsi que les cartouches nécessaires. Ces troupes ne sont plus des gardes nationales, mais de véritables troupes de ligne, puisqu'elles se composent d'hommes qui ont déjà fait deux cents lieues pour couvrir la capitale. Il faut les armer et les mettre en état de servir. Vous ne m'envoyez pas de rapport là-dessus, cependant c'est de la plus haute importance. Ces hommes, partis volontairement de chez eux, déserteront s'ils se voient méprisés. Lorsqu'ils auront des fusils et des gibernes et des majors pour les commander, on en tirera un grand parti. »

Lettre 21187. (6 février) : « ... Je vous ai déjà écrit hier pour l'armement des bataillons de gardes nationales qui ont été mis en activité. Je suppose que vous leur avez envoyé en poste des fusils, des gibernes et des cartouches, et que les majors qui doivent les commander sont partis. »

Lettre 21188. (Au ministre; Troyes, 6 février 1814) : « ... Je vous ai écrit hier pour les gardes nationales de Montereau. Faites-leur passer des armes, des gibernes, des cartouches en poste. »

Lettre 21190. (Au roi Joseph; Troyes, 6 février 1814) : « ... Il faudrait que le ministre de la guerre envoyât sur-le-champ des fusils et des cartouches à Montereau, pour armer les gardes nationales. »

Lettre 21195. (Au roi Joseph; Nogent, 7 février 1814) : « ... Tenez ferme les barrières de Paris, que la garde nationale qui a des fusils et des fusils de chasse y ait des postes. Surtout faites en sorte que le ministre de la guerre envoie des fusils à Montereau. »

Aujourd'hui, à Nogent, il apprenait la perte de la Belgique, l'entrée à Bruxelles des prussiens de Bülow, à Châlons, de ceux de York. Le maréchal Macdonald était refoulé sur Meaux par l'armée de Blücher qui, se séparant de celle de Schwarzenberg, descendait la Marne et menaçait Paris.

De Châtillon, où les plénipotentiaires des puissances coalisées, réunis en congrès, se disposaient à traiter de la paix, un auditeur arrivait porteur d'une dépêche.

L'empereur l'ouvrait rapidement, la parcourait avec avidité; puis, sans prononcer une parole, de sa main froissait le papier, et silencieux s'enfermait.

Quand ses intimes, Berthier, prince de Wagram, et Maret, duc de Bassano, remplis d'inquiétude, purent franchir la porte de sa chambre, ils aperçurent l'empereur assis, le coude sur la table, le front comprimé dans la main, tandis que l'autre pendante tenait encore la lettre venant de Châtillon.

Napoléon leva la tête, puis la laissa retomber et sombre, glacial, il leur tendit d'un geste lent et consterné la fatale dépêche[1]...

Les alliés demandaient, comme condition de paix, le démembrement du territoire, la France reculant ses frontières aux anciennes limites de 1790, et s'interdisant de se mêler du sort des pays qu'elle allait abandonner.

Ainsi vingt ans de guerres victorieuses aboutissaient à cet effondrement!

Berthier parla de la nécessité de céder.

---

1. Ségur, *Mémoires*; — Baron Fain, *Manuscrit de 1814*, p. 109.

A ces mots, Napoléon se redresse et éclate en indignation :

— « Vous voulez, leur dit-il, que je signe un traité pareil, que je foule aux pieds mon serment? Qu'aurais-je à répondre aux républicains du Sénat, quand ils viendront me redemander leur barrière du Rhin? Je préfère tenter de nouveau les chances les plus rigoureuses de la guerre[1]. »

Il se jeta sur un lit de camp, sans y trouver de sommeil; la nuit se passa en conférences avec Maret qui préparait les dépêches. Il était cependant décidé à continuer les négociations de la paix. Mais, à 7 heures, il recevait par un officier du duc de Raguse des nouvelles des armées prussiennes.

Les quatre corps de Blücher défilaient à grands intervalles sur deux routes, celle de Châlons à Meaux par Château-Thierry, et celle qui coupe en ligne droite, par Champaubert, Montmirail et La Ferté-sous-Jouarre.

Les têtes de colonnes allaient atteindre Meaux, où, à marches forcées, elles repoussaient le maréchal Macdonald. Cette faute de l'ennemi ranima Napoléon, il pouvait maintenant faire payer cher à ce prussien sa témérité, et peut-être même sauver l'Empire!

Au moment où le duc de Bassano pénétrait auprès de Napoléon, afin de présenter à sa signature ses pacifiques dépêches, l'empereur était étendu à terre, les genoux sur ses cartes jalonnées, par les soins du général Bacler et du colonel Atthalin, d'épingles aux têtes chargées de cire de

1. Baron Fain, ouvr. cité, p. 110.

différentes couleurs[1]. Il les parcourait, le compas à la main, mesurant les distances.

— « Ah! c'est vous, lui dit-il, il n'est plus question de cela. Il s'agit maintenant de bien d'autres choses. Voyez, me voilà en train de battre Blücher de l'œil. Il a pris la route de Montmirail. Je pars, je le battrai demain, je le battrai après-demain[2]. Si ce mouvement a le succès qu'il doit avoir, la face des affaires va changer et nous verrons alors. En attendant, laissez Caulaincourt avec les pouvoirs qu'il a. Ne précipitons rien, il sera toujours assez temps de faire une paix comme celle que l'on nous propose. »

Napoléon quitte Nogent (9 février). — Alors, Napoléon communiqua ses dispositions au roi Joseph, donna de nombreuses instructions; sur ses ordres, l'armée se mit en mouvement et, à deux heures après-midi, lui-même prenait la route de Sézanne[3].

Les canons français allaient-ils avoir raison du congrès de Châtillon?

Pour défendre la Seine, le maréchal Victor prenait position à Nogent aussitôt après le départ d'une division de jeune-garde.

Gérard portait son quartier général à Pont-sur-Seine, avec ordre de se replier sur Nogent. Le

---

1. Ségur, ouvr. cité.

2. Baron Fain, ouv. cité, p. 114; — *Mémoires* de Constant.

3. (Nogent, 9 fév., 11 heures matin) : « Mon frère, j'ai eu tant d'affaires toute cette nuit, que je n'ai pu partir pour Sézanne... »

(Nogent, 9 fév., 2 heures après midi) : « Mon frère, je pars pour me rendre à Sézanne, et j'espère demain attaquer l'armée de Silésie . Voici les dispositions que j'ai faites et qu'il importe que vous connaissiez. » (*Correspondance de Napoléon*, lettres n[os] 21219 et 21227.)

5e corps de cavalerie, commandé par le général de division, comte Milhaud, occupait Romilly. Tous trois avaient pour mission de défendre Nogent et de ne faire sauter le pont qu'en cas de nécessité absolue.

Pendant ce temps, de nombreux renforts partaient de Versailles pour combler les vides de l'armée impériale. Une colonne de 600 chevaux, commandée par le général Blancard, avait quitté cette ville le 4 février pour se joindre au 7e corps, dont le général Bordesoulle devait prendre le commandement de la cavalerie. Le général Blancard arrivait le 9 à Donnemarie. Les détachements de sa colonne appartenant aux 1er et 2e régiments de carabiniers, 8e de cuirassiers et 5e de hussards, venant du 2e corps de cavalerie, continuèrent jusqu'à Provins; ceux des 22e et 27e de dragons du 3e corps se dirigèrent sur Pont-sur-Yonne pour y rejoindre le général Pajol. Enfin, les détachements des 18e et 25e de dragons et 26e de chasseurs, appartenant au 5e corps, s'acheminèrent sur Nogent pour prendre rang dans les troupes du général Milhaud.

Le 7e corps de la Grande Armée, que le maréchal Oudinot, duc de Reggio, avait mission de former à Provins et à Nangis, comprenait vingt-six bataillons venant d'Espagne et de Bordeaux, quatre batteries à pied et une à cheval, plus neuf bataillons de jeune-garde de la division Rottembourg. Avec ces forces, il avait également sous ses ordres le général Pajol, sa cavalerie et la division de gardes nationales de Montereau, le général Allix et la garnison de Sens, ainsi que les détachements chargés de la défense de

la Seine à moitié chemin de Nogent à Bray, des ponts de Bray, Montereau, Pont-sur-Yonne, Sens; et, en seconde ligne, des villes de Moret, Nemours, Montargis, jusqu'à la Loire.

Napoléon, sur le point de quitter la Seine, avec l'espoir de tomber sur les derrières de l'armée de Silésie, confiait au duc de Reggio la défense de Montereau.

Le 9, il lui précisait que si contre toute attente le prince de Schwarzenberg, au lieu de se porter sur Nogent, se dirigeait vers Sens, afin de pénétrer à Paris en passant l'Yonne, le canal du Loing et la forêt de Fontainebleau, il pourrait prendre la position de Montereau, au confluent des deux rivières, sur lesquelles il s'appuierait.

Ordres donnés par Napoléon pour la défense de Montereau. — Le duc de Reggio avait 25000 hommes à sa disposition; le duc de Bellune, 14000 à Nogent.

Si Schwarzenberg négligeait Nogent et faisait son effort sur l'Yonne, à Sens et Montereau, Reggio réunirait ses forces à Montereau et Bellune viendrait l'y soutenir. Si l'ennemi forçait Nogent, Reggio serait maître de venir au secours de Bellune.

Napoléon fit de multiples recommandations au duc de Reggio; dans l'hypothèse où il se verrait obligé d'appeler en renfort une de ses divisions sur Montmirail, il lui enjoignait d'envoyer un parti de cavalerie commandé par un officier intelligent, pour l'instruire de ce qui se passerait vers La Ferté-Gaucher. Anxieux de connaître les mouvements de

l'armée de Bohême, il ordonnait au maréchal Oudinot d'envoyer à Pajol, à Pont-sur-Yonne, un officier qui le tiendrait au courant des événements et de l'en informer d'urgence ; de s'assurer de la garde du pont de Bray, d'avoir un officier à Nogent et de se mettre en correspondance avec le comte de Plancy, préfet de Seine-et-Marne, lequel l'aviserait de toutes les nouvelles qu'il pourrait obtenir concernant l'ennemi[1].

Voilà quels étaient les ordres précis donnés à Oudinot par l'empereur, le 9, avant de quitter la Seine.

Nous verrons par l'examen des tragiques évènements qui vont se dérouler si le duc de Reggio a su remplir la mission que Napoléon lui avait confiée, et dont les points principaux étaient :

1° Soutenir Bellune à Nogent; 2° défendre le pont de Bray, ou tout au moins retarder l'ennemi à cet obstacle.

Le 9 février, comme le maréchal attendait la 9e division d'infanterie du général Pierre Boyer, arrivaient à Nangis 80 tonneaux de munitions et un tonneau de pierres à fusils, destinés aux troupes d'Espagne. Dans cette petite ville, les passages de troupes en tous sens étaient continuels. C'est un maréchal des logis et huit gendarmes arrivant avec ordre d'y demeurer; ensuite trente prisonniers de guerre avec trois officiers; puis quatre-vingt-six blessés et vingt-cinq chevaux de la Garde venant de la direction de Troyes.

1. (Napoléon au roi Joseph; Nogent, 9 février.) Lettres 21215, 21221 et 21227.

L'hospice, ne pouvant contenir plus de quarante malades, était rapidement encombré de blessés venus sans billets d'hôpital, et le major Bosse, qui commandait à Nangis, ne savait sur quel point diriger ces malheureux[1]. Plusieurs succombaient[2]. Du côté de Montereau, de Pont-sur-Yonne et de Sens, le général Pajol, afin de rester en communication avec les maréchaux Victor et Oudinot et avec le général Allix à Sens, dirigeait ses avant-postes de cavalerie, commandés par Delort, sur Fleurigny et Trainel, tandis qu'il établissait son quartier-général à Pont-sur-Yonne.

Toutes ces dispositions étaient approuvées par l'empereur, ainsi qu'il résulte de la lettre que le général Gressot, chef d'état-major du maréchal Oudinot, adressait le 9 février[3] :

« Sa Majesté ayant approuvé toutes les mesures que vous avez prises pour la défense de l'Yonne, le Loing et les ponts de la Seine, elle vous recommande de conserver, autant qu'il sera en vous, les postes importants qui vous sont confiés. »

Lentement l'ennemi s'avançait; Pajol signalait dès l'après-midi au major-général que l'hetman Platow approchait de Sens par la route de Joigny, et que le général Kyzakoff le suivait à Villeneuve-sur-Yonne.

---

1. Archives Guerre, Correspondance, Campagne de France. (Major Bosse au prince Berthier.)

2. François Lassen, lieutenant au 1er régiment, 1er bataillon, 5e compagnie d'artillerie de marine, y décéda le 9 février, à la suite des blessures reçues à Brienne.

3. Archives Guerre, ibidem. (Gressot à Pajol.)

Le matin, un peloton du 2e régiment de hussards, sous les ordres du général Delort, avait chassé de Thorigny, c'est-à-dire de la route de Nogent à Sens, 50 éclaireurs cosaques. A midi, 60 chevaux, appartenant au 4e corps du prince royal Paul de Wurtemberg, apparaissaient en vue de Sens par la route de Villeneuve-l'Archevêque. A trois heures, 800 chevaux se présentaient aux portes de la ville, cependant que le prudent Schwarzenberg, au repos à Troyes, ralentissait la marche des corps sous ses ordres, au grand profit de Napoléon[1].

Pourquoi le généralissime autrichien temporisait-il ainsi, alors que sa lenteur servait à merveille la rapide manœuvre de l'armée française?

Plan des alliés contre Napoléon. — Suivant le plan des alliés, il avait été convenu que Schwarzenberg marcherait lentement contre Napoléon, avec toutes précautions possibles, tandis que Blücher, devant le chemin libre, s'élancerait sur Paris. Si Napoléon se rejetait sur Blücher, Schwarzenberg s'allongerait alors vers la capitale, menacerait ce que Napoléon avait le plus à cœur de conserver, et en même temps les derrières de son armée. Si Napoléon se divisait en deux pour tenir tête à l'ennemi, les forces considérables, dont on disposait aux

1. Le généralissime crut nécessaire de donner 48 heures de repos à ses troupes qui, n'ayant parcouru que peu de chemin et n'ayant eu que des escarmouches insignifiantes, s'étaient usées et affaiblies par une infinité de mouvements sur place (commandant Weil, *La campagne de 1814*, t. II, p. 48).

camps des alliés, permettraient de faire bon marché des faibles effectifs français[1].

Mais une trop grande distance séparait les deux armées ennemies, et le génie de Napoléon devait tirer un éclatant profit de la témérité des prussiens, comme de la lenteur autrichienne.

Préparatifs de défense à Montereau. — Ayant ainsi observé le mouvement offensif de l'armée française et la concentration de nouvelles forces entre Nangis, Montereau et Nogent, il faut nous reporter à Montereau, y suivre les mouvements menaçants des ennemis et les préparatifs de défense de la petite ville en péril.

Le 1er février, l'ordre avait été donné par l'empereur de fortifier les ponts. Le chef de bataillon Duriveau[2], commandant les troupes du génie de la petite armée de Pajol, commençait aussitôt les travaux de défense. Il donnait des instructions écrites et précises pour guider les ingénieurs des ponts et chaussées placés sous ses ordres et chargés de l'exécution de ces fortifications passagères.

Le directeur général du corps des ingénieurs, M. Costaz, avait envoyé à Montereau, fin janvier, trois ingénieurs et deux élèves chargés de se joindre aux ingénieurs ordinaires des ponts et chaussées.

M. Eustache, ingénieur en chef, chargé de la haute direction des travaux, résidait à Melun;

1. *Mémoires militaires et historiques*, par le baron de Crossard, t. IV, p. 179.

2. Le chef de bataillon Duriveau devait être promu lieutenant-colonel quelques jours plus tard.

M. Perrier venait de Laon, M. Grétry, de Melun, MM. de Besson et de Bédegis, d'Orléans[1].

Ils étaient installés chez M. Grivois, propriétaire de l'hôtel de l'Ange, première maison à gauche de la Grande-Rue, en entrant à Montereau par le pont d'Yonne.

Leur service de jour et de nuit était accablant, et pour se transporter sur les chantiers, M. de Besson, avant l'arrivée de M. de Bédegis, qui ne vint qu'en dernier lieu, louait un petit cheval au père Lefranc, de Saint-Nicolas[2].

Ils travaillaient avec zèle à des ouvrages qui ne leur étaient guère familiers; l'expérience leur faisant défaut, ils y suppléaient par la bonne volonté et une ardeur toute patriotique.

Ils s'inspiraient d'une instruction imprimée avec planches, émanant du ministère de la guerre, dans laquelle étaient décrits les principaux ouvrages de fortification passagère[3].

Ces ingénieurs adressaient régulièrement des rapports au général Pajol et à M. Eustache. Ils se plaignaient autant du manque d'outils que du manque d'argent pour payer les ouvriers. Ceux-ci, réquisitionnés à Montereau et dans les villages voisins, ne se trouvaient qu'en nombre insuffisant, les hommes valides ayant été enrôlés parmi les combattants ou la garde nationale.

Ils abattaient, débitaient et charriaient les arbres

---

1. *Pajol*, t. III, p. 119.
2. Paul Quesvers, *La Bataille de Montereau.*
3. *Pajol*, t. III, p. 119.

des grandes routes destinés à construire des barrières et d'énormes palissades aux entrées de la ville (faubourg du Gâtinais[1] et pont d'Yonne).

D'autres ouvraient et creusaient des tranchées le

---

1. Dans son travail sur la bataille de Montereau, Tondu-Nangis, témoin oculaire (publié par P. Quesvers), écrit (page 8) : « Montereau, par le côté où il était menacé, ne pouvait tenir deux heures contre des forces suffisantes, sans être complètement brûlé, si le plateau qui le domine au nord n'était pas fortifié, ou au moins garni d'artillerie; et il ne l'était pas. »

Que pouvait en savoir Tondu-Nangis? Il ignorait le nombre de bouches à feu dont disposait Napoléon, ses ordres donnés le 7 février de Nogent pour organiser des batteries servies par les marins de Cherbourg et par les jeunes gens de l'École polytechnique :

« Les quatre compagnies de canonniers dont j'ai ordonné l'organisation à Cherbourg sont-elles arrivées à Paris, ainsi que celles de Saint-Cyr? Les trois compagnies dont j'ai ordonné l'organisation à l'École polytechnique sont-elles en état, de même que celles des Invalides?... La présence seule de ces canons en imposera aux partis de cavalerie ennemie. » (*Correspondance de Napoléon*, lettre 21198; Napoléon à Clarke.)

Récapitulons les forces dont disposaient, à proximité de Montereau, le duc de Reggio et Pajol.

Le 7 février, le corps de Pajol se trouve ainsi réparti :

Se portant sur Sens : 1200 chevaux, — 3000 gardes nationaux, — 2e régiment de Cherbourg, — 2 bataillons, — 2 bataillons du 118e, — 1 bataillon du 28e, — formant une division d'environ 8000 hommes. — *20 pièces d'artillerie.*

En seconde ligne, à Montereau, Moret, Nemours, Montargis : 3 à 4000 hommes d'infanterie, — 800 chevaux, — 1 bataillon du 36e, — 1 bataillon du 2e léger.

Le 7e corps, du maréchal Oudinot, qui devait couvrir Montereau, possédait de son côté : *4 batteries d'artillerie à pied, soit : 32 pièces; — une batterie d'artillerie à cheval de 8 pièces.*

Au total, *60 canons* pouvaient se réunir à Montereau; et nous ne faisons pas état des 40 bouches à feu composant l'artillerie du maréchal Macdonald, dont le corps d'armée devait, selon les ordres de Napoléon, concourir à la défense de cette ville, non plus que de celle du maréchal Victor, alors à Nogent.

On le voit, le plateau de Surville pouvait, au moment utile, être garni de canons; et il l'aurait été en effet, si les événements causés par la faute d'un maréchal n'étaient venus contrecarrer le plan stratégique de l'empereur.

Les palissades, appuyées par cette artillerie, sinon formidable, du moins imposante, étaient suffisantes pour mettre Montereau à l'abri d'une attaque de troupes légères. Les critiques de Tondu-Nangis nous paraissent donc injustifiées.

long de l'Yonne, crénelant les maisons et les clôtures à l'extérieur de la ville.

A Montereau, ville de mariniers et de pêcheurs, la question des barques et des bateaux avait son importance; le général Pajol aurait voulu que tous fussent descendus sur Melun. L'ingénieur en chef s'y refusa et jugea suffisant de les faire passer sur la rive droite de la Seine[1].

Du côté des faubourgs Saint-Nicolas et Saint-Maurice, on n'entreprenait encore aucuns travaux de défense.

Le général de division baron Merlin, ainsi que nous l'avons vu plus haut, avait été chargé par le ministre de la guerre d'inspecter les ouvrages de défense à Montereau. Il le fit en compagnie du général Chanez, commandant la subdivision militaire, et du comte de Plancy[2], préfet de Seine-et-Marne.

Bien qu'âgé de trente-sept ans à peine, ce dernier, entré jeune dans l'administration, joignait à une expérience déjà longue un zèle sincère pour la chose publique, et il remplissait ses fonctions avec une grande énergie. A cheval dès cinq heures du matin, il se portait sur tous les points menacés ou envahis, escorté de quelques gendarmes[3].

---

1. G. Lioret, *1814-1815 à Moret et dans les environs*, p. 13; — *Archives nationales*, AF IV 1669.

2. Le comte de Plancy avait été initié de bonne heure aux affaires par son passage au Conseil d'État; il fut préfet à 27 ans, par l'appui de son beau-père, Lebrun (l'ancien consul devenu archi-trésorier de l'Empire), il avait successivement administré les départements de la Doire, en Piémont, et de la Nièvre, avant d'être, le 30 novembre 1810, nommé préfet de Seine-et-Marne.

3. Abel Rigault, *L'Invasion de 1815 en Seine-et-Marne*, p. 53; — Comte de Plancy, *Souvenirs*.

Le rapport du général Merlin au ministre concluait en disant que tous les préparatifs de défense étaient très avancés à Montereau.

De plus, la ville, fortement approvisionnée, pouvait assurer la subsistance d'une nombreuse armée; elle alimentait par un service régulier les gardes nationales de la division de Pacthod, en position à Moret et dont le quartier général était à Montereau.

Le 9 février, on commença à miner les ponts, au milieu de la consternation générale des Monterelais qui, à l'annonce de la marche en avant de l'ennemi et de la retraite de l'empereur sur Nogent, se trouvaient dans la plus grande anxiété. La renommée des exploits sauvages des cosaques, la terreur que répandait le récit des meurtres et des pillages des soldats prussiens, ravageant et détruisant par plaisir, épouvantaient la population composée surtout de vieillards, de femmes et d'enfants, les jeunes gens et les hommes valides étant sous les drapeaux.

Champaubert (10 février). — Le 10 février, les corps de troupes, qui viendront combattre à Montereau le 18, sont très dispersés, et, pour observer l'ordre chronologique que nous nous sommes imposé, nous sommes contraint de transporter successivement le lecteur d'un endroit à un autre.

C'est en nous reportant un instant auprès de Napoléon, que nous commencerons le récit des évènements du 10.

Dès quatre heures du matin, il était à Champaubert; au jour, il surprenait le général russe Olsouvieff, le faisait prisonnier « avec tous ses géné-

raux, colonels, officiers, canons, caissons et bagages »[1]. C'était une victoire éclatante; nous avions fait six mille prisonniers et nous n'avions pas deux cents hommes à regretter.

Du côté de la Seine, les dispositions prises par Oudinot, pour la défense du fleuve, ne devaient pas être couronnées d'un aussi heureux succès.

Le maréchal avait bien pris de multiples précautions pour être avisé des événements qui se dérouleraient à Bray, et pourvoir aux mesures à prendre en cas d'attaque; mais il ne laissait pas au pont de cette ville une infanterie capable de défendre cette importante position.

En effet, seules deux compagnies de gardes nationales, d'une instruction militaire insuffisante, gardaient, l'une la ville, l'autre le pont.

Si les alliés se rendaient maîtres de la Seine à Bray, ils obligeaient les troupes françaises à évacuer Montereau; et derrière leur retraite, c'était l'invasion victorieuse.

Cependant le maréchal Oudinot pouvait facilement garder le fleuve.

N'avait-il pas à Provins 4000 fantassins de la 7e division d'Espagne du général Leval, 3000 jeunes gardes de la division Rottembourg, 40 bouches à feu?

Il attendait la 9e division d'Espagne du général Pierre Boyer, dont deux batteries d'artillerie à pied partaient au matin de Provins pour rejoindre à Nangis cette infanterie d'élite. Et il ne confiait à

1. *Moniteur* du samedi 12 février 1814.

aucune de ces troupes la garde du pont de Bray! La faute était flagrante.

A dix heures du matin, le général de brigade Blancard, commandant la cavalerie stationnée à Sainte-Colombe, près de Provins, était chargé[1] par le général Gressot, chef d'état-major du duc de Reggio, d'envoyer le jour-même à Bray un officier de cavalerie légère, ferme, zélé et intelligent, prendre le commandement des deux compagnies de gardes nationales, qu'il ferait replier[2] et retrancher sur la rive droite de la Seine, pour la défense du passage. Cet officier devait établir trois rapports par jour, le matin, à midi et le soir, sur tout ce qui pourrait survenir de nouveau, et les adresser sans retard, par la correspondance de cavalerie organisée de Sainte-Colombe à Bray. Une arche du pont ayant sauté, des planches posées sur des poutrelles servaient aux cavaliers pour assurer les communications avec Pont-sur-Yonne et Sens. L'officier avait en outre reçu mission de faire enlever ces planches, et même de détruire totalement le pont, au cas où l'ennemi se présenterait, et d'en défendre le passage jusqu'à la dernière extrémité[3]. Le général Gressot envoya d'urgence à Bray le major Stoffel pour bien s'assurer que ces ordres avaient été exécutés[4].

1. Gressot à Blancard ;—Gressot au major Stoffel, 10 février (Archives Guerre, Correspondance, Campagne de France).

2. Ibidem.

3. Gressot au major Stoffel; Provins, 10 février 1814. (Archives Guerre, Campagne de France.)

4. « Si ces mesures n'étaient point exécutées, monsieur le major Stoffel ferait retirer en sa présence toutes les planches jettées (*sic*) sur les poutrelles, de manière à ce que rien ne puisse passer. Il ferait également

Autorisé à prendre les mesures de défense utiles, le major devait expédier, en toute hâte, au maréchal Oudinot une ordonnance qui rendrait compte des dispositions prises et demanderait, si Stoffel le jugeait nécessaire, l'envoi de troupes de ligne.

Ce n'était seulement que lorsque toute l'organisation convenable de sécurité aurait été prise, avec l'officier désigné par le général Blancard, que le major Stoffel rentrerait à Provins en rendre compte, de sa personne, au maréchal[1]. Enfin, Blancard était chargé d'effectuer de fréquentes reconnaissances sur Bray, de soutenir au besoin le poste d'observation établi au pont, et d'en installer un nouveau, intermédiaire entre lui et Bray, soit à Chalmaison, soit à Éverly[2].

On le voit, si, dans la journée du 10 février, Oudinot avait pris certaines précautions et ses renseignements, l'officier ne paraît avoir été ni ferme, ni zélé, ni intelligent, puisqu'il laissa à la défense du passage deux insuffisantes compagnies de gardes nationales.

Par contre, à deux pas, Nangis était encombré de troupes de ligne et de cadres. Les sixièmes bataillons du 2e léger et du 36e de ligne y étaient encore immobilisés, Nogent-sur-Seine, leur lieu de destination, étant attaqué par l'ennemi. Le major Bosse, qui

---

retirer sur la rive droite de la Seine toutes les troupes qui sont à Bray et s'assurera que les dispositions sont faites pour retirer ou brûler promptement les poutrelles placées sur l'arche détruite du pont. Monsieur Stoffel donnera en outre tous les ordres qu'il jugera nécessaires pour bien deffendre (*sic*) ce point important... » Gressot à Stoffel (Ibidem).

1. Gressot au major Stoffel (Ibidem).

2. Gressot à Blancard (Ibidem).

commandait à Nangis, faisait arrêter une vingtaine d'isolés, désarmés, marchant en désordre et sans feuille de route, pour les diriger au quartier général du 7e corps à Provins[1]. Il lui fallait trouver d'urgence à Nangis le logement, pour plusieurs jours, de 9 officiers, 353 canonniers et 308 chevaux composant l'effectif des deux batteries à pied venant de Provins et destinées à la 9e division d'Espagne.

Un aide de camp du maréchal Lefebvre, duc de Dantzig, de passage à Nangis, annonça que l'on se battait entre Coulommiers et La Ferté-Gaucher[2].

Cependant, tant que Nogent et Sens tiendraient contre l'ennemi, aucun danger ne menaçait ni Bray ni Montereau.

« C'est spécialement du côté de Sens et de Pont-sur-Yonne qu'il faut être attentif », avait écrit Napoléon[3], et sur ce point Pajol avait compris l'empereur.

Le général Allix était chargé de la défense de Sens sous les ordres de Pajol et devait se rallier à lui en cas de retraite.

Le général de brigade d'artillerie Allix commandait en chef la 18e division militaire, dont le quartier général était primitivement à Auxerre.

Brave, intrépide, ardent, d'un optimisme outré,

---

1. Major Bosse à Berthier; 10 février (Archives Guerre, Campagne de France).

2. En réalité on se battait alors plus à l'est, sur la route de La Ferté-sous-Jouarre à Champaubert.

3. Napoléon au roi Joseph (lettre 21209; Nogent, 8 février).

Allix, que le ministre autorisait à garder provisoirement l'uniforme de général de division, manquait par contre de modestie; il se disait volontiers le premier officier d'artillerie de l'Europe[1]; son imagination enflammée le poussait à des exagérations qui nuisaient aux opérations militaires. Il entra vite en conflit avec Pajol; les plaintes, les tiraillements, les accusations même ne manquèrent pas de se produire entre les deux chefs. Cerveau brûlé, ayant conservé le langage et les traditions fiévreuses des armées de la République, le défenseur de Sens avait, dit Biot dans ses *Souvenirs*, « le grave défaut de s'adonner à l'alcool ».

Dans l'après-midi du 10 février, 4000 Wurtembergeois attaquaient Sens, dont la garnison s'élevait à peine à 1500 combattants. La ville fut bombardée pendant 3 heures; Allix organisa une mémorable défense qu'il ne devait abandonner que le lendemain devant une infâme trahison et des forces supérieures.

A l'approche des alliés, les vedettes du général Delort évacuèrent au matin du 10 leur poste d'observation, sur la route de Villeneuve-l'Archevêque. La cavalerie et l'infanterie se réunissaient à Pont-sur-Yonne, quand soudain, vers une heure de l'après-midi, Pajol apprenait que l'hetman Platow[2]

1. « Je puis le dire sans être accusé d'orgueil et de vanité, je suis aujourd'hui le premier officier de France, je pourrais même dire le premier officier d'artillerie de l'Europe. Je le dis parce que mes preuves sont faites depuis longtemps. » (Joseph Perrin, *Sièges de Sens*, p. 19.)

2. Le général Platow commandait en chef la cavalerie russe, avec le général Seslaven. Cette cavalerie comptait environ 8000 chevaux et plusieurs batteries d'artillerie.

ayant le 9 passé l'Yonne à Villeneuve-le-Roi, marchait sur Courtenay, pour de là chevaucher vers Nemours et Fontainebleau, avec 600 sabres et dix pièces de canon. Se conformant aux ordres de l'empereur, qui le conviaient à se porter sur Montereau et Moret, si l'ennemi pénétrait par la route de Sens, Pajol abandonna Pont-sur-Yonne où il laissait le général Montbrun et 900 hommes avec mission d'échelonner Allix. Il recula en toute hâte sur Fossard, à une demi-lieue de Montereau, où il arrivait en personne à dix heures du soir. Là, le général recevait un second détachement de 400 gendarmes à pied venant d'Espagne. Cette troupe d'élite avait quitté Auch en deux groupes; nous avons vu le premier, sous le commandement du capitaine Dourtre, arriver le 7 février à Montereau; ces hommes de choix, extraits de la gendarmerie de l'armée d'Espagne, étaient d'une valeur militaire incomparable, digne de celle de la vieille garde.

Pajol avait envoyé aux renseignements, sur la route de Nemours, la brigade de cavalerie du général du Coëtlosquet, en lui recommandant de marcher et de s'établir militairement. Contrairement aux ordres reçus, du Coëtlosquet envoyait au logement, tout comme si l'on eût été en temps de paix. C'était de l'imprudence. A la nuit, les fourriers des 7[e] et 11[e] régiments de hussards donnèrent, à Ville-Saint-Jacques, au milieu du bivouac de 700 cosaques d'élite, commandés par le général Spehrberg. Ces derniers venaient de Courtenay avec mission de se rendre à Fontainebleau par un hardi hourra et d'enlever le pape qu'ils supposaient devoir encore y

résider[1]. Ayant appris en cours de route que le Saint-Père avait quitté Fontainebleau, le 23 janvier, pour être conduit à Savone et de là à Rome, ils décidé-

---

1. Lettre du général-major Kaïssaroff (écrivant au nom de Platow), au général-lieutenant von Toll :

« En marche en avant de Villeneuve-le-Roy, 9 février 1814. — J'ai reçu hier la lettre n° 52 de Votre Excellence, et envoyé aussitôt, par Courtenay et Ferrières, un gros parti chargé d'occuper le pont de Château-Landon. Je continue aujourd'hui avec tout le corps ma marche sur cette route, et une fois arrivé à Château-Landon, j'agirai contre Nemours, Moret et Fontainebleau. »

Kaïssaroff (en son nom propre) à von Toll :

« Courtenay, le 9 février 1814. — Enfin, nous avons fait mouvement jusqu'ici, et demain matin nous serons à Ferrières, pendant que 700 hommes, sous Spehrberg, seront expédiés à Fontainebleau avec les ordres que vous trouverez, mon cher Charles Fedorovitch, dans les instructions dont je vous envoie ci-joint copie...

» La mise en liberté du pape serait, dans les circonstances actuelles, un événement politique de haute importance. En raison des qualités personnelles de Votre Excellence, je me décide à lui confier la direction de l'expédition sur Fontainebleau, pour laquelle je désigne 700 cosaques d'élite et des officiers de choix. On m'affirme, d'une part, que le pape est encore dans cette ville, tandis que d'autres renseignements prétendent qu'il en est déjà parti. S'il y est encore, le succès dépend de la rapidité de la marche sur Fontainebleau. Vous devez donc, dès que vous aurez été ralliés par les 300 hommes que je vous envoie, vous porter de suite sur Ferrières; vous y trouverez le capitaine Bergmann, de la garde, vous l'emmènerez avec vous et vous vous dirigerez immédiatement sur Château-Landon, et de là, après avoir fait manger vos chevaux, sur Nemours. Arrivé à ce point, vous devrez savoir positivement si le pape est encore à Fontainebleau. S'il y est, vous vous porterez de nuit et par une marche forcée, laissant à partir de Nemours la forêt de Fontainebleau sur votre droite, passant entre la forêt et le village de Staffion (il s'agit vraisemblablement ici du village de Larchant) sur Franchard. A l'aube du jour, vous pénétrerez au galop dans Fontainebleau, en prenant cette ville à dos. Une fois dans la ville, vous jetterez le désordre dans les troupes qui y seront, et si Sa Sainteté est encore dans cette ville, vous devrez sans perdre une minute l'escorter ici avec toute votre troupe et en l'entourant de tous les honneurs qui lui sont dus. En quittant Nemours, vous y laisserez un poste pour couvrir vos derrières et veiller surtout à ce qu'aucun des habitants ne signale votre arrivée.

» Si vous apprenez à Nemours, de façon positive, que le pape n'est plus à Fontainebleau, vous resterez sur ce point et vous enverrez en avant le capitaine Bergmann, qui suivra la route que je vous ai indiquée, pour jeter l'alarme dans Fontainebleau. Cela fait, cet officier se repliera aussitôt sur le village de Staffion et enverra un petit poste à Milly, localité sur la

rent de pousser sur Montereau et de tomber sur les derrières de Pajol. C'est en exécution de ce projet qu'un détachement s'était présenté le 9 à Souppes[1].

route d'Orléans à Melun. afin de savoir si des troupes ennemies ne sont pas en marche en avant d'Orléans.

» Si vous restez à Nemours, vous enverrez un parti occuper Moret. Entre ces deux villes se trouve un canal qui joint la Seine à la Loire et qui sert à approvisionner Paris. Vous enlèverez les transports qui se trouveraient sur ce canal et vous détruirez les rames, mâts, etc., des bateaux, afin de les immobiliser, mais vous vous garderez d'abîmer les provisions. De Moret, vous pousserez des partis vers Montereau-sur-Yonne, et de Nemours, vers Soisy-Malesherbes. Je serai demain près de Ferrières et surveillerai Montargis. 9 février. » (Commandant Weil, ouvr. cité, t. II, p. 60.)

1. Extrait de la délibération du Conseil municipal et des officiers de la garde nationale sédentaire, de la ville de Château-Landon :

« 10 février, 8 heures du soir. — Les maire, adjoints, membres du Conseil, officiers de la garde nationale sédentaire de la ville de Château-Landon, réunis en assemblée extraordinaire chez M. le maire.

» ... Il s'agit de déterminer si la commune avait des moyens suffisants pour s'opposer au passage du Loing à l'ennemi, et si ces moyens, même suffisants, ne seraient pas autant dirigés contre des concitoyens, que contre l'ennemi.

» L'assemblée, ayant entendu le maire, considérant : 1° que le pont de Souppes, situé sur la rivière du Loing, dépend de la commune de Souppes, que la garde nationale de Château-Landon ne peut y faire qu'un service irrégulier; 2° que l'ennemi, en plaçant sur les arches encore existantes une ou deux pièces de canon, rendrait absolument insuffisants les moyens de résistance que peut présenter une garde journalière de vingt à trente hommes, seule défense que peut opposer cette ville; que cette résistance serait principalement dirigée contre les habitants de Souppes, que l'ennemi emploierait et a même déjà employé à la restauration de ce pont; 3° qu'il existe sur cette commune le gué des Grands-Moulins, sur celle de Souppes celui de Beau-Moulin, et sur celle de Nargis les gués de Nançay et de Fontenay, que la saison où nous entrons rendrait incessamment praticables, s'ils ne le sont déjà; 4° que la garde nationale, avec une très petite quantité de fusils de chasse, plus ou moins tous sans poudre, ni autres munitions, ne pourrait opposer, à des troupes armées d'après les usages de la guerre, que la résistance vaine dont l'insuccès ne ferait qu'irriter le vainqueur, sans être d'aucune utilité pour la défense de l'État; est d'avis que la ville de Château-Landon ne peut conserver plus longtemps que jusqu'à demain 7 heures du matin la garde du pont de Souppes et celui des Grands-Moulins, qu'elle n'a aucun moyen d'empêcher le rétablissement de la partie du pont de Souppes détruit par les ordres du gouvernement; 2° que la présente délibération sera envoyée à l'instant à MM. les commandants des places de

Quarante à cinquante cosaques y réparaient le pont et se portaient vers Nemours, où ils furent battus par trois cents gardes nationaux et une poignée de voltigeurs de la jeune garde, sous les ordres du capitaine Boguy, commandant la place de Nemours[1]. Poursuivis jusqu'à Souppes, ils abandonnèrent à nouveau cette petite ville, y laissant quelques blessés et plusieurs chevaux. Le capitaine Boguy détruisait aussitôt les réparations faites par l'ennemi au pont de Souppes.

Prévenu de l'incursion de ce parti de Cosaques, le colonel-major Lavigne, commandant le bataillon d'instruction de l'École de Fontainebleau, envoyait en renfort, à Moret, un officier, cinquante hommes et plusieurs jeunes gens de l'école connaissant la manœuvre d'artillerie. En signalant ces évènements au préfet, il trouvait le moment opportun de lui réclamer un canon[2].

Pacthod, toujours à Montereau avec trois cents gardes nationaux, avisait également le préfet de ces raids de cavalerie ennemie[3].

Nemours et Montargis pour être, par eux, prises telles mesures qu'ils jugeront convenable.

« 10 février, 8 heures du soir. (Signé) : Le Maire, LAVOCAT.

« Pour copie conforme : Le Major commandant à Montargis, LEGROS. »

1. Colonel Lavigne au Préfet, 10 février (Archives Guerre, Correspondance, Campagne de France).

2. Colonel Lavigne au Préfet (Ibidem) : « Mais ne serait-ce pas le moment, M. le comte, que vous envoyiez à Fontainebleau le canon que vous avez eu la bonté de me promettre en pareille circonstance. »

3. Montereau, 10 février 1814; Général Pacthod à Préfet : « M. le comte, il parait que l'ennemi porte de grandes forces en cavalerie sur Montargis et Nemours. Il serait possible qu'il détachât un fort parti sur Fontainebleau, et il serait à désirer qu'on put porter sur ce point un bataillon d'infanterie. Comte Pacthod. » (Archives Guerre, Campagne de France.)

En répartissant ses cosaques sur Montigny, Villecerf et Ville-Saint-Jacques, Spehrberg tombait la lance en avant sur les premiers cavaliers du général du Coëtlosquet, qu'il ramena au galop de charge sur la brigade. Craignant d'avoir affaire à des forces supérieures et redoutant que le désordre ne se mit dans ses régiments, du Coëtlosquet rétrograda jusqu'à Montereau, où il s'établit[1].

Après avoir sévèrement blâmé son brigadier de son imprudence, cause tout à la fois d'une dangereuse échauffourée et de l'échec de sa mission, Pajol envoya, passé minuit, cent des gendarmes à pied d'Espagne tenter de prendre une revanche sur les cosaques.

Son aide de camp, le capitaine Biot, réclama, mais en vain, l'honneur de commander cette expédition. Pajol s'y refusa, prétextant que Biot, étant son unique aide de camp, ne devait pas s'éloigner.

Animés du désir de montrer ce qu'une troupe d'élite est capable d'obtenir sur l'ennemi, les gendarmes marchèrent dans le plus grand silence, les fusils vides de cartouches, chacun ayant compris la rigoureuse défense d'utiliser les armes à feu.

Il était une heure du matin, tout dormait dans le bivouac des cosaques, quand tout à coup les gendarmes tombèrent la baïonnette en avant sur les sentinelles qu'ils renversèrent, et au milieu des cris épouvantables poursuivirent leur hardi coup de

---

1. *Souvenirs* du colonel Biot, p. 168; — Archives Guerre, Correspondance, Campagne de France; Reggio au Major-général : « ... La nuit dernière, l'ennemi a fait une attaque sur Ville-Saint-Jacques, on y a tué trois Cosaques, mais ensuite on a été obligé de se retirer. »

main, massacrant tout ce qui ne pouvait s'échapper. Les hussards étaient vengés.

Ayant indiqué le dispositif des positions françaises autour de Montereau, nous terminerons le récit de cette journée du 10 février en pénétrant dans la ville où une activité fébrile hâtait les derniers travaux de défense.

Vers 3 heures de l'après-midi on plaçait, dans la mine des ponts de Seine et d'Yonne, des boyaux chargés de poudre[1].

Tout le long de la promenade des Noues, dans les jardins du côté de la Galance, on commença de creuser des lignes de retranchement, on planta les palissades qui devaient clore l'entrée de la ville et abriter les tirailleurs. A l'aide d'arbres abattus, les routes furent obstruées. Enfin, on commença la construction d'une redoute formant polygone à trois fronts qui devait être défendue par de l'artillerie[2].

11 février. — Il nous faut maintenant revenir à Napoléon au moment où, le vendredi 11 février à dix heures du matin, il arrivait à Montmirail.

Durant une grande partie de la bataille, il se tint sur la route de Paris à Châlons, à un quart de lieue de Moncoupeau, puis à la ferme des Grenaux, à une

1. « Ils étaient en toile goudronnée et affectaient la forme d'une croix, dont la partie la plus petite serait placée au milieu de la plus longue. Ils avaient environ trente centimètres de diamètre, cinq mètres de longueur et un mètre cinquante de branches de chaque côté. » (*La bataille de Montereau*, p. 10.)

2. *La bataille de Montereau*, p. 11.

demi-lieue plus loin, dans l'angle formé par la route de Montmirail et celle de Château-Thierry.

C'est par erreur que le bulletin de la victoire de Montmirail et la correspondance de Napoléon portent que le quartier impérial se serait tenu à la ferme de la Haute-Épine.

L'empereur coucha à la ferme des Grenaux et c'est de là que, le soir à huit heures, il écrivait à l'impératrice : « Encore deux batailles comme celle-ci et ton père repasse le Rhin ».

Et à son frère, le roi Joseph :

« Ma garde à pied, mes dragons, mes grenadiers à cheval ont fait des miracles.

» Donnez-moi des nouvelles de ce qui se passe du côté de Sens et de Montereau. Cela m'est nécessaire pour diriger mes opérations ultérieures[1] ».

La prise de Sens découvre Bray et Montereau.— Le grand capitaine, qui tout d'un coup voit la victoire revenir à ses drapeaux, veut préparer de nouveaux avantages; s'il a détruit l'armée de Silésie, l'armée de Bohême menace Fontainebleau; elle attire son attention, il veut en connaître les mouvements. Les nouvelles de l'Yonne n'ont malheureusement rien de comparable à celles de la Marne, aussi se font-elles rares ou incomplètes; Napoléon insiste.

« Je voudrais des nouvelles plus précises de tout ce que fait l'armée autrichienne; le quartier géné-

---

1. *Correspondance de Napoléon*, lettre 21231.

ral est toujours à Troyes; vous ne m'en dites rien[1] ».

Au moment où il dictait ces lignes, la ville de Sens était prise et l'Yonne forcée! Le courage du bouillant Allix avait été impuissant contre les 14000 Wurtembergeois, les quinze canons du corps d'armée du kronprinz Paul de Wurtemberg et la trahison.

Une petite porte pratiquée dans la muraille, du côté des fossés du mail et communiquant avec les bâtiments du collège, avait été murée par ordre du général; mais ce travail, fait sans indications précises, laissa beaucoup à désirer dans l'exécution; la porte fut bouchée à la légère avec des matériaux de fortune[2]. Cette faute allait avoir pour Sens, et par répercussion pour Montereau, les conséquences les plus funestes.

« Un misérable estropié, à l'âme aussi dégradée que le corps[3] », Antoine Deline, dit Larose, et surnommé depuis « Larose le cosaque », indiquait ce point vulnérable à un émigré français, le comte Baillet de Latour, qui servait dans les rangs wurtembergeois avec le grade de colonel et de chef d'état-major du prince de Wurtemberg. Vers onze heures du matin, une colonne wurtembergeoise enfonçait cette petite porte, pénétrait dans les caves du collège, et de là se répandait dans les rues. Sous prétexte que la ville avait été emportée d'assaut, l'armée ennemie donna libre cours au massacre et au pillage

---

1. Napoléon à Rovigo, ministre de la police, 12 février (*Correspondance de Napoléon*, lettre 21234).

2. Joseph Perrin, *Sièges de Sens*, p. 68.

3. *Ibidem*, p. 73. « Perclus des jambes, il se traînait parfois à de longues distances sur une chaise qu'il tirait après lui. »

qui durèrent de deux à quatre heures de l'après-midi[1]. Allix, qui ne doutait jamais de lui, avait écrit la veille au grand maréchal Bertrand : « La résistance que je fais à Sens, lorsque tout le monde m'abandonne, me met hors de ligne et est contre les règles. »

A ce coup inattendu, il évacuait Sens, le 11 février à 7 heures du soir, commettant la faute de ne pas détruire le pont. Aussi, afin de se garantir des surprises de la cavalerie ennemie, faisait-il un long détour par Villebougis; il arrivait à Pont-sur-Yonne à 11 heures du soir et là se joignait au général Montbrun[2].

Les Autrichiens, ayant entendu l'écho des éclatantes victoires de Napoléon sur l'armée de Silésie, renoncèrent à toute action immédiate au delà de Sens; Allix ne fut donc pas inquiété dans sa retraite. Lentement le général Bianchi, qui commandait le 1er corps autrichien, suivait les Wurtembergeois par Arces et Cerisiers[3].

Pajol à Fossard. — L'approche de toutes ces forces ennemies avait obligé Pajol à modifier ses positions; suivant ses instructions, Pacthod concentrait 2000 gardes nationaux à Moret et lui-même comptait le suivre avec toute sa cavalerie, et marcher sur Fontainebleau. Il venait de recevoir du ministre des ordres concernant 400 gardes forestiers qui se réuniraient à Fontainebleau sous son commandement[4].

---

1. J. Perrin, ouvr. cité, p. 80.
2. *Ibid.*, p. 89.
3. *Victoires et Conquêtes*, t. XXIII, p. 117.
4. Ministre à Pajol, 10 février (Archives Guerre, Correspondance, Campagne de France) : « J'ai l'honneur de vous prévenir que j'ai prescrit les

Le matin à 6 heures, ayant appris que de nombreux cosaques de Platow, signalés déjà à Ville-Saint-Jacques et Villecerf, occupaient la grande route de Moret, Pajol abandonnait sa marche sur Fontainebleau, et décidait d'occuper en force le relai de Fossard. Toute la journée, ses troupes et la petite garnison de Moret furent aux prises avec les cosaques; entre Seine et Yonne, il en fut de même sur la route de Bray, et les détachements envoyés par Pajol, attaqués par les cavaliers bavarois, se replièrent jusqu'à Marolles-sur-Seine. Sur le Loing, les cosaques rétablirent le pont de Souppes, occupèrent Château-Landon et obligèrent les postes français de Nargis et de Cépoy à se replier sur Montargis[1].

L'armée de Bohême du prince Schwarzenberg s'avançait « processionnellement » dans la direction de Montereau. Une avant garde commandée par le général de Walsleben, à la tête de 4 escadrons du 2e régiment de chasseurs à cheval, de 5 escadrons du régiment des hussards de l'archiduc Ferdinand et d'une batterie à cheval, se présentait devant Pont-sur-Yonne. Avec la cavalerie qu'il poussa jusqu'à Villemanoche, Pajol obtenait des renseignements

mesures nécessaires pour faire diriger de suite sur Fontainebleau les gardes forestiers de l'Administration forestière et ceux du Domaine de la Couronne qui sont employés dans les départements de Seine-et-Oise, du Loiret et d'Eure-et-Loir. Ces hommes, au nombre d'environ 400, dont une vingtaine à cheval, sont mis à votre disposition et je vous invite, en conséquence, à donner les ordres nécessaires pour que la subsistance leur soit délivrée à mesure de leur réunion à Fontainebleau. Chacun de ces gardes a dû se pourvoir, avant son départ, de poudre et de balles pour cinquante coups. Je vous engage à donner à ces hommes une organisation régulière. »

1. Commandant Weil, ouvr. cité, t. II, p. 78.

positifs sur la marche de l'ennemi dont les forces considérables débouchaient lentement par Sens, vers Bray-sur-Seine[1].

Tant que le maréchal Victor resterait maître du pont de Nogent et le maréchal Oudinot de celui de Bray, il était incontestable que les Autrichiens ne risqueraient pas une marche de flanc sur Fontainebleau, dans la crainte que, par Nogent ou Bray, Napoléon ne débouchât sur leurs derrières.

Les succès remportés par l'armée française à Champaubert et Montmirail compromettaient la marche de l'armée de Bohême sur Paris[2].

Suivant les prévisions de l'empereur, Victor pouvait à la rigueur faire sauter le pont de Nogent, laisser sur la rive droite les troupes nécessaires pour empêcher l'ennemi de le rétablir, se porter avec Oudinot à Montereau où lui-même viendrait les rejoindre, si Schwarzenberg opérait en force sur Fontainebleau.

En faisant mine de s'installer à Fossard et à Montereau[3], Pajol ne doutait pas que tout l'effort des ennemis allait se porter sur ses troupes; escomptant ce mouvement, il se disposait à résister en attendant le secours de son chef direct, le maréchal Oudinot.

Ce dernier, toujours à Provins avec la division Rottembourg, avait dû ce jour-même, à son grand regret, diriger sur Montmirail la 7e division d'Es-

1. Pajol à Berthier; Montereau, 13 février (Archives Guerre, Correspondance, Campagne de France).

2. *Correspondance de Napoléon*, lettre 21236.

3. *Pajol*, par son fils aîné, t. III, p. 130.

pagne du général Leval[1]. Quant à la 9e division du général Pierre Boyer, tant annoncée et toujours attendue à Nangis, il en était sans nouvelles.

La 1re brigade, commandée par le général Gauthier, venant de quitter Étampes, était signalée à Melun où, depuis deux jours, les relais et les vivres l'attendaient. Elle ne devait arriver que le 12 au soir à Nangis et son artillerie, encore à Orléans, avançait avec peine; les 130 chevaux de ses attelages, exténués, avaient dû être relayés par des chevaux de réquisition, de gîte en gîte; les attelages se reposaient en suivant haut le pied le mouvement des pièces[2]. Quant à la 2e brigade commandée par le général Chassé, elle était encore bien en arrière.

Il nous reste, pour clore cette journée du 11, à revenir encore une fois à Montereau sillonné par les allées et venues des troupes de passage.

L'aide de camp du général Pajol, le capitaine Biot, ayant exposé au ministre, lors d'un voyage à Paris, la pénurie d'officiers d'état-major dont souffrait son chef, il arriva par les petites voitures, son porte-manteau sous le bras, un adjudant de la place de Paris destiné aux fonctions de capitaine-adjoint.

Biot lui ayant fait remarquer qu'à défaut de monture son service ne pourrait consister qu'en écritures, il avoua être tout à fait étranger à la bureaucratie, et déclara que ses moyens ne lui permettaient point de se procurer un cheval.

En bon camarade, Biot lui en céda un, pris aux

1. Rapport du duc de Reggio (Archives Guerre).
2. Ministre à Berthier; Baron de Chanez au Ministre (Archives Guerre).

cosaques à Ville-Saint-Jacques et payé cent francs. Nullement exigeant pour le remboursement de cette somme, il lui donnait à cet égard toute latitude.

Mais l'officier n'avait, paraît-il, jamais monté à cheval[1] !

Quant au commandant Durivau, professeur à l'École Polytechnique, et chargé de diriger les travaux de défense, il venait d'être nommé lieutenant-colonel.

Parties dans la journée de Fontainebleau, deux compagnies du bataillon de Brest arrivaient à Montereau; ces cohortes de Bretagne, annoncées déjà depuis quelques jours, bivouaquèrent dans les lignes de retranchements établies le long de la promenade des Noues et des jardins[2].

L'on poursuivait toujours l'organisation de la garde nationale; dans la journée du 11, le préfet prenait un arrêté aux termes duquel chaque maire était invité à réunir tous les citoyens de sa commune et à leur faire connaître qu'ils devraient fournir pour la levée en masse un homme par cinquante habitants de tout âge et de tout sexe.

Ainsi, malgré le génie de l'empereur, les malheurs de la patrie étaient tels que bientôt tous les Français valides devraient prendre les armes.

La levée en masse ne donna pas malheureusement tout le succès attendu, parce qu'un grand nombre d'habitants, employés au transport des denrées et à celui des troupes, ne pouvaient rejoindre

---

1. *Souvenirs* du colonel Biot, p. 169.
2. *La bataille de Montereau*, p. 11.

les casernes. « Mais du moins, écrivait le préfet au grand-maréchal du Palais, nous trouvons encore des hommes animés d'un bon esprit et disposés à seconder les mesures ordonnées par le gouvernement[1]. »

12 février. — Le samedi 12, Napoléon quittait la ferme des Grenaux et marchait sur Château-Thierry. Là il battait et rejetait en désordre sur la rive droite de la Marne les 18000 prussiens du général York qui, la veille, avaient tenté de soutenir Sacken, le vaincu de Montmirail. Malheureusement, dans leur fuite, ils détruisaient le pont; Napoléon employa toute la journée à le rétablir, et le soir il portait son quartier général à la ferme de Lumont, au bas de la côte, un peu en avant de Nesles.

Après avoir rapidement mentionné le triomphe impérial sur la Marne, il convient de nous reporter sur la Seine pour suivre les troupes d'Oudinot dans leur maladroite défense du pont de Bray et dans leur retraite, dont les conséquences devaient être si désastreuses pour Montereau.

L'affaire de Bray. — Il ne faut pas oublier d'observer que, tant que les passages de Nogent et de Bray restaient fermés à l'armée de Bohême, Montereau ne rédoutait rien de l'invasion par la rive droite de la Seine; les talents de Pajol, sa petite armée et les fortifications passagères, qui défendaient la ville à

1. Le Préfet au comte Bertrand; Melun, 12 février (*Archives nationales*, AF IV 1668).

l'entrée du Gâtinais, devaient d'autre part la garder intacte de la souillure de l'étranger jusqu'à l'arrivée imminente de Napoléon.

On trouvera peut-être que nous nous étendons trop longuement sur l'affaire du pont de Bray et ses suites immédiates; notre excuse est d'abord dans ce fait, que la surprise par l'ennemi de ce point important eût une répercussion considérable sur les événements qui suivirent; d'autre part le combat de Cutrelles, qui fut une conséquence de l'abandon du pont de Bray, est peu connu; nous n'en avons trouvé que deux récits, l'un trop rapide, dans le 23e volume de *Victoires et Conquêtes des Français*, et un autre plus ample dans *Les Cosaques en Champagne et en Brie*, par L. Rogeron; nous avons voulu les compléter avec les textes exhumés des Archives de Vienne, par le commandant Weil, et avec les précieux documents trouvés dans les correspondances d'Oudinot et de son chef d'état-major Gressot.

Le grand pont de pierre de Bray était défendu, nous l'avons vu, par deux compagnies de gardes nationales, sous les ordres d'un officier de cavalerie légère désigné par le général Blancard. Alors qu'à Nogent le duc de Bellune faisait des prodiges pour défendre le pont, qu'à Montereau Pajol palissadait la ville, Bray, dont la défense incombait au duc de Reggio, restait véritablement à la merci d'un coup de main de l'ennemi.

A deux heures de l'après-midi, par un temps d'été, une partie de la population de Donnemarie et des environs était accourue au sommet de la côte du Ralloy; de là elle apercevait des troupes en marche vers

Bray[1]; c'était la division bavaroise du général de La Motte qui, sous les ordres du feld-maréchal de Wrède, avait bivouaqué la veille à Trainel.

La première compagnie des gardes nationaux, retranchée dans la Grande-Rue de la ville, fut prise d'épouvante en apercevant les Bavarois; la résistance qu'elle opposa fut de si faible durée qu'une demi-heure après, sur le point d'être tournée, elle battait en retraite, par Bazoches, dans la direction de Montereau.

La seconde compagnie avait pris position sur la rive droite de la Seine, à la tête du pont fortement barricadé; effrayée par le bruit du canon qu'elle entendait pour la première fois et par la vue de l'ennemi qui s'était emparé de la petite ville, elle tenta aussitôt de détruire le pont et ne réussit qu'à faire sauter une arche[2]; puis ces indisciplinés, dont les officiers[3] avaient peine à se faire obéir, ne virent de salut que dans la fuite; ils détalèrent par la route de Donnemarie, où ils arrivèrent à 4 heures, pêle-mêle et sans armes[4].

Peu expérimentés dans les choses de la guerre, de pareils soldats devenaient plus nuisibles qu'utiles; ils négligèrent, dans leur trouble et leur précipitation, d'éloigner ou de couler à fond plusieurs gros

1. F.-A. Delettre, *Histoire du Montois*, t. II, p. 349.

2. L. Rogeron, *Les Cosaques en Champagne et en Brie*, p. 56; — Rapport du duc de Reggio, 16 février (Archives Guerre).

3. Parmi les officiers commandant ces gardes nationaux se trouvait le capitaine en retraite Pierre-Nicolas Leloutre. Il avait quitté le service depuis Campo-Formio. Il mourut à Varennes, canton de Montereau, le 26 août 1841. (*Journal de Montereau*, août 1841.)

4. F.-A. Delettre.

bateaux de mariniers imprudemment amarrés sur la rive gauche de la Seine. Le général bavarois s'en empara pour passer de l'infanterie et de la cavalerie sur la rive droite[1]; il occupait aussitôt le village de Mouy, jetait un pont de bateaux, et à 5 heures plusieurs bataillons et de l'artillerie passaient le fleuve[2]. Toute la nuit ses soldats travaillèrent au rétablissement du pont[3].

La faute d'Oudinot jugée par Napoléon. — Ainsi Oudinot, malgré toutes les précautions prises pour se renseigner sur la garde du pont, n'obtenait rien de précis; au lieu de rester immobile à Provins, il aurait dû se déplacer et suivre en cela l'exemple de Napoléon. Il se serait rendu compte que des troupes de ligne et du canon étaient indispensables pour la défense d'un passage aussi important. C'est pourquoi il s'attira de l'empereur ce violent reproche :

« Je ne conçois pas la bêtise du duc de Reggio, de ne pas avoir défendu le passage de Bray[4] ».

Vers 4 heures de l'après-midi, dès qu'il fut instruit du mouvement de l'ennemi, Oudinot quittait enfin

1. Pajol à Berthier; Montereau, 13 février 1814 (Archives Guerre); — Rapport du duc de Reggio à Berthier, 16 février (Archives Guerre).

2. Bellune à Berthier, Provins, 13 février, 11 heures matin : « ... Une colonne considérable de Bavarois, de Prussiens et d'Autrichiens se présentait hier à 2 heures après midi à Bray, où elle « jetta » un pont de « batteaux » et... vers 5 heures plusieurs bataillons et de l'artillerie ont passé la Seine... » (Archives Guerre.)

Le maréchal se trompait, des Bavarois seuls s'étaient présentés devant Bray.

3. Pajol à Berthier; Montereau, 13 février (Archives Guerre); — Duc de Reggio, Rapport du 16 février.

4. Napoléon au roi Joseph; Montmirail, 13 février (*Correspondance de Napoléon*, lettre 21256).

Provins[1] par la route de Donnemarie; il pensait couvrir celle de Bray à Nangis et le lendemain culbuter facilement toutes les troupes ennemies qui auraient passé la Seine[2].

A 8 heures du soir, le maréchal arrivait à Donnemarie avec la brigade Charrier, de la division Rottembourg[3]; de là, il donnait ordre au général Pierre Boyer, commandant la 9e division d'Espagne, de se mettre de suite en marche pour le rejoindre[4].

Ce dernier n'avait encore réuni à Nangis, le 8 février, que le 6e bataillon du 2e léger et le 6e bataillon du 36e de ligne, plus un convoi de munitions, dont plusieurs tonneaux étaient gâtés; les

1. Dans les journées du 12 et du 13, alors que Bellune et Pajol adressaient au major-général des rapports concernant le passage de la Seine par l'ennemi à Bray, Reggio n'adressait que ce laconique message :

Donnemarie, 12 février, minuit : « Le pont de Bray ayant été forcé, je me suis porté à 4 heures de l'après-midi pour Donnemarie .. »

Dans son long rapport du 16 février, il ne consacrait qu'une seule ligne au passage de Bray : « ... l'ennemi, avec son artillerie, étant parvenu facilement à éloigner les troupes chargées de la garde du pont, a débouché avec de l'infanterie et de la cavalerie. » — De plus, dans *Le maréchal Oudinot, récits de guerre et de foyers*, d'après les souvenirs inédits du maréchal, on chercherait en vain un mot concernant cette fatale journée du 12 février. C'est faire trop facilement le silence sur des faits qu'on pouvait lui reprocher, surtout si l'on considère qu'il s'est étendu longuement sur ceux qui lui font honneur.

2. Rapport du duc de Reggio, 16 février (Archives Guerre); — Général Gressot au général Lecamus, chef d'état-major du 2e corps; Donnemarie, 12 février.

3. La brigade Charrier comprenait trois régiments de tirailleurs de la jeune garde : le 6e, colonel Trappier; chefs de bataillon Massal et Daix; 19 officiers, 629 soldats. — Le 7e, colonel Pailhis; chef de bataillon Ranchon; 28 officiers, 672 soldats. — Le 8e, colonel Dorsenne; chefs de bataillon Caron et Michelet; 23 officiers, 578 soldats, plus une batterie et demie d'artillerie, forte de 6 officiers et 175 soldats. (Archives Guerre; carton des situations de 1814.)

4. Rapport du duc de Reggio, 16 février (Archives Guerre); — Reggio à Berthier, 12 février (Idem, Correspondance, Campagne de France).

munitions furent déposées dans l'église de Nangis[1].

La première brigade, général Gauthier, venant de Melun[2], arrivait enfin le 12 au soir, accompagnée du divisionnaire Pierre Boyer qui marchait avec la tête de colonne. Cette troupe était exténuée de fatigue; en deux jours elle avait parcourue les chemins d'Étampes à Nangis; la plupart des hommes manquaient de souliers de rechange et même de chemises; leurs capotes, véritables loques brûlées par les feux de bivouacs, étaient insuffisantes pour les protéger contre les rigueurs de la saison[3]. Ces braves ne prirent à Nangis aucun repos; le major Bosse, commandant la place, leur fit distribuer, sur les munitions déposées à l'église, quatre paquets de cartouches pour chaque homme, et aussitôt ils furent dirigés en toute hâte sur Donnemarie, où ils arrivèrent le lendemain, avant le jour, dans des charrettes de réquisition. Parti le 13 au matin de Nangis, le le général Pierre Boyer ne tardait pas à les rejoindre.

Le duc de Reggio crut sage de faire rétrograder de Provins sur Guignes, par la grande route de Paris, les équipages de l'empereur, le grand parc et le grand quartier général[4].

Le premier inspecteur général de l'artillerie, le comte Sorbier, établissait le grand parc le lendemain dans la matinée à Guignes avec les gendarmes d'es-

---

1. Archives Guerre, Correspondance, Campagne de France (12 février).

2. Cette brigade comprenait : 2e léger, colonel Verdun, chef de bataillon Sponge; — 24e de ligne, chef de bataillon Migret; — 122e de ligne, major Lefisclier, chefs de bataillon Picard et Bertrand.

3. Rapport du général Pierre Boyer, Melun, 8 février (Archives Guerre).

4. Le préfet au ministre, Melun, 13 février, 5 heures matin (Archives Guerre).

corte, deux bataillons des 7e et 8e de tirailleurs de la jeune garde, un bataillon du 155e de ligne et un piquet de 100 chevaux du 26e régiment de chasseurs donné par le duc de Reggio; ces troupes, sous le commandement du major Salomon, formaient la garde du grand-parc.

Le comte Sorbier avait d'abord rallié à sa colonne le 6e bataillon du 118e de ligne, qui avait ordre de rejoindre la 7e division d'Espagne du général Leval. Mais le 12, demandé par l'empereur, Leval, son infanterie et douze canons marchaient sur Vieux-Maisons, entre Montmirail et La Ferté-sous-Jouarre. Sorbier pensait, avec raison, que ce bataillon serait plus utile auprès de lui qu'isolé et errant à la recherche de sa division. Dans la nuit, le 6e du 118e fut rappelé à Nangis par Pierre Boyer; il y arrivait le 13 à 4 heures du matin, et à midi il partait pour Donnemarie où le besoin de renforts devenait pressant.

Le duc de Reggio fit aviser le général Lecamus, chef d'état-major du duc de Bellune, que, le passage de Bray ayant été forcé, le maréchal était d'avis de faire sauter le pont de Nogent[1].

Conséquences fâcheuses de l'abandon du pont de Bray. — Cette retraite, livrant complètement le passage de la Seine à Bray, obligeait en effet le

---

1. Le général Gressot, chef d'état major du 7e corps, au général Lecamus, chef d'état major du 2e corps; Donnemarie, 12 février : « ... Le maréchal se porte de sa personne pour essayer sur Bray d'effectuer le passage de la Seine. Dans cet état de chose le maréchal est d'avis de faire sauter le pont de Nogent. » (Archives Guerre, Correspondance, Campagne de France.)

2e corps d'abandonner Nogent-sur-Seine. Le duc de Bellune portait la cavalerie du 5e corps sur La Chapelle-Saint-Nicolas, entre Nogent et Chalautre[1], et donnait l'ordre de faire sauter le pont de Nogent[2]. A six heures du soir, la mine éclatait et les débris engloutissaient un cinquantaine de grenadiers russes lancés imprudemment à la poursuite des Français[3]. Cette destruction du pont avait été exécutée avec une telle bravoure, un tel calme, que les troupes du maréchal ne se mirent en mouvement sur Provins que le 13 à 3 heures du matin, se retirant de leur plein gré pour se réunir aux forces du maréchal Oudinot[4].

La Seine se trouvant complètement abandonnée jusqu'à Montereau, le général Pajol courait le danger d'être pris à revers et séparé du reste de l'armée. Il fit replier tous ses avant-postes, reculer de Pont-sur-Yonne à Montereau le général Montbrun avec 900 hommes, ainsi que la division du général Allix[5]. La position de ces forces, placées entre les troupes wurtembergeoises et les 6000 cosaques de Platow, devenait critique à Pont-sur-Yonne. Elles quittèrent cette ville à 3 heures du matin, combattirent toute la journée et arrivèrent au quartier général de Fossard à dix heures du soir, sans éprouver aucune perte,

---

1. *Souvenirs militaires* du général Auguste Petiet, p. 96.
2. Bellune à Berthier, Provins, 13 février, 11 heures matin (Archives Guerre).
3. L. Rogeron, ouvr. cité.
4. Lieutenant Labouche, *Historique du 18e régiment d'infanterie de ligne*.
5. *Pajol*, par son fils aîné, t. III, p. 133.

grâce à Pajol qui protégea leur retraite[1]. Allix venait de commettre deux fautes, d'abord en ne faisant pas sauter le pont de Sens, puis en ne détruisant qu'incomplètement celui de Pont-sur-Yonne. Le 12 au matin, l'ennemi avait déjà rendu praticable le pont de Sens, et le corps volant de Thurn le traversait pour relier sa droite aux avant-postes du prince royal de Wurtemberg[2]; quant à celui de Pont, dont seulement la cinquième arche sauta, il fut rapidement réparé par des charpentiers aussitôt réquisitionnés.

Victor Brice, l'un des courriers du Congrès de Châtillon, que chaque jour Caulaincourt, duc de Vicence, ministre des relations extérieures, envoyait à Napoléon, se présenta à Pont au moment où le passage encore coupé témoignait de la récente retraite; vainement il chercha à prendre un chemin de détour; l'ennemi l'obligea de rétrograder jusqu'à Sens. Là, le prince royal de Wurtemberg lui fit reprendre la route de Montereau, où il n'arrivait que le dimanche 13, à 2 heures du matin[3]. Dans la journée, un petit parti de cavalerie ennemi ayant couché le 11 au soir à la Brosse-Montceaux, fut chargé et surpris par des troupes envoyées de Montereau; elles lui tuèrent deux hommes et deux chevaux, firent deux prisonniers et fort heureusement, grâce à leur adresse, ne subirent aucune perte[4].

De tous côtés on annonçait des renforts pour

---

1. Joseph Perrin, *Sièges de Sens*, p. 93; — Archives Guerre (Allix à Clarke, 12 février).

2. Commandant Weil. ouvr. cité, p. 90.

3. *Archives nationales*, AF IV 1668.

4. *Ibidem*.

l'armée dite « de Seine », chargée de la défense de Montereau, Moret et Nangis; c'est ainsi qu'un bataillon de 100 sapeurs, conduit par un adjudant sous-officier, un sergent et un caporal, parti le 11 au matin de Paris, couchait à Brie-Comte-Robert et arrivait le 12 à Nangis, pour être placé dans les compagnies de l'armée et mis à la disposition du général Léry, commandant le génie[1].

A son passage à Melun, le général Pierre Boyer avait signalé au préfet que, le 11 février, à 7 heures du matin, quatre régiments de dragons, avec une batterie d'artillerie, sous les ordres du général Treilhard, quittaient Orléans se dirigeant vers Pithiviers, et que, du 15 au 19, quatre autres régiments étaient attendus[2]. Cette cavalerie devait couvrir les derrières de l'armée menacée.

A Merlanval, près d'Amponville, vers cinq heures du matin et au milieu d'un épais brouillard, une cinquantaine de ces dragons, faisant partie du 8e régiment, conduisaient sans défiance leurs chevaux boire à une mare située à l'entrée du hameau, lorsqu'ils furent attaqués par un fort détachement de cosaques. Surpris, les Français tournèrent bride, mais reprenant l'offensive ils engagèrent avec les cosaques, qu'ils mirent en fuite, un sanglant corps à corps jusque dans les rues du hameau de Jacqueville, puis tranquillement reprirent la route de Fontainebleau[3].

---

1. Archives Guerre, Correspondance, Campagne de France.

2. Préfet au grand maréchal Bertrand, 12 février (*Archives nationales*, AF IV 1668).

3. A.-J. Dumesnil, *Les Cosaques dans le Gâtinais*, p. 41.

A ce renfort de cavalerie rappelé d'Espagne (armée du maréchal Soult) devaient se joindre 600 chevaux polonais attendus à Nangis. Les fonds ayant manqué pour équiper avec célérité cette troupe d'élite, le ministre lui substitua un groupe de cavalerie avec mission de rejoindre la division du général Bordesoulle[1], et en outre 109 cavaliers du 13e de chasseurs, destinés au corps de Pajol et commandés par le chef d'escadron Provost. Toute cette colonne venant de Versailles arrivait à Nangis, accompagnée de 200 hommes d'infanterie; elle devait prendre la direction de Montereau.

Le général Chanez, commandant le département, dirigeait sur Fontainebleau 300 cavaliers et un détachement d'infanterie escortant deux pièces d'artillerie qui, dès une heure du matin, faisaient leur entrée dans la ville. Le préfet se rendait également à Fontainebleau[2].

Pajol organise Montereau en état de défense. — Tandis que ces graves évènements se déroulaient à Bray et que convergeaient maintenant sur Montereau toutes les recrues en état de rejoindre l'armée, Pajol, comprenant que l'arrivée principale des forces ennemies sur Montereau allait se produire par Bray,

---

1. Ce sont ces cavaliers, jeunes recrues, qui à Valjouan, près Montereau, devaient le 17 février se couvrir de gloire. Ce faible renfort comprenait : 2e régiment de cuirassiers, 4 officiers, 97 cavaliers; 10e régiment de cuirassiers. 84 cavaliers; 13e régiment de cuirassiers, 91 cavaliers; 3e régiment de chasseurs, 64 cavaliers; 5e régiment de hussards, 37 cavaliers; 7e régiment de hussards, 78 cavaliers.

2. *Archives nationales*, AF IV 1668.

prêtait une attention toute particulière aux mouvements d'Oudinot[1].

A Montereau, il faisait mettre la dernière main aux travaux de défense et spécialement au polygone en construction au rond-point de la levée. On commençait à miner la grande arche dite « Tournegueule », située au milieu d'une levée de terre et de vingt-deux arches qui, traversant la promenade des Noues dans toute sa longueur, reliait la ville avec la grande route de Lyon passant à Fossard[2]. On élevait une batterie pour deux pièces de canon à l'angle de la faïencerie, à égale distance du chemin des Messieurs et de celui de Varennes. La faïencerie, dont les murs de clôture avaient été crénelés, formait une sorte d'enceinte défendant l'entrée de Montereau, du côté de la plaine de Varennes, vers les prés Rebours et le carré Saint-Jacques. Pajol avait réparti ses troupes dans la ville et sur les hauteurs de Surville; le général Allix occupait avec une moitié de son infanterie les vergers à droite, du côté de la Galance, et l'autre moitié à gauche, dans les Noues[3]. Dans le terrain sis en angle aigu, compris entre l'ancienne chaussée des Arches et la nouvelle en construction depuis 1812, dont les terrassements appelés alors digue ou levée étaient seuls achevés, deux pièces de quatre en batterie, sous la garde de 200 hommes, défendaient les approches de la ville[4].

---

1. Pajol à Berthier, 13 février (Archives Guerre).
2. Paul Quesvers, ouvr. cité, p. 11.
3. *Pajol*, t. III, p. 132.
4. Paul Quesvers, ouvr. cité, p. 11; — *Victoires et conquêtes*, t. XXIII.

Dans la journée, Pajol demandait d'urgence au préfet des vivres, parce qu'il escomptait que les troupes des maréchaux Oudinot et Victor viendraient à Montereau se joindre aux siennes et à celles du général Allix, soit une réunion de près de 25000 combattants dont il faudrait assurer la subsistance.

Stolz, l'aide de camp du roi Joseph, arrivait dans la nuit et se rendait auprès de Pajol qui lui donnait tous les renseignements désirés par le lieutenant général de l'empereur[1].

Dans cette journée l'ennemi ne parut point devant Moret. Seul un petit parti brûlait quelques cartouches sur cette ville et s'enfuyait vers Écuelles[2]. Par contre, la cavalerie russe de Platow menaçait Nemours, à tel point que le maire envoyait au général Pacthod à Montereau et au sous-préfet à Fontainebleau des exprès pour réclamer du secours[3].

Un dernier mouvement de troupes, nécessité par le rétablissement de l'ordre troublé par les fuyards depuis la retraite de Troyes, étendait un cordon de 58 gendarmes de Lagny à Montereau, par Nangis.

Au milieu de tant de craintes, une lueur d'espoir vint réjouir les chefs, les soldats et la population; le préfet et le général Pajol étaient avisés par courrier de la victoire de Champaubert[4]. Heureuse nouvelle qui fut accueillie avec une joie indescriptible.

---

1. Pajol à Berthier, Montereau, 13 février (Archives Guerre).

2. Rapport au préfet, 12 février (Archives Guerre).

3. A.-J. Dumesnil, *Les Cosaques dans le Gâtinais*, p. 88.

4. Pajol à Berthier, 13 février : « Nous avons reçu, avec un plaisir difficile à décrire, les heureuses nouvelles que vous avez eu la bonté de me

Combats de Cutrelles et de Luisetaines (13 février). — Le dimanche 13 février, tout comme la veille, il faisait un temps superbe, le soleil brillait, une forte gelée avait durci la terre. L'empereur descendu à Château-Thierry, faubourg de la Marne, chez Souliac, le maître de poste, activait par sa présence le travail des troupes et des habitants qui s'empressaient, mais en vain, de terminer la réparation du pont.

Plus heureux dans un travail identique, le feld-maréchal bavarois de Wrède, commandant le Ve corps des alliés, avait pu terminer dans la nuit le rétablissement du pont de Bray, passer la Seine au matin et engager l'avant-garde de la 3e division bavaroise du général de La Motte sur la chaussée de Donnemarie, baignée de chaque côté par les eaux du fleuve débordé jusqu'au rû de Volangis[1]. Elle se heurta à Saint-Sauveur contre une simple reconnaissance envoyée vers Bray par le maréchal Oudinot. L'étroit passage de cette route au milieu des eaux, pourtant bien facile à barrer et à défendre, était insuffisamment gardé. Aussi les Bavarois, forts nombreux, culbutaient un escadron français, auquel ils enlevèrent un officier et une trentaine de chasseurs du 21e régiment[2], obligèrent cette reconnais-

communiquer, il y a lieu d'espérer que les victoires de l'empereur arrêteront la marche de l'armée autrichienne » (Archives Guerre). — Rapport du préfet, Melun, 12 février : « Je viens par courrier de recevoir la nouvelle de Champaubert. »

1. F.-A. Delettre, *Histoire du Montois.*

2. Commandant Weil, *La campagne de 1814*, t. II, p. 95. — Cet officier, le capitaine Boudin, chargé d'escorter un parc d'artillerie venant de Châlons avait, en arrivant à Provins, été envoyé à Donnemarie rejoindre le 7e corps.

sance à se replier sur Cutrelles, et dépassant le ru de Volangis, ils se déployèrent entre Vimpelles et l'arche de Longeau[1], sur les premiers contreforts du Montois.

Puis de La Motte, reformant son avant-garde en colonne, marchait sur Cutrelles et envoyait deux régiments de cavalerie autrichienne, commandés par Spleny, aux Ormes, pour couvrir la route de Provins.

Les troupes d'Oudinot avaient bivouaqué aux environs de Donnemarie et de Dontilly. Au matin, vers huit heures, la seconde brigade de la division Rottembourg[2], venant de Provins, et la brigade Gauthier, venue en poste de Nangis, prenaient position sur la colline au-dessus de Cutrelles, entre la grande route de Bray et Luisetaines, de façon à barrer à l'ennemi le chemin de Donnemarie. L'artillerie se plaçait en batterie sur le tertre du Ralloy. Le froid était vif; en un instant les soldats, au grand désespoir des vignerons, brûlèrent tous les échalas[3].

Nouvelles fautes d'Oudinot. — La position des troupes françaises était bonne, mais meilleure en-

---

1. L. Rogeron, *Les Cosaques en Champagne et en Brie.* — C'est sur l'arche de Longeau que passe la route de Montereau aux Ormes, au-dessus du ru de Volangis.

2. Situation de la seconde brigade de la 5e division de jeune garde du général Rottembourg : un détachement des flanqueurs, 1 officier, 90 soldats; 1er régiment de tirailleurs, 1 bataillon, 10 officiers, 330 soldats; 5e régiment de tirailleurs, Dupré et Bureau, chefs de bataillon, 23 officiers, 629 soldats. Ce qui, avec la brigade Charrier, et l'artillerie, donnait pour la division l'effectif total de 110 officiers, 3172 soldats (Archives de la Guerre, Carton des situations de 1814).

3. F.-A. Delettre, *Histoire du Montois*, p. 349.

core eût été une position située entre Vimpelles et les Ormes, si de là, en temps opportun, le maréchal eût déployé son infanterie sur un terrain légèrement en élévation et braqué ses canons sur l'étroite chaussée qui, telle un isthme, émergeait au-dessus des eaux. Dans quelles difficultés se fut débattu de La Motte, si Oudinot à coups de canon eût mis le désordre dans les longues files bavaroises resserrées sur cette dangereuse route?

Pour comble d'infortune, Reggio négligea de faire occuper le village de Luisetaines situé à l'extrémité est de la hauteur; quand il s'aperçut de cette faute, il était trop tard.

Le général autrichien Frimont, arrivé de Nogent avec les divisions Antoine Hardegg et Reckberg, avait pris position aux Ormes avec la première, tandis que la seconde soutenait la division de La Motte. Il était environ neuf heures du matin; de Wrède donna l'ordre à Antoine Hardegg de s'emparer de Luisetaines, avec un bataillon d'infanterie et six escadrons. Aussitôt, le duc de Reggio lança sur le village la brigade Gauthier forte de 2500 hommes et de trois pièces d'artillerie. Le combat fut rude, le 2e léger et trois régiments de ligne s'emparaient une à une des maisons et les Bavarois abandonnaient la moitié du village[1].

C'est alors que de Wrède envoya un renfort de 800 hommes et quatre bouches à feu, pour reprendre

1. Il devait être alors une heure après-midi; le courrier de Châtillon, Victor Brice, venant de Montereau, arrivait à Donnemarie à une heure de l'après-midi, « au moment où, dit-il dans son rapport, le duc de Reggio tirait des coups de fusil avec l'ennemi » (*Archives nationales*, AF IV 1668).

le terrain perdu. Assaillis cette fois par des forces supérieures, les vaillants soldats d'Espagne furent obligés d'abandonner Luisetaines; un feu roulant les entoura de cadavres et de blessés; mortellement atteint, leur chef, le général Gauthier, tomba; le colonel Verdun, du 2e léger, prit le commandement de la brigade; il suspendit sa retraite et rallia ses troupes sur les hauteurs de Cutrelles. A deux heures de l'après-midi, de Wrède avait réuni à Luisetaines un corps de plus de 20000 hommes, appuyés par 24 pièces de canon; il préparait l'attaque de Cutrelles et une batterie d'obusiers, placée au levant du village, cherchait à l'incendier afin d'en déloger les Français qui, maintenant, en faisaient le point important de leurs opérations[1].

Devant ces forces supérieures, la situation du maréchal n'était plus tenable, lorsque tout à coup il aperçut une colonne en marche sur les hauteurs de Paroy et dans le chemin qui passe au sud du bois de Sigy. C'était la deuxième division de la réserve de Paris, sous les ordres du général Gérard; elle faisait partie du 2e corps du maréchal Victor, duc de Bellune. Ce dernier avait quitté Nogent dans la nuit du 12 au 13, couché à la ferme de la Fontaine-au-Bois[2], à l'entrée de la forêt de Sourdun, et réuni ses troupes à Provins le 13, à 8 heures du matin. Pour soutenir le duc de Reggio il se portait, vers 11 heures, sur Donnemarie en deux colonnes; la première, formée par le 2e corps, placée sous son

1. F.-A. Delettre, *Histoire du Montois*.
2. L. Rogeron, *Les Cosaques en Champagne*, p. 60.

commandement direct, prenait la grande route de Provins à Maison-Rouge; mais elle arriva trop tard et ne fut d'aucune utilité au maréchal Oudinot dont elle précéda le mouvement de retraite sur Nangis[1]; la seconde colonne, formée de la réserve de Paris, suivait la route de Provins à Donnemarie[2].

De Jutigny, où elles avaient fait courte halte, ces troupes composées des divisions Dufour et Hamelinaye entendaient distinctement, à une lieue de là, le combat de Luisetaines. Intelligent et actif, Gérard marchait de suite à la voix du canon et arrivait à temps pour sauver Oudinot qui, sans cavalerie[3], débordé à sa gauche, sur Luisetaines, était en mauvaise posture.

En vain de Wrède appela-t-il à lui tout ce qu'il avait de troupes du côté des Ormes; la position de Cutrelles ne put être enlevée de vive force, grâce à l'arrivée de Gérard qui engagea un violent combat contre les Autrichiens du général Antoine Hardegg. Mais, de Wrède déployant près de 25000 hommes contre les 6000 du duc de Reggio et les 3000 de Gérard, la petite armée française se trouvait débor-

---

1. Rapport du duc de Reggio, 16 février.

2. Bellune à Berthier, Provins, 13 février, 11 heures matin : « Mes troupes partent à l'instant pour se rapprocher de Donnemarie et se trouver en mesure de soutenir M. le duc de Reggio. Je vais m'entendre avec lui pour combattre les premières colonnes. Les troupes de mon commandement auront ce soir leur gauche à Provins, leur droite à Paroy, dans cette position nous sommes en mesure de recevoir l'ennemi. S'il nous fait une démonstration sur Bray pour nous arrêter, et pour marcher sur Montereau, nous en serons instruits et nous marcherons à eux. Je prie votre Altesse, etc. DE BELLUNE. » (Archives Guerre, Correspondance, Campagne de France.)

3. Oudinot au major-général, Nangis, 14 février (Archives Guerre).

dée par sa gauche. Un nouveau corps ennemi, le VI[e] du général russe Wittgenstein, ayant fait son entrée à Provins vers 4 heures, pouvait par Jutigny et Paroy marcher sur Donnemarie et couper la retraite d'Oudinot[1]; il ne restait à ce dernier d'autre parti à prendre que de se retirer à la faveur de la nuit. Après une journée de combat et une canonnade qui dura jusqu'au delà de 4 heures du soir[2], Oudinot battait en retraite sur Nangis où, vers 5 heures, il se réunissait à Victor[3]. Dans cette marche rétrograde, son arrière-garde fut poursuivie jusque dans les vignes au sud de Dontilly; placée dans une position avantageuse, elle fit éprouver des pertes sensibles aux Bavarois qui s'arrêtèrent à Donnemarie[4].

Ces combats du 13 coûtèrent aux Français 600 hommes, tant tués que blessés[5]; encore plus sensible fut la perte des Bavarois et Autrichiens, car elle dépassa 800 morts ou blessés. Les villages de Cutrelles et de Luisetaines avaient fort souffert de la lutte; dans les rues et dans les maisons régnait un

1. Gressot à Pajol; Donnemarie, 13 février, 5 heures soir; — Oudinot; rapport du 16 février (Archives Guerre);— Bellune au roi Joseph, 14 février (*Archives nationales*, AF IV 1669).

2. Préfet à Berthier; Melun, 13 février, 9 heures soir (Archives Guerre); — colonel Lavigne au préfet, Fontainebleau, 13 février, 6 heures soir : « ... Moret est tranquille, on entend en ce moment une très forte canonnade de gros calibre dans la direction de Montereau, il est 4 heures du soir (*Archives nationales*, AF IV 1668).

3. *Archives nationales*, AF IV 1668 : « ... à 5 heures du soir, le duc de Reggio, avec le duc de Bellune, ont parlé au courrier Juerry. » (Rapport du courrier de la malle.)

4. F.-A. Delettre, *Histoire du Montois*. t. II, p. 349; — Louis Rogeron, *Les Cosaques en Champagne et en Brie*.

5. Rapport du maréchal Oudinot, 16 février (Archives Guerre).

désordre épouvantable[1], ce n'était que cadavres, fusils, cuirasses, sabres, casques, sacs, pêle-mêle au milieu des ruines des habitations.

L'ennemi à Donnemarie. — Le soir, la division de La Motte bivouaquait en travers de la route, entre Vimpelles et Luisetaines, la division Rechberg en arrière du ru de Volangis et celle des Autrichiens du général Frimont en travers de la route de Provins, entre les Ormes et Évcrly. Deux escadrons bavarois et un bataillon occupaient Donnemarie à 2 heures du matin; le lendemain, le feld-maréchal de Wrède y réunissait son corps d'armée; lui-même descendu au château y établissait son quartier général[2].

Pendant les combats de Luisetaines et de Cutrelles, le 5e corps de cavalerie du général Milhaud qui doit combattre à Montereau et dont, pour cette raison, nous suivrons tous les mouvements, formait encore l'arrière-garde du 2e corps du maréchal Victor; il s'était massé à la Croix-de-Fer, dans la forêt de Sourdun; il opposait la plus vive

1. La tradition veut « qu'un vieux paysan de Cutrelles, le père Garnier, infirme et ne pouvant marcher, fut surpris par une furieuse charge de cavalerie, à laquelle il échappa par miracle. L'ouragan passé, le bonhomme aperçut un lièvre gisant, qu'avaient tué les balles ennemies. L'idée lui vint d'aller le ramasser. Il retourna au milieu de la mitraille, prit le lièvre et l'emporta tout doucement sur son dos, au milieu du sifflement des balles qui respectèrent ce singulier braconnier (*Les Cosaques en Champagne et en Brie*, par L. Rogeron, p. 61).

2. Le lundi 14, on employa les habitants de Luisetaines, Cutrelles et Vimpelles à ouvrir de grandes fosses dans la plaine pour enterrer les morts; il en est resté pendant plus de quinze jours sur les bords des routes et des chemins, privés de sépultures (F.-A. Delettre, *Histoire du Montois*, t. II, p. 350).

résistance à l'ennemi et arrêtait un instant sa marche. Le VI[e] corps du prince russe Wittgenstein, venant de Nogent et de Pont-sur-Seine, avait pénétré dans Provins par le Mériot et Sourdun en une première colonne aux ordres du général Rudler; une seconde, sous Palhen, s'avançait par Villenauxe et Léchelle. Ces forces considérables obligèrent la cavalerie du général Milhaud à se replier sur Provins; vers 2 heures de l'après-midi elle traversa la ville en toute hâte et gagna la grande route de Paris en criant aux habitants : — « Voilà l'ennemi[1]! »

Les corps d'Oudinot et de Victor se replièrent sur Nangis.

A 5 heures du soir, avant de quitter Donnemarie, le général Gressot, chef d'état-major du 7[e] corps, expédiait à Montereau, par M. Gignard, officier au 5[e] régiment de dragons, une lettre qu'il destinait au général Pajol[2] et dont nous jugerons toute l'importance lors de son arrivée à Montereau. La situation s'aggravait. L'imminence du danger paraissait si grande au préfet que, dans toute la journée du 13, il multipliait ses rapports au ministre et ses déplacements sur Fontainebleau.

Dès 5 heures du matin, il avisait le duc de Feltre que de l'artillerie, 120 cavaliers et 300 hommes d'infanterie avaient quitté Melun à 8 heures du soir, le 12 février, se dirigeant sur Fontainebleau, dans le

1. *Les Cosaques en Champagne et en Brie.*
2. Archives Guerre, Correspondance.

but de couvrir la route de Paris[1]. Quelques instants avant d'écrire cette lettre, le comte de Plancy expédiait en poste, pour le général Pajol à Montereau, des farines et de l'eau-de-vie[2] que ce dernier lui avait demandées. La subsistance des troupes réunies à Montereau, troupes que le préfet estimait devoir s'élever à 23000 hommes[3], devenait pour lui un important souci; jusqu'à ce jour elles n'avaient manqué de rien, car il y pourvoyait par tous les moyens possibles[4].

Cinq heures étaient à peine sonnées que les derniers bataillons de la 2e brigade, appartenant à la 9e division d'Espagne du général Pierre Boyer, quittaient Melun par la route de Nangis. Ne prenant que le temps de minuter son rapport au ministre, le préfet montait à cheval pour se rendre à Fontainebleau, laissant à Guyardin, son secrétaire général, le soin d'en signer la copie[5].

Le 13 février, la garnison de Nangis ne se composait plus que de 15 gendarmes; mais il ne tardait pas à arriver un régiment provisoire de cavalerie fort de 500 sabres et on attendait d'un moment à l'autre la 2e brigade du général Chassé, forte de

---

1. Le préfet au ministre, Melun, 13 février, 5 heures matin (Archives Guerre, Correspondance, Campagne de France).

2. *Ibidem.*

3. Le préfet au ministre, Melun, 13 février, 5 heures matin : « ... 23000 hommes ont dû se réunir cette nuit dans cette ville (Montereau), dont 15000 de ligne. Sens est pris. Les généraux Allix et Pajol se sont concentrés à Montereau. »

4. Le préfet à Berthier, Melun, 13 février, 9 heures soir.

5. Le préfet au ministre, Melun, 13 février, 5 heures matin (Archives Guerre).

2700 hommes, appartenant à la 9e division d'Espagne.

A 8 heures du soir cette division arrivait à Nangis, elle prenait position en avant de la ville, sur la route de Donnemarie.

Le général de brigade Montbrun venait d'arriver à Moret; il était chargé par Pajol de défendre cette petite ville et ses ponts jusqu'à la dernière extrémité. Aux alentours, tout était calme et tranquille; seule une patrouille volante apparaissait venant de Voulx et se dirigeant par Ville-Saint-Jacques vers la Colonne[1].

Le corps volant du lieutenant-colonel Thurn, qui se trouvait à Chéroy, marchait par Voulx jusqu'à Esmans, situé à six kilomètres de Montereau, où il fut arrêté par une troupe d'infanterie[2]. Le soir, à onze heures, ses cavaliers venus jusqu'aux palissades de la redoute, à l'entrée de la ville, eurent une petite affaire avec l'arrière-garde française[3].

Platow, poussé par le général-major Kaïssaroff, franchissait le Loing à Souppes et, posté entre cette rivière et la route d'Orléans, combinait ses opérations avec Seslavins[4]; il se dirigeait sur Verteau, hameau de Chevrainvilliers. Grâce aux hésitations[5]

1. G. Lioret, *1814-1815 à Moret et dans les environs*, p. 37.

2. Weil, ouvr. cité, t. II, p. 99.

3. *Ibidem*, t. II, p. 106.

4. Rapport du général-major Kaïssaroff au général-lieutenant von Toll; Souppes, le 13 février 1814 (*Ibidem*, p. 99).

5. « Le colonel cosaque Krasnokitzky au général-lieutenant von Toll; Souppes-sur-Loing, 13 février.

« Absolument à bout de patience, je m'enhardis au point de vous dire ouvertement que vous jugez justement le comte M.-I. Platoff et que votre

de Platow, le colonel Lavigne chassa les Cosaques qui se montraient du côté de La Chapelle-la-Reine.

Le prince de Wurtemberg portait sur Bray la brigade Stockmayer et l'avant garde, aussitôt le rétablissement du pont de Pont-sur-Yonne. Toute la journée le gros du IVe corps resta immobile et cantonna aux environs de Sens.

Du Ier corps, la division Ignace Hardegg s'arrêta à Saint-Serotin, et Bianchi établit à Sens son quartier général[1].

Pajol surveillait avec attention la route de Bray, il avait envoyé dans la matinée une forte reconnaissance de 600 chevaux et d'un peu d'infanterie; elle s'acheminait entre la Seine et l'Yonne, par Marolles, pour soutenir le mouvement du duc de Reggio[2]. Au matin, Pajol avait fait rentrer dans Montereau tout ce qu'il possédait de troupes à Fossard, afin de ne point risquer d'être séparé du maréchal Oudinot, décidé qu'il était de défendre les ponts et convaincu que, si l'ennemi ne débouchait pas de Bray, il con-

---

manière de voir est unanimement approuvée. Platoff n'est plus bon maintenant que pour boire et pour dormir. Sa mollesse, sa torpeur qui s'accroissent de jour en jour, causent manifestement de graves préjudices au service de Sa Majesté l'empereur et actuellement plus encore que par le passé. Si le général Kaïssaroff n'était pas là constamment pour le pousser, si moi aussi je n'agissais pas dans ce sens, si nous ne l'obligions pas de la sorte à faire au moins quelques petites marches, il s'endormirait complètement. Si nous avions un chef actif à notre tête, nous pourrions faire des merveilles, entreprendre des diversions qui porteraient la terreur chez l'ennemi. Tous mes efforts sont inutiles. Platoff est irrité contre moi à cause des vérités que je lui dis, et force m'est de le laisser en paix .. » (*Ibidem*, p. 100.)

1. *Ibidem*, p. 98.

2. Pajol à Berthier, Montereau, 13 février, 10 heures matin (Archives Guerre).

serverait Moret, Nemours et Montargis inquiétés seulement par les cosaques de Platow.

Différend entre Pajol et Allix. — Pendant qu'avec zèle et activité Pajol ordonnait tous ces mouvements, il était dans l'obligation de défendre ses manœuvres auprès du Major-général!

Allix ne l'accusait-il pas de l'avoir abandonné dans Sens?[1]

Les dénonciations étaient revenues du ministère sous forme de reproches; elles étaient trop peu méritées pour que Pajol les acceptât en silence et il se justifia immédiatement auprès du ministre par la lettre suivante :

Montereau, le 13 février 1814.

Monseigneur,

Le paragraphe de votre main, dans la dernière lettre que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'écrire, m'a fait trop de peine, pour que je ne cherche pas à détruire le rapport qui lui a donné lieu.

Lorsque je me suis porté en avant de Pont-sur-Yonne, pour couvrir les communications de Nogent à Pont, Sens et Montereau, je n'avais que ma cavalerie et mon artillerie; si j'avais eu de l'infanterie à ma disposition, j'aurais envoyé au général

---

1. Allix à Bertrand, Sens, 18 février 1814, 1 heure matin :

« Monsieur le Comte,

« J'ai l'honneur de vous prévenir que j'ai été attaqué aujourd'hui avec environ 4000 hommes de toutes armes, sous les ordres du prince de Wurtemberg...

« On nous fait l'honneur d'ouvrir la tranchée, en ce moment.

« Le général Pajol m'a abandonné. On me dit qu'il marche sur Moret.

« J'ai l'honneur, etc.

« Le général de division commandant la 18e division militaire, ALLIX. »

(Archives Guerre).

Allix les 300 hommes qu'il me demandait, mais non pour faire son expédition sur Villeneuve-le-Roi, qui était impraticable, et qu'il avait déjà manquée une fois, en perdant plus de 60 chevaux, mais bien pour le renforcer à Sens. Il n'y avait que le deuxième régiment de Cherbourg, à Pont-sur-Yonne, que je pouvais dégarnir, et qui d'ailleurs n'avait que 300 fusils en état. Le général Allix ne connaît pas la guerre. Je lui crois d'ailleurs la tête un peu exaltée; il ne voit jamais que le point qu'il occupe. Il ignorait que l'ennemi, étant à Villeneuve-l'Archevêque en assez grande force, arrivait par la Vanne, sur les derrières du détachement qui se serait porté à Villeneuve-le-Roy, le détruirait ou l'empêcherait de se retirer sur Sens.

Et comment, Monseigneur, le général Allix voulait-il, avec 300 hommes, aller détruire le pont de Villeneuve-le-Roi, lui qui, avec 2000, a quitté Sens et abandonné Pont-sur-Yonne, où l'ennemi ne s'était pas encore présenté, sans en faire sauter et détruire les ponts?

(Signé :) PAJOL [1].

Aux difficultés militaires, auxquelles étaient venus se joindre les rancunes, la jalousie et le dénigrement systématique d'un collègue, Pajol rencontrait un autre obstacle dans l'accomplissement de sa rude tâche : c'était le manque d'argent. De Montereau, avec sa simplicité coutumière, il s'en plaignit au prince Alexandre Berthier, Major-général de la Grande-Armée :

Montereau, le 13 février.

Monseigneur,

Réponse aux lettres écrites à Orléans que vient de rapporter l'officier envoyé, il paraît qu'aucun bataillon de gardes nationales sur ce point n'est encore formé ni armé. L'officier chargé de ces dépêches a traversé une partie de l'armée

1. Archives Guerre.

ennemie et j'ai beaucoup à me louer de sa conduite ; je le recommande à la bienveillance de Sa Majesté; il se nomme Guinetty, du 25e dragons.

Depuis un mois, j'ai fait beaucoup d'avances pour frais de poste, pour moi et les officiers que j'ai envoyés à Sa Majesté, au ministère, à Orléans et dans toutes directions, de sorte que je me trouve sans le sol et dans l'impossibilité de faire aucune avance.

Je prie Votre Altesse de me faire rembourser celles que j'ai faites et de faire mettre quelques fonds à ma disposition, pour celles que j'aurai à faire.

(Signé :) PAJOL[1].

Tandis que le général se livrait à ces correspondances, la plus vive anxiété ne cessait de régner dans Montereau; on y était inquiet de l'approche de l'ennemi[2]; les Cosaques, se montrant en petit nombre vers Fossard, augmentèrent les craintes de la population. Dès le jour, les travaux de défense avaient été repris au milieu de cette inquiétude grandissante, causée par l'approche d'un combat. On voulait terminer la redoute et y placer quatre pièces de canon et un obusier.

Dans les rues, en plein jour, se promenait fort tranquillement un colonel wurtembergeois. Pajol n'en avait reçu aucun avis; sa surprise l'obligea à demander des explications au général Allix; ce dernier répondit que l'officier lui avait été envoyé par le prince-royal de Wurtemberg pour lui annoncer la mort de son chef d'état-major, le lieutenant-colonel

1. Pajol à Berthier (Archives Guerre, Campagne de France).
2. Rapport du courrier de Châtillon (*Archives nationales*, AF IV 1668).

Allemand, blessé et fait prisonnier à Sens lors de l'attaque du Collège[1]. Le général Allix fut tancé pour avoir laissé cet officier ennemi inspecter si tranquillement les fortifications monterelaises. Sur l'ordre de Pajol, l'émissaire wurtembergeois fut arrêté, mis dans une chaise de poste et, sous l'escorte d'un officier de gendarmerie, il fut dirigé sur les avant-postes du général autrichien Bianchi, vers Moret, en passant par Paris. Il fut défrayé et parfaitement traité en cours de route; il ne put rejoindre les siens qu'après la bataille de Montereau[2].

Le soir, vers quatre heures, une très forte canonnade de gros calibre se faisait entendre de Montereau dans la direction de Bray[3], c'était le moment

---

1. Le comte Pajol écrit que Allemand aurait été tué à Villeneuve-l'Archevêque :

« Déjà une fois Allix avait envoyé sur Villeneuve-l'Archevêque une reconnaissance de 300 dragons. Allemand, son chef d'état major, qui la dirigeait, s'était laissé amuser par les cosaques; ils l'entraînèrent dans le défilé, où il trouva la mort. » (*Pajol*, par le comte Pajol son fils aîné. t. III, p. 126).

Joseph Perrin, président de la Société archéologique de Sens, donne une toute autre version dans son ouvrage *Les Sièges de Sens :*

« De notre côté (collège de Sens) le colonel Lallemand tomba en brave, mortellement blessé, et fut pris par le vainqueur qui s'empara de tous ses papiers. Du moins le colonel vendit chèrement sa vie. Il dut être surpris et blessé dans les bâtiments même du collège, qu'il venait d'occuper à la hâte, courant aux fenêtres des étages supérieurs pour en conjurer l'assaut. »

M. Lorne, premier officier municipal à Sens, a écrit dans une relation :

« Là (collège de Sens), il y eut un grand massacre de part et d'autre; le commandant de place Lallemand y trouva la mort, mais ce ne fut qu'après avoir fait éprouver une grande perte à l'ennemi qui était furieux. Le colonel mourut quelques jours plus tard des suites de ses blessures. » (*1814*, par le commandant Weil, d'apres les Archives de la guerre à Vienne.)

2. Biot, p. 170.

3. *Archives nationales*, AF IV 1668.

où, abandonnant Cutrelles, le duc de Reggio se repliait sur Nangis.

A la tombée de la nuit, des flambeaux furent allumés afin de continuer les travaux de défense. La grande arche du pont, dite Tournegueule, sauta, coupant ainsi complètement la route de Montereau à Fossard. Le courrier de Châtillon, cheminant vers le quartier impérial, arrivait à 6 heures à Montereau, et signalait que les Cosaques avaient emmené les postillons de Fossard[1]. A six heures et demie, un détachement de gendarmerie et une compagnie de vétérans faisaient leur entrée en ville, escortant les détenus des prisons d'Auxerre, dirigés sur Paris[2]. Allix ayant quitté Fossard rentrait à Montereau à huit heures du soir. Pour laisser passer ses deux canons et ses équipages, on fut obligé d'élargir le passage laissé dans la redoute[3]. La nuit était belle, le ciel parsemé d'étoiles; on apercevait sur les hauteurs de La Brosse-Montceaux, de Villeblevin et de Chaumont les feux des bivouacs ennemis. Vers 9 heures, au moment où la redoute allait être terminée, un sergent-major venait apporter l'ordre de faire rentrer les travailleurs!

L'ordre de la retraite (13 février). — L'officier de dragons, envoyé par Gressot, major du 7[e] corps (Oudinot), avait remis à Pajol l'ordre suivant :

---

1. *Archives nationales.*
2. Paul Quesvers, ouvr. cité, p. 12.
3. *Ibidem.*

Donnemarie, 13 février 1814, 5 heures soir.

Mon général,

Monsieur le maréchal duc de Reggio, commandant en chef, me charge de vous mander que, l'ennemi ayant déployé des forces trois fois supérieures aux siennes et l'ayant débordé par sa gauche, il ne lui reste d'autre parti à prendre que celui de se retirer, cette nuit, sur Nangis.

L'intention de Monsieur le Maréchal est que vous fassiez sauter le pont de Montereau, et Son Excellence pense que vous devez aussi vous retirer sur Nangis.

Dans le cas où vous persisteriez dans l'intention de vous retirer sur Melun, et que des motifs, que Son Excellence ignore, vous détermineraient à prendre ce dernier parti, veuillez bien en instruire de suite Monsieur le Maréchal et lui accuser réception de cette lettre que je vous expédie par M. Gignard, officier au 5e régiment de dragons, que vous avez envoyé ici pour avoir des nouvelles.

(Signé :) Baron Gressot.

P.-S. — Je ne pense pas que le maréchal se mette en marche avant 10 ou 11 heures; donnez-lui des nouvelles ici et à Nangis.

A neuf heures et demie, les troupes se mettaient en marche pour évacuer la ville, elles marchaient avec rapidité, se bousculant, et tout cela dans le plus grand silence[1]. Le défilé dura jusqu'à minuit. Un vieux garde d'artillerie resta en arrière, pour mettre le feu à la mine placée à chacun des deux ponts[2]. Après l'établissement de tant de fortifications, les habitants regardaient avec stupeur le départ des

1. Paul Quesvers, ouvr. cité, p. 13.
2. *Ibidem.*

troupes. Ils essayèrent quelques démonstrations pour empêcher la rupture des ponts, cherchant à se masser sur ceux ci. Le capitaine Biot, pour obliger les Monterelais à se retirer, fit avancer la cavalerie par pelotons[1].

Dès que tout le monde eut repassé le fleuve, et comme le dernier soldat pénétrait dans le faubourg Saint-Nicolas, une explosion formidable retentissait. Le pont d'Yonne venait de sauter[2].

Des pierres énormes et des pavés furent projetés de tous côtés, endommageant plusieurs habitations. On avait eu la précaution de faire ouvrir les fenêtres des maisons, cependant de nombreuses vitres furent brisées dans un rayon de 200 mètres, et la plupart des vitraux de l'église furent détruits[3]. Dix minutes plus tard la mine du pont de Seine faisait explosion à son tour; mais la maçonnerie beaucoup plus forte résista en partie et conserva un passage du côté du confluent. Le maire de Montereau, M. Louis Moreau, quittait la ville à la suite de l'armée française.

Après le départ des soldats de Pajol le calme fut grand dans la petite ville si mouvementée depuis plus d'un mois. Le gouffre béant qui, au milieu du pont d'Yonne, interdisait le passage, isolait complètement la ville des faubourgs et donnait une

---

1. *Souvenirs* du colonel Biot, p. 171.

2. Les vieux monterelais racontent que les mines avaient été creusées par M. Giraud, le maçon. Comme sa présence devait être nécessaire au moment d'allumer la mèche, il avait, quelques instants avant l'explosion, réuni sa femme et ses enfants pour leur faire de solennels adieux.

3. Archives de la fabrique de Montereau, A 4. — Cf. Paul Quesvers, ouvr. cité, p. 13.

première idée des rigueurs de la guerre. Chacun s'attendait alors à l'arrivée de l'ennemi dont les feux de bivouac brillaient du côté de La Brosse-Montceaux.

Que réservait aux Monterelais l'arrivée de ces étrangers? Déjà la renommée signalait leur cruauté. Les Prussiens, les Bavarois et les Wurtembergeois étaient les plus féroces. Véritables bandits, ils devaient durant cette campagne reculer les limites du crime et du pillage à tel point que, les trouvant trop ignorants des lois de la guerre, les Autrichiens et les Russes les traitaient de sauvages et de barbares!

Et c'est au milieu des craintes générales de l'invasion que Montereau s'endormit dans la nuit claire et froide, sous un ciel constellé d'étoiles.

André Allaire.

(*A suivre.*)





UNE FABRIQUE DE MUNITIONS A MONTARGIS

AU XVe SIÈCLE

ANS l'histoire militaire de la France, on n'a jamais réservé aucune place à la fabrication des engins de guerre. Pour la première fois sans doute, ceux qui assumeront la tâche d'écrire l'histoire complète de la grande lutte mondiale, qui se déroule actuellement sous nos yeux, devront faire une part prépondérante à la préparation intensive de la guerre dans les ateliers de munitions.

Au cours des siècles passés, si ce n'est peut-être en faisant une exception pour l'époque révolutionnaire, les documents sur cette matière n'abondent pas. Ce nous est une raison pour signaler une curieuse page de la chronique de Thomas Basin, évêque de Lisieux et contemporain de Louis XI[1].

Au milieu de son récit du pillage et du massacre des Dinantais, — les ancêtres de ceux qui devaient assister en 1914 à la ruine et à l'incendie de leur

---

1. Édition par J. Quicherat pour la Société de l'Histoire de France, t. II (1856), p. 170.

malheureuse cité, — il nous dépeint la situation réciproque des puissances alors en lutte et se fait l'écho de l'opinion populaire, jugeant qu'un appui sérieux du roi de France à cette population opprimée par le duc de Bourgogne eût été de bonne politique. Mais Louis XI demeura immobile en présence du désastre, comparable à celui de Sagonte sous la domination romaine. Les moyens dont il disposait pour secourir les Liégeois ses alliés furent-ils jugés insuffisants? On serait tenté de le croire, à voir la précipitation avec laquelle il décida aussitôt d'activer la fabrication des engins les plus perfectionnés pour l'époque et de développer une artillerie trop faible : boulets de fonte sont fondus en quantité innombrable; bombardes, serpentines et autres machines de guerre sont forgées à l'envi; et, à défaut de fils de fer barbelés, des chaînes de fer sont préparées pour la protection des camps. Voici d'ailleurs le passage auquel nous faisons allusion :

Et revera tunc creditum fuit quod rex Dinantensibus succurrere deberet, minimeque vellet eos opprimi permittere. De quo ipsi et Leodienses cæteri plurimum confidebant. Qui se ab eo adversus Burgundionum ducem in arma excitatos et, magnis ab eo promissionibus acceptis de succursu atque opitulatione, securatos jactitabant. Unde et tunc, apud dictum locum Montem Argi et in plerisque aliis locis, rex magnas machinas et belli apparatus fabricari faciebat. Fecit enim tunc pro munimine castrorum catenas fabricari ferreas, in tanta numerositate quod ex eis invicem connexis et ligneis palis per spatia certa affixis et pendentibus, cingi poterant castra habentia in ambitu spatium duorum ferme milliarium italorum. Serpentinas etiam et similes machinas belli, cum fusis ex ferro lapidibus, cudi et fieri pene innumeras faciebat.

Ce texte se rapporte au mois de juillet ou au mois d'août 1466. Pendant cette période, Louis XI réside fréquemment à Montargis[1]. Il n'est donc pas très surprenant que cette ville ait été choisie plus particulièrement pour y installer une fabrique de munitions sous les yeux mêmes du roi, qui pouvait ainsi se rendre compte des progrès rapidement réalisés dans la production du matériel de guerre; et si cet établissement improvisé a mérité une telle mention spéciale du chroniqueur normand, on peut croire qu'il la doit à la spontanéité de l'effort et à l'excellence du résultat.

HENRI STEIN.

---

1. D'après l'itinéraire royal publié au tome XI des *Lettres de Louis XI*, édition de la Société de l'Histoire de France (1909), pp. 55-58, le roi séjourna à Montargis du 9 au 30 juin, du 1er au 10 et du 18 au 27 juillet, du 4 au 18 et les 25-26 août, 5, 12-13 et 16-17 septembre 1466.





ÉTRANGERS ENNEMIS

ET PRISONNIERS A FONTAINEBLEAU

A LA FIN DU XVIIIe SIÈCLE[1]



Depuis le commencement de la présente guerre, Fontainebleau fut plusieurs fois le lieu de passage de détachements de prisonniers allemands. Ils s'en allaient, après la nuit passée, pour être dirigés sur des établissements agricoles. Le plus important de ces convois arriva le samedi 5 août 1916, vers huit heures du soir, et fut caserné la nuit au quartier Boufflers. Afin de soustraire ces 150 hommes à la curiosité publique, ils furent amenés, sous escorte de territoriaux, de la gare à la rue Saint-Honoré, par la forêt, la rue Paul-Jozon, le boulevard circulaire et la rue de France. Malgré la coutume des arrivées quasi nocturnes, des départs de grand matin, nombre d'habitants purent voir ces passants captifs, en général d'assez bonne mine; vêtus d'une vareuse en étoffe vert réséda, coiffés d'un béret de même étoffe,

1. *Abeille de Fontainebleau*, 27 mars et 24 avril 1903, 13 octobre 1916. — *Archives départementales de Seine-et-Marne*, L 41 (12 avril 1793), 42 (mai 1793), 51 (fo 63,121), 57 (fo 3), 59 (fo 253, 254 et 273), 62 (fo 14), 68 (fo 45 et 94), 73 (fo 21), 75 (fo 47), 77 (fo 77).

à bandeau rouge et portant chacun sous le bras une couverture. Un ruban blanc et bleu, ou blanc et noir, ou encore blanc et rouge, décorait quelques-uns d'entre eux, fixé sur le milieu de la vareuse près d'une boutonnière, comme les galons de manteaux dans la cavalerie française. L'un portait une fourragère à torsades blanches et rouges, plus épaisses que celles de nos soldats. Tout ceci fut constaté au passage, car les Fontainebleaudiens de ce temps-ci ne purent voir les prisonniers allemands de passage comme leurs ancêtres à la fin du XVIIIe siècle virent longtemps, vivant parmi eux, les prisonniers anglais, irlandais, prussiens et autrichiens.

Fontainebleau fut alors assez longtemps le dépôt général du département de Seine-et-Marne, pour les prisonniers de guerre, sous la surveillance du commissaire des guerres, Mauny.

Ils arrivaient d'abord à Melun, où le commissaire Mohan, en résidence dans cette ville, les répartissait entre les localités. Un convoi, qui n'était pas le premier, de vingt-cinq prisonniers prussiens et autrichiens, arriva à Fontainebleau vers le milieu d'avril 1793. Un immeuble situé au centre de la ville leur servit de caserne; vingt-cinq lits provenant du château de Varennes, qui appartenait à l'émigré du Châtelet, furent mis à leur disposition, et le directoire du département donna des ordres pour qu'ils ne manquassent point du nécessaire, même d'un certain confortable.

Un nouveau convoi arrivait le 5 novembre 1793 et s'installait dans la Cour des Cuisines. L'importance grandissante des convois fit aménager des locaux

plus vastes. On choisit les bâtiments à l'entour de la Cour des Princes, et là furent logés le plus grand nombre des prisonniers. La maison d'arrêt demeurait réservée aux détenus civils français et aux étrangers internés, les premiers plus durement traités que ceux-ci à raison de leur qualité de *suspects* et d'adversaires *politiques* des gens au pouvoir.

Une certaine discipline restait imposée aux prisonniers de guerre. Une révolte, éclatant en 1794 parmi les Anglais, les Irlandais et les Prussiens, enfermés dans quelques dépendances du Palais, appela une répression immédiate et vigoureuse et une séparation par nationalités, car la haine de race n'était pas absolument étrangère à ces incidents. Des cinq cents prisonniers qui furent attribués au mois de juin de la même année au département de Seine-et-Marne, et d'abord employés dans les campagnes melunaises pour les travaux de la moisson, un certain nombre furent ensuite envoyés à Fontainebleau. Cette ville en renfermait sept cents lors du recensement du 22 octobre 1794. Le dépôt s'allégea à plusieurs reprises : Provins réclama, en l'été 1796, sept cents de ces individus pour aider les cultivateurs des régions voisines. Le commissaire Mauny en dirigeait, au milleu d'octobre de la même année, vingt-quatre sur Montereau pour l'exécution de travaux urgents et d'utilité publique, notamment la réfection du pont d'Yonne. L'étapier ce cette ville était tenu de pourvoir à leur subsistance. L'ingénieur chargé de la construction du pont de Nemours, demandait 60 prisonniers pour le battage des pieux à enfoncer dans le lit du Loing et pour les terrassements. Des Autri-

chiens, qui lui furent envoyés, travaillèrent sans ardeur et sans contrainte (avril 1797).

Le dépôt de Fontainebleau ne contenait plus, au milieu de la même année 1797, que neuf Anglais et deux cents Autrichiens, en piteux état.

Le Directoire exécutif décida, au milieu de mars 1798, la réunion en cette ville de tous les prisonniers de guerre anglais sans distinction de grade. Les Anglais et les Irlandais, capturés à Ostende à la même époque, y furent à peu près tous rassemblés. Leurs rivalités politiques et religieuses ne disparurent pas et, au mois de juillet suivant, éclatait entre eux une rixe grave que les troupes de gendarmerie casernées à Fontainebleau n'étouffèrent pas sans peine.

Le nombre des prisonniers autrichiens s'accrut bientôt par l'arrivée, le 24 avril 1799, de cinq cents individus qui furent logés dans les bâtiments de la Cour des Cuisines (cour Henri IV). Leur surveillance fut confiée à une compagnie de Vétérans nationaux installée dans les bâtiments de la Cour des Princes, ci-devant occupés par l'hôpital militaire, dit de la Montagne.

Le 12 octobre 1800, plusieurs prisonniers, parmi ceux qui étaient enfermés dans des dépendances du Palais, sont blessés au cours de la répression d'une rixe.

Il semble que des officiers anglais, surtout, aient été maintenus ensuite comme prisonniers de guerre à Fontainebleau. L'un d'eux se chargea même d'écrire pour ses compatriotes une courte notice à laquelle fait allusion Millin, lorsqu'il commence par

Fontainebleau son voyage dans le midi de la France[1]. Ce petit volume-guide renferme évidemment des assertions étranges, notamment sur l'histoire du Château, mais d'autre part ces indications intéressantes sur l'état actuel de la Ville et du Château : « La ville est agréablement bâtie; les rues sont bien percées, bien pavées, larges et propres. Les habitants sont polis, affables et prévenants, les denrées abondantes, de bonne qualité et à un prix raisonnable. »

« Le château a souffert des troubles de la Révolution. Les jardins ont été négligés; une partie du parc a été convertie en terres de labour; tous les meubles du château ont été enlevés; la chapelle et plusieurs des appartements ont été fort endommagés; mais une grande partie des riches lambris et la totalité des magnifiques plafonds sont conservés, et le charmant cabinet de la Reine, aux meubles près est resté intact. La cour du Cheval-Blanc, une partie des bâtiments qui en composent l'enceinte et les terrains adjacents ont été accordés par le Gouvernement en 1802 pour former l'établissement d'une école spéciale militaire. »

Peu de temps après, Fontainebleau cesse d'être un dépôt permanent de prisonniers de guerre, et, lorsqu'en 1807 on décida de recourir à leur main-d'œuvre pour hâter le curage de l'Étang des Carpes,

---

1. Il s'agit de : *Notes historiques sur le château de Fontainebleau recueillies par un officier anglais, détenu prisonnier de guerre à Fontainebleau, en 1803*. A Fontainebleau, chez Lequatre, imprimeur, rue Saint-Honoré, n° 120, in-12 de 44 p. chiffrées plus un feuillet blanc.

Cette brochure est très rare.

on amena les deux cents Prussiens qui furent employés à ce travail, de la 18e division militaire et on les logea, moitié dans une grande écurie située près de la Grille de Maintenon et moitié dans « l'Ancien Gouvernement ». Le travail fut exécuté dans des conditions satisfaisantes de salubrité et terminé longtemps avant l'époque des chaleurs. Quelques prisonniers de guerre furent cependant malades, mais, suivant l'opinion de l'architecte du Palais, ce fut surtout « par peur, fatigue et inquiétude et peut-être déplaisance ». Ils furent traités à l'hospice de la Charité; deux y moururent pendant le cours des travaux[1].

L'obligation du travail imposée aux prisonniers de guerre ne semble pas remonter au début des guerres de la période révolutionnaire. Le projet de les employer au creusement des canaux ne fut lancé pour la première fois qu'au mois de janvier 1795. Leur emploi par les particuliers, surtout dans les campagnes, donnait lieu à des incidents et à des dangers; ils ne se gênaient nullement pour molester les paysans, chaparder dans les granges et jusque dans les habitations. En ville, ils escaladaient, la nuit, les murs des locaux destinés à leur logement et compromettaient la sécurité des voies publiques. Néanmoins la diminution de la main-d'œuvre française contraignit à multiplier leur utilisation et peu à peu l'on se montra moins soucieux d'épargner leurs efforts.

1. En 1915, il fut question d'employer des prisonniers allemands au curage du grand canal. C'est peut-être le danger de ce travail qui fit renoncer à ce projet.

Les prisonniers de guerre étaient convenablement et même assez généreusement traités, au moins pendant les guerres de la période révolutionnaire. La protection des lois leur avait été garantie; un décret avait proclamé leur inviolabilité. Aussi, se sentant soutenus par un vague et dangereux humanitarisme, ils affichaient parfois des prétentions intolérables. Les Autrichiens détenus à Paris, à l'Abbaye, ne craignirent pas, au commencement de 1794, de demander la ville tout entière pour prison, et une dénonciation fut lancée contre leur influence dans la capitale à l'époque de la conspiration d'Hébert.

Mauny, commissaire des guerres à Fontainebleau, leur avait laissé prendre peu à peu une liberté relative, au moins en ville; le lieu de détention n'était pas une prison. C'est sans doute des conditions sanitaires des locaux par eux occupés, qu'ils eurent à souffrir le plus. Une maladie épidémique survenue en février-mars 1794, et devenue promptement dangereuse pour eux-mêmes, aussi bien d'ailleurs que pour les habitants du voisinage, attira l'attention du commissaire et du comité de la commune. Le manque d'air et la malpropreté des locaux, le défaut d'exercice de la part des prisonniers appelaient des mesures urgentes et une réforme de leur vie. Le médecin de l'hôpital leur prodigua ses soins, et sur l'avis de l'Administration, ils furent mis plus encore à la disposition des communes pour des travaux publics et des particuliers pour les travaux des champs. Un salaire leur était dû et alloué, sur lequel on prélevait leurs frais de nourriture, car dans ces deux circonstances ils ne recevaient pas la ration de pain.

Ceci diminuait d'autant les réquisitions à exercer sur les marchés pour assurer leur nourriture, et rendait par suite service au peuple, aux « citoyens » parfois gênés par ces prélèvements. Il arriva même que, dans l'intérêt de ces gens, on saisit des blés et des farines qui n'avaient pas de propriétaires apparents : on servit les prisonniers les premiers (mai-juin 1795).

***

Des étrangers appartenant aux puissances alors en guerre avec la France furent aussi détenus à Fontainebleau dans les dernières années du xviiie siècle, non pas à titre de prisonniers de guerre, mais comme suspects à raison de leur qualité d'étrangers; de même que l'on traite aujourd'hui les étrangers rassemblés dans les camps de concentration. Leur mobilier était confisqué au profit de la nation et à cet égard assimilé au mobilier des condamnés à mort et des déportés à perpétuité.

Ils étaient, à Fontainebleau, logés dans la maison d'arrêt et cohabitaient par conséquent avec nombre de Français détenus comme suspects[1]. La plupart de ces étrangers avaient été appréhendés en novembre et décembre 1793. Les premiers amenés à Fontainebleau appartenaient à diverses nationalités : anglaise, hollandaise, espagnole. Le « citoyen » Norris, sa femme et ses deux fils, enlevés à leur logis de Saint-Assise et détenus « comme Anglais », étaient, semble-t-il, pour cette raison l'objet d'une

---

1. M. Félix Herbet en a publié la liste dans les *Annales de la Société historique du Gâtinais*, 1907.

méfiance particulière de la part de l'Administration du département. Norris avait troqué son prénom de *John* pour le prénom bien français de *Jean* et dissimulait volontiers sa véritable nationalité.

Madame Aglaé-Élisabeth-Jacobine Donis, divorcée d'un Écossais, le duc de Drummond-Melfort, et âgée de 26 ans, avait été arrêtée dès le 9 floréal, an Ier, mais plutôt, sans doute, comme noble que comme étrangère. C'est comme Anglais que furent arrêtés, dès le 24 octobre 1793, Antoine Hollande, âgé de 52 ans, sa femme et sa fille, âgée de 13 ans, qui vivaient cependant en France depuis dix ans et à Fontainebleau même depuis quatre ans. Des principes républicains, affichés de bonne heure, leur assurèrent sinon la liberté, au moins un régime de faveur et l'estime de l'Administration locale. Le réprésentant, Maure, pressenti par elle, les maintint toutefois en réclusion, sans avoir égard à ce fait que la fille aînée de Hollande était la femme d'un Français, M. Le Brugiair, chirurgien-major du régiment d'infanterie ci-devant Béarn.

Milady Henriette-Claire Rodney, la « citoyenne » Rodney, était veuve depuis un an de l'amiral anglais Lord Rodney, lorsqu'elle fut arrêtée le 21 septembre 1793. Née en Portugal, habitant à Fontainebleau depuis le mois de novembre 1790, cependant que son mari combattait contre la France, elle avait ses cinq enfants en Angleterre. Sa femme de chambre, Anne Gifford, Anglaise elle aussi, lui tint compagnie dans la maison d'arrêt de Fontainebleau, où les maintint le représentant Maure jusqu'au jour où, en vendémiaire an V (septembre-octobre 1797),

un passeport délivré par le Directoire du département de Seine-et-Marne, leur permit de se rendre à Hambourg.

Madeleine Mergé, veuve de Santo Domingo, née à la Léogane française (Haïti), arrêtée le 3 octobre 1793 comme Espagnole, fut maintenue par Maure à raison de cette nationalité et surtout de son fanatisme. Elle fut libérée néanmoins au mois de novembre 1794.

Christiane Montcrif, veuve du citoyen Van Bram, Hollandais, avec qui elle était domiciliée en France depuis 1780, fut arrêtée à Fontainebleau, en vertu de la loi sur les étrangers et maintenue en réclusion par Maure.

Warnissel, sa femme et sa fille, tous trois « Bataves », et l'Anglaise Wembrunne entrèrent dans la maison d'arrêt au mois de décembre 1793.

Ces personnes n'étaient pas mal traitées. Nous avons à cet égard le témoignage d'un officier anglais, anonyme, qui consigna par écrit ses souvenirs de captivité et quelques observations sur le château.

Une certaine liberté, dans les limites de la ville, leur était laissée. Norris en usait surtout pour entretenir des relations utiles avec Paris. Ses amis n'étaient pas sans influence auprès des Comités et même du Comité de sûreté générale. Celui-ci, à la fin de septembre 1794 adressa au Directoire départemental de Seine-et-Marne, un arrêté ordonnant la mise en liberté de Norris, sa femme et ses deux fils. Mais ce Directoire qui, dans nombre de circonstances, avait manifesté sa haine contre l'Angleterre, discuta avant d'exécuter l'arrêté. La substitution par

Norris d'un prénom français à son prénom anglais et la dissimulation attentive de sa nationalité parurent suspectes et semblèrent expliquer que la religion du Comité de sûreté générale eût été au moins surprise. Le Directoire Seine-et-Marnais, hanté par les termes du rigoureux décret du 19 vendémiaire an II, sur les étrangers, en appela du Comité parisien, peut-être insuffisamment informé, au Comité mieux informé, et sollicita des instructions à l'égard des objets déjà distraits du mobilier saisi et confisqué sur Norris au profit de la Nation. Les quatre Anglais furent cependant libérés un peu plus tard, malgré l'avis contraire du représentant Maure.

Fontainebleau reçut, le 18 avril 1797, un Anglais que le Directoire y *relégua* jusqu'au milieu de novembre suivant : Henry Swinburne (1752-1803), que le ministre anglais avait chargé de négocier avec le Directoire l'échange du hardi marin anglais Sidney Smith, fait prisonnier le 19 avril 1796 en rade du Hâvre. La présence prolongée de Swinburne à Paris provoqua quelque défiance et, en attendant qu'une décision fût prise à l'égard du commodore, il fut prié d'aller vivre à Fontainebleau comme *interné*. Il revit un Fontainebleau assez différent de celui qu'il avait connu en 1786, au cours d'une villégiature passée pendant le séjour du roi. L'état d'interné, d'aprés le témoignage de Swinburne lui-même[1], était fort doux, du moins celui qu'il eut à *subir*. Car il n'eut point le sort des neuf prisonniers anglais qu'il visi-

---

1. A. Babeau, *La France et Paris sous le Directoire* (Paris, 1888), pp. 295-299. (Analyse de la correspondance de Swinburne.)

tait au château et qu'il fit habiller à ses frais, ni surtout des deux cents Autrichiens qu'il y vit en piteux état et vêtit également. Il paya même à dîner aux uns et aux autres, car il n'était point dans le dénument, comme chargé de mission quasi officielle. Il occupait un charmant appartement entre une pension tenue par des Dames de Saint-Cyr et une caserne de cavalerie; il fréquentait librement la société, prenait part aux commérages, sortait même de la ville pour aller déjeuner à l'ermitage de Franchard et dîner aux Pressoirs du Roi, chez la princesse de Bergues, au château de Montgermont, chez Monsieur de Gontaut, au château de Saint-Brian, chez Monsieur de Châteauvillard, où la charmante Mademoiselle de Ferrières, jolie fille pauvre, peignant de petits portraits à l'huile, pour s'aider à vivre, lui plut infiniment.

Swinburne assistait à des comédies d'amateurs, ne manquait aucune soirée, excursionnait en forêt et sur les bords du Loing, où il visitait curieusement la jolie ville de Moret. Sa vie d'interné fut très douce, et, lorsqu'après avoir quitté Fontainebleau il regagna l'Angleterre, il emportait cent mille francs pour les prisonniers français qui étaient si malheureux en son pays. Toutefois il n'avait pas rempli sa mission; le commodore Smith restait à Paris, au Temple, mais pas longtemps, car il s'en évada, le 24 avril 1798, avec le capitaine Wright, au moyen d'un faux ordre qui leur permettait de se rendre à Fontainebleau, et grâce à des complicités que la police du Directoire ne tint pas à rechercher dans la crainte de compromettre le ministre Dondeau.

Maurice Lecomte.

LA DÉSOLATION

DES CAMPAGNES GATINAISES

PENDANT LA GUERRE DE CENT ANS

QUELLE que soit l'époque où elles sévirent, les guerres ont toujours amené avec elles un fâcheux contingent de tristesses, de ruines et de désastres. Si aujourd'hui nous avons tant à déplorer les néfastes conséquences de toutes les inventions de la balistique et de la chimie modernes, l'histoire nous apprend que le passage et le séjour des ennemis sur notre territoire furent une éternelle occasion de déprédations sans nombre, de crimes impunis, d'orgies immondes et d'incendies plus ou moins prémédités. Qu'ils s'appellent reîtres ou autrement, les envahisseurs sont toujours des barbares, chez qui les plus mauvais instincts se développent avec une surprenante facilité; et, pour être moins savamment et moins méthodiquement organisées qu'à l'heure présente, les dévastations commises par les armées d'autrefois ont été tout aussi douloureuses pour les populations qui en furent les victimes[1].

1. D'après un document de l'année 1379 (*Archives nationales*, JJ 115, nº 293), le pape aurait excommunié les Anglais et des ordonnances royales auraient interdit aux Français de faire quartier à ceux des ennemis qui seraient faits prisonniers.



Les témoignages abondent. Il n'est pas inutile cependant de les multiplier. Quelques textes inédits, relatifs pour la plupart à la région du Gâtinais comprise dans l'ancien bailliage de Melun, nous feront assister à une véritable désolation du pays à l'époque de la Guerre de Cent ans[1]; ils expliquent l'abandon de beaucoup d'habitations, provoqué par une émigration systématique, dont les traces n'ont pas disparu complètement après de longs siècles, vers des contrées moins éprouvées et des cieux plus cléments. Des exploitations agricoles isolées, installées sur un sol d'une fertilité insuffisante, ne purent résister; des établissements religieux ruraux, réduits à néant, se relevèrent à grand peine; des églises, hâtivement fortifiées pour résister à l'invasion et servir de refuges aux populations effrayées[2], subirent des

---

1. Les Archives du Vatican et quelques autres documents épars ont fourni la matière d'une intéressante et suggestive publication du P. Henri Denifle : *La désolation des églises, monastères et hôpitaux en France pendant la Guerre de Cent Ans* (Paris, 1897-1899, 2 vol. in-8). Malheureusement, la région comprise dans les anciens diocèses de Sens et d'Orléans est à peine représentée dans ce recueil.

2. S. Luce, dans son *Histoire de Bertrand Duguesclin et de son époque* (1876), p. 479 et 499-502, a donné un premier essai de liste des églises alors fortifiées : Batilly, Bazoches-les-Gallerandes, Beaune-la-Rolande, Cepoy, Charsonville, Épieds, Montigny, Saint-Michel (Loiret); Notre-Dame de Château-Landon (Seine-et-Marne); Boissy-sous-Saint-Yon, Notre-Dame d'Étampes (Seine-et-Oise); Villeblevin (Yonne). Il y en avait beaucoup d'autres. L'église fortifiée de Pont-sur-Yonne est mentionnée en 1418 (Douët d'Arcq, *Choix de pièces inédites relatives au règne de Charles VI*, t. II, p. 82). Les abbayes elles-mêmes étaient protégées de la même manière; outre Fontainejean, La Joye-lez-Nemours, Ferrières, Saint-Séverin de Château-Landon (Denifle, t. I, p. 27), on peut citer l'abbaye du Lys (Delachenal, *Histoire de Charles V*, t. II, p. 114) ; nous ajouterons ce texte de février 1360, qui se rapporte aux précautions prises sur ce dernier point : « ... raser les [murs de Saint] Père emprès Meleun au lez par devers la Brie, et le pignon de l'église du Lix » (*Bibliothèque nationale*, ms. français 26002, n° 924).

attaques et des incendies que l'œil de l'archéologue sait parfois distinguer encore; dans des villes même, momentanément occupées par les Anglais ou leurs alliés (Navarrais ou Bretons), à défaut de scènes de pillage et d'horreur qui purent être évitées, on vit pour le moins les populations rançonnées et violentées. Les années les plus terribles furent celles pendant lesquelles les bandes commandées par Robert Knolles occupèrent la contrée entre Seine et Loire, de 1358 à 1360[1]. C'est l'heure où la petite ville de Châtillon-sur-Loing subit un feu terrible[2]; où les seigneurs ligués s'efforcent d'arrêter le prince de Galles dans sa marche vers Paris en lui livrant un combat à Villemaréchal[3]; où le prieur de Notre-Dame des Brûlés[4], fuyant l'envahisseur qui vient d'occuper le village voisin de Chantecoq[5], se réfugie dans un bois voisin, s'abrite derrière une grange et reste caché du 4 juillet au 29 octobre 1359 pour échapper au danger qui l'étreint[6]. C'est l'heure où les habitants de la ville de

---

1. Voir les *Grandes Chroniques de France*, les récits de Froissart et de Jean le Bel; S. Luce, ouvr. cit., pp. 297-303 (Le Bois, signalé p. 500 comme étant à Dormelles, est en réalité à Villegruis près Provins); Delachenal, *Histoire de Charles V*, t. II, p. 185; *Annales de la Société du Gâtinais*, t. VII, pp. 285-292; t. X, pp. 191-220; et t. XXI, pp. 304-319 (procès-verbal de visite des places fortifiées du bailliage de Melun en 1367, où l'on voit que toutes ou presque toutes les églises de la région avaient été transformées en forteresses). En 1360, le bailli de Sens convoqua des nobles du bailliage, visita avec eux maints villages et forteresses, et convint avec eux d'ordonner la démolition de tout ce qui pouvait être utilisé par l'ennemi comme lieu d'asile ou de ravitaillement (*Archives nationales*, JJ 89, nº 615).

2. *Grandes Chroniques de France*, édition P. Paris, t. VI, p. 151.

3. *Annales de la Société du Gâtinais*, t. X, p. 191.

4. Commune de Domats, canton de Chéroy (Yonne); cf. Paul Quesvers et Henri Stein, *Pouillé de l'ancien diocèse de Sens*, p. 60.

5. Canton de Courtenay (Loiret).

6. *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 4e série, t. III (1857), p. 259.

Ferrières, qui ont déjà beaucoup souffert, se déclarent autorisés à trouver asile dans l'intérieur de l'abbaye, sans payer aucune redevance aux religieux, tout le temps que dureront les incursions ennemies[1]; où les habitants de Château-Landon[2], deux fois soumis au joug des Anglais au cours de l'année 1358, ayant subi les horreurs du pillage et de la dévastation, mal protégés par une mise en état de défense incomplète et navrés des graves pertes que la guerre leur a valu, obtiennent de se fortifier plus sûrement et plus efficacement, à la condition toutefois que l'entretien des nouvelles fortifications restera à leur

1. *Archives nationales*, X[1c] 25, n° 140 : « A touz ceux qui verront ces présentes lettres, Jehan Guerart, tabellion notaire juré dou seel et de l'escripture de la prevosté de Ferrieres en Gastinois, et garde doudit seel, salut. Saiche tuit que par devant nous vindrent en leurs personnes Blaivot Picart, procureur de religieuses persones et honnestes monseigneur l'abbé et couvent de Ferrieres, d'une part, et Tevenon de Praesles, en son nom et comme procureur de Jehan Lelievre, Jehan et Pierre Les Brideurs freres, Tevenon Briart, Thibaut Du Bois, Jehan Barre, Jehan Melaigne, Guillaume Petrinier, Guillaume Le Mestrat, Guillaume Cergeau dit Tappereau, Guillaume Le Caux, Jehan Vernoul, Guillot Ferreur et Penisset de Beaujeu, de Ferrieres, touz consors en ceste partie, d'autre, les diz procureurs fondez de procuration suffisante, et aiens povoir de transiger et faire toutes maneres d'acors et transactions, si comme il est plus à plain contenu entre les autres clauses de leurs procurations dont il nous est apparu; et recognurent et confesserent par devant nous les diz procureurs en nom de procuration qui du descort qui estoit inehu ou espéré à movoir en cas d'appel par devant nous tres grans et tres dobtez seigneurs messeigneurs du parlement du roy estant à Paris, entre les diz religieux appellans, Adam Nicolas, naguieres gouverneurs de la baillie de Chasteaulandon, Gres et Nemox de par messire le captal de Beuch, Guillaume Depons, son commissaire, et les dessus diz consors, pour raison de ce que les diz consors maintenoient que ils avoient droit de demorer durans le temps des guerres en certains loigies et maisons estans dedans la closture des murs de l'abbaye de Ferrieres comme en forteresse, senz en paier aucun profit aus diz religieux..... Donné le mardi avant la feste de l'Annunciation Nostre Dame l'an de grace mil sexante et six ».

Cf. aussi *Archives nationales*, JJ 90, f° 38; document de 1358, partiellement publ. dans les *Annales de la Société du Gâtinais*, t. XVII, p. 318.

2. *Archives nationales*, JJ 90, f° 212; voir pièce justificative III.

charge[1]; où les habitants de Samois et de Bois-le-Roi, en partie massacrés, spoliés de leurs biens, envoyés en captivité[2], se voient contraints d'entrer en composition avec l'ennemi pour rentrer en possession de celles de leurs maisons que le feu aura épargnées[3]; où les habitants aisés de Lorrez le-Bocage ont enfermé leur argent dans des coffres et se sont ingéniés à placer ces coffres, à l'abri des intrus étrangers, dans l'église du lieu d'ailleurs fortifiée, sans songer qu'un jour viendrait où des voleurs, leurs propres compatriotes, ne se gêneraient point pour mettre la main sur ces précieux dépôts, tout en faisant le guet dans l'église pour surveiller l'approche des troupes ennemies campées au village voisin de Paley[4]. A Noisy-sur-École[5], c'étaient des fûts de vins que l'on avait enterrés dans le terrain avoisinant l'église[6].

1. *Archives nationales*, JJ 118, f° 242; voir pièce justificative IV.

2. Comme à Milly et à Chailly-en-Bière (cf. *Annales de la Société du Gâtinais*, t. VII, p. 287).

3. *Archives nationales*, JJ 90, f° 63 v°; voir pièce justificative I.

4. *Archives nationales*, JJ 120, f° 74 v°; voir pièce justificative V.

5. Commune de Milly-en-Gâtinais (Seine-et-Oise).

6. « Charles, etc. Savoir faisons à touz présens et à venir nous avoir receue l'umble supplication de Jehan Gode, anciens homs et feibles de l'aage de LX ans et plus, chargié de femme et de sept enfans, contenant comme environ treize ou quatorze ans a, que nostre ainé et féal connestable ala es parties d'Espaigne, et que ledit suppliant estoit garde avec un appellé Jehan Goursillon du fort de l'église de Noisy, près de Milly en Gastinois, de par nostre bailli lors de Meleun, certain gens d'armes eussent assailli de nuit et de jour ledit fort pour le prendre, et pour ce eust ledit suppliant fait enterrer et mettre en terre en ycellui fort certaine quantité de queues de vin estanz lors en la basse court d'icellui fort, lequel vin ycelles gens d'armes veoient et povoient veoir, et fist réparer les fossez dudit fort et de ladite basse-court par les habitanz de la parroisse dudit lieu et d'environ estanz lors rettraiz oudit fort, etc... ...Donné à Paris, ou mois d'aoust l'an de grace MCCCLXXVIII, et de notre règne le XV° ». (*Archives nationales*, JJ 113, f° 46.)

Il y eut bien çà et là, dans le trouble de ces années mouvementées, quelques défaillances. Par crainte de représailles et succombant sous le poids de l'adversité, réduits à la misère, plusieurs habitants de Château-Landon s'étaient réfugiés dans l'abbaye de Saint-Séverin où ils demeurèrent pendant douze jours, et n'en continuèrent pas moins, pendant ce temps, de commercer avec l'ennemi, ce qui leur valut d'être ensuite jetés en prison par les officiers royaux, puis grâciés par ordre du régent[1]. De même, les habitants de plusieurs communes des environs de Courtenay, harcelés et pillés par l'ennemi installé dans le voisinage et désireux de mettre à l'abri leurs familles et leurs biens, sont entrés en composition avec le capitaine du château de Courfraud qui les détenait prisonniers et voulait leur faire payer rançon; jugés coupables de ce fait, ils ont dû solliciter leur pardon[2].

A Nemours, le manoir fondé par le chambellan Gautier de Villebéon[3] fut brûlé et en partie détruit à cette époque[4]; un hôpital y fut installé, et un dénombrement des biens appartenant à cet établissement[5], à la date de 1384, nous montre que des

1. Pièce Justificative III.

2. Pièce Justificative II.

3. Voir sur ce personnage les *Recherches généalogiques sur la famille des seigneurs de Nemours*, par E. Richemond (1907).

4. On a des lettres du dauphin Charles permettant aux habitants de Nemours de se fortifier, en 1359 (*Archives départementales du Loiret*, A 1377).

5. Cy est la déclaration et dénombrement que les religieux maistre, frères et seurs de la Maison Dieu de Nemox en Gastinois, ou hospital, advouent tenir du roy nostre sire pour ledit hospital, ...premièrement en ladite ville de Nemox tous les corps dudit hostel, si comme il se comporte en toute la pourprise, qui fut le propre hostel et demeure de tres vaillant

propriétés rurales en dépendant, au lieu de rapporter comme autrefois douze deniers de cens, sont en friche et de nulle valeur; des biens, sis à Basse Pleigne[1], d'un revenu annuel de près de cinq livres parisis avant la guerre, en donnent vingt sous à peine; à Meun[2], les habitations non détruites ont été désertées, et il n'y a aucun espoir d'en tirer le moindre profit.

Un fief à Villemer[3], que détient Adam de Villemer, consistait en une maison que les Anglais ont incendiée et en une vigne dans le voisinage, actuellement (1385) toute « gâtée » et improductive[4].

D'une grange à Saint-Liesne, près de Nanteau-sur-Lunain[5], il subsiste à peine les quatre murs, de-

prince feu monseigneur Gaultier, jadis chancelier de France, du temps au roy Loys et au roy Phelippe ensuivant seigneur de Nemox, lequel est tout ars et détruit par les ennemis de France avec la plus grande partie des membres dudit hostel, et assez prez de la ville sont quarante arpens de sablons qui ne valent mie le labourer ne le soier, ...et si a environ douze ou seize arres ou carreaulx de courtilz qui souloient valoir chascune douze deniers de cens, que valent riens moult long temps a, et sont toutes en friches; item, en ladite ville, anviron de maisons qui valent oudit hostel par an environ six livres; item de la première fondation souloit avoir terre en la Basse Pleigne, à une lieue de Nemox, avec le terroir qu'il ont à Nemox, qui souloit avoir de pur cens au jour de la saint Jehan Baptiste quatre livres dix sept sols, qui ne vault pas vingt sols long temps a ne à présent; ...à Meun sur Platriere, prez de La Chapelle la Royne en Gastinoys, a grandes masures où fut moult bon hostel et granches, qui fut du propre heritage dudit fondeur [fondateur], lesquelles ont été destruites et mises à désert, et a moult long temps qu'il n'y ot nulle habitation. » (*Archives nationales*, P 131, f° 116 v°.)

1. Commune de Fromonville, canton de Nemours (Seine-et-Marne).

2. Commune d'Achères, cant[on] de La Chapelle-la-Reine (Seine-et-Marne).

3. Canton de Moret-sur-Loing (Seine-et-Marne).

4. « Ledit Adam de Villemer, demeurant à Nemoux, tient du roy ung autre fief contenant une maison arse par les Anglois, et environ deux arpens de vingne aussy comme gastée, tenant à ladite masure audit Villemer » (*Archives nationales*, P 130, f° 23.)

5. Canton de Lorrez-le-Bocage.

puis le passage de l'ennemi[1]. Des cens que Guiot de Nesle, écuyer, seigneur de Challeau[2], en 1384, possède tout auprès, au lieu dit Beaumont, il touchait d'une part dix livres de rente à la Saint-Remi « avant les guerres », et touche cent trois sous quatre deniers à présent, d'autre part quatre livres onze deniers à la Toussaint « avant les guerres » et soixante-sept sous huit deniers à présent[3]. Si la moisson des documents de cette nature était plus abondante, il est assez vraisemblable que la proportion serait uniformément la même : 20 à 40 % de perte ou même davantage, suivant les localités.

En 1392, les moulins à eau de Blennes[4] ont perdu toute leur valeur, probablement abandonnés[5]. Les moulins d'Épisy[6], de Challeau et d'Encouture[7] n'ont pas été mieux traités et, « par la fortune des guerres », le prieur de Train[8] n'en reçoit aucun paiement[9]. Pour une raison analogue, un fief situé en la paroisse

1. « A Saint-Liane lez Nantiau sur Lunain souloit avoir une granche appartenant audit hostel, qui a été arse par les ennemis de France ». (*Archives nationales*, P 131, f° 117 v°.)

2. Commune de Dormelles, canton de Moret-sur-Loing.

3. *Archives nationales*, P 131, f° 126 v°.

4. Canton de Lorrez-le-Bocage.

5. *Archives nationales*, P 131, f° 131.

6. Canton de Moret-sur-Loing.

7. Commune d'Écuelles (cf. *Annales de la Société du Gâtinais*, t. XXV, p. 54).

8. Commune de Villecerf, canton de Moret-sur-Loing.

9. « Item sur le molin d'Espiry deux bichez de mousture, de quoy ledit maistre [Estienne de Moulans] ne peut estre paié; item souloit avoir à Encouture six sols parisis chascun an, dont il ne peut estre paié par la fortune des guerres, et avecques ce soloit ledit maistre et ses prédécesseurs avoir plusieurs autres rentes qui sont perdues par la fortune des guerres; item souloit prendre le maistre dudit hostel sur le molin de Chailliau dix sextiers de mousture, de quoy ledit maistre ne peut estre paié. » (*Archives nationales*, P 131, f° 138.) — Ce texte a été cité déjà, d'après une autre

d'Écuelles[1] est devenu improductif; cent ans après la période si dure et si terrible d'invasion que l'on n'a pas oubliée[2], la situation ne s'est aucunement modifiée, et l'on « n'en peut trouver aucuns pappiers, enseignemens, ne anciens qui en saichent à parler[3] ».

Le prieur de Grès-sur-Loing[4] n'est guère plus heureux que le prieur de Train, son voisin. Il peut bien, à la vérité, dénombrer les tènemens et biens qu'il possède; mais les Anglais, en mai 1358, ont incendié le prieuré quand ils ont pris « le fort du moustier », le pressoir et la grange qui y étaient attenantes; la foire qui se tient encore dans la localité le jour de la Saint-Laurent[5] est bien près de disparaître et elle coûte plus au prieur qu'elle ne lui rapporte; la grange de Fay[6], dépendant du prieuré, ne trouve aucun locataire en raison de l'insécurité continuelle du pays[7]. Les fléaux d'ailleurs s'ajoutent aux fléaux,

---

copie, par M. Léon Le Grand dans sa notice sur le prieuré de Train. (*Annales de la Société du Gâtinais*, t. XXV, p. 54.)

1. Canton de Moret-sur-Loing.

2. Le document est de l'année 1463.

3. « Item ung autre fief assis en la paroisse d'Ecuelles, contenant huit sols huit deniers parisis et obole de menus cens, portans lotz, ventes, raisines et amendes que on soulloit recevoir chascun an audit lieu d'Escuelles le dimanche d'après saint Remy, lesquelz cens sont du tout en non valloir tant par le fait et occasion des guerres comme par ce qu'on n'en peut trouver aucuns pappiers, enseignemens ne anciens qui en saichent à parler. » (*Archives nationales*, P 131, f° 151 v°.)

4. Canton de Nemours.

5. Elle a en effet depuis longtemps disparu. Saint Laurent est l'un des patrons de l'église.

6. Canton de Nemours.

7. « C'est le dénombrement que le prieur de Gres baille des héritages et tenemens que y tient tant en cens comme en admortissement, lequel ledit prieur avoit baillé, ou mois d'avril derrenier passé l'an IIIIxx et quatre, en la Chambre des comptes par Estienne Tupain, premierement la place en murailles, court, jardins, où la prioré estoit quand elle fut arse par les Anglois, et prins le fort du moustier contenant arpent et demi; item la

et en cette année 1385 il est question d'une grande mortalité qui sévit dans la région[1].

Un village, situé entre Corbeil et Melun, est ruiné ou peu s'en faut. Redoutant les continuels passages de troupes pillardes et sans aveu, après avoir souffert d'un incendie allumé par les Navarrais, alliés des Anglais, lors de la prise de Melun en 1358, les pauvres gens de Dannemois[2] s'en sont allés, fuyant un pays devenu inhospitalier, et Robert du Plessis, leur seigneur, ne retire guère plus d'un tiers des cens que son fief lui rapportait antérieurement[3].

L'église de La Chapelle-La-Reine[4] avait été fortifiée comme tant d'autres[5]. Pour cet objet on avait

---

rivière derrière ladite prioré, admortissant à présent six livres parisis; item une place en la ville où souloit avoir granche, pressouer, tout ars par les Anglois, et doit au roy de cens sept deniers parisis; item une granche à Fay, qui jadis fut aux Hospitaliers, avec environ cinquante arpens de terre, laquelle je tiens en ma main par ce que je ne trouve à qui la bailler pour gens d'armes passans, et doivent les terres de cens treize sols parisis; item une foire en ladite ville le jour de feste Saint Laurent, laquelle couste au prieur plus que elle ne lui rend. » (*Archives nationales*, P 131, f° 98.) — Cf. *Archives départementales du Loiret*, A 1340.

1. *Archives nationales*, P 131, f° 43.

2. Canton de Milly-en-Gâtinais (Seine-et-Oise).

3. « ...que jadis monseigneur Robert de Danemois, jadiz seigneur de toute ladite ville, prinst cens et rentes qui estoient dudit hospital [de Corbeil] et assiz en ladite ville de Danemois, ...et ne pevent pas valoir par an audit Robert de neuf à dix livres, et la cause si est pour ce que ladite ville fut arse des Navarrois qui tindrent Meleun, et si fut leur moustier prins des Navarrois, pour lesquelles toutes les povres gens s'en fouyrent, et aussi pour les guerres qui ont esté et pour les gens d'armes qui par la ville sont passez, sont demourez les choses en orfenté et en ruyne. » (*Archives nationales*, P 131, f° 43.)

4. Ch.-lieu de canton, arrondissement de Fontainebleau.

5. Elle est mentionnée comme telle, ainsi que celle d'Amponville, dans le procès-verbal de 1367 déjà cité (*Annales de la Société du Gâtinais*, t. XXI, p. 310).

dû abattre une partie de la maison du prieur[1], attenant à l'église; ce qui subsistait fut incendié au passage des Anglais. Tout à l'entour, des terres labourables n'ont pas trouvé fermier et demeurent en friche (1385); les blés qui rapportaient communément vingt-quatre muids par an en produisent à peine dix; la part de la dîme des laines et des agneaux que peut s'attribuer le prieur est tombée de six livres à quarante sous; beaucoup de terrains plantés en vigne sont délaissés, et ce qui en est encore cultivé ne donne plus que sept à huit queues de vin par an, au lieu de vingt[2].

Non loin de là, le prieur d'Amponville[3] n'est pas mieux partagé[4]. On ne voit plus qu'une très modeste

1. Frère Gilles de Villeneuve, prieur.

2. « Une maison, court et jardin, tenant à l'église dudit lieu [de la Chapelle la Royne], qui souloit estre fermée à murs tout environ ladite maison et court et jardin, et ont esté ladite maison et murs abatuz pour ladite église qui est fortiffiée et le résidu à été ars par les Anglois ou annemis...; item les dismes de blez et de mais et de vin d'environ La Chapelle, qui bien valent par années communes à présens, les dites dismes de blez et de mais dix muis ou environ, et qui bien souloient valoir vingt quatre muis, et la disme du vin vault à présent sept ou huit queues de vin qui bien en souloit valoir vingt queues; item cinquante arpens de terres labourables dont les deux pars sont demourées en friche pour ce que nulz ne labeure; item deux arpens de friche qui souloient estre vignes, et sont demourés pour semblable cause; item les trois pars des dismes des laines et des aigneaux, qui bien souloient valoir six livres parisis, et à présent ne valent que quarante sols ou environ. » (*Archives nationales*, P 131, f° 42 v°.)

3. Canton de La Chapelle-la-Reine.

4. « C'est le dénombrement des cens, rentes et revenues quelzconques, et le nombre de tous les héritages quelzconques appartenans au prioré d'Amponville, assis en la prévosté de Gres en Gastinois ou bailliage de Meleun; ledit prioré membre de l'église Saint Victor lez Paris, baillé par moy frere Pierre Luillier, prieur du prioré, la penultieme jour d'avril mil CCC IIII[xx] et cinq; premierement l'ostel et pourpris dudit prioré contenant environ trois quartiers de terre, ouquel n'y a que une petite habitation et ouquel souloit avoir très bon lieu et honnorable, et est la plus grant partie d'icellui en fossez pour la fortiffication de l'église qui à présent est fort, et lequel a esté combusé et arsé tant par les Anglois comme

habitation à la place où s'élevait une maison spacieuse, incendiée par les Anglais et autres gens d'armes de leur parti, et démolie pour établir des fossés autour de l'église qui a été, elle aussi, fortifiée; des bâtiments qui avaient échappé au désastre tombent en ruine, et se dégradent insensiblement; il ne reste dans le village que vingt-deux pauvres gens, qui vivent mal du produit des terres, la plupart en friche, et les bénéfices provenant du droit de haute justice se réduisent à néant, ou à peu près.

Les documents que nous analysons ici seraient-ils plus nombreux, ils n'en présenteraient ni plus d'intérêt ni plus de variété. Les constatations qu'ils permettraient de faire seraient certes toujours identiques, aux chiffres près; en Brie notamment[1], la Guerre de Cent Ans ne fut ni moins funeste à la population, ni moins déplorable dans ses conséquences économiques. La valeur des terres diminua partout dans des proportions notables et il fallut attendre des jours meilleurs pour réparer les ruines et les dévastations accumulées.

Henri Stein.

---

par autres gens d'armes paravant que je en fusse prieur, et tout ce qui est demouré est en grant ruyne et chiet de jour en jour; item audit prioré a et appartient haulte justice, laquelle couste plus à garder qu'elle ne vault de revenue, et en icelle n'a que vingt deux hostes et tous povres gens... » (*Archives nationales*, P 131, f° 98 v°.) — Ce document, comme ceux qui précèdent, est de l'année 1385.

1. Les renseignements fournis par la publication du P. Henri Denifle sur la Brie (pour le xve siècle) ont été résumés par Maurice Lecomte dans le Bulletin de la *Conférence d'histoire et d'archéologie du diocèse de Meaux*, t. II, pp. 337-339.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

Charles, régent du royaume, accorde des lettres de grâce aux habitants de Samois, ville ouverte, qui ont subi les horreurs de l'invasion et ont dû composer avec l'ennemi pour rentrer en possession de leurs biens.

(Avril 1358)

Karolus, etc. Notum facimus universis presentibus et futuris quod, cum parrochia et villa de Sameio, Senonensis diocesis, que murata non existit, nec aliquo fortalicio circoncincta, et habitatores ipsius parrochie per dicti domini genitoris nostrosque et regni hostes fuissent pene omnibus suis bonis mobilibus spoliati, ipsorumque habitatorum alii inhumaniter interfecti, et alii detenti captivi, aliique letaliter vulnerati et ad reanciones importabiles positi, alii etiam dictorum hostium qui plura fortalicia circonquaque dictam parrochiam detinent occupata, impetum metuentes se a locis propriis quod ammodo reddentes exules ad illa repatriare aussi non essent, et finaliter audientes quod hostes prefati ipsorum habitatorum domos et loca ignis voragini tradere non cessarent, affectantes reverti ad propria et residuum domorum suarum que remanserant incombuste a dicto voragine liberare et sua hereditagia colere, ut inde possent sibi sua victualia procurare et in locis propriis commorari, ut hec omnia possent facere magis tute se, ipsos domos, bona, possessione[s] et hereditagia predicta, apud hostes eosdem reanconnassent sub dictis pactis, modis et condicionibus super hoc appositis, et pro dicta pecunie summa dictis hostibus ab ipsis habitatoribus certis super hoc inter ipsos statutis terminis persolvenda, habitatoresque ipsi non

contentibiliter, sed ut possent dictorum hostium saltem ad tempus furorem rabidum temperare premissa omnia fecissent, post et contra inhibitionem nostram in illis partibus sub voce preconis super hoc comuniter factam et solenniter promulgatam; quamobrem habitatores ipsi non inmerito formidantes ne ex parte dicti domini genitoris vel nostra au[t] officiariorum regiorum imposterum in corporibus vel in bonis propter hoc molestari habeant et puniri, nobis humiliter supplicarunt quatinus, cum ipsi semper fuerint et sint boni, veri et fideles, obedientes et benivoli prefati domini genitoris et nostri ac regni super hoc cum ipsis misericorditer agere dignaremur, nos igitur, premissis et aliis nos moventibus consideratis et attentis, factum hujusmodi omnemque penam corporalem criminalem et civilem, quam ipsi habitatores et eorum quibus ob hoc potuerunt quomodolibet incurrisse, eisdem et omnibus ipsorum in casu predicto remittimus et quittamus ac penitus indulgemus, etc... Datum Parisius, anno domini M° CCCLVIII°, mense aprilis.

Per dominum regentem, N. de Veires.

(*Archives nationales*, JJ 90, f° 63 v°.)

II

Charles, régent du royaume, accorde des lettres de grâce à des habitants de Champignelles et de Saint-Martin-sur-Ouanne qui, désirant mettre leurs familles à l'abri des incursions des ennemis occupant le château de Malicorne, et redoutant de nouveaux périls, ont transigé à prix d'argent avec le capitaine du château de Courfraud, où ils étaient détenus prisonniers.

(Mars 1359)

Charles, etc. Savoir faisons à touz présens et à venir que, comme noz ennemis aient nagueres prins et tiennent le chastel de Malicorne sur Eaune[1] et pillent, ardent, raençonnent,

1. Canton de Charny (Yonne).

destruent tout le pais, mettent à mort et prennent prisonniers touz les hommes, et ravissent et deshonerent toutes les femmes qu'il puent trouver, et pour ce aucuns habitanz des villes et parroisses de Saint Martin sur Eaune[1] et de Champignelles sur Beauluz[2], qui sont à demie lieu près de ladite forteresse et qui en ceste présente année ont esté par plusieurs foiz couruz et pilliés desdiz ennemis, voulans ces choses eschever à leur povoir et sauver eulx, leurs fames, leurs enfanz et biens, considérans que sur le pays n'a à présent aucuns de nostre partie qui à la male volenté de noz diz ennemis puisse résister, se soient raençonnez par les diz ennemis senz nostre licence pour eulx et pour les autres habitanz des dictes villes et parroisses jusques à Pasques prochainement à venir, afin que cependant il puissent retraire à forteresse à mettre en lieu seur eulx et leurs diz femmes, enfanz et biens, et que les dictes villes ne fussent arses ne destruictes; et pour ce nostre amé Berart de Belegarde, capitaine de Courferaut[3], ou son lieutenant, a fait ardoir aucunes des dictes villes en tout ou en partie, et a pillé et prins ou fait prendre aucuns des diz habitanz et les détient prisonniers ou chastel dudit lieu de Courferaut ou ailleurs, et les vult raençonner et mettre à raençon, combien qu'il aient toujours esté vrais et loyaulx subgetz à monseigneur, à nous et à la couronne de France, desquiex il y en a aucuns qui, par doubte et paour qu'il ne feussent mis à mort, ont jà composé audit capitaine pour certaine somme d'argent et autrement; pour lesquelles choses les diz habitans doubtent estre poursuis, travaillez et domagiez, et lesdites villes arses, si comme il nous ont fait signifier, en nous suppliant que sur ce nous leur voulsissions faire grace et miséricorde, nous, pour considération des choses dessus dictes, aus dessus diz habitans et à chascun d'eulx d'iceux avons quitté, pardonné et remis, quit-

---

1. Canton de Charny (Yonne).
2. Canton de Bléneau (Yonne).
3. Aujourd'hui Les Couffrauds, lieu-dit de la commune de Douchy, canton de Châteaurenard (Loiret). Sur les anciens seigneurs de Couffraud, voir *Annales de la Société du Gâtinais*, t. XX (1902), pp. 19-23.

tons, pardonnons et remettons par ces présentes oudit cas, de grace espéciale, de certaine science, et du povoir et auctorité royal dont nous usons à présent, le fait dessusdit et toute paine criminele et civile que pour occasion des choses dessus dites il puent avoir encouru envers nostre dit seigneur et envers nous, pourveu toutesvoies que autrefoiz ou temps à venir il ne se raençonnent; et, s'il avenoit que il se renceonnassent comment que ce fust, nous voulons que ceste grace ne leur vaille. Si donnons en mandement au dessus dit capitaine de Courferaut ou à son lieutenant et à touz nobles et à touz autres officiers, justiciers et subgetz de nostre dit seigneur et de nous, présenz et à venir, ou à leurs lieuxtenans et à chascun d'eulx, si comme à lui appartendra, que nostre presente grace il laissent et facent joir et user lesdiz habitans et chascun d'eulx et contre la teneur d'icelle, ne les contraignent, travaillent ou empeschent ou souffrent estre contraint, travaillé ou empeschié en corps ne en biens en aucune manière, etc... Donné à Paris, l'an de grace mil CCCLVIII, ou moys de mars.

Par monseigneur le régent, à la relacion du Conseil : J. Boistel.

(Archives nationales, JJ 90, f° 24 v°.)

III

Charles, régent du royaume, accorde des lettres de grâce à plusieurs habitants de Château-Landon qui, pendant le séjour de l'ennemi dans cette ville, ont trafiqué avec lui, par crainte de représailles, et ont été poursuivis et emprisonnés de ce fait.

(Janvier 1360)

Charles, etc. Savoir faisons à touz présenz et à venir que, oye l'umble supplication de pouvres et misérables personnes Adam Du Puis, Tevenon Aignan, Jehannin Delatasson et Macé Boucheri, de Chasteaulandon, contenant que comme

environ quinze jours après Pasques l'an mil CCC cinquante et huit, les ennemis, qui lors estoient [à] Espernon, feussent veniez à Chasteaulendon et eussent pillié toutes les bonnes genz d'icelle ville, pris prisonniers, raençonnez les corps et plusieurs mis à mort, arsé grant partie d'icelle ville et fait plusieurs autres grandes iniquités, par lequel fait les dessuz diz furent du tout mis à pouvreté, et depuis pour ce que iceulx suppliants n'avoient de quoy vivre ne soustenir eulx, leurs pouvres femmes et enfans, en forteresse eussent demeuré en la dicte ville, cuidans que les diz ennemis qui s'en estoient retourné audit Espernon n'y deussent plus retourner, néantmoins à la feste de Toussains ensuivant, iceulx ennemis ou autres ennemis du royaume feussent venuz audit lieu de Chasteaulandon devant l'église Nostre Dame, où les pouvres genz d'icelle ville se estoient retrais et avoient comencié ycelle église à fortefier, et pour ce qu'elle n'estoit pas encore tenable par eulx, et que il ne la povoient bonnement garder et contrester à la male volonté d'iceulx ennemis, eust esté rendue sauf leurs vies et senz raençon ausdiz ennemis, lesquiex demourerent en l'abbaie de Saint Severin dudit lieu par l'espace de douze jours ou environ, pendant lequel temps les diz supplians et plusieurs autres, pour ce que eulx avoient tout perdu, et encore ce peu de chevance qui leur povoit estre demouré perdue oudit fort, et n'avoient de quoy vivre ne ne savoient que faire ne où traire eulx, leurs pouvres fames et enfans, demourèrent en ladite ville, servirent lesdiz ennemis, marchandèrent et repairèrent avec eulx pendant les douze jours dessus diz, comme contrains à ce, tant par povreté et pour avoir leurs vies comme par peur de mort et par contrainte des diz ennemis; pour occasion desquels faiz le sire de Greville, capitaine, et le prévost dudit lieu ou leurs genz de par eulx ont pris et empechiez les corps et les biens des diz supplians et les detiennent prisonniers et les en poursuivent criminelment, que il ne soient en péril et aventure de leurs corps et de leurs biens se par nous ne leur est sur ce de gracieux et profitable remede, si comme il dient; suppliant humblement que, comme il aient toute leur vie esté gens de bonne vie et conversation honeste et que

onques ne furent accusez et convaincuz d'aucun crimes, considérans les grans pertes, pouvretés et dommages que il ont soustenu et enduré pour le fait des présentes guerres, nous leur veillons à touz ensemble et à chascun d'eulx pardonner et remettre gracieusement les diz faiz et leur pourveoir de remede convenable, nous, favorablement inclinans à leur supplication, etc... Donné à Paris, l'an de grace mil CCCLIX, ou mois de janvier.

Par Monseigneur le régent, à la relacion du Conseil, ouquel estoient le chancellier de Normandie, et messire Jaques La Vache : N. de Veires.

(Archives nationales, JJ 90, f° 212.)

IV

Charles VI autorise les habitants de Château-Landon à fortifier leur ville.

(Avril 1381)

Charles, etc. Savoir faisons à tous présens et à venir nous avoir veue l'umble supplication de noz amez et féaux subgez les habitans de nostre ville de Chasteaulandon, contenant en effect que, comme par le fait des guerres ycelle ville ait esté arse, destruite et gastée par telle manière que les ouvriers et marchans de drapperie et d'autres ouvrages et marchandises que on y souloit faire n'y pevent bonnement demourer ne habiter, laquelle ville souloit estre bonne et bien marchande et l'une de dix et sept bonnes villes où on fait drapperie jurée ou royaume, et est de nostre propre demaine d'ancienneté, et en ycelle ville en laquelle souloit avoir bel chastel qui à présent est ruyneux, a belle et grant chastellenie et siège royal notable auquel sont subgiez et ressortissans environ quatre vins dix et sept villes avecques plusieurs abbayes et esglises et vassaux noz fievez, ayons aussi à cause d'iceulx ville, chastel et chas-

tellenie moult noble demaine, qui nous est de grant valeur et seroit ancores greigneur et à tout le pays d'environ se audit lieu avoit une partie de la ville fortifiée et mise en estat de deffense par telle manière que justice y peust estre gardée et que noz subgiez dessus diz y peussent estre retrais, et que il y peussent seurement ouvrer vivres et leur marchandise garder, laquelle chose il ne pourroient faire sanz nostre ayde et licence, de laquelle nous ont humblement fait supplier, lesquelles choses considérées et attendues voulens tousjours et désirans le proffit et seurté de tous noz subgez, nous, pour le bien, proffit et seurté des diz supplians et du pays d'environ, avons à yceulx habitans supplians de nostre grace espécial et royal puissance donné et octroyé congié et licence, donnons et octroyons par ces présentes, de fortifier, emparer et mettre en estat de deffense ladicte ville ou partie d'icelle, selon que mielx et plus proffitable leur semblera de faire, pourveu toutesfoiz que à ce se consente la plus grant et sainne partie d'iceulx habitans, et que de la dicte ville ainsi fortiffiée soient tenuz de garder et faire garder et tenir en estat de deffense à leur fraiz et missions pour la seurté d'eulx et du pays d'environ tellement que aucun dommaige n'en puisse avenir. Si donnons en mandement à nostre bailly de Senz et à tous les justiciers et officiers de nostre royaume présens et à venir ou à leurs lieuxtenans, si comme à eulx appartendra et pourra appartenir, que de nostre présente grace facent et sueffrent joyr et user les diz habitans supplians, sanz les empeschier ou souffrir estre empeschiez au contraire; et afin que ce soit ferme chose et estable à tous jours, nous avons fait mettre nostre seel à ces présentes, sauf en autres choses nostre droit et l'autruy en toutes. Donné à Paris, ou moys d'avril l'an de grace mil CCC quatre vins et ung, et de nostre regne le premier.

Par le Roy, à la relation de monseigneur le duc d'Anjou et du conseil, ouquel vous, les evesques de Laon et de Langres et plusieurs autres estiés. T. Hocie.

(*Archives nationales*, JJ 118, f° 212. Publ. par Douët d'Arcq, *Choix de pièces inédites relatives au règne de Charles VI*, t. I, p. 82.)

V

Charles VI accorde des lettres de rémission à des habitants de Lorrez-le-Bocage, coupables d'avoir volé des sommes d'or et d'argent mises en sûreté par leurs compatriotes dans l'église dudit lieu pendant la période d'occupation du pays par les Anglais.

(Mars 1382)

Charles, etc. Savoir faisons à tous présens et à venir, à nous avoir esté exposé d'aucuns des amis charnelz de Jehan Malot le jeune, Adam Le Closier et Symon Perroteau, chargiez de femmes et de grant quantité de petiz enfans, très povres genz laboreurs et gaignans leurs vies devant autrui, touz demorans en la ville de Lorrez le Boscage, quecomme l'église parrochial d'ilec ait esté fortifiée pour obvier à la male volonté des ennemis du royaume, et pour la salvacion et retrait des bonnes genz et vivres du pays d'environ, et pour ce afin que plus grant inconvénient ne s'en puist ensuir, se ladicte église estoit prise, que ja n'avieigne, les habitans d'ilec aient en cas de neccessité et de péril fait faire en ycelle église guet et garde de jour et de nuit, ouquel guet faisant aient esté envoiez par plusieurs jours et nuiz les diz Jehan, Adam et Simon, et en faisant leur dit guet et garde, sachans que dedenz ladite église estoient plusieurs huches et coffres appartenans à aucunes bonnes genz du lieu et qui estoient renommez d'avoir or et argent et assez bonnes et grandes chevances, considérans les povretez et qu'il estoient chargiez de femmes et de petiz enfans, comme dit est, et qu'il leur estoit bien neccessité qu'il eussent aucun argent pour aider à supporter à leurs gouvernemens, prindrent une clef et essaièrent à plusieurs des dites huches tant qu'il en ouvrirent jusques à six, c'est assavoir la huche d'un nommé Jehan Le Bourgoin, la huche de Jehan Mourart, la huche Perrin Herbert le Viel, la huche Jehan Aubosc, la huche de Perrin Cire, et la huche de Jehan Boudeau, et combien que es dites

huches fussent grans finances, toutesvoies en ycelles huches, en l'une plus et en l'autre moins, et par diverses nuys prindrent, partie en argent et or, jusques à la somme de neuf livres et dix sept solz parisis ou environ, dont chascun d'eulx et certaine portion, pour lequel fait il sont en voie d'absenter le lieu et que jamais n'y puissent ou osent habiter pour rigoreuse justice qui contre eulz s'efforce de les appeller aus droiz du pays, se nostre grace et misericorde ne leur estoit sur ce extendue, si comme dient les diz exposans, en nous suppliant très humblement que, comme il aient fait grans pertes bleciées de leurs biens et interés qui s'en trevent pour bien contens et qu'il sont povres genz de bonne renommée, sans avoir esté attains d'autres vilains crimes, nous vueillions avoir d'eulx pitié et compassion, nous oudit cas, ces choses considérées, etc..... Donné à Paris, ou mois de mars l'an de grace mil CCC IIII[xx] et un, et le second de nostre règne.

(*Archives nationales*, JJ 120, f° 74 v°.)





NOS BARONS GATINAIS

AUX MARCHES DE L'EST

La guerre gigantesque où, depuis plus de deux ans, la France défend, avec son existence, l'indépendance des faibles et la liberté du monde, n'est que le dernier acte d'un drame plusieurs fois séculaire, la lutte soutenue contre l'Allemagne pour la maîtrise de la région qui s'étend de la Meuse au Rhin.

Cette zone intermédiaire, créée au détriment de la Gaule par le baroque traité de Verdun, pour donner à l'empereur Lothaire les deux cités impériales de Rome et d'Aix-la-Chapelle, fut dominée d'abord par l'Allemagne, où s'était fixée la dignité d'empereur. A la longue, nos Capétiens de France et nos Valois de Bourgogne y firent des progrès marqués et incessants. Gagné à la civilisation française, le pays était en voie d'assimilation et prêt à rentrer au giron de la vieille Gaule, quand le fatal mariage de Marie de Bourgogne avec Maximilien d'Autriche le fit retomber aux griffes des Allemands, bientôt fortifiés de l'alliance des Espagnols qui leur apportaient les richesses du Nouveau Monde.

Durant trois siècles de guerres sans cesse renou-

velées, la France lutta pour desserrer l'étreinte de la Maison d'Autriche. Enfin, la République eut l'honneur d'achever l'œuvre de Louis XI, de François Ier, de Richelieu et de Louis XIV. Elle nous donna la frontière du Rhin, en y plantant, comme autant de bornes sacrées, les monuments de Kléber et de Desaix, de Hoche et de Marceau.

Mais l'ambition démesurée de Napoléon Ier, ayant coalisé l'Europe contre nous, fit à nouveau démembrer la Gaule, nous enleva nos principaux bassins de houille, devenus le pain de l'industrie, et nous fit perdre des populations laborieuses, froides et pondérées, dont l'absence à de certains moments s'est fait cruellement sentir dans nos conseils de gouvernement. En outre, aux traités de Vienne, Talleyrand commit la lourde faute d'implanter la Prusse dans notre voisinage immédiat, à la place de principautés inoffensives qui faisaient du Rhin la Rue des Prêtres. Installée sur notre frontière, cette puissance militaire, agressive et redoutable, a travaillé pendant cent ans à perfectionner l'art de tuer et de détruire, pour imposer d'abord son hégémonie à l'Allemagne, puis pour chercher à réaliser son rêve de domination universelle.

En face du péril allemand, quel a bien pu être le rôle d'un petit pays comme le nôtre, situé au cœur même de la vieille France, au seuil des avenues historiques qui de Paris rayonnent vers le Midi, mais aussi sur la grande voie transversale qui relie la Gironde à la Meuse et au Rhin, par Orléans et Reims, Liége, Aix-la-Chapelle et Cologne? Malgré son éloignement de la frontière, notre Gâtinais a pris

sa part, et une part appréciable, de l'œuvre accomplie aux Marches de l'Est, surtout dans la période qui s'étend de Louis XI à la Révolution, où il a donné à la France quantité de bons serviteurs.

C'est ce qu'on se propose d'indiquer ici de façon sommaire, en esquissant quelques silhouettes de personnages peu connus, appartenant surtout au Gâtinais pithivérien et qui mériteraient une étude plus approfondie. Notre ambition ne va qu'à ouvrir la voie et à donner une idée des ressources que nos études locales peuvent mettre au service de la grande histoire.

I. Jean de Salazar[1].

Au xv[e] siècle, le péril bourguignon contenait déjà en germe le péril autrichien.

La Bourgogne jouait alors dans nos marches de l'Est, égrenées de la mer du Nord aux Alpes, de la Flandre à la Savoie, un rôle analogue à celui de l'Anjou des Plantagenets, qui avait brillamment rempli la mission bienfaisante d'unir et de franciser nos provinces de l'Ouest, si disparates, avant de devenir le centre menaçant de la royauté anglo-normande.

---

1. Sources : Cabinet des Titres : Pièces originales. — Archives départementales du Loiret, municipales d'Orléans et notariales de Pithiviers. — *Chroniques* de Th. Basin, de Molinet et de Jean de Roye. — Quicherat, *Rodrigue de Villandrando* (1879). — Tuetey, *Les Ecorcheurs sous Charles VII* (1874). — Crestin, *Recherches historiques sur Gray*. — De Piépape, *Réunion de la Franche-Comté à la France* (1880). — Duclos, *Histoire de Louis XI* (1745). — De Beaucourt, *Histoire de Charles VII* (1880-1891). — *Lettres de Louis XI*, etc., etc.

Comme l'Anjou des Plantagenets, la Bourgogne des Ducs était le théâtre d'une magnifique floraison artistique et littéraire. Sous l'influence de son rayonnement, dernier sourire du moyen-âge à son déclin, les provinces bilingues du Rhin, de la Meuse et de l'Escaut s'acheminaient à l'assimilation. C'est à Cologne qu'allait être imprimé le premier livre français.

Avec Charles le Téméraire, la puissance bourguignonne devint à son tour menaçante. D'un orgueil démesuré, sombre et colérique, ce prince rêvait de détruire et de démembrer la France. « J'aime tant ce royaume, disait-il, qu'au lieu d'un roi, j'en voudrais six. » Ce fut l'œuvre de Louis XI de conjurer ce péril, de ruiner l'ingrate Maison de Bourgogne et de chercher à recueillir son héritage, pour l'empêcher d'aller grossir la puissance d'un prince d'Allemagne.

Pour l'aider dans cette œuvre de salut public, Louis XI ne fut pas des mieux servis. Autour de lui, ce n'était que corruption et fourberie, trahison ou incapacité, fruits naturels d'une époque cynique, pleine de tares et de misères. Trahi par ses proches, par les grands et même par ses créatures, on comprend qu'il se soit rabattu sur de petites gens et sur des étrangers.

Le xve siècle est d'ailleurs l'âge d'or des condottieri. Un des plus en renom, Jean de Salazar, était dans la force de l'âge, à l'avènement de Louis XI (1461) et habitait alors le château de Laas, près de Pithiviers. Il allait devenir, avec le connétable Dammartin et le maréchal Joachim Rouault, un des trois principaux capitaines du nouveau règne.

Bien que d'origine espagnole, de la province de Biscaye, Jean de Salazar nous appartient tout entier. C'est en France que s'est déroulée toute sa carrière, c'est là qu'il s'est établi et qu'il a fait souche d'une belle et nombreuse postérité. Après une existence des plus agitées, le hasard d'un nouveau mariage venait de le fixer définitivement aux confins de la Beauce et du Gâtinais, c'est-à-dire dans la contrée même d'où était sortie la grand'mère de son premier protecteur.

On sait, en effet, que Pierre le Bègue de Villaines, ministre de Charles VI et baron d'Yèvre-le-Châtel, avait d'abord accompagné Duguesclin en Espagne, à la tête des Grandes Compagnies, contribué à détrôner Pèdre-le-Cruel au profit d'Henri de Trastamare et, en récompense de ses services, était devenu comte en Galice, grand de Castille et cousin du roi par son mariage avec une Guzman. Sa sœur, Thérèse de Villaines, avait elle-même épousé un partisan du Trastamare, don Garcia Gutierrez de Villandrando. Or, quarante ans plus tard, c'est un petit-fils de la Française, Rodrigue de Villandrando, qui était venu combattre pour notre indépendance et rendre à la France le secours que l'Espagne en avait reçu jadis; mieux inspiré en cela que son compatriote François de Surienne, dit l'Aragonais, qui guerroyait alors au service des Anglais et qui, maître de Montargis (1432-1437), fit tant de ravages en Gâtinais.

Dès 1430, on trouve Jean de Salazar à la suite de Rodrigue, comme page du fameux condottiere; puis, grâce à des opérations habilement conduites, on le

voit devenir très vite son lieutenant et son bras droit. Aussi, quand Rodrigue prit sa retraite, il fit jurer à ses Espagnols d'obéir à Salazar comme à lui-même, le faisant ainsi reconnaître comme chef de sa compagnie franche (1439).

Durant quatre à cinq ans, Salazar, à la tête des Rodrigais, avait mené l'existence aventureuse et peu édifiante des capitaines d'Écorcheurs, vivant surtout de pillages, d'appatissements et de rançons, tantôt à la solde de Charles VII, qu'il aida à réprimer le soulèvement de la Praguerie (1440), tantôt louant ses services au duc de Bourgogne (1442), puis au comte d'Armagnac, en guerre contre son suzerain, et, par suite, assiégé dans Rodez, obligé de capituler et banni du royaume (1443).

Sa disgrâce avait été de courte durée. Lorsque le Dauphin emmena les routiers en Alsace, Salazar, remis à la tête de ses Espagnols, avait fourni l'escorte du chef de l'armée, commandé l'avant-garde à la bataille de Saint-Jacques de la Birse et soutenu avec Dammartin le principal effort des Suisses (1444). Au retour de l'expédition, il avait été d'ailleurs congédié. C'était l'effet de la grande réforme militaire qui remplaça toutes les compagnies franches par quinze compagnies d'ordonnance, réparties entre un grand nombre de garnisons, sous des chefs absolument sûrs (1445). On sait que Tristan l'Hermite, avec son énergie proverbiale, réussit à en finir avec les Écorcheurs, en dispersant les meilleurs d'entre eux dans les compagnies de formation nouvelle et en faisant reconduire les autres sous escorte aux frontières de leurs pays respectifs.

Dans cette première partie de sa carrière, Salazar avait paru plusieurs fois en Gâtinais. Dès 1432, la compagnie de Rodrigue, forte de cinq mille combattants, était venue, sur l'ordre de Charles VII, rejoindre à Orléans Dunois, Gaucourt, Retz et Xaintrailles, avait traversé ce pays, passé la Seine à Melun, battu les Anglais et contraint le duc de Bedford à lever le siège de Lagny.

En 1436, il avait accompagné son chef Rodrigue au château de Sully-sur-Loire, où Georges de La Trémoille, le fameux favori et le mauvais génie de Charles VII, avait lié partie avec le capitaine espagnol, pour se servir ensuite de lui en mainte occasion. Fort de ces anciennes relations, La Trémoille imagina de les rendre plus étroites, après s'être compromis gravement dans la révolte de la Praguerie, tandis que Salazar avait cédé à une meilleure inspiration en mettant son épée au service de la cause royale.

Le 31 octobre 1441, un traité de mariage fut passé entre très haut et très puissant seigneur Monseigneur Georges de La Trémoille, baron de Sully et de Craon, grand chambellan de France, se faisant fort de damoiselle Marguerite, sa fille bâtarde, et Jean de Salazar ou Sallezart, écuyer d'écurie du roi, capitaine de gens d'armes et de trait. Le beau-père promit de remettre au futur époux, après la consommation du mariage, la ville de Saint-Fargeau-en-Puisaye, avec une somme de 4000 livres à titre de dot, et son futur gendre s'engagea à le défendre corps et biens. Par ce mariage, Salazar devenait aussi le beau-frère du bâtard de La Trémoille, alors baron de Chamerolles.

Marguerite trépassa le dimanche avant Noël, l'an 1457; et Salazar, à la tête de plusieurs enfants, convola en troisièmes noces avec une riche héritière du Gâtinais, Marie Braque, déjà veuve de trois maris : Pierre Dhuisy, Raimond le Bourg de Mascaran et Jean le Galois de Villiers, dont les deux derniers avaient combattu, aux côtés de Jeanne d'Arc, à la levée du siège d'Orléans par les Anglais. Cette dame avait recueilli d'opulentes successions et possédait, aux environs de Pithiviers, Laas, Escrennes, Courcy, Denainvilliers, Bouville (d'Estouy) et Sandimaisons. Dès lors, du nom du château dont il fit sa principale résidence, Salazar fut désigné souvent, dans les actes du Cabinet des Titres, comme baron de Laz ou de Latz, conseiller et chambellan du roi, capitaine de cent lances fournies de son ordonnance.

En effet, dès son avènement (1461), Louis XI appela près de lui Jean de Salazar, dont il avait apprécié la valeur, l'expérience et le coup d'œil, dans son expédition contre les Suisses. Il n'eut jamais lieu de s'en repentir; car, rompant avec certaines erreurs du passé, ce bon serviteur lui garda une fidélité inviolable.

Au surplus, il n'était pas meilleur que les hommes de cette triste époque et tenta sans scrupule de profiter de la disgrâce temporaire de Dammartin, son vieux compagnon d'armes, pour s'enrichir d'une partie de ses dépouilles.

Salazar fut nommé capitaine d'une compagnie d'ordonnance, rentrant dans le cadre de l'organisation nouvelle et composée des meilleurs éléments de son ancienne compagnie franche. Assagi par sa

longue retraite, il en fit une troupe d'élite, dont la bonne tenue et l'allure martiale firent un jour l'admiration des Parisiens. Voici la description qu'en donne la *Chronique* de Jean de Roye :

« Tous lesquels hommes d'armes estoient vestus
» et habillés de hoquetons de camelot violet à gran-
» des croix blanches, et avoient belles chaînes d'or
» autour du col, et en leurs testes cramignolles de
» velours noir à grosses houppes de fil d'or de
» Chypre dessus, et tous leurs chevaulx estoient cou-
» verts de grosses campanes d'argent. Et au regard
» du dit Sallezart, pour différence de ses gens, il
» estoit monté sur un beau coursier à une moult belle
» houssure, toute couverte de tranchoirs d'argent,
» dessus chacun desquels y avoit une grosse cam-
» pane d'argent doré. Et tout devant la dite compa-
» gnie alloit la trompette du dit Sallezart, monté
» sur un cheval grison... »

Cette troupe se composait de cent lances fournies, comprenant chacune un homme d'armes ou maître, trois archers, un coutillier et un page ou varlet, tous également montés, si bien qu'une compagnie d'ordonnance représentait un effectif de six cents cavaliers. Ce furent là nos premiers régiments de cavalerie.

Salazar eut soin d'entretenir dans ce corps la tradition de son origine, en y attirant de jeunes nobles de Castille et d'Aragon. Mais, de bonne heure, le nombre des Espagnols alla en diminuant, tandis que les Français y entraient de plus en plus, surtout de ceux qui avaient avec le capitaine des liens de parenté, d'amitié ou de voisinage. Plusieurs montres

passées en 1470 aux environs d'Orléans et en 1475 à Amiens et près de Saint-Dizier, donnent, à côté de noms espagnols tels que Hernan de Sotomayor, André Bermudez, Rodrigue de Fonseca, Sanche del Gardo, Alonzillo de la Barrera, des noms de provenance gâtinaise comme Jean du Lac, Pierre de Saint-Martin, Louis de Villiers, Guichard de Sainte-Marie, Pierre de Longueau, etc...

Comme entrée de jeu, Salazar fut employé aux Pyrénées, où sa connaissance du pays et des *cosas de España* devait être particulièrement précieuse.

Le roi Jean II d'Aragon, poussé par sa seconde femme à dépouiller ses enfants du premier lit, au profit de celui qui devait être Ferdinand le Catholique, venait d'usurper la Navarre sur son fils aîné, Carlos prince de Viane, de faire périr ce dernier par le poison et de jeter sa fille Blanche aux prisons d'Orthez. Outrés de ces crimes, les Catalans avaient pris les armes contre leur souverain, et chacun des deux partis faisait appel au roi de France. Louis XI vit là une belle occasion de fermer la frontière française, en acquérant une solide barrière contre les royaumes espagnols.

Il se mit à l'enchère des deux partis, et ce fut la mauvaise cause qui l'emporta. Par le traité de Bayonne (9 mai 1462), Louis promit au roi d'Aragon l'assistance d'un gros corps de troupes contre les Catalans et, en échange d'un prêt de 300.000 écus d'or, le roi Jean lui engagea les comtés de Roussillon et de Cerdagne.

L'armée française, envoyée en Catalogne, sous les ordres de Gaston de Grailly, comte de Foix,

comprenait onze compagnies d'ordonnance, dont celle de Jean de Salazar, et six mille francs-archers, notamment ceux du bailliage d'Orléans et de la prévôté de Gien. Elle entra en Roussillon, prit Salces, Villelongue, Lupian, Sainte-Marie et Canet, força le passage des Pyrénées au Boulou et au col du Perthus, fit lever aux Catalans le siège de Girone, les battit et réduisit la province sous l'obéissance du roi, sauf Barcelone et Lerida. Puis, comme le roi Jean ne pouvait rembourser ses avances, l'armée prit possession du Roussillon et de la Cerdagne pour le roi de France. Cette importante acquisition rétablit les anciennes bornes de la France, en les poussant jusqu'aux Pyrénées. C'est un des plus précieux résultats du règne de Louis XI (1462).

A la fin de l'année, le roi d'Aragon essaya bien de reprendre son gage sans le racheter et, par ses intrigues, excita à Perpignan une révolte contre les Français. Nos troupes, sous Jacques d'Armagnac, duc de Nemours, rentrèrent en Roussillon, firent lever le siège du château de Perpignan, et Louis XI se fit confirmer la possession de ce pays par un nouveau traité (23 avril 1463).

Lors de la Ligue du Bien public, où Charles le Téméraire sut réunir tous les grands vassaux contre le roi de France, alors que Dammartin et le duc de Nemours se joignaient aux rebelles, Salazar resta fidèle à Louis XI. Il l'accompagna dans son expédition à travers les provinces du centre, puis dans son retour précipité vers la capitale, et combattit à la bataille de Montlhéry, où sa compagnie fut entraînée un moment par la déroute du comte du Maine

(16 juillet 1465). On sait que, dans cette bataille indécise, chaque parti se prétendit victorieux; mais Louis XI réussit à gagner Corbeil et de là fit sa rentrée à Paris, tandis que Charles le Téméraire se retirait à Étampes, où les ducs de Berry et de Bretagne le rejoignirent le lendemain, renouvelèrent leur pacte d'alliance et séjournèrent quinze jours.

Puis les coalisés voulurent traverser la Seine pour se réunir aux milices de Lorraine et de Bourgogne et aux Suisses qu'amenait Jean de Calabre. Salazar rompit le pont de Samois et tenta de leur interdire le passage (1er août 1465). Mais il avait trop peu de monde et manquait d'artillerie. Il ne put les empêcher de passer un peu plus haut les deux rivières d'Yonne et de Seine, à l'aide de bateaux qu'ils trouvèrent au-dessus de Moret et de Montereau. Il lui fallut se rabattre sur la capitale où eurent lieu quelques escarmouches. Ensuite le roi amusa les princes par de longs pourparlers et les renvoya chez eux, gorgés de biens et d'honneurs, après la signature des traités de Conflans et de Saint-Maur (octobre 1465).

En plusieurs occasions, Louis XI prouva qu'il ne manquait pas de courage personnel et d'esprit de décision pour diriger un combat; mais ce n'était pas un roi belliqueux. Il n'a jamais fait la guerre qu'à son corps défendant. Pour lui, le recours aux armes était un moyen extrême, un moyen douteux, auquel il ne se décidait qu'après avoir épuisé, pour arriver à ses fins, quantité d'autres procédés dont l'emploi lui était plus familier, politique, diplomatie, promesses et séductions de toute sorte, y compris l'achat des consciences. Aussi la carrière de ses prin-

cipaux capitaines ne présente-t-elle que des actions fragmentaires, et non de belles campagnes comparables à celles des généraux de Louis XIV et de Napoléon. Leurs opérations consistent surtout en démonstrations militaires, sauf lorsqu'ils ont à repousser de fortes attaques.

Ainsi, dès qu'il eut dissous la coalition et renvoyé les princes chez eux, Louis XI travailla à reprendre en détail ce qu'il avait dû céder en bloc. Tout d'abord il voulut remettre la main sur sa plus riche province, la Normandie, qu'il avait été contraint de céder à son frère Charles et qui produisait à elle seule la moitié des revenus de la couronne.

Son armée, dont un des principaux chefs était Jean de Salazar, partit d'Orléans, le 11 décembre 1465, traversa la Beauce, se saisit de Vernon, d'Évreux, de Gisors et de Gournay, entra à Caen le 20 décembre, s'empara de Louviers, le 1er janvier 1466, et investit Pont-de-l'Arche. C'était presque une promenade militaire ou un exercice de grandes manœuvres. Le seul combat de la campagne eut lieu au cours d'une pointe hardie que Salazar et Malortie poussèrent alors jusqu'au Port-Saint-Ouen, à mi-chemin de Rouen. Un corps de troupe, sorti de cette dernière ville, leur tua une soixantaine d'hommes d'armes et trois cents archers et réussit à se jeter dans Pont-de-l'Arche. La place n'en capitula pas moins, peu de temps après; et Rouen ouvrit ses portes à son tour. En l'espace de quelques semaines, l'expédition était terminée et la Normandie toute entière soumise à l'autorité royale.

En 1467, Louis XI eut d'abord l'idée de soutenir

la révolte des habitants du pays de Liége, de cette vaillante petite France de la Meuse, contre leur indigne évêque, frère du duc de Bourbon et cousin du duc de Bourgogne. Dammartin et Salazar s'avancèrent aux confins de la Champagne avec quatre cents lances et six mille francs archers. Mais le roi leur donna contre-ordre, les circonstances lui paraissant défavorables, en raison du rapprochement qui s'opérait alors entre le duc de Bourgogne et les rois d'Angleterre, de Castille et d'Aragon.

L'année suivante, Louis XI, pris au piège à Péronne et craignant pour sa vie, accepta non seulement de désavouer les Liégeois, mais encore d'aller les combattre en compagnie de Charles le Téméraire. Comme il n'avait avec lui que sa garde écossaise, il fit venir quatre cents hommes d'armes avec La Trémoille, baron de Sully et de Craon. Peut-être cette troupe de deux mille quatre cents chevaux comprenait-elle la compagnie de Jean de Salazar, beau-frère de La Trémoille; mais on n'a pas de certitude à cet égard. Les Liégeois se défendirent vaillamment, bien que leurs remparts eussent été démolis l'année précédente. En deux attaques de nuit, les 26 et 29 octobre, ils défirent les Bourguignons et faillirent prendre le duc. Ce fut Louis XI avec ses hommes d'armes qui rétablit la situation : Liége succomba et eut à subir les horreurs d'une sanglante répression. Triste succès et qui ternit la renommée du roi!

A partir de l'année 1469, la compagnie de Salazar fut cantonnée généralement dans la vallée de la Loire, 30 lances ou 180 chevaux à Orléans et le sur-

plus réparti entre Gien, Jargeau, Meung et Beaugency[1], tandis que son chef résidait d'ordinaire en son château de Laas.

On sait que Louis XI fit alors et depuis de fréquents séjours en Gâtinais et que, par exemple, il vint au moins sept fois à Pithiviers de 1469 à 1480, sans parler de ses fréquentes visites à plusieurs châteaux des environs. Il serait donc étonnant qu'il ne fût pas allé voir son fidèle Salazar au château de Laas, situé à sept kilomètres à peine. Mais aucun acte officiel n'ayant été daté de cette localité, elle ne figure pas sur la liste des séjours de ce roi de France.

Salazar ne s'endormit pas d'ailleurs dans la vie de garnison. Dès le mois de novembre 1469, on le trouve opérant avec Dammartin en Gascogne[2], à la tête de 1400 lances et de 10000 francs archers, contre le comte Jean d'Armagnac, un rebelle qui engageait le roi d'Angleterre à faire une descente en Guyenne en lui promettant son concours. Ce factieux sans courage n'essaya même pas de se défendre, il s'enfuit en Espagne sous les huées de ses sujets, qui ouvrirent les portes de leurs villes à l'armée royale. Quant à son cadet, le duc de Nemours, le Conseil du roi le déclara atteint et convaincu de lèse-majesté et prononça la confiscation de ses biens. Pourtant

---

1. Guillaume de Thouars, écuyer d'écurie du roi, passe la revue des archers de Salazar à Bellac, à La Souterraine (Creuse) et en Combrailles les 20, 22, 25 et 25 avril 1469 (*Bibliothèque nationale*, ms. nouvelles acquisitions françaises 20522, n° 98).

2. Il était déjà venu dans cette région en décembre 1461, et ses gens de guerre s'y étaient signalés par leurs vols et leurs déprédations, notamment à Sainte-Colombe près de Saint-Sever (comte de Reilhac, *Jean de Reilhac*, t. III, 1888, p. 161).

le roi lui fit grâce, une dernière fois, en stipulant néanmoins que, s'il s'écartait désormais de son devoir, il serait puni pour tous ses anciens crimes qui lui avaient été pardonnés.

Au mois d'août 1470, Salazar vint prendre le commandement de troupes réunies en Normandie pour répondre aux préparatifs d'expédition signalés en Bretagne et en Angleterre. Mais la révolution anglaise, enlevant la couronne à Édouard IV, beau-frère du duc de Bourgogne, grâce au *faiseur de rois*, le fameux Warwick, que Louis XI avait réconcilié avec Marguerite d'Anjou, eut aussi pour résultat d'écarter de la France toute menace d'invasion nouvelle et d'isoler en même temps Charles le Téméraire.

Le roi de France en profita pour convoquer à Tours, en novembre 1470, une assemblée de notables, sous la présidence du roi René. Salazar y siégeait, au nombre des plus anciens conseillers, et les chroniqueurs le citent comme un vétéran de la guerre d'indépendance du temps de Charles VII. Il fut de ceux qui décidèrent l'assemblée à déclarer le roi délié de ses engagements par les fautes et outrages du duc de Bourgogne. C'était la guerre inévitable; elle ne tarda pas à éclater.

On sait que la Somme forme la première barrière de la France du côté du Nord. Cette rivière coule de l'est à l'ouest, entre Saint-Quentin et Abbeville, dans une région basse et couverte de tourbières et de marécages, où des villes fortifiées permettaient de passer à volonté d'une rive à l'autre, en restant maître des ponts. Les villes de la Somme avaient

donc pour le royaume une importance capitale et l'un des premiers soins de Louis XI, à son avènement, avait été d'exercer son droit de rachat, réservé par le traité d'Arras. Mais, lors de la Ligue du Bien Public, il avait été contraint, à son grand regret, de les céder au duc de Bourgogne par le traité de Conflans. Ces villes furent le premier objectif de l'armée royale.

Le 10 décembre 1470, Saint-Quentin tombait aux mains du connétable de Saint-Pol, pendant que Dammartin se saisissait de Roye. Puis ce fut le tour d'Amiens, capitale de la Picardie, où Salazar entra et installa sa compagnie à demeure pour cinq ans au moins. D'autres villes suivirent et la barrière de la Somme se trouva ainsi recouvrée, à l'exception de Péronne et d'Abbeville, restées aux mains des Bourguignons.

Le duc de Bourgogne, surpris par cette attaque imprévue, perdit beaucoup de temps à rassembler une armée et se laissa amuser par diverses négociations en vue du mariage de sa fille, la princesse Marie, soit avec le dauphin de France, alors de douze ans plus jeune, soit avec le duc de Guyenne, frère du roi, qui mourut sur ces entrefaites. Mort à jamais regrettable! Car si ce dernier projet avait abouti, les possessions de la maison de Bourgogne auraient été réunies à la couronne de France, à la mort de Charles VIII, au lieu de tomber aux mains de la maison d'Autriche, et le Rhin aurait été atteint un siècle et demi plus tôt.

En juin 1472, Charles le Téméraire se mit en campagne à la tête de 80000 hommes. Ayant passé

la Somme à Péronne, il attaqua Nesle, où, pour venger son parlementaire tué par un archer maladroit, il fit brûler et raser la ville, massacrer, pendre ou mutiler les habitants.

Le 27 juin, un hardi coup de main faillit lui livrer la ville de Beauvais, alors démunie de garnison. Par crainte d'éprouver le sort de Nesle, la population se défendit héroïquement. Femmes et jeunes filles venaient jusque sur les remparts apporter les munitions aux défenseurs; les plus hardies faisaient rouler de grosses pierres sur les assaillants ou les arrosaient d'huile bouillante; l'une d'elles arracha même une bannière bourguignonne déjà plantée sur la muraille. Une porte de ville ayant été rompue, on y entassa des matières combustibles et la barrière de flammes, soigneusement entretenue, arrêta l'ennemi jusqu'à la nuit.

Ce premier assaut repoussé, le duc de Bourgogne commit la faute de ne pas disposer ses troupes autour de la ville, dont l'accès resta libre au midi. C'est par là que, le lendemain et jours suivants, les garnisons et l'arrière-ban des environs arrivèrent à marches forcées se jeter dans la place. Salazar amena ainsi 120 hommes d'armes ou 720 cavaliers de la garnison d'Amiens; Rouault, Dammartin, Torcy et bien d'autres en firent autant. Une fois entrés dans Beauvais, en voyant le grand nombre des assiégeants et la brèche que leur artillerie avait déjà faite à la porte principale, la plupart des capitaines étaient d'avis d'abandonner cette place, estimant qu'elle n'était pas défendable. Dammartin, Salazar et Torcy soutinrent énergiquement l'avis contraire

et réussirent à le faire prévaloir. Du reste, la ville, n'étant pas bloquée, continua à recevoir renfort, vivres et munitions de toute sorte. Paris lui dépêcha son prévôt avec ses meilleurs arbalétriers. Orléans envoya « cent tonneaux de vin aux gens de guerre de Beauvais pour les rafraîchir et aider à bien besogner, avec grant quantité de trousses de flèches à arc, artillerie, arbalètes et poudre à canon ».

Le duc ordonna un assaut général pour le 9 juillet, contre l'avis de ses capitaines. Les Bourguignons s'y portèrent bravement, plantèrent même trois bannières sur le rempart; mais on les reçut de si gaillarde façon, qu'après avoir vu leurs bannières abattues et une foule des leurs tués ou mis hors de combat, ils durent se retirer dans leur camp.

La nuit suivante, vers trois heures du matin, Salazar tenta une sortie avec une quinzaine d'hommes d'armes et trois à quatre mille gens de pied. Il surprit le parc des Bourguignons, tua le sire d'Orson, grand-maître de leur artillerie, avec plus de deux cents ennemis, et ramena dans Beauvais plusieurs bombardes et serpentines avec un gros canon de cuivre appelé l'un des Douze Pairs et qui avait été pris à la bataille de Montlhéry. Dans leur enthousiasme, les royaux faisaient si grand tapage en criant : Vive Salezart! que ceux de l'ost s'assemblèrent en grand nombre. Salazar dut ordonner une retraite précipitée. Les gens de pied rentrèrent en désordre par une poterne, abandonnant les 90 cavaliers qui furent obligés de contourner le rempart avec leurs prises jusqu'à la porte de Paris. Chemin faisant, plusieurs d'entre eux furent tués et Salazar

lui-même sérieusement blessé. Son cheval, atteint de plusieurs coups de piques, eut pourtant la force de le ramener dans Beauvais et y mourut en arrivant[1].

Cette affaire fut décisive et, quelques jours après, les Bourguignons décampèrent tous « sans trompettes » pour aller se jeter sur les confins de la Normandie où, après d'affreuses dévastations, ils durent se retirer encore devant les troupes royales.

La guerre continua assez mollement, entrecoupée de trêves, à la faveur desquelles Charles le Téméraire essaya de s'étendre sur les bords du Rhin, en Lorraine, en Alsace et aux dépens des Suisses. Salazar continuait d'ailleurs à tenir garnison à Amiens, d'où il surveillait la barrière de la Somme, de même que La Trémoille et Baudricourt gardaient les frontières de Champagne, Torcy et Rouault celles de Normandie.

En reconnaissance de ses derniers services, Jean de Salazar obtint pour son fils préféré, Tristan, qui était d'église, d'abord l'évêché de Meaux (1473), puis l'archevêché de Sens (17 février 1474). Tristan résidait souvent au château patrimonial de Laas. C'est ainsi qu'en 1475 on voit la duchesse d'Orléans, Marie de Clèves, envoyer un auditeur de ses comptes, Jacques Gaillart, de Blois à Laas devers l'archevêque, pour faire information sur un étang que le père dudit archevêque faisait établir au dedans de la forêt d'Orléans[2].

Cependant, le duc de Bourgogne ayant rompu les

1. *Chronique* de Jean de Roye.
2. *Cabinet des Titres*, Pièces originales, Gaillart, n° 40.

trêves, Salazar rentra en campagne après avoir passé montre et rèvue de sa compagnie d'ordonnance à Amiens (mars 1475). Il alla courir sus aux Bourguignons jusqu'aux faubourgs d'Arras. Le chroniqueur raconte que ses soldats menaient avec eux des charrettes et emportaient des fléaux et qu'après avoir battu tous les grains trouvés aux granges de l'ennemi, il les ramenèrent avec les bestiaux et force prisonniers à Amiens et à Beauvais.

La même année, Édouard IV débarqua à Calais pour se joindre au duc de Bourgogne, qui manqua au rendez-vous. Jamais plus belle armée n'avait encore passé d'Angleterre en France. Louis XI la laissa se morfondre quelque temps dans l'attente des Bourguignons, puis acheta certaines consciences et se délivra de la guerre anglaise par des sacrifices d'argent. Dans une entrevue à Picquigny (29 août 1475), une trêve de neuf ans fut signée entre les deux royaumes, et Édouard IV consentit à se rembarquer moyennant un don de 60000 écus. Puis on tint table ouverte à Amiens, où Salazar, La Trémoille et autres personnages de marque festoyèrent les Anglais, qui s'en retournèrent ensuite dans leur pays, plus riches d'argent que d'honneur.

Cependant Charles le Téméraire, le grand duc d'Occident, après son échec au siège de Neuss, subissait deux sanglantes défaites à Grandson et à Morat et venait enfin périr misérablement devant Nancy (5 janvier 1477).

Dès la nouvelle de sa mort, et sans perdre un instant, Louis XI fit valoir son droit de dévolution sur celles des provinces de l'héritage bourguignon

qui avaient été détachées du domaine de la couronne sous condition de retour à défaut d'héritier mâle. Les garnisons d'Amiens et de Beauvais se saisirent des places que le Téméraire avait tenues en Picardie. Puis Georges de La Trémoille, baron de Sully et de Craon, secondé par son beau-frère Jean de Salazar, se rendit à Dijon à la tête de 700 lances et décida les États du duché à jurer obéissance au roi. De là ils passèrent dans la Franche-Comté qui fit également sa soumission.

On sait comment les mauvais procédés et le manque de foi de Louis XI lui aliénèrent complètement la princesse Marie de Bourgogne, qui finit par apitoyer ses anciens sujets, et comment le prince d'Orange, tournant casaque, se mit à la tête de la révolte des Comtois. Craon, qui commandait en chef les troupes royales, tenta de reprendre Vesoul; il tomba dans une embuscade et dut se sauver dans Gray. Le prince d'Orange, avec une grosse troupe de Suisses et d'Allemands, vint faire le siège de cette ville, mais se fit battre. Seule, Dole résistait victorieusement aux royaux, lorsqu'il se produisit un incident des plus fâcheux qui vint retourner la situation.

En voici la meilleure version, d'après l'ouvrage de M. de Piépape.

Le vieux Salazar était resté en garnison à Gray, avec deux mille royaux, comprenant sa compagnie d'ordonnance et les Écossais de Cuningham. De notables habitants de Gray, qui tenaient pour la princesse Marie, se réunirent secrètement dans une cave où d'Échevannes les décida à accepter la pro-

position de deux chefs de partisans, les frères de Vaudrey, qui se disaient prêts à surprendre et chasser les royaux. Avec 1200 Allemands et Suisses, acheminés à petites journées à travers bois, les deux Vaudrey profitèrent d'un violent orage, dans la nuit du 20 septembre 1477, pour traverser la Saône et se glisser au pied des murs de Gray. Là des complices leur ouvrirent avec de fausses clés la porte d'Apremont, dont les gonds avaient été graissés d'avance, pendant que d'autres dressaient des échelles et entraient en ville par escalade. Le bruit de la foudre et des moulins à eau avait empêché les sentinelles de rien entendre; pourtant le guet finit par donner l'alarme. Allemands, Suisses et Comtois se répandirent alors par les rues en criant : *Notre Dame! Bourgogne au lion!* Tandis que les royaux criaient : *Aux armes!* et commandaient aux bourgeois d'éclairer leurs fenêtres, et que Salazar sautait du lit, à moitié nu, et courait, l'épée à la main, se mettre à la tête des siens.

Au milieu du tumulte et de la confusion, on apportait torches et flambeaux que les ennemis éteignaient à mesure, en faisant main basse sur les royaux. Ceux-ci; exaspérés, allumèrent plusieurs incendies pour voir à se reconnaître. Les habitants furieux aidèrent à les refouler sur le château, où ce qui restait de la garnison se trouva bientôt entassé. Une lutte acharnée, et qui dura dix heures, finit par tourner à la boucherie. Salazar et les siens, barricadés dans le château qui n'était pas en état de défense, à court de vivres et de munitions, combattaient en désespérés. Les échelles pliaient sous le poids des

assaillants; à leur tête les deux Vaudrey, à cheval sur un créneau et sur l'épaule d'un archer, frappaient autour d'eux de leur épée à deux mains, tandis que Salazar, les jambes nues, payait aussi de sa personne et encourageait ses gens d'une voix retentissante.

Pour comble de malheur, les Allemands mirent le feu à la grosse tour, et l'incendie, chassant devant lui les assiégés, gagna la tour d'Apremont, leur dernier asile. Salazar se jeta alors du haut des murs dans le fossé, à travers les flammes, et, voyant les Allemands actionnés au pillage, s'élança hors du château par une porte non gardée, suivi de cinq à six cents compagnons, comme lui brûlés et mutilés. A travers les rues jonchées de Suisses et d'Allemands ivres-morts, il gagna le bord de la Saône, rétablit à la hâte avec quelques planches le pont détruit, perça à travers un gros d'ennemis et, après des prodiges de valeur, réussit à gagner Dijon.

Louis XI fut vivement mortifié de cet échec. Dans une lettre à Dammartin, il le félicita de ne pas s'être laissé surprendre comme Salazar à Gray, ajoutant ce mot cruel : « On eût dit que vous autres, vieilles gens, ne vous connaissiez plus au fait de la guerre ». Du moins, cette surprise, fruit de la trahison, avait été glorieusement rachetée par l'héroïque résistance de Salazar. Du reste, les Allemands de Vaudrey ne purent se maintenir à Gray et durent l'évacuer, après l'avoir consciencieusement pillé.

Le pis fut que, sur la première nouvelle de l'événement, Craon leva précipitamment le siège de Dole, allant jusqu'à brûler ses tentes et pavillons et aban-

donner son artillerie, pour regagner le duché en toute hâte, non comme Salazar couvert de glorieuses blessures, mais plus intact dans sa personne que dans son honneur. Louis XI, exaspéré, n'hésita pas à faire un exemple et révoqua La Trémoille de son emploi, lui faisant expier à la fois son incapacité et ses pilleries, que Commines qualifie d'excessives. La Franche-Comté fut d'ailleurs recouvrée peu de temps après.

Salazar, couvert de blessures et les deux pieds horriblement brûlés, se fit conduire et soigner à Troyes, en Champagne, dans le voisinage de ses fils Hector et Lancelot. Mais il ne fit que languir et, après deux ans de cruelles souffrances, y mourut enfin, le 12 novembre 1479.

Il portait d'abord pour armoiries : *écartelé aux 1 et 4 d'or à cinq fers de pique de sable posés en sautoir; aux 2 et 3 de gueules à cinq étoiles d'or en sautoir, et, sur le tout, d'argent à une aigle à deux têtes d'azur.*

Plus tard il en adopta de nouvelles : *de gueules à treize étoiles d'or, 3, 3, 3, 3 et 1, à la bordure d'azur chargée de sept châteaux d'or.* Était-ce une allusion orgueilleuse aux villes et châteaux qu'il avait acquis soit en propre, soit en viager, au cours de sa longue carrière? Le fait est qu'en plus des terres et seigneuries qu'il laissa en héritage à ses enfants, il avait possédé ainsi en usufruit Saint-Fargeau en Puisaye (1441), Chaudesaigues en Auvergne (1444), Libourne en Guyenne (1462) et Issoudun en Berry (1469).

On l'enterra au prieuré de Macherets, dépendant

de la seigneurie de Saint-Just, près de Méry-sur-Seine, où son fils Hector[1] lui fit élever un monument funèbre décoré de sa statue en marbre, avec cette épitaphe : *Cy gist Jehan de Salazard, natif du pays d'Espaigne, vivant chevallier, conseiller et chambellan du Roy nostre sire et capitaine de cent lances de son ordonnance, et seigneur de Montaignes, Saint Just, Marcilly, Las, Lonzac et d'Issoldun, qui trespassa à Troyes, le douzième jour de novembre, l'an de grâce MCCCCLXXIX. Dieu par sa grâce de ses peschés pardon lui face. Amen*[2].

On doit à un poète sénonais d'ailleurs peu connu, Pierre Rosset, une épitaphe de Jean de Salazar, précédée d'un éloge de sa famille, que l'on nous saura sans doute gré de reproduire ici[3], malgré la médiocrité de la versification :

Magni Johannis Salazarii epitaphium.

Ipse Salazarius, de sanguine cretus ibero,
Fulmina Johannes Martis acerba fui.
Magnus eques, dux consilii, dux inclitus aulæ,
Gallica rex fidei tradidit arma meæ.
Sequanidas pepuli et regem in sua sceptra remisi
Galorum, et fines hostibus eripui.
Indomitus vixi, sed me mors aspera vicit.
Spiritus astra tenent, marmora corpus habent.

Plus tard, son fils Tristan, l'archevêque de Sens, qui était grand amateur de beaux-arts et fit bâtir

1. Hector était en 1467 parmi les écuyers de Georges de La Trémoille (Louis de La Trémoille, *Archives d'un serviteur de Louis XI*, 1888, p. 15).

2. *Cabinet des titres.*

3. *Bibliothèque nationale*, ms. français 20613, f° 353 (communication de M. Henri Stein).

l'hôtel de Sens, l'un des joyaux de notre capitale, fit aussi élever dans sa cathédrale un fastueux tombeau de marbre, soutenu par de hautes colonnes, où trônaient, à vingt pieds de haut, l'image de son père et la sienne à genoux. Ce monument colossal a été détruit; il n'en reste que des fragments au musée de la salle synodale. Mais on en conserve à la Bibliothèque nationale plusieurs dessins dans la Collection Gaignières, et l'un d'eux a été reproduit par A. de Montaiglon dans ses *Antiquités et curiosités de la ville de Sens* (1881).

De ses trois mariages successifs, Jean de Salazar laissa une nombreuse postérité[1]. D'un premier lit il avait eu Louis de Salazar, qui hérita de la seigneurie de. Montaignes en Nivernais. Sa seconde femme, Marguerite de La Trémoille, lui donna quatre fils dont les noms se ressentent des romans de chevalerie alors en pleine vogue : Hector, seigneur de Saint-Just; Lancelot, seigneur de Marcilly en Champagne; Galéas, seigneur de Laas et de Courcy; Tristan, archevêque de Sens et seigneur de Denainvilliers; et une fille, Isabeau, dame de Bouville en Gâtinais, mariée à Jean du Lac, seigneur de Chamerolles et de Chilleurs. Enfin de son union avec Marie Braque il eut Charles de Salazar, d'abord écolier à l'Université de Paris, lors du partage de la succession de son père, puis chanoine de Sens et prieur de Branches (Yonne)[2].

De tous ces enfants, trois appartiennent plus par-

1. *Archives nationales*, JJ 208, nº 198.
2. *Archives départementales de l'Yonne*, G 207.

ticulièrement à l'histoire du Gâtinais : Galéas, Tristan et Isabeau. De Galéas on connaît surtout son rôle à la bataille de Saint-Aubin-du-Cormier, sa longue défense de la citadelle de Gênes qui donna le temps de le secourir, son poste de gouverneur de Boulogne-sur-Mer, en face de Calais, alors possession anglaise; enfin son épitaphe bizarre en forme de rondeau, qui figurait sur sa tombe à l'abbaye de Morigny, près d'Étampes, d'après Dom Fleureau.

Quant à Tristan, ce ne fut pas seulement un ami des arts et un diplomate, chargé de plusieurs ambassades importantes. Ce fils de l'hidalgo de Laas fut un vrai paladin, venant presque à la taille du Turpin légendaire et, parmi nos prélats, le dernier qu'on ait vu, dans un jour de bataille, chevaucher, lance au poing, sur un blanc palefroi et vaillamment combattre à côté de son roi, en frappant d'estoc et de taille.

Isabeau fut la mère de Lancelot du Lac, seigneur de Chamerolles et de Chilleurs, gouverneur de l'Orléanais et lieutenant général du fameux Louis de La Trémoille, ainsi que nous le verrons dans une prochaine notice.

Non content de recruter autour de lui pour sa compagnie d'ordonnance, Jean de Salazar avait casé plusieurs de ses fidèles en Gâtinais. C'est ainsi qu'on trouve comme gouverneur à Pithiviers son ancien fourrier Augerot Bourcier, qui avait obtenu, en mai 1474, des lettres de grâce et rémission[1] pour avoir tué un bourgeois d'Amiens, dans une querelle

1. *Archives nationales*, JJ 204, n° 117.

née à propos du logement de ses hommes d'armes. Augerot Bourcier présida à la construction de la nouvelle enceinte de Pithiviers, où la porte de ville du Croissant s'appela d'abord la porte Bourcière. Françoise de Brilhac se disait sa veuve en 1490.

Sa fille, Anne Bourcier, avait épousé un Espagnol de la compagnie de Salazar, Betheran de Leysson, qui succéda à son beau-père comme capitaine et châtelain de Pithiviers de 1490 à 1512. Les textes du temps l'appellent souvent Bertrand de L'Hérisson ou d'Alisson, et les *Mémoires de Fleuranges* le nomment le capitaine Lérisson. Après s'être distingué aux guerres d'Italie, comme capitaine d'aventuriers ou de gens de pied, notamment en Frioul, il périt glorieusement à la bataille de Ravenne, avec Gaston de Foix, duc de Nemours et d'Étampes (11 avril 1512). La famille de Leysson s'est perpétuée en Gâtinais sous le nom francisé d'Alisson.

La carrière, d'abord si aventureuse et si accidentée de Jean de Salazar, se trouve ainsi relier deux époques bien dissemblables. Commencée au lendemain de la trop courte apparition de Jeanne d'Arc et au milieu des dernières convulsions de la guerre de Cent Ans, elle s'achève à la veille de l'épanouissement d'une France nouvelle, où, dans l'ivresse de l'indépendance et de la prospérité reconquises, vont régner dans les mœurs la chevalerie et dans les arts le style flamboyant.

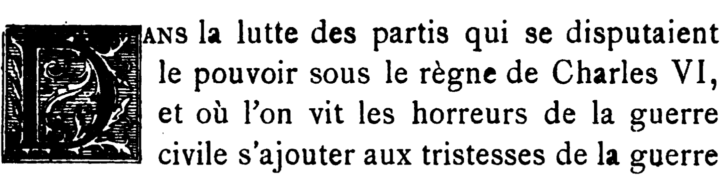
(A suivre.) J. Devaux.



LA

GARNISON DE SAINT-FARGEAU

EN 1412



DANS la lutte des partis qui se disputaient le pouvoir sous le règne de Charles VI, et où l'on vit les horreurs de la guerre civile s'ajouter aux tristesses de la guerre étrangère, les petits évènements locaux disparaissent comme perdus au milieu de la grande crise dont souffrirent alors les populations de nos régions. Armagnacs et Bourguignons les terrorisaient tour à tour, se conduisant en pillards et en véritables brigands. L'Ile-de-France, la Bourgogne, le Berri, l'Orléanais furent particulièrement éprouvés. Bien peu de villes échappèrent au danger commun; l'anarchie était générale. La Puisaye subit alors de continuels passages de troupes appartenant à l'un ou à l'autre des partis rivaux, qui convoitaient la possession du château-fort et la place de Saint-Fargeau, bien située pour commander la route qui réunit Auxerre et la Bourgogne à Gien et à l'Orléanais.



En 1412, le parti bourguignon, tout puissant à la cour, défend le royaume de France contre les factieux, les ducs de Berri, de Bourbon et d'Orléans, qui comptent sur l'appui de l'Angleterre au prix de l'abandon d'une de nos plus riches provinces. Se joignant aux troupes de Jean sans Peur, le roi et son fils décident de marcher sur Bourges et de mettre le siège devant cette ville.

Un passage du chroniqueur Monstrelet[1] nous renseigne sur un épisode de cette campagne : « Le grand maistre d'ostel du roy, c'est assavoir messire Guichard Daulphin, le maistre des arbalestriers de France, et Jehan de Chalon, à tout dix mille chevaulx, alèrent de par le roy mettre le siège devant la ville de Saint-Furgeau en Nyvernois, appartenant à Jehan, fils du duc de Bar[2]; et eulx là estans attendoient de jour en jour à estre combattus par leurs adversaires; néantmoins, après qu'ilz eurent là esté environ douze jours et perdu plusieurs de leurs gens, qui y furent mors et navrez, la ville se rendi en leur obéissance, et y fut mise garnison de par le roy. »

1. Édition Douët d'Arcq, t. II (1858), p. 256.

2. La maison de Bar était entrée en possession de ce pays par le mariage de Jeanne de Toucy avec Thibaud, comte de Bar, en 1255. A la mort de Robert, duc de Bar, qui survint en 1411, ses biens furent partagés entre son fils Édouard, tué à la bataille d'Azincourt, et son autre fils plus jeune, Jean, qui hérita de la Puisaye, et auquel même sort était reservé.

Yolande de Flandre, mère du duc Robert, avait nommé (vers 1380) un certain nombre d'officiers à Saint-Fargeau : Jean de Maigny, châtelain; Pierre Le Queux, portier du château; Martin Destouches, gouverneur de la maladrerie; Guillemin Garnier, forestier; Louis Mabiles, sergent général en Puisaye (*Archives départementales du Nord*, B 1574). Vraisemblablement, aucun de ces officiers n'était plus en fonction à l'époque du siège dont nous parlons.

Ainsi, Saint-Fargeau avait passé l'année précédente à l'ennemi. Henry de Pousseaux, son capitaine, incapable de défendre la position, s'apprêtait à l'abandonner, lorsqu'il fut retenu de force par les troupes victorieuses; et les clefs des portes lui furent enlevées. On les lui rendit ensuite, mais à l'expresse condition qu'il laisserait entrer et sortir les hommes de la garnison ennemie à leur gré; et ce fut sans doute par peur de représailles, pour sauver sa vie et sa famille, qu'il crut devoir se plier à ces exigences. Après le retour des forces royales, qui réussirent en douze jours à reprendre possession de la place, Henry de Pousseaux dut s'expliquer sur son mauvais cas; et, comme sa conduite avait jusque là toujours été loyale, comme on put excuser cette trahison momentanée à laquelle il lui était difficile de se soustraire, on lui fit grâce.

Chez les historiens modernes[1], cette occupation militaire est relatée avec une extrême discrétion, sans qu'aucun d'eux ait songé à l'expliquer davantage, ni à confronter le texte de Monstrelet avec d'autres documents précis. La lettre de rémission suivante, en même temps qu'elle confirme ce texte, nous initie ainsi au rôle joué en cette conjoncture par Henry de Pousseaux, à qui avait été confiée la défense du château de Saint-Fargeau par Robert, duc de Bar, au mois de mars 1411.

Charles, roy de France, etc., savoir faisons à tous présens et à venir, Nous avoir reçeu l'umble supplication de Henry de

1. Chaillou des Barres. Dey, de Smyttère. — Seul, A. Challe (*La Puisaie et le Gâtinais dans le département de l'Yonne*, 1872, p. 59) a paru attacher quelque importance à ce fait d'armes.

Pousseaulx, escuier, contenant, comme il tiengne en foy et hommaige si po de terre qu'il a à cause du chastel et chastellenie de Saint Forgeau, et que un an et à la mykaresme derrenièrement passé, ou environ, qu'il fu commis, ordonné et establi de par feu nostre très chier et amé oncle le duc de Bar, que Dieu pardoint, capitaine et garde de la ville et chastel dudit lieu de Saint Forgeau, et les ait avec les clefs d'iceulz gardez bien et loyalment à son povoir, et y ait esté logié avant que de par noz ennemis et adversaires y venist garnison; de laquelle, quant elle y arriva, il ne pot pas estre maistre, et pour ce s'en voult partir, mais ceulz de ladite garnison le retindrent malgré lui et à force, et ne l'en vouldrent laissier partir, aincois lui osta Enguerran Quieret, chevalier[1], l'un de ceulz de ladicte garnison, accompagné de pluseurs gens d'armes et de trait, de fait et à force les clefs de ladicte ville, ainsi qu'il fermoit les portes; et pour ce qu'ilz menassoient chascun jour les bonnes gens estans illecques de fourrager eulz et la ville et emmener leurs biens, iceulz bonnes gens supplièrent et requistrent à icelui suppliant qu'il voulsist tant faire comme que ce feust qu'il recouvrist lesdictes clefs, lesqueles il recouvra à très

---

1. Ce chevalier appartenait à une vieille famille de Picardie « d'une haute noblesse » (*Archives nationales*, JJ 185, n° 65) dont on trouve la généalogie dans l'ouvrage du marquis de Belleval, *Nobiliaire du Ponthieu*, 2e édit. (Paris, 1876, col. 773-777); elle remonte à Adam Quieret, chevalier, au début du XIIIe siècle (*Archives nationales*, J 395, n° 155), et compte parmi ses membres Mathieu, gouverneur de Guise en 1301; Géraud, sénéchal d'Agenais en 1326; Hugues, sénéchal de Beaucaire en 1325-1332, puis amiral de France (1336), mort à la bataille de l'Écluse, le 24 juin 1340; Guy, chanoine d'Amiens et confesseur du roi de Navarre, vers 1360 (*Archives nationales*, JJ 87, n° 181, et *Bibliothèque nationale*, ms. français 28899, nos 6-7); Henry, capitaine du château de Neauphle à la même époque (Idem, nos 4, 5, 10); Enguerrand, amiral en 1357-58; Pierre, échanson du duc d'Orléans qu'il accompagna en Italie, puis capitaine d'Airaines, fait prisonnier à Azincourt (Idem, n° 11, et Monstrelet); Guy, dit Boort, également prisonnier à Azincourt, sénéchal du Boulonnais et capitaine du château de Boulogne (Idem, nos 21 et 24, et Monstrelet); Enguerrand, petit-fils du premier Enguerrand, seigneur de Fransu, marié en 1411, celui-là même que nous rencontrons à Saint-Fargeau; Adam, dit Gauvain, capitaine de Chaulnes et de Péronne (1438) pour le duc de Bourgogne, qui l'emmena à Constantinople (Idem, n° 26, et Jean de Wawrin), etc. La famille s'est éteinte au XVIIIe siècle.

grant peine et les a tousjours gardées depuis, et jusques à ce que ladicte ville et chastel par son moien se rendirent à nous, en leur ouvrant les portes toutesfois qu'ilz vouloient saillir, yssir ou rentrer, car faire le convenoit malgré lui et à force, pour doubte de sa personne, de sa femme et enfans; et quant noz gens et officiers furent devant ladicte ville et chastel de Saint Forgeau, ceulz de ladicte garnison ostèrent audit suppliant les clefs des faulses portes, pour doubte qu'il ne les meist dedens, et n'avoit gouvernement ne administration fors tant seulement du guet des bonnes gens; et ne savoit riens des faiz de ladicte garnison, ne aussi ne les conseilloit, aydoit ou confortoit il aucunement, ne participoit avec eulz en chose qu'ilz eussent; et si ne se arma oncques contre nous, sinon oudit chastel, pour doubte de sa personne et de ladicte garnison, ne ne chevaucha sur le pays, mais s'i est tenu et gouverné durant ce que ladicte garnison y a esté, en grant péril et dangier de sa personne, comme ce a esté certifié par ceulz de ladicte garnison à noz amez et féaulx conseilliers Guichart Dalphin, souverain maistre de nostre hostel[1], et David de Rambures, maistre des arbalestriers de France, auxquelz pour nous ladicte ville et chastel se sont renduz; es mains desquelz il a fait serement que en son vivant il ne se armera contre nous, mais nous servira doresenavant contre tous ceulz qui pevent vivre et morir; et pour cause de soy estre tenu avecques ladicte garnison audit Saint Forgeau ledit suppliant doubte d'avoir grandement mesprins envers nous, pour ce qu'elle a fait plusieurs courses, pilleries, roberies, boutefeux, violé églises, efforcé femmes, et plusieurs autres maulx innumérables, sur nous, noz vassaulx et subgez, et les rançonnez, en nous humblement requérant que, attendu ce que dit est, et que, paravant que ladite garnison venist esdits chastel et ville, il n'avoit oncques esté requis de les nous rendre, et que en tous autres cas il a toujours esté de bonne vie, renommée et honneste conversation, sans avoir esté reprins, attaint ne con-

---

1. Guichard Dauphin, ancien sénéchal de Quercy (*Archives dép. de Tarn-et-Garonne*, G 546), fut tué à la bataille d'Azincourt.

*

vaincu d'aucun villain cas, blasme ou reprouche, et aussi qu'il est en ceste présente année monté et armé selon son estat en la compaignie de nostre souverain maistre d'ostel pour nous y servir, nous lui vueillions sur ce impartir nostre grace et miséricorde, pourquoy nous, ces choses considérées, voulans miséricorde préférer à rigueur de justice, audit suppliant avons remis, quitté et pardonné, quittons, remettons et pardonnons de nostre certaine science, grace espécial, plaine puissance et auctorité royal les faiz et cas dessus declairez avec toute peine, amende et offense corporele, criminele et civile, en quoy il peut ou pourroit avoir encouru envers nous et justice, et le restituons à sa bonne fame et renommée, au pays et à ses biens non confisquez..... Si donnons en mandement au bailli de Cepoy et de Montargis et à tous noz autres justiciers ou à leurs lieuxtenans présens et à venir, et à chascun d'eulz, si comme à lui appartendra, que de nostre présente grace, rémission et pardon ilz facent, seuffrent et laissent ledit suppliant joir et user plainement et paisiblement sans le molester, travaillier, ou empeschier en aucune manière, mais son corps ou ses biens non confisquez estoient ou sont pour ce prinz, saisiz, arrestez ou empeschez, les lui mettent ou facent mettre tantost et sans délay à plaine délivrance; et afin que ce soit ferme chose et estable à tousjours, nous avons fait [mettre] nostre scel à ces présentes, sauf en autres choses nostre droit et l'autruy en toutes. Donné en nostre ost devant Bourges en Berry, ou mois de juing l'an de grace mil CCCC et douze, et de nostre regne le XXXII[e].

Par le Roy, à la relation du Grant Conseil tenu par monseigneur le duc de Guyenne où messeigneurs les ducz de Bourgogne et de Bar, le grant maistre d'ostel, le chancellier de Guyenne et autres estoient :

BRISOUL[1].

---

1. *Archives nationales*, JJ 166, nº 227.

Nous savons, d'autre part[1], que les soldats de la garnison royale de Saint-Fargeau, faute de toucher leur solde, menacèrent d'abandonner la place. Il fal-

---

1. Charles, etc., savoir faisons à tous présens et à venir. Nous avoir receu l'umble supplication des amis charnelz de Perrichon de Saint Julien, escuier, contenant comme puys nostre partement de devant Bourges, ledit Perrichon se parti de La Charité sur Loyre, par le commandement et ordonnance de nostre chier et amé le sire de La Trimouille, avecques lequel ledit Perrichon demeure et est son serviteur, lequel sire de La Trimoille lui avoit enchargié aler à Saint Forgeau parler aux compaignons de la garnison dudit lieu de Saint Forgeau pour les entretenir et savoir leur gouvernement; et pour ce que les compaignons de ladite garnison s'en vouloient aler et laissier ledit lieu sans garde par défault d'argent, ledit Perrichon fist tant par prières qu'il les fist demourer jusques à un certain jour; et en ce faisant leur promist, le dimanche XXIIIIe jour de cestui mois de juillet, par la foy et serement de son corps comme gentil homme, qu'il leur envoieroit de l'argent dedens le jeudi ensuivant XXVIIIe jour dudit mois; et [à] ceste promesse estoit présent Pierre Courtois, clerc et paieur des gens d'armes, archers et arbalestriers estans soulz le gouvernement dudit sire de La Trimoille; et, celui jour de dimenche, après celle promesse ainsi faicte, se parti ledit Perrichon dudit lieu de Saint Forgeau pour venir à Villeforgeau, près Aucerre, et là trouva l'argent ordonné pour paier lesdits compaignons; de quoy il fu très joyeux, afin qu'il peust paracomplir sa promesse et foy, et aussi que lesdits compaignons feussent plus diligens et curieux de garder ladicte place. Si survint ledi Pierre Courtois dudit lieu de Saint Forgeau, le lundi ensuivant, audit lieu de Villeforgeau, où estant encores ledit Perrichon qui lui dist : Vous savez que en vostre présence j'ay promis aux compaignons de la garnison de Saint Forgeau que dedens jeudi prochain je leur envoieray leur argent; pourquoy vueilliez leur paier, afin que ma foy soit acquictée envers eulx, ainsi que leur ay promis. Et ledit Courtois lui répondi que de ce ne se souffrast et que incontinent il leur porteroit; et tantost après se parti ledit Perrichon de Villeforgeau pour aler à Aucerre; auquel Perrichon ledit Courtoys demanda s'il revendroit au giste ou non, et il lui dit qu'il ne savoit; et ainsi se départirent l'un de l'autre. Et ala ledit Perrichon audit lieu d'Aucerre, où il ne demoura guaires, et d'illec s'en ala ce jour à Joigny, en l'ostel Huguenin le Roy, et illec trouva ledit Courtois, de quoy il se merveilla moult et fut très dolant pour cause de sa foy qu'il lui avoit promis acquitter, et s'en estoit du tout chargié; lequel Perrichon moult courroucié, doubtant avoir contens et débaz avec ledit Courtois et voulant obvier à iceulz, se parti d'illec afin qu'il ne parlast avec lui, et s'en ala soupper en la compaignie de Anthoine des Essars qui estoit logié oudit hostel, et laissa les gens dudit de La Trimoille, etc...

(*Archives nationales*, JJ 166, n° 233).

lut qu'un écuyer, nommé Perrichon de Saint-Julien, envoyé par le sire de La Trémoille, vînt leur promettre de ne pas les oublier (24 juillet 1412); ses intentions étaient sans doute fort louables, mais un événement inattendu mit subitement obstacle à leur prompte réalisation : Perrichon de Saint-Julien, parti pour Villefargeau et pour Joigny en quête d'argent, se prit de querelle, dans cette dernière ville, avec Pierre Courtois, payeur des gens d'armes de la compagnie du sire de La Trémoille, qui s'était chargé de porter les fonds à la garnison impatiente, et le tua. Si le coupable fut très vite gràcié par la justice royale, les hommes d'armes de la garnison de Saint-Fargeau furent peut-être moins enclins à pardonner.

Henri Stein.





CHRONIQUE BIBLIOGRAPHIQUE GATINAISE

Le présent fascicule de nos *Annales* étant exclusivement réservé à commémorer des faits historiques, généraux ou locaux, se rapportant aux guerres qui ont précédé la lutte mondiale actuelle, on a jugé que la « Chronique bibliographique » pouvait être réservée, elle aussi, à un épisode de même nature.

On se souvient peut-être de certaine polémique née à l'occasion d'un discours prononcé en 1911, à la distribution des prix aux élèves de l'école primaire supérieure de jeunes filles à Pithiviers par M. Jules Devaux, maire de cette ville. Ayant très heureusement évoqué le souvenir des femmes célèbres qui ont eu quelque attache avec la région, M. Devaux terminait ainsi : « On ne sera point surpris que je m'abstienne d'ajouter à cette énumération le nom de Mlle Dodu. Si le récit figuré de ses exploits a pu lui valoir certaines admirations et même en imposer à certains personnages politiques, il n'en saurait être de même des gens de cette cité. Il y a encore à Pithiviers trop de survivants de 1870 qui savent à quoi s'en tenir sur la véracité de cette histoire, histoire qui n'est qu'une pure légende, et légende dont les origines, au demeurant, sont peu recommandables. Tous, sans distinction de parti, savent que la prétendue héroïne n'a pas couru de danger sérieux ni sauvé de troupe française[1], qu'elle n'a jamais passé en conseil de guerre,

1. Elle aurait, en interceptant les dépêches de l'ennemi, sauvé l'armée de la Loire sur le point d'être cernée, ou même, d'après le dernier état de la légende telle qu'elle a été présentée au Conseil municipal de Paris, c'est à elle que serait due la victoire de Coulmiers!

qu'elle n'a jamais été ni arrêtée, ni condamnée, ni grâciée[1]. Le respect de la vérité nous empêche de faire état de ses prétendus services[2] pour grossir le nombre de nos femmes célèbres. »

M. Devaux avait été amené à prononcer ces paroles en raison du fait que, le mois précédent, la Société du Souvenir français avait en grande pompe fait apposer une plaque commémorative sur la maison habitée par Juliette Dodu à Bièvres (Seine-et-Oise), et que dans les *Annales politiques et littéraires* (11 juillet) M. René Thorel avait publié une version nouvelle du rôle joué par cette demoiselle[3] pendant l'occupation prussienne, comme gérante du bureau télégraphique de Pithiviers.

Les journaux du Loiret et le *Matin* ont ouvert leurs colonnes, et des accusations ont plu contre l'antipatriotisme de M. J. Devaux qui, en sa qualité d'historien, les a dédaignées. Puisque légende il y a, il n'est pas nécessaire de la laisser s'accréditer plus longtemps, et, tout en renvoyant le lecteur au *Matin* des 16-17 août 1911, nous croyons pouvoir imprimer ici, avec l'autorisation de l'auteur, la lettre qu'il écrivit le 21 septembre suivant à M. Hans Kantorowicz, à Posen (Allemagne), en réponse à une demande de renseignements au sujet de la personne dont les journaux français venaient de s'occuper contradictoirement :

« Monsieur, je ne vois pas d'inconvénient à répondre aux questions que, dans un intérêt purement scientifique, vous m'avez posées au sujet de Juliette Dodu.

« Sa légende a été inventée de toutes pièces, en 1877, par le

---

1. Sa beauté et sa fermeté auraient touché le prince Frédéric-Charles qui lui aurait fait grâce. Dans un volume publié (1872) par Steenackers, directeur général des télégraphes, sur les exploits de ses agents pendant la guerre, rien de tout cela.

2. Reconnus par une citation au *Journal officiel*, la médaille militaire (1877) et la Légion d'honneur (1878).

3. Née à Saint-Denis (île de la Réunion) le 15 juin 1848, morte à Clarens (Suisse) le 24 octobre 1909.

fameux journaliste Villemessant, un maître en fait de puffisme, dont ce fut la dernière mystification et la plus réussie.

« Le gouvernement du maréchal de Mac-Mahon s'y laissa prendre, et, sans procéder à une enquête sur place, sans se renseigner non plus auprès des hommes de la Défense nationale, tenus alors à l'écart, il décerna des honneurs immérités à une intrigante.

« En France, la légende a été répandue par l'imagerie et les publications populaires; elle s'est même accréditée en Allemagne, où l'héroïsme attribuée aux vaincus ne pouvait que rehausser les mérites du vainqueur.

« Il n'y a qu'un endroit où cette légende n'ait jamais trouvé de croyants ; c'est la petite ville de Pithiviers, qui n'est pas le pays natal de Juliette Dodu, mais simplement le théâtre prétendu de ses exploits imaginaires de novembre 1870.

« Ici, on sait et on a toujours soutenu que ces exploits ont été forgés après coup par des journalistes; et, devant les vieux Pithivériens qu'elle rencontrait à Paris, Juliette Dodu a été plusieurs fois obligée de le reconnaître elle-même.

« A la suite de son décès survenu en 1909, une plaque commémorative a été apposée sur la maison qu'elle habitait alors à Bièvres, près de Versailles. Depuis, des amis de la défunte ont fait près de moi des démarches répétées pour lui élever un monument à Pithiviers même. Notre population a refusé ce cadeau, ne voulant pas accepter la complicité morale d'une imposture historique.

« Une lettre de l'honorable M. Masson-Forestier, publiée dans le journal *Le Matin*, du 17 août 1911, a démontré que le gouvernement avait fini par reconnaitre son erreur et par agir en conséquence à l'égard de la demoiselle.

« Du reste, en France, le point de vue a complètement changé, en ce qui concerne les évènements de 1870. Assez longtemps les arts et la littérature se sont complu à célébrer nos désastres. Assez longtemps on s'est bercé de légendes plus ou moins consolantes, attribuant à je ne sais quelle fatalité mystérieuse des défaites dues en réalité à l'état de décomposi-

tion de l'armée impériale, à l'incapacité de généraux de cour et à l'impopularité d'une guerre dynastique.

« Aujourd'hui, on envisage les choses plus froidement. On met les légendes au panier, et l'on s'apprête à écrire un nouveau chapitre du relèvement national. L'esprit public est excellent; la confiance règne, et, sans désirer la guerre, les Français ne la redoutent pas. Conscients de leur force et de leur bon droit, ils sauront repousser une agression, d'où qu'elle vienne; et, lorsqu'il le faudra, chacun d'eux saura faire son devoir.

« Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

« Le maire de Pithiviers,

« J. DEVAUX. »

Nous n'avons rien à ajouter à cette lettre, singulièrement prophétique, qui fut écrite le 21 septembre 1911, dans un moment de tension des rapports entre la France et l'Allemagne.

HENRI STEIN.



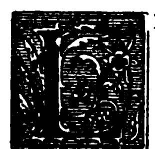


LE CLERGÉ PENDANT LA RÉVOLUTION

DANS LE DISTRICT D'ÉTAMPES

CHAPITRE PREMIER

FORMATION ET COMPOSITION DU DISTRICT. — NOMBRE DES PAROISSES. — LE CLERGÉ. — LES RELIGIEUSES. — ORIGINE DES PAROISSES. — LES COLLÉGIALES. — CLERGÉ SÉCULIER. — LES RÉGULIERS.



LE district d'Étampes ouvrit ses séances le 22 juin 1790[1]. Il se composait de douze membres, dont quatre formèrent le Directoire[2].

Le pays fut divisé en sept cantons : Angerville,

---

1. Les origines du district d'Étampes, comme celles du département, sont exposées dans le premier volume de ce travail. Voir *Le clergé de Versailles pendant la Révolution* (Versailles, 1913, in-8).

2. 1° Charpentier (Théodore), d'Étampes; 2° Sagot (Jean)), d'Étampes, notaire; 3° Desroziers (Alexandre), de Boissy-le-Sec; 4° Petit, de Breux; 5° Cordier, de Milly; 6° Benoist, d'Arrancourt; 7° Bidault, d'Angerville; 8° Duverger (Paul-Antoine), d'Étampes; 9° Dufresne, d'Étampes; 10° Venard (Louis-Marin), d'Étampes, notaire; 11° Fortin, de Bouray; 12° Lévêque, de Maisse.

Bidault fut le président d'âge; ensuite Charpentier fut élu par 7 voix contre 3 à Dufresne. Cette petite assemblée se compléta par Crosnier, choisi comme secrétaire; par Héret, procureur syndic, et par Coupry, procureur de la commune.

Le Directoire fut formé de MM. Sagot, Dufresne, Venard et Duverger.

Chamarande, Étampes, La Ferté-Alais, Maisse, Milly et Saclas.

84 municipalités et 90 paroisses[1] complétèrent l'organisation administrative de la circonscription.

Le clergé de ce grand district — le plus étendu de tout le département — se divisait, comme partout, en clergé régulier et en clergé séculier.

Le clergé séculier comptait environ 400 membres. Il comprenait les curés; les vicaires établis dans les plus petites paroisses; les desservants[2] — ce nom, aujourd'hui en train de disparaître, était déjà inventé —; les chapelains de petits autels et d'oratoires particuliers; enfin les prêtres si nombreux des trois collégiales, dont deux à Étampes et une à Milly.

Bien moins nombreux était le clergé régulier, qui n'atteignait pas en tout le chiffre de 50 membres, car presque tous les anciens prieurés étaient ou abandonnés ou sécularisés.

Étampes avait des Cordeliers, des Mathurins, des

---

1. La carte du district donne ces chiffres; mais elle compte deux municipalités à Auvers : l'une à Auvers, l'autre à Saint-Georges. En cela elle se trompe. Auvers avait deux paroisses, mais unies dans une seule municipalité. En revanche, elle a omis la municipalité de Boissy-le-Cuté, qui a le droit d'y figurer. De la sorte, on arrive bien au chiffre de 84.

Il y avait 90 paroisses; car Étampes en comptait 5; Auvers 2 et Maisse 2.

2. En dehors des paroisses proprement dites, certaines localités avaient des prêtres résidants, indépendants des curés fixés au chef-lieu de la paroisse, par exemple : Bonvilliers, La Montagne, dans la paroisse de Morigny, ou mieux de Saint-Germain-lez-Étampes; Bouray, Le Mesnil-Racoin, Villiers près Méréville, Retreville, et d'autres qu'il serait trop long d'énumérer. Tous ces petits centres de populations étaient desservis par des prêtres attachés à des chapelles locales. Celles-ci ne pouvaient prétendre au titre paroissial; mais elles en remplissaient néanmoins presque toutes les exigences, au point de vue des obligations et des actes de la vie chrétienne.

Capucins, des Barnabites, même un Récollet, qui se rendit tristement célèbre. A Cerny vivait un Cistercien pour le service religieux des moniales de son ordre. L'abbaye de Morigny, jadis si fière de son peuple de moines, était depuis 50 ans (1740) veuve de ses hôtes. Elle gardait pourtant un abbé commendataire dans la personne de Maurice de Lavergne de Tressan, qu'on ne saurait compter au nombre des réguliers, bien qu'il les représentât.

Au clergé régulier et séculier, il faut joindre les religieuses, bien plus nombreuses dans la contrée qu'on ne l'imagine.

Deux maisons principales leur donnaient asile. Le monastère des Cisterciennes ou Bernardines de Villiers-la-Joie, près La Ferté-Alais, avec Madame Rose de La Tour du Pin pour abbesse et, autour d'elle, 20 religieuses, y compris les sœurs converses. Les Augustines d'Étampes, filles de Saint-Pierre Fourier, dites sœurs de la congrégation d'Étampes, au nombre de 30 environ : sœurs de chœur, novices, converses et pensionnaires.

A l'extrême limite nord du district, dans la paroisse de Boissy-sous-Saint-Yon, un troisième groupe, composé de 25 à 30 membres, vint s'établir en 1792. L'existence et l'installation d'une communauté religieuse, à pareille date, semble, au premier abord, extrêmement surprenante, voire impossible, d'autant plus qu'il reste à peine trace d'elles dans les archives; qu'en outre, leur souvenir a complètement péri dans la mémoire des habitants de Boissy; qu'aucune ruine ni construction ne paraît assez vaste pour avoir abrité une association de 30 personnes; qu'enfin

aucun historiographe ni chroniqueur n'a signalé jusqu'à ce jour la présence de ces religieuses à Boissy.

A force de recherches cependant, le mystère a été éclairci. Ces religieuses n'étaient autres que les sœurs de la Congrégation de Corbeil, filles de Saint-Pierre Fourier comme celles d'Étampes. Elles furent chassées de leur couvent par l'impiété révolutionnaire, vinrent, sous la conduite d'une dame Lhoste, originaire des confins de la Lorraine, leur supérieure, se réfugier à Boissy au mois d'octobre 1792[1]. Elles y vécurent en petits groupes séparés, sans doute, jusqu'à la fin de 1796. Dans la seconde partie de l'année 1797, elles émigrèrent presque toutes à Montlhéry et dans les environs : Arpajon, Leuville, Linas. Puis, en 1797 et 1800, poussées par le désir de reprendre la vie commune, elles s'en allèrent à Versailles, retrouver leurs sœurs chassées, elles aussi, du beau monastère que leur avait fait construire la reine Marie Leczinska, et qui sert aujourd'hui de lycée à la ville. Elles habitèrent pendant quelque temps dans une maison de la paroisse Notre-Dame, où elles purent reprendre leur vie de prière et recommencer leur œuvre de l'instruction des jeunes filles. Enfin, dans les années qui suivirent, à la faveur des évènements, elles s'établirent toutes ensemble dans le couvent de Grand-Champ, qui abrite maintenant l'évêché et le petit séminaire de Versailles.

1. Voir, pour plus de détails, la monographie de l'abbé E. Colas dans les *Annales de la Société historique et archéologique du Gâtinais*, t. VII (1889), pp. 328 et suivantes.

L'Hôtel-Dieu d'Étampes avait pour le service de ses malades une petite communauté de religieuses qui se réclamaient, elles aussi, de la règle de Saint-Augustin, et se nommaient Augustines. Alors, comme aujourd'hui, leur nombre n'était pas très élevé, et n'atteignit jamais peut-être le chiffre de 20 membres. Ces hospitalières ne cherchaient pas à s'étendre au delà des murs de ce vieil hospice étampois, dont l'origine remontait jusqu'au lointain moyen-âge.

Milly possédait également quelques religieuses, dont le nombre et les œuvres demeurent insuffisamment connus.

Enfin, dans beaucoup de paroisses rurales du district, on trouve des religieuses, employées, les unes à l'instruction des enfants du peuple; les autres à des œuvres de bienfaisance : visite des malades et soins à leur donner; secours à distribuer aux pauvres et aux indigents. Toutes ces sœurs, comme on les appelait déjà, sortaient, ou bien de la communauté beauceronne de Stainville, et n'étaient autres que les sœurs actuelles de la Présentation de Tours; — ou bien de la communauté de Saint-Maurice à Chartres, que nous nommons à présent les sœurs de Saint-Paul de Chartres. Il y avait également l'Union chrétienne de Dourdan; les sœurs de Saint-Adrien de Rambouillet, aujourd'hui sœurs de la Sainte-Enfance de Versailles, et d'autres fondées à Chevreuse vers 1740, qui fournissaient quelques sujets à différentes œuvres paroissiales dans le district.

Groupées dans des monastères, ou dispersées

dans les campagnes, toutes ces religieuses furent en butte aux mêmes épreuves que le clergé; toutes furent tracassées, poursuivies, dépouillées, souvent emprisonnées et persécutées au nom des lois spoliatrices et barbares de cette néfaste époque; et toutes ont un droit acquis aux réparations dues aux victimes innocentes de la Révolution.

Les paroisses et par conséquent le clergé du district appartenaient à trois diocèses différents : Paris, Chartres et Sens.

Paris ne fournit que huit paroisses : Boissy-sous-Saint-Yon, Chamarande, Lardy, Mauchamp, Saint-Sulpice de Favières, Saint-Vrain, Saint-Yon et Torfou.

Le diocèse de Chartres donna 21 paroisses, situées dans deux vallons et sur l'un des plateaux de la Beauce[1].

Le reste, c'est-à-dire plus de 60 paroisses, était partie intégrante de l'archidiocèse de Sens[2], et comprenait une grande partie du Gâtinais, dont Milly une des villes importantes. La ville d'Étampes, les paroisses situées aux rives de la Juine et de ses affluents avec la plaine jusqu'au penchant de la vallée de l'Essonne, tout le canton de La Ferté-Alais, pays nommé l'Étampois, complétaient l'ensemble du district.

---

1. 1 Angerville; 2 Boissy-le-Sec; 3 Boutervilliers; 4 Breuillet; 5 Breux; 6 La Briche; 7 Brières-les-Scellées; 8 Chalo Saint-Mars; 9 Chalou-la-Reine; 10 Congerville; 11 La Forêt-le-Roi; 12 Guillerval; 13 Mérobert; 14 Monnerville; 15 Moulineux; 16 Pussay; 17 Souzy; 18 Saint-Escobille; 19 Saint-Hilaire; 20 Thionville; 21 Villeconin.

2. Voir Paul Quesvers et Henri Stein, *Pouillé de l'ancien diocèse de Sens*.

Le quart au moins de tout le personnel ecclésiastique de la circonscription résidait dans la ville même d'Étampes. Plus de cent prêtres la peuplaient. Ses cinq paroisses : Notre-Dame, Saint-Basile, Saint-Gilles, Saint-Martin et Saint-Pierre, avaient un clergé respectable sous tous les rapports.

Le curé de Notre-Dame, Charles Boivin, était né en 1724, sur la paroisse Saint-Martin. Sorti d'une famille honorable, qui s'est perpétuée jusqu'à nos jours, il était curé dans sa ville natale depuis 1755, et y jouissait d'une considération méritée, accrue chaque jour par la dignité de sa vie privée et son savoir ecclésiastique.

Charles-César Périer, curé de la paroisse Saint-Pierre depuis 1782, naquit à Étampes même, paroisse Notre-Dame, le 18 septembre 1748. Député à l'Assemblée nationale de 1789 pour l'ordre du Clergé, il prêta, à l'Assemblée, le serment constitutionnel, le 4 janvier 1791, ne fut pas réélu à la Législative et revint à Étampes où il mourut le 5 avril 1797, éclairé par les évènements, et repentant de l'adhésion momentanée donnée par lui au schisme.

Auger, curé de Saint-Basile, le plus jeune des curés de la ville, n'avait été pourvu de sa cure qu'en 1790. Natif de Sermaise-du-Loiret, il avait laissé dans son pays natal, parmi ses amis d'enfance, des cœurs dévoués et généreux qui surent le défendre aux jours de la persécution, et lui offrirent un refuge contre les malintentionnés.

Doches, curé de Saint-Gilles, semble bien également avoir tiré son origine d'une famille étampoise. Titulaire de sa paroisse depuis 1768, il embrassa

avec une certaine ardeur les idées nouvelles, mais n'eut pas le temps de les voir porter tous leurs fruits, car il mourut en novembre 1791.

Ph. Legrand, le cinquième des curés de la ville, présidait aux destinées de la paroisse Saint-Martin depuis 1772. Assez gravement malade au début de l'année 1791, il ne put, en janvier, se rendre à la cérémonie du serment, pour lequel il ne semble pas avoir éprouvé de répugnance. Son portrait[1] lui donne un grand air sacerdotal, des traits nobles et distingués, tout l'air un peu solennel des prêtres du XVIII[e] siècle. Témoin des premiers orages de la Révolution, il ne devait pas voir la fin de la tempête, car il mourut au cours des évènements; en sorte que, des cinq curés de la ville d'Étampes, trois descendirent dans la tombe durant la tourmente : Doches, Legrand et Périer.

Chacune des paroisses avait, outre son curé, un ou plusieurs vicaires. Parmi ceux-ci, quelques-uns étaient nés dans la ville où ils exerçaient le ministère : tels Devaux à Saint-Gilles, Baron à Saint-Pierre, et probablement Barault à Saint-Martin. Mesnard, le vicaire de Saint-Basile, jeune prêtre arrivé dans la paroisse en même temps que son curé, écrivit d'une plume facile un petit *Almanach* pour l'année 1791. Cette brochure, devenue fort rare, est très recherchée aujourd'hui par les amateurs d'histoire locale, et ce chapitre lui a fait quelques emprunts.

---

1. Publié dans le tome XXXII, p. 309, des *Annales de la Société historique et archéologique du Gâtinais*.

Avec le clergé paroissial, il faut montrer celui, beaucoup plus nombreux, des deux collégiales : Notre-Dame et Sainte-Croix.

La collégiale Notre-Dame, dont l'origine remontait au XI[e] siècle, avait compté des rois de France parmi les membres de son chapitre. Au moment de la Révolution, ce Chapitre se composait de dix membres[1], dont le grand chantre Voizot, enfant de la ville d'Étampes, était le chef et le doyen, bien qu'il n'en portât pas le titre. Pourvu de ce bénéfice assez largement renté, logé dans le cloître, où son hôtel bien amoindri est encore debout, ce prêtre, d'une dignité de vie irréprochable, doué de toutes les vertus sacerdotales, rehaussées par des manières nobles, une démarche grave et une situation de famille aisée, jouissait auprès de ses contemporains d'une considération et d'une influence très méritées.

Élu membre du Conseil général du département, mais bientôt désemparé par le spectacle de tout ce qui se passait autour de lui, il mena durant la Révolution une existence obscure, retirée et silencieuse, évitant de se mêler aux bruits du dehors. Les énergumènes des clubs et des sociétés populaires eux-mêmes ne semblent pas avoir troublé sa retraite, attristée par plusieurs deuils de famille dont la plus sensible fut la perte de sa sœur, Madeleine Voizot, religieuse de la Congrégation, chassée de son couvent, qui s'était retirée auprès de lui dans le cloître de Notre-Dame.

---

1. Voizot, Boullemier, Gregy, Varraquin, Duverger, Maillat, Perron, Dalton, Lemoine, Faurès.

Comme M. Voizot, quelques-uns des chanoines, ses confrères, étaient originaires d'Étampes ou des environs. La suite du récit les fera mieux connaître.

Plus nombreux que les chanoines, étaient les chapelains et les vicaires attachés à la basilique. cinq chapelains royaux et quinze presbytéraux portaient à plus de trente le nombre des prêtres employés au culte dans cette grande église, sans compter le clergé paroissial. Dix-huit ou vingt autels s'élevaient de tous côtés dans le monument et en déparaient certainement la grandeur et l'harmonie[1]. Les titulaires de ces autels, donnant droit à de petits revenus ou à de modestes bénéfices, formaient ce qu'on nommait les *bénéficiers* de Notre-Dame. Ils ne résidaient pas toujours sur les lieux et se faisaient suppléer dans leurs fonctions par des vicaires, obligés d'acquitter les charges et de célébrer les messes de fondation.

La collégiale de Sainte-Croix s'élevait à 100 mètres à peine de celle de Notre-Dame; mais elle était située sur la paroisse Saint-Basile. Huit chanoines la desservaient avec le concours de neuf chapelains[2].

---

1. Nous avons pu retrouver les noms et le titre de quinze de ces chapelles : 1° Saint-Louis; 2° Saint-Jean-Baptiste; 3° Saint-Léonard; 4° Sainte-Marie-Madeleine; 5° Saint-Nicolas; 6° Saint-Laurent; 7° Saint-Marc; 8° Saint-Michel; 9° Saint-Guillaume; 10° Sainte-Marguerite; 11° Saint-Barthélemy; 12° Saint-Thomas; 13° Saint-Pierre et Saint-Paul; 14° Saint-Denis; 15° Saint-Éloi.

2. Chanoines : 1° Jean Chevalier; 2° Jacques Desforges; 3° Maurice-Lambert Empereur; 4° Jean-François Girodeau; 5° Jean-Jacques Fromentin; 6° Claude-René Larchy; 7° Jacques de Malleville; 8° Étienne Geoffroy, chanoine clerc.

Chapelains : 1° Charles Rivet; 2° Jean-Claude Pelé; 3° Paul-Louis Ledoux; 4° René-Guy Huré; 5° Alexandre-Jean Fleury; 6° Étienne-Richard

Quelques-uns de ces chanoines ont laissé un nom assez retentissant dans l'histoire.

Le plus connu est Étienne Geoffroy, dit Geoffroy Saint-Hilaire, à cause des terres possédées par sa famille dans l'ancienne paroisse de ce nom, voisine d'Étampes. Bien que chanoine, il n'était pas prêtre. On sait que, par suite des évènements de la Révolution, il ne poursuivit pas ses études ecclésiastiques et se fit un nom dans les sciences naturelles; il fut l'organisateur du Muséum du Jardin des Plantes à Paris; la ville d'Étampes lui a élevé une statue sur une de ses places publiques.

Jacques Desforges fut aussi membre du chapitre de Sainte-Croix. Esprit aventureux, bizarre et original, aviateur avant la lettre, il est demeuré célèbre par la tentative qu'il fit pour s'élever dans les airs, à l'aide d'un appareil de son invention. Parti du sommet de la tour de Guinette, il vola jusqu'à terre avec sa machine, et eut la chance de ne se casser qu'une jambe. Après son rétablissement, il n'essaya pas de renouveler ses expériences[1].

Jean-Jacques Fromentin, fils d'un homme de loi de la ville d'Étampes, s'attacha aux questions de législation. Il fut employé au district de Versailles et travailla à remettre un peu d'ordre dans les titres de propriété, si étrangement ventilés par la Révolution. Après la tourmente, il devint chanoine honoraire de Versailles, et y mourut en novembre 1809.

Perchereau; 7° Jean-Baptiste Marion; 8° François-Optat Michard; 9° Charles-Alexandre Sevin, clerc tonsuré.

1. M. Paul Pinson lui a consacré une notice biographique.

Parmi les chapelains de Sainte-Croix, comme parmi ceux de Notre-Dame, quelques-uns ne résidaient pas; ils étaient même curés ou vicaires ailleurs. Pour les suppléer, ils avaient eux-mêmes des vicaires, ou n'étaient pas remplacés du tout, quand leur bénéfice donnait seulement droit à quelques revenus non grevés d'obligations; des bénéfices sans charge d'âmes, selon l'expression du temps.

La troisième collégiale du district, celle de Notre-Dame de Milly, fondée seulement au xv[e] siècle par l'amiral Malet de Graville, nous a livré le nom de cinq de ses chanoines : Ruelle, Drigon, Le Provot, Boisson et Belletête. A l'exception de l'un d'eux qui reparaîtra plus loin, on sait peu de chose sur ces chanoines, qui paraissent avoir échappé par la fuite à la Révolution.

Conjointement avec le titre et les fonctions de doyen du Chapitre, Ruelle exerçait la charge de curé de la paroisse, mais laissait à Velon, son vicaire, un capucin d'Étampes, sécularisé dès 1789, tout le côté matériel du ministère : baptêmes, mariages, sépultures, visite des malades et le reste. L'indifférence religieuse avait du reste gagné, dès le xviii[e] siècle, une partie notable de la population; car il était loin le temps où Milly avait deux ou trois églises et deux prieurés, et où l'archevêque de Sens, Tristan de Salazar, pouvait, dans un jour de confirmation, donner la tonsure à 23 petits clercs de la paroisse[1].

Les événements mettront davantage en lumière

1. Bibliothèque de Sens, livre des visites (année 1482).

le clergé paroissial, placé comme aujourd'hui dans toutes les églises de campagne. Il était quatre ou cinq fois plus nombreux que de nos jours. Appliqué à ses devoirs, digne, suffisamment instruit, puisqu'on y rencontre d'assez nombreux gradués de Sorbonne, il savait se faire aimer et estimer du peuple chrétien, au service duquel il consacrait loyalement son temps et ses forces. Les mutations n'étaient pas très fréquentes dans ce clergé de province; il n'est pas rare d'y rencontrer des curés placés depuis 25, 30 ans et davantage dans les plus petites cures. Les vicaires nous sont moins connus; ils étaient très nombreux, ne cohabitaient nulle part avec les curés, et jouissaient d'une liberté et d'une indépendance dont ils ne semblent pas avoir abusé. Recrutés en majeure partie dans le pays, où ils revenaient exercer le ministère, ces ecclésiastiques tenaient au sol par de profondes racines, par des liens multiples et honorables, et ne cherchaient pas à s'éloigner d'un pays où ils se sentaient assez heureux.

L'ensemble du clergé séculier se complétait par les aumôniers des communautés; par les prêtres attachés à des oratoires particuliers, ou à des chapelles répandues un peu de tous côtés dans le district; enfin, par d'anciens curés retraités, des curés résignants, comme on disait alors; tels Sigonneau, ancien curé de Saint-Vrain; Caffin, d'Étréchy; Hézard, de Saint-Yon; Chevel, d'Itteville; Brault, de Boissy-sous-Saint-Yon, et Butel, de Rouvray, paroisse du diocèse d'Orléans.

Tous, jeunes et vieux réunis en corps ou dispersés

dans les paroisses, appliqués au service actif ou contraints au repos, allaient se trouver en butte à la plus terrible persécution. Poursuivis sans relâche au nom de la loi; abandonnés par leurs amis de la veille; contraints de fuir leur propre demeure et même leur patrie pour rester fidèles à leurs croyances, ils menèrent dix ans durant la plus dure des existences et nombre d'entre eux y perdirent la vie.

Après le clergé séculier, essayons de recenser le clergé régulier; il n'existait à proprement parler que dans la ville d'Étampes.

Le plus ancien monastère et le plus peuplé était celui des Cordeliers. Ce couvent comptait encore une dizaine de religieux, dont plusieurs occupaient des postes en dehors du cloître : tels, Pilverdier, à Saint-Marcel à Paris; Ponchard, dans une paroisse des environs de Mantes; Allard, à Nogent-l'Artaud. Il est remarquable que Jean-François Puiseux, qui semble placé à la tête de la maison, ne s'intitule ni gardien, ni vicaire du couvent, et la pension attribuée aux supérieurs par la loi ne lui fut pas allouée.

Le couvent des Mathurins est aussi une petite, toute petite résidence. François-Antoine Biou, un Vosgien, né à Épinal en 1745, en est le supérieur; il n'a avec lui que quatre ou cinq religieux; sa vie, pendant la Révolution, sera des plus agitées. Emprisonné à Étampes et à Versailles, il reviendra toujours près des murailles qui abritèrent longtemps son existence; cependant, au moment du Concordat, il ne prit pas place, comme le firent un grand nombre de religieux, dans les rangs du clergé diocésain.

Plus modeste encore est le couvent des Capucins, avec Giles-Joseph Robard pour gardien ou simple vicaire, n'ayant avec lui que trois ou quatre religieux. Habile, très remuant, Robard, ainsi que ses confrères, quitta Étampes de bonne heure, s'en alla à Meudon, où il avait un frère puîné, religieux capucin comme lui, et avec lequel il a été souvent confondu. Ce dernier, nommé Louis-Marie Robard, devint curé de Meudon après la Révolution et ne fit pas trop mauvaise figure à la tête de la paroisse. Quant à Giles-Joseph, on perd totalement sa trace vers la fin de 1792; on sait seulement qu'il était alors âgé de 60 ans.

La quatrième maison de réguliers était celle des Barnabites, composée de trois membres seulement. Placés à la tête du collège d'Étampes vers 1630, ces religieux avaient eu la gloire de donner au pays un grand historien dans la personne de Dom Basile Fleureau, auteur des *Antiquités de la Ville et du duché d'Estampes*. Mais, depuis plusieurs années, les Barnabites avaient abandonné à un maître de pension, nommé Bonnet, la direction des études, pour ne garder que le gouvernement de la maison assez peu prospère[1].

Enfin, l'Ordre de Malte était aussi représenté par trois anciennes résidences : la commanderie d'Étam-

---

1. Un état des réguliers, dressé par les soins de l'administration du district, à la fin de 1791, ou dans la première moitié de l'année 1792, place à Étampes un couvent de Récollets, qui n'exista jamais; il y met dix religieux. Par contre il n'en voit plus que trois au couvent des Cordeliers, dont Camuzat aurait été le gardien, avec le traitement des supérieurs. Ce document voit dans le district des Clunistes, des Célestins, un seul Barnabite, nommé Delage, quatre à cinq Capucins, et dit que Robard s'en

pes, celle de Chalou-la-Reine et celle de Chauffour-lez-Étréchy; elles n'étaient plus, les unes comme les autres, que les ombres d'un grand nom.

Dans tout le reste du district, la vie régulière, autrefois si florissante, avait disparu. La cure de Boissy-le-Sec, toujours à la nomination de l'abbaye de Clairefontaine, avait continué d'être desservie par un religieux de ce monastère. Le nom du dernier titulaire au moment de la Révolution n'est pas inscrit dans la statistique du clergé, à moins que ce ne soit un nommé Tesson, qui prêta le serment constitutionnel en janvier 1791 et disparut peu de temps après.

A l'autre extrémité du district, un prieuré est toujours debout : c'est celui d'Oncy; il continue d'être occupé par un régulier, le victorin René Suleau, qui deviendra un coryphée d'impiété et un fauteur de scandale dans le canton de Milly. Nous aurons la tristesse de l'y retrouver.

Quant aux 20 ou 30 autres prieurés de la contrée, ils ont tous disparu dans les deux derniers siècles. L'un des plus célèbres, le cloître bénédictin de Saint-Yon, a peut-être encore un prieur commendataire et quelques lambeaux de son antique et vaste domaine territorial, ce qui ne l'empêche pas de n'être plus qu'un souvenir.

---

est allé vicaire à Saint-Roch à Paris. A celui-ci, il donne, cette fois, le titre de gardien, avec la pension des supérieurs. Cette pièce ne serait-elle point une feuille de traitement des religieux, payable dans le district, et non un recensement du personnel des cloîtres d'Étampes? Il est impossible de se prononcer. En tout cas on y fait figurer comme Récollets des religieux qui ne le furent jamais; de même c'est une erreur d'assurer que tous ceux qui y sont inscrits avaient refusé le serment.

Que sont devenus les prieurés d'Auvers-Saint-Georges? d'Étréchy? de Baulne? de La Ferté-Alais? de Méréville? de Maisse? de Courances? de Valpuiseaux? les deux prieurés de Saint-Laurent et de Sainte-Madeleine de Milly? ceux de Saint-Hilaire et de Saint-Médard de Chalo-Saint-Mars? et tant d'autres qu'on ne peut pas même nommer. Ce ne fut pas la Révolution qui les détruisit, mais elle allait faire bien d'autres ruines.

CHAPITRE II

AGITATION RÉVOLUTIONNAIRE DANS LE CLERGÉ. — DOLIVIER, CURÉ DE MAUCHAMP. — SES ÉCRITS. — SES PARTISANS. — LES INVENTAIRES. — SUPPRESSION DES COLLÉGIALES, DE LA VIE RÉGULIÈRE. — LA CONGRÉGATION. — RÉUNION DES PAROISSES. — SERMENT A LA CONSTITUTION CIVILE DU CLERGÉ DANS ÉTAMPES.

L'agitation révolutionnaire n'avait pas attendu, pour se manifester dans les rangs du clergé, l'époque du serment constitutionnel, imposé aux prêtres en janvier 1791. Elle s'était affirmée, dès 1789, par la plume d'un curé du bailliage, nommé Pierre Dolivier, placé à la tête de la petite paroisse de Mauchamp.

Dans un écrit tapageur, adressé à ses confrères du district, puis bientôt à tout le clergé de France, il préconise le vote des représentants par tête et non plus par ordre. En même temps, il dénonce les députés nommés par le Tiers État. Ils trahissent,

dit-il, par leur mollesse et leur accord avec les députés des deux autres Ordres, pour maintenir le vote par corps. Ce factum, daté du mois de juin 1789, se termine par trois motions ultra-révolutionnaires. L'auteur demandait comme conclusion : 1° qu'il ne fût plus pourvu désormais à aucun bénéfice vacant, en dehors des cures; — 2° qu'il fût interdit à tous les ordres religieux de recevoir des sujets, exception faite pour les religieuses employées aux soins des malades et aux œuvres de charité; — 3° qu'il fût défendu aux évêques d'ordonner de nouveaux prêtres, jusqu'à ce qu'il en fût autrement réglé.

Quatorze curés du district d'Étampes adhérèrent bruyamment à ce manifeste, œuvre d'un exalté : 1° Rivet, curé de Boigneville; — 2° Deglo de Bastier de Besse, curé de Notre-Dame de Maisse: — 3° Hutteau, curé de Saint-Médard de Maisse; — 4° Boutin, curé de Buno; — 5° Regnard, curé de Gironville; — 6° Bellot, curé de Courdimanche; — — 7° Jolly, curé de Boutigny; — 8° Lortillot, curé d'Ormoy-la-Rivière; — 9° Delanoue, curé de Villeneuve-sur-Auvers; — 10° Ruffier, curé de Notre-Dame d'Auvers; — 11° Boileau, curé de Bois-Herpin; — 12° Legris, curé de Roinvilliers; — 13° Lavaut, curé de Chauffour; — 14° Dolivier, curé de Mauchamp, l'auteur du factum.

Tous ces noms se retrouvent parmi ceux des prêtres qui, un peu plus tard, apostasièrent ou du moins se jetèrent dans les extravagances de la Révolution. Tous, excepté Dolivier, appartenaient au diocèse de Sens. Pour lui, il était né en Auvergne,

y avait exercé le ministère durant quelque temps, en qualité de vicaire; mais son exaltation et ses discours imprudents le contraignirent bientôt à quitter son pays d'origine; il devint alors curé de Manicamp en Soissonnais; puis, entraîné par son esprit d'aventures et sa persistante insubordination, il obtint, après beaucoup de difficultés, la cure de Mauchamp, dans le diocèse de Paris, où le trouva la Révolution. Il profita des circonstances pour aggraver par le scandale les embarras d'une carrière déjà fort compromise. Le premier de tous, il se maria avec tapage et effronterie, poussant le cynisme et l'inconscience jusqu'à annoncer son union au public, dans un discours retentissant. Devenu impossible dans le clergé, Dolivier obtint une chaire de professeur à l'École Centrale, organisée pendant la Révolution dans le palais de Versailles, où nous ne le suivrons pas.

Au mois d'août et de septembre 1790, les inventaires, prélude des spoliations, se firent dans toutes les paroisses, dans toutes les églises et dans toutes les maisons religieuses du district. Les administrateurs se partagèrent en cinq groupes, et parcoururent chacune des localités de la circonscription. Leurs procès-verbaux, qui demeurent, renferment des détails intéressants sur le mobilier et la fortune des églises à la fin du XVIIIe siècle.

Ce fut au mois de décembre 1790 qu'une très vive agitation se manifesta à Étampes dans les rangs du clergé. La loi venait de supprimer les collégiales, et par conséquent de décréter la dispersion des chapitres. Celui de Notre-Dame se composait, avons-nous dit, de dix chanoines. L'un d'eux, Claude-Julien

Boullemier, avait embrassé avec ardeur les idées de la Révolution. Aux fêtes de Noël, invoquant le décret qui supprimait les chapitres et autres communautés religieuses, il déclara à ses confrères qu'il ne voulait plus célébrer les offices comme chanoine, mais se contenter d'y assister comme simple particulier. Cette déclaration amena une scène violente entre lui et les autres membres du Chapitre, dont deux chanoines, Varraquin et Grégy, apostrophèrent vivement Boullemier, l'appelèrent traître et lâche, le traitèrent fort durement et, dans le feu de la discussion, le poussèrent peut-être un peu; ce qui lui permit de dire qu'il avait subi des voies de fait. Humilié plus encore que meurtri, l'infortuné chanoine s'en alla conter sa mésaventure au district, où on le consola comme on put. Quelques semaines plus tard, afin de panser ses blessures, sans doute, il fit partie de la municipalité et devint maire d'Étampes au cours de l'année 1792[1].

Les hostilités étaient ouvertes dans les rangs du clergé séculier. De leur côté, les Réguliers commençaient à se dissocier. Dans les derniers jours de décembre 1790, Frère Laurent-Joseph-Noël de Houve, religieux capucin, vient déclarer au district qu'il quitte son couvent et s'en va demeurer à Paris. Trois Barnabites : Delaage, Camusat — celui-là même qu'une pièce officielle, citée plus haut, a nommé le gardien des Cordeliers, — et Pierre-Louis Péchard

1. Sa biographie a été écrite par Ch. Forteau dans les *Annales de la Société historique et archéologique du Gâtinais*, t. XXVI (1908).

font de même. Frère Jean-Baptiste Tabari, cordelier, abandonne son cloître le 28 décembre. Le lendemain, Frère François Lesimple et Frère Jean-François Saÿde, mathurins, précipitent leur départ. Peut-être quelques-uns de ces religieux voulaient-ils par là se soustraire à la prestation de serment dont on menaçait tous les prêtres, en dépit de la loi qui ne l'imposait qu'aux ecclésiastiques fonctionnaires publics : curés, vicaires, aumôniers et professeurs. Quoi qu'il en soit, comme les couvents d'Étampes ne formaient que de petites communautés, composées de quelques religieux seulement, la vie régulière se trouva supprimée de fait dans tous ces cloîtres aux premiers jours de l'année 1791.

Les religieuses de la Congrégation ne se montrèrent guère plus tenaces. Elles étaient au nombre de 32, dont deux novices et trois sœurs converses, par conséquent en état de faire face à toutes les obligations de la vie régulière. Mais depuis quelques années, la discipline avait fléchi dans cette maison; d'importantes prescriptions de la Règle y étaient ou mises en oubli, ou même méprisées; des querelles entre moniales éclataient chaque jour sous le cloître. Parmi les plus ardentes, sinon les plus turbulentes, sœur Elisabeth Hème, femme de tête et de volonté cependant, se faisait remarquer; de même sœur Marie-Thérèse Petit, et surtout sœur Agnès Coffy, l'une des plus jeunes professes; on avait dû écarter sœur Cécile Sémillard et l'envoyer à la maison de Nemours, qui en revanche avait expédié à Étampes sœur Thérèse Boulanger, non pas comme un élément de paix et de concorde. Avec ces caractères

mal assouplis, un autre élément de malaise se rencontrait à la Congrégation. La vie des religieuses, sans être très austère, n'était cependant pas exempte de privations. Leur enclos de six arpents fournissait des légumes et des fruits pour les besoins journaliers, mais leur revenu n'était que de 8300 francs, chiffre bien peu élevé pour toutes les charges d'une si nombreuse communauté, et qui laisse entrevoir pas mal de petites souffrances. Ces différentes causes réunies firent qu'on était peu préparé à subir la très grande épreuve de la persécution. A la suite de l'inventaire et du questionnaire qui l'accompagnait ordinairement, plusieurs sœurs quittèrent le couvent pour se retirer dans leurs familles, notamment les mères Voisot, Chevalier, d'Adonville, Venard, qui avaient un foyer à Étampes même ou dans les environs. Profitant de ces exodes, la municipalité s'empara d'une partie des lieux réguliers pour y tenir ses assemblées, en attendant qu'elle transformât en prison cette grande maison de prière.

Jusque-là la lutte religieuse s'était cantonnée autour des maisons religieuses et dans le personnel des églises. Voici venir le tour du peuple. Sa grande émotion se manifesta à l'occasion de la réunion des paroisses et par conséquent de la suppression de beaucoup d'entre elles. Vivement débattue, dès les mois de janvier et de février 1791, cette question éveilla d'ardentes convoitises, donna lieu à de très vives protestations de part et d'autre, et fit naître quantité de mémoires écrits.

Le premier en date concerne la petite paroisse de Brières-les-Scellés, aux portes même d'Étampes, où

les fonctions du ministère sacerdotal ne furent jamais sans joie. Menacés de disparaître, les fils de cette église demandent au contraire à ce que leur paroisse soit conservée et bien plus, notablement agrandie par l'annexion de quelques hameaux environnants : Le Chesnay, Le Fresne, peut-être Saudreville, pris à d'autres communes. Pour justifier la conservation de Brières, l'auteur du mémoire parle de l'accès difficile du site où se trouve le centre de la population et il s'essaie à faire de la topographie. « Placée, dit-il, en parlant de la paroisse, dans une vallée, deux montagnes escarpées, dont la superficie convexe et de figure gibbeuse, hérissée même de précipices, qui se multiplient tous les jours, par des ravins inévitables, en rendent l'accès peu praticable, surtout en hiver et notamment la nuit ». On pense bien que cette description ampoulée et prétentieuse n'eut pas grand succès auprès du district; elle était cependant présentée dans une calligraphie vraiment admirable, digne de faire envie à toutes les chancelleries royales réunies[1]. Les habitants de Boissy-le-Sec et ceux de Villeconin, irrités par ces projets de morcellement de leur territoire, répliquèrent vivement par des écrits bien rédigés et se défendirent vigoureusement. Brières, d'ailleurs, par suite des événements, ne devait disparaître qu'avec toutes les autres paroisses.

C'est ensuite à Étampes l'éternelle lutte entre les

---

1. A ce mémoire est joint un plan en couleurs, dans lequel figure une rivière, ou mieux un ruisseau, que les sables de la vallée ont sans doute bu depuis 1791, car il n'en existe pas trace aujourd'hui.

églises de Notre-Dame et de Saint-Basile. Cette dernière ouvre le feu, au mois de mars 1791, par un rapport où perce son dédain pour les paroissiens de Notre-Dame, ces miséreux qui n'ont pas le moyen de réparer leur église, toute en délabre. Plus de cent signatures terminent cet écrit. Riposte véhémente des habitants de Notre-Dame sur l'antiquité de leur basilique, sa superficie, les grandes solennités qui s'y sont accomplies : l'église Saint-Basile n'est qu'une chapelle de secours, elle n'est pas même achevée, etc. Ce dernier mémoire, accompagné de 200 signatures, dont celle de Boivin, curé de la paroisse, renferme beaucoup d'erreurs et de contre-vérités. En fait, l'église Saint-Basile n'est guère moins ancienne que celle de Notre-Dame, et si son chevet appelle une abside, celui de Notre-Dame, bâti à peine un demi-siècle auparavant, n'est guère absidial non plus. Hélas! la première était condamnée à l'avance et, sans les circonstances, elle allait succomber. Mais, patience, il est dans les destinées de cette paroisse de renaître toujours après des éclipses plus ou moins prolongées.

La paroisse de Lardy fournit aussi un plaidoyer assez curieux, dans lequel elle réclame des annexions pour arrondir son domaine.

Il est impossible, on le conçoit bien, de suivre dans chaque paroisse le récit de ces luttes locales, qui renferment cependant des détails fort intéressants sur les églises et sur les us et coutumes du pays, au moment de la Révolution. Les archives départementales gardent les témoignages écrits des différentes péripéties de ces petits combats. Leur étude offre

un réel intérêt, aussi bien par la forme un peu agreste de toutes ces requêtes, que par le nombre et les noms des signataires qui les authentiquent. Quel magnifique livre d'or on formerait en réunissant dans un même recueil tous ces mémoires! Combien de familles seraient heureuses et fières d'y retrouver le nom de leurs ancêtres! Combien d'hommes de notre temps seraient étonnés, stupéfaits de lire leur propre nom au bas d'une supplique en faveur de l'église, ou d'une pétition demandant qu'on maintienne la messe, qu'on paie le prêtre et qu'on conserve toutes les cérémonies du culte catholique!

En même temps que l'agitation populaire autour des églises, s'ouvrait, dans les rangs du clergé, la grande lutte pour le serment à la Constitution civile, qui allait durer dix ans, et se prolonger même au delà de la Révolution.

Ce fut en effet, au mois de janvier 1791, qu'on exigea des prêtres le serment constitutionnel. Nous nous trouvons là en face d'une phase historique qu'il est assez difficile d'éclairer, en ce qui concerne le clergé d'Étampes et de tout son district. On doit dire cependant que, d'une manière générale, les prêtres qui appartenaient au diocèse de Sens ne manifestèrent pas une grande répugnance à prêter le serment. Entraînés par l'exemple de leur indigne archevêque, le fameux Loménie de Brienne, ils ne virent pas, peut-être, le poison caché dans la Constitution civile du Clergé. Quant aux prêtres du diocèse de Chartres, ils se trouvèrent, eux aussi, poussés au schisme par l'enseignement qui leur venait de la ville épiscopale, où le supérieur du

Séminaire, un lazariste, et le grand vicaire, Syès, étaient parmi les plus ardents défenseurs du serment.

Pour juger de l'attitude du clergé, il n'existe guère que deux pièces, revêtues, il est vrai, de toutes les marques d'authenticité, L'une est le tableau, signé par les administrateurs du district, et envoyé en mars 1791, à Versailles, aux fins de paiement des assermentés. L'autre est un procès-verbal du 23 janvier 1791, rédigé et signé par le Conseil général de la ville d'Étampes, où il est dit que les délégués de la commune se sont transportés dans les cinq églises paroissiales de la ville : à 8 heures à Saint-Pierre[1]; à 8 h. 1/2 à Notre-Dame et à l'Hôtel-Dieu; un peu plus tard à Saint-Basile, à Saint Gilles et à Saint-Martin, où le curé Legrand était malade; tous les prêtres du clergé paroissial, affirme notre document, ont prêté successivement le serment dans les termes exigés par la loi. Ce n'est pas tout à fait exact, et c'est insuffisant.

Le tableau dit de son côté : tous les curés de la ville d'Étampes, tous les prêtres des doyennés d'Angerville, de Saclas, de Maisse, de Milly, de La Ferté-Alais, ont également prêté le serment. Une note avertit que le curé de Mondeville, Yver, a voulu le prêter, mais qu'il en a été empêché par ses paroissiens; il l'a depuis prêté devant un notaire et l'a envoyé au département. Il n'y a d'exception que

1. On n'a pas oublié que Périer, curé de Saint-Pierre, avait prêté serment le 4 janvier à l'Assemblée nationale, dont il était membre. Peut-être lui demanda-t-on de le renouveler en présence de ses paroissiens. Le procès-verbal ne le dit pas, ni quelle fut son attitude. En tout cas, Baron, le vicaire, était disposé à prêter tous les serments qu'on lui demanderait.

pour le canton de Chamarande, où le curé de Saint-Sulpice-de-Favières, Chovot, et celui de La Briche, Pillet, ont refusé de prêter le serment. Dans le canton d'Étampes hors les murs[1], Deshayes, curé de Brières-les-Scellés, et Genet, curé de La Forêt-le-Roi, n'ont fait aucune déclaration et ont refusé de prêter le serment. Voilà les affirmations officielles; elles sont incomplètes et erronées, pour ne pas dire davantage.

Dans le canton d'Étampes *hors les murs*, pour parler comme la pièce officielle, Frichet, curé de Champigny, refusa nettement de prêter serment, et Fossier, curé de Monnerville, dans le canton d'Angerville, fit de même. Ni l'un ni l'autre ne sont mentionnés par les officiers du district. Le vicaire de Saint-Sulpice-de-Favières avait suivi l'exemple de Chovot, son curé. Bien plus, dans son ardeur, il avait anathématisé ceux qui lui demandaient de jurer, et dit qu'il aimerait mieux qu'on lui arrachât les entrailles que de prêter serment. Son nom fut prudemment écarté du tableau, et il n'est pas fait mention de sa protestation. On verra par la suite que plusieurs autres furent poursuivis pour refus de serment, preuve que la liste officielle est sujette à rectifications.

Ce n'est pas seulement parce qu'elle est incom-

---

1. En 1791, il n'y avait pas encore de canton d'Étampes hors les murs, ce qui eût porté à *huit* au lieu de sept le nombre des cantons du district; cependant le tableau range le clergé paroissial de la ville dans une division à part, établie par on ne sait quelle autorité; il y inscrit même de nouveaux venus parmi les titulaires des anciens postes; tel est le cas du chanoine Desforges qui remplace, à Saint-Gilles, Doches décédé.

plète et erronée que la liste, dressée par le district et envoyée à Versailles, est insuffisante pour nous renseigner d'une manière exacte sur l'attitude du clergé étampois en face du serment constitutionnel. Dans chacun des cantons, ce tableau a une formule générale et toute faite. « Tous les prêtres, dit-il, ont prêté le serment dans les termes exigés par la loi. » Or, beaucoup de municipalités étaient totalement incapables d'entendre les termes de la loi et de l'appliquer. Pour s'en convaincre, il suffit de se reporter à l'ensemble des actes et des procès-verbaux rédigés par les agents des communes à cette époque. Ce qu'il faudrait, c'est le texte même du serment prêté par chacun des curés, et à de rares exceptions près, cela n'existe à peu près nulle part. On sait, d'ailleurs, que les prêtres beaucerons étaient assez habiles pour glisser, dans le texte de leurs déclarations, dans les préambules, dans les discours et commentaires, des restrictions suffisantes pour ne pas adhérer purement et simplement à la loi criminelle. C'est une erreur trop répandue, en effet, de croire que beaucoup de prêtres ne virent, dans le serment constitutionnel, qu'une simple formalité à eux demandée et par eux accordée sans que cela tirât à conséquence. Il est bien établi, au contraire, que ceux qui adhérèrent formellement à la Constitution civile du clergé avaient déjà perdu la foi, ou en totalité ou en partie. Les autres, et c'était le plus grand nombre, prêtèrent serment, incités par d'autres motifs : le désir fort naturel et légitime de rester dans leurs paroisses; la crainte de la répression, l'incertitude de ce qu'ils deviendraient le len-

demain; leur âge, leurs infirmités, et autres raisons avec lesquelles ils s'efforçaient de tranquilliser leurs consciences agitées et inquiètes.

Les vicaires de la ville d'Étampes suivirent l'exemple de leurs curés. Dès le 18 janvier, François Grégy[1], vicaire de Notre-Dame; Antoine Mesnard, vicaire de Saint-Basile; Antoine Barault, vicaire de Saint-Martin, et Jean-Baptiste Baron, qui venait d'arriver à Saint-Pierre, déclaraient être dans l'intention de se soumettre à la loi. Ils le firent en effet, le dimanche 23 janvier, dans des réunions qui n'étaient pas tout à fait légales, mais qui parurent suffisantes aux membres du district. Quant à Louis Devaux, vicaire de Saint-Gilles, il ne s'associa pas à ses confrères. Il venait d'être nommé, on ne sait par qui, curé de Fontaine-la-Rivière. Sans refuser ouvertement le serment, il déclara qu'il le prêterait dans son nouveau poste, une fois installé à Fontaine. Quelques semaines plus tard, Mesnard, le plus instruit de ce petit groupe de vicaires, disparut sans qu'il ait été possible de découvrir le lieu de sa retraite.

Il n'est pas superflu, au début de cette grande lutte, de noter la précipitation avec laquelle les administrateurs du district d'Étampes procédèrent à

1. Ce Grégy était probablement le frère ou tout au moins le parent du chanoine de même nom, qui ne partageait guère son enthousiasme pour les nouveautés révolutionnaires, si on se rappelle le traitement infligé par lui à son confrère Boullemier un mois auparavant, dans les fêtes de Noël 1790. Et cependant, il est assez troublant de voir Grégy, dignitaire de la collégiale d'Étampes, devenir, à la fin de l'année 1791, vicaire de Saint-Séverin à Paris, parmi les constitutionnels. Ce bon chanoine aurait-il eu des opinions aussi aisément successives?



la cérémonie du serment par le clergé paroissial. Commencée à huit heures à Saint-Pierre, dit le procès-verbal, elle se terminait à 11 heures à Saint-Martin. Or, comme chacun sait, la ville d'Étampes est longue, très longue. Ce fut donc pour ainsi dire en courant qu'on procéda à ce grand acte. Comment en effet, dans un si court espace de temps, tenir six réunions différentes, puisqu'en outre des cinq églises paroissiales, on fit aussi une station à l'Hôtel-Dieu? Comment rédiger et faire signer par de nombreux témoins six procès-verbaux, au milieu du brouhaha et du tumulte qui accompagnaient d'ordinaire ces sortes de réunions? Ne serait-ce point qu'on mit tout en œuvre pour se passer de la présence du peuple, malgré le texte et le vœu de la loi, afin d'éviter des contestations et des réflexions gênantes? Que dit-on, d'ailleurs, dans ces assemblées? De quelle formule se servirent les prestataires? Car la pièce officielle dit simplement que le serment fut prêté « dans les termes exigés par la loi ». C'est un peu trop court. On voudrait lire le texte même de chacun des engagements, entendre le langage et voir les gestes de tous les assistants. Il est en effet très présumable, pour ne pas dire certain, qu'Auger, curé de Saint-Basile, ne s'engagea pas à fond dans la loi constitutionnelle. Sa conduite du lendemain le prouvera suffisamment. Quant à Boivin, curé de Notre-Dame, bien qu'il eût donné quelques gages à la nouvelle église, il serait bien étonnant que ce prêtre, instruit et attaché à ses devoirs, eût adhéré au schisme sans aucune réserve. En tout cas, les doutes sur l'attitude du clergé paroissial à Étampes

sont autorisés, la réserve est de rigueur, et le problème de sa participation totale au serment schismatique demeure en suspens, jusqu'à ce qu'on ait fourni le texte authentique de ses engagements écrits.

CHAPITRE III

SERMENT DANS LE DISTRICT. — YVER. — COURBIN. — BARDÈS. — BOULLEMIER. — BONCERF. — BARON. — RÉUNION DES PAROISSES. — DESTRUCTION DU JUBÉ DE NOTRE-DAME. — AVOINE A ÉTAMPES. — EXODE DES VICAIRES. — COMPTES DES CURÉS. — MÉMOIRE A CE SUJET. — ÉTIENNE GEOFFROY.

Dans les autres paroisses du district, la prestation du serment donna lieu, çà et là, à d'assez vifs inci·incidents.

Il a déjà été parlé d'Yver, curé de Mondreville, dans notre premier travail[1]. Lorsque la Révolution éclata, il était à la tête de sa paroisse depuis environ quinze ans. Jusque-là, tout s'était passé d'une manière pacifique dans les rapports entre le curé et les paroissiens. Quelles furent donc la cause et l'origine d'un conflit qui amena entre eux et leurs partisans une véritable guerre civile pendant l'année 1791? Les voici.

Les religieuses de Port-Royal jouissaient à Mondeville des droits seigneuriaux. Pour rendre la

---

1. Voir *Le Clergé de Versailles*, pp. 99 et 100.

justice en leur nom, elles y avaient établi un bailli qui tenait ses assises dans une salle appelée l'auditoire, attenante aux constructions du presbytère. Dans le courant de l'année 1790, Yver acheta ce petit bâtiment et, par bienveillance, en concéda l'usage à la municipalité nouvellement organisée, pour ses séances. Mais bientôt les municipaux, abusant de la concession, voulurent occuper l'auditoire, le jour et même la nuit, pour des réunions qui ne tardèrent pas à devenir orageuses. Ce fut en peu de temps un véritable club où les disputes, les querelles, les cris, les rixes ne laissèrent plus au malheureux curé ni repos ni tranquillité. Usant de son droit de propriétaire, Yver reprit la clef de l'auditoire et refusa ce qu'il avait d'abord accordé. De là une animosité et une haine sans cesse avivées par toutes les mauvaises passions de cette époque bouillante. Il faudrait un in-folio pour retracer les péripéties de cette lutte qui de locale devint bientôt régionale, puis départementale. Le district s'en mêla, puis le Directoire du département. Elle fut même portée jusqu'à l'Assemblée nationale. Aucune de ces autorités n'eut la force de maîtriser ces colères et ces violences, entrées, sans motif raisonnable, dans des cerveaux agrestes et indomptables.

Sur ces entrefaites arriva l'époque du serment. Yver, en Normand retors, le refusa tout d'abord, ou du moins négligea de faire la déclaration préalable; puis il se ravisa et voulut prêter le serment en janvier. Ses paroissiens s'y refusèrent, et malgré toutes les décisions de justice, s'obstinèrent à repousser le curé et à réclamer son éloignement. Il

y eut de véritables émeutes. Dans l'une d'elles, Yver fut poursuivi jusque dans sa demeure, contraint de fuir par une fenêtre qu'on montre encore aujourd'hui. Dans une autre, Lair, curé de Bouville et oncle d'Yver, fut maltraité au point qu'il en mourut de frayeur et d'émotion quelques jours plus tard. Pendant ce temps, le curé de Mondeville fugitif se retira à Corbeil, d'où il envoya un serment notarié au district d'Étampes, qui fit mine de l'accueillir comme valable : puis, après diverses tentatives infructueuses pour rentrer dans sa paroisse, il vint se réfugier sous la protection de la municipalité étampoise, qui l'accueillit et s'efforça de l'occuper. Nous le retrouverons un peu plus tard. La guerre contre Yver avait duré depuis novembre 1790 jusqu'à octobre 1791, une année entière.

Dans la même région, à Itteville, Courbin, le curé, était en butte à des tracasseries analogues à celles du curé de Mondeville, son voisin. Arrivé dans sa paroisse en 1789, il n'avait pas encore eu le temps d'y prendre racine; les incidents du mois de janvier 1791 le brouillèrent tout à fait avec la municipalité. Malgré les audacieuses affirmations du district, Courbin tout d'abord n'avait prêté qu'un serment restrictif et tout à fait catholique. De ce fait, il devint suspect au parti avancé et se décida à prêter un serment pur et simple; puis, pressé par les remords de sa conscience, il rétracta peu après ce second serment. Ce fut alors une lutte sans trêve ni merci. Contre Courbin, le principal meneur était son vicaire, un certain abbé Bonnard. S'entendant avec les mauvaises têtes de l'endroit, celui-ci veut empê-

cher son curé insermenté de chanter la grand'messe le dimanche, et même de faire le catéchisme aux enfants. Comme il n'y a plus d'autorité hiérarchique à Sens, et qu'il n'y en a pas encore à Versailles, les meneurs ont beau jeu. Le malheureux Courbin, ne sachant à qui porter ses doléances, se décide à se rendre au Département, c'est-à-dire à Versailles, où l'abbé Bourdon, membre de l'Assemblée nationale, se donne des airs de maître ès choses ecclésiastiques, et distribue gratis à qui veut l'écouter des conseils reçus gratis aussi, mais toujours inefficaces et sans utilité pratique. Le personnage commençait du reste à être méprisé par tout le monde.

Sans appui, sans soutien, Courbin se décide à rentrer à Itteville, où il se trouve aussitôt en butte à une persécution, tantôt sourde, tantôt ouverte. Il s'adresse alors au district, et lui envoie chaque semaine un petit journal où il raconte, dans un style naïf et dolent, ses malheurs, dit le nom de ses persécuteurs, qui en sont venus avec lui jusqu'aux voies de fait. Son vicaire prend des livres dans sa bibliothèque et refuse de les lui rendre; il veut, malgré le curé, faire le catéchisme dans la chapelle Saint-Gaubert attenante à l'école; il empêche les enfants de répondre aux questions que leur adresse le trop pacifique Courbin. Le district, pris pour arbitre, se borne à donner de bonnes paroles et des encouragements que personne n'écoute. A la fin cependant, Bonnard, qui voulait chasser le curé pour prendre sa place, fut évincé et contraint à s'en aller. Cette exécution ne rendit pas la paix à Courbin, bientôt forcé de disparaître à son tour. Toutefois il ne

s'éloigna pas des confins de sa paroisse et reparut à la première accalmie. Ses lettres au district constituent un excellent récit des souffrances de la vie pastorale dans les campagnes durant l'année 1791.

Au chef-lieu de canton, à La Ferté-Alais, les choses n'allaient guère différemment; cependant les évènements se produisirent un peu plus tard, ayant toujours pour cause la malencontreuse question du serment.

Jean-Baptiste Bardez, prêtre du diocèse de Besançon, fut pourvu de cette cure au moment où la Révolution venait d'éclater. Il s'installa sans difficulté et prêta, non sans répugnance, le serment constitutionnel. Logé dans des bâtiments qui tombaient en ruines, il demandait, dès le mois de juillet 1791, qu'on lui permît de demeurer dans l'ancien prieuré, selon la promesse tout d'abord à lui faite; mais les constructions et les terres priorales, devenues bien national, étaient convoitées par certains Fertois, notamment par une famille Robert, dont le chef était maire. De là des rapports fort tendus, sur lesquels vinrent se greffer des propos tenus par le curé au sujet de la Constitution civile du clergé. Un dimanche, Bardez déclara devant ses paroissiens réunis à l'église qu'il rétractait formellement le serment par lui prêté plusieurs mois auparavant, et depuis condamné par le Pape. Cette attitude produisit une émotion considérable dans la population. La municipalité réunie déclara le curé déchu de ses droits, indigne d'exercer ses fonctions et criminel au premier chef. Devant les colères et les menaces des exaltés, Bardez prit le parti de s'en

aller. Un riche propriétaire de La Ferté, M. de Mallet, lui confia à Paris l'éducation de son fils, qu'il continua jusqu'au mois d'août 1792. Mais, dénoncé par la domesticité comme prêtre réfractaire, il fut enfermé à la prison des Carmes à la suite de la journée du 10 août. Il assista au massacre de ses confrères dans les terribles journées des 2 et 3 septembre, et n'échappa que par miracle aux assassins. Quelques jours après sa délivrance, il partit pour l'Angleterre, où il écrivit une relation du drame sanglant auquel il venait de se soustraire. Son mémoire demeura entre les mains de M. l'abbé Baruel qui s'en servit pour sa magnifique histoire, trop peu connue, du Clergé français sous la Révolution. Bardez était de retour en France dès l'an VI. Au Concordat, il fut nommé curé de Saint-Arnoult; mais les paroissiens pétitionnèrent pour avoir l'abbé Collot, qu'ils connaissaient de longue date; l'autorité épiscopale envoya alors M. Bardez à Luzarches où il mourut subitement, le 21 octobre 1805, âgé de 65 ans.

Filleau, curé de Baulne, aux portes de La Ferté, n'avait prêté qu'un serment assez vague, qui le fit poursuivre un peu plus tard.

A Bouray, le chapelain Denis tint tête aux envoyés du district et refusa toujours avec énergie le serment qu'on exigeait de lui.

A Lardy, le curé Gendarme était mort le 3 décembre 1790, et partant n'avait pu se soumettre à la loi. En sorte que dans le canton de La Ferté, c'est à peine si l'on peut trouver deux ou trois prêtres ayant prêté le serment pur et simple, et persisté.

Dans un autre coin du district, Blanchet, à Chalo-Saint-Mars, après avoir prêté serment en termes assez obscurs, rétracta son serment; puis, au mois de mars, il rétracta sa rétractation et disparut au mois d'août.

A Breuillet, le vicaire Simon Ciergeur[1] n'était point en règle avec le serment; mais il partit bientôt pour Versailles. Isabel, son successeur, n'était pas plus en règle que lui; il fut poursuivi, puis emprisonné et persécuté jusqu'après la Terreur.

Enfin, on trouve dans ce concert de récalcitrants jusqu'au fameux Dolivier, curé de Mauchamp, l'un des plus fermes soutiens de la Constitution civile, qui blâma sévèrement, du haut de la chaire, le serment exigé des ecclésiastiques en fonctions; mais il le prêta tout de même.

Si les documents permettaient de pouvoir étudier, dans chaque paroisse, l'attitude du clergé en face du serment constitutionnel, exception faite pour le canton de Milly et les paroisses de la plaine, presque partout on rencontrerait une véritable opposition de la part des prêtres au serment exigé d'eux, pour leur permettre d'exercer leurs fonctions. Et par là tombe cette audacieuse et mensongère affirmation des pièces officielles et des historiens qui les copient, assurant que la très grande majorité du clergé embrassa le schisme de gaîté de cœur.

Pendant que cette agitation se produisait dans les paroisses du district, on devine bien que le calme et la tranquillité ne régnaient pas au chef-lieu, c'est-à-

1. Voir *Le Clergé de Versailles*, p. 76.

dire à Étampes. Les chanoines de Notre-Dame avaient fini par chasser Boullemier d'au milieu d'eux. Le 14 janvier, il vint s'épancher dans le sein du district, disant que ses confrères ne le voulaient plus souffrir; c'est pourquoi il sollicitait des membres de l'Administration le droit de faire devant eux le serment constitutionnel. Ceux-ci accueillirent favorablement sa demande et il prêta en leur présence un serment illégal dont on ne dressa pas même procès-verbal; en outre, pour le consoler, ils lui procurèrent une place dans leurs bureaux en attendant qu'il devînt un des principaux magistrats de la ville.

Boullemier avait un émule et un imitateur dans la personne d'un autre ecclésiastique, étranger au clergé étampois, mais pourtant déjà acclimaté aux rives de la Juine. Claude-Joseph Boncerf, chanoine et archidiacre de Narbonne, était venu s'installer à Étampes vers 1780, attiré là sans doute par des relations de famille. Il vivait de son revenu et jouissait d'une certaine aisance. Dès le mois de janvier 1791, il adhéra bruyamment au nouvel ordre de choses, donna une partie de sa fortune à la nation, déclama sans pudeur contre les fanatiques et les aristocrates, lisez les catholiques. Il s'affilia aux sociétés démagogiques, leur donnant une approbation sans réserve et prêtant ostensiblement son concours à toutes les mesures ultra-révolutionnaires.

Un troisième larron se joignit aux deux premiers. Il s'agit de Baron, le nouveau vicaire de Saint-Pierre. Dans une lettre écrite en pluviôse an II, il dit s'être fait prêtre sans conviction, puis il se plaint d'être affligé d'une infirmité qui le force à se confiner

dans les travaux de cabinet; il n'a embrassé la carrière ecclésiastique qu'assez tard, après avoir travaillé chez un notaire et chez un procureur, où il a lu avec avidité les œuvres de Jean-Jacques Rousseau, dans lesquelles il a puisé l'amour de la liberté. Il se vante ensuite d'avoir été « membre du premier club formé à Étampes, dans un temps où c'était en quelque sorte un crime d'en être ». Enfin, il n'a été prêtre que pendant peu de temps, et par conséquent n'a pas eu le temps de se corrompre! Et cela est signé Baron Vallet, afin de se mieux distinguer dans la tribu des Baron, qui pullulait alors dans Étampes.

A ces trois personnages s'associaient de temps en temps le fameux Dolivier, curé de Mauchamp, et Lartillot, curé d'Ormoy-la-Rivière, qui se montrera jusqu'à la fin l'un des plus exaltés et des plus incorrigibles perturbateurs de cette triste époque. Ces deux derniers renforçaient de leur parole et de leurs gestes les discours prononcés à la société populaire dans le but d'exalter toutes les mesures extravagantes de ces temps douloureux.

Cependant une sorte d'accalmie succéda, vers la fin de février, aux émotions excitées par la fièvre du serment. Quelques-uns des religieux, qui ne s'étaient éloignés que pour échapper au serment constitutionnel dont on les menaçait, reparurent dans Étampes. Biou, des Mathurins, et trois Barnabites rentrèrent dans leurs maisons. Mais le calme n'était jamais de longue durée dans ces jours orageux.

La querelle au sujet de la réunion des paroisses continuait toujours, tantôt sourde, tantôt bruyante.

Elle déchaîna, au mois de mai, une violente tempête dans la ville.

L'église Notre-Dame était barrée dans toute sa largeur par un haut jubé qui fermait le chœur et s'avançait jusque dans la nef. Des paroissiens, échauffés par les luttes quotidiennes, craignant que cette encombrante construction fît condamner leur église, dont on n'apercevait ni les proportions ni la grandeur, pénétrèrent à quatre heures du matin dans l'édifice. Aidés de quelques membres de la municipalité, ils firent, en trois heures, tomber le jubé tout entier et en transportèrent les débris au dehors. Un de ces démolisseurs improvisés fut enseveli sous les décombres et y trouva la mort. L'évènement fit grand bruit, comme on pense. De tous côtés on demandait des poursuites rigoureuses contre les criminels vandales que chacun désignait; mais le Directoire, effrayé de voir l'administration compromise, certifia, dans sa séance du 19 mai 1791, que les habitants n'avaient eu en vue que la conservation de leur église, qu'ils avaient voulu faire paraître plus grande, afin de la conserver comme paroisse; que leurs intentions étaient droites et qu'un évènement malheureux ne devait pas les livrer à la justice. Toutefois, comme l'exemple pouvait être contagieux, la délibération s'empresse d'ajouter que les autres paroisses ne devront se permettre dans les églises ni suppressions ni réparations. Du reste, « M. l'évêque de Seine-et-Oise, dont les vertus, les talents, les lumières, etc... » est supplié de s'occuper, aussitôt que faire se pourra, de la réunion des paroisses.

C'est qu'en effet Avoine, le nouvel évêque, venait

d'arriver à Versailles. De tous les points du département, les patriotes, et surtout ceux qui n'avaient point de religion, réclamaient sa visite. Il la promit à la société populaire et arriva à Étampes le 1er août. Boivin, curé de Notre-Dame, prudent et circonspect, sans enthousiasme pour l'œuvre qui s'accomplissait chaque jour sous ses yeux, laissa la fête s'organiser en dehors de lui. Avoine descendit chez Cantien-André Doches, curé de Saint-Gilles, partisan enflammé, comme on l'a vu plus haut, des idées nouvelles. Le lendemain, mardi 2 août, il visita toutes les églises de la ville, « aux fins de réunion et de suppression », dit ce pauvre évêque. Invité pourtant à officier dans l'église Notre-Dame, il s'y rendit le mercredi 3 août, escorté par la garde nationale et les officiers municipaux, qui furent le prendre à Saint-Gilles pour l'amener à la grande église. Tout le clergé de la ville, ajoute la relation, assista à la cérémonie; une messe solennelle, avec diacre et sous-diacre, fut célébrée; M. Ruelle, curé et doyen de la collégiale de Milly, était accouru pour prendre part à la fête; tout se passa dans le plus grand ordre, à la satisfaction du Directoire qui jusque dans son triomphe sentait pourtant une opposition latente. Après l'office, Avoine fut reconduit à Saint-Gilles avec le cérémonial observé à l'arrivée.

Avant de quitter la ville, l'évêque fit choix du curé de Saint-Germain-lez-Étampes comme son commissaire et son représentant, pour la réunion et suppression des paroisses dans le district. De Liancourt, prêtre dont la carrière sacerdotale était toute d'honneur, ne rougit pas d'accepter cette mission

qui ne devait pas aboutir; il souscrivit même à la suppression de sa propre église de Saint-Germain, qui, il faut le dire à sa décharge, tombait en ruine.

Malgré le voyage d'Avoine et le calme apparent gardé par tous dans la circonstance, le Directoire, qui se félicitait en public, n'était pas sans ressentir d'assez vives préoccupations; car déjà on entendait des craquements dans l'édifice constitutionnel; et, à peine née, l'église officielle commençait à se dissoudre, à Étampes comme ailleurs. Six des curés du district, nous l'avons dit, avaient ouvertement refusé le serment en janvier; quatre ou cinq avaient fait des restrictions et des commentaires, passés d'abord inaperçus, mais qu'il avait fallu enregistrer, ce qui rendait leurs serments illégaux et nuls; enfin cinq ou six rétractations étaient venues porter à quinze ou vingt le nombre des paroisses dont les titulaires n'étaient plus en règle avec la loi. En outre, un des curés avait quitté son poste pour devenir vicaire épiscopal de l'évêque de la Corrèze, et deux ou trois titres vaquaient par la mort : c'était en tout plus d'un cinquième des cures de la circonscription.

Sans tenir compte de cette situation, et à l'encontre de ce qui se pratiquait dans les autres districts, celui d'Étampes ne procéda aux élections ecclésiastiques, ni en mars, ni en avril, ni même en mai; il attendit l'automne pour pourvoir de nouveaux titulaires les cures déclarées vacantes. C'est que nos Beaucerons n'étaient pas pressés de mettre la main à l'encensoir; ils répugnaient visiblement à ces entreprises sacrilèges, et d'instinct ils devinaient que ces œuvres schismatiques seraient néfastes et éphémères.

Pendant ce temps la brèche s'élargissait toujours dans les rangs du clergé constitutionnel. Trois ou quatre des vicaires de la ville d'Étampes disparurent dans les premiers mois de 1791. François Grégy, le vicaire de Notre-Dame, s'en allait, on se le rappelle, occuper un poste à Paris. Il fut remplacé par François Le Simple, le plus jeune des religieux Mathurins. Ce fut un mauvais choix. Né dans les environs de Chartres, Le Simple, âgé de 37 ans, esprit mal équilibré, ne tarda pas à faire des sottises. Énergiquement défendu par Boivin, son curé, contre certaines attaques venues du district, il ne put se maintenir dans sa situation et la bienveillance pastorale ne l'empêcha pas de rouler jusqu'à l'abîme.

A Saint-Gilles, Devaux ne fut pas remplacé; mais le chanoine Desforges alla seconder Doches le curé, malade et épuisé. Quand celui-ci fut emporté par la mort, Desforges gouverna quelque temps la paroisse. Hélas! il n'était pas plus habile au ministère paroissial qu'au vol dans les airs; après deux mois d'exercice il se retira et céda la place à un autre.

Barrault, vicaire de Saint-Martin, disparut à son tour, sans qu'il ait été possible de retrouver sa trace. Baron, de Saint-Pierre, se préparait à aller ailleurs porter ses scandales.

A Saint-Basile, le curé Auger, dont l'enthousiasme pour l'église constitutionnelle avait toujours été des mieux contenu, malgré son serment, fit un coup de maître. Quand, au mois de mai, Mesnard, son vicaire, fut parti, il demanda à Lanjuinais, député à la Constituante, avec lequel il était en rapport, s'il

pouvait employer dans son église des prêtres non assermentés. Lanjuinais répondit que la loi ne s'y opposait pas et qu'il pouvait faire appel au concours de n'importe qui, dès lors que lui-même était en règle avec le serment. Fort de cette décision, Auger prit pour l'aider deux chanoines de Sainte-Croix, MM. de Malleville et Chevalier, qui, n'étant pas soumis à la loi du serment, ne l'avaient pas prêté. Bruyantes protestations et violentes réclamations des patriotes d'Étampes, qui portèrent leurs doléances au district. Celui-ci se trouva dans le plus grand embarras, car les deux inculpés y comptaient des parents et des amis. La petite assemblée demanda des rapports, discuta, gagna du temps; puis d'autres affaires, non moins urgentes, non moins tapageuses, que chaque jour apportait, surgirent; elles firent oublier l'affaire des deux chanoines, qui continuèrent pendant un certain temps à exercer le ministère à Saint-Basile, sans toutefois prendre part aux offices publics.

L'exode des vicaires continuait et s'aggravait chaque jour dans toutes les paroisses de la région; si bien qu'au mois d'août 1791 plus de la moitié de ces prêtres avaient disparu. Ils s'en allaient, entraînés par les événements publics, les querelles locales, les lois chaque jour plus sectaires et la fièvre d'instabilité qui gagnait tous les rangs de la société, aussi bien les ecclésiastiques que les paroissiens.

Une chose digne de remarque, c'est qu'en attendant les élections, les curés réfractaires continuèrent de toucher leur traitement jusqu'au mois d'octobre,

et à desservir leurs paroisses, à la satisfaction du peuple des campagnes.

Toutefois, dans le domaine ecclésiastique, on poursuivit sans relâche, au cours de l'année 1791, une autre opération qui se prolongea jusqu'à la Terreur : celle de la liquidation des comptes du clergé dans chaque paroisse. Le district, visiblement alléché par cette mainmise sur les choses d'église, s'y complaisait malgré la monotonie du sujet. Aussi ces comptes engendrèrent-ils un monceau d'écrits : lettres, mémoires, plaintes, réclamations, appels désespérés à la justice et à la *sensibilité* des administrateurs. Il y a de tout là-dedans. L'un implore pour son jardin, l'autre pour son presbytère; un troisième pour son église; celui-ci demande un bout de terrain; celui-là proteste contre celui qu'on veut lui enlever. Tous demandent le règlement de leur pension, la fixation de leur traitement, et surtout réclament contre le chiffre de leurs impositions, presque partout exagéré il est vrai.

Établis, discutés devant chaque municipalité, ces comptes sont envoyés au district qui, avant de les homologuer, les examine et les discute encore, mais, ce semble, avec un esprit de bienveillance.

Impossible d'analyser tous ces mémoires dans un récit forcément abrégé; il faut se contenter d'en citer quelques-uns.

A Auvers, le curé de Notre-Dame se nomme Ruffier : c'est un homme dans le mouvement; il devient procureur de la commune en 1791. De concert avec plusieurs de ses paroissiens, il bataille depuis 1790 contre le marquis de Talaru. Tous ensemble font si

bien qu'ils arrivent à ruiner le moulin de Chagrenon.

A Bois-Herpin, le curé Boileau n'est là que depuis un an à peine et déjà il porte plainte contre ses paroissiens, qui l'ont battu. Ne le méritait-il pas un peu?

A Boutigny, Joly, le curé, lutte au sujet d'une ruelle qui le sépare de son église; il s'en est emparé et le district le condamne à remettre les choses en l'état. Après plus d'un siècle, il est à remarquer que la situation est demeurée la même; la ruelle est toujours là, aussi inutile et aussi gênante qu'en 1791. Les gens de Boutigny reprochent encore à leur curé des choses d'une nature plus délicate; mais le Directoire a des doutes sur la véracité du récit et déclare qu'après tout cela ne le regarde pas. Réserve et modestie bien rares de la part d'un Directoire révolutionnaire; elles méritent d'être notées en passant.

Rivet, le curé de Boigneville, dresse un mémoire contre l'élection du juge de paix de La Ferté-Alais! Oh! pour le coup, c'était sortir du domaine ecclésiastique. Il est vrai que Rivet était un des plus vieux titulaires de la circonscription, qu'il habitait depuis 1758.

Plus âgé encore était le curé de Milly. Ruelle avait 74 ans, était curé depuis 46 ans et gouvernait la paroisse de Milly depuis 1753. Désespéré de la suppression des chanoines de sa collégiale, il demande qu'on lui donne deux vicaires et va chercher l'un d'eux jusqu'à Meaux. Il se trompait de date; l'heure n'était pas aux créations de cette nature.

Bornons là ces quelques extraits d'un dossier trop volumineux pour être épuisé; mais celui qui consentira à se pencher sur tous ces papiers jaunis et

poussiéreux en recueillera une ample moisson de traditions locales, de souvenirs attachants, capables de nourrir une chronique régionale, non dépourvue d'intérêt.

Mentionnons encore cependant le plus tenace des faiseurs de mémoires dans ce peuple de réclamants. C'est le jeune chanoine tonsuré du chapitre de Sainte-Croix : Étienne Geoffroy. Hier, il était d'église; il en est sorti; toutefois, il ne se résigne pas à abandonner son bénéfice. Pour continuer ses études au collège de Navarre, à Paris, il réclame âprement non seulement sa prébende, mais encore d'autres revenus assis sur différentes chapelles, situées même en dehors du district. Ses lettres, ses factums, ses mémoires pourraient former une copieuse brochure qui n'offrirait qu'une lecture peu attrayante. On doit dire néanmoins que ses requêtes furent présentées avec une certaine habileté, surtout avec une persévérance qui lui valut gain de cause sur presque toute la ligne.

CHAPITRE IV.

ÉLECTION DES CURÉS; — EN OCTOBRE, — EN NOVEMBRE. — DÉSARROI DANS LES PAROISSES DU DISTRICT. — STATISTIQUE DU CLERGÉ. — PENSIONS DES RELIGIEUSES; — A LA CONGRÉGATION; — A L'ABBAYE DE VILLIERS. — ENLÈVEMENT DES CLOCHES. — MEURTRE DU MAIRE SIMONNEAU.

On était arrivé au quatrième trimestre de 1791 : quinze à vingt postes de curés n'étaient plus remplis, ou bien ne l'étaient que d'une manière illégale;

c'est-à-dire que le quart à peu près des titres curiaux appelait de nouveaux titulaires. Il fallut bien, pour se conformer à la loi, procéder aux élections ecclésiastiques. Elles eurent lieu dans l'église Notre-Dame d'Étampes les 16, 17 et 30 octobre. Charpentier, le chef du disctrict, les présida, assisté de M. Voizot, qu'il serait préférable de ne pas rencontrer dans cette circonstance. Les secrétaires et scrutateurs furent Deglo de Besse, Lartillot, Delanoue, curé de Méréville, et Rousselet, curé d'Angerville. Un petit nombre d'électeurs y prirent part. Jamais leur chiffre ne dépassa cinquante. Beaucoup de nominations furent faites par 40, 43 et 44 voix. C'est ce qu'on appela le choix des curés par le peuple. En voici les résultats.

A Boissy-la-Rivière, Tiercelin, vicaire de Méréville, fut élu pour succéder à Voltigeur, décédé. — A Bouville, Colin, originaire du diocèse du Puy et vicaire de Cerny, alla remplacer l'infortuné Lair, mort à la suite des mauvais traitements subis à Mondeville. — A Saint-Sulpice-de-Favières, Pierre-Nicolas Huet, natif d'Étréchy et curé d'Audeville, devint, par élection, le successeur de Chovot, insermenté. Choner, vicaire de Saint-André-des-Arts à Paris, qui avait desservi Boissy-la-Rivière pendant quelque temps, fut élu comme successeur du vaillant Pillet, réfractaire. Henri Salmon, prêtre du diocèse de Reims, et religieux capucin du couvent de Châlons-sur-Marne, séjournait, depuis plusieurs années, à la cure de Marolles, au canton de Saclas; les électeurs en firent un curé de Champigny, pour remplacer Frichet, qui avait refusé le serment.

Baudon, curé de Raizeux, vint prendre la place de Deshayes, réfractaire, à Brières-les-Scellés. A Monnerville, Fossier, insermenté, fut remplacé par Buisson; celui-ci était né à Brières-les-Scellés et avait été jusque-là vicaire à Long en Normandie, où il eût sagement fait de rester. A La Forêt-le-Roi, qui allait bientôt devenir La Forêt-Saint-Nicolas et aussi La Forêt-Bel-Air, afin de la distinguer de La Forêt-Sainte-Croix au canton de Saclas, l'intrépide Genet était toujours là, malgré son refus de serment. Pour le remplacer, on élut, le 30 octobre, François Meunier, qu'on alla chercher à Plessis-sur-Opton. En acceptant ce poste, le malheureux assemblait sur sa tête des orages et courait au-devant de difficultés qu'il ne put jamais vaincre; il dut attendre trois mois pour prendre possession de son poste et ne s'installa qu'à la fin de janvier 1792. Enfin, pour la cure de Lardy, qui n'avait plus de titulaire depuis onze mois, — Gendarme étant mort le 3 décembre 1790, — les électeurs firent choix de Déglo de Besse, curé de Notre-Dame de Maisse, dont la paroisse était menacée de suppression. Celui-ci eut la sagesse de refuser; mais, dans l'assemblée du 30 octobre, où se trouvaient réunis électeurs et élus, il prononça, pour se faire pardonner son refus, sans doute, un discours violent, anathématisant tous les prêtres réfractaires, les traitant de gens de mauvaise foi, qui regrettaient les abus, les superstitions et les richesses de l'église.

En prenant possession de son poste à Champigny, Salmon prononça lui aussi un discours tout à fait extravagant. Se ralliant à toutes les utopies nouvelles, déversant le mépris sur les choses passées,

les anciennes pratiques religieuses, il donna tous les signes d'un homme au comble de l'exaltation. Il ne s'en tint malheureusement pas là, et, un peu plus tard, il se retrouvera dans de tout à fait fâcheuses postures.

Neuf nominations pour pourvoir à une vingtaine de postes vacants, c'était peu, mais enfin cela permettait encore de garder une apparence d'organisation régulière. Dès le mois de novembre on retourna aux urnes, pour achever l'œuvre commencée en octobre; et cela, malgré les prescriptions de la loi, qui ne voulait qu'une session d'élections chaque année. Les électeurs donnèrent cette fois un titulaire à la paroisse de Lardy, refusée par de Besse. L'élu fut un nommé Le Tellier; il avait été vicaire de Méréville, conjointement sans doute avec Tiercelin, et avait desservi un instant Boissy-la-Rivière. Son élection à Lardy donna lieu à une protestation indignée. Le fameux Lartillot, curé d'Ormoy-la-Rivière, plus scrupuleux observateur de la loi constitutionnelle que de ses engagements religieux, protesta avec véhémence contre la nomination de Le Tellier, parce qu'il n'avait pas, disait-il, l'âge requis pour être élu. Le président de l'Assemblée répondit qu'on avait fait pour le mieux, et que, manquant de candidats, on les prenait où on pouvait et où on les trouvait. Aveu précieux et tout à fait dépourvu d'artifices. Voilà où en était réduite l'église constitutionnelle en novembre 1791, après dix mois à peine d'existence.

Le scrutin de novembre donna aussi un curé à Boissy-le-Sec dans la personne de Julien Guy,

successeur de Tesson, qui s'était éloigné par dégoût et scrupule de conscience.

La seconde assemblée électorale ne réunit plus qu'une trentaine de membres, tant on s'était lassé vite de ces mascarades, où des laïques sans mission, sans compétence, s'attribuaient le droit de nommer à des fonctions ecclésiastiques.

Et ce sont tous ces prêtres, élus dans ces assemblées, que le peuple flétrit du nom d'*intrus*; car, dans son bon sens, il fit toujours une distinction entre les prêtres nommés par l'autorité ecclésiastiques, qui, par faiblesse, prêtèrent serment à la Constitution civile du Clergé, et ceux qui n'eurent d'autre mission que celle à eux donnée par des électeurs laïques, inhabiles à faire de véritables pasteurs d'âmes.

Malgré les élections et les scrutins répétés, la désorganisation se manifestait de jour en jour plus profonde dans les rangs du clergé officiel. De nouveaux vides s'y creusaient sans cesse. A la mort de Cantien Doches, la paroisse Saint-Gilles d'Étampes, vouée à la suppression, se trouva sans titulaire et supprimée de fait; mais les paroissiens ne l'entendaient point ainsi; ils voulaient la messe et les offices dans leur église comme par le passé, sans s'inquiéter de la loi et de ses conséquences. Menacés de disparaître, ils réclamèrent violemment et portèrent leurs doléances au district sur un ton comminatoire. Celui-ci, pour rester populaire, s'efforça de leur donner satisfaction. A sa demande, l'évêque Avoine commit le chanoine Desforges pour administrer l'église Saint-Gilles : mais Desforges, on

s'en souvient, n'était point fait pour les postes qui exigent de la stabilité. Il ne tint pas trois mois. Alors, le district fit de lui-même appel à Yver, l'ancien curé de Mondeville, qui se trouvait sans emploi dans Étampes. C'est ainsi qu'Yver devint, en 1792, curé de Saint-Gilles. Avoine, consulté après coup, ratifia bien entendu cet arrangement. Dans sa réponse, il se plaint du manque de prêtres, et demande à Yver d'être aussi aumônier du petit groupe de sœurs restées à la Congrégation.

La même situation se produisit à Saint-Martin quand Philibert Legrand mourut. Là, l'église n'était pas supprimée. Les documents ne disent pas qui administra la paroisse, que Barault, le vicaire avait quitté. Ce dut être un religieux de l'un des couvents d'Étampes.

A Chalo-Saint-Mars, Blanchet disparut aussi à cette époque, sans qu'on puisse dire ce qu'il devint. La paroisse était dans un état de surexcitation difficile à décrire. Des réunions bruyantes avaient lieu le jour et surtout la nuit jusque dans les hameaux, et les adversaires y échangeaient parfois des coups. Les élections donnèrent un nouveau titulaire à la cure : c'était un enfant du pays, avec lequel le lecteur fera bientôt une plus ample connaissance; il n'apportera ni le calme, ni la paix, qui n'étaient, du reste, ni dans sa manière, ni dans sa nature.

La situation d'Étampes et de sa banlieue se reproduisit dans un grand nombre de paroisses du district.

A Itteville, Courbin ne peut plus tenir à cause de sa rétractation de serment; il s'éloigne pour un

temps. Il en est de même à Baulne. Là, Filleau, enfant d'Étampes, est venu en 1786. C'est un prêtre très doux, très pacifique, mais très fin aussi, aimé et estimé de ses paroissiens. Il n'est point possesseur paisible de sa cure : deux autres prêtres, Jacques Gayaut et Louis-Antoine Garreau, la lui disputent âprement. Profitant habilement de cette situation, Filleau n'a point prêté serment, bien qu'il soit réputé assermenté par le district, et payé comme tel. Il est dénoncé au Directoire comme n'ayant rien juré du tout. Ses paroissiens veulent le garder, quoiqu'il soit réfractaire. L'administration supprime son traitement pour ne lui servir qu'une pension, mais sans exiger son éloignement.

Le 26 février 1792, Bardez quitta La Ferté; la paroisse demeura de ce fait sans titulaire. Dans tout ce canton, à peine trouve-t-on trois curés en paix avec le district et leurs paroissiens. Il en est pourtant ainsi de Dubois à D'Huison, d'Allevain à Guigneville, et de Durand à Cerny. Dumazy, à Bouray, paraît en règle avec la loi; mais Denis, le chapelain, lutte énergiquement contre l'administration et certains patriotes de l'endroit. Orveau et Boissy-le-Cuté sont sans titulaires, cependant cette dernière paroisse est desservie par Astier, un ancien religieux probablement, venu là par la grâce d'Avoine qui fait son éloge dans une lettre au district.

La désorganisation était à peu près la même dans le canton voisin de Chamarande. A Breux, Isabel est traqué pour refus ou rétractation de serment. Deux ou trois curés sont nettement réfractaires et les

intrus, envoyés à leur place, ont peine à prendre pied. Daage quitte Souzy pour n'être pas confondu avec les jureurs. Bouquet disparaît également de Torfou, sans qu'on en puisse dire le motif. Parmentier, le curé du canton, est à Chamarande depuis quarante ans; peut-être fut-il enlevé par la mort, car le nom de son successeur paraîtra bientôt.

Les deux cantons de Milly et de Maisse ne fournissent que peu ou point de renseignements sur leur clergé durant les années 1791 et 1792. Tout leur personnel ecclésiastique avait docilement prêté le serment constitutionnel. On ne perçoit aucun soulèvement de conscience parmi ces prêtres, sauf peut-être de la part d'un ou deux chanoines du chapitre de Milly. Du reste, par sa position topographique, dans la vallée de l'Essonne, ce coin du Gâtinais était comme séparé du reste du district. Jusqu'à la Révolution, il faisait partie du doyenné de Melun et n'appartenait pas à l'Étampois. Il n'avait avec le centre de sa nouvelle circonscription que des rapports lointains et tout à fait intermittents. Les titulaires des cures tenaient tous leurs postes, sauf à Bonnevaux, canton de Milly, que desservait Regnard, de Gironville, canton de Maisse.

Il n'en va pas tout à fait de même dans les cantons de Saclas et d'Angerville. Foyère, curé de Blandy, s'en est allé dans la Corrèze remplir les fonctions de vicaire épiscopal auprès de Brival, évêque constitutionnel de ce pays. Il fut remplacé par Jean-Baptiste Fréminet, religieux cordelier. Celui-ci avait desservi la cure de Rouvres, dans le Loiret; mais l'évêque de Seine-et-Oise lui avait donné des pouvoirs pour

Blandy, en priant le district d'Étampes de le coucher sur ses états de paiement. Aureau, nouvellement installé à Abbeville, fit place à Prieur, arrivé dans ce poste par on ne sait quelle porte. Boileau, curé de Bois Herpin, partit pour la Lorraine sans grand dommage pour la religion de ses paroissiens. Il n'y demeura pas assez longtemps.

A Angerville, Rousselet commence à éprouver des difficultés avec la municipalité. Dorange, son vicaire, est parti; il est remplacé par Jean-Laurent Potier, né à Chartres, où il eût bien fait de rester. C'est le troisième vicaire en un an, et après quelques semaines, Potier s'en alla à La Ferté. Travers, à Guillerval, polémique ouvertement avec la municipalité. Il n'a prêté qu'un serment assez embrouillé, qui n'a certainement point toutes les conditions requises par la loi; de là une lutte acharnée dans laquelle le curé devait nécessairement succomber.

François Meunier, à La Forêt-le-Roi, est en opposition avec toute sa population, qui ne veut point d'un *intrus*. Il arrive, comme nous l'avons dit, de Plessis-sur-Opton et essaie de se substituer à Genet, le vrai pasteur, réfractaire au serment, qui demeure toujours dans le pays. Ce Meunier va prendre place parmi les plus odieux apostats du district; mais il faut avouer qu'à La Forêt il n'est pas tout à fait sur un lit de roses.

Cette courte excursion à travers le district indique bien l'état de désorganisation de l'église officielle dans les premiers mois de 1792. La guerre religieuse devenait chaque jour plus âpre, plus violente. Le

clergé, même le clergé assermenté, partout injurié, traqué, persécuté par des municipalités ignorantes et sans conscience, surtout par des sociétés populaires de plus en plus audacieuses, abandonnait la partie. Qu'on en juge par ces deux chiffres : le compte financier du dernier trimestre de 1791 place encore quatre-vingt-trois curés dans le district; celui du premier trimestre de 1792 n'en met plus que soixante-treize. Dix titulaires avaient disparu en l'espace de trois mois. Quant aux vicaires, c'était plus lamentable encore. Leur nombre, en 1790, atteignait presque le chiffre de soixante-dix; en mars 1792, il n'est plus que de douze. Encore parmi ceux qui sont inscrits, nous ne répondons pas que tous étaient présents; chaque semaine voyait l'un ou l'autre disparaître et s'éloigner.

Les administrateurs faisaient cependant effort pour garder les formes, et s'abstenir des mesures rigoureuses et coercitives; mais tous les jours ils étaient saisis de quelques plaintes, parties de divers points du territoire soumis à leur juridiction. Grand était leur embarras en face des abus, des coups de force et de lâcheté; ils n'avaient ni le courage, ni les moyens, il faut l'avouer, de réprimer le désordre. Dans l'affaire de Mondeville, ils firent mine tout d'abord de soutenir le bon droit du curé; ils envoyèrent même de la force armée pour dompter et réduire les mutins et les révoltés; mais ils sentirent bientôt qu'ils n'étaient pas soutenus en haut lieu, et qu'ils seraient désavoués. C'est pourquoi, en réponse à toutes les réclamations, ils finirent par adopter, comme unique sanction, une formule des

plus banales, faite pour décourager, on le dirait, tous les plaignants. La voici :

« Ouï M. le Procureur sindic, le Directoire ordonne que la présente lettre, plainte, réclamation..., que le présent rapport, procès-verbal, sera déposé dans les archives du district. » Comme répression des excès, des délits quotidiens, des troubles, des rixes, perpétrés par des malfaiteurs sans timidité, c'était tout à fait insuffisant, on en conviendra; plus que cela, c'était une dérision, voisine de la complicité.

La guerre religieuse était la seule entreprise qui ne connût pas de relâche; elle se poursuivait sans interruption; elle s'attaquait aux choses et aux personnes. En janvier 1792, on prit un arrêté contre les religieuses de la Congrégation. Les administrateurs avaient liquidé de nouveau leur compte, dont l'actif se montait à 235470 francs, ce qui à 4 °/₀ devait donner 9418 fr. 16 de revenu. En y joignant certaines rentes sur les tailles et l'Hôtel de ville de Paris, les liquidateurs arrivaient à produire un chiffre annuel de 13077 francs[1], que le département était invité à faire verser dans la caisse du district pour l'année 1791 et les années suivantes. De ce total il fallait faire 30 parts, car les religieuses déjà sorties avaient les mêmes droits que les présentes, ce qui donnait un peu plus de 400 francs par personne. Mais, afin de leur permettre de toucher leurs pensions, on exigeait de chacune des sœurs un ser-

1. Ces chiffres proviennent de la liquidation opérée par le district. Ils représentent une différence notable avec le premier compte.

ment constitutionnel dont nous n'avons pas retrouvé la formule. Dirigées par Maurice Empereur, chanoine de Sainte-Croix et leur chapelain, toutes avaient refusé de prêter ce serment, à l'exception de la Mère Coffy, une normande de Valognes, entichée, on ne sait comment, de toutes les idées révolutionnaires qu'elle s'efforçait de faire partager aux plus jeunes de ses compagnes. Pour ce motif, les autres religieuses l'avait surnommée la Mère *Nation*. Afin de les punir de leur refus de serment, le district enleva aux sœurs la direction des petites écoles gratuites de la ville, et leur défendit d'avoir un pensionnat.

La Mère Coffy sortit de la maison, fut employée un instant à l'hôtel-Dieu, vocation qui n'était pas la sienne, et où elle ne put tenir, par incompatibilité d'humeur. Elle se réfugia alors chez une dame d'Étampes — qui n'est pas nommée; puis s'en alla chez son frère à Valognes, d'où elle revint au bout de deux mois, chassée, dit-elle, par la pauvreté et la misère. A son retour, en récompense de sa soumission à la loi et de son zèle constitutionnel, ce fut à elle que la municipalité confia le soin de tenir les petites écoles.

L'abbaye de Villiers se trouva en butte aux mêmes tracasseries que la Congrégation pour la liquidation de ses biens et la fixation des pensions. Harcelée chaque jour par des visites indiscrètes de séculiers, qui, sous prétexte d'inventaires, d'estimations, de demandes de renseignements, troublaient la paix du cloître, l'abbesse, Madame de La Tour-du-Pin, sortit du monastère, laissant le gouver-

nement de la maison à la prieure, qui se déroba.

On sait que, dans la vie, le comique voisine parfois avec les situations les plus tragiques. Ce fut le cas à Villiers. Si la persécution révolutionnaire pouvait prêter à rire, il serait difficile de se contenir en lisant ce qui se passa dans ce grand monastère, situé à la campagne. D'un dossier très volumineux sortiraient, sans efforts, les scènes burlesques d'une comédie, qui pourrait s'intituler : *Monsieur le Maire au Couvent.* Le nom de la maison n'y contredirait point, il y aiderait au contraire; car elle s'appelait l'abbaye de *La Joie-Villiers* ou *Villiers-la-Joie.*

Par suite du départ de l'abbesse et de la prieure, l'autorité dans le cloître faisait défaut. Pour la régularité des pièces, il fallait une supérieure qui voulût bien les signer. D'après la règle des Bernardines, on dut recourir à une élection. Le maire de Cerny vint présider le chapitre composé d'une douzaine de religieuses. Heureusement ce magistrat municipal, appelé à une fonction si étrangère à ses occupations ordinaires, paraît avoir été un brave homme; il ne se montra pas verbeux, s'abstînt de faire retentir le cloître de grands noms de la nation, de la loi, de la liberté, accordée par la Constitution, selon le langage de l'époque.

Malgré le petit nombre des vocales, le scrutin fut assez laborieux; car le président était plus qu'inexpérimenté dans une élection de cette nature et, ce qui est tout à fait naturel, il s'embrouillait dans les cérémonies et dans les noms des mères discrètes. Sa démarche atteignit quand même son but, qui était la nomination d'une supérieure, sinon d'une abbesse.

La nouvelle élue se nommait Rose, tirait son origine d'une famille parisienne dont plusieurs membres avaient embrassé la vie religieuse. Elle était la plus jeune de toute la communauté, n'ayant pas encore tout à fait vingt-deux ans. Cette enfant assuma la responsabilité d'une liquidation qui accordait 2000 livres de pension à Mme de La Tour-du-Pin comme abbesse; 700 livres à chacune des religieuses de chœur; 350 livres aux converses. C'était là de gros chiffres, de belles promesses bientôt cruellement démenties par la réalité.

La guerre aux personnes ne suffisait pas à la brûlante activité de la Révolution, elle poursuivait en même temps la destruction des objets du culte. Le 16 janvier 1792, on procéda à l'enlèvement des cloches et du cuivre aux Mathurins, aux Cordeliers, aux Capucins, à la collégiale de Sainte-Croix et aux Barnabites. Leur pesée totale donna le chiffre de 1449 livres d'airain. Tel fut le premier acte de spoliation; il devait être suivi de beaucoup d'autres. Malheureusement, lors de l'envoi à la fonte de ces vénérables sonneuses de la prière, personne ne prit la peine de relever les inscriptions qu'elles portaient afin de nous les redire, pour les transmettre à la postérité.

Le commencement de l'année 1792 fut rempli d'événements de toutes sortes. Le désordre, engendré par la destruction de l'ancienne société, se manifesta dans Étampes par un meurtre des plus déplorables. Comme beaucoup de ses contemporains, Simonneau, maire d'Étampes, avait voué un culte à la loi. De son temps, elle se faisait prolixe et abon-

dante, et les Beaucerons, gens lents à changer leurs conceptions, avaient peine à la suivre dans tous les articles de sa transformation. Le marché des grains était important dans cette petite ville, située entre les plaines de la grande Beauce et les portes de Paris. Leur libre circulation, décrétée par l'Assemblée, n'était point encore entrée dans les mœurs. Chaque jour de marché, elle amenait des discussions, des querelles, des violences entre ces paysans aux mains fortes et aux bras vigoureux. Le 3 mars, sur le marché au blé, à la place Saint-Gilles, une véritable émeute éclata. Simonneau accourut et intervint pour faire exécuter la loi de libre circulation. En un instant, il fut entouré, bousculé, frappé et mortellement blessé. Vous pouvez me tuer, dit-il en mourant, vous ne pourrez pas m'empêcher d'exécuter la loi.

Cet événement produisit une immense émotion dans toute la région et dans toute la France. A l'Assemblée nationale, on fit de grands discours. On célébra des services religieux dans toutes les églises, on prononça d'innombrables panégyriques à la louange de ce magistrat héroïque, tombé sous les coups de ses meurtriers pour les contraindre à exécuter la loi. La ville d'Étampes paya, comme bien on pense, un large tribut au grand citoyen mort dans ses murs, martyr de son devoir. Cependant les pièces officielles ne parlent pas de cet événement sans quelque réticence; car, somme toute, les meurtriers étaient du pays, avaient des amis et des partisans dans la ville et jusque dans les corps administratifs où Simonneau lui-même ne comptait pas que des amis. *(Sera continué.)* J.-M. Alliot.



BOËSSES

(Loiret)

NOTES D'HISTOIRE LOCALE

(Suite et fin.)

XIV. — La maison de Montmorency-Luxembourg

Christian-Louis de Montmorency-Luxembourg, marquis de Bréval[1] « au pays Mantois », comte de Beaumont, seigneur de Dolot, vicomte de Plédran, Le Piruit et la Ville-Hélier, seigneur du Tertre-Jouan[2] et autres lieux, lieutenant général sous les ordres de Villars en 1712, maréchal de France en 1734, gouverneur de Valenciennes, lieutenant général aux gouvernements de Flandre et de Hainaut, chevalier des ordres du roi, deuxième fils du premier maréchal de Luxembourg, né à Paris le 9 février 1676, reçu de minorité chevalier de Malte le 6 juin suivant, portait : « d'or à la croix de gueules, can-
» tonné de seize alérions d'azur et, sur le tout, d'ar-
» gent au lion de gueules, armé, lampassé et
» couronné d'or, la queue nouée, fourchue et passée
» en sautoir ».

---

1. Seine-et-Oise.

2. Côtes-du-Nord. Ces dernières seigneuries lui appartenaient par contrat de mariage, et lui avaient été données en avancement d'hoirie par sa mère (*Archives des Côtes-du-Nord*, E 877).

Prince de Tingry comme son père[1], il rendit foi et hommage pour le comté de Beaumont, qu'il possédait du chef de sa femme Louise-Madeleine de Harlay, seule et unique héritière bénéficiaire de Achille de Harlay. Il était en excellents termes avec le curé de Beaumont, François Boussaingault, qui écrivait le 28 août 1726 à son intendant Lejay : « Mon » cousin, le curé d'Estouy, m'a chargé de vous » faire ses civilités et m'a dit de faire sçavoir qu'il y » avoit 12 ou 14 beaux orangers à vendre à quelques » lieux (sic) et que l'on auroit à bon marché, qu'il y » avoit même un citronnier et les tout portant » fruits. Si Monseigneur le souhaite, le jardinier ira » voir cela, et si vous pouviez, si vous le jugiez à » propos, témoigner quelque chose à Monsei- » gneur[2] ».

D'un autre côté, l'intendant écrit à la princesse, le 7 janvier 1730 : « Le froid commence à se faire » sentir, si le temps continue comme il a commencé, » la glacière sera pleine vendredi. Le mauvais air a » passé dans le Gâtinais et l'on y est infecté de » rhumes, c'est la maladie à la mode ».

Deux ans auparavant, le 8 janvier 1728, avait eu lieu une convention entre Pierre Penot, conseiller du roi, maître de la garde de Loury dans la forêt d'Orléans, Guillaume Lebègue, administrateur de l'hôtel-Dieu de Beaumont, Jacques-Guillaume Le-

---

1. Fils posthume de François de Montmorency, pair et maréchal de France, connu sous le nom de Montmorency-Boutteville. Il possédait en 1647 quatre-vingt-dix arpents de terre à Courcelles-le-Roi, près de Beaune-la-Rolande.

2. *Archives de l'hospice de Beaumont*, E 13.

bègue, maître de la garde de Courcy, et M[e] Étienne Renard le jeune, procureur du comté de Beaumont, à l'effet de régir conjointement avec le curé de Beaumont et Jacques-Denis Miger, avocat au Parlement, bailli dudit comté, les biens dudit hôtel-Dieu[1].

Christian-Louis de Montmorency assista à la bataille de Steinkerque (1692), à celle de Nerwinden (1693). Colonel des régiments de Provence la même année, puis de celui du Piémont (1700), brigadier d'infanterie (1702), maréchal de camp (1704), il combattit en Italie, puis en Flandre, fut fait lieutenant général par brevet retenu sur cette charge de 25000 écus (1708); se conduisit vaillamment à Oudenarde, entra dans Lille, devint lieutenant général des armées; gouverneur de Valenciennes en mars 1711, il se distingua à Denain en 1712; on le vit encore aux sièges de Douai, du Quesnoy et de Bouchain. Selon les registres paroissiaux de Boësses, il était, en 1718, « commandant en chef de la province »; admis aux honneurs de la cour en 1743[2], il prit deux ans après une part glorieuse à la bataille de Fontenoy (11 mai 1745).

Le prince de Tingry et sa femme durent sans doute être parrain et marraine d'une cloche de Beaune-la-Rolande, baptisée le 16 avril 1726, puisque le curé de cette paroisse, Petau, dit dans sa correspondance que, si l'on proclamait « les qualités

---

1. *Archives de l'hospice de Beaumont* (expédition revêtue du cachet noir, avec les seize alérions).

2. De Courcelles, *Dictionnaire de la noblesse de France.*

» du prince et de la princesse de Tingry, il n'y » aurait pas assez d'espace sur la cloche[1] ».

La princesse de Tingry était très charitable. Une note de Jonet dit, en effet, que cette princesse, « qui » vient de passer l'automne à sa terre de Beaumont, » a vu périr misérablement plusieurs femmes par de » mauvais accouchements, faute de secours, n'y » ayant aucune femme ni chirurgien capable d'aider » les femmes en couches. Touchée de compassion, » elle a pris le parti de faire instruire, à l'Hôtel-Dieu » de Paris, une femme du pays; elle a présenté la » veuve de Jean Bouchet, qui a été inscrite sur les » registres dudit Hôtel-Dieu ».

En 1727, le prince de Tingry était parrain de la seconde cloche d'Échilleuses et, le 20 juin de l'année suivante, de deux cloches à Boësses.

Le domaine d'Aulnay-sous-Boësses, où l'on distingue encore une tour féodale aux murailles épaisses, percées de meurtrières, dépendait, en 1711, du comté de Beaumont, ainsi que la seigneurie de Barville devenue ensuite la propriété des Montmorency, princes de Tingry.

Christian-Louis de Montmorency-Luxembourg mourut à Paris, le 23 novembre 1746, laissant six enfants : 1° Mgr Charles-François-Christian de Montmorency-Luxembourg, né le 30 novembre 1713, prince de Tingry, marquis de Bréval, nommé colonel du régiment du Soissonnais par commission du 2 février 1731, puis lieutenant général des armées, marié le 4 octobre 1730 à la fille de François Olivier,

1. *Archives de l'hospice de Beaumont*, C 1.

seigneur de Rosny et de Magny, intendant général du clergé de France[1], décédé le 29 septembre 1741; à Louise-Madeleine de Fay, fille du marquis de La Tour-Maubourg, décédée le 15 septembre 1754; à Éléonore-Joseph des Laurens et enfin à Marie-Louise de Charly. 2° Joseph-Maurice ou Marie-Annibal de Montmorency-Luxembourg, né le 15 novembre 1717, comte de Montmorency, mort à Pau en septembre 1762, qui épousa, le 12 juin 1741, Françoise-Thérèse de l'Épinoy de Marteville[2]. 3° Éléonore-Marie de Montmorency-Luxembourg, née le 9 mars 1715, mariée le 26 avril 1729 au comte Louis-Léon Potier, plus tard duc de Tresmes. 4° Marie-Louise-Cunégonde de Montmorency-Tingry, née le 30 septembre 1716, et morte le 18 avril 1764, mariée le 16 janvier 1736 à Louis-Ferdinand-Joseph de Croy, duc d'Havré et de Croy, prince d'Empire, grand d'Espagne, lieutenant général des armées du roi et gouverneur de Schelestadt[3], mort le 16 juillet 1761. 5° Sigismond-François de Montmorency-Luxembourg, né le 15 mars 1720, chevalier de Malte le 30 juin suivant. 6° enfin, Nicolas-Achille-Louis de Montmorency-Luxembourg, né en août 1723, chevalier de Montmorency et chevalier de Malte, mort le 18 juillet 1725.

La veuve du prince de Tingry avait accepté, sous bénéfice d'inventaire, la succession de M. de Harlay,

---

1. On conserve de lui une déclaration du fief du Buisson à Guercheville (*Archives de Seine-et-Marne*, H 689).

2. Canton de Vermand (Aisne).

3. Il avait eu pour prédécesseur, à Schelestadt, Henri de Conquérant, seigneur de Gondreville-la-Franche.

son père. Par son testament de novembre 1749, déposé à Paris devant Me Roger, notaire, elle laissait deux cents livres pour l'entretien du maître d'école de Beaumont.

Boësses était alors un fief du duché de Nemours, ainsi qu'Échilleuses; aussi le prince de Tingry avait-il rendu foi et hommage au duc, le 5 janvier 1729, « par fondé de procuration, pour le » comté, ses circonstances et dépendances, château, » bois, garennes, étangs, justice haute, moyenne et » basse, censives, champarts, rentes seigneuriales, » fours et moulins bannaux, droit de rivière et » vassaux en dépendans ». Le 26 août précédent, il avait déjà rendu foi et hommage « pour les terres et » comté de Beaumont, du chef de Louïse-Magde- » leine de Harlay, sa femme, seule et unique » héritière bénéficiaire de Monseigneur Achille de » Harlay, chevalier, comte de Beaumont, conseiller » d'état ordinaire »[1].

Le premier président de Harlay, sa femme et le maréchal de Montmorency sont enterrés dans une chapelle attenante à l'église de Beaumont. Voici l'épitaphe du maréchal :

Domino Deo exercituum — hic jacet — Ludovicus Christianus de Montmorency — regionum ordinum Eques[2] — Franciæ Marescallus — magno Luxembourgo parente dignus — Avito et perenni generis et splendore — morum integritate — fide in Regem — amore in Patriam — pariter clarus — Inter Aulicos verax et rectus — inter Bellatores, manu et consilio patens

---

1. *Archives du Loiret*, A 1273.
2. Du Saint-Esprit et de Saint-Michel.

— inter christianos religiosus ac timens Deum, — civis conjux et pater optimus — in amicos magnificus, nec ostentator — in egenos pie — Et secreto prodigus — in omnes benignus et comis suorum deliciæ et decus — omnium amor omnibus flebilis occidit — 23 novembris anno Christi 1746, ætatis 71.

Au-dessus est gravé :

Bonum nomen permanebit in ævum. Eccle. Cap. 41. v. 16[1].

Un climat de Boësses se nomme encore l'*Orme à la Dame*, sans doute en souvenir de la veuve du prince de Tingry, qui continuait à s'occuper activement des pauvres. Des lettres patentes, datées de Compiègne, en août 1749, contiennent confirmation de la maison de charité établie à Beaumont, sous la « dénomination d'Hôtel-Dieu, [par] Madame Louise- » Madeleine de Harlay, comtesse de Beaumont, » veuve de très haut et très puissant seigneur Mgr » Christian-Louis de Montmorency-Luxembourg, » prince de Tingry, maréchal de France, seigneur » comte de Beaumont[2]. Il est à notre connaissance » que ledit hôtel-Dieu a été construit par les soins » et aux frais de feu Madame de Harlay, mère de » ladite dame maréchale de Montmorency-Luxem- » bourg, et doté par les père et mère de ladite dame » maréchale[3] ».

Le 11 janvier 1750, un contrat fut passé « au » grand parloir de la communauté, à Paris, entre les

1. L'épitaphe est aujourd'hui complètement illisible; nous la donnons d'après l'*Almanach de la ville, bailliage et diocèse de Sens pour 1771*, p. 147.
2. *Archives de l'hospice de Beaumont*, A 1.
3. *Ibidem.*

» princes de Montmorency-Luxembourg-Tingry et
» honnêtes et charitables sœurs Madeleine-Philippe
» Lemaître, supérieure; Louise Coudray, assistante;
» Jeanne Voisembert, économe, et Louise Gonseau,
» dépositaire, toutes quatre officières présentement
» en charge, servantes des pauvres filles malades
» établies faubourg Saint-Lazare, à Paris; lesdites
» sœurs supérieures seront tenues à perpétuité de
» tenir dans l'hôtel-Dieu de Beaumont trois filles
» de la Charité ou plus grand nombre, s'il en est
» besoin par la suite, pour y servir et soulager les
» pauvres malades, suivant leurs instituts, tant ceux
» qui seront reçus dans ledit hôtel-Dieu, que ceux
» de la ville et comté de Beaumont. Une desdites
» filles sera chargée du principal soin de faire école
» pour instruire les jeunes filles des principes de
» notre sainte religion, leur apprendre à lire, écrire,
» tricoter, coudre du linge et le marquer[1] ».

La maréchale de Montmorency, par acte passé devant Loureau, notaire à Beaumont, le 1er septembre 1749, avait décidé que les administrateurs de l'hospice serviraient annuellement six cents livres pour « l'entretien des trois sœurs », et, pour cela, elle avait fait une donation de vingt mille livres.

Le maréchal de Montmorency avait droit de champart à Boësses, comme dans les dix-sept paroisses qui composaient sa seigneurie. Les granges d'Aulnay servaient à recevoir le douzième de la récolte des cultivateurs, qui regardaient ce droit comme vexatoire au plus haut point, car il ne leur était pas

1. *Archives de l'hospice de Beaumont.*

permis d'enlever une seule gerbe, le temps fût-il à la pluie, avant que le champarteur Thomas eût prélevé ce qui revenait au prince. Il était aussi fort désagréable de voir les récoltes dévastées par le gibier. Néanmoins, quoique les seigneurs fussent généralement très sévères envers les braconniers, on mangeait encore beaucoup de gibier à Boësses. Les jeunes gens portaient chez Saunier, aubergiste (où se trouve actuellement le bureau de poste), une grande quantité de lapins de garenne dont plusieurs servaient à payer la cuisson ou d'autres dépenses. Les safranières étaient surtout attaquées par les lapins, et le safranier était obligé d'entourer son champ d'échalas pour le préserver. Lorsqu'il voulait se procurer du gibier, il déplaçait un échalas de son enclos pour lui faire une entrée, et le replaçait avant le jour; il était sûr alors d'y trouver quelques lapins prisonniers qu'il emportait en les cachant soigneusement, afin de n'être pas surpris par le garde. Le gibier était tellement abondant que l'on en tuait une grande quantité à coups de bâton, principalement au moment des vendanges[1]. Aujourd'hui les temps sont bien changés, mais nous ne pensons pas qu'il y ait à Boësses quelqu'un qui puisse le regretter.

XV. — Charles-François-Christian de Montmorency-Luxembourg.

Charles-François-Christian de Montmorency-Luxembourg, duc héréditaire de Tingry par brevet

---

1. Jules Marguerite, *Souvenirs de ma grand'mère.*

du 7 février 1765, et comte de Beaumont, etc., devint lieutenant général des armées au gouvernement de Flandre et de Hainaut, gouverneur des ville et citadelle de Valenciennes, capitaine des gardes du corps de Sa Majesté (serment prêté le 27 mai 1764), et chevalier des ordres, le 2 février 1767.

Seigneur en partie de Grangermont et de Batilly, il touchait des droits de cens à Guercheville, Boësses, Bromeilles et Échilleuses. Il rendit foi et hommage pour le Bois de Beaumont, le 16 février 1778, pour 500 arpents de bois aux Franchets de Beaumont, dans la garde de Vitry, et pour 60 arpents contigus à la forêt d'Orléans. Il fit rédiger, de 1762 à 1783, le terrier de « Crannes »[1], manuscrit de 204 feuillets dressé par Guillaume Lefranc, notaire au comté de Beaumont. La propriété y paraît très morcelée, et les própriétaires cités dans les cent premières pages sont tous des habitants de Boësses, dont voici les noms : Germain Tazé, Jean Le Noble, Germain Billard, Jean Patrolin, Pierre Patrolin, Jean Girard, Sébastien Girard, Jean Saulnier, Pierre Le Noble, François Naudin, Médard Criblier, Mathurin Dequatre, René Cailloux, Germain Faure, Jacques Chalopin, François Leroy, Marin Jacob, Pierre Lavisse, Pierre Houdoux, Charles Bouchet, Roch Bouchet, Mathurin Duguet, Jacques Douart, vignerons; François Le Gueusle, menuisier; Jean-Baptiste Saulnier, cabaretier; Jean Naudin, buraliste; Étienne Saulnier, courtier; Jean Maglin, tailleur; Charles Caillard, marchand; Jeanne Morize,

1. *Archives nationales,* Q[1] 538 ter.

marchande; Jean Tazé, Christophe Lebœuf, Antoine Chaintreau, laboureurs.

Voici les recettes du comté de Beaumont vers la même époque. En 1778 : 28382 livres 15 sols; en 1779 : 43429 livres 1 sol; en 1780 : 81199 livres 9 sols; en 1787 : 29822 livres 11 sols. Ces recettes, très variables, étaient sans doute en rapport avec les récoltes faites dans l'étendue du comté. M. de Tingry devait, par contre, quatre muids de blé au chapitre de Milly.

De nombreux gardes surveillaient les immenses propriétés du prince de Tingry, celui de Boësses se nommait Arsan et ses fonctions n'étaient pas une sinécure. Maurice Buzoa, qui habitait Crannes, avait alors la réputation d'un braconnier forcené. Arsan le guettait depuis longtemps; il le surprit enfin, un dimanche matin, à tendre des collets dans les bois de Crannes. Maurice, qui était un gaillard hardi et vigoureux, désarma le garde et l'assomma à coup de crosse de fusil. Il croyait l'avoir tué et, pour éviter que les soupçons ne se portassent sur lui, il s'empressa d'aller à la messe à Boësses. Après l'office, il retournait chez lui, lorsqu'arrivé à la porte de l'Échafaud, il se trouva vis-à-vis de sa victime, pâle, défaillante, ensanglantée. Maurice, épouvanté, se réfugia dans un grand caveau situé près de la place publique, où ses parents et ses amis lui firent passer des vivres. Au bout d'un certain temps, le prince de Tingry lui fit savoir qu'il lui pardonnait et se moqua beaucoup de son garde, qui, disait-il, s'était laissé désarmer et battre comme un enfant. Cette indulgence venait-elle de la générosité naturelle

du prince ou de la crainte de la Révolution qui déjà grondait sourdement? Ce qui est notoire, c'est la bonté dont il faisait preuve en maintes circonstances. Sa charité pour Beaumont était inépuisable; il faisait vivre, disait-on, la moitié de la population. « Je suis » allée une fois au château demander du poisson pour » ma mère qui était malade, dit un témoin oculaire[1]; » j'avais quelques lignes de recommandation de » M. Robert, curé de Boësses; je fus très bien » accueillie et on me conduisit à la cuisine. Dans » une pièce à côté, il y avait un grand réservoir dans » lequel on me pêcha quatre ou cinq gros poissons. » Quoique je n'eusse été introduite que dans la » partie du château occupée par les domestiques, la » grandeur des appartements, la hauteur des pla- » fonds, la cuisine surtout, avec ses broches où » rôtissaient je ne sais combien de volailles devant » un feu d'enfer, dans une cheminée monumentale, » la quantité considérable de casseroles, de chaudrons » et autres ustensiles de cuisine qui brillaient aux » étagères, le nombre de cuisiniers, marmitons et » domestiques de toutes sortes, tout cela me parut » merveilleux. Je sortis avec mon panier rempli de » poissons, ayant la conviction que le château de » Beaumont était le plus beau qu'il y eût sur la terre » et que le prince de Tingry était le plus riche et le » plus généreux des seigneurs.

» Lorsque le prince se maria, toutes les paroisses » dépendant de la seigneurie furent conviées aux » noces. On dressa de longues tables dans les

1. Jules Margueritte, *Souvenirs de ma grand'mère.*

» avenues du parc du château et, pendant une » semaine, tous les paysans purent aller s'asseoir » près de ces tables et s'y faire servir à manger. Des » domestiques circulaient, faisant des distributions » de pain, de vin et de viande. Le spectacle était » magnifique, les avenues du parc ressemblaient à » de vastes salles à manger, décorées pour une fête. » Les arbres séculaires qui bordaient ces avenues » formaient, à une hauteur prodigieuse, un plafond » de verdure qui recouvrait les convives. Le prince » et la princesse se tenaient au balcon du château » pendant le service.

» Lorsqu'il résidait à Beaumont, le prince de » Tingry venait très souvent à Boësses; il allait ren- » dre visite à M. Robert, curé de la paroisse. Aussitôt » que son arrivée était signalée, les enfants couraient » après lui en criant : « Bonjour, mon prince! » » Alors une pluie de dragées répondait aux cris » joyeux des enfants »[1].

La princesse de Tingry eut droit aux honneurs de la cour à partir du 9 juillet 1767 et, par lettres patentes du roi Louis XV, en date du 22 juin 1769, enregistrées au Parlement le 17 juillet suivant, la seigneurie de Beaumont fut érigée en duché-pairie héréditaire de mâle en mâle. Sur ces entrefaites survint la mort de Mlle de Courtgenval, qui laissa plusieurs legs pieux. Le prince de Tingry désigna les pauvres de l'hôtel-Dieu de Beaumont pour recueillir 6000 livres prises sur ces legs (9 juillet 1776).

---

1. Jules Margueritte, *Souvenirs de ma grand'mère.*

Anne-Christian de Montmorency-Luxembourg, fils de Charles-François, marquis de Bréval, prince de Tingry, duc de Beaumont, comte de Luxembourg, fut admis, pour sa seigneurie de Barville, à l'assemblée de la noblesse du bailliage d'Orléans, convoquée par le roi au mois de mars 1789 pour l'élection des députés. Il émigra et laissa quatre enfants, qui touchèrent 643144 livres d'indemnité en 1825[1].

XVI. — La Famille de Girard.

Au XVII[e] siècle, les comtes de Beaumont n'étaient point seuls seigneurs à Boësses. On lit, dans les registres paroissiaux, à la date du 17 juin 1632, l'inhumation d'une « demoiselle » de La Fosse[2], ancien fief de Boësses. Trente-quatre ans plus tard, noble homme Abel de Girard, né vers 1570, aide-sergent-major du régiment des gardes du corps, fut inhumé dans l'église à l'âge de « 94, 95 ou 96 ans[3] ». La famille Girard, ou de Girard, originaire de Pithiviers, portait : « losangé d'argent et de gueules ».

Jean Girard, écuyer en 1520, eut pour fils Aubin Girard, écuyer, seigneur de La Fosse, homme d'armes de la compagnie de « Monsieur » d'Entraigues, marié à Marguerite de Soulangy par contrat passé devant M[e] Bernard, notaire à Boësses, le 24 avril 1545. Aubin Girard eut pour fils Abel,

---

1. Son fermier, à Boësses, était, avant la Révolution, André Thomas.
2. Un climat de Boësses se nomme encore La Fosse.
3. Registres paroissiaux de Boësses.

écuyer, seigneur de La Fosse, « servant le roi depuis » l'âge de ... », en 1583. Celui-ci épousa demoiselle Charlotte de Tastru, par contrat passé en présence de Lepère, notaire à Yèvre-le-Châtel, le 11 octobre 1624, devint aide-major du régiment des gardes du roi, en 1632, et vécut « fort vieil », comme on vient de le voir[1]. Il a laissé à l'église de Boësses cinquante sous de rente, par acte passé devant Me Jacques Delaroche, notaire à Boësses, le 3 février 1619. Mais cette donation devint caduque.

Son fils, Léon de Girard de la Fosse, écuyer, sieur de La Fosse et des Grands-Châteliers, demeurant à Boësses et à Sury-au-Bois, épousa Marie du Roux, par contrat devant Me Quelier, notaire à Egry, le 16 août 1650. Un autre fils, Achille, écuyer, seigneur des Châteliers, où il demeurait, était capitaine d'infanterie au régiment de Poitou; il épousa Marie Le Viste, par contrat passé devant Muret et Levasseur, notaires au Châtelet de Paris, le 12 février 1622. Tous deux vivaient encore en 1662.

Léon de Girard eut une fille, Gabrielle, mariée à Boësses, le 6 juillet 1677, avec Achille des Champs, écuyer, sieur du Portail, fils de Charles des Champs et de Jacqueline de Cambray[2], de la paroisse de Givraines, en présence de M. de Cambray de Gironville et de Gabriel du Roux, seigneur de Gaudigny[3], fils d'Antoine du Roux, seigneur de Tachy[4], la

1. Manuscrits du chanoine Hubert (Bibliothèque d'Orléans).
2. Sur la famille de Cambray, voir notre notice sur Eschilleuses.
3. Ancien château, canton de Beaune-la-Rolande.
4. Ancien fief, commune de Chalmaison, canton de Bray-sur-Seine (Seine-et-Marne).

Tour aux Maréchaux[1], Mardilly[2] en partie et les Flèches, et de Claude de Rochefort.

Paul de Girard, écuyer, sieur de La Fosse, né en 1658, de la paroisse de Boësses, y fut parrain le 8 février 1685 de Catherine Lebègue, fille d'Étienne et de Jeanne Saulnier; la marraine fut Catherine Beauvalet, femme d'un officier de « monseigneur » le procureur général (Achille de Harlay), nommé Camus. Il épousa à Boësses, le 12 août 1694, Marie-Marguerite Morel, de Montargis, dont il eut un fils, Pierre, baptisé à Boësses en 1695; le parrain fut Pierre Marchand, curé de Vitry-aux-Loges, chapelain de la chapelle de Saint-Lazare de Vitry pour le roi, et la marraine Marie Galoy, dame de Malvoisines[3]. Paul de Girard, parrain à Échilleuses le 9 avril 1684, mourut à Boësses le 3 mars 1700, « après avoir reçu tous les sacrements avec une piété » exemplaire ».

XVII. Personnages notables ayant vécu a Boesses aux XVII[e] et XVIII[e] siècles.

Dans les registres paroissiaux de Boësses, qui d'ailleurs ne remontent qu'à 1632, on trouve de regrettables et nombreuses lacunes. Les baptêmes

---

1. Ancien fief près de Bray-sur-Seine.

2. Ancien fief, près d'Évry-les-Châteaux, canton de Brie-Comte-Robert (Seine-et-Marne).

3. Ancien fief de la paroisse d'Obsonville, près de Château-Landon.

de 1632 à 1684 manquent, ainsi que tous les registres des années 1689, 1690 et 1691. Sans doute ces registres n'étaient point conservés dans un endroit inaccessible aux rongeurs, puisque l'on constate, par une note écrite en marge d'un acte de 1704, « que les rats ont rongé l'acte ». Nous n'avons pu suppléer qu'en partie à ces lacunes par des documents puisés dans des actes notariés en notre possession. Ainsi nous savons que Jean-Jules-César Regnier, sieur de Blancourt, avocat au parlement de Paris, est mort à Boësses en 1673, et que le sieur de Melly et les « demoiselles » Manchon y étaient présents en 1695. Il est fait mention, en 1696, dans les registres paroissiaux, de Pierre de Pompone-Malguiche, avocat au parlement, garde du scel et bailli du comté de Beaumont, bourgeois de Montargis en 1661, qui avait épousé demoiselle Charlotte Marchant. Deux ans plus tard, le 27 octobre 1698, eut lieu à Boësses l'inhumation de Mᵉ Claude Herrard, aussi avocat au parlement, décédé en sa maison de campagne, à Boësses, âgé seulement de vingt-cinq ans, en présence de son frère François Herrard[1].

Les registres paroissiaux font encore mention de Louis-Gilbert-Germain de Chauvigny[2], bourgeois de Paris, parrain à Échilleuses le 14 septembre 1704; de Laurent Duchesne, sieur de la Bissonnière; et de Gabriel-Anne de Rozy, bourgeois de Paris en 1729,

---

1. Ils étaient sans doute fils de Claude Herrard, célèbre avocat, qui plaida pour le duc de Mazarin contre Hortense Mancini, l'une des nièces bien connues du cardinal.

2. Chauvigny est un climat de Boësses.

probablement père de Pierre-Philippe de Rozy, écuyer, seigneur de Chauvigny, bourgeois de Paris, y demeurant, rue de Gesvres, paroisse Saint-Jacques de la Boucherie, décédé le 26 novembre 1749, laissant veuve Catherine-Jeanne de Grand'Maison, inhumé le lendemain à Boësses, en présence de F. Piaugé, cordelier, « aumônier du château ». Le sieur Fautray était chirurgien à Boësses en 1748.

XVIII. — Les Chateaux.

Dom Morin nous dit que : « dans Boësses se voyent » les ruines d'un vieux château, nommé le château de » Craunes (Crannes), qui étoit encore en son entier » en 1560; c'étoit un beau palais royal bien basty » et très ample pour loger la cour d'un roy, lequel » lieu a esté fort fréquenté des roys. Le château de » Craunes étoit une forteresse et maison royale » achetée par Louis le Gros, dans le temps des » guerres qu'il eut à soutenir contre ses vassaux[1]. » Il datait donc au moins du XIe siècle; « l'on veoid » cinq ou six arpents tous couverts de démolitions » et fondements de ce palais. L'an 1602, une troupe » d'Irlandois chassèrent quelques pastres et pauvres » gens qui s'étaient retirés dans ces démolitions, et » ils les desrobèrent si bien qu'ils se retirèrent dans » la ville de Boësses, de laquelle ils estoient ».

1. *Histoire du Gastinois.*

Aujourd'hui, tout vestige a disparu, et c'est à peine si l'on peut distinguer la trace des fossés qui en défendaient l'approche.

Boësses était entouré de murailles et de fossés ; d'anciens titres mentionnent *l'enceinte de Boësses*, et l'on dit encore : *la porte de Puiseaux*, *la porte de Beaumont*, *la porte de l'Échafaud*. Une potence seigneuriale se trouvait non loin de cette dernière, et une autre se dressait sans doute au chemin du Corveau (*corvus*, grappin, grand croc où l'on accrochait les suppliciés).

Le château moderne est situé sur la place publique appelée la place du Courtil d'Aulnay. Une autre place, celle du Carrefour, était antérieurement la principale place du pays[1].

On dansait, avant la Révolution, sur la grande place du Bourg, les dimanches et jours de fêtes, et c'était presque toujours entre la messe et les vêpres que le bal avait lieu, rarement après, de sorte que les mères de famille pouvaient voir danser leurs filles et les ramener avant la nuit à la maison. L'orchestre ne se composait point, comme aujourd'hui, de violons, de cornets à pistons et de clarinettes. C'était le plus souvent une vielle ou une musette, qui formait toute la musique. « Cependant,
» on exécutait des danses de caractère, comme je
» puis vous en convaincre par la chanson du sei-
» gneur et de la bergère, qui était en vogue lorsque
» j'etais fillette (dit la grand'mère de M. Jules

1. Jules Margueritte.

Margueritte, dans ses *Souvenirs*) », et dont voici deux couplets :

Le Seigneur.

Ton berger, ma bergère,
Est un gueux qui n'a rien,
Il est venu sur terre
Sans richesse et sans bien ;
Préfère un genthomme
A un gueux qui n'a rien.

La Bergère.

Mon berger m'est fidèle,
Souvent me fait danser
Au son de sa musette,
Gavotte et passe-pied.
Plaisir passe richesse :
J'aime mieux mon berger.

Le château moderne, rebâti par Étienne-René Descourtilz sous la première République, dépendait d'Aulnay. Descourtilz, receveur de l'évêché d'Orléans[1], vivait à Boësses en 1784, et, par arrêt du Parlement de Paris du 31 août 1785, fut rendu adjudicataire sur le curateur des successions vacantes de Jean Vincent, « intéressé dans la ferme du roi » en 1758, ancien directeur des salines de Château-

1. Il avait, par arrêté du 17 mars 1774, succédé à Plinguet comme administrateur du revenu d'Ambert, et, en outre, « intéressé dans les affaires » du roy, économe séquestre des biens et revenus du monastère d'Ambert » et de celui de Voisins, receveur du grand et du petit séminaire d'Orléans, directeur du bureau royal de correspondance générale, d'adresse » et de rencontre, receveur de rentes et autres revenus ». Il avait ainsi plus d'une corde à son arc.

Salins, Marie-Anne-Jeanne Auffray ou Onfroy de la Prairie, sa veuve, et Marie-Madeleine Vincent, majeure, d'une maison et héritages sis à Boësses, moyennant sept mille cinq cents livres[1].

Descourtilz devait une rente foncière au domaine du duché d'Orléans. Il mourut au château de Boësses en avril 1826. Son fils N. Descourtilz, né à Pithiviers, docteur en médecine, résida à Beaumont-du-Gâtinais; puis quelques années avant la mort de son père, quitta Beaumont pour s'établir à Paris, où il acquit bientôt une grande réputation dans le monde médical, devint médecin de Louis XVIII et se fit remarquer comme naturaliste et comme physicien. Il a publié : *Culture du safran dans le Gâtinais*, *1809*, *Code du safranier*, *la Flore médicale des Antilles*. On lui doit aussi un *Rapport sur le fossile trouvé au Long-Rocher*, *dans la forêt de Fontainebleau* (Paris, 1824, br. in-8), écrit en collaboration avec Gillet de Laumont[2] et Thiébaut de Bernaud. Il fonda aussi le Lycée colonial à Saint-Domingue.

Après la mort de Descourtilz, le château fut vendu par ses héritiers au vicomte de l'Épine, qui habitait à Issy, près de Paris. M. de l'Épine le revendit quelques années plus tard (1829), avec tout le domaine, à Achille Pierre et Germain-Antoine Leseurre. Ce dernier y mourut en 1858, laissant veuve Véronique-Perpétue-Félicité Bourgeois, origi-

1. *Archives de Seine-et-Marne.*
2. François-Pierre-Nicolas Gillet de Laumont, minéralogiste, membre libre de l'Académie des sciences (1747-1834).

naire de Sury-aux-Bois, décédée à Boësses en 1861 et inhumée à Boësses ainsi que son mari. Un de leurs fils, Eugène Leseurre, chef d'escadron d'artillerie en retraite, propriétaire à Eaudelimont, est aujourd'hui maire de Gaubertin; un second, Paulin-Clément Leseurre, né à Boësses le 25 novembre 1847, a été inspecteur des forêts à Brignoles (Var), décédé avant 1908; et un troisième, Adolphe Leseurre, hérita du château et le vendit à Isidore Lours, mort sans enfants. Après le décès de la veuve de ce dernier, survenu en 1892, le château fut acquis par M. Legros, puis par M. Poux, instituteur à Chambon, originaire de Boësses, propriétaire actuel.

Le domaine d'Aulnay, vendu probablement comme bien d'émigré en 1793, est devenu la propriété, après la Révolution, de la famille Pierre. Deux membres de cette famille, Charles Pierre et son fils, Achille, ont été maires de Boësses[1].

Un des derniers propriétaires d'Aulnay, Charles-Edouard-Pierre, fils d'Achille, avocat, journaliste, ancien conseiller municipal de Boësses, a été candidat sans succès au Conseil général du Loiret pour le canton de Puiseaux, contre Jules Dumesnil, maire de cette ville, en septembre 1871. Le domaine, vendu en détail, il y a environ quarante ans, a été acquis en

1. La fille de ce dernier, Amélie Pierre, a épousé J. Isidore Pierre, grand propriétaire dans l'arrondissement de Melun, savant professeur, doyen de la Faculté des sciences de Caen, membre correspondant de la Société d'agriculture d'Orléans, correspondant de l'Institut, président de la Société d'agriculture du Calvados, officier de la Légion d'honneur, qui a publié un excellent cours de *Chimie agricole, de l'Alimentation du bétail*, un *Fragment d'étude sur l'agriculture romaine*, et un *Mémoire sur la dégénérescence des prairies artificielles et les moyens d'y obvier.*



partie par Moïse Naudin, de Boësses, ancien instituteur à Trinay et à La Selle-sur-le-Bied, admis à la retraite en 1881, élu maire de Boësses en 1884, et décédé en cette commune en 1895. La partie la plus importante du château d'Aulnay, qui comprend la vieille tour de Montmorency, appartint ensuite à son fils, le lieutenant Naudin, et fut vendue en 1914 à M. Modeste Eugène Bassin, originaire d'Échilleuses, adjoint au maire de Morsang-sur-Orge (Seine-et-Oise).

XIX. Les Guerres et les Invasions a Boesses.

Boësses, pendant les invasions et les guerres civiles, n'a sans doute pas été plus épargné que les pays voisins, fort maltraités. Sous le règne de Louis VI, comme au temps de l'invasion anglaise, cette paroisse suivit le sort de Puiseaux, sa voisine. Il en fut de même au temps des guerres de religion. En 1567, les troupes protestantes brûlèrent Château-Landon et le prince de Condé, qui les commandait, marchait au secours d'Orléans avec son armée, pillant sur son passage les bourgs et les châteaux; il arriva en vue de Puiseaux, qu'il ménagea pourtant grâce au bailli de la ville qui lui offrit 4000 livres et d'autres présents. L'année suivante, en 1568, Puiseaux fut assiégé sans succès par des bandes huguenotes qui saccagèrent tous les villages de la région. En 1576, « les régiments de Crillon, de Martinengues et de » Brichanteau s'acheminèrent à diverses fois d'Or- » léans pour venir empescher les étrangers de tirer

» commodité de Boynes, Boësse et Boiscommun,
» sauver quelques maisons de gentilshommes, et
» Jargeau, si le besoin s'y adonnoit[1] ».

Le 13 septembre 1587, Henri III et son armée, allant de Paris à Gien, passèrent à Beaumont (16 septembre 1587) puis, pour éviter la peste qui sévissait en ce moment à Montargis, ils se dirigèrent sur Lorris. Ils revinrent plus tard à Pithiviers pour coucher à Beaumont, le 15 octobre suivant, onze jours avant la bataille de Vimory. Ils passèrent sans doute alors à Boësses, qui se trouvait sur leur chemin[2].

Les reîtres et les lansquenets du duc de Bouillon et du baron Fabien de Dohna, battus à Vimory, le 26 octobre 1587, ruinèrent Château-Landon et assiégèrent ensuite Puiseaux, mais sans succès et en désolèrent les environs, qui furent le théâtre de meurtres et de dévastations. Le château de Crannes fut vraisemblablement détruit à cette époque et Grangermont perdit alors tous ses habitants[3].

Pendant la Fronde, en 1652, les châteaux voisins de la route de Montargis à Beaumont furent contraints de contribuer à l'entretien de l'armée des Princes, composée de dix-huit mille hommes; seize « charrois » de grains furent pillés et cette armée ravagea les environs de Puiseaux qu'elle n'osa point cependant attaquer.

Nous arrivons enfin à la Révolution sans constater

---

1. Agrippa d'Aubigné.
2. Recueil G, Paris, 1760.
3. *Archives de l'Yonne.*

de nouvelles calamités causées par les guerres civiles. Le cruel hiver de 1709 ne paraît pas avoir sévi à Boësses avec autant d'intensité que dans les environs de Montargis; les registres paroissiaux sont muets à ce sujet et la mortalité n'a point dépassé, à cette époque, les limites habituelles. Mais il y eut sans doute une épidémie en 1746, car on constate, cette année-là, 53 décès contre 26 naissances[1].

XX. — 1789. LES CAHIERS DE DOLÉANCES DE BOESSES.

Le cahier de doléances de Boësses réclame en 1789 : liberté individuelle des citoyens, abolition des lettres de cachet, liberté de la presse, impôt pour tout le monde, moyens de rendre la milice moins coûteuse et le tirage plus juste, paiement de la corvée par tous les ordres, abaissement des frais de transport des deniers royaux, suppression des commis aux aides et de la gabelle, établissement de droits égaux pour tous, répression des dégâts du gibier et des pigeons au temps des semailles et des récoltes, réparations particulières pour le clocher de la paroisse[2]. Il est signé Tazé, Vincent, Regnier, Pierre Blondeau,

---

1. Registres paroissiaux de Boësses.

2. On peut comparer ces doléances à celles des paroisses limitrophes que M. C. Bloch a publiées au tome I, pp. 740-757, de son ouvrage : *Département du Loiret; Cahiers de doléances du bailliage d'Orléans* (Orléans. 1906-1907. 2 vol. in-8), par exemple celles de Beaune-la-Rolande, Batilly et Barville. Le cahier du tiers-état du bailliage de Boiscommun, imprimé au tome II, p. 345, dénonce les vices de la Constitution, demande des États Généraux périodiques et des États provinciaux analogues à ceux du

Jean Lenoble, député pour Nemours, Ognier, syndic, lequel paraît avoir rédigé ou tout au moins écrit les doléances, Louis-Marin Tazé, aussi député pour Nemours, Billiard, greffier de la municipalité[1]. La rédaction en avait été approuvée dans l'assemblée du 14 mars 1789, dont voici le procès-verbal :

Aujourd'hui, le 14 mars 1789, en l'assemblée convoquée au son de la cloche en la manière accoutumée, sont comparus en l'école de ce lieu, par devant Monsieur Aussenard, lieutenant du duché de Beaumont, et tous les habitants présents de cette paroisse, tous nés Français ou naturalisés, âgés de 25 ans, compris dans les rôles des impositions, habitans de Boësses composé de 215 feux, lesquels, pour obéir aux ordres de Sa Majesté, portés par ses lettres données à Versailles le 24 janvier 1789, pour la convocation et tenue des États Généraux de ce royaume et satisfaire aux dispositions du règlement y annexé, ainsi que l'ordonnance de M. le grand Bailly d'épée ou son lieutenant général dont ils nous ont déclaré avoir une parfaite connaissance, tant par la lecture qui vient de leur en être faite que par la lecture et publication cy devant faites au prône de la messe de paroisse par M. Robert, curé, le 1er mars du présent mois, et par la lecture, publications et affiches pareillement faites, le même jour, à l'issue de la grand'messe de paroisse, au devant de la principale porte de l'église, nous ont déclaré qu'ils allaient d'abord s'occuper de la rédaction de leur cahier de doléances, plaintes et remontrances; et, en effet, y

Dauphiné, réclame la liberté de la presse et celle des individus, la limitation des pensions, de l'économie dans les dépenses, l'abolition du tirage au sort pour la milice, la suppression de la taille, de la gabelle, des aides, et une meilleure répartition des impôts, l'abolition de la vénalité des charges, la réforme de la justice et de l'éducation publique, la destruction des colombiers, l'unification des poids et mesures, une plus grande rapidité dans le jugement des procès.

1. *Archives de Seine-et-Marne*, B 262.

ayant vaqué, ils nous ont représenté ledit cahier, qui a été signé par ceux desdits habitants qui savent signer et par nous, et parafé *ne varietur*. Députés : Jean Lenoble, tonnelier et commissaire des vins, Louis-Marin Tazé et Michel Saunier, vignerons[1].

XXI. — La période révolutionnaire.

Nous avons la bonne fortune de pouvoir raconter ce qui s'est passé à Boësses pendant la Révolution, en citant le récit à peine modifié d'un témoin oculaire[2].

J'avais près de vingt ans (car j'étais née en 1769), lorsque la Révolution éclata. Un jour d'été, j'étais au Golfe à garder ma vache, qui pâturait dans un terrain vague, où se trouvent maintenant des jardins. J'entendis sonner le tocsin à Boësses et dans toutes les communes voisines je vis ensuite accourir des champs des hommes et des femmes tout effarés, criant : « Sauvons-nous, voilà l'ennemi! » Je fis comme tout le monde, j'emmenai ma vache et je rentrai au plus vite à la maison. Des groupes nombreux se formèrent bientôt dans les rues; chacun demandait à son voisin ce qu'il y avait d'extraordinaire et, comme personne ne le savait, les conjectures les plus absurdes furent appuyées. « La croyance la plus accréditée fut que l'ennemi s'avançait ». M. Quenet voulait que les femmes missent des cendres dans leurs tabliers, et aussitôt que l'ennemi se présenterait, lui en jetassent dans les yeux. « Ainsi aveuglés, les hommes du pays, armés de fourches, en auraient facilement raison ». Plus loin, une vieille femme disait que c'était l'invasion d'hommes géants, n'ayant qu'un œil au milieu du front, rappelant ainsi les anciens souvenirs de la mythologie grecque.

---

1. *Archives de Seine-et-Marne*, B 262.
2. Jules Margueritte, *Souvenirs de ma grand'mère*.

La journée et la nuit se passèrent dans une inquiétude difficile à décrire : peu de personnes se couchèrent. Le lendemain, on prit des informations dans les environs. Qu'était-il arrivé? On n'en savait rien; on avait sonné le tocsin parce que la paroisse voisine l'avait sonné et cela s'était problablement produit depuis Paris jusqu'à une grande partie de la France. Depuis cette époque, on sentait quelque chose d'extraordinaire qui se préparait. On avait quelquefois des nouvelles de Paris par des voituriers qui y menaient du vin, mais leurs rapports n'étaient pas toujours bien exacts. C'est par eux cependant qu'on apprit à Boësses la prise de la Bastille.

Peu de temps après, on fut informé de l'abolition de tous les privilèges de la noblesse. L'hiver de 1788 à 1789 avait été extrêmement rigoureux, et la misère était extrême. Le gouvernement, qui manquait d'argent, mit bientôt en circulation un papier-monnaie auquel il donna le nom d'assignat, parce qu'il devait représenter le prix de la vente des biens nationaux.

On divisa la France en départements, districts et cantons. Boësses opta pour le Loiret, avec Puiseaux pour chef-lieu de canton. Beaumont, que sa route mettait en communication avec Fontainebleau, préféra faire partie du département de Seine-et-Marne. La route de Beaumont à Nemours était alors unique dans le Gâtinais, Puiseaux n'en possédait point et Beaune n'était pas mieux desservi.

Boësses voulut célébrer dignement la fête de la Fédération. On dressa sur la place un autel magnifique pour que le prêtre officiât en plein air, comme cela s'était fait au Champ-de-Mars, à Paris. Les organisateurs de la fête avaient quelques pièces d'artifice et M. Descourtilz leur donna un petit canon. Malheu-

reusement la joie devait faire place à une immense tristesse. Le servant mettait le feu à la pièce avec un long bâton au bout duquel brûlait de l'amadou; on ne comprend pas comment il fit pour laisser tomber un morceau d'amadou sur la maison de Fréhant. En un instant cette maison fut en cendres et l'incendie se propagea avec une rapidité effrayante. Tout le côté gauche de la rue de Puiseaux fut la proie des flammes. Deux ans plus tard, un autre incendie, presque aussi considérable, eut lieu dans le quartier de la Fontaine, et on eut à déplorer la mort de deux enfants, qu'on retrouva carbonisés sous les décombres. Les incendies prenaient alors plus d'importance et d'intensité qu'aujourd'hui, car il n'existait pas de compagnie de pompiers ni de pompes puissantes comme il y en a maintenant. M. Descourtilz avait une petite pompe pour arroser son jardin, insuffisante pour combattre un incendie alimenté par des chaumières dans un moment de grande sécheresse[1].

Boësses suivit le mouvement révolutionnaire : un club ou société populaire y fut fondé pendant la Révolution. L'église servit de lieu de réunion pour les discussions politiques. Le banc d'œuvre était la place du bureau et la chaire servait de tribune. Les citoyens que l'on soupçonnait de ne point partager les idées jacobines étaient questionnés par le président. Après avoir demandé aux interpellés leurs noms et prénoms, il leur posait des questions comme celles-ci : « Quelle profession exerçais-tu avant » notre immortelle Révolution? As tu été content de » voir tomber la tête du tyran? De quel œil as-tu vu » la destruction des idoles qui ornaient ce temple? » Si l'interpellé ne répondait pas suivant les aspirations de la galerie, la foule criait : « A la lanterne! »

1. Jules Margueritte, *Boësses*.

Louis Tazé, ci-devant bedeau, n'ayant pas répondu comme il convenait à cet interrogatoire, fut hué et mis à la porte; mais, comme c'était un pauvre diable, son affaire n'eut point de suite fâcheuse. Il se passait souvent dans ces réunions des scènes grotesques et ridicules : « Citoyen président, criait » une voix dans la foule, je te demande la parole », et le demandeur montait dans la chaire. Le plus souvent il y parlait de choses insignifiantes ou tenait des propos saugrenus qui égayaient l'assemblée.

On voulut aussi établir à Boësses le culte de l'Être suprême, mais cette tentative de fonder une religion nouvelle n'y réussit pas aussi bien qu'à Puiseaux, où Mme Maglin[1] de Boësses, d'après ce que raconte Jules Margueritte, avait été sollicitée de représenter la déesse Raison; elle devait, lui avait-elle dit, revêtir un costume pittoresque, et, pendant une certaine cérémonie, monter sur l'autel et poser un pied sur l'Évangile; elle déclina d'ailleurs l'invitation et une autre demoiselle remplit ce rôle[2].

Vers cette époque, le pays était terrorisé par une bande de voleurs commandée par un célèbre bandit, le Borgne de Jouy[3], qui, par ses transformations et ses roueries, avait acquis le surnom de « Finfin ». C'était un des chefs de l'association des « chauffeurs ». Ce malfaiteur était habillé tantôt en paysan, tantôt en bourgeois, tantôt en soldat, tantôt en mendiant;

---

1. Sébastien-Basile Maglin, de la même famille, a été adjoint au maire de Puiseaux, du 19 fructidor an VI au 30 nivôse an VI (21 janvier 1801).

2. Jules Margueritte, *Souvenirs de ma grand'mère.*

3. Jouy-en-Pithiverais (Loiret).

il était rare qu'il eût deux jours de suite le même costume. « Il possédait dans la perfection l'art de se » grimer, aussi les gendarmeries de Chartres, » d'Étampes et de Pithiviers étaient-elles rebutées » et désespérées de courir après ce bandit sans » pouvoir l'atteindre. Il semblait même qu'il se plût » à narguer les gendarmes, car, plusieurs fois, il lui » était arrivé de les voler. Cependant sa tête était » mise à prix et la prime pouvait tenter un dénon- » ciateur. Finfin, par son audace et son sang-froid, » déjouait toujours les mesures qui pouvaient le » faire capturer. Un dimanche, pendant la messe, » deux cavaliers arrêtèrent leurs montures à la » porte du presbytère de Boësses, l'un d'eux sonna » et la vieille Modeste, la servante, qui n'était pas » encore à l'église, vint ouvrir. L'étranger qui avait » sonné entra, laissant à son compagnon la garde » des deux chevaux. La toilette recherchée du visi- » teur, ses manières distinguées qui annonçaient un » homme de bonne compagnie, n'inspirèrent aucune » défiance à la pauvre domestique. Mais, quelle ne » fut pas sa stupéfaction lorsque le cavalier, tirant » un pistolet de son habit, s'annonça comme étant » Finfin, le bandit. Modeste faillit se trouver mal. »[1]

Finfin lui assura qu'il n'avait pas l'intention de la tuer, mais qu'il se trouverait dans la nécessité de le faire si elle ne se prêtait point complaisamment à ce qu'il exigeait d'elle. « Il lui recommanda le silence » le plus absolu pendant qu'il visiterait les meubles » dont elle voudrait bien lui remettre les clefs.

1. Jules Margueritte, *Souvenirs de ma grand'mère.*

» Modeste obéit et assista impassible au pillage de
» la maison. Finfin, après avoir fait un paquet de
» tout ce qu'il voulait emporter, le remit à son com-
» pagnon. Ils enfourchèrent leurs chevaux et descen-
» dirent au galop du côté de la Fontaine, sans être
» inquiétés. Cette audacieuse équipée avait ré-
» pandu la terreur partout dans le pays; on fer-
» mait, on barricadait ses portes, craignant l'arrivée
» du terrible voleur. Il est présumable qu'il n'avait
» emporté qu'un maigre butin du presbytère de
» Boësses, car il ne fit aucune autre apparition dans
» le pays. »

Le vol hardi de Finfin, qu'on pouvait reprocher à la faiblesse de l'administration, n'affaiblit point, chez les habitants de Boësses, les sentiments patriotiques, et, le 25 janvier 1791, Dupont de Nemours, député à l'Assemblée nationale, offrit, au nom de la commune, 272 livres 19 sols, plus 4 marcs 2 onces d'argenterie, et l'abandon du montant des rôles de supplément d'imposition sur les biens privilégiés pour les six derniers mois de 1789. L'adresse des habitants de la communauté et une liste de ceux d'entre eux qui avaient contribué au don fut déposée au bureau des dons patriotiques aux Archives nationales[1]. Pierre Jacob était collecteur comptable en 1790.

Comme dans beaucoup de villages, la réquisition ne s'est pas faite à Boësses sans difficultés. « Cette
» levée en masse de tous les hommes valides de
» dix-huit à vingt-cinq ans avait jeté l'épouvante

1. Certifié par Camus, garde des Archives (29 juillet 1792).

» dans les campagnes. Quarante jeunes gens environ étaient demandés; le plus grand nombre se rendit au district de Pithiviers où ils furent enrôlés. Des archers furent envoyés à Boësses pour arrêter les réfractaires. Ceux-ci se cachèrent dans la tour de l'église, mais leur retraite ayant été découverte et apercevant la maréchaussée entrer dans l'église pour les saisir, ils s'échappèrent en sautant des fenêtres de la tour sur la sacristie, et, de là, gagnèrent les champs. Quelques jours plus tard, comprenant qu'ils ne pouvaient se soustraire davantage à la loi, ils se rendirent et furent incorporés dans l'armée. Et, ajoute l'auteur des *Souvenirs* que nous citons, presque tous périrent dans les guerres de la République et de l'Empire, notamment mon frère Germain, qui mourut à la Martinique, frère que j'aimais beaucoup et dont le souvenir m'est toujours resté très sensible. Il était triste aussi pour nous, jeunes filles, de voir partir nos fiancés. » « Vous ne nous reverrez peut-être plus, nous disaient-ils; vous n'aurez plus, pour vous marier, que des infirmes, si vous ne voulez pas rester vieilles filles[1]. »

A la tristesse occasionnée par le départ de tant de jeunes gens s'était ajoutée la misère causée par des accidents climatériques. Les vignes gelèrent les 2, 3 et 14 juin 1791, 13 et 14 janvier, 21 et 22 avril 1792, et la commune avait demandé le dégrèvement de l'impôt. Le pain était cher, et, le 17 mai 1792, Gilles Crosnier, boulanger à Beaumont,

1. **Jules Margueritte, *Souvenirs de ma grand'mère.***

fut condamné à 30 livres d'amende pour avoir mis en dépôt, chez Étienne Richardeau, à Boësses, du pain qui n'avait pas le poids[1].

Cependant la disette et la cherté n'empêchèrent point les réjouissances publiques qui eurent lieu le 29 juin 1792 à l'occasion de la plantation de l'arbre de la Liberté. Cette cérémonie fut précédée de la messe dite par l'abbé de La Courcelle, vicaire général de l'évêché d'Orléans, accompagné du clergé et de la garde nationale du bataillon de Boësses et d'Échilleuses, qui avait été organisée le dimanche 3 juin précédent et avait élu pour capitaine Michel-Étienne Descourtilz fils, auquel avait bientôt succédé, le 13 juin suivant, Louis-César Plinguet. La « Marseillaise » fut chantée pendant l'office et l'abbé prononça un discours applaudi par tous. La plus grande partie des assistants demanda qu'il fût imprimé, mais nous ne pensons pas qu'il l'ait été.

La grêle tomba à Boësses le 22 juillet 1792 et on estima le dégât qu'elle avait causé à 20000 livres. Trois messiers furent cependant nommés pour garder les récoltes le 29 juillet suivant.

Le 7 octobre 1792, eut lieu la prestation du serment civique par le maire, Joseph Vincent, et les notables au nombre desquels se trouvaient Pierre Vallet de la Roche, citoyen de la ville de Sens, alors à Boësses pour affaires; Camus; Sauveur, fils, citoyen de Paris; Descourtilz; Louis-Salomon Chenard; Pierre-Guillaume Masson, citoyen de Paris, de la section des Fédérés, possesseur d'une

---

1. *Archives du Loiret*, série B.

maison de campagne à Boësses, où il avait acquis plusieurs fermes et cent arpents de vigne qu'il faisait valoir. Ce dernier déclara que, « désireux » de continuer à régir et gouverner par lui-même » lesdits biens, son intention est de fixer désormais » son domicile habituel dans la maison qu'il occupe » actuellement au bourg de Boësses et de ne plus » conserver les logements qu'il a ci-devant habités » dans l'enclos de l'ancien prieuré de Sainte-Cathe- » rine, à Paris, et dans la rue du Bourdon-Blanc, à » Orléans, que comme des pied-à-terre, où il logera » lorsque ses affaires l'appelleront dans l'une ou » l'autre ville ».

Vingt-cinq des habitants qui durent aussi prêter le serment civique ne savaient signer. Il y avait alors à Boësses trois pensionnaires de l'État : le maire, le curé Philippe-Vincent Robert, et Nicolas Rose, citoyen de la section du Marais à Paris[1].

La loi du 10 septembre 1792 ordonnait l'inventaire des meubles, effets et « ustansiles » en or et en argent de l'église. Cet inventaire fut dressé les 14 et 15 octobre, en présence du curé et des marguilliers, et comprit les objets suivants : deux chandeliers d'argent, un encensoir d'argent, sa navette avec la cuiller d'argent, deux pots de fleurs d'argent et deux burettes d'argent. « Un ordre vint ensuite d'envoyer » les vases sacrés et les ornements d'église à Pithi- » viers. Maglin, maire à cette époque, les avait fait » apporter chez lui le vendredi soir pour les envoyer

1. *Archives municipales de Puiseaux* Registre de la municipalité de Boësses).

» le samedi matin à Pithiviers. Un groupe de vingt-
» cinq à trente personnes se forma le soir devant la
» porte du maire et lui intima l'ordre de lui remettre
» les ornements d'église. Celui-ci céda et fit un rap-
» port sur la violence qui lui avait été faite. Un
» détachement de troupes fut envoyé immédiatement
» à Boësses, une vingtaine de personnes furent
» arrêtées et conduites en prison à Pithiviers où
» elles restèrent environ trois semaines avant d'être
» relâchées[1] ».

Après l'inventaire des objets servant au culte, on fit à Boësses le recensement des grains (2 novembre 1792).

On apprit bientôt que Louis XVI avait été exécuté le 21 janvier 1793. « Cette nouvelle donna de l'au-
» dace au parti démagogique et lui fit faire des
» progrès à Boësses ». Le culte y fut interdit; dans l'église, où l'on proféra des chants obscènes, on commit des actes de vandalisme et l'on fit toutes sortes d'ordures. Les excès n'allèrent point cependant jusqu'à commettre des crimes contre les personnes. On se contentait le plus souvent de chanter la « Marseillaise », l' « Auvergnat patriote », qui lui succéda, « Ça ira, ça ira, sans culotte, ça ira », criait-on dans les rues. Plusieurs habitants se coiffèrent du bonnet rouge. Enfin une compagnie nombreuse, ayant à sa tête les plus enragés révolutionnaires, tels que Vincent le cordonnier, se décida à aller attaquer le château de Beaumont. Le prince de Tingry avait émigré et le château était aban-

1. Jules Margueritte, *Souvenirs de ma grand'mère.*

donné, fort heureusement pour le prince et ses gens, car ils auraient pu être maltraités par la foule furieuse qui brisa les portes et les fenêtres du château à coups de pierres et de bâtons, aux cris de : « A bas les aristocrates »! On emplit deux ou trois hottes de papiers contenant les titres et les privilèges du seigneur, et on les emporta triomphalement à Boësses, où leur contenu fut brûlé sur les fossés, à gauche, en entrant à Boësses, aux acclamations de la foule et au chant de la « Carmagnole[1] ».

A peu près à cette époque, un riche propriétaire de Boësses, nommé Masson, avait été dénoncé comme contre-révolutionnaire. « Un mandat d'arrêt » avait été décerné contre lui pour être amené devant » le tribunal révolutionnaire. C'était aller à une » mort presque certaine. Il était gardé à vue en » attendant qu'une voiture vînt le chercher. Ses » gardiens étaient de chauds patriotes : Giroudiac, » Vincent le cordonnier étaient au premier rang. » On ne pouvait supposer que M. Masson pût se » sauver. Cependant Étienne Pierre, dit Beau-Nid, » son homme d'affaires, résolut de le faire évader. Il » apporta du vin à la cuisine où les patriotes veil» laient leur prisonnier, se mêla à leur conversation, » et, pendant que les verres s'emplissaient et se » vidaient avec empressement, M. Masson eut le » loisir de monter au premier étage, et, à la faveur » de la nuit, il sortit par une fenêtre, descendit sur » le four et traversa le jardin. Au lieu de sortir par » la petite porte qui donne sur la place, il trouva

1. Jules Margueritte, *Souvenirs de ma grand'mère*.

» plus prudent d'escalader le mur dans l'angle qui
» donne dans les grandes ruelles. Une voiture
» l'attendait dans le chemin de Beaumont, il s'y
» précipita, et, un moment après, il était hors
» de l'atteinte de ses ennemis[1]. »

La patrie ayant été déclarée en danger, on réquisitionna les cloches pour en faire des canons. La Convention avait décrété, le 3 thermidor an II (20 juillet 1794), qu'une seule cloche serait laissée dans chacune des paroisses de la République, les autres devant servir aux besoins de l'État. « Comme
» il y avait trois cloches et un timbre dans la tour,
» on en prit deux et le timbre qui furent envoyés à
» Pithiviers ».

Nous avons pu consulter, à la mairie de Puiseaux, un registre de la municipalité de Boësses, ouvert le 25 mars 1792, et nous y avons relevé les indications suivantes :

Gelée des 21 et 22 avril 1792. Toutes les vignes ont été gelées; il ne s'en est trouvé qu'environ douze arpents où il en est resté à peu près un quart.

13 novembre. Fixation de la dixme à payer à la fabrique : 15 sols par arpent.

9 décembre. Denis Leseurre, maître d'école de la paroisse de Boësses, est nommé secrétaire greffier, pour 36 livres par an pour ses appointements, à commencer à la Saint-Martin d'hiver dernier (Il n'avait auparavant que 24 livres). Le Conseil général de la commune lui accorde, en qualité de maître d'école, la somme de vingt livres par an. — Remise des registres de l'état-civil par le curé à la mairie, depuis 1593[2], dont cent ans, de 1692 à 1792, sans interruption.

---

1. Jules Margueritte, *Souvenirs de ma grand'mère.*
2. Aujourd'hui ils ne remontent qu'à 1632.

12 décembre. Réception des 38 piques adjugées le 21 octobre dernier.

Les gens de pied n'auraient su se tirer en hivert dans les principales rues du bourg.

10 mars 1793. Tirage de treize hommes pour marcher à la défense de la République, et demande d'une avance de 1500 livres au district de Pithiviers pour habillement. Un des hommes a déserté.

21 avril. Certificat du 18 février 1793, du 84e régiment d'infanterie, constatant que le lieutenant-colonel Louis-Joseph-Jacques Durosel et le capitaine Gilles-Jacques-Léon Durosel[1] ont été faits prisonniers de guerre à Francfort le 2 décembre dernier, au moment où l'ennemi est entré dans cette place. — Anne Morin, veuve d'André Thomas, est soupçonnée d'être suspecte aux lois; une perquisition est faite chez elle le 21 avril 1793. Dans sa maison, appartenant au ci-devant M. de Luxembourg, on a saisi des fusils, des couteaux, des pistolets.

30-31 mai : 600 arpents de vigne sont gelés, la récolte est totalement perdue.

On trouve à la mairie de Boësses le règlement de la société révolutionnaire et la liste des membres (2 pièces du 30 ventôse et du 28 floréal an II).

L'hiver de 1794-1795 sévit avec la plus grande rigueur, et, par suite des mauvaises récoltes, le blé se vendait à un prix exorbitant. La disette n'empêcha point cependant la commune de Boësses d'envoyer, le 14 pluviôse an II, un don patriotique qui comprenait : « 113 chemises, une paire de guêtres, » deux cols pour les défenseurs de la patrie, » 167 livres 10 sous en assignats pour concourir à

1. Gilles-Jacques-Léon Durosel était propriétaire à Boësses, et y demeurait encore en l'an XIII. Louis-Joseph-Jacques Durosel et François Durosel demeuraient, en 1808, à Saint-Germain-du-Trioult (Calvados).

» l'équipement du cavalier que fournira la société » populaire de Pithiviers[1]; 23 livres 8 sols en numé» raire, une boîte de montre et des boutons d'argent » pesant environ 9 à 10 gros, pour les frais de la » guerre[2] ».

Pour lutter contre la disette, le gouvernement établit le maximum dans les marchés; le prix des grains fut fixé à un taux que le vendeur ne pouvait dépasser.

On distribuait à ce taux, à chaque acheteur, une quantité de grain proportionné à l'importance de sa famille. Le paiement se faisait en assignats, qui finirent par être tout à fait dépréciés. Voici du reste un tableau de leur valeur à différentes époques. L'an III, suivant l'*Officiel* (3 frimaire), 100 francs en assignats valent 35 francs; 8 ventôse an IV, 26 francs; 6 frimaire, 1 franc 8 sous; 12 frimaire, 1 franc 14 sous; 5 germinal, 18 sous. Enfin, j'ai acheté, dit l'auteur des *Souvenirs*, une paire de sabots avec un assignat de cent francs. Cette dépréciation des assignats amena de grandes perturbations dans les affaires. M. Masson était revenu à Boësses après la chute de Robespierre et M. Quenet était toujours possesseur des bâtiments et de la magnifique cave située sur la place, qui fait l'admiration des étrangers. Il crut être habile en vendant sa propriété à M. Masson, qui le paya en assignats. M. Quenet partit pour Paris, croyant posséder une grande fortune. La dépréciation des assignats vint peu de temps après, et le malheureux, complètement ruiné, tomba dans la misère la plus profonde.

La famille Descourtilz fut aussi une victime des assignats. M. Descourtilz habitait, sur la place, la maison qu'on appelle

1. Gentil, de Boësses, commandait en 1793 le régiment du district de Pithiviers.

2. *Archives du Loiret.*

aujourd'hui le château; il avait marié sa fille à un M. Plinguet[1], de Beaugency, et avait pris des termes pour le paiement de la dot, qui était de vingt mille francs. Comme il avait tout payé en assignats à différentes dates, M. Plinguet ne voulut les accepter qu'au taux du cours officiel. Après une correspondance très vive et très aigre avec son gendre, M. Descourtilz retira sa fille chez lui : de là un procès qui fit un grand scandale.

Les biens des émigrés furent vendus et payés avec des assignats, ce qui fit la fortune des gens assez hardis pour opérer de fortes acquisitions. Ce fut l'origine de la richesse des grands propriétaires actuels qui nous avoisinent.

Le pays devint un peu plus tranquille dans les années 1796 et 1797. Je me suis mariée, dit l'auteur des *Souvenirs*, en 1797; il n'y avait pas alors de curé à Boësses; nous sommes allés faire la cérémonie religieuse de notre mariage à Puiseaux. Quoique le culte fût aboli, il y avait dans cette ville un prêtre qui conférait les sacrements aux personnes qui le désiraient. Dabin, le maître d'école de Boësses, baptisait les enfants et assistait aux enterrements où il disait des prières[2].

Mais les grands propriétaires fonciers ne jouissaient point tous de cette tranquillité relative : c'est ainsi que Jean-Baptiste Longueau de Saint-Michel, qui possédait des biens à Saint-Michel et à Boësses, fut prévenu d'émigration le 18 ventôse an VII.

En même temps des incendies éclatèrent à Boësses, et l'administration dut accorder des délais pour le paiement des contributions (an VII).

1. J.-B. Gabriel Plinguet était ingénieur-géographe de Mgr le duc d'Orléans en 1785, et demeurait aux Chambres, paroisse de Saint-Laurent-des-Eaux (*Archives du Loiret*, A 1072).

2. Jules Margueritte, *Souvenirs de ma grand'mère*.

La France était victorieuse de tous ses ennemis. Napoléon, qui venait de faire la campagne d'Italie, apparaissait comme un être prédestiné. Son nom était dans toutes les bouches. L'argent revenait dans les caisses de l'État; mais, malheureusement les soldats ne revenaient pas; les guerres interminables de cette époque, quoique généralement glorieuses pour les Français, nécessitaient naturellement le sacrifice d'un grand nombre d'hommes[1]. Le soldat Pierre Lenoble, de Boësses, âgé de 26 ans, mourut à l'hôpital de Lyon, de la fièvre putride, le 6 brumaire an V; et Achille Dequatre, fusilier au 99e régiment d'infanterie, aussi de Boësses, était mort le 17 juin 1793 à l'hôpital de Philippeville.

La publication de la « paix définitive » eut lieu à Boësses le 3 janvier an IV, mais, disent les archives municipales, « les vignes gelées l'an passé et gelées » aux trois quarts cette année ont empêché aucune » dépense pour les réjouissances à ce sujet ». Cependant, la fête du 14 juillet (25 messidor an IX) fut célébrée par le maire, l'adjoint et la garde nationale; « les citoyens et les citoyennes, les vieillards, » les blessés, les jeunes élèves et leur instituteur » ont eu des places distinguées ». La fête a fini par des chansons républicaines. Celle du 1er vendémiaire an X, jour anniversaire de la République, fut célébrée par la « garde nationale et le reste des citoyens ». Les fêtes alors étaient nombreuses : celle du 18 brumaire an X, en mémoire de la paix avec l'Angleterre, fut « célébrée par le maire, l'adjoint et la garde

---

1. Jules Margueritte, *Souvenirs de ma grand'mère*.

» nationale. Un *Te Deum* a été chanté à l'église
» en l'honneur de la « conservation des jours du
» pacificateur de l'Europe », pour lequel le peuple
» forme des vœux de prospérité ». Le 7 prairial an XII eut lieu le vote du sénatus-consulte pour l'établissement de l'Empire, 104 voix se prononcèrent à Boësses en faveur de Napoléon[1].

Il faut remarquer que l'opposition y était considérable si l'on songe que le nombre des électeurs à Boësses était alors de plus de 200.

XXII. — Boesses sous l'Empire. Les Invasions.

Depuis la Révolution, on avait pris l'habitude à Boësses de jouer dans l'église. Le maire, en l'an XIII, mit un terme à cet abus, et le Conseil municipal vota 1500 francs, le 8 floréal de cette année, pour les réparations à faire à l'édifice du culte. L'année suivante, le maire, poursuivant son œuvre d'assainissement moral, prit un arrêté, à la date du 20 juin, ordonnant la fermeture des salles de danse et des cabarets après dix heures du soir.

Le 15 août 1806, il y eut beaucoup d' « empresse-
» ment à la fête de l'Empereur, qui fait le bonheur
» du peuple ». Mais, en revanche, le maire porte atteinte à la liberté des citoyens par un arrêté du 9 novembre, qui interdit aux aubergistes de donner à manger, à boire et à jouer pendant les offices.

Le 15 août 1807, « fête de l'Empereur avec vio-

1. *Archives municipales de Puiseaux.*

» lons, danseurs et danseuses, vin. Les vieillards, » ainsi que tous, sont dans l'allégresse, le maire » porte la santé de l'Empereur et de l'Impératrice, » il forme des vœux pour leur bonheur et pour le » succès de nos armes et l'anéantissement des enne- » mis de la France[1] ».

Le 24 mars 1811, la naissance du roi de Rome fut l'occasion d'une nouvelle fête, où le « peuple » de Boësses acclama de nouveau la famille impériale; et, le 9 juin suivant, eut lieu la « fête du baptême de ce » prince »; on chanta le *Te Deum* et la municipalité offrit des rafraîchissements à la foule. Cette fête fut suivie, le 6 décembre 1812, de l' « anniversaire du » couronnement ».

Ce fut au printemps de 1812 qu'on planta les marronniers sur la place.

Les armées étrangères envahirent la France en 1814. « Nous nous attendions, dit l'auteur des » *Souvenirs*, à voir l'ennemi d'un moment à l'autre, » lorsque la bataille de Montereau nous donna un » peu de répit. C'était le 18 février, une légère couche » de neige couvrait la terre, le vent était du nord, » ce qui permettait d'entendre le canon comme si on » n'eût été qu'à quelques lieues. Aussi, malgré le » froid, beaucoup de personnes restèrent à la porte » de Puiseaux, cherchant, par les détonations plus » ou moins rapprochées, à deviner l'issue de la » bataille[2]. » Les Cosaques passèrent à Boësses quelque temps après; ils n'occupèrent pas le pays,

1. *Archives municipales de Puiseaux.*
2. Jules Margueritte, *Souvenirs de ma grand'mère.*

campèrent dans le chemin de Pithiviers au Golfe et se firent apporter des vivres. « Le nom de Napoléon » leur causait un tel effroi qu'ils préféraient camper » plutôt que d'occuper les villages. ». Nous avions toujours été victorieux et souvent nos soldats avaient fait sentir un peu durement à l'étranger le poids de leurs victoires. De sorte que l'épouvante était dans le pays, car on craignait des représailles. Il n'en fut rien; comme ils n'étaient pas trop exigeants, on porta aux Cosaques ce qu'ils demandèrent, et on n'eut à déplorer aucun excès. Ces soldats ressemblaient plutôt à des sauvages qu'à des hommes civilisés.

Couverts de peaux de mouton mal cousues ensemble, armés de piques grossières, ces hommes, dans une bataille rangée, ne pouvaient être bien redoutables. Aussi les envoyait-on en éclaireurs ou chargés d'harceler des troupes en retraite; leurs chevaux, quoique petits, paraissaient assez vigoureux[1].

Après les adieux de Fontainebleau, nous eûmes les Prussiens. « Ceux-ci occupèrent immédiatement » les maisons. Le poste était sur la place, dans la » maison de Prud'homme. J'ai vu infliger une puni- » tion à un soldat par la schlague : il reçut vingt » coups de nerf de bœuf sans trop broncher. » Une batterie d'artillerie avait été établie dans le » champ qui est vis-à-vis le saut-de-loup, les » enfants étaient curieux d'y aller pour voir les » pièces de canon. Les Prussiens étaient générale- » ment méchants : un trompette se faisait surtout

1. Jules Margueritte, *Souvenirs de ma grand'mère.*

» remarquer sous ce rapport. Il remplissait ses
» poches avec de petites pierres, et, en faisant sa
» tournée, il s'amusait à les jeter de temps en temps
» dans les carreaux. La première fois qu'il eut à
» sonner sur les places, il se fit accompagner d'un
» homme du pays, dont je tais le nom. Aussitôt que
» sa sonnerie était achevée, il donnait un coup de
» pied au derrière de son conducteur, en lui com-
» mandant de le conduire sur une autre place où la
» même scène se renouvelait. Les Bavarois, qui
» vinrent en 1815, furent plus convenables ; beau-
» coup d'entre eux aidèrent aux cultivateurs à faire
» la moisson et la vendange. »

XXIII. — Boesses de 1815 a 1830.

L'année 1816 fut une des plus mauvaises qu'on ait connues pour les récoltes. L'été fut très pluvieux, et on vit, chose rare, toutes les céréales germer sur pied dans les champs. On récolta peu de vin et encore n'était-il guère buvable. Aussi la famine se fit-elle sentir dans les commencements de 1817; plusieurs pauvres ménages firent du pain avec de la farine de grain germé à laquelle ils ajoutaient une certaine quantité de pommes de terre râpées ou de la farine de haricots.

Il y avait à cette époque, à Barville, un individu mal famé appelé Chaintreau. Cet homme était la terreur de tous les pays environnant Barville. On savait que toutes les nuits il sortait pour marauder et

qu'il s'introduisait dans les habitations pour y voler. Il eut la mauvaise inspiration de venir à Boësses dans la nuit du 31 janvier 1817, accompagné de sa femme, malheureuse qu'il forçait de le suivre pour faire le guet pendant qu'il commettait ses déprédations, il avait aussi avec lui un petit garçon de treize à quatorze ans. Ils s'introduisirent, ce soir-là, dans la grange de Charles Baudoin et, de là, dans un cellier contigu. Baudoin s'était déjà aperçu qu'il avait été volé dans un bâtiment difficile à surveiller, car il était isolé de son habitation. Il eut l'idée d'aller l'inspecter avant de se coucher et fut très surpris d'en voir la porte entr'ouverte et un homme muni d'une lanterne sourde qui lui tournait le dos. Le bruit du vin qui tombait dans un seau empêchait heureusement que le voleur n'entendît le nouvel arrivant. Celui-ci prit un pieu qui retenait ordinairement la porte, fut assez heureux pour pouvoir s'approcher de Chaintreau sans être entendu, et lui asséna un coup de pieu qui lui cassa le bras gauche. Le voleur, à peine revenu de sa surprise, s'élança sur son agresseur et une lutte terrible s'engagea. Quoique n'étant libre que d'un bras, le brigand, doué d'une force herculéenne, aurait probablement étranglé Baudoin sans le secours imprévu de sa femme. Celle-ci rentrait chez elle après la veillée, elle fut surprise de ne pas trouver son mari au lit. Elle eut le pressentiment qu'il était allé à son cellier et, prévoyant un malheur, elle s'arma de la barre du foyer et arriva fort à point pour dégager son mari qui était près de succomber sous l'étreinte de son adversaire. En un instant, les époux Baudoin prirent

l'offensive et assommèrent le voleur. On emporta le cadavre à la mairie, où l'on reconnut le redoutable Chaintreau. Sa femme fut arrêtée le lendemain et condamnée à quelques mois de prison[1].

Le 27 mars 1817, un incident d'une certaine gravité vint mettre la population en émoi. Le curé de Beaumont allait à Givraines, quand des vignerons travaillant près de son passage se mirent à crier en l'apercevant : « Vive l'Empereur ! A bas la calotte ! » Le curé alla trouver les criards qui, à son approche, s'enfuirent, et il ne put savoir leurs noms. Il porta plainte au parquet; une enquête eut lieu sans donner aucun résultat. Les gendarmes s'installèrent chez l'aubergiste Naudin, aux frais de la commune. M. Sauveur, le maire, assembla son conseil qui décida que les vignerons possédant des propriétés dans le climat de la Croix-Hubert-Lours, où le fait s'était passé, devaient payer l'entretien de la brigade, qui était de six francs par jour et par cavalier. Le lendemain, Jean Percheron et Vincent Naudin vinrent déclarer au maire qu'ils étaient les auteurs des cris séditieux dont le curé s'était plaint. Ils furent incarcérés, mais l'administration ne voulut pas croire qu'il n'y eût que deux coupables. Le maire fit comprendre enfin au Préfet qu'il n'y en avait pas d'autres que ceux que l'on avait arrêtés et l'occupation cessa. La commune eut à payer 279 francs pour frais d'occupation sans compter le logement chez l'habitant. Le maire fit une proclamation où il invitait les habitants à oublier le régime

1. Jules Margueritte, *Souvenirs de ma grand'mère.*

déchu et à respecter le clergé. Percheron et Naudin furent condamnés à trois mois de prison[1].

Un orage d'une extrême violence eut lieu le 21 mai 1819, la grêle détruisit une partie des récoltes et la perte fut évaluée à environ 25000 francs.

A l'occasion des couches de la duchesse de Berry, le maire Sauveur, dans une proclamation du 1er octobre 1820, dit que « cette nouvelle doit réjouir » tout bon Français, puisqu'elle promet à notre » patrie des jours de paix et de bonheur[2]. »

La nature semblait vouloir confirmer ces paroles. L'année 1822 resta célèbre par la précocité des récoltes, les vendanges furent fixées au 30 août, et, cependant, c'était trop tard. Il était si extraordinaire, dans notre région, si insolite de vendanger au mois d'août, que nos vignerons attendirent, pour le faire, jusqu'à ce qu'ils fussent convaincus que la maturité fût à son point extrême. Le 30, la vendange se fit dans de bonnes conditions; mais le 31, vers deux heures, un orage épouvantable se déchaîna, des grêlons, gros comme des œufs de petits oiseaux, tombèrent avec violence, et, en un instant, une récolte qui donnait les plus belles espérances comme quantité et comme qualité fut anéantie.

En 1829, le bruit circula dans le pays que les membres du Conseil municipal avaient voté le rétablissement des dîmes et des champarts, et ce bruit absurde prit tant de consistance que le sous-préfet fut obligé de venir à Boësses pour rassurer les habitants[3].

1. Jules Margueritte, *Souvenirs de ma grand'mère.*
2. *Archives municipales de Puiseaux.*
3. Jules Margueritte, *Souvenirs de ma grand'mère.*

XXIV. — Révolutions de 1830, de 1848 et de 1870. L'Invasion.

La révolution de 1830 n'eut pas beaucoup de retentissement à Boësses; on était alors en moisson et les cultivateurs avaient peu de temps pour parler politique. Cependant, dans la nuit du 2 au 3 août, des jeunes gens eurent l'idée d'aller enlever le drapeau blanc qui flottait au clocher et de le remplacer par le drapeau tricolore. Les habitants se réveillèrent au bruit des cris et des coups de fusil. Quelques malintentionnés ayant déchargé leurs armes dans les soupiraux de la cave du presbytère, en criant : « A bas la calotte », le curé Mercier, qui desservait depuis peu la paroisse, prit peur; sa vieille mère le pressait de se sauver et d'emporter son argent avec lui. Dans son trouble, il prit sa bourse par le fond et toutes les pièces qu'elle contenait roulèrent sur le carreau; il ne prit pas le temps de les ramasser et se sauva chez A. Saunier. Celui-ci, apercevant chez lui un homme n'ayant qu'une chemise et un caleçon pour tout vêtement, lui demanda qui il était. « Je » suis le curé, votre voisin, ne me perdez pas. — » Mais, Monsieur, personne n'a l'intention de vous » faire du mal. Venez regarder par la fenêtre et » vous verrez qu'il n'est question seulement que de » mettre un drapeau sur le clocher ». Le pauvre curé retourna chez lui un peu rassuré[1].

---

1. Jules Margueritte, *Souvenirs de ma grand'mère.*

En 1848, un arbre de la Liberté fut planté solennellement sur la place publique, au milieu des réjouissances populaires; mais il fut arraché quelques années après, sous l'Empire. Au moment du coup d'État du 2 décembre 1851, deux citoyens de Boësses, les nommés Mathurin Fauve et Édouard Jourdan, son gendre, dénoncés comme républicains, furent arrêtés et incarcérés pendant quelque temps; Fauve mourut peu après sa sortie de prison. Dix-neuf ans plus tard, lors du vote pour le plébiscite impérial, les voix se partagèrent à Boësses, où il y eut 130 oui et 130 non. Le plébiscite fut bientôt suivi de la guerre franco-allemande et les mobiles de Boësses partirent le 14 août 1870, en même temps que les conscrits de la classe 1870 faisaient l'exercice, commandés par un ancien soldat.

Deux jours après la proclamation de la République, le Conseil municipal de Boësses prit la délibération suivante :

L'an mil huit cent soixante-dix, le six septembre, à dix heures du matin, le Conseil municipal de la commune de Boësses, vu la déchéance de l'Empire, proclamée par le gouvernement provisoire de la République française, s'est réuni d'urgence au lieu ordinaire de ses séances et s'est constitué immédiatement en une commission municipale ayant pour but d'aviser à tous les moyens propres à sauvegarder la patrie en danger, ainsi que l'ordre public et la liberté des citoyens. — En conséquence, la commission constituée, considérant que tout pouvoir émanant du gouvernement déchu se trouve par le fait en opposition flagrante et nuisible au gouvernement de la République régulièrement constituée; — Arrête : Article premier. Le maire de la commune de Boësses est déchu de ses fonctions. — Art. 2. La commission municipale nomme dans

son sein, à la majorité absolue des suffrages, deux de ses membres qui devront remplir provisoirement les fonctions de maire et d'adjoint, ayant pouvoir de faire tout appel et toute réquisition ayant pour but l'intérêt général des citoyens. — Art. 3. Tout emblème de l'empire déchu, tels que drapeaux, aigles, bustes ou estampes appartenant à la commune, devront être immédiatement rapportés à la Mairie pour ensemble être détruits sur la place publique en présence du peuple. — Art. 4. La commission, séance tenante, procédera immédiatement à la formation des cadres de la garde nationale sédentaire et avisera à son armement. Elle inscrira sur ses cadres tous les hommes valides âgés de 18 à 55 ans et, en outre tous ceux qui, passé cet âge, se feront inscrire volontairement. — Art. 5. Tous citoyens de la commune qui ne viendront pas, par une déclaration formelle, faire opposition au gouvernement de la République, seront considérés comme y adhérant de plein droit. — La présente proposition, faite par Richardeau, a été acceptée à l'unanimité par tous les membres présents dont les noms suivent : Margueritte, ancien maire; Houy, Lours, Flamery, Girard, Pierre, Jacob, Poux, Réfort, Delouche et Charron. — La commission municipale, après avoir procédé à sa formation, suivant l'article 2 de la proposition ci-dessus, a nommé comme président Margueritte Jules, ancien maire, vice-président et secrétaire, Richardeau Désiré. — Fait et délibéré en séance, à Boësses, les jour, mois et an que dessus, et tous les membres ont signé, et Margueritte a fait la réserve suivante : Le citoyen Margueritte, craignant que la destruction publique des emblèmes impériaux ne soit un sujet de trouble dans la commune, n'en prend nullement la responsabilité et adhère à tous les autres articles [1].

Peu de temps après la délibération du 6 septembre, les Prussiens vinrent couper le chemin de fer à Bouchereaux, sur le terroir de la commune. Le

1. *Archives communales de Boësses.*

30 septembre, la lettre suivante fut écrite au sous-préfet de Montargis, nommé Charbonnier, et signée par les membres du Conseil municipal de Boësses : elle réclamait des armes et des munitions.

Monsieur le Sous-Préfet,

Mardi dernier[1], à six heures du matin, vingt lanciers Prussiens sont arrivés à cinq cents mètres de Boësses. En un instant, au son du tocsin, deux cents hommes armés de fusils, de fourches ou de faulx, sont allés à leur rencontre, mais ces pillards n'ont pas tardé à déguerpir; seulement un curieux sans armes, un ancien militaire, malade depuis la campagne d'Italie, a été fait prisonnier; les Prussiens, après l'avoir lié et attaché à leurs chevaux, l'ont emmené jusqu'à Yèvre-le-Châtel et là, après l'avoir furieusement battu, l'ont laissé revenir. Il serait trop long de vous raconter l'entretien qu'il a eu avec ces misérables. Depuis cette échauffourée, nous n'avons point revu de Prussiens.

.....Aujourd'hui, jeudi, à midi, nous avons eu une fausse alerte qui a mis en émoi toutes nos populations; on a imprudemment signalé la présence de quatre cents Prussiens à Boynes et, en une demi-heure, plus de six cents hommes armés de toutes pièces, fusils, piques, fourches, faulx, etc., de plusieurs communes, se trouvaient réunis à Gaubertin, bien décidés à marcher au secours de la commune de Boynes, menacée d'incendie et de pillage. Là s'arrêta la marche, l'alerte étant fausse. Boësses et Beaumont marquaient ici leur place par plus de quatre cents personnes... (Signé :) Richardeau, Girard, Charron, Réfort, Pierre, Margueritte, Delouche, Lours, Flamery, Jacob, Houy, Poux.

On voit que la commune de Boësses cherchait à se défendre vigoureusement contre l'invasion. Non seulement elle fit son possible pour repousser l'en-

1. 28 septembre 1870.

nemi; mais plusieurs de ses habitants, Alphonse Masson, Théodore Bréchu, Anatole Saulnier, Casimir Leseurre, Tazé, dit Cathau, s'engagèrent volontairement dans nos armées ou dans les compagnies de francs-tireurs.

Malheureusement tous ces efforts furent inutiles : Pithiviers, Ascoux, Boynes, Barville, Égry, Gaubertin, etc., étaient occupés par les Prussiens en novembre. Revenus en force à Boësses, ils y firent force réquisitions et l'on vit des paysans emmener leurs bestiaux pour les soustraire à l'ennemi. Enfin, le village fut à son tour occupé par les hommes et les chevaux de l'armée allemande[1].

XXV. — Les Fonctionnaires féodaux.

Les plus anciens fonctionnaires féodaux de Boësses dont nous ayons connaissance sont : Jean Mandonnet, greffier de la prévôté d'Aulnay-sous-Boësses en 1622; Claude Bienvenu, receveur de la terre et seigneurie d'Aulnay, « demourant au chastel et lieu

1. La nouvelle invasion de 1914 a provoqué parmi la population de Boësses un grand effort de patriotisme. Différentes souscriptions en faveur de nos soldats ont produit plus de 2000 francs. Un ouvroir, dirigé par l'institutrice, Mlle Simonneau, fonctionne encore actuellement. La vente des drapeaux belges a produit 3000 francs. Mais la commune a beaucoup souffert des deuils causés par la guerre. Le capitaine Georges Delaveau, originaire de Boësses, qui faisait partie du centre d'observation aérienne de Verdun, a été tué en 1914. D'autres encore sont morts au champ d'honneur : Georges Fauvin, sergent; Henri Vincent, caporal Léon Girard, Louis Grosbois et Lucien Naudin. Ajoutons, à cette liste funèbre, celle des blessés : André Girard, Georges Sadier, Maurice Tazé, Maxime Saunier, Lucien Parot, Henri Legueille, Georges Delaveau, Fernand Pierre.

» seigneurial du dit Aulnay », aussi en 1622[1]; François Berger, son successeur en 1641; Hubert Lours, receveur d'Aulnay, en 1694, probablement père d'Amand Lours, qui exerçait les mêmes fonctions en 1716 et en 1728. Le dernier receveur d'Aulnay fut André Thomas[2], qui l'était encore en 1790. Jean-Simon Villain, « restaurateur, premier marguillier » en charge en 1738 », était de son côté, « receveur » des terre et seigneurie de Cranne ».

C'est bien certainement Hubert Lours qui a érigé la croix connue à Boësses sous le nom de Croix Hubert-Lours. Un maître chirurgien de la même famille, Pierre Lours, mourut à Boësses le 21 mars 1711; il eut pour successeur André Lours, sans doute son fils, décédé aussi à Boësses le 19 avril 1774, et qui exerçait déjà en 1743.

Jean Naudin était commis aux aides de Boësses en 1728 et, avec les receveurs d'Aulnay et de Crannes, il se servait de la mesure de « Bouesse » qui contenait « 12 setiers par muid » en 1551.

Boësses a eu de nombreux notaires : Thibaut Bourdon (1398); Masle; Jean Corbery, au XV[e] siècle; Bernard (1545), Jacques Delaroche (1551), Beauvais (1566), un autre Delaroche, sans doute descendant de Jacques, notaire pour Boësses et Échilleuses (1619-1635); Lebègue (1681); Charles Brideron[3],

---

1. *Archives du Loiret*, GG (fabrique de Boësses).

2. *Archives du Loiret*, GG (fabrique de Boësses).

3. Claude Brideron, probablement de la même famille, avocat au Parlement, prévôt de Chantecoq et lieutenant de Courtenay, vivait en 1640. Étienne Brideron, aussi avocat au Parlement, demeurant à Montargis, avait épousé Anne Berthault, et en eut un fils, Pierre, baptisé en cette ville le 23 avril 1662. Michel-François Brideron a été maire de Montargis,

« notaire tabellion juré au comté de Beaumont », exerçait en 1694, « en ce qui dépendait de Boësses, » Eschilleuses et Grangermont »; il mourut à Boësses, âgé de cinquante ans, le 30 juin 1714. Il eut pour successeurs : Sébastien Lorin (1714), Étienne Lebègue (1716), décédé à Boësses le 4 janvier 1726, à l'âge de quatre-vingts ans; Renaud (1730); Courtois (1733); Antoine Herpin (1739-1764); Laureau (1739); Combes (1746); Aussenard (1749-1766); Masson (1764).

XXVI. — Les Maires, les Écoles, les Instituteurs.

La mairie de Boësses a été successivement occupée, depuis 1789, par :

Naudin, procureur de la commune (1789-1792);

Jean-Alexandre Maglin, nommé le 2 décembre 1792;

Flamery (1792-1800);

René Descourtilz (an VIII-1813), mort en 1826;

Joseph Vincent (3 avril 1813);

Jean Lenoble (11 juin 1815);

Sauveur (28 juillet 1816);

Charles-Achille Pierre (août 1830);

---

de 1731 à 1733. Marie-Anne-Françoise Brideron avait épousé Charles Amyot, conseiller du roi et lieutenant criminel au siège de Château-Renard en 1746. Un Brideron était sergent royal à Boësses en 1698, et un autre avait une maison à Beaumont en 1726 (*Archives de l'hospice*, E 17). Un prêtre de cette famille, C. Brideron, était curé de la Selle-sur-le-Bied en 1721, et un autre de Rogny, de 1776 à 1795 (Gauthier, *Rogny et Saint-Eusoge*).

Germain-Antoine Leseurre (mars 1848);
Achille Pierre, fils (septembre 1856);
Étienne Tazé (10 novembre 1861);
Jules Margueritte (avril 1868);
Pierre-Joseph Houy (1876-1884);
Moïse Naudin (1884-1895);
Noël Dequatre (1895-1896);
Alfred Girard (1896);
Delaveau (1910);
Ronceray (1914).

La mairie et les écoles ont été bâties au centre du pays en 1869, sur l'emplacement d'une maison qui avait appartenu à Charles-Achille Pierre, ancien maire, et qu'il avait habitée. L'ancienne maison d'école, attenante à l'église et contenant une salle pour la mairie au premier étage, fut démolie en 1874. Avant 1830, le maire avait toutes les archives de la commune chez lui; après cette date seulement on appropria une chambre au-dessus de l'école pour servir de Mairie.

Boësses a été longtemps le siège d'une perception réunie à celle de Puiseaux en 1888. Un bureau de bienfaisance y a été établi en 1838, par une dotation de Madame veuve Guichard. Une succursale de la Caisse d'Épargne de Pithiviers y fonctionne depuis le 7 septembre 1876.

Le premier instituteur de Boësses que nous pouvons nommer est Me Jehan Guillaume, « maistre d'écolle » en 1641 et 1642. Il eut pour successeurs :

1657. Me Charles Brossier;
1669-1702. Me Jacques Viron, « maistre d'écolle »

et « clerc paroissial », comme ses prédécesseurs sans doute;

1710-1712. Étienne Peron « recteur des écoles », passé ensuite à Beaune-la-Rolande;

1712-1743. Charles Trimouille, « maître des petites écoles »;

1738. Saligot, mentionné dans les registres paroissiaux d'Échilleuses;

1743-1762. François-Martin Recullez, « recteur » des écoles[1] »;

1785. Denis Lesœure, « recteur des petites écoles » et secrétaire greffier de la commune;

1797. Dabin;

1803. Pierre-Philippe Bizet, qui prêta serment le 5 nivôse an XI;

1818. Fauvin;

1850. Rose;

1858. François-Mathurin-Armand Darras;

1858. Jules-Narcisse Blain, qui exerça ensuite à Sully-sur-Loire;

18..-1882. Jacques-Léon Minet, né à Gaubertin, ensuite instituteur à Boiscommun;

1882-1890. Alexandre Gandon, nommé ensuite à Bonny;

1890-1895. Alcide-Clovis Boutet, actuellement à Châlette;

1895-1904. Jean Lioret;

1904. Marie-Louis-Jean-Baptiste Didelot;

1914. Bahuet.

---

1. A la même époque, le 30 novembre 1759, Marguerite Morize, épouse de François Reculez, de Limoges, fut inhumée à Milly. Son mari, peut-

Boësses est un des villages du département où le degré d'instruction est le plus élevé. Dans la période décennale de 1858 à 1867, il y a eu 81 conscrits inscrits à l'école; leur degré d'instruction a fait classer la commune la 68e du département. Depuis cette époque, tous les jeunes gens qui se sont présentés à la conscription savaient lire et écrire. En 1869, le canton de Puiseaux fut d'ailleurs le seul du département qui n'eût aucun conscrit illettré.

Une bibliothèque populaire communale a été fondée à Boësses par autorisation préfectorale, le 13 octobre 1874, et un cercle de jeunes filles (cercle Sévigné) y existe depuis plusieurs années.

Une société républicaine d'instruction existe à Boësses depuis 1885, et des conférences publiques y sont faites sous ses auspices, le plus souvent à la mairie.

XXVII. — L'Agriculture, l'Industrie et le Commerce.

Avant la Révolution, Boësses était loin d'avoir l'aspect qu'il a aujourd'hui. Les maisons, généralement couvertes en chaume, y étaient beaucoup plus basses et plus modestes qu'elles ne le sont maintenant. Seuls, les charretiers qui menaient du vin à Paris ou dans les villes environnantes possédaient chevaux et voitures; les récoltes se rentraient le plus

---

être le père du « recteur des écoles », administrateur et « trésorier charitable », donna 120 livres à l'hôtel-Dieu de Milly le 6 janvier 1760.

souvent à dos d'âne ou de mulet. Ces derniers animaux étaient généralement employés par les meuniers, et il n'était pas rare de voir dans les rues des mulets occupés à manger la paille qui couvrait les maisons, tandis que leurs conducteurs se grisaient chez leurs pratiques[1].

Le territoire de la commune de Boësses a toujours été bien cultivé; il produit surtout des céréales et du vin. Déjà, en 1811, il y avait un hectare et demi de betteraves en culture. Autrefois, on y récoltait beaucoup de safran; la culture de cette plante dans le Gâtinais, importée d'Avignon, remonte officiellement, dit-on, à 1698, époque où elle fut autorisée par un édit de Louis XIV.

« En 1806, l'hiver fut si clément que, les 5 et 6 jan- » vier, on récoltait en grande quantité les fleurs de » safran dans les paroisses de Boësses, Eschilleuses, » Boynes, Bouilly, Vrigny et Bouzonville. Elles » provenaient des caïeux de l'année[2]. » Comme le safran, le vin de Boësses était, il y a peu de temps encore, l'objet d'un grand commerce et passait pour l'un des meilleurs crûs du Gâtinais; ce vin avait un goût très agréable qui le faisait rechercher, pesait 6 à 8 degrés, et se conservait bien. Mais le vignoble a subi les funestes atteintes du phylloxéra et les safranières, gelées à deux reprises, en 1879 et en 1891, n'ont guère été reconstituées. Beaucoup de vignerons intelligents ont créé de nouveaux vignobles avec des plants américains et le succès a couronné leurs efforts.

---

1. Jules Margueritte.
2. Ardouin-Dumazet, *Voyage en France.*

A la fin des vendanges on couvrait la moussine. Une branche de chêne à laquelle on attachait des raisins, des fleurs et des rubans, était piquée par le maître au bout d'une raie de vigne, et l'on fixait la distance à parcourir pour l'atteindre. Les vendangeurs qui voulaient concourir se réunissaient au but, et au signal du maître, tous partaient pour arriver premier à la moussine; le vainqueur recevait pour récompense un vêtement de son sexe.

Le lait et le beurre sont, après le vin, des produits très importants du pays. L'herbage, très nutritif, fait produire aux vaches une quantité de beurre supérieure à celle que l'on en obtient d'ordinaire. Cette abondance donna l'idée à un sieur Charron, marchand de beurre à Milly, de venir acheter celui de Boësses tous les mercredis.

Il débuta en 1856. Le marché n'était pas légal; Charron et d'autres marchands furent obligés de se reléguer sous les portails donnant sur la place pour faire leur commerce. Cet obstacle, loin d'affaiblir le marché, ne fit que le rendre plus considérable. Autorisé le 3 août 1874, il fut établi sur la place du courtil d'Aulnay. Auparavant, il se tenait à l'angle de la rue Bourgogne et de la rue de l'Échafaud.

L'industrie, comme l'agriculture, a fait des progrès. On y trouve une scierie mécanique à vapeur, trois fabriques de galoches, un pépiniériste, deux apiculteurs, etc. Il y a eu, sans doute, autrefois, une tannerie, puisqu'une des rues en a conservé le nom. Une huilerie existait aussi, il y a une cinquantaine d'années, dans le quartier de la Moinerie.

Le commerce, assez actif, consiste surtout dans la

vente des bestiaux et des produits du sol; on y trouve deux commissionnaires en vins et deux marchands de pommes de terre.

Si l'agriculture, l'industrie et le commerce ne sont point négligés à Boësses, les arts y sont aussi cultivés. Une société déjà ancienne (elle remonte à 1855), la « Fraternité musicale » (Harmonie de Boësses) a produit des résultats remarquables; elle a favorisé l'éducation de plusieurs excellents artistes et obtenu de nombreuses récompenses dans les nombreux concours auxquels elle a pris part.

Une bibliothèque communale a été fondée en 1872; elle comprenait environ 300 volumes, auxquels sont venus se joindre ceux qui provenaient de la bibliothèque de M. Houy, ancien maire, qui l'a léguée à la commune en 1897, en même temps qu'une rente de cent francs et un jardin à La Fontaine-Maillot (sa propriété), à la charge d'entretenir la sépulture de sa famille et la sienne dans ce jardin.

ALFRED CHARRON.



CHRONIQUE BIBLIOGRAPHIQUE GATINAISE

D'après notre confrère M. Félix Herbet (*Bulletin de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de France*, 1913, p. 182), l'identification du cabinet dit de l' « Abdication », au palais de Fontainebleau, ne serait rien moins que démontrée, et, s'il est vrai que Napoléon ait signé son abdication du 6 avril 1814 sur le guéridon d'acajou qu'on montre aux visiteurs, il faudrait reconnaître que ce guéridon faisait partie du mobilier de la bibliothèque du rez-de-chaussée et que c'est à cette bibliothèque, à elle seule, que peut s'appliquer le texte de l'inscription gravée par ordre de Louis XVIII.

Pour mesquin qu'il soit, ce guéridon figurait bien, ainsi que beaucoup d'autres aussi modestes, dans les appartements de Napoléon au palais de Fontainebleau; l'inventaire de 1832 le mentionne; et l'inventaire de 1810, qui l'estime 50 francs, l'indique comme appartenant au salon particulier de l'appartement intérieur de Sa Majesté au premier étage. Mais, comme l'énumération des différentes pièces n'est pas faite en suivant le même ordre dans les deux cas, on arrive à cette conclusion qu'en partant du sens opposé, le salon particulier devient le « cabinet du travail du roi » où il faut qu'elle soit placée pour être authentiquée. C'est du moins ce que tend à prouver M. J. Mayor dans un article de la *Revue des Études napoléoniennes* (nov.-déc. 1914), en s'inscrivant en faux contre l'opinion professée par M. Herbet.

Dans cet article, M. Mayor donne, à l'aide de documents nouveaux, quelques détails relatifs à l'histoire de l'inscription gravée sur le guéridon et au mobilier du cabinet de l'Abdication. On connait ce mobilier en détail par l'inventaire de 1810; on y remarque des portières en étoffe à rosettes en or et encadrées

de brocard; un canapé, deux bergères, quatre fauteuils, quatre chaises, deux tabourets et un écran, le tout doré, sculpté par l'ébéniste P. Marcion (dont il porte l'estampille) et garni par le tapissier Flamand; deux commodes de bois noirci, richement ornées de bronze, à médaillons de forme ronde représentant Minerve et Junon, et à dessus de marbre blanc; un lustre de bronze et de cristal de roche; des candélabres, bras de cheminée et flambeaux de forme variée; une pendule en porcelaine de Sèvres; un feu de bronze ciselé et doré, un vase en porcelaine de Sèvres fond bleu, et quelques autres menus objets. Rien de tout cela n'avait changé en 1832, sauf les emblèmes impériaux des commodes et des feux, et quelques flambeaux changés contre d'autres; aujourd'hui encore, à quelques détails près, ce beau mobilier est encore en place; et M. Mayor souhaite même que l'on puisse, au prix de quelques recherches, rétablir dans son intégrité le cabinet de l'Abdication tel qu'il était au jour fameux où Napoléon Ier signa sa déchéance.

***

Dans son livre *L'année 1814* (Paris, 1914, in-8), M. ARTH. CHUQUET raconte à nouveau les adieux de Fontainebleau; — dans le tome X de la série qu'il a consacrée à *Napoléon et sa famille* (Paris, 1913, in-8), M. FRÉDÉRIC MASSON consacre quelques pages à la scène de l'abdication.

Un mémoire du ministre Torcy, conservé aux archives du Ministère des affaires étrangères, sur les négociations conduites à Fontainebleau au mois de juillet 1711 par Mathieu Prior (déjà en partie connues par les mémoires de Torcy) a été publiée par L.-G. WICKHAM LEGG dans le numéro de juillet 1914 de l'*English historical review*.

D'Amérique nous est venu un livre illustré sur l'école de Barbizon : *The Barbizon painters, being the story of the men of Thirty. with illustrations after paintings mainly from american collections*, par ARTH. HOEBER (New-York, 1915; in-8 de xxiv-296 p. et pl.).

***

Une thèse scientifique, où se mêle un peu de géologie, a été soutenue à Paris par M. Francis Evrard : *Les faciès végétaux du Gâtinais français et leurs rapports avec ceux du bassin de Paris dans la région de Fontainebleau* (Coulommiers, 1915; in-8 de 117 pages avec carte).

***

A l'histoire religieuse de notre région se rattache le petit volume récent du chanoine A. Saudreau : *Les tendresses du Seigneur pour une âme fidèle, ou Vie de la mère Anne-Marguerite Clément, première supérieure des monastères de la Visitation de Montargis et de Melun* (Paris, 1916, in-16). Née en 1553, la mère Clément est morte en 1601.

***

Lorsque se préparait l'inventaire des archives municipales de Montargis, je cherchai en vain dans les registres paroissiaux de cette ville l'acte de baptême du conventionnel Pierre Manuel, que les dictionnaires disaient enfant de Montargis. La vérité est qu'il est né à Nemours, le 14 décembre 1753, ainsi que l'a prouvé notre collègue M. Bouex dans un article de l'*Action républicaine* (Nemours, 21 août 1915) en indiquant et en commentant les différents actes d'état-civil où apparaissent les autres membres de la famille : grâce à lui, ce petit problème est définitivement résolu.

***

Dans le *Bulletin de la Société astronomique de France*, de février 1916, M. E. Mareuse a publié une note sur les obélisques astronomiques élevés en 1736 et années suivantes sur l'emplacement du méridien de Paris, en vertu d'une décision de l'Académie des sciences : deux de ces obélisques existent encore dans le département du Loiret, l'un à Orveau, l'autre à Manchecourt (arrond. de Pithiviers); ils ont une hauteur d'environ sept mètres, et ils sont reproduits dans cet article.

Henri Stein.

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME XXXIII (1916-1917)

I

COLLABORATEURS

II

ADMINISTRATION

III

BIBLIOGRAPHIE

1°) LIVRES

2°) PÉRIODIQUES

3°) Journaux

4°) NOMS CITÉS

Fontainebleau. — Maurice Bourges, Imp. brevetée

ANNALES

DE LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE & ARCHÉOLOGIQUE

DU GATINAIS

ANNALES

DE LA SOCIÉTÉ

HISTORIQUE & ARCHÉOLOGIQUE

DU

GATINAIS

TOME TRENTE-QUATRIEME

FONTAINEBLEAU

M. BOURGES, IMPRIMEUR BREVETÉ

32 — Rue de l'Arbre-Sec, — 32

—

1918-1919

RECHERCHES

SUR QUELQUES

FONCTIONNAIRES ROYAUX

DES XIII[e] ET XIV[e] SIÈCLES

ORIGINAIRES DU GATINAIS

— SUITE ET FIN —

XXVI.

PHILIPPE, JEAN ET GUILLAUME DU TOURNEAU

Maréchaux de France.

Une charte de Gautier Cornu, archevêque de Sens, de l'année 1225, relative à l'acquisition de la mairie de Grandpuits-en-Brie par l'abbaye de Saint-Denis[1], mentionne à titre de pleiges plusieurs cheva-

1. « Concesserunt autem nepotes nostri, fratres dicti Gilonis [de Granditputeo], scilicet W., Henricus, clerici, et Johannes, laicus, huic venditioni et laudaverunt eam, quitantes quicquid juris habebant fide prestita corporali a quolibet, tam a Gilone dicto quam a dictis fratribus; quod dictam venditionem guarantizabunt contra omnes recta garantia. Dedit etiam Gilo cum fratribus suis plegios per fidem de garandia recta et dictis conventionibus observandis, videlicet Johannem et Willelmum de Torneel, marescallos domini Regis, et Johannem de Moncellis et Adam de Vignoles, milites. » (*Archives nationales*, S 2285[b], n° 50; copie dans LL 1158, p. 338). — Jean du Tourneau reparaît en 1230, et cette fois avec le titre de maré-

liers et deux personnages qualifiés de « maréchaux du roi » : ce sont Jean et Guillaume du Tourneau. L'un d'eux, le second, figure d'ailleurs dans un diplôme de Philippe-Auguste, daté de 1193, comme caution d'une vente de la dîme d'Orville, près de Puiseaux, à l'abbaye de Saint-Victor[1]; dans un acte de donation signé à son profit par Philippe-Auguste en 1194[2]; et dans un autre diplôme du même roi, daté de 1221, avec un grand nombre de hauts dignitaires du royaume, chargés de terminer un litige entre l'évêque de Paris et le roi[3]; une pièce annexe[4] a le précieux avantage d'être munie d'un sceau où sont gravées ses armes : *une croix recercelée, brisée d'un franc quartier.*

Ces personnages sont restés énigmatiques et presque ignorés jusqu'au jour, assez récent, où M. Émile Richemond, se basant sur le blason, eut l'excellente idée de proposer un rapprochement, qui s'impose, avec celui de la famille des maréchaux

---

chal de France (sans doute équivalent du précédent), dans une autre charte du même archevêque à propos de démêlés entre Gilon de Grandpuits et ses frères d'une part, et les hommes de Saint-Denis demeurant à Grandpuits, d'autre part : « Plegios etiam dederunt Fulconi, elemosinario beati Dyonisii, coram nobis de recta garantia contra omnes, scilicet dominum Johannem, marescallum Francie, Nicholaum de Altovillari, baillivum domini Regis, Adam de Paleiz, milites, qui fide prestita corporali in manu nostra promiserunt se prisionem apud Meledunum tenere..... » (*Archives nationales,* LL 1158, p. 340).

1. Comte Delaborde, *Recueil des actes de Philippe-Auguste,* t. I (1916), p. 539. — Dans ce même acte figure Tesselin Le Porc, nommé fréquemment dans les chartes du prieuré de Néronville.

2. *Bulletin historique et philologique du Comité,* 1912, p. 190.

3. Delisle, *Catalogue des actes de Philippe-Auguste* (1856), n° 2034.

4. *Archives nationales,* J 153, n° 2; publ. par Teulet, *Layettes du Trésor des Chartes,* t. I, p. 514. — Il y est dit : « Guillelmus de Torneello, marescallus ».

Clément[1]. Heureusement inspiré, M. Richemond en fait un cadet, fils ou neveu de Gilles du Tourneau[2], également en fonctions à la cour quarante ans plus tôt, et dont il a esquissé la biographie. Jean et Guillaume sont vraisemblablement les deux frères, ayant des charges analogues auprès de Philippe-Auguste, sans qu'on les voie parvenir à la même notoriété que d'autres membres de cette famille Clément, à laquelle il convient de les rattacher désormais.

Le nom de Gilles du Tourneau se rencontre souvent au XII[e] siècle. Il est témoin dans une sentence de Pierre de Courtenay concernant le prieuré du Douchy, en 1168[3]; témoin en 1173, avec Gibaut de Saint-Verain et Guillaume des Barres, d'un accord par lequel le comte Guy de Nevers promet de ne plus commettre de déprédation à l'égard du prieuré de Mesves en Nivernais[4]; témoin, en même temps que Narjot de Toucy, dans une charte de Mahaut de Bourgogne, comtesse de Nevers, en 1175[5], dans des actes des Courtenay (1771-1180) relatifs aux privi-

1. *Recherches généalogiques sur la famille des seigneurs de Nemours du* XII[e] *au* XV[e] *siècle*, t. I (1907), p. 190-193.

2. Je crois devoir préférer la forme « du Tourneau » à « du Tournel » adoptée par M. Richemond; il y a d'ailleurs un lieu-dit, habité autrefois, dans la commune de Pannes (Loiret), qui existe au cadastre et est mentionné en 1746 dans les minutes d'un notaire de Nemours. Douët d'Arcq (*Collection des sceaux des Archives nationales*, n° 212) dit improprement : Guillaume de la Tournelle; étant donnée l'ordinaire forme masculine latine, cette traduction ne saurait être admise.

3. *Archives de la Côte-d'Or*, Grand cartulaire de Molesme, f° 118; publ. dans les *Annales de la Société du Gâtinais*, XXIII (1905), p. 212. — M. Jacques Laurent, dans sa publication des *Cartulaires de Molesme*, en a fait un seigneur de Tournoël en Auvergne.

4. *Bulletin de la Société nivernaise*, XVII, p. 207.

5. Abbé de Marolles, *Inventaire des chartes de Nevers*, p. 100.

lèges de Bois-le-Roi, près de Ferrières-en-Gâtinais, et à l'abbaye de Fontainejean; dans plusieurs pièces insérées au cartulaire de Saint-Loup de Troyes[1] (1182-1187); dans deux chartes de Marie, comtesse de Troyes (Provins, 1183), l'une accordant une prébende à un chanoine de Saint-Quiriace de Provins[2], l'autre terminant un différend entre l'abbaye de Sainte-Geneviève de Paris et la commune de Meaux[3]; dans un procès avec le prieur de Lorris[4]. Il s'est porté garant, en 1174, de l'assentiment d'Aveline de Nemours à une cession de biens, sis en Gâtinais, aux moines de Saint-Victor[5]; il achète des terres à Varennes, près de Montargis, et dans la châtellenie de Châtillon-sur-Loing (1182), pour les céder ensuite à l'abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire[6]. Il paraît encore une fois, en 1186, à titre de témoin, dans un contrat passé entre la comtesse de Champagne et Pierre de Courtenay[7].

Il serait oiseux d'essayer de rechercher le degré de parenté qui a pu exister entre les différents membres de la famille du Tourneau; les éléments font défaut. Contentons-nous d'énumérer ceux qu'il a été possible de retrouver.

---

1. Abbé Lalore, *Collection des principaux cartulaires du diocèse de Troyes*, t. I (1875), pp. 110, 113 et 122.

2. *Archives hospitalières de Provins*, Hôtel-Dieu, n° 4; original où on lit : « Gilo del Torneel ».

3. *Archives nationales*, L 885, n° 57; publ. dans les *Mémoires de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, t. XXX, p. 113. — Cf. *Archives nationales*, S 2292, n° 25.

4. *Almanach de Sens* de 1786, p. 32.

5. *Archives nationales*, S 2151, n° 15.

6. Comte Delaborde, *Recueil des actes de Philippe-Auguste*, p. 65; Prou et Vidier, *Recueil des chartes de Saint-Benoît-sur-Loire*, t. II, p. 112.

7. Quantin, *Cartulaire général de l'Yonne*, t. II, n° 1434.

Philippe du Tourneau, maréchal du roi Louis VII, marié à Mahaut de Gaudigny, est mentionné dans deux chartes de 1177 et 1179[1], et a été enterré dans la chapelle du prieuré de Flotin, à la fin du XII[e] siècle, ainsi que sa femme; sa tombe portait, avec un écusson aux armoiries précédemment indiquées, la légende en capitales romaines : HIC JACET PHILIPPUS DE TORNEELLO[2].

Ce ne sont d'ailleurs pas les seuls membres de cette famille qui choisirent Flotin pour lieu de leur sépulture : on y voyait encore les dalles funéraires de Guillaume du Tourneau[3] et de sa femme Marguerite; de Simon du Tourneau, représenté en costume militaire du XIII[e] siècle, avec écussons aux mêmes armoiries que précédemment; de Gilon du Tourneau, chanoine d'Orléans en 1234, puis archidiacre de Sens, décédé en 1262, dont les possessions s'étendaient sur de nombreux villages du Gâtinais, autour de Malesherbes[4]; et de Philippe du Tourneau, chevalier, mort en 1263[5].

Le nécrologe de l'abbaye de Saint-Spire de Corbeil[6], indépendamment du maréchal Philippe et de sa femme, fait mention d'un Gilles du Tourneau, et

---

1. *Archives nationales*, K 25, n° 13[5]; — Luchaire, *Études sur les actes de Louis VII*, n° 770; — Guérard, *Cartulaire de Notre-Dame de Paris*, t. II, p. 291; — *Bulletin historique et philologique du Comité*, 1912, p. 192.

2. Em. Richemond, *op. cit.*, pp. 193-195. — L'anniversaire du mari et celui de la femme étaient célébrés à Saint-Spire de Corbeil.

3. Peut-être le même que le maréchal ci-dessus mentionné.

4. *Mémoires de la Société archéologique de l'Orléanais*, XXX, p. 326. — *Olim du Parlement de Paris*, t. I, p. 107.

5. R. de Maulde, *Notes sur l'ancien prieuré de Flotin*; — *Bibliothèque nationale*, ms. nouv. acquis. latines n° 400.

6. A la tête de laquelle fut longtemps un fils de Robert Clément.

d'un Adam, chanoine de cette église[1]. De même, celui de la cathédrale d'Orléans inscrit, à la date du 31 décembre, l'obit de Philippe du Tourneau, archidiacre d'Étampes[2], et un document de l'année 1234[3] fait connaître l'existence d'un chanoine de Sainte-Croix d'Orléans, nommé Gilles du Tourneau, et d'un chanoine de Saint-Aignan, Henri du Tourneau.

Enfin un autre Gilles du Tourneau est révélé par une charte du 18 juin 1232, insérée au cartulaire du chapitre cathédral de Bourges[4]. Nul doute qu'il se rattache également à la famille dont nous venons de parler.

XXVII.

AUBRY CLÉMENT Maréchal de France.	JEAN CLÉMENT Maréchal de France.
HENRI CLÉMENT Maréchal de France.	HENRI II CLÉMENT Maréchal de France.

Il est impossible de séparer des du Tourneau les maréchaux Clément, puisqu'ils appartiennent à une même famille; mais il paraîtra superflu de nous appesantir sur la famille des Clément, pour l'origine de laquelle il suffira de renvoyer le lecteur aux recherches approfondies de M. Em. Richemond[5].

---

1. Molinier, *Obituaires de la province de Sens*, t. I (1907), p. 403.
2. *Idem*, p. 14.
3. *Mémoires de la Société archéologique de l'Orléanais*, t. XXX, p. 327.
4. *Recueil des Historiens de France*, t. XXIV, p. *297.
5. *Recherches généalogiques sur la famille des seigneurs de Nemours*, t. I (1907), pp. 187-202 et 228-237.

Grâce à lui, la matière a été renouvelée complètement, et les travaux antérieurs[1] deviennent surannés. Nous pouvons désormais, grâce aux chartes du prieuré de Néronville[2], remonter à Robert Clément, qui à la fin du XI[e] siècle habitait Château-Landon et épousa Beline, fille de Dimon, parente des anciens comtes de Gâtinais.

Un des petits-fils de ce Robert Clément, également nommé Robert, a joué un rôle important à la cour de Louis VII, devint gouverneur du jeune Philippe-Auguste dont il soigna l'éducation, et eut la meilleure influence sur la politique royale par de sages conseils jusqu'à sa mort survenue en 1181. Le chambellan Gautier de Nemours l'avait attiré à la cour; à son tour il facilita la promotion de ses descendants aux fonctions de maréchal de France.

L'un de ses fils, Aubry, porta ce titre et, comme tel, dirigea l'armée envoyée en 1190 en Palestine; tué au siège de Saint-Jean-d'Acre l'année suivante, il eut pour successeur dans cette charge son frère Henri, dit le petit maréchal, mari d'Isabelle de Nemours, et dont les contemporains célèbrent les vertus militaires. Fidèle serviteur du roi Philippe-Auguste, ce dernier fut chargé de l'éducation militaire du prince Louis, mais trouva la mort au milieu d'une campagne entreprise en Anjou, en août 1214; le deuil fut grand à la cour et dans l'armée.

Son fils aîné, Jean Clément, encore tout enfant lors de la mort du maréchal Henri, épousa en 1224

1. Notamment l'Histoire généalogique du Père Anselme.
2. *Annales de la Société du Gâtinais*, t. XIII, pp. 306-312 et 316-317.

Aveline de Nemours, sa cousine, prit possession en 1225 de la charge de maréchal qui lui avait été réservée pendant un long intérim, à condition toutefois qu'il s'engageât à ne jamais prétendre pour ses descendants à la dignité de maréchal par droit héréditaire. On est mal renseigné sur ses exploits militaires, mais on sait qu'il fut fait prisonnier par les Sarrasins, en Égypte, pendant la croisade de 1249. Il mourut en 1261, ayant assuré la survivance de sa charge à son fils aîné Henri.

Henri II Clément, à qui M. Richemond attribue pour femme une sœur du maréchal Henri de Courances (son successeur)[1], mourut peu d'années après son père, en 1265. Si sa fille Marie prit pour mari un chevalier du Gâtinais, Pierre de Montliard, fils du grand-maître des arbalétriers de France et de Marie d'Arrabloy, Henri Clément avait lui-même émigré en Normandie, ayant hérité de ses parents la seigneurie d'Argentan donnée en 1204 à son grand'père par Philippe-Auguste. Il avait ainsi abandonné la belle demeure seigneuriale du Mez, située entre Nemours et Montargis, dont les restes encore visibles témoignent d'une importance aujourd'hui bien déchue, et qui des fonctions de ses premiers possesseurs a conservé le souvenir : on appelle aujourd'hui encore Le Mez-le-Maréchal[2] le domaine qui subsiste à l'état de ferme enclose de murs et encadrée de tours de défense.

Peu de familles peuvent compter quatre maré-

---

1. *Annales de la Société du Gâtinais*, t. IX, p. 203.
2. Commune de Dordives (Loiret).

chaux se succédant et poursuivant leur carrière dans l'espace d'un siècle, donnant ainsi l'exemple d'une fidélité à leur souverain qui ne s'est pas démentie un seul instant[1]. Ce nombre même devra être augmenté si, comme il paraît juste, on rattache à la famille des Clément trois de leurs proches parents, les maréchaux Philippe, Jean et Guillaume du Tourneau, ainsi que le maréchal Henri de Courances./

XXVIII.

Berruyer de Bourron

Bailli de Sens et de Verneuil.

Un chevalier, nommé Berruyer de Bourron, qui vivait au XIII[e] siècle, est incontestablement d'origine gâtinaise[2]. Les plus anciennes mentions que l'on connaisse de lui sont de l'année 1221 : un diplôme de Philippe-Auguste confirme un don autorisé par ce chevalier à l'abbaye du Jard de quarante sous de rente[3]; et un mandement lui est adressé[4] en faveur de l'abbaye de Saint-Marien d'Auxerre. L'année suivante, il est qualifié bailli du roi dans un acte[5] par lequel Pierre, comte de Joigny, le charge d'asseoir

1. Leurs armes étaient : de [azur] à la croix recercelée [d'argent]. Ils avaient de belles alliances et quelques membres, entrés dans les ordres, ont occupé de hautes fonctions cléricales.

2. Son nom est inscrit parmi les chevaliers de la région de Moret au temps de Philippe-Auguste (*Recueil des Historiens de France*, t. XXIII. p. 688).

3. *Bibliothèque nationale*, ms. latin 5482, p. 132.

4. *Idem*, ms. nouv. acquis. latines 1115, f° 11.

5. *Idem*, collection Baluze, vol. 38, f° 308.

une rente qu'il fait à l'abbaye des Écharlis; et par ailleurs[1] on voit l'abbé du Jard donner son assentiment à une vente de propriétés à Saint-Mammès et à Écuelles, près de Moret, avec ce qui était tenu en censive de Berruyer de Bourron. Au mois de septembre 1224, le roi Louis VIII lui adresse, ainsi qu'à Galeran d'Escrennes, un mandement relatif aux hommages dus à l'abbaye de Saint-Victor dans le diocèse de Sens[2], et une charte du cartulaire de Notre-Dame de Paris, en 1228, nous apprend qu'il

1. *Bibliothèque nationale,* ms. français 26275, n° 190 : « Omnibus presentes litteras inspecturis, ego H., ecclesie Sancti Johannis de Jardo Dei miseratione minister humilis, notum facio quod domina Jois, in nostra presentia constituta, se recognovit se vendidisse domino Ade Pénier quicquid habebat apud Sanctum Manmetem et apud Acuelez, quod ab eo tenebat in feodum, et hoc quod tenebat de domino Beruerro milite de Borrun, scilicet pro precio triginta librarum cum vendiciis, videlicet octo libras parisiensium et quodam equo de centum solidis parisiensibus que habuisset pro revoagio terre eorum si voluisset; istam autem venditionem fide interposita fideliter et firmiter observendam, Thomas, clericus, filius suus primogenitus, concessit, voluit et laudavit, et Adam similiter frater suus. Hujus enim venditionis plegii sunt Galerandus miles de Foresta, et dominus Ansellus de Malonido, fide prestita, tali conditione quod si dicta Jois et filii ejus Thomas et Adam de recta garandia deficerent, dicti milites apud Meledunum prisionem tenerent donec super commissis plenius esset emendatum; ac si residui duo filii dicte Jois, adhuc parvuli, pro venditione tali dictum Adam vel heredes suos in aliquo tempore in causam traherent, predicti milites donec totum plenius emendaretur, et ab eis talis vendicio laudaretur, apud Meledunum similiter propter hoc prisionem tenerent. Et ut hoc ratum sit, presens scriptum sigilli nostri munimine duximus roborari. Actum anno gratie millesimo ducentesimo vicesimo secundo, mense novembri, in crastino festivitatis omnium fidelium defunctorum. » — Un Adam Penier, seigneur de Saint-Mammès, mort en 1281, a encore sa pierre tombale dans l'église de cette paroisse (Paul Quesvers et Henri Stein, *Inscriptions de l'ancien diocèse de Sens*, t. IV, p. 380).

2. *Archives nationales*, S 2150, n° 6 : « Ludovicus Dei gratia Francorum rex, dilectis et fidelibus suis Berruero de Borron et Galerano de Cranis, salutem et dilectionem. Mandamus vobis quatinus omnes homines ecclesie Sancti Victoris Parisiensis, quos abbas ejusdem ecclesie vel ejus mandatum vobis nominabit, compellatis ad faciendum abbati predicto hominagia de feodis que tenent de dicta ecclesia sicut ea facere debent secundum stabilimentum feodorum quod fecit genitor noster bone memorie

tenait du chapitre de Notre-Dame des bois sis à Vernou-sur-Seine, à proximité de Moret[1].

Il n'est pas possible d'indiquer exactement la date[2] à laquelle Berruyer de Bourron abandonna la charge de bailli de Sens, mais on le retrouve bailli de Verneuil, en Normandie, peu de temps après : les actes de l'échiquier de Normandie le mentionnent comme tel en 1226 et en 1230-1232. Il fait partie des conseils du roi avec d'autres fonctionnaires dont nous avons précédemment parlé ou qui figureront ultérieurement dans ce travail, par exemple Renaud de Villethierry et Geoffroy de La Chapelle[3]. En outre, on le voit fréquemment cité dans les procès-verbaux dressés par les enquêteurs royaux en Normandie. Dans les premiers mois de l'année 1226, Louis VIII lui mande d'autoriser les religieux de la Trappe à jouir de leurs droits d'usage dans la forêt de Breteuil[4]; en 1230, le bailli confie à des arbitres le soin de mettre un terme à un différend qui s'est élevé entre lui et l'abbaye briarde de Preuilly[5]; en février 1232, Louis IX le charge, conjointement avec

---

rex Philippus, de communi assensu et voluntate baronum Francie; vineam autem sitam juxta Reclosas, quam super canonicos Sancti Victoris saisivistis, permittatis eosdem canonicos pacifice possidere, donec super hoc locuti fueritis nobiscum. Actum apud Sanctum Germanum in Laya, anno Domini M° CC° XXIIII°, mense septembris.

1. Guérard, *Cartulaire de Notre-Dame de Paris*, t. II, p. 211. — Ces différents documents ont été signalés déjà dans la notice que Léopold Delisle a consacrée à Berruyer de Bourron dans le tome XXIV du *Recueil des Historiens de France*, p. *36.

2. Postérieurement à septembre 1224.

3. Petit-Dutaillis, *Étude sur la vie et le règne de Louis VIII* (1894), p. 370.

4. *Idem*, p. 498.

5. *Bibliothèque nationale*, ms. latin 5469, p. 91.

le bailli de Rouen, Jean des Vignes, de maintenir dans ses droits d'usage l'abbaye de Silly-au-Perche[1].

En 1231 et en 1234, Berruyer de Bourron rendit compte des revenus de la baillie de Rouen[2], mais il serait téméraire d'en inférer qu'il fut à cette époque bailli de Rouen[3]. Aucun autre document jusqu'à présent n'autorise cette hypothèse, qui semble infirmée par le fait qu'il était à la même époque investi d'autres fonctions; peut-être fut-il, pendant un certain laps de temps, l'auxiliaire du bailli Jean des Vignes et chargé de le remplacer dans une de ses occupations, à titre temporaire.

L'ancien bailli de Sens et de Verneuil est cité pour la dernière fois en 1247[4], sans que l'on puisse être certain qu'alors il était encore en vie. L'un de ses fils, Adam, chevalier[5], par un acte de 1258, approuve[6] une donation de quarante sous de rente

1. *Archives de l'Orne*, H 1320 (l'inventaire imprimé l'appelle à tort « Bernier » de Bourron); publ. par Delisle, *Cartulaire normand*, no 388.

2. Brussel, *Usage des fiefs*, t. I, p. 489.

3. *Recueil des Historiens de France*, t. XXIV, p. *101.

4. *Idem*, p. 35 : « Berruerus de Borron, baillivus tunc domini regis annis XXIV elapsis ».

5. Déjà nommé avec son frère Thomas, clerc, dans la charte de novembre 1222 publiée ci-dessus. Cf. *Bibliothèque nationale*, ms. latin 10943, fo 83.

6. *Bibliothèque nationale*, ms. latin 5482, p. 85 : « Ludovicus Dei gratia Francorum rex. Noverint universi presentes pariter et futuri quod, cum Berruierius quondam de Borrone, miles, laudavit viris religiosis abbati et conventui Sancti Johannis de Jardo quadraginta solidos annui reditus quos Deymbertus de Moreto, clericus, eisdem in elemosinam dedit in pedagio navium apud Sanctum Mammetum quod de feodo dicti militis movebat in perpetuum pacifice possidendos; item cum Adam de Burrone miles, filius ejusdem Berruerii, eisdem abbati et conventui laudaverit et concesserit in perpetuum possidendum quemdam redditum qui percipitur in pedagio navium apud Sanctum Mammetum, videlicet duos denarios de qualibet nave ascendente, et totidem de qualibet nave descendente, cum quadam petia vinee sita apud Vernotum, que vocatur vinea de Palitio, qui

faite à l'abbaye du Jard, sur le péage de Saint-Mammès, par Daimbert, clerc de Moret et chanoine de Senlis; ce même Adam participe à l'expédition royale au pays de Foix en 1272[1]. Mais nous ne sommes pas en mesure d'affirmer que les seigneurs successifs de Bourron après cette date sont les descendants directs de l'ancien bailli.

Par contre, il paraît indiscutable qu'on y doive rattacher par exemple Vulgrin de Bourron, bienfaiteur au XII[e] siècle du prieuré de Grès-sur-Loing[2]; Robert de Bourron et Simon, son fils, Dreux de Bourron et Eudes, son fils, tous bienfaiteurs de l'abbaye de Barbeau en 1164 et 1169[3]; Philippe de Bourron, qui gratifie d'une dîme, en 1217, l'abbaye du Jard; Payen de Bourron et Guillaume, son fils, autres bienfaiteurs de l'abbaye de Barbeau[4]; Eudes, marié avant 1220 à Élisabeth d'Escrennes[5]; Guy de Bourron, sergent du roi, qui

---

redditus et que vinea de feodo dicti Ade movebant, et que etiam dicti abbas et conventus habuerunt a Joanne de Cella, clerico, tam dono quam emptione, prout hec omnia in litteris dictorum militum vidimus continui; nos, quantum in nobis est premissa, volumus, laudamus et auctoritate regia confirmamus, nec non et in manu nostra eisdem abbati et conventui in perpetuum tenenda concedimus, salvo jure in omnibus alieno, etc. Actum apud Corbolium, anno Domini M° CC° sexagesimo, mense maio ».

1. Sans doute le même qu'Adam de Bourron, écuyer, mort en 1289 et enterré dans l'église de Saint-Mammès, dont la pierre tombale a été conservée (Paul Quesvers et Henri Stein, *Inscriptions de l'ancien diocèse de Sens*, t. IV, p. 372).

2. *Archives de l'Yonne*, H 377.

3. *Bibliothèque nationale*, ms. latin 10943, f° 73. — Voir, sur Eudes, *Annales de la Société du Gâtinais*, XXIV (1906), p. 68.

4. *Idem*, f° 83 v°. — Guillaume de Bourron est mentionné en septembre 1276 dans le testament de Guillaume de Courtenay comme exécuteur de ses dernières volontés (Du Bouchet, *Histoire généalogique de la maison royale de Courtenay*, preuves, p. 63).

5. *Bibliothèque nationale*, ms. latin 10943, f° 287.

fait en 1221 au prieuré de Flotin donation d'arches du pont de Grès sur le Loing, à lui concédées par Philippe-Auguste[1], et en 1228, aux Templiers de Moret, d'un muid de blé à prendre chaque année sur la dîme d'Écuelles[2]; Jean, sire de Bourron, cité dans un acte de 1311[3]; sans doute aussi Anceau de Bourron, propriétaire par sa femme à Gastins-en-Brie, en 1373-1384[4]. L'obituaire de l'abbaye de Barbeau mentionne Payen et Guillaume à la date du 9 février[5].

XXIX.

Jean de Vannoise

bailli de Chaumont, garde des foires de Champagne, bailli de Troyes.

Jean de Vannoise

bailli de Sens.

Jean de Vannoise

bailli de Vermandois.

Ces trois fonctionnaires royaux sont très probablement le père, le fils et le petit-fils. Le premier, le seul qui ait attiré l'attention des historiens, n'a pas eu beaucoup plus de chance que la plupart de ses contemporains : il a été faussement dénommé Jean

---

1. *Archives nationales*, J 261, n° 1; — *Bibliothèque nationale*, ms. nouv. acquisitions latines 400, p. 195.
2. *Archives nationales*, M 11, n° 9.
3. *Idem*, JJ 46, f° 92.
4. *Idem*, P 141, f° 14, et P 131, ff. 130 et 133.
5. Voir ce qui a été dit de ces differents personnages dans les *Inscriptions de l'ancien diocèse de Sens*, t. IV, pp. 372-378, en supprimant l'affirmation qui concerne le trouvère Robert de Bourron, auteur de plusieurs romans de chevalerie.

de Beauvois par Grosley[1], Jean de Vermoise par Boutiot[2], Jean de Vauvoise dans le recueil des *Ordonnances des rois de France*[3], Jean de Vaunaise par Lecoy de la Marche[4], et Jean de Vaunoise par Léopold Delisle[5] et G. Picot. La véritable orthographe à adopter n'est pas douteuse, à en juger par la légende du sceau apposé à l'un des documents déjà cités : SIGILLUM JOHANNIS DE [VE]NNESIA[6].

Ces documents sont de mai 1308; ils concernent la délégation des habitants de Coiffy-le-Châtel et de Montigny-le-Roi aux États-Généraux convoqués à Tours par Philippe-le-Bel[7]. Jean de Vannoise était-il alors depuis longtemps bailli royal de Chaumont? Nous ne saurions le dire, faute de preuves. Mais il dût bientôt résilier ses fonctions[8], la Champagne, réunie au domaine de la couronne en 1284, en ayant été de nouveau séparée au profit de Louis, fils aîné du roi.

D'ailleurs, nous le retrouvons en 1310-1314 garde

---

1. *Mémoires pour l'histoire de Troyes*, t. I, p. 461.

2. *Histoire de la ville de Troyes*, t. II, p. 43.

3. Tome XII, p. 434.

4. *Mémoires de la Société des antiquaires de France*, t. L, p. 182.

5. *Recueil des Historiens de France*, t. XXIV, p. *171.

6. Douët d'Arcq, *Collection des sceaux des Archives nationales*, t. II, p. 5113. — L'écu est chargé de deux faux en pal adossées; on a dit ailleurs : d'une ancre renversée.

7. *Archives nationales*, J 415ª, n° 148; publ. pour la première fois dans la *Revue de Champagne et de Brie*, 1894, p. 514 (où exceptionnellement le nom de Jean de Vannoise a été bien lu), et ensuite par G. Picot, *Documents relatifs aux États généraux et Assemblées réunis sous Philippe-le-Bel* (1901), p. 631 et 634. — Ces actes manquent au *Répertoire historique de la Haute-Marne* d'A. Roserot.

8. En 1310, il est nommé « Johannes de Vannesya, quondam baillivus de Calvomonte » (*Bibliothèque nationale*, ms. latin 9895, f° 169 v°).

des foires de Champagne[1], situation qu'il abandonna pour devenir bailli de Troyes, au plus tard en novembre 1314[2]. En cette qualité, il fut nommé[3] conjointement avec le futur prévôt de Paris, Regnault Barbou, et avec Jacques Sourt, commissaire sur le fait des monnaies, des usuriers et des subventions du bailliage pour l'armée de Flandre, en 1315; un peu plus tard (juin 1317), il homologue les statuts de la corporation des cordonniers de Troyes[4]. Il ne nous est pas possible de préciser jusqu'à quelle date il conserva ces fonctions; mais on le voit, en mars 1321, désigné par le Parlement pour mettre en la main du roi l'administration de la ville de Laon[5].

A une époque très voisine (1296), Girard de Vannoise était chanoine de Saint-Paul de Sens[6], et c'est de ce côté[7] qu'il faut chercher l'origine de la famille et l'emplacement de leurs biens patrimoniaux.

D'ailleurs un Jean de Vannoise, sans doute fils du bailli de Troyes, devint bailli de Sens en 1332,

---

1. Funck-Brentano, *Philippe-le-Bel en Flandre* (1897), p. 566; — *Mémoires présentés par divers savants à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 2e série, V (1865), 2e partie, p. 228 (indique un sceau de ce personnage aux archives de Montpellier).

2. *Archives de l'Aube*, Cartulaire de la Commanderie du Temple de Troyes, fo 427.

3. Viard, *Les journaux du trésor de Charles IV le Bel* (1917), col. 1201.

4. *Archives nationales*, JJ 56, nº 11; — Boutiot, *Histoire de la ville de Troyes*, t. II, p. 48.

5. *Archives de l'Aisne*, G 1, nº 227.

6. *Archives de l'Yonne*, H 487.

7. Et non dans le Perche où il y a une commune de Vaunoise (canton de Bellême, arrondissement de Mortagne), ni dans le Morvan où il y a un hameau de Vanoise (commune de La Roche-Millay, arrondissement de Château-Chinon).

d'après Pelée de Chenouteau[1], qui le suppose avec raison seigneur du petit fief de Vannoise en la paroisse de Saint-Aubin-Châteauneuf[2], près de Joigny. Il acheta en 1329 cent sous tournois de rente sur le moulin de Jallemain tenu à cens du prieuré de Saint-André de Château-Landon[3], et devait payer une rente à l'abbaye de Ferrières pour une maison sise à Toury, également voisine de Château-Landon[4].

Il exerçait encore la fonction de bailli de Sens aux mois de janvier[5] et de mai[6] 1335, en mars 1336[7]; il l'avait résignée avant mai 1337[8], et était déjà même décédé probablement à cette date : un litige qu'il avait eu de son vivant avec l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif n'était pas encore réglé avec sa veuve Jeanne et ses héritiers le 24 mai 1339[9]. D'autres ennuis étaient réservés à cette malheureuse veuve, à qui incombait en mai 1342 le soin d'enfants mineurs : à cette époque, deux femmes de mauvaise vie, expulsées antérieurement de Sens par le défunt bailli, s'étaient présentées devant les réformateurs royaux Bouchard de Montmorency et Jean Mouton de Blainville, protes-

1. *Conférence de la Coutume de Sens* (Sens, 1787, in-4), p. 591.
2. Canton d'Aillant-sur-Tholon (Yonne). — Cf. *Archives nationales*, P 20, no 261 (La Mothe-Vannoise).
3. *Archives du Loiret*, A 1342.
4. *Archives du Loiret*, A 1347.
5. *Archives nationales*, X1a 7, fo 6.
6. Il est alors à Château-Landon et informe sur les droits de péage des habitants de Nemours (*Archives du Loiret*, A 1474).
7. *Archives nationales*, JJ 70, no 62.
8. *Archives nationales*, X1a 7, fo 226 vo; — Viard, *Les journaux du trésor de Philippe VI de Valois* (1899), p. 885 et 906.
9. *Idem*, X1a 9, fo 12.

tant contre la décision qui avait été prise à leur égard, et il fallut un arrêt du Parlement[1] pour éviter que l'affaire n'eût des suites fâcheuses.

Parmi les enfants de Jean de Vannoise, on peut citer Jean, qui suit; Richard, qui devint garde du scel royal des châtellenies de Château-Landon et de Courtenay[2]; Jacques qui, d'accord avec Richard, rend aveu pour des propriétés sises au Boulay et aux environs[3], et en 1354 est procureur des religieux de Ferrières dans une instance en Parlement[4].

Robert de Vannoise, conseiller du roi au bailliage de Rouen en 1344[5], puis garde du scel des foires de Champagne en 1345[6], était peut-être un frère du bailli de Sens.

Jean de Vannoise, troisième du nom, débute dans la carrière administrative qu'avaient suivie ses ancêtres, comme bailli de Courtenay[7] en 1340, en 1346 et 1347. On le retrouve bailli de Vermandois en 1354[8], à la mi-août[9], et il le demeure jusqu'en 1357,

---

1. *Archives nationales*, X1a 8, f° 229 v°.

2. *Archives de l'Hôtel-Dieu de Nemours*, B 53, n° 11, et *Archives nationales*, S 2151 b, n° 20.

3. *Archives du Loiret*, A 1392.

4. *Annales de la Société du Gâtinais*, t. XVIII, p. 261.

5. *Archives nationales*, JJ 75, f° 99 v°.

6. *Bibliothèque nationale*, ms. français 25998, n° 447.

7. *Archives de l'Yonne*, H 950, pp. 138 et 225; — *Bibliothèque nationale*, ms. latin 5422, f° 52; — *Mémoires de la Société des antiquaires de France*, t. L, p. 176.

8. D'après V. de Beauvillé, *Histoire de la ville de Montdidier*, t. III (1875), p. 113, qui corrige la date de 1355 donnée par Colliette, *Mémoires pour servir à l'histoire du Vermandois*, t. II (1772), p. 497.

9. Son entrée en charge est formellement indiquée par un document des *Archives nationales*, X1a 10, n° 129.

époque à laquelle il est qualifié d'ex-bailli[1], passant un accord avec mᵉ Robert de Jussy, notaire du roi, au sujet des 160 livres parisis de gages annuels qu'il devait pour la clergie du bailliage. Après une courte interruption, il reprit les mêmes fonctions et les occupait encore en 1361, lorsqu'il fut chargé avec Pierre de Flavy de répartir et lever les sommes d'argent reconnues nécessaires pour obtenir la soumission des villes et forteresses de Clermont-en-Beauvaisis, La Neuville-en-Hez, Pont-Sainte-Maxence et autres, occupées par l'ennemi[2]; une enquête fut décidée à la suite du refus de contribution opposé par les religieux et habitants de Corbie.

Le bailli de Vermandois meurt jeune comme son père, avant septembre 1366, date à laquelle son fils Jean, quatrième du nom, signe un accord[3] avec Gontier de Bagneaux, clerc, secrétaire du roi, le futur évêque du Mans et archevêque de Sens, dont nous avons exposé ailleurs l'origine gâtinaise[4]; Jean de Vannoise possédait des biens dans la vallée du Lunain, non loin de Flagy et de Treuzy, à peu de distance du lieu seigneurial de Vannoise auquel nous croyons devoir le rattacher[5]. C'est le même, sans doute, qui en 1385 est lieutenant à Château-Landon du chevalier Jean de Nant, bailli de Sens

1. Même texte. — Colliette cite en 1356 un bailli du nom de Guillaume Blondel, qui fut éphémère.

2. Emm. Lemaire, *Archives anciennes de Saint-Quentin*, t. II (1910), p. 251.

3. *Archives nationales* X1c 16, nᵒ 194; et U 448 bis, p. 300.

4. *Annales de la Société du Gâtinais*, t. X (1892), p. 321.

5. *Archives du Loiret*, A 1405.

et d'Auxerre[1], et deviendra successivement garde du scel de la prévôté de Château-Landon (1396)[2] et premier bailli de Nemours en 1404[3], après la constitution du nouveau duché.

XXX.

Ythier de Toucy
lieutenant du roi en Bourgogne.

Otton de Toucy
amiral de France.

C'est une noble et puissante famille de la Puisaye que celle des Toucy, dont les premiers membres connus apparaissent au XIe siècle, qui a compté un archevêque de Sens[4], un évêque d'Autun[5], un évêque d'Auxerre[6], un abbé de Sainte-Geneviève de Paris[7], et dont la généalogie a été plusieurs

---

1. *Archives nationales*, J 261, n° 25 (bail à Jean Pilon du moulin de Dordives, près de Château-Landon).

2. *Archives de l'Hôtel-Dieu de Nemours*, B 53, n° 14; — *Archives du Loiret*, A 1342 (cf. le P. Chapotin, *Les Dominicains d'Auxerre*).

3. *Archives du Loiret*, A 1306. — Les gages de Jean de Vannoise comme bailli de Nemours étaient de 80 livres par an (*Annales de la Société du Gâtinais*, XXIV, pp. 172 et 174). — Est-ce son fils Jean qui occupait les mêmes fonctions en 1440 (*Idem*, p. 195)?

4. Hugues, de 1142 à 1168.

5. Narjod, de 1098 à 1112 (*Gallia christiana*, t. IV, col. 384-389).

6. Guillaume, de 1167 à 1182, qui construisit le château de Toucy, depuis longtemps ruiné (*Gallia christiana*, t. XII, col. 295-297); cf. Aug. Molinier, *Les sources de l'histoire de France*, II (1902), p. 93.

7. Jean, de 1192 à 1202. Il avait été condisciple du pape Innocent III aux écoles théologiques de Paris. Étienne de Tournai l'a félicité de sa bonne administration (*Lettres d'Étienne de Tournai*, édit. Desilve, pp. 241, 283, 294, 307, 326, 338-341, 359, 381). Cf. *Gallia christiana*, t. VII, col. 726-733. — Les relations de la famille avec l'abbaye de Sainte-Gene-

fois déjà tentée[1]. Il est tout à fait superflu de la rééditer. On y remarque des alliances avec de très grandes familles, telles que les comtes de Bar, les comtes de Courtenay, les sires de Donzy et de Saint-Verain, les Mello, les Châtillon[2], les Laval, les Grancey, les Dampierre, les Charny, les Villehardouin. Leur autorité s'étendait sur une grande partie de la Puisaye (Toucy, Saint-Fargeau, Bléneau, etc.) et sur de nombreux fiefs de la région auxerroise. Les cartulaires de Pontigny[3], de Crisenon[4], de Molesme[5], de Saint-Benoit-sur-Loire, de Saint-Germain d'Auxerre, et autres, sont remplis de donations faites à ces établissements religieux par les Toucy, ou de règlements de conflits nés à l'occasion de leurs relations de voisinage avec ces abbayes. Les archives et les publications nivernaises ne sont pas moins riches. Les noms de Narjod et d'Ythier ont été portés par

---

viève sont confirmées par le document suivant : « Ego Iterus, dominus de Tociaco, notum facio tam presentibus quam futuris quod de ballivia de Neveyo quam teneo ab ecclesia Beate Genovefe Parisiensis singulis annis debeo reddere eidem ecclesie viginti solidos de moneta illius terre in nondinis Sancti Lazari; et hoc idem heredes mei post me annuatim persolvere tenebuntur. Quod ut magis ratum sit et stabile, presentem cartam sigilli mei impressione feci confirmari. Actum anno incarnationis dominice millesimo ducentesimo septimo, mense februario. » (*Archives nationales*, S 1567, n° 7; copie dans le cartulaire de Sainte-Geneviève, *Bibliothèque Sainte-Geneviève*, ms. 2000, p. 193.)

1. Par André Du Chesne, *Histoire de la maison de Chastillon* (1621), p. 635; — par le P. Anselme, *Histoire généalogique de la maison de France*, t. VII, p. 734; — et par Ernest Petit, *Histoire des ducs de Bourgogne de la race capétienne*, t. VII (1901), p. 529. — On constate dans ces différents tableaux de notables différences et, semble-t-il, le dernier ne doit pas être encore entièrement satisfaisant.

2. Il parait probable que les Toucy étaient une branche de la maison de Châtillon, les armoiries étant les mêmes avec adjonction d'une brisure.

3. *Bibliothèque nationale*, ms. latin 9887, f° 45 v°.

4. *Idem*, ms. latin 9885, ff. 13 v°, 15, 33 v° 97.

5. Voir la publication de M. Jacques Laurent.

divers membres de la famille aux XIe, XIIe et XIIIe siècles.

Nous nous contenterons de parler des deux personnages qui ont servi la royauté directement. L'un est Ythier IV, qui représenta Philippe-Auguste en Bourgogne en 1208 avec le titre de « vicarius », avant qu'un bailli royal eût été institué dans cette province[1]; deux ans après, on le voit signer un accord[2] avec Robert de Courtenay au sujet de leurs propriétés respectives en Puisaye, et en 1248, parti pour la croisade avec le roi, il meurt au siège de Damiette. L'autre est Otton II, petit-fils du précédent, amiral des galères, que Philippe IV chargea en 1296 de prendre la mer, pour combattre les trois cent cinquante deux bâtiments qui composaient la flotte du roi Édouard d'Angleterre[3] : une première campagne sur les côtes bretonnes n'eut pas grand succès; une seconde, qui permit de prendre pied à l'île de Guernesey, alla bloquer ensuite les places

---

1. Delisle, *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*, p. 248. — Voir une

2. *Bibliothèque nationale*, collection Champagne, vol. III, f° 169 : « Philippus Dei gratia Francorum rex. Noverint universi presentes pariter et futuri quod Robertus de Corteniaco et Iterius de Thociaco, de discordia et de omnibus querelis que versate erant inter eos, pacem fecerunt ita quod dictus Robertus concessit se esse hominem ligium dicti Iterii de Blanolio, sicut comes Sacricesaris, homo suus erat de dicto Blanolio et de Moricornia, sicut Willelmus dominus Moricornie homo suus erat de dicta Moricornia, salva legietate dominorum suorum, et ita scilicet quod domus dicti Iterii de Septemfontibus et domus dicti Roberti de Meo Bosco per voluntatem illorum duorum stantes remanebunt, et illi de cetero non firmare poterunt domos inter Chanpenneolas et Sanctum Fergeolum, et istut feodum tenet dictus Iterius de nobis cum feodo Sancti Fereoli. Quod ut firmum et stabile perseverat, sigilli nostri munimine confirmamus. Actum Parisius, anno Domini M° CC° decimo, mense maio ».

3. Ch. de La Roncière, *Histoire de la marine française*, t. I (1899), pp. 353-355. Cf. *Inventaire d'anciens comptes royaux dressé par Robert Mignon*, édit. Ch. V. Langlois (1899), pp. 291 et 294.

fortes occupées par les Anglais sur la Gironde, mais, en face des dispositions de l'ennemi bien supérieur en nombre, l'amiral se replia sur Bordeaux et, malade, résigna son commandement (23 octobre); il mourut quelques jours après. En mémoire de ses bons services[1], sa fille reçut du roi une dot de 1500 livres lorsqu'elle épousa, peu de temps après, Dreux de Mello, seigneur de Château-Chinon.

Le nom des Toucy acquit encore une certaine célébrité à l'étranger. Un Narjod de Toucy devint, en 1238, régent de l'empire de Romanie; son fils Philippe et son petit-fils Narjod furent successivement grands amiraux de Sicile au service de Charles d'Anjou; Ancelin, leur parent, fut également chargé d'un commandement dans la même flotte; Otton, grand justicier à Naples pour la même cause en 1291-1292, était sans doute père de l'amiral Otton; tandis qu'Eudes, second fils de Philippe, devenait capitaine de l'armée royale en 1282[2].

XXXI.

Eustache de Milly ou de Montgermont
bailli de Mâcon.

Au commencement du XII[e] siècle vivait à Château-Landon un parent de la famille Clément, Bernard de Milly, dont le nom figure dans des chartes du

1. *Bibliothèque nationale*, coll. Clairambault, vol. 107, p. 8365.
2. Durrieu, *Les archives angevines de Naples*, t. II (1887), p. 391; — *Archives du Pas-de-Calais*, A 36-37 (l'inventaire donne la forme erronée Rarzon pour Narjod).

prieuré de Néronville[1]. Peu de temps après apparaissent : Thierry de Milly, possesseur de domaines sis aux environs de Nemours, et cédant ses droits héréditaires sur le patronage de l'église de Fleury-en-Bière à l'archevêque de Sens pour les attribuer à l'abbaye de Saint-Victor; Jean de Milly, présumé son fils, qui vend à la même abbaye une terre voisine d'Orgenois, aux environs de Fleury-en-Bière; Guillaume de Milly, fils de Jean de Courances et neveu de Renaud, doyen de Milly-en-Gâtinais, qui fait au prieuré de Longpont un don de terres à Milly, vers 1136, du consentement de ses frères Baudouin et Payen, avec l'assentiment de Philippe, de qui ce fief relevait. D'après M. Émile Richemond, qui a mieux qu'aucun autre érudit étudié la généalogie de cette famille[2], ce Philippe de Milly serait la tige des seigneurs de Milly-en-Gâtinais et de la seconde dynastie des seigneurs de Fleury-en-Bière.

Guillaume de Milly aurait épousé Perronelle, fille d'un seigneur d'Aulnay-la-Rivière près de Puiseaux; Guillaume, son fils, contracta mariage avec une Marguerite, probablement issue elle aussi d'une famille gâtinaise; un autre Guillaume, fils du précédent, fut marié à Agnès, fille de Philippe de Nemours, combattit à Bouvines, fit, à son lit de mort, don à l'abbaye de Barbeau d'un muid de froment et d'un muid de vin à prendre annuellement à Bromeilles, près de Puiseaux[3], et en 1226 octroya une somme

1. *Annales de la Société du Gâtinais*, t. XIII (1895), p. 330.

2. *Recherches généalogiques sur la famille des seigneurs de Nemours*, t. I (1907), pp. 291 à 301.

3. *Bibliothèque nationale*, ms. latin 10943, f° 105.

nécessaire à l'entretien d'une lampe perpétuelle à l'entrée du chœur de l'église de Milly[1]; un autre Guillaume enfin, époux de Mahaut, dame de Saint-Martin-en-Bière[2], dont on trouve la trace dans les archives des abbayes de Morigny[3] et de Saint-Victor, s'enrôla, comme son parent le maréchal Henri de Courances, en Italie, sous la bannière de Charles d'Anjou.

Il n'apparaît pas que l'on puisse à juste titre considérer comme étant de la même branche Adam de Milly, bailli d'Artois en 1223-1228, puis lieutenant du roi en Languedoc dans les années qui suivirent; ce personnage, pour diverses raisons, paraît se rattacher beaucoup mieux aux Milly du Beauvaisis[4]. Il en est de même de Geoffroy de Milly, bailli d'Amiens en 1237-1244.

Toutefois il nous sera permis de signaler ici Adam de Milly, homme lige du comte d'Artois et fils peut-être du bailli d'Artois, qui maria son fils aîné Jean en 1242[5] et dont la femme, Jacquette ou Jacqueline de Montgermont, veuve en 1260, était d'origine gâtinaise[6]. Un autre Adam de Milly, vraisemblablement fils du précédent, eut cinq enfants, Eustache, chevalier, Guillaume, chanoine de Laon, Henri, Adam, et Marguerite, mariée à Thibaut de Viarmes; tous ensemble sont nommés dans une charte de

1. O. de Poli, *Inventaire des titres de la maison de Milly* (1888), p. 124.
2. *Archives nationales,* S 2154, n° 17.
3. E. Menault, *Morigny, son abbaye* (1867), pr., p. 123-124.
4. Les armoiries des deux familles sont différentes.
5. O. de Poli, p. 142.
6. *Idem*, pp. 148, 157, 159; cf. G. de Montgermont, dans les *Annales de la Société du Gâtinais,* t. XII (1894), p. 184.

Louis IX, du 12 juin 1259, par laquelle est approuvée une vente faite par trois d'entre eux à Robert d'Artois de ce qu'ils possédaient dans plusieurs localités de l'Artois[1]. Eustache, dont la femme s'appelait Eustachie et la belle-mère Jacqueline, est indistinctement appelé Eustache de Milly ou de

1. *Archives départementales du Pas-de-Calais*, A 14, n° 16 : « Ludovicus Dei gratia Francorum rex. Noverint universi quod coram nobis propter hoc constituti Eustachius de Milliaco, miles, Eustachia, uxor ejus, magister Henricus, frater ipsius Eustachii, Theobaldus de Wermes et Margareta ejus uxor, pro tribus milibus ducentis quadraginta libris parisiensibus, de quibus tenuerunt se pro pagatis, vendiderunt, quittaverunt et guerpiverunt hereditarie karissimo nepoti nostro Roberto, filio bone memorie Roberti, quondam comitis Atrebatensis, fratris nostri, integraliter quicquid habebant et tenebant in feodum de comite Attrebatensi apud Bequerel, apud Bourich, apud Henin, et in eorum territoriis et quicquid illic possidebant aut possidere debebant, et de hiis se dessesierunt et dictum Robertum saysierunt; et promiserunt iidem Eustachius et Eustachia ejus uxor, Theobaldus et ejus uxor, quod heredes suos qui post eorum decessum res predictas expectant, quando venient ad etatem quindecim annorum completam quittare et guerpire facient omnia supradicta. Item promiserunt quod ea garantizabunt ad legem patrie et idem Eustachius nominatim feodum quod fuit Nicholay do Prato, militis. Item promiserunt, si non facerent ea que premissa sunt, quod redderent ipsi Roberto aut heredi suo omnes custus et omnia dampna que propter hoc sustinuisset idem Robertus aut heredes ejus. Preterea Jaquelina uxor quondam defuncti Ade de Milliaco, militis, Eustachia, uxor dicti Eustachii, Margarita uxor dicti Theobaldi, promiserunt fide interposita quod super hiis de cetero nec pro dote nec pro alia racione aliquid reclamabunt, et si quid habent aut habere possent in premissis, illud eidem Roberto cedunt et concedunt. Item Eustachius de Milliaco, Eustachia ejus uxor, Jaquelina mater dicti Eustachii, Theobaldus de Wermes, Margareta ejus uxor, magistri Guillermus et Henricus, et Adam de Milliaco, eorum frater, promiserunt alter pro altero et quilibet in solidum quod facient heredem dicti Eustachii et heredem Margarete, uxoris dicti Theobaldi, qui res predictas expectare debebant post mortem dictorum Eustachii et Margarete, quando venient ad etatem quindecim annorum completam approbare conventiones predictas et quittare et guerpire, si quid juris habent vel habere possent in rebus superius nominatis, et pro hiis tenendis firmiter et servandis ponunt in abandonium se et sua. Sciendum etiam est quod dictus Eustachius, tanquam heres magistri Henrici, approbat venditionem quam idem magister Henricus fecit. In cujus rei testimonium presentes litteras fecimus sigilli nostri appensione muniri. Datum Vicennis, in crastino beati Barnabe apostoli, anno Domini millesimo ducentesimo quinquagesimo nono ».

Montgermont, devint bailli royal à Mâcon[1] en 1260[2] et le demeura jusqu'en 1265. Il revint ensuite en Artois, car on le trouve, en janvier 1270, chargé par le comte d'Artois de se joindre à André d'Orléans, chapelain du dit comte, pour enquêter sur les prétentions qu'élève le comte de Saint-Pol sur la châtellenie d'Aubigny[3].

Une nièce d'Eustache de Milly, Jacquette, dame de Remi en Artois[4], fut mariée à Aubry Clément, seigneur du Mez-le-Maréchal, qui était attaché à la personne du comte d'Artois; au mois de mars 1269, ils vendirent au comte d'Artois leur terre de Remi pour 2750 livres parisis, peut-être avec l'intention de se retirer dans le pays de leurs ancêtres.

Si le bailli de Mâcon ne peut réellement pas être compté au nombre des seigneurs de Milly-en-Gâtinais, ses relations de famille et ses origines maternelles lui donnent légitimement place dans la présente évocation.

---

1. *Recueil des Historiens de France*, t. XXII, p. 740, et t. XXIV, p. *172.

2. Son sceau, un écu fascé de six pièces, est appendu à une charte du 19 novembre 1260 (*Archives du Pas-de-Calais*, A 14, n° 17) et porte au revers la légende : [SE]CRETVM. BALLIVI. MATISCON[ENSIS]. Cf. Demay, *Sceaux d'Artois*, n° 467.

3. *Archives du Pas-de-Calais*, A 18.

4. On possède son sceau (Demay, *Sceaux d'Artois*, n° 465).

5. *Archives du Pas-de-Calais*, A 17. — Sous la même cote, on trouve une donation d'Adam de Milly, de Jacquette de Montgermont et d'Eustache leur fils, à la cure de Saint-Léger de Remi; elle fut confirmée par l comte d'Artois en avril 1269.

XXXII.

Guillaume de La Chapelle
bailli d'Orléans et de Caux.

Geoffroy de La Chapelle
bailli de Caux, panetier de France.

Thibaud de La Chapelle
bailli de Caux.

Parmi les conseillers les plus écoutés de Louis IX, on trouve cité un panetier de France nommé Geoffroy de La Chapelle, dont la notoriété a été signalée déjà[1] à plusieurs reprises, sans que l'on ait songé, jusqu'à ces dernières années, à fixer son pays d'origine.

Son père, Guillaume de La Chapelle[2], qualifié d' « officialis domini regis » dans une enquête faite à Lorris en 1201, et de « serviens noster » dans une charte royale de la même année[3], rend compte des revenus du roi dans sa circonscription l'année suivante. Bailli d'Orléans, il ne quitte pas sa province d'origine, confirme (1205) avec Étienne d'Auvilliers et Guillaume Menier un accord qui intéresse les chanoines de Meung-sur-Loire, règle à la demande

1. Le père Anselme, t. VIII, p. 604; — Le Nain de Tillemont, *Histoire de saint Louis*, t. II, pp. 146 et 495; — *Historiens de France*, t. XXIV (introduction, p. 110) : notice très abondante de Léopold Delisle, que nous résumons avec quelques additions; — *Annales de la Société du Gâtinais*, XXX (1912) : deux articles de M. Estournet sur ces personnages et leurs ancêtres, plus complets que la présente note; — *Nouvelle Revue historique de droit*, 1917, pp. 356-361.

2. *Historiens de France*, t. XXIV, p. *73 et 110.

3. *Mémoires de la Société archéologique de l'Orléanais*, t. XXX, p. 209.

du roi un conflit entre Gaucher de Joigny et l'abbaye de Saint-Denis[1], correspond (1210) avec l'abbé de Saint-Euverte d'Orléans au sujet du prévôt de cette ville, puis est chargé (1209-1216) de plusieurs missions en dehors des limites de l'Orléanais, et devient bailli de Caux et châtelain d'Arques en 1220[2], mais pour peu de temps. Un acte de l'année 1214[3] le cite en même temps que son fils Geoffroy, donnant de cette parenté une preuve indiscutable. Un autre, non daté, relatif à la léproserie de Pontfraud[4], spécifie catégoriquement qu'il n'était pas chevalier.

Geoffroy de La Chapelle, d'abord attaché à la cour du roi, devint à son tour bailli de Caux dès 1212, demeura longtemps en fonctions, et cumula ce titre avec celui de châtelain d'Arques en 1216-1219. Il préside des assises à Arques en 1215, est choisi comme arbitre par l'archevêque de Rouen en 1220, enquête cette même année sur les droits de justice dans la châtellenie de Vernon, figure à la cour du roi à Gisors en 1224, assiste aux sessions de l'Échiquier (à Rouen) en 1226, puis à Pâques 1231 et 1234, s'efforce (avec Renaud de Bérone) de rétablir l'harmonie entre l'évêque et la commune de Laon (1233), est chargé (1234), avec l'évêque de Chartres, d'estimer les terres à échanger entre le roi et Henri d'Avaugour, siège à la cour du roi en 1239, 1243 et 1244, apaise

1. *Archives nationales*, LL 1158, ff. 25 v°-26 v°; — *Archives de l'Yonne*, G 95.

2. *Archives dép. de la Seine-Inférieure*, G 3475.

3. *Archives dép. de Seine-et-Oise*, fonds de Joyenval (cf. *Historiens de France*, t. XXIV, p. *278).

4. *Annales de la Société du Gâtinais*, t. XXVI, 1908, p. 42.

l'année suivante un différend entre le bailli et l'évêque d'Orléans, est désigné par le roi (1243) pour le représenter comme arbitre dans son différend avec Thibaud de Champagne au sujet de leurs domaines respectifs en Brie, est présent aux séances de l'Échiquier de 1246[1] et de 1248, à la cour du roi en février 1250, au conseil de la reine Blanche régente en février et avril 1252[2], à l'Échiquier de Pâques 1252, et préside le Parlement en février 1253, ayant à ses côtés le bailli d'Orléans, Jean Le Monoyer. En mars 1254, tandis que le roi est toujours éloigné, sa présence est signalée avec celle d'Étienne de Montfort, doyen de Saint-Aignan d'Orléans, et des membres du Parlement, « magistris curie Francie », dans un jugement rendu aux assises d'Évreux. Il convient d'ajouter[3] à ces renseignements qu'il fut l'un des chevaliers favorisés dans la distribution des manteaux par le roi en 1239[4]. C'est lui, enfin, qui est cité dans un acte de pacification signé, en 1251 ou environ, entre Hugues Tirel et les bourgeois de Poix en Picardie[5]. Nous pourrions invoquer à son propos l'autorité de Joinville, qui parle d'une mission délicate qui lui fut confiée[6]. Nous possédons, en outre, dans

1. Il paraît dans une charte de 1247 qu'a publiée Quantin, *Recueil de pièces pour faire suite au Cartulaire général de l'Yonne* (1873), p. 389.

2. *Archives nationales*, JJ 26, f° 323 v°.

3. Cf. Borrelli de Serres, *Recherches sur divers services publics*, t. I, pp. 30, 219 et 609.

4. *Historiens de France*, t. XXII, p. 587. — Voir aussi plus loin la notice sur Jean de Beaumont. — Geoffroy de La Chapelle fut l'un des personnages dont l'opinion a été fréquemment mise à profit par l'auteur du « Livre de Jostice et de Plet ».

5. *Historiens de France*, t. XXIV (introduction), p. 315. — Cf. Borrelli de Serres, *Recherches sur divers services publics*, t. I (1895), p. 314.

6. Boutaric, *Actes du Parlement de Paris*, t. I, p. CCCXVIII.



l'ouvrage d'un contemporain lettré, Robert de Blois (dont un manuscrit est précisément dédié à Hugues Tirel), un témoignage formel[1] de la puissante action qu'il exerça sur le gouvernement de la France pendant une longue période de temps :

Li bons Jofrois de la Chapele
Par cui sens douce France bele
Est tensée et mantenue
Et de grant richece acreüe.

Le panetier de France mourut aux environs de l'année 1260[2], ayant eu deux frères au moins, Thibaud, qui fut à son tour bailli de Caux, de 1224 à 1245[3], et Thierry, archidiacre d'Orléans[4]. Entre autres enfants de sa femme Agnès[5], il laissa Jean et Geoffroy II, dit le jeune[6], chevalier, cité en 1260, qui vend à l'Hôtel-Dieu de Pontoise (1266), avec l'assentiment de sa femme Marguerite, une terre sise à Hérouville en Vexin[7], et que l'on retrouve quelques années plus

1. Rapporté par Ch.-V. Langlois dans la notice détaillée et érudite qu'il a consacrée à Robert de Blois (*La vie en France au moyen-âge d'après quelques moralistes*, 1908, p. 154).

2. Après février, si on l'identifie avec Geoffroy de la Chapelle, seigneur de Sépeaux et de Champvallon, dont on trouve la trace dans une charte relative à l'abbaye des Écharlis (*Bibliothèque nationale*, ms. latin 17097, pp. 18, 233, 299, 335), et dont la fille épousa Pierre de Saint-Phalle.

3. *Historiens de France*, t. XXIV, p *111. — Sa parenté est affirmée par deux chartes de 1216 et de 1224 (P. Laffleur de Kermaingant, *Cartulaire de l'abbaye du Tréport*, p. 138; Cartulaire blanc de Saint-Denis, aux *Archives nationales*, LL 1158, p. 635).

4. Une fille, Jeanne, épousa Jean d'Égreville, issu d'une célèbre famille gâtinaise.

5. Acte de 1249 dans le *Cartulaire de Saint-Benoit-sur-Loire*.

6. R. de Maulde (*Étude sur la condition forestière de l'Orléanais*, p. 26) assure qu'ils étaient parmi les plus riches seigneurs tréfonciers de la forêt d'Orléans.

7. Depoin, *Cartulaire de l'Hôtel-Dieu de Pontoise* (1886), pp. 37-39. — L'acte est signé à Paris, « in domo nostra »; et l'approbation du seigneur du fief, Mathieu de Montmorency, le désigne ainsi : « noble homme monseignor Gefroi dit de la Chapele, chevalier ».

tard s'efforçant de donner une légitime satisfaction à la veuve d'un sénéchal de Beaucaire qui résidait dans le bailliage d'Amiens[1], conjointement avec Jean de Beaumont, fils du défunt chambrier de France ci-dessous nommé, avec Raoul de Chevry, évêque d'Évreux, et avec le trésorier royal Jean Sarrasin.

Il y eut plus tard des alliances avec les Égreville et les Le Bouteiller de Senlis. L'origine de la famille est gâtinaise; elle ne tire peut-être pas son nom de la localité de La Chapelle-la-Reine, comme je l'ai dit ailleurs, après d'autres auteurs, mais plus probablement[2] d'un lieu-dit (ancien fief) de la commune de Thimory, près de Lorris[3]. Nous croyons pouvoir y rattacher[4] Gilon de La Chapelle et Gilon son fils, qui paraissent au nombre des nobles de la châtellenie de Montargis sous Philippe-Auguste[5]; Nicolas de La Chapelle, décédé avant novembre 1228, qui possédait une censive à Aulnay-la-Rivière, non loin de Pithiviers[6]. Le panetier lui-même, dont on connaît une donation au prieuré de Pontfraud près de Château-Landon[7], une autre au prieuré de Flotin près de

1. *Historiens de France*, t. XXIV, p. 713.

2. *Annales de la Société du Gâtinais*, XXXI (1913), p. 169.

3. Et non en tout cas du pays de Caux, comme l'a supposé A. Hellot dans ses recherches sur les baillis de Caux. Léopold Delisle avait déjà remarqué l'invraisemblance de cette assertion.

4. J'ai eu le tort, dans un précédent travail, de remonter à Geoffroy de La Chapelle ou des Chapelottes, mentionné par une charte du prieuré de Néronville dont on trouvera le texte dans les *Annales de la Société hist. et arch. du Gâtinais*, t. XIII (1895), p. 354, et d'indiquer une parenté avec lui et avec le chambellan Gautier de Nemours.

5. *Historiens de France*, XXIII, p. 691.

6. *Mémoires de la Société arch. de l'Orléanais*, t. XXX, p. 312.

7. *Annales de la Société hist. et arch. du Gâtinais*, t. XXVI (1908), p. 42.

Boiscommun[1], une autre enfin à la commanderie de Beauvais près de Nemours[2], se porte caution[3] en septembre 1234, de son compatriote et allié Geoffroy Pocquaire, de Beaune-la-Rolande, chevalier[4], en même temps que le bailli royal Nicolas d'Auvilliers; il obtient du chapitre cathédral de Sens l'autorisation de construire une chapelle en son domaine de La Grange, paroisse de Briarres-sur-Essonne[5], et fonde en 1245 un prieuré dans cette localité même de Briarres[6]. Le fait que l'on trouve le même Geoffroy de La Chapelle, bienfaiteur de l'abbaye de Froidmont en Beauvaisis[7] ou témoin dans une charte de l'abbaye du Tréport[8], ne suffit pas à modifier une

1. *Mémoires de la Société d'agriculture, sciences, belles-lettres et arts d'Orléans*, XII (1869), p. 125.

2. « Ego Gaufridus de Capella, miles, notum facio universis et futuris quod ego do et concedo in presenti religiosis viris fratribus domus militie Templi de Bello videre, pro remedio anime mee et pro anniversario meo, singulis annis in capella ipsorum ibidem faciendo, duas pecias vinearum que movent de hereditate mea, quarum altera sita est super Wsle juxta Gressium, altera vero juxta Capellam Regine, que dicitur vinea Clausi Abbatie, tenendas, habendas et possidendas in perpetuum ab eisdem fratribus, absque aliqua contradictione, promittens bona fide me non venturum contra predictam donationem, nec per alium nomine meo, et quod erga omnes fideliter ad usus et consuetudines patrie guarentizabo. In cujus rei memoriam et testimonium, presentes litteras sigilli mei munimine roboravi. Actum et datum anno Domini millesimo ducentesimo quinquagesimo septimo, mense novembri. » (Orig. scellé; *Archives nationales*, S 5168, nº 23.) — Son fils Geoffroy II figure dans plusieurs documents du même fonds, en 1261 et 1265 (*Idem*, S 5168, nºs 20 et 22).

3. *Archives nationales*, LL 1158, fº 27.

4. Sur les Pocquaire, voir *Annales de la Société du Gâtinais*, XXXI (1913), pp. 128-132.

5. *Archives dép. de l'Yonne*, G 120, nº 2; cf. Paul Quesvers et Henri Stein, *Pouillé de l'ancien diocèse de Sens* (1894), p. 278.

6. *Archives dép. de l'Yonne*, H. 448.

7. *Archives dép. de l'Oise*, fonds de Froidmont; cf. Demay, *Sceaux de Picardie* (1877), nº 223.

8. Laffleur de Kermaingant, *Cartulaire de Saint-Michel du Tréport* (1880), p. 220.

opinion bien assise et contrôlée encore, s'il est nécessaire, par une donation importante[1], faite de terres provenant d'héritage ou d'acquêt, situées en plein cœur du Gâtinais (Batilly, Saint-Michel, Arconville près de Beaune-la-Rolande), à l'abbaye de Saint-Denis par Thibaud de La Chapelle, chevalier, avec le consentement de sa femme Marie et de ses frères Thierry, archidiacre d'Orléans[2], et Geoffroy[3]. Dans l'église de Dossainville (Loiret), voisine de Malesherbes et de Pithiviers, s'est conservée jusqu'à nos jours, en assez bon état malgré quelques brisures transversales, la pierre tombale de Geoffroy II de La Chapelle, dit le jeune, qui y est déclaré seigneur

1. « Ego Theobaldus de Capella, miles, domini Regis baillivus, notum facio tam presentibus quam futuris quod, de assensu et voluntate Marie uxoris mee, et fratrum meorum, vidélicet Terrici de Capella, archidiaconi Aureliamensis, et Gaufridi de Capella, militis domini Regis, concessi et quitavi ecclesie beati Dyonisii in Francia in perpetuum libere et pacifice possidenda omnia ea que ex parte mea et ex parte dicte Marie uxoris mee jure hereditario seu ratione conquestus habebam et possidebam apud Arconvillam in Gastineto, et apud Boscum Girardi, et apud Batilliacum, et apud Maconvillam, et apud Gabevallem, et apud Campum Bertrandi, et apud Sanctum Michaelem, et in omnibus pertinentiis dictarum villarum tam in prepositum et demanda quam homines commorantes in eisdem villis solvere tenebantur, quandocumque dominus rex ibat in exercitum, quam in rebus aliis nichil juris penitus mihi vel Marie uxori mee vel heredibus meis retinens in premissis; assignavi etiam et dedi cum premissis dicte ecclesie Sancti Dionysii de terris, vineis, pratis et domibus Gaufredi Pocaire, mariti Ysabellis cognate mee, quas ipsi possidebant in balliva Belne, de assensu ipsius Gaufredi et dicte Ysabellis uxoris sue et fratrum suorum Guillelmi et Godefridi, presbiterorum, et de rebus meis aliis tantam portionem quam abbas et conventus dicte ecclesie predicta receperunt ad valorem... Actum anno Domini M° CC° XXX° V°, mense aprili. » (*Archives nationales*, S 2210, n° 20, et LL 1158, f° 27 v°.)

2. Le même archidiacre, en 1238, fait une donation de vignes à l'abbaye de Saint-Victor (*Archives nationales*, S 2102, n° 59).

3. Geoffroy de La Chapelle avait un frère Hugues, dont le fils Guillaume, établi dans le diocèse d'Amiens, fut autorisé par le pape, en janvier 1251, à contracter mariage avec Marguerite de Mareuil, malgré la parenté qui les unissait (Berger, *Les registres d'Innocent IV*, t. II, p. 173).

de Formartville (paroisse de Dossainville), décédé en 1279.

XXXIII.

Jean de Beaumont

chambrier de France.

Parmi les conseillers de Louis IX, un autre personnage, et non des moindres, a sa place marquée dans le présent tableau; il mérite de figurer à côté de Geoffroy de la Chapelle dont il a été le contemporain et qui fut en relations directes et fréquentes avec lui.

Fils d'Adam de Beaumont, chambellan du roi, seigneur de Batilly, de Beaune-la-Rolande et de Beaumont-en-Gâtinais, il épousa une première femme Alix de Bourbon qui lui apporta des biens considérables aux environs de Paris (Montmartre, Clignancourt, Villemomble), et en secondes noces Isabelle de Garlande, d'une famille très réputée de la région parisienne et veuve d'un Bouteiller de Senlis[1]. Mêlé à tous les grands événements de son époque[2], il prend part à l'expédition d'Angleterre en 1216-1217, et sert de caution à Robert de Courtenay quand Philippe-Auguste exigea de celui-ci des garanties sérieuses pour l'admettre à la Cour. En 1224, il fait partie du grand conseil tenu à Saint-Germain-en-

---

1. *Mémoires de la Société des antiquaires de France*, 4e série, t. I (1869), p. 247. — Eug. Muller, *Analyse du cartulaire de Notre-Dame de Senlis*, pp. 76 et 114.

2. Richemond, *Recherches généalogiques sur la famille des seigneurs de Nemours*, t. II (1908), pp. 190-197. Cf. le P. Anselme, t. VIII, p. 405.

Laye pour recevoir le serment solennel de l'avoué d'Arras, et assisté à la convention passée devant le roi, à Melun, entre la comtesse de Flandre et Jean de Nesle au sujet de la châtellenie de Bruges; l'année suivante, il est témoin de l'accord fixant l'étendue de la juridiction respective du roi et de l'évêque d'Arras, puis du compromis signé entre le roi et la comtesse de Ponthieu pour le règlement de la succession paternelle de cette dernière; il dirige une expédition en vue de s'emparer de Bordeaux, et en 1226 accompagne le roi dans sa croisade contre les Albigeois. Plus tard il suit Louis XI dans son expédition d'Égypte, témoigne d'une réelle incapacité, au dire des contemporains[1], dans l'organisation des services dont il était chargé, est fait prisonnier, et emprunte pour payer sa rançon à des marchands siennois une somme considérable (1500 livres) dont le roi se porta garant aux termes d'un contrat signé en juin 1251 au camp de Césarée. Quelques années auparavant (1247), au moment où Louis IX, déplorant la lutte engagée entre le Saint-Siège et l'Empire, songeait à porter secours à Innocent IV, la reconnaissance du Souverain Pontife s'était manifestée dans des lettres adressées au roi, à Blanche de Castille, aux frères du roi, et à Jean de Beaumont[2]. C'est assez dire de quelle influence

1. La Chronique de Reims et la Chronique de Flandre *(Historiens de France*, t. XXII, pp. 314 et 336).

2. La prise de Damiette lui avait fourni l'occasion d'écrire à Geoffroy de La Chapelle, « amico suo specialissimo domino Gaufrido de Capellis, Francie pannetario », resté en France (25 juin 1249); cette lettre, conservée à Rome dans un manuscrit de la Biblioteca Casanatense (A I 21), après avoir été analysée dans le *Bulletin de l'Académie royale de Belgique*,

ce dernier personnage jouissait à la Cour; c'est assez dire combien le pape appréciait et reconnaissait son inappréciable intervention[1]. Mais Jean de Beaumont, l'un des grands officiers de la couronne, n'était pas seulement un rouage influent dans l'Etat[2]. Plus d'une fois on eut recours à sa haute autorité pour étudier de hautes questions ou apaiser de graves différends. En septembre 1235, il assiste avec un nombre imposant de comtes, de seigneurs et de barons, parmi lesquels figurent Robert de Courtenay, Geoffroy de la Chapelle et le maréchal Jean Clément, à la grande assemblée de Saint-Denis, présidée par le roi, où furent discutés les moyens de combattre l'ingérence cléricale[3]. Lorsque le roi assemble un conseil, à la requête de la comtesse de Boulogne, pour régler le sort de certaines terres lui appartenant par application de la coutume locale (1236), le roi et la reine réunissent autour d'eux un certain nombre de chevaliers parmi lesquels les premiers nommés sont Jean de Beaumont, Geoffroy de La Chapelle, Renaud de Tricot, Pierre Tristan[4]. Pour mettre fin à des difficultés existant entre le châtelain d'Arras et l'abbé de Saint-Vaast (1239), Jean de Beaumont est désigné comme arbitre avec Geoffroy de La Chapelle et

---

2e série, t. IX, p. 331, a été intégralement publiée dans les *Archives de l'Orient latin*, t. I, p. 389.

1. Voir Élie Berger, *Les registres d'Innocent IV*, t. I (1884), p. 457, et t. II (1887), p. CLXXXVIII. L'index de cet ouvrage le rattache à tort à la famille des Beaumont-sur-Oise.

2. Le Nain de Tillemont, *Histoire de saint Louis*, édit. de Gaulle, t. III, pp. 243, 262, 264, 323.

3. Le Nain de Tillemont, t. II, p. 253.

4. Boutaric, *Actes du Parlement de Paris*, t. I, p. CCCVI.

Renaud de Tricot, et d'avance l'abbé promet de respecter la décision à intervenir, quelle qu'elle soit[1]. En novembre 1240, on voit Géraud de Niort faire sa soumission au roi entre les mains des délégués chargés de le recevoir, Jean de Beaumont, Adam de Milly, Guy de Lévis et autres[2], à la suite d'une expédition à Carcassonne contre le vicomte de Béziers, dont la direction paraît avoir été confiée à Jean de Beaumont. En février 1241, il est témoin à Paris, avec Robert d'Artois, Geoffroy de La Chapelle et autres, à la signature de l'acte par lequel Alice, veuve de Jean de Dreux, vend à Louis IX le comté de Mâcon[3]. En mars 1244, un grave conflit entre le maire et le chapitre de Saint-Quentin se termine par un jugement rendu par Geoffroy de La Chapelle au nom et en la cour du roi, en présence d'une nombreuse assemblée composée du roi, de la reine, de Robert d'Artois et d'Alfonse de Poitiers, de Jean de Beaumont, de Renaud de Tricot, de Pierre de Fontaines, des évêques de Beauvais et de Clermont, de l'abbé de Saint-Vincent de Laon et

---

1. « Universis presentes litteras inspecturis, frater M[artinus], Sancti Vedasti Attrebatensis abbas humilis et indignus, et ejusdem loci conventus, salutem in Domino. Noveritis nos bona fide promississe quod de contentionibus et querelis que inter nos et... castellanum Attrebatensem vertuntur, stabimus consilio virorum nobilium J. de Bello Monte, G. de Cappella et R. de Triecoc, ita quod, si forte aliquem istorum discordare contingat, aliorum duorum consilio stare nichilominus teneremur, consilio domini comitis precedente, si se voluerit intromittere de premissis; et quicquid ordinatum fuerit a nobilibus memoratis et a dicto comite, si se voluerit intromittere de premissis, observabimus bona fide. Actum anno gratie M° CC° XXX° nono, mense septembris. » (Orig. scellé; *Archives dép. du Pas-de-Calais*, A 7, n° 21.)

2. *Archives nationales*, JJ 30[b], f° 44; cf. l'*Histoire de Languedoc* de Dom Vaissète, nouv. édit., t. VII, pp. 721-723.

3. Le Nain de Tillemont, ouvr. cité, t. II, p. 356.

autres laïques et ecclésiastiques influents[1]. Le 2 octobre 1245, lorsqu'il s'agit d'aplanir de graves difficultés entre le comte de Boulogne et le duc de Brabant, les deux arbitres laïques choisis sont Jean de Beaumont et Renaud de Tricot[2]. En outre, périodiquement il préside aux réunions de l'Échiquier de Normandie, qui ont lieu tantôt à Rouen, tantôt à Caen, une fois même à Brionne (session semestrielle de Pâques et de la Saint-Michel) dans les années 1234-1238 et 1243; il y prononce de nombreux jugements[3]. Au retour d'Égypte, notre chambrier n'a pas perdu toute autorité, témoin son ordre au prévôt de Senlis (1251) de faire respecter les droits de l'abbaye de Chaalis contre les empiètements de certains habitants de Senlis dans les bois voisins[4]. Si l'on en croit Joinville qui le qualifie de « li bons chevaliers »[5], Jean de Beaumont avait un caractère autoritaire et brutal qui l'avait rendu assez impopulaire, mais son influence n'en fut pas diminuée à la

1. Emmanuel Lemaire, *Archives anciennes de la ville de Saint-Quentin*, t. I (1888), p. 42.

2. *Archives dép. du Pas-de-Calais*, A 10, n° 20. — Nous avons publié ce document dans la *Nouvelle Revue historique de droit*, 1917, p. 352.

3. L. Delisle, *Recueil de jugements de l'Échiquier de Normandie au XIII*e *siècle* (extr. des *Notices et extraits des manuscrits*), Paris, 1864, in-4°.

4. « [Carta] Johannis de Bellomonte, camerarii Francie, qui mandavit et precepit preposito Silvanectensi, ut homines de Silvanectis et alios quamplures qui ecclesiam in suis brueriis, nemoribus de Espyonia, Trembleel et Beeloy undique adjacentibus, que se extendunt a cruce dou Leu per metas positas in vertice montis se extendentis versus Silvanectas et descendunt ad crucem de Tercio et ad Harpini fontem, et per metas positas dividentes bruerias dicte ecclesie et communem pasturam Karolipontis et Plailliaci usque ad locum qui dicitur Malus Passus, molestabantur, auctoritate regia compesceret, cum homines de Silvanecti vel alii nullum jus, pasturam vel usagium in locis habeant supradictis. M° CC° LI°. (*Bibliothèque nationale*, ms. latin 11003, f° 153 v°.)

5. Édition N. de Wailly (1874), pp. 95 et 234.

cour du roi[1]. Cité dès 1212, grand chambellan en 1232, nommé chambrier de France en 1241, il est mort en 1255 au plus tard[2]. Sa haute taille était presque légendaire, si l'on en croit Guillaume de Rubrouck, qui fut ambassadeur en Tartarie[3]. Il convient de le rattacher, non à la famille des Beaumont-sur-Oise, mais à celle des Beaumont-du-Gâtinais, ainsi qu'on l'a surabondamment prouvé[4].

XXXIV.

Robert Berfunée

prévôt de Château-Landon et d'Orléans, receveur de Crécy-en-Brie.

Grâce aux érudites recherches de M. Antoine Thomas[5], le nom de ce fonctionnaire royal, souvent défiguré, a désormais son état-civil en règle. Originaire de Château-Landon, il représente cette ville

---

1. Son autorité est dans de multiples occasions invoquée par l'auteur du « Livre de jostice et de plet »; cf. *Nouvelle Revue historique de droit*, 1917, p. 354.

2. Je n'insiste pas sur les autres membres de cette famille, que notre collègue M. Estournet compte étudier dans un travail solidement documenté.

3. Parlant du fils de Gengis-Khan qu'il a visité, il écrit : « Respexit ergo diligenter et nos cum; et videbatur mihi similis in statura domino Johanni de Bellomonte, cujus anima requiescat in pace. » (*Relations de voyages*, publ. par Fr. Michel et T. Wright (Paris, 1839, in-4), p. 73. — Ce texte m'a été très obligeamment signalé par M. Ch.-V. Langlois.

4. Émile Richemond, *Recherches généalogiques sur la famille des seigneurs de Nemours*, t. II (1908), pp. 183 et suivantes. — Les armoiries des deux familles sont différentes.

5. *Comptes-rendus de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, 1916, p. 347. Cette courte communication sera suivie d'une étude complète sur le personnage (Berfunée et non Barfumée ou Belfumée), que nous souhaitons prochaine, et qui nous dispense de nous étendre plus longuement sur les diverses phases de son existence.

aux États-Généraux de Tours, en 1308[1], devient bailli receveur de Crécy-en-Brie en 1313[2], après avoir été prévôt de Château-Landon[3] en 1293 et 1299-1300 et 1324, puis, dans l'intervalle, d'Orléans[4] en 1303. Nous le retrouvons en 1327 avec la charge d'enquêteur dans la Marche et le Poitou pour le comte de la Marche (Charles de France, fils du roi)[5].

Mais nous ne serions nullement surpris que Robert Berfunée fût le même fonctionnaire dont nous avons précédemment parlé en l'appelant Robert de Châteaulandon, avec les qualifications de grenetier pour le roi à Provins et à Meaux[6] en 1322-1329 et de bailli de Troyes dans les mois qui suivirent. Ce serait le même qui, en 1322-1323, rendit compte des revenus de la baillie de Sens[7], et fut chargé, d'octobre 1325 à juin 1326, de lever la régale de l'évêché de Meaux[8].

---

1. G. Picot, *Documents relatifs aux États-Généraux* (1901), p. 314.

2. *Historiens de France*, t. XXIV, p. *172. — Il l'était encore en 1324 (Viard, *Les journaux du trésor de Charles IV*, col. 1057 et 1246).

3. *Bibliothèque nationale*, ms. latin 5416, p. 514, et ms. latin 9783, fo 108; *Archives nationales*, LL 46, fo 269.

4. D'après la liste publiée p. 179 des *Essais historiques sur Orléans* [de Beauvais de Préau] (Orléans, 1778), il aurait été prévôt d'Orléans en 1303 et de nouveau en 1352. Cette seconde date est-elle bien exacte? S'agirait-il d'un autre personnage, fils du précédent?

5. *Archives historiques du Poitou*, t. XI (1881), p. 303.

6. Viard, *Les journaux du trésor de Charles IV* (Paris, 1917), col. 13.

7. *Inventaire de Robert Mignon*, publié par Ch.-V. Langlois (Paris, 1899), p. 24; et Viard, ouvr. cité, col. 774-775, 795 et 1143. — L. Delisle n'a pas cru devoir, malgré ces fonctions, le ranger au nombre des baillis de Sens (*Historiens de France*, XXIV, p. *43), bien qu'il ait pu exercer la charge de bailli pendant un court laps de temps avant la nomination de Pierre de Cugnières, dont on sait la date exacte de l'entrée en fonctions (10 juin 1322).

8. *Inventaire de Robert Mignon*, p. 52.

XXXV.

Hugues de Bouville
ambassadeur en Hongrie.

Charles de Bouville
gouverneur du Dauphiné, ambassadeur.

Hector de Bouville
lieutenant enquêteur des eaux-et-forêts.

Hugues III de Bouville, fils de Hugues II et de Marie de Chambly, est mort en 1331. Dans le partage des biens de ses parents, il lui échut les seigneuries gâtinaises de Bouville et de Farcheville[1], de La Chapelle-la-Reine[2], d'Achères[3] et d'Orveau[4] en partie. Il était l'héritier d'un grand nom; son père comptait au nombre des chambellans et confidents de Philippe le Bel; la réputation de la famille était encore rehaussée par de puissantes alliances.

Ce n'est pas le lieu de dresser une généalogie qui a été esquissée d'ailleurs par Dom Fleureau[5]. Qu'il nous suffise de dire que Hugues III de Bouville, marié en 1293 à Marguerite des Barres[6], avait comme son père ses entrées à la cour, et fut choisi pour aller, au titre d'ambassadeur extraordinaire, chercher en Hongrie Clémence, fille de Charles d'Anjou,

1. Commune de Bouville, canton d'Étampes (Seine-et-Oise).
2. Chef-lieu de canton, arrond. de Fontainebleau (Seine-et-Marne).
3. Canton de La Chapelle-la-Reine.
4. Canton de La Ferté-Alais (Seine-et-Oise).
5. *Antiquitez d'Estampes* (1683), pp. 556-560 et 601-614.
6. *Bibliothèque nationale*, ms. français 24132, p. 490.

dont Louis X, roi de France, venait de demander la main et qu'il épousa le 3 août 1315. On sait peu de chose de sa vie, en dehors de quelques acquisitions de terres ou de procès auxquels il fut mêlé. Le haras qu'il possédait en forêt d'Orléans fut supprimé en 1311[1]; la même année et en 1313, d'accord avec sa femme, il fit des fondations en l'église Saint-Martin de Bouville et en l'abbaye de Villiers[2].

De leurs six enfants, dont deux moururent jeunes, et dont aucun ne laissa de postérité, le dernier, Charles, fut chambellan du roi Charles V, capitaine d'une compagnie de gens d'armes du diocèse de Sens (1364)[3], puis gouverneur du Dauphiné de 1372 à 1385, date à laquelle il mourut. Ayant hérité de ses frères, il possédait, indépendamment des seigneuries mentionnées plus haut, celles d'Eschilleuses[4], Nanteau-sur-Lunain[5], Diant[6], Milly[7], Varennes[8],

---

1. *Archives nationales*, JJ 47, f° 40.

2. *Idem*, JJ 46, f° 113 v°, et JJ 49, n° 132.

3. *Bibliothèque nationale*, Pièces originales, vol. 483, n° 2. Ce document est un procès-verbal de revue de la compagnie où figurent un certain nombre de personnages de qualité et des noms déjà relevés dans notre présente étude : Jean des Barres, Le Borgne des Barres, Geoffroy d'Auvilliers, Baudouin et Jean de Godonvilliers, Philippe et Hubert de Barville, Pierre d'Arbouville, Louis de Tignonville, etc. En 1367, il fit avec le bailli de Melun la visite des forts existant dans le bailliage de Melun (*Annales de la Société du Gâtinais*, t. XXI, 1903. p. 306). On le trouve en 1369 en procès avec l'abbaye du Lys au sujet d'une rente sur une grange située à La Chapelle-la-Reine (*Idem*, t. X, p. 201). En septembre 1371, on le retrouve à Tours dans la compagnie du maréchal de France Mouton de Blainville avec le susdit Geoffroy d'Auvilliers.

4. Canton de Puiseaux, arrond. de Pithiviers (Loiret). Cf. *Archives nationales*, JJ 117, f° 45 v°.

5. Canton de Lorrez-le-Bocage (Seine-et-Marne).

6. Même canton. — Cf. *Archives nationales*, P 131, ff. 131 et 136.

7. Chef-lieu de canton, arrond. d'Étampes (Seine-et-Oise).

8. Canton de Montereau-fault-Yonne (Seine-et-Marne).

Pont-sur-Yonne[1], Villeblevin[2], Saint-Aignan[3], et Villeneuve-l'Archevêque[4]. C'était un des plus importants seigneurs terriens de la région.

Il a laissé la réputation d'un homme vaillant, qui se conduisit brillamment à la bataille de Rosebeke; mais son caractère violent et autoritaire, sa conduite peu recommandable, ses abus de pouvoir, lui aliénèrent souvent les sympathies de ses administrés, malgré les grandes capacités dont il était doué. Les ennemis que sa manière d'être lui suscita en Dauphiné ne craignirent pas de l'accuser d'avoir spéculé sur les grains, d'avoir détourné à son profit des subsides votés par les États de la province, d'avoir assuré l'impunité à des hommes dépourvus de conscience, d'avoir nommé à des fonctions publiques des incapables et des concussionnaires, d'avoir pris la fuite vers Avignon lors de la venue des grandes Compagnies, et même de les avoir favorisées, de n'avoir enfin admis aucune résistance chez les jeunes femmes ou jeunes filles dont le minois lui plaisait. Ses relations furent généralement tendues avec les autorités civiles et ecclésiastiques, et plus particulièrement avec l'évêque de Grenoble Rodolphe de Chissé : un conflit de juridiction dégénéra en lutte ouverte, qui se termina par la mise à sac du palais épiscopal[5].

---

1. Chef-lieu de canton, arrond. de Sens (Yonne).
2. Canton de Pont-sur-Yonne.
3. Même canton.
4. Chef-lieu de canton, arrond. de Sens (Yonne).
5. D'après A. Prudhomme, *Histoire de Grenoble* (1888), pp. 216 et suivantes.

Sa fermeté déjà trop rigoureuse ne fait que s'accroître lorsqu'il reçut du dauphin Charles, avec le titre de lieutenant du vicariat de l'Empire dans le royaume d'Arles, la mission d'exercer (23 janvier 1378) les nouvelles prérogatives que son maître avait reçues de l'Empereur[1]. Il n'attend pas longtemps pour faire confectionner par un peintre lyonnais une nouvelle bannière aux armes impériales et royales, et demander à un orfèvre de graver un sceau du vicariat[2]. C'est en raison de sa nouvelle dignité qu'il entend imposer son autorité au comte de Valentinois, et il ne met aucun ménagement à accomplir les actes d'oppression ou d'agression par lesquels il entend se faire obéir[3]. C'est en raison de sa nouvelle dignité qu'il exige la soumission des évêques de Valence, de Grenoble, de Gap, et de l'archevêque de Vienne; mais ce dernier proteste violemment. S'étant présenté à Vienne en personne pour réclamer la remise des châteaux voisins (le Pupet et les Chanaux)[4], il profère des menaces contre les chanoines récalcitrants, et, finalement excommunié, en appelle à la cour de Rome (1383).

Nous ne suivrons pas davantage Charles de Bouville dans l'accomplissement des devoirs de sa charge. Nous nous contenterons de dire qu'il les prit toujours très au sérieux. Il eut à faire exécuter d'urgence de grands travaux pour la canalisation du

---

1. *Archives de l'Isère*, B 3142.
2. Paul Fournier, *Le royaume d'Arles et de Vienne* (1891), pp. 507-510 — Cl. Faure, *Histoire de la réunion de Vienne à la France* (1905).
3. *Bulletin de l'Académie delphinale*, 4e sér., II (1887), p. 433.
4. *Archives de l'Isère*, B 3015, 3250, 3271-3272 et 3409.

Drac[1]; il établit une foire annuelle à Saint-Nazaire-en-Royans[2], en interdisant formellement à qui que ce soit d'en créer d'autres sans son expresse autorisation[3]; il fit défense aux châtelains de connaître de toutes les causes civiles et criminelles, à l'exception de celles dont l'enjeu était inférieur à soixante sous[4]. On conserve un projet de lettre de Charles de Bouville au conseil du duc de Savoie au sujet d'incursions et de déprédations commises par les officiers savoyards dans le mandement de Bellecombe[5], et une ordonnance de 1376, par laquelle il enjoint, pour résister aux routiers des grandes Compagnies, de construire une énorme muraille de défense à l'entrée de la vallée de la Vallouise[6].

Il ne négligea rien pour l'embellissement de la capitale du Dauphiné. Par lettres du 23 mai 1378, il prescrivit la construction de deux escaliers de pierre au Palais Delphinal, l'un aboutissant à la salle du conseil, l'autre conduisant à la tour des archives[7], et l'on possède le compte détaillé de ces travaux, qui durèrent plusieurs années[8]. Il s'entremit également pour faire décorer l'église Saint-André de Grenoble des tombeaux et des images sculptées des dauphins[9].

---

1. *Archives communales de Grenoble*, AA 20 et CC 573.
2. *Archives dép. de l'Isère*, B 3468.
3. *Idem*, B 3271.
4. *Idem*, B 3232.
5. *Idem*, B 3869.
6. *Revue historique*, t. CXIX (1915), p. 357.
7. *Archives de l'Isère*, B 3309.
8. *Idem*, B 3310.
9. *Idem*, B 3174.

De l'existence d'un registre des arrêts du Conseil delphinal rendus en l'absence du gouverneur Charles de Bouville[1], il est facile d'induire que ce personnage s'absenta fréquemment de Grenoble entre le mois d'octobre 1376 et l'année 1380. Les motifs de ces absences ne nous sont généralement pas connus; toutefois l'on sait qu'en février 1379 il se trouvait, avec l'évêque de Paris et deux autres ambassadeurs, à Francfort-sur-le-Mein, chargé de négocier avec l'Empereur le mariage de Catherine de France, âgée d'un an seulement, avec l'arrière-neveu de l'Électeur palatin, de proposer au duc de Juliers une alliance avec la France, et aussi de soutenir la cause de l'antipape à la cour impériale qui lui était nettement défavorable; mais les envoyés de Charles V subirent un échec complet et ne tardèrent pas à rentrer en France sans avoir obtenu gain de cause dans leurs diverses négociations[2].

Sur le point de mourir, le gouverneur du Dauphiné, si longtemps persécuteur du clergé, demanda à être inhumé dans l'église Saint-André de Grenoble, à laquelle il abandonna une rente; et sa veuve, Isabelle du Mez, lui fit ériger un mausolée dans la chapelle de Sainte Marie-Madeleine qu'il avait désignée nommément dans son testament du 26 août 1385[3].

---

1. *Archives de l'Isère*, B 3271.

2. N. Valois, *La France et le Grand Schisme*, t. I, p. 269.

3. A. Prudhomme, ouvr. cité, p. 223. — Isabelle du Mez, à son tour, en novembre 1415, fit don d'une rente annuelle de vingt-quatre livres parisis à l'abbaye de Villiers où elle souhaitait d'être enterrée (*Bibliothèque nationale*, Pièces originales, vol. 483, nº 6).

Il fut remplacé dans ses fonctions de gouverneur[1] par Enguerrand Eudin qui, lorsqu'il se sentit à son tour près d'aller de vie à trépas (1391), spécifia qu'il désirait charger les chanoines de Saint-André de Grenoble de célébrer à sa mémoire une messe semblable à celle qui était dite en l'honneur de son prédécesseur Charles de Bouville[2].

Quant à Hector de Bouville, écuyer, après avoir été pendant sept ans maître de la garde du milieu en la forêt d'Orléans, il devint en 1404 lieutenant enquêteur des eaux et forêts, à l'âge de vingt-neuf ans, puis échanson du roi et seigneur de Centimaisons près de Lorris[3]; on vantait sa bienveillance et son activité.

Les armoiries des Bouville étaient *d'argent à la fasce de gueules à trois annelets d'or*. Dans leurs alliances ils comptaient les Nemours, les Melun, les Châtillon, les Chambly, les Beaumont, les Villeblevin et beaucoup d'autres familles de la région.

XXXVI.

Hugues de Gravelles

bailli d'Étampes.

Dans la commune d'Auvers-Saint-Georges[4] existe un imposant château reconstruit au XVIII[e] siècle,

1. *Archives de l'Isère*, B 3219.
2. *Archives de la Somme*, G 1025.
3. *Bibliothèque nationale*, Pièces originales, vol. 483, nos 8 et 9; — R. de Maulde, *Étude sur la condition forestière de l'Orléanais*, pp. 135, 151, 314, 316 et 346.
4. Canton de La Ferté-Alais (Seine-et-Oise).

entouré d'un grand parc, et voisin de l'église Saint-Georges dont la construction remonte au XIIe siècle. C'est le château de Gravelles. Le premier seigneur connu est également de la fin du XIIe siècle : c'est Hugues de Gravelles, témoin d'un accord intervenu en 1192 entre Arnoul d'Auvers et l'abbaye de Morigny en qualité de commissaire du roi[1], avec quatre autres personnages parmi lesquels figure Guillaume Menier de Fourchainville. C'est le même qui paraît avoir été châtelain de Montlhéry[2] et possesseur de biens mouvant du roi à La Norville[3]. C'est le même qui en 1202 figure pour une somme de soixante-quatre livres tournois au compte des revenus royaux, en qualité de bailli d'Étampes[4]; il devait être seigneur d'Écharcon[5].

La descendance de Hugues de Gravelles paraît assez énigmatique. Cependant, d'après les recherches de M. Em. Richemond[6], sa fille aurait épousé un seigneur de La Norville, Guy, dont la fille Marie aurait été mariée à son tour à Jean de Nemours-Nanteau; et leur fils Guillaume de Nanteau, dit de Gravelles[7] dans les textes publiés, serait ainsi devenu du chef de sa mère seigneur d'Écharcon,

1. Dom B. Fleureau, *Antiquitez d'Estampes*, p. 519.
2. *Historiens de France*, t. XXIII, pp. 673-674.
3. Canton d'Arpajon (Seine-et-Oise).
4. *Historiens de France*, t. XXIV, p. *49.
5. Canton de Corbeil (Seine-et-Oise).
6. *Recherches généalogiques sur la famille des seigneurs de Nemours*, t. II, pp. 222-227.
7. Sur Guillaume de Gravelles et ses relations avec l'abbaye de Villiers, voir *Annales de la Société du Gâtinais*, t. XI, 1893, p. 15). Un Jean de Gravelles est mentionné en 1298 dans le cartulaire de Saint-Merry de Linas (*Archives de Seine-et-Oise*, G 264, f° 79 v°).

tandis qu'une autre branche des Gravelles, demeurée propriétaire de ce fief[1], se terminait, au bout de deux générations, par deux filles, alliées toutes deux à la famille gâtinaise des Tignonville, qui hérita de leurs biens patrimoniaux.

XXXVII

GUILLAUME MENIER
châtelain et bailli d'Étampes.

Il paraît tout à fait superflu de rééditer ici ce qu'a fort bien dit Léopold Delisle[2] sur le châtelain et bailli d'Étampes Guillaume Menier, qui a exercé des fonctions actives de 1204 à 1235, probablement sans interruption. La notice que l'éminent érudit lui a consacrée — et à laquelle nous aurons peu à ajouter — est très complète et résume toute la carrière de ce fonctionnaire, vraisemblablement originaire d'Étampes ou de Fourchainville, localité voisine[3]. Du moins avons-nous la certitude que son oncle Menier d'Étampes[4] fonda et dota une chapelle à Fourchainville au début du XIII[e] siècle[5].

1. Qui appartint plus tard à Jeanne de France, fille naturelle de Louis XI, à Barnabé Brisson, à Jacques puis à Jean Amyot (*Annales de la Société du Gâtinais*, t. XII, p. 34, et t. XXXI, p. 381).

2. *Historiens de France*, t. XXIV, pp. *49-51.

3. Commune de Villeconin, canton d'Étampes.

4. C'est lui qui est nommé dans un diplôme de Philippe-Auguste donné en août 1188 en faveur de l'abbaye de Saint-Jean-en-Vallée à Chartres (Merlet, *Cartulaire de Saint-Jean-en-Vallée*, p. 62, et Delaborde, *Recueil des actes de Philippe-Auguste*, I, p. 298), dans une charte donnée en 1192 pour Morigny (Menault, *Morigny*, p. 157) où il est désigné comme « assessor ex precepto domini regis » avec Hugues de Gravelles, et dans une charte de l'année 1195 du cartulaire de Sainte-Croix d'Orléans (*Mémoires de la Société archéol. de l'Orléanais*, t. XXX, p. 196).

5. *Archives nationales*, S 5126, n° 6; cf. *Annales de la Société du Gâtinais*, XIV (1896), p. 256.

Son nom apparaît dans de nombreuses affaires politiques ou judiciaires; nous l'avons vu, dans les pages qui précèdent et ailleurs, associé fréquemment avec Étienne d'Auvilliers, Guillaume de La Chapelle, et des personnages plus considérables encore comme le frère Guérin, évêque de Senlis et chancelier de France, et Barthélemy de Roye[1] (il fut avec eux, en 1218, exécuteur testamentaire de la reine Ingeburge). Châtelain d'Étampes, il assiste en 1207[2], « in curia regis », à une assemblée où se trouvent également d'autres baillis (Guillaume Pasté, Gilles de Versailles et Hugues de Bastons), et figure comme bailli du roi dans une charte du cartulaire de l'abbaye d'Yères[3], la même année; il préside à un accord entre le prieur des Granges-le-Roi et les paroissiens du lieu[4]; en 1222 il abandonne aux moines de Josaphat une grange sise à Chalou près d'Étampes qu'il avait prise à bail sa vie durant[5]; en 1225 il prononce contre les habitants de Sermaises[6] une sentence de

---

1. Des relations établies entre Barthélemy de Roye et Guillaume Menier, voici un témoignage important : « Viro nobili domino et amico suo carissimo. B. de Roya, Franc. camerario, Guillelmus Menerii, castellanus Stampensis, salutem et cum sincera dilectione paratum obsequium. Dilectioni vestre notum facio quod quotienscunque dominus rex cepit servientes in terra S. Maximini, homines terre S. Laurentii Aurelianensis semper fuerunt cum hominibus S. Maximini in una sola servientium solutione. Actum Stampis, anno Domini M° CC° XXIII, mense decembri. » (*Bibliothèque nationale*, ms. nouv. acq. françaises 7433, f° 85 v°, d'après le cartulaire de Saint-Mesmin de Micy.)

2. *Archives nationales*, S 2234, n° 15.

3. *Idem*, LL 1599, p. 192.

4. *Archives d'Eure-et-Loir*, H 3077 (l'inventaire date cette pièce de 1196 environ, nous ne savons sur quelle autorité; nous la croyons un peu plus récente).

5. *Archives d'Eure-et-Loir*, H 2219.

6. Canton de Malesherbes (Loiret).

condamnation à payer la taille à la volonté de l'abbé de Sainte-Colombe de Sens[1]. Un de ses derniers actes est de juin 1235 et concerne l'abbaye de Morigny, avec laquelle il eut d'assez nombreux rapports[2]. Il était décédé en 1237[3].

Sa femme Erembourg[4] apparaît dans les chartes; on ne lui connaît pas d'enfants, mais seulement des neveux, Amaury, qui fut trésorier de Mantes, Menier dit Cœur-de-Roi, Barthélemy[5], et une nièce mariée à Hescelin de Leudeville[6]. Et cependant l'on est en droit de se demander quelle parenté peut exister entre le bailli d'Étampes sous Philippe-Auguste et un autre Guillaume Menier, ancien valet de chambre et échanson du roi, nommé en 1245 concierge de la forêt d'Orléans, avec survivance pour lui et pour Isabelle sa femme, et dont les gages furent fixés par lettres de décembre 1276[7].

Son sceau est conservé au Musée d'Étampes[8].

---

1. *Archives de l'Yonne*, H 149.

2. Il lui donne notamment ses biens de Fourchainville.

3. Menault, *Morigny*, pp. 95-105. — Dans ses *Recherches sur divers services publics*, Borrelli de Serres a eu plus d'une fois à apprécier le rôle du bailli Guillaume Menier.

4. Qui paraît veuve d'un chevalier dont elle avait eu un fils, Baudouin de Vayres.

5. Menault, p. 101.

6. Sur la famille de Leudeville, voir *Archives de Seine-et-Oise*, G 264 (Cartulaire de Saint-Merry de Linas).

7. *Archives nationales*, J 742, n° 6, d'après R. de Maulde, *Étude sur la condition forestière de l'Orléanais*, p. 337.

8. *Annales de la Société du Gâtinais*, IX, p. 186.

XXXVIII

Jean d'Égreville
maître d'hôtel du roi.

Jacques d'Égreville
maître-enquêteur des eaux et forêts, bailli de Montargis.

Jean d'Égreville
échanson du roi.

Philippe d'Égreville
capitaine de Moret, de Château-Landon et de Nemours.

Jean d'Égreville
capitaine de Montargis.

Il a déjà été dressé un essai de généalogie de cette famille très connue qui a fourni, pendant une succession de siècles, au moyen-âge, de vaillants chevaliers et de nobles bienfaiteurs des établissements hospitaliers et ecclésiastiques de la région gâtinaise. On nous permettra d'y renvoyer[1], quelque insuffisante que soit cette notice en raison de l'absence de documents probants et de la perpétuité des mêmes prénoms (notamment Jean), portés de père en fils pendant plusieurs générations[2]. Leur origine est

1. *Inscriptions de l'ancien diocèse de Sens*, t. IV (1904), pp. 192-200.

2. Corrections : Jean II d'Égreville était fils de Guy, décédé avant 1266 (*Annales de la Société du Gâtinais*, 1903, p. 366), et probablement en Terre-Sainte (*Bibliothèque nationale*, nouv. acq. latines 400, p. 392). — Jean IV d'Égreville (p. 194) paraît devoir être dédoublé, d'après des renseignements qui ont été obtenus depuis la publication de ce travail : Jean IV, chevalier, cité en 1323, aurait épousé la veuve de Guy de Chevreuse, et Jean IV *(bis)*, damoiseau en 1339, serait le mari de Lucie, peut-être fille du premier mariage de sa belle-mère Guy de Chevreuse (et non veuve de celui-ci).

inséparable de la localité d'Égreville[1], aujourd'hui commune du canton de Lorrez-le-Bocage (Seine-et-Marne); leurs possessions s'étendent, non-seulement sur la région qu'arrose le Loing et dans la châtellenie de Château-Landon, mais encore en Berry, en Orléanais, aux environs de Montereau et de Rambouillet, par suite des alliances qu'ils contractèrent dans ces différents pays.

XXXIX

Jean de Saint-Verain
panetier du roi, bailli de Vitry.

Philippe de Saint-Verain
commissaire royal en Auvergne.

Jean de Saint-Verain
premier président en la Chambre des enquêtes du Parlement.

Je laisserai à mon confrère M. Léon Mirot le soin de nous donner une étude complète sur la famille de Saint-Verain, qu'il prépare depuis longtemps. Cette famille, qui régnait sur les confins de la Puisaye et du Nivernais au moyen-âge[2], qui était apparentée aux Chalon, aux Pacy, aux des Barres, aux Amboise, aux Mello, aux Chastellux, aux de Brosse, a joué un rôle important, et les sires de Saint-Verain, comme ceux de Toucy leurs voisins, avaient droit de portage des évêques d'Auxerre lors de leur intronisation[3].

---

1. Arrond[t] de Fontainebleau (autrefois *Aigreville*).
2. Saint-Verain, canton de Saint-Amand-en-Puisaye (Nièvre).
3. *Archives de l'Yonne*, G 1593.

Les archives de l'Yonne, de la Nièvre foisonnent de documents les concernant; ils apparaissent dans de nombreuses pages de l'*Inventaire des titres de Nevers* de l'abbé de Marolles[1]; il n'est guère de cartulaires locaux où ils ne soient représentés, comme donateurs ou comme témoins, par quelque membre de leur famille. Un Gibaut de Saint-Verain fonde en 1048 le prieuré de Saint-Verain; un autre Gibaut est mentionné en 1107 dans une charte du cartulaire de La Charité-sur-Loire[2]. En 1163 et aux environs de cette date, un autre Gibaut de Saint-Verain[3] et Renaud son frère font des donations aux moines de Reigny par l'entremise de l'abbé des Écharlis[4]; le même Renaud, surnommé Rongefer, avec le consentement de sa femme et de son fils, est en 1186 bienfaiteur de l'abbaye de Pontigny[5]. En 1189-1191, nouvelles libéralités en faveur de l'abbaye de Reigny par Geoffroy de Saint-Verain, Hugues, et Renaud leur cousin[6]. La femme de ce Renaud, Agnès, est parente de la comtesse de Nevers Mahaut[7]. La femme de Hugues s'appelle Héloïse et consent à l'échange d'un fief que conclut son mari avec Jean de Toucy[8].

Parmi les seigneurs qui prirent part à la croisade

---

1. Plusieurs essais de généalogie des Saint-Verain se rencontrent dans le ms. français 29262 de la Bibliothèque nationale (doss. 61878). — Cf. les notes de Dom Viole à la Bibliothèque de la ville d'Auxerre.

2. R. de Lespinasse, *Cartulaire de la Charité-sur-Loire* (1887), p. 119.

3. *Idem*, p. 162 (avec Narjot de Toucy).

4. *Archives de l'Yonne*, H 1627 et 1564.

5. *Idem*, H 1399, 1408 et 1518.

6. *Idem*, H 1627 et 1640.

7. Abbé de Marolles, col. 95.

8. Idem, col. 289.

de 1248, aux côtés du comte de Joigny, de Pierre de Courtenay, du comte de Nevers, de Jean de Toucy, d'Érard de Vallery et de ses frères, de Guy d'Égreville, figure Gibaut de Saint-Verain[1], qui en 1240 avait eu des démêlés avec des Juifs habitants de la localité dont il était seigneur[2]. A la même époque, Hugues de Saint-Verain, souvent cité parmi les fidèles des comtes de Nevers[3], accorde en 1260, avec sa femme Isabelle, des franchises aux bourgeois du lieu[4] et fait en 1262 une donation à la commanderie du Saulce-sur-Yonne[5]; Alix de Saint-Verain est veuve de Pierre des Barres en 1284[6]; Agnès de Saint-Verain est dame d'Époisses en 1285[7], et Eustachie de Saint-Verain est abbesse de Saint-Julien d'Auxerre en 1293-1295[8].

Au début du XIV[e] siècle, Érard de Saint-Verain fut l'instigateur d'une révolte contre l'autorité royale, sans d'ailleurs obtenir autre chose que les effets de la colère du souverain pour cette coupable conduite : l'historien Guillaume de Nangis[9] nous conte ses mésaventures. Étienne de Saint-Verain, du consentement de Gibaud, accorde aux habitants de la loca-

---

1. E. Berger, *Registres d'Innocent IV*, n[os] 3317, 4039 et 4757.
2. *Archives nationales*, J 261, n° 5.
3. Voir R. de Lespinasse, *Le Nivernais et les comtes de Nevers*, t. II, passim.
4. Abbé de Marolles, col. 300.
5. Quantin, *Recueil de pièces*, p. 295.
6. *Archives de l'Yonne*, H 789.
7. Ch. Porée, *Inventaire de la collection de Chastellux* (1907), p. 27 (d'après les archives du château d'Époisses).
8. *Archives de l'Yonne*, H 1703 et 1710.
9. Tome I, p. 369.

lité, en 1325, une charte qui est confirmée par l'évêque d'Auxerre[1].

En même temps, Jean de Saint-Verain, archidiacre de Sologne en l'église d'Orléans (1297-1316), vit encore en 1320[2]; Philippe de Saint-Verain, seigneur de Bléneau et de Malicorne, devient commissaire réformateur au pays d'Auvergne[3]; Jeanne de Saint-Verain épouse Jean de Plancy, seigneur de Rigny-le-Ferron[4], tandis que Guy de Saint-Verain, seigneur d'Asnois, s'est allié à la famille de Bureau de la Rivière par son mariage avec la sœur de celui-ci, Isabelle[5].

Le principal personnage qui doit prendre rang ici s'appelle Jean de Saint-Verain, panetier du roi et bailli de Vitry-sur-Marne à deux reprises, en 1292 pour la première fois. Chargé de lever les impôts dans sa baillie au mois de février 1293[6], il apaise la même année un différend entre les bourgeois de Chaumont-Porcien et les Prémontrés du dit lieu[7], et comme commissaire royal donne quittance d'amortissement de vingt livres pour des terres et prés relevant du

1. *Archives nationales*, JJ 66, n° 1221.

2. *Mémoires de la Société archéol. de l'Orléanais*, XXVIII, p. 215; Abbé de Marolles, col. 268.

3. *Archives de l'Yonne*, H 1502; — *Bibliothèque nationale*, ms. français 29262, doss. 61878, f° 23 v°. — Le 6 mars 1310, il nomme à sa place un bourgeois de Paris (*Idem*, f° 30 v°).

4. *Archives de l'Yonne*, H 761. — D'autres Jeanne de Saint-Verain ont épousé Louis de Brosse, seigneur de Sainte-Sévère (*Arch. dép. du Cher*, Inventaire de l'abbaye de Chalivoy, n° 33), Guillaume de Blaisy (*Arch. dép. de la Côte-d'Or*, G 1184), Guillaume de Beauvoir, seigneur de Chastellux (Ch. Porée, ouvr. cité, pp. 139 et 144).

5. Abbé de Marolles, col. 752.

6. Delaville-le-Roulx, *Cartulaire des Hospitaliers*, t. III, p. 616.

7. *Archives des Ardennes*, H 88.

seigneur des Barres[1]; on le trouve garde des foires de Champagne en 1294[2], puis reparaît de nouveau comme bailli en 1299 et jusqu'en 1302. Le Journal du Trésor[3] le mentionne comme tel au 12 mars 1299 et au 15 janvier 1300; et plusieurs chartes attestent qu'il était en fonctions en janvier 1300[4], en août[5] et en octobre[6] de la même année.

Le château de Saint-Verain, dont la reconstitution serait assez facile, offre encore à l'admiration et à l'étude de l'archéologue des ruines imposantes, qui attestent l'importance du fief et sa formidable valeur militaire du moyen-âge[7].

Les Saint-Verain portaient : *d'argent au chef de gueules*. Toutefois le sceau de Hugues de Saint-Verain[8] est chargé d'une croix. Cette dualité pourrait faire naître des doutes sur la filiation qu'on voudrait établir; nous ne saurions l'expliquer, nous contentant de faire remarquer qu'une observation identique s'applique à la famille des Barres.

---

1. *Archives hospitalières de Soissons*, liasses 69 et 77.

2. Dans un acte de janvier 1294, il est dit « baillivus noster olim Vitriaci » (Bordier, *Philippe de Remi sieur de Beaumanoir*, p. 109).

3. *Bibliothèque nationale*, ms. latin 9783.

4. *Archives nationales*, JJ 38, n° 4.

5. *Idem*, J 197, n° 100 (lettres royales lui accordant une rente).

6. *Idem*, J 197, n° 101 (donation par le bailli de Vitry à l'abbé de Saint-Martin d'Épernay, au nom du roi, de la moitié d'un moulin en échange d'une rente).

7. On a parfois confondu la famille et la localité de Saint-Verain-en-Puisaye (Nièvre) avec une autre famille qui tire son nom du village de Saint-Vrain, près d'Arpajon (Seine-et-Oise). Aucune relation n'existe entre elles. Pour les bien distinguer, la différence d'orthographe est à respecter.

8. *Archives nationales*, J 256.

XL

Robert de Lorris

maître des comptes, chambrier de France, ambassadeur en Flandre.

On pourrait facilement développer la notice qui a été consacrée, il y a quelques années[1], à Robert de Lorris, clerc du secret sous Philippe VI, secrétaire du roi, puis maître des comptes et des requêtes, chambellan du roi et chambrier de France, dont l'autorité fut grande sous les règnes de Philippe VI et de Jean II, et dont les services furent récompensés par d'abondantes libéralités[2]. Bien qu'il soit surtout connu comme seigneur d'Ermenonville[3] et que ses relations avec le Gâtinais soient réduites à néant, il paraît bien certain qu'il appartient à la même famille qu'Eudes de Lorris, seigneur de Courpalet[4], successivement chapelain de Louis IX, chevecier de Sainte-Croix d'Orléans, conseiller au Parlement, membre du Grand Conseil, évêque de Bayeux, mort le 8 août 1274[5].

Robert de Lorris avait aussi des biens à Châtres et à Courquetaine en Brie[6], et possédait le manoir de Richebourg près de Houdan[7]. Au mois de

---

1. *Annales de la Société du Gâtinais*, XXX (1912), pp. 369-381.

2. Voir notamment Viard, *Documents parisiens du règne de Philippe VI de Valois*, t. II, p. 278, et passim.

3. Que le roi lui donna (*Archives nationales*, S 2330, n° 10). — Ermenonville est dans l'Oise, canton de Nanteuil-le-Haudouin, arrond[t] de Senlis.

4. Près de Lorris (Loiret).

5. Il est mentionné au nécrologe de Sainte-Croix d'Orléans et au martyrologe de la Cour-Dieu (*Gallia christiana*, t. XI, p. 368).

6. *Archives nationales*, JJ 78, f° 35 v°.

7. *Idem*, JJ 79[a], ff. 36 et 38.

février 1353, le pape Innocent VI le remercia vivement d'être venu à Avignon pour l'élection de l'évêque de Cambrai[1].

XLI

Robert de Courtenay
bouteiller de France.

Il est à peine besoin de rappeler que les Courtenay ont eu leur historien[2]. Une simple mention suffira donc pour réserver dans la présente étude une place au bouteiller de France Robert de Courtenay, seigneur de Champignelles, nommé à cette charge en 1223 (ou peut-être avant) par le roi Louis VIII, qu'il avait fidèlement suivi pendant son expédition en Angleterre[3], et mort outre-mer en 1239. Sa famille, ses alliances et sa postérité sont suffisamment connues[4]. Il paraît avoir conservé ses fonctions jusqu'à son décès; dans une charte émanée de lui, du 6 mars 1238, il porte encore ce titre[5].

XLII

Gilles de Flagy
châtelain de Sens.

On sait peu de chose de l'ancienne seigneurie de Flagy en Gâtinais[6]. Ce fief appartenait en 1243 à

1. Eug. Deprez, *Registres du pape Innocent VI*, n° 81.
2. Du Bouchet, *Histoire généalogique de la maison de Courtenay* (1661).
3. Petit-Dutaillis, *Étude sur la vie et le règne de Louis VIII* (1894), p. 336.
4. Le P. Anselme, t. I, p. 473, et t. VIII, p. 317.
5. *Archives nationales*, J 732; cf. R. de Maulde, *Étude sur la condition forestière de l'Orléanais* (1871), p. 172.
6. Canton de Lorrez-le-Bocage (Seine-et-Marne).

Guillaume de Flagy, chevalier, dont la femme se nommait Alix[1].

A une époque antérieure, on rencontre un ancêtre de Guillaume, Gilles de Flagy, qui vivait dans les premières années du XIIIe siècle. En février 1203[2], Philippe-Auguste confirme la cession faite par ce chevalier à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés de ses droits sur l'avouerie et le lignage d'Esmans[3]; en octobre 1219[4], lui-même, qualifié de châtelain de Sens, notifie une donation de Robert de Courances au prieuré de Franchard[5].

A une époque postérieure, Geoffroy de Flagy fut gardien du port de Brindisi[6] et clerc de l'hôtel de Charles d'Anjou à Naples[7], en 1270-1271.

XLIII

Pèlerin Le Latinier
sénéchal de Nîmes et Beaucaire.

Jacques Le Latinier
sénéchal de Nîmes et Beaucaire.

La notice déjà consacrée[8] à ces deux personnages, qui étaient frères, la promesse d'un travail plus complet qu'annonce M. Charles Porée, nous dis-

1. Inventaire des archives de la commanderie de Beauvais-en-Gâtinais (*Archives dép. de Seine-et-Marne*, H 685).

2. *Archives nationales*, K 27, nº 8; publ. par L. Delisle, *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*, p. 505.

3. Canton de Montereau-fault-Yonne (Seine-et-Marne).

4. *Annales de la Société du Gâtinais*, XXXI (1913), p. 349.

5. Canton de Fontainebleau.

6. Italie méridionale.

7. Durrieu, *Les archives angevines de Naples*, II, p. 319.

8. *Historiens de France*, t. XXIV, p. *228.

penseront de nous étendre longuement sur leurs actes. Pèlerin Le Latinier[1] fut le premier sénéchal envoyé par la royauté à Nîmes-Beaucaire; il y résida de 1226 à 1238, et combina tous ses efforts pour y maintenir la paix contre les perturbateurs de l'ordre. S'il prêta serment, par ordre supérieur, à l'évêque d'Uzès en 1228, il ne cessa d'avoir des démêlés avec l'évêque de Viviers, qui prétendait dépendre de l'Empire. Les procès-verbaux des enquêteurs de Louis IX le nomment fréquemment, et on lui doit l'entreprise de la construction du château de Beaucaire. Mort subitement, il fut remplacé par Jacques Le Latinier, son frère, mais pendant quelques mois au plus.

L'origine gâtinaise de ces sénéchaux n'est pas douteuse, si, comme il convient, on les rattache à Jean Le Latinier, chevalier[2], peut-être fils de l'un d'eux, sur le compte de qui nous sommes assez exactement renseignés : Jean Le Latinier, avec Isabelle sa femme, donne[3] aux Cisterciennes de Nemours des terres situées au territoire de Treuzy[4], en 1255; il vend, en août 1265, à Gautier de Nemours la pêcherie du pont de Chalette, aux portes de Montargis[5]; et d'autre part, le 22 novembre 1268, Jean de

1. Nous adoptons avec L. Delisle cette forme du nom, de préférence à Latimier ou Le Latimier que portent d'ailleurs certains documents originaux. *Latiniarius* (Du Cange) désigne un interprète.

2. En 1219, on trouve un Jean Le Latinier sergent du roi (*Archives nationales*, J 162, n° 2); le roi lui fait don d'une maison à Montargis et de prés à Lancy (commune de Cepoy) en récompense de ses services.

3. *Archives nationales*, JJ 26, f° 360.

4. Canton de Nemours (Seine-et-Marne).

5. Berger, *Layettes du trésor des Chartes*, IV, p. 147; et Richemond, *Recherches généalogiques sur les seigneurs de Nemours*, I, p. XCIX.

Nemours, chanoine de Tours, parent de Gautier, vend à Jean Le Latinier et à ses héritiers neuf livres de rente sur le trésor royal[1]; enfin l'argent que ce personnage avait emprunté au maréchal Aubry Clément est restitué à celui-ci au mois de mars 1269[2]. Il fut attaché à la cour de Philippe III[3].

Quelle relation de parenté doit-on supposer entre ces personnalités gâtinaises précédemment nommées, et Pierre Latinier, chanoine à Rouen[4], cité en 1289; Pèlerin de Chambly, dit Latinier, chambellan de Charles de Valois[5] en 1289; et ces autres membres de la famille de Chambly que sont Jean Le Latinier, seigneur de l'Étang-la-Ville (près Versailles), inhumé en 1296 avec sa femme en l'abbaye de Joyenval; Robert de Chambly, dit Latinier, enterré en l'abbaye de Preuilly près de Montereau; Guillaume Le Latinier, chevalier, qui perdit par forfaiture la terre de Quincy-lès-Provins[6]? La famille de Chambly, dont la généalogie est bien établie, est, sauf par des alliances parfaitement connues, étrangère au Gâtinais; et cependant comment expliquerait-on la perpétuité du nom peu répandu de Pèlerin, porté par deux des personnages cités, si quelque lien ne

1. Berger, *Layettes*, IV, p. 293, et Richemond, I, p. CVII.

2. *Archives dép. du Pas-de-Calais*, A 17, n° 5 (cet acte mentionne son gendre Étienne de Paley).

3. Berger, *Layettes*, IV, pp. 403 et 430.

4. *Archives dép. de la Seine-Inférieure*, G 3570.

5. *Archives nationales*, K 36, n° 17.

6. *Bulletin historique et philologique du Comité*, 1914, p. 157. — Par contre, en 1315, le roi donne à Jacques Le Latinier, chevalier, 40 livres de revenu à prendre sur les forfaitures et mainmortes du comté de Champagne (*Archives nationales*, JJ 52, n° 14). Mort en 1322, il laissait une fille Marguerite (*Idem*, J 194, n° 14).

les unissait pas? M. Porée nous expliquera cela sans doute un prochain jour, et nous dira pourquoi, sur le sceau d'un Chambly, on lit ces mots : SEEL IOHAN LE LATINIER.

XLIV

GUILLAUME DE GAUDIGNY

forestier de la forêt de Paucourt.

Gaudigny est un écart de la commune d'Égry, canton de Beaune-la-Rolande. La famille de Gaudigny est une des plus anciennes de la région, et ses alliances sont notoires. Pons de Gaudigny, qui vivait avant 1180, eut, entre autres enfants, une fille Mahaut, qui devint la femme du maréchal Philippe Clément[1], ainsi qu'on l'a vu précédemment. Galeran de Gaudigny, chevalier, du bailliage de Château-Landon, se porte garant du don de la terre de Châtillon, en 1174, par Gautier de Nemours aux moines de Saint-Victor, et, avec l'assentiment de son fils Thibaud, en 1197, vend au prieur de Nemours un moulin situé sur l'Essonne[2]. Guy de Gaudigny, vassal du roi et de l'abbaye de Ferrières, est avec Hugues, damoiseau du bailliage de Lorris, contemporain de Philippe-Auguste[3]. Les deux frères Guillaume et Geoffroy de Gaudigny, chevaliers, en 1234, donnent caution pour Girard de Poinville à Aulnay-la-Rivière[4]; le même Guillaume

1. Guérard, *Cartulaire de Notre-Dame de Paris*, t. II, p. 291.
2. *Archives nationales*, LL 1450, ff. 81 vo et 116.
3. *Historiens de France*, t. XXIII, p. 688, et Prou, *Les coutumes de Lorris*, p. 157.
4. *Mémoires de la Société hist. et arch. de l'Orléanais*, t. XXX, p. 324.

et Jean font en 1235-1236 au prieuré de Flotin des donations de biens sis à Chemault et à Pithiviers[1]; le même Geoffroy vend avec sa femme des biens, sis à Aufferville[2], à la commanderie de Beauvais-en-Gâtinais[3], en 1248. Robert de Gaudigny fut chanoine de Paris avec Philippe de Nemours; Guillaume de Gaudigny mourut en 1241 abbé de Saint-Jean de Sens; et Seguin de Gaudigny, en 1225, est chanoine de Nevers[4] et propriétaire de la dîme de Chenou[5]. Dans une enquête sur la forêt d'Orléans[6], vers 1240, figure Arnoul de Gaudigny à côté d'Adam et de Manassès de Beaumont, et le même Arnoul, avec son frère Adam, échange une dîme sise à Aufferville avec Guillaume Le Clerc, habitant dudit lieu, en 1263[7]. Deux ans après, Guillaume de Gaudigny, chevalier, est concierge-forestier de la forêt de Paucourt, aux portes de Montargis[8]; Marie de Gaudigny est mentionnée dans une charte de 1275 émanée d'Ythier de Beaune[9], et, par un acte de 1249[10], Philippe de Beaumanoir échange avec l'abbaye de Saint-Denis la terre de Romainville[11] qui avait appartenu à Bertrand de Gaudigny : d'où l'on a conclu à une parenté

---

1. *Bibliothèque nationale*, nouv. acq. latines 400, f° 330.
2. Canton de Château-Landon (Seine-et-Marne).
3. *Archives dép. de Seine-et-Marne*, H 687, f° 218 v°.
4. *Archives dép. de l'Yonne*, H 403.
5. Canton de Château-Landon.
6. *Archives nationales*, JJ 26, f° 267.
7. *Archives dép. de Seine-et-Marne*, H 687, f° 219 v°.
8. Beugnot, *Olim*, t. I, p. 214.
9. *Archives nationales*, LL 1158, f° 36 v°.
10. Bordier, Philippe de Remi, sire de Beaumanoir (*Mémoires de la Soc. académ. de l'Oise*, VII, p. 98).
11. Commune de Beaune-la-Rolande (Loiret).

probable entre les deux familles[1]. On peut encore citer Josse de Gaudigny, qui figure dans le compte du bailli de Sens Jean de Vayres en novembre 1299[2], et Jean de Gaudigny, qui en 1360 appartenait à la chevalerie du duc d'Orléans[3]. L'hôtel patrimonial des Gaudigny à Égry est mentionné dans un document de l'année 1308[4].

XLV

Simon de Montliard
grand maître des arbalétriers.

Thibaut de Montliard
grand maître des arbalétriers.

Par les généalogies du chanoine Hubert[5] et de Saint-Allais[6], légèrement rectifiées par M. Em. Richemond[7], on peut se faire une idée exacte de la situation qu'a occupée la famille de Montliard au moyen-âge, et de ses relations de parenté avec les familles Clément, d'Arrabloy, Le Bouteiller de Senlis, de Courtenay, d'Escrennes, d'Andrezel, de La Taille, de Rogres, du Monceau, Picot de Dampierre, de Harlay, de Godonvilliers, Brouart de Chamerolles. Ses membres furent parmi les principaux bienfaiteurs de l'abbaye de La Cour-Dieu; beaucoup allèrent en

1. *Annales de la Société du Gâtinais*, XIV, p. 317.
2. *Bibliothèque nationale*, ms. français 10365, f° 30.
3. *Archives dép. du Loiret*, A 1802.
4. *Idem*, A 2049.
5. *Bibliothèque d'Orléans*, ms. 615 (t. VIII, f° 178).
6. *Nobiliaire universel*, I (1872), pp. 498-509, où on peut signaler une confusion fâcheuse avec les Moncelard.
7. *Recherches généalogiques sur les seigneurs de Nemours*, t. I, p. 203 (tableau).

Terre-Sainte; le plus ancien connu, Gausbert, est le fondateur en 1066 du prieuré de Chalette, près de Montargis; Thibaut et Hugues, frères, sont mentionnés dans des chartes du prieuré de Néronville, près de Château-Landon, au début du XIIe siècle[1]; et la famille s'illustra par un chancelier de l'église de Chartres, Pierre, et surtout par deux grands maîtres des arbalétriers. Le premier d'entre eux, Simon, petit-fils de Gausbert, dont parle Joinville[2], alla en Terre-Sainte en 1256; l'autre, Thibaut II, marié à Marie d'Arrabloy[3], mourut de la peste à la croisade de 1270. On l'avait vu en 1261 assister à des jugements rendus en Parlement, en compagnie de Mathieu de Beaune, d'Éudes de Lorris, de G. de Montgermont et de Guillaume de Milly[4].

La seigneurie de Montliard était située en plein cœur du Gâtinais[5]; les armes de ces nobles chevaliers étaient *d'or à trois tourteaux de gueules, deux et un*[6].

XLVI

Jean de D'Huison

bailli de Mâcon.

Un bailli de Mâcon, sur le compte duquel on ne sait à peu près rien, figure dans un compte de 1269

---

1. *Annales de la Société du Gâtinais*, t. XIII (1895), pp. 311 et 319.
2. Chap. CVII (édit. N. de Wailly, p. 197).
3. D'autre part Marguerite de Montliard épousa Jean d'Arrabloy vers 1340.
4. Boutaric, *Actes du Parlement de Paris*, I, nos 541 et 547. — En 1282, Robert de Montliard, écuyer, approuve un don fait à l'Hôtel-Dieu d'Orléans (*Mémoires de la Soc. archeol. de l'Orléanais*, XXVIII, p. 335).
5. Montliard est une commune du canton de Beaune-la-Rolande.
6. Cf. Eug. Thoison, Deux Montliard inconnus (*Annales de la Société du Gâtinais*, XIII, 1895, p. 155).

sous le nom de Jean de « Duissan », chevalier[1]. On a déjà observé[2] que la forme de ce nom pouvait provenir d'une mauvaise lecture, et qu'il était sans doute préférable de l'appeler Jean de « Duisson » *(Johannes de Dusione)*, d'un fief qui est devenu aujourd'hui D'Huison, commune du département de Seine-et-Oise[3]. Il est donc possible de mentionner ici cet officier royal, en faisant quelques réserves jusqu'au jour où il pourra être identifié en toute certitude.

Jusqu'ici d'anciens seigneurs de D'Huison sont connus. C'est Ours, témoin d'une charte donnée en faveur de l'abbaye de Longpont vers 1140[4], et Ferry, qui, quelques années plus tard, fait lui-même, avec sa femme Élisabeth, son fils Ferry et sa fille Jeanne, une donation[5] à la même abbaye d'un cens sis à Bondoufle[6], Ferry de D'Huison est cité en 1170-1172 dans le cartulaire de l'abbaye d'Yères[7], et Arnoul de D'Huison en 1204, avec sa femme Ermengarde dans une charte de donation[8] en faveur du prieuré d'Ouarville[9], dépendant de l'abbaye de Saint-Jean-en-Vallée près Chartres.

Le nom de Ferry fut encore porté par un membre de la famille au milieu du XIIIe siècle; sa fille Aveline

1. *Bibliothèque nationale*, ms. français 20685, p. 15; — *Historiens de France*, t. XXIV, p. *174.
2. *Historiens de France*, t. XXIII, p. 749 (note).
3. Canton de La Ferté-Alais, arrondt d'Étampes. — Nous respecterons l'orthographe officielle, quelque étrange qu'elle soit.
4. *Cartulaire du prieuré de Notre-Dame de Longpont* (1880), p. 253.
5. *Idem*, p. 147.
6. Canton de Corbeil (Seine-et-Oise).
7. *Archives nationales*, LL 1599, fo 31.
8. René Merlet, *Cartulaire de Saint-Jean-en-Vallée* (1906), p. 72.
9. Canton de Voves, arrondt de Chartres (Eure-et-Loir).

épousa un chevalier nommé Guy de Soisy[1]. Cette multiplicité de personnages ayant porté le même nom ne permet pas de savoir auquel d'entre eux se refère la mention du livre des anniversaires de l'église Saint-Spire de Corbeil[2], où la mémoire d'un Ferry de D'Huison était honorée le 12 mars de chaque année.

XLVII

Gilles d'Échainvilliers

bailli de Chartres.

La famille d'Échainvilliers tire son nom d'un écart de la commune d'Aulnay-la-Rivière, près de Pithiviers[3]. Ces seigneurs n'ont pas joué de rôle particulièrement important : en 1297, Jean d'Échainvilliers affirme qu'il doit payer au prieuré de Flotin une rente donnée par son père[4]; au milieu du xiv[e] siècle, Guiot d'Échainvilliers est châtelain de Buno[5]; Marie, dame d'Aulnay-sous-Boësses[6]; Jean, propriétaire à Nangeville[7], ainsi que ses fils Jacques et Mathurin, et ce dernier échange[8] avec Hue du Boulay, le 14 février 1381, un bois qu'il possédait près de l'hôtel de Villefeux contre des héritages sis à Boutigny[9] et à

1. *Archives dép. de Seine-et-Oise*, G 264, f° 112.
2. Couard-Luys, *Cartulaire de Saint-Spire de Corbeil* (1882), p. 152.
3. Canton de Puiseaux, arrond[t] de Pithiviers (Loiret).
4. *Bibliothèque nationale*, nouv. acq. latines 400, p. 235.
5. Canton de Milly, arrond[t] d'Étampes (Seine-et-Oise)
6. *Bibliothèque nationale*, Pièces originales, vol. 1057 (doss. 24469), n° 6.
7. Canton de Malesherbes, arrond[t] de Pithiviers (Loiret).
8. *Bibliothèque nationale*, Pièces originales, vol. 6 (doss. 131), n° 5.
9. Canton de La Ferté-Alais, arrond[t] d'Étampes (Seine-et-Oise).

Varennes en la paroisse de Valpuiseaux[1]; et Gilles d'Échainvilliers, écuyer, est à la tête d'une compagnie qui, en 1371, combat contre les Anglais sous le commandement du maréchal Louis de Sancerre[2]. Un peu plus tard (1398-1402), à la tête de l'abbaye de Villiers, tout près de La Ferté-Alais, est Jeanne d'Échainvilliers[3].

Le plus connu des membres de cette famille est Gilles, écuyer d'écurie de la reine, seigneur d'Aulnay-la-Rivière et de Vert-le-Grand[4], qui fut nommé bailli de Chartres et de Mantes au commencement de l'année 1417[5], puis de Chartres seulement lorsque peu après la ville de Mantes tomba au pouvoir des Navarrais[6]. Mais à Chartres même il ne resta guère en fonctions, car, par lettres du 4 septembre 1424, Gaucher Aubin, seigneur de Malicorne, était nommé à la charge de bailli de Chartres vacante par le décès du titulaire[7]. Du moins Gilles d'Échainvilliers avait utilement servi la royauté et s'était distingué en 1420 lors du siège que le roi d'Angleterre était venu mettre devant la ville de Melun.

Il n'en fut pas de même d'un de ses proches parents, Jean d'Échainvilliers, qui servit dans les

---

1. Canton de Milly, arrond[t] d'Étampes.

2. *Bibliothèque nationale*, Pièces originales, vol. 6, n[os] 2 à 4; cf. Moranvillé, *Étude sur la vie de Jean Le Mercier* (1888), pp. 255 et 300.

3. *Bibliothèque nationale*, Pièces originales, vol. 1057, n[os] 2 à 4; — *Annales de la Société du Gâtinais*, XI, p. 39.

4. Canton d'Arpajon, arrond[t] de Corbeil (Seine-et-Oise).

5. *Bibliothèque nationale*, Pièces originales, vol. 1057, n° 5.

6. E. de Lépinois, *Histoire de Chartres*, t. II (1858), p. 69 (il y est appelé par erreur Gilles de Chonvilliers ou d'Eschevillier).

7. *Bibliothèque nationale*, Pièces originales, vol. 1057, n° 8.

rangs anglais lors du siège d'Orléans, et qui avait déjà passé à l'ennemi depuis de longs mois puisque, dès le 9 mai 1427, il avait été indemnisé par le roi d'Angleterre[1] de la perte de son hôtel d'Échainvilliers et de ses autres maisons démolies ou brûlées par les garnisons françaises voisines. Le même Jean d'Échainvilliers, après avoir fait aveu de la seigneurie de Tigery[2] lui appartenant[3], la céda à un chanoine de Saint-Merry de Paris[4].

Jacques, déjà cité, fit aveu en 1393 pour le fief d'Échainvilliers, qui fut vendu un peu plus tard et passa ensuite aux Montaigu et aux Graville, seigneurs de Marcoussis.

XLVIII

Pierre de Machau
châtelain de Montargis.

Robert de Machau
panetier du roi.

Pierre de Machau
maître des eaux et forêts de France.

Un fameux poète français du XIVe siècle, Guillaume de Machaut, a eu plusieurs biographes. Mais les plus anciens d'entre eux, l'abbé Lebeuf, l'abbé Rive, et L. de Mas-Latrie se sont singulièrement mépris sur son compte en l'identifiant avec un chambellan du

1. *Annales de la Société du Gâtinais*, V (1887), pp. 214 et 227.
2. Canton de Corbeil (Seine-et-Oise).
3. *Archives dép. de Seine-et-Oise*, A 683.
4. *Idem*, A 815.

roi Philippe IV le Bel qui portait le même nom[1]. Il a fallu la perspicacité de Gaston Paris[2] et l'érudition de M. Antoine Thomas[3] pour démontrer l'invraisemblance et l'impossibilité d'une telle opinion. Le poète et le chambellan sont deux personnages différents, ils n'appartiennent pas à la même famille (l'un est originaire de Champagne, l'autre du Gâtinais), et ils ne peuvent être confondus.

La famille gâtinaise des Machau tire son nom d'une localité du département du Loiret[4] que le *Dictionnaire des Postes* écrit à tort « Machault »[5], contrairement à l'étymologie. Ses armoiries étaient : *d'azur à six coquilles d'or*. La généalogie en a été plusieurs fois ébauchée[6], et les documents qui la concernent sont en nombre suffisant pour qu'aucun doute ne puisse subsister sur la succession des personnages qui doivent en faire partie, et où l'on compte de nombreux chambellans et plusieurs fonctionnaires royaux.

---

1. « Les homonymes sont si nombreux au moyen-âge qu'on est exposé à se laisser prendre à des apparences trompeuses et à encombrer la biographie d'un écrivain célèbre de documents qui lui sont tout à fait étrangers ; c'est précisément ce qui est arrivé pour Guillaume de Machaut », écrivait il y a trente-quatre ans M. Antoine Thomas dans les *Mélanges d'archéologie et d'histoire* publiés par l'École française de Rome, t. IV, p. 36. — Récemment le savant membre de l'Institut a prouvé que la même erreur avait été commise à l'égard de Jean de Meung.

2. *Revue historique*, IV, p. 215.

3. *Mélanges d'archéologie et d'histoire* cités.

4. Commune de Saint-Maurice-sur-Fessard, canton de Montargis.

5. M. Antoine Thomas a préféré indiquer Machault en Brie (canton du Châtelet, Seine-et-Marne); mais cette opinion ne me paraît pas fondée.

6. Hubert, Généalogies (à la *Bibliothèque d'Orléans*), t. IV (ms. 611), f° 191; — *Bibliothèque nationale*, ms. français 29958, doss. 11026 (avec des inexactitudes).

Claude de Machau, chevalier, cité en 1257, aurait été gouverneur de Louis IX; sa femme, Marie d'Auxy[1], appartenait également à la région gâtinaise.

Pierre de Machau, fils d'Eudes, qui fut chambellan de Philippe III et de Philippe IV, seigneur de Chalette[2], propriétaire à Solterre[3] et ailleurs en Orléanais, et châtelain de Montargis, est connu par des chartes datées de 1274 à 1291; il décéda entre 1297[4] et 1299[5], et de sa femme Isabelle eut quatre enfants, Guillaume, Jean, Pierre, et Jeanne mariée à Pierre de Chambly[6]. Au mois de juin 1307, Philippe IV amortit le tiers d'un moulin sis à Conflans[7], donné par ladite Isabelle au prieur du château de Montargis[8].

Guillaume de Machau, fils de Pierre[9], devint valet de chambre du roi, qui lui fit don en août 1308 des biens confisqués sur Jean de Pontville, écuyer, et sis à Bouilly en Beauce[10]; qui, l'année suivante, l'autorisa à posséder, nonobstant son état de roture, les

1. Canton de Beaune-la-Rolande, arrond[t] de Montargis.

2. Canton de Montargis; cf. *Archives nationales*, K 178, n° 6.

3. Canton de Châtillon-sur-Loing, arrond[t] de Montargis; cf. *Archives nationales*, R[4] 635, f° 290.

4. D'après une charte royale (*Archives nationales*, K 177).

5. *Bibliothèque nationale*, ms. français 10365, f° 4 (relicta Petri de Machau, quondam castellani). Cf. *Archives nationales*, JJ 44, ff. 47 v° et 48, et JJ 59, n° 35.

6. Longnon, *Documents relatifs au comté de Champagne et de Brie*, t. I, p. 349; — *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 1875, p. 467; — *Archives nationales*, J 1034[b], n° 61 (document publié ci-après).

7. Canton de Montargis.

8. *Archives nationales*, JJ 41, n° 75; publ. dans *Bibliothèque de l'École des Chartes*, XXXVII, p. 467.

9. *Archives nationales*, JJ 41, n° 24, et JJ 44, n° 173: publ. dans le même Recueil, XXXVII, p. 463.

10. Canton de Pithiviers (Loiret).

fiefs nobles provenant de cette confiscation[1]; qui amortit en 1314 les donations et fondations pieuses faites par ledit Guillaume aux prieurés de Montargis et de Flotin[2]. Louis X à son tour conserva à Guillaume de Machau sa charge et les gages dont il jouissait sur les revenus du bailliage d'Orléans[3], et confirma en février 1317, en faveur de ses fils Pierre et Guillaume, les rentes qu'ils avaient le droit de toucher sur les revenus des prévôtés de Château-Landon[4] et d'Orléans[5].

Jean de Machau, chambellan de Philippe IV, achète en 1311 des biens à Saint-Benoît-sur-Loire[6]; mais je ne saurais dire si c'est le même qui, en 1336, fut dispensé de son droit de gruerie et obtint un délai de six ans pour couper les bois qu'il détenait dans la forêt d'Orléans[7]. Quant à Pierre, écuyer de Philippe IV, puis chambellan de Louis X, il reçoit du roi[8], en mars 1311, à charge d'hommage, des biens confisqués et situés à Amilly[9] et à Pannes[10], et est autorisé l'année suivante[11] à prendre du bois dans la forêt de Paucourt pour l'usage de sa maison de

1. *Archives nationales*, JJ 41, n° 36; publ. dans *Bibliothèque de l'École des Chartes*, XXXVII, p. 464.
2. *Archives nationales*, JJ 50, n° 66; publ. au même lieu.
3. *Idem*, JJ 54ᴬ, n° 72.
4. *Idem*, JJ 54ᴬ, n° 119.
5. *Idem*, JJ 54ᴬ, n° 120.
6. *Idem*, JJ 47, f° 62.
7. R. de Maulde, *Étude sur la condition forestière de l'Orléanais*, p. 423; — *Archives nationales*, J 733.
8. *Archives nationales*, JJ 47, f° 47 v°.
9. Canton de Montargis.
10. Canton de Montargis.
11. *Archives nationales*, JJ 48, f° 80 v°.

Villemandeur[1]; en 1316 il reçoit en don la ville de Cepoy[2], qu'il échange bientôt contre les rentes de la prévôté et châtellenie de Châteaurenard[3], puis des terres à Lizy-sur-Ourcq provenant de la forfaiture de Raoul de Presles[4], et différents avantages pour ses maisons de Chalette et de Saint-Benoît sur-Loire, dans les forêts de Paucourt et d'Orléans, ainsi que la terre de Boisjardin en Nivernais[5]; il laissa un fils, nommé Pierre comme lui, et une fille mariée à Philippe de Saint-Martin. On peut croire que c'est ce Pierre qui devint, avant 1337, maître des eaux et forêts de France[6], conserva une partie des propriétés de son père, notamment à Montenon[7], Paucourt[8] et dans la châtellenie de Châteaurenard[9], et épousa Jeanne Le Bouteiller; il était décédé en 1340[10].

Sous Philippe IV vivait Robert de Machau, cousin de Guillaume, Jean et Pierre déjà nommés, qui remplit une charge de panetier du roi pendant quelques années[11], et tout au moins en 1309[12] et 1311[13].

---

1. Canton de Montargis.
2. Canton de Montargis.
3. *Archives nationales*, JJ 58, nº 109; et JJ 56, nº 233.
4. *Idem*, J 1034b, nº 61 (document publié ci-après).
5. *Idem*, JJ 56, nº 39, et J 1034b, nº 61.
6. *Idem*, K 178, nº 6.
7. Commune de Chalette, canton de Montargis.
8. Canton de Montargis.
9. *Archives nationales*, JJ 56, nº 233, et JJ 66, nº 860.
10. *Idem*, JJ 72, nº 43.
11. P. Anselme, *Histoire généalogique*, VIII, p. 610.
12. *Archives nationales*, JJ 41, nº 117; — publ. dans *Bibliothèque de l'École des Chartes*, XXXVII, p. 469.
13. *Idem*, JJ 46, fº 23 vº.

Parmi les descendants de ces différents personnages, on peut encore citer : Jean, chevalier, qui fut en mai 1368 juge aux assises de Lorris[1], et dont la femme, Louise Pocquaire, était dame de Chalette et veuve en 1385[2]; Robert, écuyer, qui faisait partie de la compagnie de Jean des Barres, passée en revue le 4 septembre 1386 à Château-Landon[3], et devint premier écuyer tranchant de Louis, fils du roi, duc de Touraine et comte de Valois[4]; Marguerite, dame de Galatas[5] et femme de Gilles d'Écuelles[6]; Guillaume, écuyer, seigneur de Montenon en 1414[7]; Jean, qui prit part en 1488-1493 aux décisions concernant la nouvelle enceinte et les fortifications ordonnées par le roi à Orléans[8]. Déjà au XIV[e] siècle (1332) on voit un Guillaume de Machau, chanoine d'Orléans, recevoir une dispense du pape Jean XXII pour percevoir les bénéfices ecclésiastiques dont il était revêtu, par l'entremise des abbés de Ferrières et de Saint-Benoît-sur-Loire[9]. Et nous n'avons cité qu'une partie des documents qui intéressent cette famille. Il suffit d'ailleurs pour démontrer surabondamment qu'elle a gravité pendant plusieurs siècles autour de Montargis, possédant dans toute une région du Gâtinais

1. *Archives dép. du Loiret*, A 1977.
2. *Idem*, A 1978.
3. *Bibliothèque nationale*, ms. français 29958, doss. 11026.
4. *Idem*, ms. français 28269, doss. 41266, n° 2 à 8 et 10.
5. Commune de Domats, canton de Chéroy, arrond[t] de Sens (Yonne).
6. *Bibliothèque nationale*, ms. français 28269, n° 12.
7. *Archives dép. de l'Yonne*, G 756.
8. *Archives dép. du Loiret*, A 2180.
9. Cité par M. Antoine Thomas (*Mélanges d'archéologie et d'histoire*, t. IV, p. 40).

d'assez grands biens qu'elle devait en partie à la générosité des rois de France.

L'an CCIIII^{xx} VIII eut Pierres de Machau pour soi, ses hoirs, etc., de don du Roy Phelippe le pere la pescherie en la rivière de Leuhain, et la justice dedenz les metes de la pescherie jouste sa maison de Challete, si comme il est plus à plein désigné en la lettre, et est trouvé par informacion faite par le bailli d'Orliens sur ce que elle vault, X livres parisis de rente.

Item il se treuve par une lettre que la commune d'Amiens monstre, donnée l'an IIII^{xx} X, ou mois de marz, que li Rois Phelippe dessus diz recorde que, en reçompensation d'un usaige que li diz Pierres voloit tenir en la forest de Poucourt, li diz Rois li avoit donné IIII^{xx} livres de rente et tournois au Temple, pour lui, ses hoirs, etc.; et en rabatent de L livres tournois de ladite rente, li ottroia le tounieu du vaide en la baillie d'Amiens pour lui et ceus qui auroient cause de lui, et lui ottroia que il le peust vendre à sa volenté et mettre en main morte.

Item par une autre lettre de ladite commune, donnée l'an IIII^{xx} X, ou mois de marz, commant li Rois conferme la vente faite des dites L tournois de rente à Dreue dit Malerbe, bourgeois d'Amiens, pour M livres parisis, et que li diz bourgeois la puisse mettre en main morte.

Item une autre lettre donnée l'an IIII^{xx} X, ou mois de marz, où li Rois conferme une autre vente faite des XXX livres tournois qui demourerent de la somme des IIII^{xx} livres de rente dessus dite, et que li diz Rois, si comme li diz Pierres afferme, li avoit assigné à prendre sur la prévosté d'Amiens et sur ses autres rentes d'Amiens, et li diz Pierres la vendi audit Dreue Malerbe pour le pris de V^{c}XXVIII livres parisis, et la conferma li Rois et que il la puisse transporter en main morte.

Somme de la rente des dites trois lettres que li diz Pierres eut du Roy : IIII^{xx} livres tournois de rente.

Somme de l'argent qu'il en eut parmi ce que il la peust mettre en main morte : mil V^{c} livres parisis.

Item il se treuve par une lettre dudit Roy monstrée par l'abbé de Saint Pierre le Vif de Senz, donnée l'an IIII^{xx} XI, ou mois d'aoust, que li diz Pierres tenoit certainne chose en fié à Senz, au cens de L solz pour an du Roy, et vendi tout esmourti au dit abbé pour le pris de II^{c}XX livres tournois, et li Rois considérans le bon service dudit Pierre, amourti à l'abbé et li quitta le cens.

Somme de L sols de cens en fié que li Rois amourti pour lui. Somme de l'argent que il en eut : II^{c}XX livres tournois.

Item il se treuve par une autre lettre dudit Roy, donnée l'an IIII^{xx} XII, commant il donna audit Pierres, pou soi et ses hoirs en accroissement du fié de Fay sa garenne de Montargis aveucques LXXV arpenz de bois, et se treuve par informacion faicte par le bailli d'Orliens que les diz arpenz valent de rente XI livres V sols parisis.

Et ce que la garenne leur valut, il ne se puet savoir, quar il vendirent la garenne à ceuls qui y avoient leurs terres, et paierent pour l'arpent de vigne li acheteeur IIII sols parisis, et pour la seterée de terre XII deniers parisis. Or est à regarder commant il peurent ce faire, quar li Rois leur avoit donné la garenne et retenu la justice, et ne leur avoit pas donné congié de ainsi faire ; item li baillis escript que il ne puet pas savoir le compte des arpenz ne des seterées.

Item se treuve par une lettre dudit Roy Phelippe, donnée l'an IIII^{xx} XIII, ou mois de septembre, que il donna audit Pierre et à ses hoirs, pour ses aggréables services, le pasturage à XX vaches, et la paisson à LX pourciaus et à II ver, par ses forez du Loge en la garde de Vitry et de Courcy. Li baillis ne rescript pas la valeur.

Item par une autre lettre dudit Roy, donnée l'an IIII^{xx} V, ou mois d'avril, que li Rois donna audit Pierre et à ses hoirs, pour cause de son bon service, son usaige en la forest du Loge en la garde de Vitry, à bois entre sec et vert gisant, pour ses maisons de Fay ou Loge, à ardoir et à édefier. Li baillis ne rescript pas la valeur, toutes voies semblables usages

donnez à Jehan de Bonnay en la forest de Chaumontois est prisiez LX livres de rente par an.

Ces choses dessus escriptes tient, si comme il semble, Pierres de Machau, quar il en a monstré les lettres.

Item il y a bien lettre d'un autre don, donnée l'an M IIII^{xx}XI, ou mois de marz, commaut li Rois donna à P. de Machau son chambellan et à ses hoirs un lieu que l'en appele le Marchés la Contesse, assis à Gyen, et est prisiez par informacion faite par ledit bailli L sols parisis de rente. Messires Jehans de Machau le tient, quar il a sur ce monstré les lettres.

Item une autre lettre donnée l'an IIII^{xx} XV, ou mois de decembre, commant li Roys conferme touz les dons dessus diz.

Item une autre lettre, donnée l'an CCC X, ou mois de marz, commant li Rois donna à Pierre de Machau son escuier, en recompensacion de ses aggreables services, et à ce que il eust plus grant volenté de lui servir ou temps à venir, les biens qui li estoient avenuz pour la forfaiture de Jehan de Gaudre, pour soi et ses hoirs de loial mariage et de sa char, si comme les choses sont plus à plein désignées en la lettre, et est trouvé par informacion faite par le bailli d'Orliens que les choses valent XL livres XIII solz IX deniers obole parisis.

Item une lettre du roi Loys, donnée l'an CCC XV, ou mois de marz, commant il donna audit Pierre la ville de Cepoy, pour ce que il donnast II^{c} livres parisis de rente à sa fille en mariage aveucques Monseigneur Phelippe de Saint Martin, mes li dons de Cepoy ne tint mie, quar li homme de la ville avoient privilége que il ne fussent point mis hors de la main du Roy; mes il monstre une lettre du Roy Phelippe le frere, donnée l'an CCCXVIII, ou mois de may, de la recompensacion faite audit Pierre par ledit Roy de II^{c} X livres parisis de rente donné à lui et à ses hoirs par ledit roy Loys en la terre de Lisy et de Vilenteux, la quele li diz Rois li avoit donnée comme forfaitte de maistre Raoul de Preelles; si li donna li rois Phelippe en recompensacion de ce et des arrerages qui li estoient deuz, et de ladite terre de Cepoy, terre en la chastelerie de Chastiau Renart, prisiée valoir XII^{xx} XV livres XIIII sols X deniers obole parisis.

Item en recompensacion de IIII charretées de bois sec toutes les semainnes en la forest de Poucourt que il se vantoit avoir du don dudit Roy Phelippe le pere, dont les lettres, si comme il disoit, estoient demourées en la chancelerie, li rois Phelippes li frere li donna son usaige pour soi et ses hoirs pour sa meson de Challete et pour toutes les mesons qui estoient ou seroient faites es diz heritages pour ardoir et edefier; prisié X livres de rente.

Item il est trouvé par l'informacion dudit bailli que li dit P. de Machau li peres eut du don du roy Courtouain et Couvremenain qui sont es appartenances du chastiau du Moulinet, et les eschanger à certainnes autres choses à l'abbé de Saint Benoit sur Leyre, et est prisiée la valeur desdites choses qui li furent données, VIII livres VIII sols parisis de rente[1].

Item a esté trouvée es registres une lettre du Roy Phelippe le Grant, faite à Parcent delez Biaumont sur Oise, l'an M CCC XIX, ou mois de juing, laquele n'avoit pas esté monstrée, contenent que iceluy Roy bailla oudit Pierre de Machau, pour lui, ses hoirs, etc., en recompensacion ou paiement d'une grande quantité de deniers que li diz Rois devoit audit Pierre, si comme il apparoit par lettres et cédules, la terre du seigneur de Boisjardin en la conté de Neverz, pour VIII^{xx} VII livres XI deniers tournois de perpetuel rente, ou pour XVI^{c}LXX livres XVII solz VI deniers tournois par une foiz; et ou cas que la conté de Neverz en la quele sont les dites choses

---

1. [Ce paragraphe a été cancellé et remplacé par cet autre :]

Item il est trouvé par une lettre que monstre li abbés de Saint Benoit données à Montargis l'an IIII^{xx} XI, ou mois de fevrier, que comme li rojs eust donné audit P. de Machau et à ses hoirs toutes rentes et revenues aveuc toute justice et seigneurie que li rois avoit à Courtoain et à Couvremenain et es appartenances, et li dons eust esté rappelez par vertu des privileges dudit abbé de Saint Benoit, parmi lesquex li Rois ne les pooit mettre hors de sa main, toutevoies lidiz Pierres eschanga à l'abbé les diz lieus aveucques certainnes choses que le dit abbé avoit à Challete, et parmi II^{c} livres tournois que li diz Pierres en eut, et li Rois le conferma de certainne science.

La prisiée n'est pas faite des choses que li diz Pierres receut du dit abbé, mes les dites choses de Courtoain et de Couvremenain sont prisiées par informacion faite par le bailli d'Orliens VIII livres VIII sols parisis de rente.

seroit rendue, et parmi ce les dites choses baillées au dit Pierre, li Rois seroit tenuz de rendre tantost audit Pierre ou à ses hoirs, etc., autant de rente en choses et lieus aussi convenables, ou de li paier une foiz la dite somme d'argent; et ou cas que elle seroit rendue par droit, ycelui Pierre ou ses successeurs rendroient les levées de ladite terre que il auroient eues, ou tant moins leur seroit tenuz li rois à rendre de la dite terre ou de la dite somme d'argent, et li rois feroit restitution d'icelles là où il devroit; et ou cas que restitucion ne se feroit en la maniere dessus dite, li diz Pierres ou ses successeurs ne seront tenuz à fafre restitucion, et li Rois sera tenuz à lui rendre entremement la dicte rente ou les deniers dessus diz.

Item il se treuve que li rois Loys donna à Jehan de Machau son chambellan, pour lui, ses hoirs et ceuls qui auront cause de lui, deus charretées de bois mort chascune semainne à l'usage de sa meson de Saint Benoit sur Leyre, en la garde de Chaumontois, prisié par informacion faite sur ce VIII livres parisis de rente.

Item par une autre lettre donnée l'an CCC XV, ou mois de marz, que li diz rois Loys donna audit Jehan pour son aggreable service, pour lui et ses hoirs, en la forest de Chaumontois le pasturage pour LX pourciaus et pour XII jumenz, prisié par informacion faite par ledit bailli XXIIII livres parisis de rente.

Item autre lettre dudit roy Loys, donnée l'an CCC XV, ou mois de novembre, commant il donna audit Jehan et à ses hoirs, considéré les bons services que il avoit fait à son pere et à lui, une charretée de bois sec tous les jours en la haie du Moulinet, en la garde de Chaumontois, prisié C sols de rente[1].

---

1. *Archives nationales*, J 1034^{b}, n° 61.

XLIX

Jean de Vayres

bailli de Sens.

Vayres, petit village arrosé par l'Essonne[1], possède un château moderne, mais le fief est ancien; des seigneurs de Vayres apparaissent dès le XIIIe siècle et peut-être auparavant. L'un d'eux, dont nous n'avons pas retrouvé le nom[2], mourut laissant un fils, Baudouin de Vayres, et sa femme était dès 1235 remariée avec le bailli Guillaume Menier[3]; Baudouin lui-même, chevalier, perdit de bonne heure sa femme Jeanne[4], dont l'anniversaire était célébré en 1237, et paraît avoir eu pour héritier Philippe de Vayres, damoiseau en 1243, chevalier en 1252[5].

A n'en pas douter, c'est à cette famille qu'il faut rattacher Jean de Vayres, chevalier[6], dont la carrière a été, aussi complètement que possible, analysée par Léopold Delisle[7]. Résumons-la : il est commis en 1292 pour le recouvrement des taxes à lever sur les nouveaux acquêts dans la baillie de Sens,

---

1. Canton de La Ferté-Alais, arrondt d'Étampes (Seine-et-Oise).
2. Peut-être Pierre de Vayres, mentionné en 1191 (Menault, *Morigny*, p. 150). — L'abbé de Saint-Séverin de Château-Landon, fondateur de l'Hôtel-Dieu de cette ville en 1173, dénommé « Jean Vere » (*Gallia christiana*, t. XII), appartiendrait-il à la même famille ?
3. *Idem*, pp. 101 et 105.
4. *Idem*, p. 114.
5. *Idem*, pp. 72, 83, 86 et 89.
6. On a jusqu'ici écrit *Veres*, qui est aussi l'ancienne orthographe de la localité de l'Étampois dont il était seigneur.
7. *Historiens de France*, t. XXIV, introduction, pp. 41, 74 et 180.

garde dans le même temps la régale à Tours et à Sens, est inquisiteur au diocèse de Sens sur le fait des nouveaux acquêts avec Pierre de Villeblevin[1], remplit des missions particulières en Flandre et à Lyon (où il apparaît comme auxiliaire du bailli de la cité au mois de mars 1299), et est nommé bailli de Sens la même année; on le voit en 1302 réquisitionner les vivres dans cette circonscription pour la guerre de Flandre, lever en 1303 un tiers de l'impôt du cinquantième dans la ville et la châtellenie de Sens, rendre les comptes de la baillie de Vermandois en 1303 et de Sens en 1305[2]; à cette dernière date un successeur lui est donné[3]. Il fonde par testament (1310) une chapelle dédiée à saint Jean-Baptiste dans son château de Vayres, avec une dotation de 25 livres parisis destinée au service de cette chapelle[4], et meurt presque aussitôt[5].

On trouve des traces de relations effectives et étroites de Jean de Vayres avec les familles de Bouville et des Barres : en 1294, il paraît avec Anseau Le Bouteiller dans des lettres de Philippe le Bel relatives à un échange entre Hugues de Bouville et Geoffroy de Milly; en 1298, il prend une part active,

---

1. *Archives dép. du Loiret*, A 1540. — Cf. *Bulletin de la Soc. archéol. de Sens*, XVIII (1897), pp. 176-177.

2. Cf. *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. XIX, p. 158.

3. On peut ajouter une mention de lui dans une charte de l'année 1293 (*Archives nationales*, K 192, liasse 8, n° 45), et une donation qu'il fit en 1285 à l'abbaye du Lys de biens sis à Vaux et à Auvers-Saint-Georges près d'Étampes (*Archives municipales de Melun*, GG 4, 2° partie, n° 18).

4. Paul Quesvers et Henri Stein, *Inscriptions de l'ancien diocèse de Sens*, t. I, p. 280; — *Bibliothèque nationale*, ms. latin 9895, f° 169 v° (sa veuve, Marie de Chamerolles, avait épousé dès l'année suivante Jean de Rouvray).

5. *Archives nationales*, JJ 47, f° 38 v°.

avec Pierre de Villeblevin, aux actes de la succession de feu Guillaume des Barres, dit Haguenier; en 1305, il achète à Guillaume des Barres, moyennant cent livres parisis, tout ce que ce dernier possédait à Puiselet-le-Marais en la châtellenie d'Étampes. Bien plus, il est l'exécuteur testamentaire de Hugues de Bouville et le tuteur de ses enfants[1].

Un descendant de Jean de Vayres, nommé Jean comme lui, était décédé avant 1347[2]. D'après une pierre tombale gravée qui existait autrefois dans l'église de Vayres et dont nulle trace ne subsiste[3], les armoiries de cette famille étaient : ***burelé de douze pièces***[4].

De ce qui précède, une conclusion s'impose. La plupart des personnalités qui viennent d'être passées en revue étaient unies les unes aux autres par des liens de parenté qui leur servaient de puissantes recommandations auprès du roi. Celui-ci choisissait ainsi le plus souvent ses fonctionnaires dans le même milieu provincial où il était assuré de trouver des sujets sages et éprouvés. Autant et plus encore peut-

1. *Bibliothèque nationale*, coll. Baluze, vol. 54. ff. 75, 183, 187, 189 v°, 191 et 203 v°.

2. *Archives nationales*, JJ 76, n° 236.

3. *Bibliothèque nationale*, Pièces originales, vol. 2965, doss. 65866.

4. Nicolas de Vères, originaire de Pont-sur-Yonne, archidiacre de Sens, puis évêque de Chalon-sur-Saône, était d'extraction modeste et n'avait, quoi qu'on en ait dit, aucune parenté avec les seigneurs de Vayres en Étampois. Par contre, il est possible qu'on doive rattacher à cette famille les de Vères, seigneur d'Amillis en Brie et de Ville-Saint-Jacques en Gâtinais au xve siècle.

être dans le midi de la France que dans le nord, il faisait de préférence représenter son autorité par des officiers dont les attaches avec le domaine royal constituaient un élément indiscutable de fidélité. Les exemples sont nombreux[1]. Notre tâche s'est bornée à faire connaître ceux que le Gâtinais peut revendiquer; d'autres voudront sans doute s'appliquer à esquisser une recherche analogue pour d'autres régions, le Valois et le Vexin par exemple : cette recherche les conduira à des résultats identiques.

---

1. Voir entre autres notre notice sur le célèbre senéchal Eustache de Beaumarchais, dans *Le Moyen-Age*, 1908, p. 1.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Henri de Godonvilliers. — C'est ainsi, et non « Gandevilliers » comme je l'ai avancé, qu'il faut écrire le nom du bailli de Bourges, senéchal d'Agenais et de Quercy, bailli d'Auvergne. Il tire son nom, non d'un hameau de la commune de Gironville (Seine-et-Oise), mais du hameau de Godonvilliers, commune d'Estouy (Loiret), à quelques kilomètres de Pithiviers. Rien à changer d'autre part à la notice que nous lui avons consacrée. Nous ajouterons toutefois quelques renseignements nouveaux. Henri de Godonvilliers, qualifié de chevalier de l'hôtel du roi, se croisa avec le roi Louis IX à Tunis en 1269[1]; on le retrouve en septembre 1277, annonçant son arrivée à Aurillac pour enquêter sur un différend qui divise l'abbé et les consuls de cette ville; et, en janvier suivant, il ordonne à un sergent royal d'assister à sa place aux enquêtes qu'il y a lieu de faire sur les forfaits commis dans la ville d'Aurillac et de suivre le procès en cours devant le Parlement de Paris[2].

A la date de 1299 Robert de Godonvilliers est châtelain de Neuville-aux-Bois[3], et Ferry de Godon-

1. *Historiens de France*, t. XX, p. 307. D'autres seigneurs du Gâtinais, Geoffroy de Boisminard, Philippe de Nemours, Gautier le Chambellan, Érard de Vallery accompagnaient le roi.

2. *Archives communales d'Aurillac*, FF 1 et 2 (l'inventaire imprimé le nomme « Henry de Gandevilier »).

3. *Bibliothèque nationale*, ms. français 10365, f° 4.

villiers est mentionné dans des lettres de Philippe le Bel, de la même année[1].

Baudon de Godonvilliers, déjà cité, fut échanson du duc de Normandie, comme l'indique une quittance signée et scellée par lui le 7 juin 1346[2]. Henri II de Godonvilliers épousa vers 1380 la fille d'un Jean de Montliard. Thibaut de Godonvilliers, écuyer, avait pris pour femme avant 1406 Marguerite, fille de Pierre de Nangeville[3] : ainsi s'établit une alliance entre deux des familles de fonctionnaires royaux auxquels sont consacrées nos recherches.

Si les Godonvilliers sont encore domiciliés à Estouy au xv[e] siècle[4], quelques-uns d'entre eux ont émigré aux environs de Corbeil et en Brie. Un fief de la paroisse de Chevannes[5] appartint successivement à Jean de Godonvilliers, puis (1481) à la veuve de Robert de Godonvilliers[6]. On rencontre aussi Jean de Godonvilliers propriétaire d'un fief aux environs de Nangis (Seine-et-Marne) en 1384 et en 1400[7], et Alix de Godonvilliers, veuve en 1384 de Jean de La Brosse, écuyer[8]. Un siècle plus tard (23 juillet 1489), sous le sceau de la châtellenie de

---

1. *Bibliothèque nationale*, coll. Baluze, vol. 54, f° 211 v°.

2. *Bibliothèque nationale*, Pièces originales, vol. 1294, doss. 29154, n° 2.

3. *Idem*, ibidem, vol. 1347, doss. 30472, n° 2.

4. *Archives du Loiret*, B.

5. Canton de Corbeil (Seine-et-Oise).

6. *Archives nationales*, P 271, n° 51; publ. par Albert Lefèvre, *Notice sur Champcueil* (1884), p. 48. — Aux assises du bailliage d'Orléans en 1368, est jugé Jean Le Sage, accusé de complicité dans l'assassinat de Guillaume de Godonvilliers.

7. *Archives nationales*, P 131, ff 4 et 65 v°.

8. *Idem*, P 131, f° 41.

Crécy-en-Brie[1], est signé le contrat de mariage de Guillaume de Saulx avec Jeanne, fille de feu Charles de Godonvilliers, écuyer, seigneur de Touquin[2]. La seigneurie de Touquin appartint ensuite au fils de Charles, Jean, et à son petit-fils Antoine, qui vivait en 1528; Anne de Godonvilliers était à la même époque mariée à un seigneur de Chevry-en-Brie[3].

GALERAN D'ESCRENNES. — Le nom de ce bailli du roi figure dans deux chartes du cartulaire de Sainte-Croix d'Orléans, en 1225 et 1228[4], comme seigneur d'Aulnay-la-Rivière près de Pithiviers[5], ainsi que dans une charte de 1233 du cartulaire de l'abbaye d'Yères[6]; il est compté au nombre des vassaux de Philippe-Auguste dans le bailliage de Boësses[7]. Le sénéchal Jean d'Escrennes possédait conjointement avec d'autres chevaliers une dîme à Noyers, près de Lorris, et eut à ce propos en 1259 des difficultés assez sérieuses avec l'Hôtel-Dieu d'Orléans[8]. Pierre d'Escrennes est cité dans les comptes du bailliage d'Orléans en 1284[9]. Une fille de Jean d'Escrennes, Éléonore, épousa Guillaume de Mont-

1. *Bibliothèque nationale*, Pièces originales, vol. 2642, doss. 58769, p. 37.

2. Canton de Rozoy-en-Brie, arrond[t] de Coulommiers (Seine-et-Marne).

3. *Bibliothèque nationale*, Pièces originales, vol. 448, ff. 74-77.

4. *Mémoires de la Société archéol. de l'Orléanais*, t. XXX, p. 297 et 311 (il y est appelé Galeran de Crane).

5. Canton de Puiseaux (Loiret).

6. Avec celui de Nicolas d'Auvilliers (*Archives nationales*, LL 1599, p. 151). Voir la notice consacrée à ce personnage.

7. *Historiens de France*, XXIII, pp. 688 et 692.

8. *Bibliothèque nationale*, nouv. acq. latines 400, p. 197.

9. *Historiens de France*, XXII, p. 248.

liard, chevalier du bailliage de Lorris[1]. Guy d'Escrennes, écuyer, épousa avant 1344 Jeanne, dame de La Chapelote sur le Loing[2], fille de Philippe IV de Nemours, seigneur de Guercheville, déchu de la splendeur de ses aïeux; et les droits féodaux de ladite Jeanne se partagèrent avec Émeline d'Épisy, fille de Guillaume d'Épisy et femme de Jean du Mez, écuyer[3].

Guillaume de Pontchevron. — Il n'eût peut-être pas été inutile d'ajouter aux membres de sa famille : Agnès du Donjon, femme de Guillaume de Pontchevron[4]; Jeanne, première femme de Gibaut de Saint-Verain, qui vivait à la fin du XIIIe siècle[5]; et Marguerite de Pontchevron, dame d'Auneau par son mari Guy VI d'Auneau[6] et belle-mère du célèbre Bureau de la Rivière qui, en 1334, avait la garde des enfants de Guy son fils[7].

Pierre de Landreville. — On pourrait citer de nouveaux documents où apparaît le nom de ce sénéchal de Rouergue et de Toulouse, notamment un long rôle de l'année 1262[8] contenant l'information faite par

1. D'après le *Nobiliaire* de Saint-Allais.
2. Commune de Fromonville, canton de Nemours (Seine-et-Marne).
3. *Archives hospit. de Nemours*, B 85; — *Annales du Gâtinais*, t. XXII, p. 156.
4. *Bibliothèque nationale*, coll. Bourgogne, vol. CXI, f° 135.
5. *Bibliothèque nationale*, Pièces originales, vol. 2778, doss. 61878 (Généalogie de la famille de Saint-Verain).
6. A. Lefebvre, *Notice historique sur la châtellenie d'Auneau* (1890), p. 32.
7. *Archives nationales*, X 1a 7, f° 40.
8. *Archives nationales*, J 323, n° 89.

ses soins des dévastations et pillages commis par Géraud d'Armagnac et les gentilshommes de son parti[1]; puis des lettres émanées de lui ordonnant surséance de la saisie des revenus de l'évêché de Toulouse[2]; des lettres d'Alphonse de Poitiers, à lui adressées[3]. Fondateur de la ville de Gimont, il mourut en 1268. Son sceau et son contre-sceau sont conservés aux Archives nationales[4].

— D'autre part, on conserve une enquête[5] faite sur l'ordre de Barthélemy de Landreville, lieutenant du roi, au sujet du tènement de la Caussade, contesté par le comte de Toulouse à l'abbé de Moissac.

Arnoul de Courfraud. — On peut indiquer une charte de mars 1263 où il est encore mentionné avec le titre de bailli de Caen[6]; et il faut ajouter qu'il serait devenu prévôt de Paris, si l'on doit ajouter foi à une charte du 12 novembre 1268[7], où il est fait mention de lui comme tel, alors qu'on ne l'a jamais cité dans la suite de ces fonctionnaires. On sait encore qu'il reçut du roi l'ordre de contraindre le comte de Foix à réparer les injustices qu'il avait commises à l'égard des habitants de Pamiers[8], et qu'il périt à

1. *Catalogue de la collection Joursanvault*, n° 2402.
2. *Archives nationales*, J 308, n° 93.
3. *Bibliothèque nationale*, coll. Dupuy, vol. 104, f° 139; vol. 822, ff. 141 et 205; vol. 829, f° 359.
4. La Plagne-Barris, *Sceaux gascons*, t. II, p. 321.
5. *Archives de Tarn-et-Garonne*, G 697.
6. *Archives du Calvados*, H 164.
7. Guérard, *Cartulaire de Notre-Dame de Paris*, t. I, p. 171 : « Arnulfus de Corferaut, prepositus Parisiensis, dictas Boilcau. »
8. Delaborde, *Layettes du Trésor des Chartes*, t. V, p. 293.

Tunis en 1270, quelques jours après la mort de son maître[1].

En 1231, Alix de Courfraud est mariée à Gautier Le Vilain[2]. En 1350, Guillaume de Courfraud rend hommage pour une maison seigneuriale sise dans la châtellenie de Château-Chinon[3].

En 1872, l'historien Challe écrivait[4] que les hauts et fiers remparts du château fort de Courfraud, dont la garnison française tint tête aux Anglais en 1358, étaient en train de disparaître sous les coups des démolisseurs, en même temps que l'on comblait les profonds fossés de douze à quinze mètres de largeur qui lui servaient d'enceinte.

Baudouin de Dannemois. — Aux membres de la famille de ce bailli que nous avons cités[5], il convient d'ajouter Thierry de Dannemois, témoin (vers 1120) d'une charte concernant Thierry de Milly[6]; — Geoffroy de Dannemois, chevalier, qui en 1251 approuve avec Marie sa femme une vente faite à l'abbaye du Lys[7], et Geoffroy de Dannemois, chevalier, qui en 1272 amortit, d'accord avec Marie sa

1. Le Nain de Tillemont, *Vie de saint Louis*, t. V, p. 102.

2. *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. XVIII, p. 98. — La famille Le Vilain (Willanus) est aussi originaire du Gâtinais; plusieurs de ses membres sont témoins dans des chartes des XII[e] et XIII[e] siècles.

3. *Archives nationales*, P 138.

4. *Bulletin de la Société des sciences de l'Yonne*, 1872, p. 186.

5. Sa femme s'appelait Émeline et vivait en décembre 1230 (Richemond, *Recherches généalogiques sur la famille des seigneurs de Nemours*, t. II, p. XIII).

6. Guérard, *Cartulaire de Notre-Dame de Paris*, t. I, p. 382.

7. *Archives municipales de Melun*, GG 4 (Inventaire des titres du Lys), n° 7.

femme, un domaine antérieurement vendu à Blanche de Castille pour l'édification des bâtiments de la même abbaye du Lys[1].

Quant à Robert de Dannemois, précédemment cité comme possédant des droits dans la forêt de Bière[2], il était mort en 1358[3].

Son écu porte les mêmes armoiries qu'avaient les Égreville (*palé de six pièces*), d'où l'on peut conclure à une alliance entre les deux familles.

GUILLAUME DE BAGNEAUX. — Aux indications données antérieurement sur ce personnage, on peut joindre sa présence comme témoin, avec Nicolas d'Auvilliers, dans une charte de décembre 1221 en faveur de la léproserie de Pontfraud, près de Château-Landon[4]; et sa donation de 1226[5] au prieuré de Flotin et au curé de Glandelles[6]. Jean de Bagneaux, écuyer[7], et sa femme ont vendu en 1288 des biens au même prieuré[8].

Guillaume de Bagneaux, chevalier, qui au milieu du XIII[e] siècle était sénéchal d'Agenais et de Quercy

1. *Archives de Seine-et-Marne*, H 568; et *Archives municipales de Melun*, GG 4, n° 11.

2. Cf. *Archives nationales*, JJ 66, f° 481 v°.

3. *Annales de la Société du Gâtinais*, XXXIII (1916), p. 136. — Sans doute est-ce le même qui est mentionné dans un acte de 1316, conservé aux *Archives dép. de Seine-et-Oise*, G 1093.

4. *Annales de la Société du Gâtinais*, 1908, p. 45.

5. Richemond, *Recherches généalogiques sur les seigneurs de Nemours*, t. I, p. LXXIII.

6. Canton de Château-Landon (Seine-et-Marne).

7. Un Jean de Bagneaux est cité comme chevalier en 1246 (*Annales de la Société du Gâtinais*, 1908, p. 65).

8. *Archives de l'Yonne*, H 469.

pour Alfonse de Poitiers, frère du roi[1], n'appartiendrait-il pas à la même famille?

GUILLAUME DE VILLETHIERRY. — Ce bailli de Gisors eut un fils Thibaut, chevalier, qui, dans un acte relatif à la vente d'un moulin situé à Sens[2], est appelé Thibaut de Champjean, du nom de la terre dont il était seigneur[3].

AUBERT DE NANGEVILLE. — Le sénéchal de Rouergue qui porte ce nom eut à répondre, en 1292, aux griefs formulés par le procureur du comte de Rodez contre les violations de juridiction commises par les sergents royaux[4], et fut chargé en 1294 de veiller à l'entretien de l'armée royale[5], mais se heurta à l'opposition des consuls de Rodez qui refusèrent d'y participer pour 5000 sous tournois; et il avait parmi ses ancêtres un certain Rainaud de Nangeville, témoin dans une charte de 1192 en faveur de l'abbaye de Morigny[6], et un autre Aubert de Nangeville qui, avec sa femme Aveline, en 1237, cède au chapitre Saint-Merry de Linas[7] tous droits sur une maison donnée audit chapitre par le chanoine Renaud de Chevreuse.

Thibaut de Nangeville, dont la trace a été fournie

---

1. Molinier, *Correspondance administrative d'Alfonse de Poitiers*, t. I, p. 296.

2. *Archives dép. de l'Yonne*, H 301.

3. Hameau de la commune de Brannay, canton de Chéroy, arrond[t] de Sens. D'après Quantin (*Dictionnaire topographique de l'Yonne*), le château de Champjean était déjà ruiné au XVIII[e] siècle.

4. Saige et de Dienne, *Documents historiques relatifs à la vicomté de Carlat*, t. II (1900), p. 69.

5. *Archives communales de Rodez*, FF 22.

6. Menault, *Morigny*, p. 157.

7. *Archives de Seine-et-Oise*, G 264, f° 36 v°.

par des actes de 1250 et de 1269[1], est signalé en 1257 avec Marguerite sa femme et Guillaume de Nangeville, chanoine de Pithiviers, dans le cartulaire de l'abbaye d'Yères[2]. Nommé sénéchal de Toulouse par Alfonse de Poitiers en juin 1269, il le demeura fort peu de temps, assez cependant pour fonder à Angeville (Tarn-et-Garonne) une bastide aux habitants de laquelle il octroya des coutumes qui ont été conservées[3]. Son sceau est conservé aux Archives nationales[4]. — Quant à Pierre de Nangeville, cité comme huissier d'armes du roi en 1380, il était sergent d'armes en 1397 et propriétaire à Coudroy, près de Milly-en-Gâtinais[5].

Philippe de Corquilleroy. — Malgré la longueur de la notice que nous avons consacrée à ce personnage et à sa famille[6], nous sommes loin d'avoir épuisé la matière. Il conviendrait de dire, à propos de Guy de Corquilleroy, qu'il fit don[7], en 1224, à l'abbaye du Paraclet, de soixante sous de rente à prendre sur des biens sis à Treilles-en-Gâtinais[8].

---

1. C'est peut-être le même qui, remarié en 1288, paraît dans un acte du cartulaire de Sainte-Croix d'Orléans (*Mémoires de la Société archéol. de l'Orléanais*, t. XXX, p. 479).

2. *Archives nationales*, LL 1599, p. 229. — Cf. Alliot, *Histoire de l'abbaye d'Yerres* (1899), p. 74.

3. E. Cabié, *Chartes de coutumes de la Gascogne toulousaine* (1884), p. 129.

4. La Plagne-Barris, *Sceaux gascons*, t. II, p. 423.

5. *Archives nationales*, P 131, f° 98. — On peut encore se demander si Robert « de Nageville », sénéchal de Saintonge en 1287 (*Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis*, t. XIV, p. 106) n'appartenait pas à la même famille.

6. *Archives de l'Yonne*, G 464.

7. Lalore, *Cartulaire de l'abbaye du Paraclet* (1878), p. 170.

8. Canton de Ferrières-Gâtinais (Loiret).

En 1299, on constate[1] l'existence de Jeanne de Corquilleroy, veuve de Bertrand de Sotoir, chevalier, seigneur de Vaux-sur-Clignon[2], et de leur fils Érard de Sotoir, dont la femme Marie était dame de Nogent-en-Gâtinais[3]; la même année[4], Guillaume de Corquilleroy est qualifié seigneur de Chavernon, fief situé entre Douchy et Plenoise[5].

Au XIVe siècle, le grand-veneur Philippe de Corquilleroy[6] fait aveu[7] pour la seigneurie d'Arbonne[8]. Au XVe, Jean est aussi qualifié de veneur du roi et maître forestier de Bière en 1407[9]. Un autre Jean est abbé de Moiremont en Champagne de 1469 à 1512[10]. — Guillaume, cité déjà comme capitaine de Châlons-sur-Marne, l'est encore en janvier 1499 et éprouve de la part du Conseil de Ville de réelles difficultés à retirer les gens de guerre établis dans le

---

1. *Bibliothèque de la ville de Soissons*, ms. 5, ff, 302 et 305.

2. Auj. Vaux-sous-Coulombs, canton de Lizy-sur-Ourcq, arrondt de Meaux (Seine-et-Marne).

3. Auj. Nogent-sur-Vernisson, canton de Châtillon-sur-Loing, arrondt de Montargis (Loiret).

4. *Bibliothèque nationale*, ms. latin 17097, pp. 25 et 203.

5. Commune de La Mothe-aux-Aulnais, canton de Charny (Yonne).

6. Une ordonnance du 7 février 1387 (Ancien mémorial de la Chambre des Comptes E, fo 439) réduisit les gages de Philippe de Corquilleroy en même temps que ceux des autres officiers royaux qui suivent, intéressant notre région : Olivier de Clisson, capitaine de Montlhéry; messire François d'Auberchicourt, capitaine du château de Nemours; messire Guillaume de Lapré, châtelain de Châteaurenard; messire Guillaume de Rosoy, châtelain de Montargis; et messire Guillaume des Bordes, châtelain de Montereau-fault-Yonne.

7. *Archives nationales*, P 131, fo 101 vo (acte de 1384).

8. Canton de Melun-sud.

9. *Archives nationales*, S 21563.

10. *Archives nationales*, K 216, nos 148 et 155; — *Gallia christiana*, t. IX, col. 935.

cloître du chapitre pour les loger en ville[1]. — Au XVI[e] siècle, des lettres de rémission[2] sont accordées en 1553 à Pierre de Corquilleroy[3].

Nous avons dit aussi précédemment que plusieurs membres de la famille se convertirent au protestantisme. Aimée de Corquilleroy, veuve d'un écuyer nommé Jean de Voyer, sieur de Benion, figure en février 1614 dans les actes du consistoire de Châtillon-sur-Loing[4]. Blanche de Corquilleroy, fille de Philippe et femme de l'imprimeur François Estienne, mourut à Genève en 1582[5].

THIBAUT D'ÉCUELLES. — Sur le sceau de ce chevalier-bailli, appendu à une charte de 1261 que nous avons précédemment signalée, on voit ces armoiries : *écu vairé brisé d'un lambel à cinq pendants*[6]. — En 1263, il est question de feu Gilet d'Écuelles dans le cartulaire de Renier Accorre[7]. — Nous avons rencontré aussi le nom de Gilles d'Écuelles qui, en 1355, était garde des étangs de Moret[8] : je n'ose dire qu'il faille voir en lui un descendant de Thibaut.

PIERRE DE VILLEBLEVIN. — D'après l'historien Amos Barbot[9], ce sénéchal exerça fort peu de temps,

1. *Archives communales de Châlons-sur-Marne*, BB 1, f° 205.
2. *Archives nationales*, JJ 260, n° 125.
3. A la suite du procès qu'il eut en Parlement et que nous avons relaté.
4. *Bibliothèque de la Société de l'Hist. du Protestantisme français*, à Paris.
5. *Mémoires de la Société de l'histoire de Paris*, XXII (1895), p. 279.
6. *Archives nationales*, S 2110, n° 9.
7. *Bibliothèque nationale*, ms. français 8593, f° 5 v°.
8. *Bibliothèque nationale*, Pièces originales, vol. 1785, doss. 41266, n° 12.
9. *Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis*, t. XIV (1886), p. 116.

en 1303, son prédécesseur dans cette charge ayant été la même année rétabli dans son office. Sa présence en Saintonge est affirmée par une charte du dit personnage et une quittance de ses gages, dont la date exacte nous est inconnue[1]. On le voit remplacé momentanément comme sénéchal de Poitou par Guillaume L'Écuyer, son lieutenant, en août 1307, pour recevoir un acte de dessaisissement de l'amiral Renier Grimaldi[2]. C'est à tort que j'ai fait vivre ce sénéchal jusqu'en 1324, alors qu'il était décédé en décembre 1322, ainsi qu'il résulte d'un acte de cette date[3] par lequel sa fille Jacqueline, mariée à Jean de Fessart, chevalier, vend à Hugues de Bouville et à Marguerite des Barres l'hôtel de Villeblevin et ses dépendances, dont elle venait d'hériter. — Quant à Jean de Villeblevin, divers actes de juin et de novembre 1277 le qualifient à cette date de bailli de Meaux et de Provins[4].

GUILLAUME D'ESCHILLEUSES. — La présence de ce bailli des Montagnes d'Auvergne est attestée par un acte du Trésor des Chartes[5], par une sentence arbitrale[6] prononcée par lui en 1298 au sujet d'un différend existant entre l'abbé et la corporation des bouchers d'Aurillac, et par un accord de la même

1. *Catalogue de la collection Joursanvault*, n° 2506.
2. *Bibliothèque nationale*, coll. Baluze, vol. 54, f° 195.
3. *Idem*, ibid., f° 175 v°.
4. *Bibliothèque nationale*, ms. français 8593, ff. 112, 120 v° et 133.
5. *Archives nationales*, JJ 78, f° 123.
6. *Archives communales d'Aurillac*, FF 22. L'inventaire de ce dépôt l'appelle « Guillaume des Achilloux ».

année relatif à la confirmation des foires de cette ville[1]. Nous aurions pu, en parlant de Guillebaut d'Eschilleuses, maître d'hôtel du roi Philippe V, ajouter que ce monarque le nomma en 1317 capitaine de Meaux[2]; — et, en remontant au milieu du XIII[e] siècle, citer un Jean d'Eschilleuses, chevalier, bienfaiteur du prieuré de Flotin en 1259[3], et Guillaume, qui est témoin d'une charte du mois de mars 1271, où la veuve d'Eustache de Courances déclare avoir reçu de l'abbesse de Jouy une somme due sur la succession de son mari[4].

JEAN DE BARDILLY. — Bien que Jean de Bardilly, que nous avons dit enquêteur des eaux et forêts, ne soit pas compris dans la liste des baillis d'Orléans, dressée par Beauvais de Préau[5], il semble qu'il faille ajouter son nom à cette liste, puisqu'un même document[6] lui donne successivement les deux titres : il aurait exercé les fonctions de bailli en 1316 et 1323.

MATTHIEU DE BEAUNE. — On peut mieux fixer la date à laquelle ce personnage cessa d'exercer ses fonctions à Orléans, car il est qualifié d'ex-bailli en juillet 1256[7]. Il y a lieu de supposer une parenté

1. *Archives communales d'Aurillac*, HH 2, n° 1.
2. *Archives nationales*, JJ 55, f° 4 v°.
3. *Bibliothèque nationale*, ms. nouv. acq. latines 400, p. 197.
4. *Annales de la Société du Gâtinais*, XXXI (1913), p. 314.
5. *Essais historiques sur Orléans* (1778), p. 172.
6. *Inventaire de Robert Mignon*, publ. par Ch.-V. Langlois, pp. 24, 141, 142, 200, etc.
7. *Annales de la Société du Gâtinais*, XXXI (1913), p. 408. — On lira dans la *Revue historique*, XCII (1906), pp. 32 et suiv., un intéressant exposé par

avec les Montliard, en raison de sa sépulture dans l'église même où les Montliard étaient enterrés. — Quant à Ythier de Beaune, il fit en février 1275 une donation de terres à l'abbaye de Saint-Denis[1].

Renard le Soichier. — Dans la notice qui a été consacrée à ce personnage, on aurait pu ajouter une mention relative à Robert de Branles, qui fut prévôt de Montlhéry en 1319-1320[2], et qui a dû être proche parent, fils peut-être de l'ancien prévôt de Château-Landon; car Renard Le Soichier était aussi, si l'on veut bien s'en souvenir[3], originaire du village de Branles[4], voisin de Château-Landon. Un document de 1264[5] mentionne le prévôt de Château-Landon avec son gendre Jean Tuebeuf.

Thomas de Moncelard. — Il semble que l'on puisse faire remonter l'origine de la famille jusqu'aux premières années du XII[e] siècle si « Étienne de Moncelai », témoin le 15 août 1110 dans une charte donnée par Louis VI en faveur de l'abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire[6], peut être revendiqué comme un Moncelard, ainsi qu'il paraît probable. Nous connaissons encore Huet de Moncelard, possesseur

---

M. Ch.-V. Langlois de l'administration de Matthieu de Beaune et des faits qui lui furent abondamment reprochés.

1. *Idem*, XXXI, p. 305.

2. Gravier, *Essais sur les prévôts royaux* (1899), p. 3, d'après *Archives nationales*, J 963, no 2; et abbé Genty, *Histoire de La Norville* (1885), p. 326.

3. D'après son sceau : *S. Renardi de Branlis*.

4. Canton de Château-Landon (Seine-et-Marne).

5. *Archives nationales*, S 2151[b].

6. Luchaire, *Annales du règne de Louis VI*, p. 55; Prou et Vidier, *Recueil des chartes de Saint-Benoît-sur-Loire*, t. I, p. 272.

d'un fief à Boïsminart[1] en 1384[2]; et en l'an 1500 fut délivrée une lettre de rémission[3] à l'occasion du meurtre commis sur un serviteur de Pierre de Moncelard par Louis de Lizon, écuyer, originaire de Moulon-en-Gâtinais[4], serviteur de Lancelot du Lac. Adam de Moncelard est mentionné, ainsi que Jean de Vayres, en 1302, dans le testament de Hugues de Bouville, et Guillaume de Moncelard, chevalier, paraît dans un acte émané de Marguerite des Barres, femme dudit Hugues, en 1306[5].

Josse de Bonnes. — L'original de la pièce de 1235, que nous avons indiquée comme publiée dans le *Cartulaire de l'abbaye des Vaux-de-Cernay*, existe en original aux archives de Seine-et-Oise; le sceau de Ferry de Bonnes y est appendu, et l'écu est *fascé ondé*.

Nicolas d'Auvilliers. — Nous avons dit que ce bailli de Sens paraissait n'avoir plus exercé sa fonction à partir de 1240. Toutefois, dans un document provenant des archives[6] de la commanderie de Beauvais-en-Gâtinais, en date d'avril 1243, il est encore qualifié de « baillivus », alors que des actes de même origine le mentionnent en février 1241 (avec sa femme

1. Commune de Nanteau-sur-Essonne, canton de La Chapelle-la-Reine (Seine-et-Marne).
2. *Archives nationales*, P 131, f° 105.
3. *Idem*, JJ 234, f° 44.
4. Canton de Bellegarde, arrond[t] de Montargis (Loiret).
5. *Bibliothèque nationale*, coll. Baluze, vol. 54, ff. 194 et 203 v°.
6. *Archives nationales*, S 5168, n° 3.

Marguerite) et en juin 1242 seulement le titre de « miles[1] ».

Berruyer de Bourron. — On notera encore que Payen de Bourron tenait en 1239 la terre de Sorques[2] en fief[3]: — Un acte de 1261 contient l'amortissement d'héritages vendus à l'abbaye du Lys par Ferry de Bourron et Asceline sa mère[4]. — Dans une revue d'hommes d'armes passée le 14 juillet 1355 par Pierre de Beaumont, figurent Jean et Guillaume de Bourron[5].

Pierre de Machau. — Cité maintes fois dans des documents de l'époque de Philippe le Bel[6], ce châtelain de Montargis fut un des bienfaiteurs de l'abbaye d'Yères[7], ainsi que sa femme Isabelle de Gy[8]. Sa succession donna lieu à un procès qui se termina, en 1320, par un accord[9] entre sa veuve et ses quatre enfants.

Henri de Courances. — Dans la notice biographique que j'ai consacrée jadis au maréchal Henri de Courances[10], je ne m'étais pas préoccupé d'étudier

---

1. *Archives nationales*, S 5168, n° 5, et S 5167, n° 8.
2. Commune de Montigny-sur-Loing, canton de Moret-sur-Loing.
3. Richemond, *Recherches généalogiques*, t. II, p. XLI.
4. *Archives municipales de Melun*, GG 4, 2° partie, n° 14.
5. *Bibliothèque de l'Arsenal*, à Paris, ms. 2064, n° 61. — Berruyer de Bourron est mentionné à plusieurs reprises dans les chartes de l'abbaye de Preuilly.
6. *Historiens de France*, t. XXII, pp. 471 à 561, passim.
7. Alliot, *Histoire de l'abbaye d'Yerres* (1899), p. 122.
8. Trois religieuses du même couvent appartinrent à la même famille (*Idem*, pp. 127-130).
9. *Bibliothèque nationale*, Dossiers bleus, vol. 413, dossier 11026, f° 6.
10. *Annales de la Société du Gâtinais*, t. IX, pp. 203-219.

ses ancêtres, mais seulement de faire mieux connaître un personnage trop oublié. D'autres se sont chargés de ce soin[1] et ont indiqué entre autres Garmond de Courances, parent des Milly, cité au XII[e] siècle dans un acte du cartulaire de l'abbaye de Longpont, vassal en 1198 de Gautier le Chambellan, et jouissant entre 1216 et 1233 de la dîme de Tousson[2]. Avant 1216, Robert de Courances, châtelain de Montereau, fut bienfaiteur du prieuré de Franchard; mais les donations faites à cet établissement religieux furent après sa mort l'objet d'un litige entre les religieux d'une part et Jean, fils de Robert, et Manassès, son oncle, d'autre part.

Eustache, Manassès et Robert étaient tous trois fils de Guillaume, seigneur d'Audeville[3] et de Chantambre[4], mort avant 1233; ce fut Eustache qui conserva la seigneurie de Courances et la transmit à Henri, son fils, le maréchal, après qu'il eût trouvé une mort glorieuse à la bataille de Mansourah (Égypte) et qu'il eût laissé veuve sa femme Hélissent. Quant à la femme de Henri de Courances, Mahaut, à qui j'avais cru pouvoir attribuer une origine normande, elle était au contraire dame de Thurelle[5] en la paroisse de Courances, et les biens que le maréchal possédait en Normandie avaient été recueillis dans la succession de ses parents et provenaient

---

1. Em. Richemond (*Annales du Gâtinais*, t. XXIV, p. 63), et O. Estournet (*Idem*, t. XXXI, pp. 311-313, 331 et 346).
2. Canton de La Chapelle-la-Reine (Seine-et-Marne).
3. Canton de Malesherbes, arrond[t] de Pithiviers (Loiret).
4. Commune de Buno, canton de Milly (Seine-et-Oise).
5. *Bibliothèque nationale*, ms. latin 5467, pp. 153-154.

peut-être de sa mère, dont l'origine demeure inconnue.

Aux descendants du maréchal déjà cités, il convient d'ajouter une fille de son fils Henri, qui épousa Guillaume de Péronne, chevalier[1]. Le sceau du maréchal, qui n'avait pu être retrouvé[2], existe encore et porte bien *trois bandes*, ainsi que nous l'avait appris le Père Anselme.

D'autre part, Jean et Guillaume, tous deux fils de Milon de Courances et d'Agnès, et cousins-germains du maréchal[3], approuvent en 1239 la donation que leur frère Robert, se faisant religieux à Flotin, a consenti à ce prieuré de ses biens sis à Orveau[4]; et en 1257 Guillaume, Aubert et leurs sœurs renoncent aux droits qu'ils pouvaient faire valoir dans cette même localité[5].

HENRI STEIN.

---

1. Cité dans une charte de 1334 (*Annales de la Société du Gâtinais*, IX, p. 216), et dans une autre charte de 1335 (*Bibliothèque nationale*, ms. français 24132, p. 498). Péronne était un fief de la paroisse de Rumont (Seine-et-Marne). Cf. encore *Bibliothèque nationale*, coll. Baluze, vol. 54, f° 229 v°.

2. Ph. de Bosredon, *Notes pour servir à la sigillographie du département de la Haute-Vienne*, p. 125.

3. C'est ce Jean dont le maréchal réclama la succession en 1255.

4. Canton de Malesherbes, arrondt de Pithiviers (Loiret).

5. *Bibliothèque nationale*, nouv. acq. latines 400, pp. 329 et 331.

LES

ANCIENS HOTELS DE VILLE

DE MONTARGIS

L'AGRÉABLE petite ville de Montargis n'offre plus aux fervents du passé que peu de vestiges intéressants. Outre sa remarquable église, quelques vieilles tours et maisons pittoresques sur les rivières qui la traversent et une maison de la Renaissance constituent tout son avoir, avec la très antique porte d'un important château dont elle n'a pas su sauvegarder l'existence. Le reste n'est plus que souvenir et sujet d'études austères.

Dans son histoire de la duchesse de Ferrare, dame de Montargis, le panégyriste de Renée de France, M. Rodocanachi, écrit : « la maison de ville et l'église de la Madeleine furent achevées grâce à elle »[1].

Je ne dirai rien, pour cette fois, de l'église. Quant à l'hôtel de ville, il semble exact que Renée pressa les habitants d'en achever la construction. Dans une

1. *Renée de France, duchesse de Ferrare* (Paris, 1896, in-8°), p. 349.

intéressante enquête de 1608, publiée par mon père[1], le lieutenant du prévôt, Pierre Guibert, âgé de 60 ans, dépose qu'en 1562 « la maison de ville de Montargis n'estoit bastie que jusques au premier estaige, couvert de latte et appentil; laquelle maison de ville madicte dame a faict mettre en sa perfection ainsy qu'elle est a present ». Mais l'expression « grâce à elle », employée par M. Rodocanachi, ne doit pas faire illusion. Ce n'est point des deniers de la duchesse que cette construction fut menée à son terme, mais bien aux frais des habitants. Et, lorsque la tyrannie huguenote, qui avait pesé sur la ville, prit fin par la mort de Renée[2], les Montargois n'attendirent pas beaucoup plus d'un an pour se plaindre que l'état de leurs finances était imputable aux dépenses nécessitées par les troubles, en fortification de la place, « et encoures en l'édifficacion et construction de l'hostel et maison de ville commendé aux habitans par deffunte Madame comme chose tres necessaire à icelle ville pour y faire assemblées, traicter et deliberer des lettres et mandemens envoyées par ledict seigneur roy et aultres choses concernans les droictz et affaires du corps de ladicte ville[3] ».

L'autorisation de construire un hôtel de ville, d'y élire des procureurs et un receveur des deniers communs et d'y tenir les assemblées nécessaires à

---

1. L. Jarry, *Renée de France à Montargis* (Orléans, 1868, p. 44) Enquête faite en 1608 sur la conduite de Renée de France en cette ville.
2. Le 15 juin 1575, à Montargis.
3. Délibération de 1576. — *Minutes Filledier* (janvier-juin 1576), en l'étude Vincent, à Montargis.

la bonne administration, avait été accordée par Charles VIII par lettres données à Tours, le 8 mars 1484 (n. st.)[1].

On me permettra, au sujet de cet acte, de renouveler une remarque qui a son importance. Dans le préambule, on lit que Montargis est « comme du tout demourée en ruyne, sans police et gouvernement », à la suite des guerres et des troubles des règnes de Charles VII et de Louis XI. Il ne faut pas se laisser impressionner par ces descriptions et ces lamentations des suppliques, dont les termes étaient outrés à dessein et prenaient place, tels quels, dans les lettres de concession, de rémission et autres : le fond de la requête était seul l'objet d'un examen. Les historiens ne sauraient être trop en garde contre la tentation d'utiliser les termes, souvent colorés et pittoresques, de ces sortes de documents, aussi trompeurs que, par exemple, les plaidoiries du Parlement. Pour le cas présent, on en va saisir immédiatement le caractère suspect. A la même époque, peut-être le même jour[2], le roi accordait à Montargis des foires supplémentaires, le jeudi de la Septuagésime. Or, dans leur supplique, les habitants ne dépeignent plus leur ville comme ruinée, mais comme tout à fait florissante, « située et assise en pays fertil et bien peuplé, prouchain de riviere

---

1. L'original qui était aux archives de Montargis (DD 1) n'a pu m'être représenté. Le trésor des Chartes (JJ 213, f° 35 v°) en contient une copie. Je donne aux pièces justificatives (I) ce document, déjà publié par M. de Maulde, mais un peu égaré, pour les historiens, dans la *Nouvelle revue historique du droit français et étranger*.

2. Les lettres sont datées de mars 1484 (n. st.). *Arch. nat.*, JJ 213, f° 36.

et de plusieurs bonnes villes et villaiges, en laquelle frequentent et affluent grant nombre de marchans pour le passage qui y est ». Le contraste, on l'avouera, est piquant... et instructif.

On ne voit pas bien, de prime abord, pourquoi la duchesse de Ferrare pressa la construction d'un hôtel de ville et chargea ainsi ses sujets d'une dépense considérable, à laquelle elle ne participait en rien. Les Montargois n'avaient pas attendu de 1484 jusqu'à la seigneurie de Renée pour avoir un hôtel de ville. Les premières assemblées d'habitants dont nous possédions le procès-verbal (6 décembre 1523 et 5 août 1536) se tiennent « en l'hostel de ville de Montargis ». Aussi simple qu'on le suppose, il existait donc, car il ne s'agit que de l'agrandir et de l'orner dans l'acte dont il va être parlé. Il y a tout lieu de croire que ce monument s'élevait sur le premier emplacement choisi, qu'il est par conséquent le premier hôtel de ville de Montargis.

Les travaux sont en cours en 1540. Le 20 août[1], Michelet Métayer, maçon à Montargis, prend des échevins à « haulser le corps d'hostel ». Il est question dans le marché d'architrave, de frises, de rouleaux de feuillages, de pilastres et de chapiteaux. L'ornementation comporte salamandre, dauphin, F couronnée, armes de France ou de Montargis au choix. Il est stipulé que « les molles et ordonnances » seront fournis au maçon par le maître maçon de l'église.

---

1. Pièce justificative II.

Si ce maître maçon de l'église est bien, suivant la tradition, Jacques Androuet du Cerceau, tout s'éclaire. La reconstruction de l'hôtel de ville et celle de la Madeleine ont pour but de favoriser les débuts et de faire valoir les talents indéniables d'un architecte favorable aux doctrines si péniblement forgées par « l'homme allemand ». Voilà peut-être le secret de l'insistance de Renée.

Suivant la déposition de Pierre Guibert, — nous l'avons vu, — l'hôtel de ville n'aurait été complètement achevé qu'après 1562.

L'emplacement de cette première maison de ville est facile à déterminer approximativement.

La rue de Loing actuelle s'appelait, au XVIe siècle, la Grande-Rue. Dans sa partie comprise entre l'église et le pont de Puiseaux, au midi, s'élevait un logis à l'enseigne de l'Ange, — importante hôtellerie qui, au XVIIe siècle, pouvait loger 300 chevaux[1]. Or, dans un acte de 1538, on lit que ce logis de l'Ange, « ouvrant pardevant sur la Grand rue, tient, par derrière, à l'hôtel de ville de Montargis et à la rivière du Barle[2] ». D'autre part, lorsque la ville de Montargis établit dans son collège les Barnabites (14 mai 1620), elle leur concède la maison de ville pour la comprendre dans le nouvel établissement[3].

C'est donc dans les bâtiments du collège actuel de Montargis, construit sur le terrain des Barnabites,

1. *Arch. de Montargis*, GG 3.

2. 20 novembre 1538 (*Minutes Provenchère*, en l'étude Joblin, à Orléans). — Le Barle ou Berle est évidemment la rivière qui gagne obliquement le Puiseaux sous le marché.

3. *Arch. de Montargis*, GG 3, DD 2.

qu'il faut chercher l'emplacement de cet ancien hôtel de ville, qui, on le voit, comme tel eut une brève existence. La municipalité se réfugia dès lors dans un immeuble, la Grande Maison, par elle acquis depuis une trentaine d'années, voici dans quelles circonstances.

Le 28 février 1586, l'assemblée des Vingt[1], réunie à l'hôtel de ville, reçut communication de lettres de la duchesse de Genevois et de Nemours, dame de Montargis. La princesse invitait les habitants à acquérir pour la ville une maison appartenant au bailli, pour y tenir chaque semaine les audiences des diverses justices : bailliage, prévôté, élection, maîtrise, gruerie et conciergerie des eaux et forêts. Le local où l'on siégeait et plaidait jusque-là était incommode et exigu, au point que l'audience d'une des justices devait être interrompue pour céder la place à une autre. Les Vingt décidèrent qu'un échevin irait trouver le bailli pour lui demander s'il consentait à cette vente et à quel prix.

Il est probable que les prétentions du bailli Laurent de Crabbe, perdu de dettes[2], furent excessives. Les choses traînèrent et il fallut recourir aux bons offices d'une tierce personne : ce fut Georges de Birat ou Birague, gruyer, concierge et porte-marteau de la forêt.

---

1. Les Vingt, créés le 8 janvier 1553 pour suppléer habituellement l'assemblée générale des habitants, non pour la remplacer complètement, comme le croit le baron de Girardot (*Notice sur l'organisation municipale de la ville de Montargis en 1552*, p. 3).

2. En 1610, les biens du bailli furent saisis, et il fallut que la ville se portât de nouveau adjudicataire de l'immeuble. — *Arch. de Montargis*, DD 1.

Le 30 avril 1588, il conclut avec le bailli et Esther du Drac, sa femme. Dès le lendemain, il rétrocédait aux échevins et aux Vingt, suivant les décisions de l'assemblée du 20 avril, la Grande Maison, située entre la Pêcherie et les halles, pour 1300 écus d'or payables dans le délai de deux ans[1].

Les justices montargoises furent bientôt installées dans cet immeuble qui prit le nom de Palais Royal[2]; de là le nom de rue du Palais, actuellement de l'Ancien Palais. A la fin du XVIII[e] siècle, il se composait de deux bâtiments, situés au premier tiers de la rue du Palais en venant de la rue Dorée, l'un au nord, l'autre au midi, reliés par une salle formant galerie au-dessus de la rue et surmontée d'un beffroi, dont une lithographie connue nous a conservé l'aspect.

Lors de la cession de l'ancien hôtel de ville aux Barnabites en 1620, il est naturel que la municipalité se soit transportée dans l'immeuble qu'elle possédait rue du Palais. Elle y résida pendant les XVII[e] et XVIII[e] siècles. En 1788, elle occupait dans le bâtiment méridional une salle de réunion de 5 mètres sur 7 au rez-de-chaussée; le bâtiment septentrional avait été cédé à la Charité[3].

En 1791, l'ancien hôtel de ville fut repris aux Barnabites et la municipalité s'y réinstalla[4]. Ce

1. *Arch. de Montargis*, DD 1. — 1200 écus furent payés le 17 mars 1589 à Birat, qui s'en déclare content.

2. 12 septembre 1610. Bail à rente par la ville des places dépendant du Palais royal de Montargis. — *Arch. de Montargis*, DD 4.

3. Il s'en suivit de nombreuses difficultés. — *Arch. de Montargis*, DD 1.

4. *Ibid.*, DD 2.

premier hôtel a complètement disparu dans la reconstruction du collège de Montargis, et le lieu où s'éleva le second est actuellement compris dans une petite place plantée d'arbres entre deux rivières.

EUG. JARRY.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

Creatio consulatus ville Montisargi et quod possunt edifficare domum communem in dicta villa.

8 mars 1484 (n. st.)

Charles, par la grace de Dieu roy de France, a tous ceulx qui ces presentes lettres verront salut. Humble supplicacion de noz chiers et bien amez les manans et habitans de nostre ville de Montargis avons receue, contenant que, au moien des grans guerres et divisions qui par cy devant ont eu cours en nostre royaume et des grans et presque insuportables charges que, a l'occasion d'icelles, leur a convenu porter et soustenir le temps passé, et aussi du vivant du feu roy Charles nostre ayeul, que Dieu absoille, et cellui de nostre tres cher seigneur et pere, que Dieu pardoint, ladicte pouvre ville et communité d'icelle a beaucoup eu a souffrir, et tellement que, au moien desdictes guerres et divisions et autres charges innumerables, icelle ville est comme du tout demourée en ruyne, sans police et gouvernement, qui leur a esté et est ung tres grand dommage; et que, a ceste cause, ilz auroient et entretiendroient voulentiers hostel et maison de ville, aux despens des deniers communs, des aides et octroiz a eulz faiz et affaire, pour

eulz assembler en icelle et illec traiter de leurs faiz et affaires, tant en police de ville que autrement, ainsi que on faict es autres bonnes villes et citez de nostre royaume, se nostre plaisir estoit leur donner de ce faire congié et licence. Savoir faisons que nous, ces choses considérées et les grans services que lesdiz supplians ont faiz par cy devant a nous et a noz predecesseurs roys, tant du temps des Anglois anciens ennemis de France que autrement, sans y avoir faict ne commis aucune faulte ou lascheté, et afin que doresenavant ilz puissent mieulx et plus aiseement pourveoir à la police de ladicte ville et a leurs communs affaires d'icelle, avons, pour ces causes et autres grans consideracions a ce nous mouvans, et par qui sera audesoubz des sollives du premier plancher des deux coustez; et se continura la grosse maçonnerie de moillon, chaulx et sable ainsi comme elle est commancée jusques a la haulteur de desoubz l'arquitrave. Et sera tenu ledit preneur faire les choses et ovrages desusdictz bien et deuement, a dit d'onvriers et gens ad ce congnoissans, en luy baillant ou faisant bailler par le maistre maçon de l'esglise les molles et ordonnances necessaires par lesditz gouverneurs, et oultre de lui fournir par iceulx gouverneurs de toutes matieres, pierre, chaux et sable. Et se pourront lesdictz ouvriers ayder des cordaiges, engins et bois a eschafaulder estant de present sur le lieu. Cette presente prinse faicte au rabais par ledict Metayer preneur moyennant la somme de deux cens sept livres parisis que lesditz bailleurs oudict nom en seront tenuz bailler, payer et délivrer audict preneur, ses hoirs et au fur que seront faictz lesdiz besongnes et ouvraiges; et seront les montieres (?) de l'arquitrave, corbeaux, chapiteaux faictz de pierre de Beaumoullins, et sera tenu ledict preneur mectre en euvre les pierres qui luy seront baillées tant de Beaumoullins, Préfontaines et autres raisonnables, à la charge que ledict preneur sera tenu et a promis faire et perfaire ladicte besongne, ainsi que desus est déclairée, dedans le jour de Pasques prochainement venant, et de bien garder les mommerons (?) et estoffes mises oudit ostel de ville sur peine de tous dommage et interestz. Et pour seurecté et plege de faire ladicte besongne sont comparuz en

leurs personnes Pierre Bourgeoys, boucher, et Pierre de Guyse, charpentier, lesquelz l'un seul et pour le tout sans division ont pligé et cautionné ledict Metayer preneur d'icelle, et, a faulte d'accomplir par ledict Metayer le contenu en ces presentes, promis payer tous depens, dommages et interestz mesmement leurs propres corps tenant prison comme pour les propres affaires et deniers du Roy. Si comme, *etc.*, obligeans, etc., renonceans, *etc.*; presens Pierre Lebret et Gillebert Chevalier, tesmoings. — HUREAU.

Ledict jour ledict Metayer a promis dès dommages rendre quicte indemnes lesditz Bourgeoys et de Guyse de l'aplagement si desus. Presens les dessusdiz. — HUREAU.

(*Arch. nat.*, JJ 213, f° 35 v°)[1].

II

Marché par Michel Métayer pour l'agrandissement de l'hôtel de Ville de Montargis

20 août 1540

Fut present en sa personne Michellet Metayer, maçon, demourant à Montargis, lequel recongnut et confessa avoir prins et luy estre demeuré au rabaiz a faire la besongne de maçonnerie de la maison de ville de Montargis de honnorables hommes et sages maistres Guillaume Herbereau, Claude Geuffronneau, Jehan du Mes et Nycolas Bardin, gouverneurs et eschevins de ladicte ville de Montargis, presens bailleurs oudit nom, et pour icelle faire selon l'advis et par la forme qui s'ensuict : c'est assavoir que ledict preneur sera tenu haulser le corps d'hostel jusques au pan ou carreau du premier plancher, en laquelle haulteur sera le lict de desus l'arcquitrave, lequel se continuera au portour dudict corps d'hostel, fors au lieu ou sera faict l'escalyer, et sera faict ledit rehaulsement de

1. Publ. par de Maulde, *De l'organisation municipale coutumière au moyen âge* (Paris, 1883, in-8°; extr. de la *Nouvelle revue historique du droit français et étranger*, pp. 38-40).

six piedz ou environ plus hault que le rehaulsement qui est fait aux lieux ou doit estre ledict escalyer; continuer les contre-pilliers et encoigneures jusques a la haulteur du lict de desoubz l'arcquitrave, lesquels contrepilliers porteront chapiteaux garniz de rolleaux et fueillaige comme il appertient; parfaire les piedz droictz des croisées et demyes croisées avec les plattes bandes et arrières volseures, apuys et montans du millieu comme lesdictes croisées et fenestres sont commancées: item parfaire les deux portes, faire la frise, cornixe et fons d'espy, lesquelles seront enrechiées de salmande, daulfin, F coronnées avec les armes de France ou de ville, ainsi qu'il sera advisé pour le mieulx, avec les plactes bandes et arrières volsures d'icelle; eriger les corbeaux qu'il convendra à l'endroit des chesnes et contrepilliers pour porter les poultres du plancher, a chacune desquelles chesnes seront troys assises de corbeaulx pourtant chascun demy pied de saillye les ungs sur les aultres, garniz de mollures et roulleaux comme il appartient; parfaire les sommiers des cheminées ainsi comme elles sont commancées, eriger les pillastres garniz de leurs basses et chapiteaux, arquitrave, frize, et coroniche pour les coustez l'advis, conseil et deliberacion de plusieurs des seigneurs de nostre sang et gens de nostre conseil, fait, créé, constitué, ordonné et estably, et par ces presentes faisons, creons, constituons, ordonnons et establissons audict lieu de Montargis hostel et maison de ville, et aux habitans d'icelle octroyé et octroyons, voulons et nous plaist de grace especial, plaine puissance et auctorité royal, qu'ilz puissent perpetuellement et leur loise avoir, tenir, faire construire, bastir et ediffier audedans de leurdicte ville, en tel lieu plus propre et convenable qu'ilz verront estre affaire, ou acquérir de leurs deniers communs, des aides jai octroyez ou a octroyer a ladicte ville, maison et hostel de ville qui sera doresenavant dicte, censée et appellée maison de ville, et en icelle eslire par chascun an ou autrement, ainsi qu'ilz verront estre a faire, gouverneurs, procureurs et receveur de par eulx, et d'eulx assembler en icelle et aussi aucuns d'eulx que lesdiz gouverneur et procureur verront estre a faire a telz jours et heures que par eulz

sera advisé et ordonné, pour illec traicter, conclure et besoingner de leurs faiz et affaires, soit pour la police de ladicte ville, pour le fait de leursdiz deniers communs ou autrement, ainsi que font et ont acoustumé de faire les autres bonnes villes de nostredit royaume en tel et semblable octroy, et lequel receveur, qui ainsi sera de par eulx esleu, estably et ordonné pour faire la recepte et distribucion de leurs aides et autres deniers communs, sera tenu rendre compte pardevant eulx, appelez noz gens et officiers d'illec, chacun selon sa charge, toutes et quantes foiz qu'ilz verront estre a faire et bon leur semblera. Si donnons en mandement par cesdictes presentes au bailli de Montargis, esleu commis audict lieu et a tous noz autres justiciers et officiers ou a leurs lieutenans, *etc*... Donné à Tours, le VIII[e] jour de mars l'an de grace mil cccc quatre vings et trois, et de nostre regne le premier. Ainsi signé Par le Roy, Monseigneur le duc d'Orliens, les contes de Clermont, de Dunois, Vous, les evesques d'Alby, de Perrigueux, sires de Torcy, de Gié, des Querdes, de Baudricourt, d'Argenton, de Vaten et autres presens. ROBERTET.

Visa contentor : F. Texier.

(Minutes Ch. Hureau; Étude Vincent, à Montargis).



LES JUIFS DE MONTEREAU.

AU MOYEN-AGE

(Nouveaux documents)

Une petite colonie juive a subsisté à Montereau jusqu'à la fin du XIVe siècle, ainsi que nous l'avons montré dans un article publié il y a une vingtaine d'années[1]. Les dernières familles subsistantes, dont celle de Benion de Salins, y furent victimes en 1381 d'une émeute populaire et de vols commis par des habitants de la ville à l'instigation des autorités locales; des mouvements analogues contre les Juifs se produisirent en même temps dans diverses provinces. Par les quelques nouveaux documents produits ci-après, nous apprenons que le doyen de l'église de Montereau, Étienne Balande, y prit une part active; il s'était chargé de recueillir tout ou partie des lettres de créances signées par des habitants de Montereau ou des environs en faveur des Juifs qui leur avaient prêté de l'argent, et trouvées chez eux au

1. *Annales de la Société*, XVII, pp. 54-61.

cours des scènes de pillage; il avait ensuite restitué ces lettres aux débiteurs, satisfaits de voir ainsi disparaître toute trace de leurs dettes, et, ce qui aggravait son cas, il en avait tiré profit personnel, se faisant remettre par ces débiteurs des sommes variables à titre de remercîment ou d'indemnité : tel qui devait à Benion de Salins une somme de 25 francs crut pouvoir s'acquitter en remettant au prêtre 20 sous, tel autre qui devait 5 francs se vit prélever 24 sous; d'autres n'en furent pas quittes à si bon compte. Le moins que l'on puisse dire, c'est que le procédé employé en cette circonstance par Étienne Balande était fort peu délicat. Aussi fut-il poursuivi, enfermé à Paris dans les prisons du Châtelet, et soumis à un interrogatoire en règle, au mois de septembre 1385, par le prévôt de Paris ou l'un de ses subordonnés, tandis que ses biens étaient séquestrés. Mais l'officialité archiépiscopale de Sens ayant réclamé l'inculpé au titre de religieux, justiciable seulement de ce tribunal, la magistrature parisienne se trouva dessaisie de l'affaire, et renvoya le prisonnier à ceux qui devaient le juger conformément aux lois. Nous ne savons quelle punition fut infligée par la juridiction ecclésiastique au curé-recéleur et prévaricateur de Montereau, mais on est tenté de supposer qu'Étienne Balande espérait trouver plus de bienveillance ou plus de complaisance à Sens qu'à Paris, et éviter peut-être une condamnation pourtant méritée.

Henri Stein.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I.

A tous ceulx qui ces presentes lettres verront, Audoyn Chauveron, chevalier, conseillier du Roy nostre Sire, garde de la prevosté de Paris, salut. Savoir faisons que l'an de grace mil CCC IIII[xx] et cinq, lundi XI[e] jour de septembre, fu attaint et amené en jugement sur les carreaux de la geole du Chastelet de Paris messire Estienne Balande, prestre, doyen en l'église de Monstereul ou foulc Yonne, prisonnier amené oudit Chastelet, pour ce que l'en disoit que pour le temps que les Juifs avoient esté pilliez en la dicte ville de Monstereul et qui pour le temps de lors demouroient en icelle ville, icellui messire Estienne avoit esté l'un de ceulx qui iceulx Juifs avoient pilliez, et leur avoit osté plusieurs lettres obligatoires en quoy plusieurs personnes estoient obligiez envers eulx et par especial envers Benion de Salins, juif, lors demourant en icelle ville, et ycelles lettres avoit rendues aux obligiez et en avoit eu prouffit; lequel messire Estienne, par nous sur ce interrogué, par serement fait en parole de prestre, dist et confessa tout plainement que, pour le temps que iceulx Juifs furent pilliez, Jehan Le Breton estoit venus par devers lui et lui avoit baillié plusieurs lettres obligatoires, lesqueles lettres il avoit depuis rendues aux personnes qui par icelles estoient obligiez aux diz Juifs, et par especial audit Benion, moiennant certain prouffit qu'il en avoit eu, c'est assavoir à Guillaume Cheville une obligation de la somme de xxv francs, dont il avoit reçu xx solz parisis; item à Denisot Gajgne, cordouannier, demourant à Grantpuis, deux paires de lettres obligatoires dont il devoit avoir III francs, desquelz il receust dès lors II francs; item à Thevenin Charreau, demourant à Tavers, unes autres lettres dont il ot et receut x solz; item à Jean

Deshayes, demourant à Vernou, unes autres lettres dont il ot et receut III francs; item à Estienne et Jehan diz des Voux, demourans à Vernou, unes autre lettres dont il devoit avoir V francs, desquelz il ot et receut XXIIII solz; item à Jehan Hazart, charpentier, demourant aux Escrannes [en] Brie, unes autres lettres dont il ot et receut V frrncs; item à Thevenin Carné, unes autres lettres dont il ot et receut VIII francs, si comme icellui Thevenin disoit et ou serement duquel il s'en estoit du tout rapporté à lui; item à Jehan de Dampleu, demourant à Flagy, unes autres lettres dont il ot et receut XVI sols parisis; item à Jehan Gaiot, demourant à Lavau Saint Germain, unes autres lettres dont il ot IIII charretées de buche; item à Jehan Frédé, bouchier, demourant à Monstereul, unes autres lettres dont il ot prouffit, ne scet quel, mais il s'en rapportoit audit Jehan, lequel en sa presence a affermé qu'il lui bailla XL solz ou III francs, ne scet lequel; item à Guiot Beauquegne une ou deux paires de lettres, ne scet lequel, dont il ot et receut, si comme il lui samble, XL solz parisis, et s'en rapportoit audit Guillot; item à Jehan Grosset une ou deux paires de lettres, ne scet lequel, dont il ot et receut, si comme il lui samble, XX solz parisis; item fu requis se d'icelles lettres il avoit baillié à autres personnes dont il lui souvenist, et se il en avoit eu prouffit, oultre ce que dessus est dit, lequel nous respondi et dit que non; et ce certiffions par ces presentes esqueles, en tesmoing de ce, nous avons fait mettre à ces lettres le seel de la prevosté de Paris. Ce fut fait l'an et le jour dessus diz.

(Signé :) J. LE PREUX[1].

II.

A tous ceulx qui ces lettres verront, Audoin Chauveron, chevalier, conseillier du Roy nostre seigneur, garde de la

---

1. Bibliothèque nationale, ms. latin 9895 (Cartulaire de l'archevêché de Sens), f° 149.

prevosté de Paris, salut. Comme nagaires messire Estienne Balande, prestre, doyen en l'église de Monstereul ou fault Yonne, eust esté prins et emprisonné ou Chastelet de Paris pour les causes contenues et dont mention est faicte es lettres, parmi lesqueles ces presentes sont annexées, ét aussi eussent esté prins et mis en la main du Roy nostre seigneur tous les biens meubles et temporel dudit Estienne, depuis lequel emprisonnement ainsi fait maistre Jaque Le Barbier, procureur en la court de reverent pere en Dieu monseigneur l'arcevesque de Sens, se soit trait par devers nous et nous ait requis à grant instance ledit messire Estienne à lui estre rendu, disant icellui estre subgiet et justiciable dudit monseigneur l'arcevesque, laquelle requeste oye, nous icellui messire Estienne avons rendu audit monseigneur l'arcevesque et icellui avons baillié audit maistre Jaque, et aussi lui avons baillié et delivré quant à present tous ses diz biens et temporel qui pour la dicte cause avoient esté mis en la main du Roy nostre dit seigneur, comme dit est. En tesmoing de ce, nous avons fait mettre à ces lettres le seel de la prevosté de Paris. Ce fu fait le mardi xiie jour de septembre l'an de grace mil CCC IIII^{xx} et cinq.

(Signé :) J. Le Preux[1].

1. Même registre, f° 150 v°.



LA DÉTRESSE

DE

LA VILLE DE GIEN ET L'IMPOT

A LA FIN DU XIII[e] SIÈCLE



De tout temps les impôts ont été impopulaires, qu'ils aient été créés pour subvenir aux frais des guerres ou à des dépenses somptuaires, qu'ils s'appellent taille, prêt, aide, gabelle ou maltôte, qu'ils aient atteint ou non la totalité de la population.

Le règne de Philippe le Bel fut, à cet égard, l'un des plus attristants du moyen-âge; la multiplicité des subsides ordinaires et extraordinaires exigés de ses sujets, la rigueur excessive du fisc sont attestés par une série de documents financiers dont on a tenté à plusieurs reprises de dresser un tableau assez exact. Si le peuple fut moins pressuré par son père Philippe III, il n'en est pas moins vrai que, pendant son règne, le budget de la couronne se trouva déjà lourdement grevé par l'institution de taxes nouvelles qui permettaient de l'équilibrer. De grandes guerres obligèrent les fonctionnaires royaux à lever l'aide de l'ost, que les villes acquittaient sous forme de dons soi-disant

volontaires; des dépenses sans cesse accrues amenèrent le roi à contracter des emprunts. Aussi les protestations ne se faisaient-elles pas attendre. On en connaît quelques-unes; ajoutons à celles que les historiens[1] ont déjà produites pour l'un et l'autre règne la suivante, empruntée au Trésor des chartes[2]:

C'est la requeste aus bourgois de Gyen de XII xx livres[3] que li Roys leur demande. Premierement il sont franc devers thoute de taille et de requeste por point de chartre ne de prest. Derechief il sont tempesté[4] communement de pain et de vin, et ouan[5] et antan[6]; et si est la ville chargiée de povre pueple; et ce scet bien li bailli de Vermendois et li bailli d'Olliens. Et se i a assez d'icex qui s'en sont fuiz par povreté, car il ne povent paier ce que il doivent. Si requierent, Sire, pour Dieu et pour pitié, que vous aiez merci d'aus.

Cette plainte des habitants de Gien au roi, dont les caractères paléographiques indiquent la fin du XIII[e] siècle, n'est point datée; mais il est possible d'arriver sans trop de peine à combler cette lacune. Son rédacteur, en effet, pour donner plus de valeur à sa requête, invoque l'autorité de deux personnes dont le témoignage ne paraîtra pas suspect et pourra être, il l'espère du moins, d'un grand poids auprés du monarque. Car ce sont deux représentants du pouvoir central. L'un, le bailli d'Orléans, semble

---

1. Voir Ch.-V. Langlois, *Le règne de Philippe III le Hardi* (Paris, 1887, in-8), ligne IV, chap. 4.

2. Archives nationales, J 1030, n° 55.

3. « Douze vingts livres », c'est à dire 240 livres, somme assez considérable pour l'époque (au moins 10000 francs aujourd'hui).

4. C'est à dire : ruinés, manquant de tout.

5. Vieux mot français qui signifie : cette année.

6. Antérieurement.

tout désigné pour connaître des besoins de la population giennoise; l'autre, le bailli de Vermandois, paraîtrait l'être infiniment moins si l'on ne se souvenait qu'un ancien prévôt d'Orléans, Gautier Bardin[1], devint successivement bailli de Touraine, d'Amiens et de Vermandois[2]; il occupa cette dernière fonction de 1268 à 1286, puis de nouveau de 1292 à 1295; ou encore que de 1289 à 1292 cette même fonction fut remplie par Philippe de Beaumanoir, fils de l'ancien bailli du Gâtinais, né lui même à Lorris aux environs de 1250, et demeuré en relations constantes avec le pays où son père avait exercé et où il avait passé toute sa jeunesse[3].

On peut hésiter entre ces deux personnages pour déterminer quel est celui des baillis de Vermandois à qui fait allusion la lettre des habitants de Gien; mes préférences iraient plutôt à Beaumanoir, en raison de sa plus grande notoriété et de sa plus longue fréquentation avec la région.

C'est précisément à partir de 1290 qu'avant de recourir à l'impôt du centième du revenu sur les contribuables, le gouvernement avait dû se résoudre à une augmentation des impositions antérieures et à tout un ensemble de graves mesures financières, prises pour alimenter le trésor royal en déficit.

---

1. Il l'était en 1261; cf. Borrelli de Serres, *Recherches sur divers services publics*, t. I, p. 547, et H. Gravier, *Essai sur les prévôts royaux* (1904) p. 199; il ne paraît pas l'être resté longtemps.

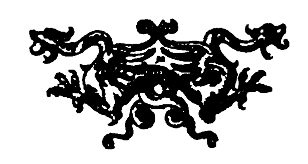
2. *Historiens de France*, t. XXIV, pp.* 71 et 73; — Henri Waquet, *Le bailliage de Vermandois* (1919), pp. 175-176.

3. H. Stein, Conjectures sur l'auteur du « Livre de jostice et de plet », dans la *Nouvelle Revue historique de droit français et étranger*, 1917, pp. 350 et suivantes.

Contre les mesures qui les atteignent, les Giennois protestent; la misère dont la population souffre a déjà amené une fâcheuse émigration; les nouvelles contributions dont on l'accable sont trop fortes pour les malheureux habitants demeurés dans la ville, incapables de payer leurs dettes. Le pain et le vin y sont d'une cherté exceptionnelle, si même ils ne manquent pas, et la situation n'est pas nouvelle. De plus les Giennois rappellent qu'ils jouissent de privilèges royaux qui devraient les exempter des tailles et redevances ordinaires, et c'est sur ces privilèges qu'ils se basent pour que leurs doléances soient écoutées en haut lieu.

Auront-elles été écoutées? C'est ce que nous devrons sans doute nous résigner à ignorer.

HENRI STEIN.





LE CLERGÉ PENDANT LA REVOLUTION

DANS LE DISTRICT D'ÉTAMPES

(Suite)

CHAPITRE V

DERNIÈRES ÉLECTIONS. — LES ÉLUS. — ENCORE LES COMPTES. — SERMENT DE LIBERTÉ-ÉGALITÉ. — ÉVACUATION DES COUVENTS DE RELIGIEUSES. — LES MONDEVILLAIS. — LES REGISTRES ENLEVÉS AUX ÉGLISES. — CALENDRIER RÉPUBLICAIN. — ARRIVÉE DES PRÊTRES ÉTRANGERS. — CERTIFICATS DE CIVISME. — LES PRÊTRES EN PRISON.

Les émeutes populaires elles-mêmes n'étaient pas capables de détourner le district d'Étampes de la persécution religieuse où l'entrainait le torrent révolutionnaire; il s'occupait chaque jour davantage des choses ecclésiastiques. L'Église constitutionnelle croulait de tous côtés; ses partisans eux-mêmes entrevoyaient sa ruine, après une première année d'existence. Nous savons les brèches faites dans son personnel, elles s'élargissaient sans cesse. De nouveau, on s'efforça de les fermer par des élections. Ce troisième scrutin, qui fut le dernier, eut lieu le 1er mars 1792. Il s'agissait de pourvoir à plus de quinze cures vacantes; les candidats faisaient défaut, et les électeurs aussi. Cette fois, l'assemblée ne put jamais réunir 30 membres, chose vraiment extraor-

dinaire, car ces électeurs étaient payés et recrutés dans un pays où l'on ne dédaigne pas l'argent. Décidément l'élection des curés n'était pas populaire; chacun se rendait compte de l'inanité de ces sacrilèges opérations.

Les élus ne furent proclamés que le 18 mars, ils n'étaient pas nombreux.

Jean-Laurent Potier, le jeune vicaire d'Angerville, se vit attribuer la cure cantonale de La Ferté-Alais, ce dont il remercia le Directoire par une lettre plate et obséquieuse. Son pastorat devait y être de courte durée, il n'excéda pas dix-huit mois, et Potier ne fit certainement pas le bien dans ce pays là.

Courbin, dont la rétractation avait si fort irrité le district, fut remplacé à Itteville par Pierre Chemin, né à Dreux le 11 septembre 1756. Sa carrière fut des plus tourmentées.

Baron, vicaire de Saint-Pierre à Étampes, fut élu à la cure de Breuillet, vacante par la mort ou l'éloignement de Fontaine, le dernier titulaire. C'est de Breuillet qu'en frimaire an II Baron écrivit aux administrateurs du district cette lettre odieuse, déjà citée, où il dit qu'il n'a été prêtre que pendant trois ans, que par conséquent il n'a pas eu le temps de prendre les préjugés ni de se corrompre.

Un dernier élu du scrutin de mars fut Antoine-François-André Baucher, né le 8 août 1764 à Dourdan, où son père était cabaretier et employé à la poste aux lettres. La Révolution le trouva vicaire à Villeconin. Il quitta cette paroisse en 1791, pour devenir vicaire d'Arpajon, dans le district de Corbeil. Peu après, les électeurs d'Étampes en firent un curé

de Torfou, où il succédait à Bouquet, disparu au cours de l'année 1791. On a écrit que Baucher retourna à Arpajon, et qu'il y remplit un instant les fonctions de curé. Ce n'est pas exact; il demeura à Torfou jusqu'à la fermeture des églises, et quand il rentra à Arpajon, ce ne fut pas comme curé, ni même comme vicaire.

Les électeurs régularisèrent encore la nomination du cordelier Jean-Baptiste Fréminet à la cure de Blandy, car il n'avait eu jusque-là qu'une lettre d'Avoine, datée du 9 janvier 1792, qui l'autorisait à administrer la cure.

Il en fut de même de la situation de Ducret, à Orveau. En religion il se nommait le P. Hyacinthe, et séjournait tantôt à Orveau, tantôt à Boissy-le-Cuté.

Enfin, c'est l'époque à laquelle Avoine envoie à Mondeville Léopold Bricot, religieux carme du couvent de Bar-le-Duc, récemment arrivé en Seine-et-Oise. Les habitants de Mondeville, fatigués de leur isolement, se plaignaient de ne plus profiter des exercices du culte. Ils promettaient de rendre la clé de l'église et les ornements demeurés entre leurs mains depuis le départ d'Yver, mais ils n'étaient pas encore corrigés; et devant l'opposition qu'il rencontra, Bricot dut abandonner la partie et s'éloigner. Le choix de l'évêque fut du reste assez malheureux. Il a déjà été parlé[1] de ce triste personnage, d'une naissance irrégulière, légitimé après coup par un homme de bonne volonté qui épousa sa

---

1. Voir : *Le Clergé de Versailles*, p. 100-101.

mère, ce qui permit à l'enfant d'avoir un nom, d'entrer en religion et de gravir les marches du sacerdoce. Sa biographie pourrait s'allonger encore; elle serait sans intérêt, et surtout sans édification.

Vers la même époque, sans qu'il soit possible de préciser davantage, la cure de Chamarande changea également de titulaire, mais non par voie d'élection. Un prêtre nommé Philippe Cochet succéda à Parmentier, mort ou disparu après avoir occupé le poste depuis 1752.

La grève des électeurs et la cessation des élections, qui en fut la conséquence dans le district d'Étampes, rendirent quelque liberté à Avoine pour administrer le clergé constitutionnel. On trouve, au mois de juillet 1792, à Thionville, dans le canton d'Angerville, un certain Sauvé, successeur de Barrois, le curé assermenté, qui avait quitté le pays.

En même temps, Louis Combe-Vingtin devenait vicaire de Milly, où il remplaçait, près de Claude Ruelle, le capucin Velon, sorti du district. Combe avait déjà fait un séjour dans la région, car, le 2 février 1791, il prêtait serment à Cerny, on ne dit pas à quel titre; puis, avant de venir à Milly, il avait occupé la place de vicaire à Mennecy, où le désordre était grand, la confusion dans les choses ecclésiastiques à son comble.

Signalons encore la présence, comme vicaire à Chalo-Saint-Mars, de Puiseux, sans doute l'ancien cordelier d'Étampes.

Ces derniers changements, ces nominations n'ont laissé aucune trace dans les registres du district; elles se firent sans sa coopération probablement,

mais non sans le consentement d'Avoine, qui écrivit diverses lettres à ce sujet.

La passion des administrateurs du district pour les choses ecclésiastiques avait du reste un autre moyen de se satisfaire. Ils avaient toujours à leur disposition les comptes des curés et des églises. Pendant toute l'année 1792 et les six premiers mois de 1793, les registres du Directoire sont remplis d'interminables discussions relatives aux pensions du clergé. Aujourd'hui ces longs débats nous paraissent tout à fait dépourvus d'intérêt. Cependant, en y regardant un peu plus attentivement, on s'aperçoit qu'ils contiennent çà et là de curieux détails, rappellent un nom disparu, fixent la date d'une fondation de paroisse, consignent de vieilles traditions que l'histoire locale et paroissiale pourrait enregistrer avec profit. De plus, ils dénotent, chez les administrateurs, il faut le reconnaître, une certaine bienveillance à l'endroit de ces malheureux prêtres, qui avaient tant crié contre la portion congrue et qui étaient à la veille de la regretter. Ceux-ci d'alleurs avaient une confiance tenace dans la générosité de la Nation; et c'est à croire qu'ils ne comprenaient rien à tout ce qui se passait autour d'eux, ni au but poursuivi par la Révolution. Jusque sur le bord du cataclysme, ils réclamaient encore, soit pour leurs demeures, soit pour leurs églises. Tel est le cas de Martin Bellot, curé de Courdimanche; de Levêque, curé de Boissy-sous-Saint-Yon; de Follys, curé d'Estouches, qui obtenait un arrêté pour la reconstruction de son presbytère; de Baron, intrus de Breuillet, de Le Tellier, intrus de Lardy. Le

vieux Chaumette, curé à Mespuits depuis 1757, demandait un vicaire; il voulait aussi conserver un quartier de vigne qu'il avait planté lui même. L'un et l'autre lui furent accordés, mais le vicaire à la condition qu'il en pût trouver un; et ce qui nous paraît aussi extraordinaire que l'aveugle confiance de ces prêtres, ce sont les décisions des membres du District, souscrivant dans bien des cas aux demandes des postulateurs, tant elles leur paraissent justifiées.

Les grands évènements de l'année 1792 : la journée du 10 août, qui vit la chute de la royauté, accompagnée de l'arrestation de tant de prêtres; les massacres des 2, 3 et 4 septembre, à Paris, suivis de ceux de Versailles, les 8 et 9 du même mois, jetèrent l'épouvante dans les rangs du clergé. On se souvient que Bardès, ex-curé de La Ferté-Alais, l'un des prêtres du district, était enfermé dans la prison des Carmes; il n'échappa au massacre que par une visible protection de la Sainte Vierge, dit-il dans sa relation.

A partir de septembre, tout se transforme dans l'église d'Étampes comme ailleurs. La Convention vient de succéder à la Législative (22 septembre 1792); elle va aggraver les mesures de rigueur contre les prêtres et contre tout ce qui touche à la religion.

La dernière assemblée avait décrété, le 14 août, le serment de Liberté-Égalité. Son application ne commença qu'en septembre et en octobre. Parmi les prêtres qui avaient prêté le serment constitutionnel, ce nouvel engagement ne trouva pas de contradicteurs, mais les réfractaires et tous ceux qui s'étaient rétractés ne se soumirent pas aisément à ce second

serment. On le demandait à tous ceux qui touchaient, soit un traitement, soit une pension; les religieuses elles-mêmes y étaient astreintes. Il fallut un décret du ministre pour enjoindre aux agents du fisc de payer leurs maigres pensions aux sœurs de la Congrégation, parce qu'elles n'avait prêté ni le serment constitutionnel, ni celui de Liberté-Égalité.

Après de longues tergiversations, les couvents de religieuses furent enfin évacués pendant le mois de septembre 1792. Les Bernardines de Villiers quittèrent leur maison le 25, les religieuses de la Congrégation, restées sous le cloitre, sortirent de leur monastère le 22. Mais, au lieu de s'éloigner en se dispersant, comme on le leur demandait, ces malheureuses filles demeurèrent dans la ville ou dans la région; elles ne pouvaient croire à leur éloignement définitif, et dans leur infortune, ce leur était encore une consolation de regarder les vieux murs de leur enclos, derrière lesquels s'était si longtemps abritée leur existence.

Au moment où les sœurs de la Congrégation d'Étampes sortaient de leur maison, celles de Corbeil venaient se réfugier, comme nous l'avons dit plus haut, à Boissy-sous-Saint-Yon, dans le nord du district..

Le jour même où la Convention se réunissait (22 septembre), les habitants de Mondeville écrivirent au district pour se plaindre d'être privés de secours spirituels. Deux ou trois personnes sont mortes sans sacrements, disent-ils. Cette situation leur paraît intolérable; ils demandent un prêtre, et ajoutent que Blanchard, curé de Champcueil, au district de

Corbeil, leur voisin, est prêt à les desservir chaque fois qu'ils en auront besoin. Ils confessent humblement qu'ils sont prêts à rendre les clefs de l'église, retenues par eux jusque-là.

En octobre, Boivin, curé de Notre-Dame d'Étampes, et Le Simple, son vicaire, prêtent sans hésiter le serment de Liberté-Égalité; Chevalier, ancien chanoine de Sainte-Croix, réfractaire au serment constitutionnel, le prête également. Il furent imités par les prêtres en fonctions dans le district.

Un inventaire des papiers administratifs, dressé à cette époque, mentionne une liasse contenant les serments de tous les prêtres de la circonscription, ainsi que d'autres documents d'ordre ecclésiastique. Aucun de ces papiers n'a pu être retrouvé; ils étaient à Étampes en 1792, puisqu'on les inventorie, mais ils ne sont pas venus à Versailles, ou bien ont été perdus.

Pour se conformer aux ordres de la Convention, les registres de catholicité furent enlevés aux églises durant les mois d'octobre et de novembre. Cette mesure tout-à-fait impopulaire amena un bouleversement complet dans les habitudes de la vie journalière. Les populations, surtout à la campagne, ne pouvaient s'accoutumer à déclarer la naissance de leurs enfants, pas plus que le décès de leurs proches, aux mairies à peine organisées. Aussi que de lacunes dans les actes de cette époque! Là où le curé remplissait les fonctions de secrétaire, l'état civil est à peu près régulier, mais partout où le greffier est improvisé, les registres sont dans un désordre inextricable.

L'adoption du calendrier républicain fut décrété

par la Convention. Cette mesure ne fut mise à exécution que treize mois plus tard (brumaire an II, ou octobre-novembre 1793); cependant elle produisit, dès 1792, l'obscurité et la confusion dans la rédaction des pièces officielles. Des méprises, des erreurs, qui se perpétuent jusqu'à nos jours, ont leur origine dans l'application de ce décret. Beaucoup d'actes sont ainsi datés : l'an IV de la liberté et le Ier de l'égalité. Puis la fantaisie ou l'imagination des nouveaux rédacteurs mettait par ci par là : *vieux style, style d'esclave*, et autres variations, selon l'humeur de l'homme ou le vent du jour. Ces pléonasmes, pour ne pas dire autre chose, n'avaient aucun rapport avec le texte rédigé, et n'en éclairaient certes pas le contenu.

Les différentes mesures, prises par la Convention, décrétées par l'Assemblée dans un esprit malveillant, visaient toujours l'église, le clergé et son action sur la société. Leur application était remise aux membres de districts et de municipalités de jour en jour plus sectaires et parfois bassement persécuteurs. C'est pourquoi les prêtres, tracassés dans leurs paroisses par des révoltés ou par des haines locales, commencent à fuir de tous côtés. La ville d'Étampes voit alors arriver dans ses murs Danglebergues, curé de Pithiviers, Joseph Guyon, curé de Cézarville, Charpentier, curé de Saint-Michel au district de Boiscommun, et d'autres encore.

A la différence pourtant de ce qui se passait dans presque tous les districts du département, on ne trouve dans les archives de celui d'Étampes aucune trace de passeports ou de certificats délivrés à des

prêtres de la région pour passer à l'étranger ou s'éloigner de leur circonscription.

Dieu, d'ailleurs, qui se sert des ravages de la tempête pour porter au loin des semences et des germes bienfaisants, tira de l'ouragan révolutionnaire d'heureux effets pour la conservation des vérités religieuses. Le cas de Louis-François Ézard ou Hézard en est un exemple frappant. Ce prêtre insermenté, âgé de 59 ans, était membre de la communauté de Saint-François-d'Assise à Issy, près Paris. Chassé par l'intolérance d'une société populaire, il vint, au commencement de novembre 1792, se réfugier au hameau de Bonvilliers, paroisse de Morigny, près d'Étampes. Il déploya, en faveur des habitants de la Montagne et de tous les lieux circonvoisins, une activité et un zèle inlassables pour les instruire et leur porter tous les secours religieux. Son fructueux ministère, accompli de jour et de nuit, ne prit fin qu'avec son arrestation et son internement dans les prisons où l'enferma la Convention.

Ce que faisait Hézard aux portes d'Étampes, des prêtres insermentés aussi, chassés de leurs demeures, le faisaient également du côté d'Angerville, et dans toute la plaine de Beauce.

Ils n'étaient pas seuls gardiens des vérités religieuses parmi le peuple. En même temps que des prêtres étrangers, arrivèrent dans la ville et dans diverses paroisses du district des religieuses, chassées de l'abbaye de l'Ouye et d'autres monastères, même de Normandie. Transplantées dans un pays où elles n'étaient pas connues, elles s'y installaient peu à peu, s'employaient à des œuvres charitables, telles

que la visite des malades, et surtout à l'instruction des enfants de la campagne, abandonnés par leurs maîtres dont les traitements, unis et liés aux revenus des églises, avaient péri en même temps que la fortune ecclésiastique.

De leur côté, la plupart des religieuses de Villiers, en quittant leur monastère, s'en allèrent aux environs de Nemours où elles accomplirent les mêmes œuvres que leurs sœurs dans la région d'Étampes.

A toutes ces femmes échut la glorieuse mission de conserver le flambeau de la religion pendant les mauvais jours dont l'aurore apparaissait avec l'ouverture de la Convention. Il faut leur rendre cette justice qu'elles s'en acquittèrent vaillamment.

La poussée révolutionnaire fit venir dans les rangs du clergé paroissial deux nouveaux titulaires. Pierre Gauzargues[1], déjà rencontré, originaire de Tarascon, chanoine de La Rochelle, prit possession de la cure de Boissy-le-Cuté, vacante par le départ de Ducret, dit le P. Hyacinthe. On ne sait par quelle voie Gauzargues arriva à Boissy. Ce ne fut certainement pas par l'élection; cependant le District connut sa prise de possession, puisqu'il l'inscrivit sur ses états de paiement. Peut-être Avoine, sans qu'il en reste trace, prêta-t-il la main à cette nomination. Gauzargues demeura à Boissy une année environ; il ne quitta qu'à la Terreur, le 4 frimaire an II, en abdiquant le sacerdoce; ce qui ne l'empêcha pas de reprendre ses fonctions aussitôt après la tempête. Poursuivi, puis emprisonné en 1794, on le retrouve

1. Voir *Le Clergé de Versailles*, p. 226, 252.

en 1797 membre de l'église constitutionnelle à Saint-Louis de Versailles. Séparé des schismatiques par sa rétractation, il occupa, avant et après le Concordat, plus de vingt postes différents, et ne termina qu'après 1815, dans une petite paroisse d'Eure-et-Loir, une carrière des plus tourmentées.

L'autre prêtre, dont la présence est constatée à la fin de 1792, se nomme Choucoff, et n'est guère connu que par sa signature, au bas d'un acte odieux, le mariage d'un de ses confrères, que lui-même avait devancé dans cette voie de perdition. Il se qualifie curé de La Briche, et successeur de Choner, écarté pour quelque temps des fonctions publiques.

On est autorisé à penser qu'Avoine ne fut pas tout-à-fait étranger à ces nominations par une lettre qu'il adressa, le 28 décembre 1792, aux administrateurs du district. « Il consent, dit-il, à la translation du P. Ducret, ci-devant récollet, comme à tout ce qui pourra servir au maintien de la Religion. » C'est la dernière intervention de l'évêque de Seine-et-Oise dans les affaires du clergé d'Étampes.

Les certificats de civisme, exigés au nom de la Convention, de tous ceux, prêtres ou laïques, qui recevaient, soit un traitement, soit une pension de l'État, devinrent un nouveau moyen de persécution. Leur délivrance ou leur refus servait trop bien les petites vengeances locales ou individuelles pour ne pas donner lieu à des querelles violentes et à des injustices répétées. L'inventaire déjà cité assure que tous ces certificats ont été remis dans un carton, demeuré aux mains de l'administration. Ce carton est introuvable. En revanche, deux feuilles détachées,

dont l'une déchirée par moitié, contiennent une liste de 25 à 30 noms de pensionnaires, qui se sont vu refuser le certificat de civisme. Dans le nombre de ces suspects figure les noms de Jean-Étienne Auger, curé de Saint-Basile, de Soulavie, aumônier de l'Hôtel-Dieu à Étampes, et de Antoine Auger, curé de Valpuiseaux.

Un personnage qu'on ne s'attendait pas à trouver sur cette liste, c'est Jean-Marie Pasquet, curé de Moigny, au canton de Milly. Malgré les nombreux gages qu'il avait déjà donnés et devait donner encore à la Révolution, on lui refusa un certificat de civisme. Jean Dubois, curé de D'Huison, éprouva le même refus. Bien entendu, aucun de ces certificats ne fut accordé aux réfractaires, dont le nombre s'était considérablement augmenté depuis le mois de mars 1791.

Comme signe des temps, il faut noter l'incarcération du vicaire de Notre-Dame. Le 3 novembre 1792, François Le Simple, vicaire de Notre-Dame d'Étampes, prêtre assermenté, dit le juge de paix Gillot, fut conduit en prison pour propos incendiaires et manque de respect aux autorités. Il y demeura quinze jours. C'est le premier prêtre inscrit dans le registre d'écrou. Astier, ancien curé de Boissy-le-Cuté, l'y suivit d'assez près, pour une peccadille du même genre.

En sortant de prison, Le Simple ne reprit pas son poste à Notre-Dame; il devint vicaire de Saint-Martin où il ne demeura que pendant quelques semaines; il remplaça ensuite, à Saint-Gilles, Yver, dont les paroissiens ne voulaient déjà plus. Le malheu-

reux Yver n'était pas encore au terme de ses tribulations.

Le vicariat de Notre-Dame ne resta pas vacant pendant l'internement de Le Simple. Un véritable revenant l'occupa presque aussitôt. François Grévy, le chanoine qui avait combattu contre Boullemier, son confrère; qui avait prêté le serment constitutionnel en janvier 1791, comme vicaire; qui s'en était allé à Saint-Séverin à Paris, reprit son ancien poste à Étampes. Hélas! il constata bientôt que tout était changé depuis dix-huit mois. En butte à des haines sourdes mais tenaces, il fut victime de dénonciations répétées, et d'autant plus dangereuses qu'elles étaient anonymes. Après un très court séjour, il apprit à ses dépens qu'à Étampes, pas plus qu'à Paris, un prêtre ne peut échapper à la poursuite des sectaires qui avaient juré sa perte. Mentionnons enfin l'arrivée à Angerville, comme vicaire, de Sévestre successeur de Dorange, et nous aurons enregistré toutes les mutations du clergé étampois pendant le cours de l'année 1792.

CHAPITRE VI

AGONIE DE L'ÉGLISE OFFICIELLE. — DÉFAILLANCE DE SES MEMBRES. — PRÊTRES FIDÈLES. — LOUIS GENET. — SES IMITATEURS A ÉTAMPES, — A MILLY. — LES RELIGIEUSES. — L'ARGENTERIE. — LES CLOCHES. — CURÉS PATRIOTES. — VISITES DES PAROISSES. — NOMINATIONS. — DÉPARTS DE PRÊTRES. — AUGER CURÉ DE SAINT-BASILE. — FANATISME. — MORT D'AVOINE.

Pendant tout le règne de la Convention, il n'y aura plus que des tristesses et des hontes à enregis-

trer dans l'église officielle, dont l'agonie n'offrit rien de grand, de noble, ni d'élevé.

Le premier scandale public fut donné par Dolivier, curé de Mauchamp. Après ce que nous savons de lui, cela ne paraîtra pas surprenant. Au mois d'octobre 1792, il prononça, dans son église, devant ses paroissiens, un discours échevelé pour leur annoncer publiquement son mariage. Il se marie, dit-il, pour secouer le joug des préjugés; pour ne pas contrarier la nature; pour obéir aux plus nobles instincts; pour rentrer dans les rangs de la société, et ainsi de suite. Plusieurs prêtres, ses confrères et ses voisins, eurent la faiblesse d'assister à la cérémonie, dans l'église remplie de curieux, qui poussaient des cris indécents, comme dans une saturnale impie. Et, afin d'aggraver encore ce scandale, le discours prononcé par Dolivier fut imprimé, envoyé à tous les prêtres du district, et répandu à profusion.

La conduite du curé de Mauchamp fut imitée de près par un autre prêtre de la circonscription. Peut-être même ce dernier devança-t-il Dolivier dans la voie ouverte de l'apostasie. René Suleau, né à Grandvilliers, dans l'Oise, fils d'une famille de douze ou quinze enfants, dont les descendants remplissent encore aujourd'hui le pays, était entré tout jeune à l'abbaye de Saint-Victor, à Paris. Après sa profession et ses études, il fut pourvu trop tôt du prieuré-cure d'Oncy, près Milly en Gâtinais. Il y arriva en 1788, et dès l'année suivante, il donnait des signes d'une exaltation inquiétante. La Révolution trouva en lui un chaud partisan dès sa première heure. Maire de sa commune, il présida à toutes les mesures des-

tructives de l'ancienne société, y compris celles qui portaient atteinte aux droits de l'église. Le serment constitutionnel n'eut pas de plus ardent défenseur. Bientôt sa petite commune ne fut plus assez grande pour son activité. Membre de la société populaire de Milly, il fut l'un des fondateurs du club local. Il se maria à Paris en 1792, mais sans tapage et sans bruit. L'acte qui sanctionne son union est inscrit le dernier dans le registre de catholicité de Saint-Barthélemy en la Cité, église située non loin du lieu où naguére il avait prononcé ses vœux. Le fait d'avoir fait bénir son mariage par un prêtre constitutionnel, et de l'avoir consigné dans le registre, non encore retiré à la paroisse, fixe la date de ce scandale. Ce dut être en octobre, ou dans les premiers jours de novembre 1792. Cette belle œuvre accomplie, Suleau rentra à Oncy, où ses paroissiens ne tardèrent pas à connaître l'évènement, dont il se glorifiait d'ailleurs cyniquement.

Jean-Marie Pasquet, curé de Moigny, natif de Lyon, marcha bientôt sur les traces de son voisin et ami Suleau. Il se maria, lui aussi, dans les premiers mois de 1793, bien avant la scandaleuse apostasie où se laissa entraîner, à la fin de cette année, presque tout le clergé constitutionnel, et que nous aurons à redire bientôt.

Il faut nommer encore Jean-Gabriel Boileau, curé de Bois-Herpin depuis 1789; il n'avait pas attendu le jour de son mariage, ni même son arrivée dans sa paroisse, pour scandaliser le peuple chrétien; car il était déjà père de trois enfants. Le maintien en fonctions d'un pareil prêtre n'est explicable que par le

relâchement de la discipline dans l'archidiocèse de Sens, et l'éloignement où se trouvaient les paroisses étampoises de la curie métropolitaine.

Voilà l'exemple donné par tous ces admirateurs, ces prôneurs de la Constitution civile du clergé, dont les austères vertus devaient régénérer l'église, en la ramenant à la simplicité et à la pauvreté des temps apostoliques. La pauvreté et le dénuement, l'église les pratiquaient chaque jour davantage, mais ils lui étaient imposés par d'autres que par tous ces prêtres dévoyés, qui commençaient par la scandaliser, en s'affranchissant de toute règle morale, en rompant tous les liens et tous les engagements qu'ils avaient contractés avec elle.

Cependant il restait sur tous les points du district des prêtres fidèles. Ceux-ci gémissaient des excès de leurs confrères égarés, consolaient par leur fidélité les âmes chrétiennes, et soutenaient, par leur exemple et leur parole, les catholiques dispersés dans les paroisses.

Le meilleur et plus intrépide ouvrier assurément de ces jours douloureux fut Louis Genet, curé de La Forêt-le-Roi, nommée bientôt La Forêt-Bel-Air. On se souvient qu'à la suite de son refus de serment, il fut remplacé par Meunier. Genet resta dans le pays, abrité et nourri par la famille de Gauville, dont il passait pour le chapelain et l'aumônier. Vivant dans une demi-retraite connue de tous, il continuait d'instruire, de catéchiser les enfants, d'administrer les sacrements à tous ceux qui réclamaient son ministère, et c'était presque tout le monde. Il ne tarda pas à être dénoncé. Des perquisitions eurent lieu

chez lui, et il fut dépouillé de tout son avoir. En janvier 1793, il adresse une réclamation au district, et demande justice contre le vol dont il a été victime de la part de trois malfaiteurs, nommés Berthelon, Langlois, et Courtaut du Mignon, qui, se disant commissaires de la commune de Paris, lui ont enlevé, dans une visite domiciliaire, 666 livres 17 sols 6 deniers d'argent, et d'autres objets. Sa requête ne fut pas entendue, et les singuliers commissaires ne furent pas inquiétés, comme il était aisé de le prévoir.

Cette mésaventure n'était pas capable d'abattre le courage de Genet. Il continua son ministère au grand déplaisir de Meunier, son successeur légal. Bientôt celui-ci n'y tenant plus, leva le masque, et se fit ouvertement l'accusateur de son confrère. Il s'adressa à Charpentier, président du district d'Étampes; dans un mémoire qui suait la haine et appelait la vengeance, il dénonça son prédécesseur et tous les paroissiens de La Forêt restés fidèles à l'ancien culte.

Remontant en arrière, il rappelle les tribulations de son arrivée, alors qu'il ne pouvait se faire délivrer ni les cléfs de l'église, ni celles du presbytère, montre Genet et les de Gauville ligués contre lui. « Ils distribuaient, dit-il, des catéchismes aristocratiques, qui disaient que les nouveaux curés étaient des intrus; qu'ils ne célébraient pas la messe, que c'était aller adorer le diable que d'y assister, que tous leurs sacrements étaient nuls..... ». Gagnebien, le maître d'école, est aussi l'objet de sa fureur. « Il sonne et sert sa messe (celle de Genet) tous les jours, et je ne puis trouver presque personne pour la mienne; il a

même cessé d'apprendre aux enfants à la servir, depuis ma prise de possession; il m'a défendu insolemment de me mêler des enfants de chœur; il a été aussi chargé, par les Degauville, de semer les catéchismes aristocratiques; il a toujours essayé de soulever les habitants par des discours contre-révolutionnaires, mais en secret; il est d'autant plus dangereux qu'il est non seulement secrétaire de la municipalité, mais encore la municipalité même; les officiers ne sont que ses prête-noms, et je suis continuellement harcelé par cet aristocrate. »

Vient ensuite le tour des Gauville. Afin de les atteindre tous, hommes et femmes, il fait une généalogie de la famille depuis la mère jusqu'aux demoiselles, donne leur adresse, indique leur domicile, à Dourdan et à Saint-Germain-en-Laye, dresse la liste de leurs biens, désigne leurs fermiers. M. de Gauville s'est contenté de déclarer la naissance d'un de ses enfants nouvellement né à l'officier public, sans le faire baptiser, disant qu'il valait mieux ne point recevoir de sacrement que de se les faire administrer par un intrus. De plus, il avait émigré et n'est rentré en France que par finesse.

Cet odieux pamphlet atteignit presque immédiatement son but. Une commission, composée de magistrats, de membres du district et de policiers, vint à La Forêt enquêter et interroger les habitants. Alors on assista à un spectacle vraiment réconfortant. Ces simples paysans, parmi lesquels on voit figurer des Peigné, des Bary, des Chedeville, des Bailly, des Binant, des Nivet, des Boivin, au nombre de quinze ou vingt, répondent, avec finesse et fermeté,

aux enquêteurs, que Gagnebien, l'instituteur, fait sa classe; — que Genet dit sa messe, sans que l'instituteur la sonne et la serve; — que M. de Gauville est allé en mars 1792 à Saint-Domingue, où il a des possessions, et que tont le monde a signé son certificat de résidence.

Malgré ces déclarations favorables, Meunier obtint contre Genet un arrêté d'expulsion et de déportation. Une tradition locale, qu'aucune pièce écrite n'est venue corroborer, dit que ce prêtre fidèle périt en mer, le vaisseau qui le transportait en exil ayant fait naufrage.

Puisse sa mort ne pas trop peser, au jour du jugement, sur son dénonciateur et sur celui de la famille de Gauville; car si ceux-ci ne portèrent pas leur tête sur l'échafaud, ce ne fut la faute de l'intrus. Gagnebien lui aussi dut être atteint, au moins indirectement, puisqu'en 1793, Catherine Prévost, ex-religieuse de l'abbaye de l'Eau, vint faire la classe aux enfants de La Forêt.

Disons bien vite que, dans le monceau de dénonciations envoyées au district d'Étampes, celle de Meunier est seule de son espèce. Aucun autre prêtre constitutionnel n'appela les rigueurs de la loi sur un confrère resté fidèle à sa foi.

La vaillance et l'intrépidité de l'ancien curé de La Forêt furent imitées dans d'autres parties du district.

A Étampes même, un groupe de prêtres insermentés s'efforçaient d'entretenir la flamme catholique parmi le peuple, hier encore si chrétien. Verraquin, Duverger, Chevalier, anciens chanoines de Notre-

Dame et de Sainte-Croix; Biou, des Mathurins; le bon et doux Délage, des Barnabites, qui allait se trouver impliqué dans un procès avec les anciennes religieuses de la Congrégation, se dépensaient pour distribuer aux âmes chrétiennes les secours religieux dont elles avaient besoin.

Les adhérents à la Constitution civile, Auger (de Saint-Basile), et Boivin (de Notre-Dame), témoins de la course à l'abîme où s'enfonçait la société, faisaient effort pour maintenir autour d'eux l'observation des lois de l'Église, et les pratiques religieuses, maintenant abandonnées et presque proscrites. Voizot, triste et découragé, enfermé dans sa retraite, n'aurait pas prêté de nouveau son concours à une élection de curés.

A Milly, dans ce coin reculé du district, où la cause religieuse semblait abandonnée par ceux-là mêmes qui avaient mission de la défendre, on constate avec satisfaction qu'elle trouva des représentants et d'ardents propagateurs. Deux chanoines de l'ancienne collégiale, Le Provost et Belletête, restaient fortement attachés à leurs obligations, rappelaient leurs devoirs aux âmes de bonne volonté, et remplissaient, autant qu'ils le pouvaient, les charges du ministère. Ils n'étaient pas seuls, si on s'en rapporte à certaines notes de police, dénonçant des prêtres catholiques dans cette région-là.

Aux environs de La Ferté-Alais, Filleau prêchait avec discrétion, mais avec ténacité et non sans succès, la saine doctrine.

A Bouray, le chapelain Denis déployait un zèle apostolique que toute la fureur des sociétés populaires était impuissante à arrêter.

A Angerville, deux ou trois prêtres fidèles, ramenés par les événements dans leurs familles, célébraient la messe dans les fermes, administraient les malades, réconciliaient les âmes, qui, après un instant de défaillance, cherchaient à se relever, en un mot soutenaient le courage de tous ceux qui avaient gardé au cœur une étincelle de religion.

Les prêtres n'étaient pas seuls à travailler à la conservation de la foi dans l'Étampois. Partout, même dans les paroisses les plus reculées, les anciennes religieuses, chassées de leurs cloîtres, soignaient les malades, secouraient les indigents, instruisaient les enfants et déposaient dans leurs jeunes âmes les germes des vérités religieuses.

Pendant ce temps, la Révolution continuait son œuvre de destructiou, s'attaquant à tout ce qui portait un signe ou rappelait un souvenir de religion. Le 26 novembre 1792, on enlève l'argenterie et le mobilier des églises et des couvents : petites cloches des monastères, croix, burettes, chandeliers de cuivre et d'argent, même des ustensiles de cuisine, sont retirés de l'abbaye de Villiers, de la Congrégation d'Étampes, de Milly et d'autres paroisses. Apporté au district, ce premier lot va prendre, dit-on, le chemin de la Monnaie. Bientôt on se ravise, on décide de faire fondre sur place et d'envoyer à Paris la matière première. Ce revirement, comme le dira la suite du récit, cachait certaines arrière-pensées.

Dans les premiers mois de 1793, la Révolution devient partout violente. Les personnes les plus respectables sont dénoncées, surveillées, poursuivies, harcelées de tous côtés. Les curés patriotes

s'en mêlent, ils se mettent en guerre avec ce qui reste d'aristocratie dans le pays.

Salmon, curé de Champigny, et Lartillôt, curé d'Ormoy, luttent contre M. Poilloue de Bierville, au sujet de vieilles rentes que celui-ci dit éteintes. Ruffier, curé d'Auvers, combat toujours contre M. de Talaru; il se livre à des facéties de mauvais goût, qu'on pourrait nommer des gamineries malfaisantes, à l'occasion de l'écoulement et de la retenue des eaux de la Juine. Boileau, à Bois-Herpin, est aux prises avec M. de Grandmaison et une notable partie de ses paroissiens. Partout, ce sont luttes, dénonciations, injures, appels au District et à toutes les juridictions.

En avril et en mai, des visites furent faites de nouveau dans les paroisses de la circonscription. Des commissaires, pris dans le sein des sociétés populaires et révolutionnaires, entreprirent le récolement des objets d'église, enquêtèrent sur la vie et la situation des curés. Les procès-verbaux de ces tournées existent. Les commissaires étaient, le 7 mai, à Méréville et dans les paroisses voisines. Leurs rapports sont signés Baron-Delisle : ils constituent un dossier écrasant pour la mémoire de cet homme que nous retrouverons bientôt.

La persécution, visible maintenant pour les yeux les plus obstinément fermés, n'empêche pourtant pas les pouvoirs publics de faire appel au concours des prêtres. Ce fut en mai 1793 que Fromentin partit pour Versailles afin d'y exercer un emploi du département, tout en conservant sa pension de chanoine. Boullemier essaya de le remplacer comme

archiviste à Étampes; mais ce malheureux vieillard, dévoyé, aussi incapable que tapageur, ne tint le poste que durant quelques semaines.

Pour n'en pas perdre l'habitude, le district installe et destitue encore des curés. Le 16 septembre 1793, Rivet, curé de Boigneville, est chassé de son poste, privé de son traitement pour on ne sait trop quel crime. L'évêque du département, dit le Directoire, sera invité à faire desservir la paroisse par un vicaire ou par un de ses vicaires épiscopaux. Tout simplement! Une loi récente venait, en effet, de supprimer ces derniers, et il semblait tout naturel aux tyranneaux étampois qu'on envoyât l'un d'entre eux à Boigneville, car, bien entendu, il ne pouvait plus être question d'élections ecclésiastiques. A cette date on n'aurait plus trouvé ni électeurs ni candidats.

Le District décide encore que Fréminet, desservant de Blandy, cumulera le traitement de curé avec sa pension d'ex-cordelier. Legris, curé de Roinvilliers, demande à continuer gratuitement le service religieux à Mespuits, où Chaumette, le titulaire, était mort. Le citoyen Joseph Garat, ci-devant chanoine du Louvre, vient fixer son domicile à Étampes avec une pension de 1000 francs, on l'inscrit sur les états de finance.

Les prêtres commencent à fuir en abandonnant leurs paroisses : Dufay, curé de Chalou, se retire à Angerville; Duval curé de Brouy, au canton de Maisse, quitte également sa paroisse au mois d'août. Or, le 22 septembre, le citoyen Jean-Baptiste-Louis Robin, prêtre et vicaire de Saint-Sulpice à Paris, se présente au district, muni d'une lettre de l'évêque

de Seine-et-Oise, qui le charge de desservir Brouy. Sans difficulté, on l'inscrit au nombre des fonctionnaires aptes à toucher un traitement. Évidemment tout ce monde se trompait de date.

Cette nomination n'arrêta pas les départs précipités. Quelques membres de l'ancien chapitre de Notre-Dame étaient démeurés à Étampes, malgré la persécution. De ce nombre était Faugères, le plus jeune des chanoines de la collégiale. Il quitta la ville en hâte, et alla s'engager dans un bataillon de la section de Bonne-Nouvelle à Paris. Yver ne desservait plus Saint-Gilles; malgré ses cinquante ans, il s'engagea dans la garde nationale, titre qu'il invoquera un peu plus tard pour se recommander, mais en vain, à la bienveillance de ses concitoyens. Il fut remplacé à Saint-Gilles par le trop fameux Le Simple, qui n'y exerça pas longtemps. Après la mort du curé Legrand, Tabary, l'ancien cordelier, succéda à Le Simple comme vicaire de Saint-Martin. Ce Tabary était si ignorant qu'on se demande qui avait pu l'ordonner prêtre.

Le mois de juillet vit une nouvelle saisie de l'argenterie dans trois églises d'Étampes, dont les réserves semblaient inépuisables.

En septembre, le Directoire donne gracieusement les bancs de Saint-Pierre et de Saint-Basile à la Société populaire pour ses séances. Est-ce donc que déjà on ne disait plus la messe dans ces deux églises ?

L'exercice du culte était d'ailleurs rendu chaque jours de plus en plus difficile. Auger, curé de Saint-Basile, devait bénir le mariage d'un de ses parois-

siens. Tout était prêt. Quand il demanda aux conjoints de se confesser, ou de lui fournir la preuve qu'ils avaient satisfait à cette prescription de l'Église catholique, le futur se récria, jura qu'il n'en ferait rien, et alla dénoncer le curé au district. Le procureur-syndic prit la chose en main, s'indigna véhémentement de cette exigence d'ancien régime, et dénonça Auger en appelant sur lui la sévérité du Directoire. Elle n'allait pas se faire attendre, car le curé fut arrêté quelques jours après.

Cette dénonciation mit en circulation et en vogue un mot dont il est bon de noter l'emploi dans le langage officiel. Tous les administrateurs révolutionnaires en usèrent et en abusèrent pendant près de dix ans. Il s'agit du mot *fanatisme* et de ses dérivés. La signification de ce vocable est connue; il est toujours pris en mauvaise part. Dans la langue et les pièces administratives d'alors, « fanatisme » devient le sinonyme de religion. Tout acte, tout signe extérieur de religion devient du fanatisme.

Lisez cette *Adresse aux communes sur le Fanatisme :* « De toutes les parties du district, le « peuple demande la lumière; apprenant à briser « les nuages de la superstition dont le fanatisme « l'avait enveloppé... ». Désormais le plus petit greffier, le plus bas policier se croit obligé de glisser dans son rapport le mot « fanatisme ». Fanatique celui qui prie, même chez soi, en particulier; fanatique celui qui fait le signe de la croix, va à la messe, regrette les cérémonies du culte, ose les redemander; fanatiques les gens connus pour avoir gardé des sentiments religieux. Ce fut une véritable rage.

Parler de religion au peuple, c'était le fanatiser.

Devant ce dévergondage de haine religieuse, on aimerait à savoir quelle fut l'attitude d'Avoine, l'évêque de Seine-et-Oise. Mais Avoine était-il encore libre de parler et d'écrire ? Il ressort en effet, de la lecture d'un registre provenant de la Société populaire de Versailles, qu'Avoine était détenu[1]. Dans une perquisition domiciliaire faite chez lui, on trouva « deux médaillons en porcelaine portant l'effigie de Capet et de sa femme », et l'évêque fut arrêté. Son nom ne se trouve dans aucun des registres d'écrou des prisons de Versailles. Comme bien d'autres cependant, il fut détenu et consigné chez lui, sous la garde sévère de quelque sans-culotte. Cette détention ne saurait être niée, parce que le greffier de la société a bien écrit : *Avoine, évêque*, sur sa double liste de prisonniers. Il a également consigné le motif d'arrestation..

En 1795, ceux qui notifièrent la mort d'Avoine au clergé légal[2] omirent avec soin ce détail important. Ils dirent bien : « Nous vîmes ainsi, sous nos yeux, « le spectacle touchant d'Augustin mourant à Hip- « pone. » Ils ne virent rien du tout, car ils n'étaient pas là. Ce qui explique leur embarras et l'obscurité qui règne dans toute la lettre, obscurité qui se répète jusque dans l'acte de décès, à la mairie de Versailles. Les témoins désignés étaient Loriot et Jean-Luc Berthe, naguère vicaire épiscopal. Ce dernier nom a été barré sur le registre municipal et rem-

---

1. Arch. dép. de Seine-et-Oise. L 11m 51-54.
2. Voir : *Le clergé de Versailles*, p. 146 et suiv.

placé par celui de Tisseron, le sacristain de l'église Notre-Dame de Versailles. Après cela, il n'est plus permis d'écarter *a priori* la rumeur populaire, affirmant qu'Avoine mourut empoisonné. Son décès foudroyant, l'absence de détails sur ses derniers moments, l'éloignement de tous ceux qui l'avaient connu, laissent le champ libre à toutes les suppositions.

CHAPITRE VII

LA TERREUR. — COUTURIER. — SON ŒUVRE. — SES ASSOCIÉS. — LEURS OPÉRATIONS. — DÉPOUILLEMENT DES ÉGLISES. — EMPRISONNEMENT DES PRÊTRES. — LES MARIAGES. — LES LETTRES DE PRÊTRISE. — LES CLOCHES. — LES TOMBEAUX. — FERMETURE DES ÉGLISES.

Le mois de septembre 1793 correspond à l'inauguration du régime de la Terreur. C'est l'époque de la grande désolation, aussi bien pour l'église d'Étampes que pour celle de toute la France.

Ici, le principal ouvrier de cette destruction et de ces ruines est parfaitement connu. Il se nommait Pierre Couturier, était député à la Convention, envoyé en mission dans le département de Seine-et-Oise. Si l'on veut avoir une idée de sa mentalité, il suffira d'apprendre qu'en mai 1792, comme membre de l'Assemblée législative, il demanda l'amnistie pour Jourdan coupe-tête et son complice d'Avignon; que plus tard, lors du procès de Carrier et des noyades de Nantes, il approuva son odieuse con-

duite. Un de ses panégyristes, pour le louer, ou pour l'excuser peut-être, dit « qu'il sévit contre les prêtres réfractaires », et contre les autres aussi.

Avec de semblables antécédents et de telles dispositions, on devine ce qui devait arriver. Couturier avait passé les premiers jours d'octobre à Dourdan, où il ne séjourna que peu de temps. Son arrivée à Étampes coïncide avec le milieu du même mois. Écoutons-le dater lui-même cet évènement dans le langage bref, clair et simple du calendrier républicain, dont l'usage venait d'être imposé à tous : » *Le quatrième jour de la troisième décade du premier mois de l'an deux de la République une et indivisible* ». Tout cela pour dire le 17 octobre 1793.

L'objet principal de sa mission est, dit-il, de « régénérer » l'esprit public, qui allait s'affaiblissant. Afin d'atteindre ce but, il commence par réunir, dans une assemblée, les patriotes connus, appelés à cet effet dans l'église Saint-Gilles. Aussitôt commence une série de mesures arbitraires et tyranniques, toutes plus odieuses les unes que les autres : dénonciations, destitutions, calomnies, blasphèmes, vols odieux et sacrilèges, séquestrations, emprisonnements, comités secrets, arrêtés non signés, afin de se prémunir contre les revendications prévues et redoutées, et par-dessus tout l'hypocrisie, sont pratiqués tous les jours. Lisez ces trois lignes extraites du procès-verbal de la première séance de l'assemblée : « Sur la proposition » d'un membre, il a été arrêté par acclamation que » ceux qui se permettraient de rendre publics les » détails de cette séance extraordinaire seraient

» considérés comme suspects et mis en état d'arres-
» tation ». Cela parut pourtant si beau et si vaillant, qu'il fut décidé qu'un double exemplaire du procès-verbal serait envoyé à la Convention et au Club des Jacobins à Paris.

Le premier effet de « la régénération » opérée par Couturier fut le changement de toutes les autorités de la ville. Tous les honnêtes gens qui s'étaient attardés dans les administrations du district furent destitués ou contraints de démissionner. Les Poilloue, les Bouraine, les Henin, les Dufresne-Saint-Léon, les Duverger se retirent ou sont renvoyés. La lettre par laquelle Duverger, le maître de poste, donne sa démission, est une page magnifique où, après plus d'un siècle, on sent encore l'émotion qui l'a dictée. Les démissionnaires furent remplacés par les Crespin, les Berchère, les Poulard, les Meusnier, les Laurin, les Baron-Délisle, les Crosnier, les Seringe, les Gérosme et autres, dignes d'endosser les effroyables mesures de persécution et d'arbitraire pratiquées pendant une année entière.

Afin d'accomplir et de parachever son œuvre criminelle, Couturier eut besoin de réunir autour de lui des concours, de s'entourer de collaborateurs. Il n'alla pas les chercher bien loin, il les trouva autour de lui, dans Étampes.

Ce n'est pas sans un regret profond qu'il nous faut écrire ici des noms, longtemps portés par des familles honorables, jouissant d'une considération méritée, dignes à tous égards de respect et de sympathie. Sans méconnaître les ménagements auxquels ces familles ont droit, l'histoire de ces mauvais jours

doit être connue; écarter certains noms, taire certains faits serait diminuer et trahir la vérité. Nous ne le ferons pas.

Théodore-Alexis Charpentier était né à Étampes. Au moment de la Révolution, il jouissait d'un certain prestige; le choix de ses concitoyens le plaça à la tête du district; il présida aux élections ecclésiastiques dans l'église Notre-Dame. En 1792, il fut élu conseiller général, et comme tel, membre du département avec résidence à Versailles. Rentré à Étampes en 1793, il devint le séide de Couturier, prit une part active aux crimes de ce conventionnel coupable. Mieux que cela, il rédigea des fiches accusatrices qui conduisirent dans les prisons nombre de ses contemporains, même de ses amis de la veille. Tout à l'heure nous le verrons à l'œuvre.

Bien plus odieux certes fut Baron-Delisle, comme Charpentier enfant d'Étampes. Son surnom de Delisle n'est pas capable de le faire distinguer dans la tribu des Baron, au nombre de cinq à six au moins dans la société populaire. Sa signature se trouve au bas d'une infinité de notes, d'accusations, de dénonciations, de calomnies toutes plus criminelles les unes que les autres.

Dans la « régénération » opérée, le 15 octobre, par Couturier, il fut placé à la tête du Directoire[1]. Durant plus d'un an, de mai 1793 au 9 thermidor an II (juillet 1794), il fit des tournées dans toutes les paroisses de la région sud-ouest du district. Sa con-

1. Composition du Directoire : Baron-Delisle, procureur-syndic; Seringe, Crespin, Laurin, Gamet, administrateurs.

duite et ses opérations parurent si coupables à ses successeurs que ceux-ci, malgré leur peu de sévérité, lui refusèrent le certificat de probité qu'il osa leur demander en 1795.

Après avoir « régénéré » à Étampes en changeant les administrateurs et le nom des rues et des places de la ville, Couturier et Charpentier se mirent en campagne pour aller « régénérer » dans le district. Ils se dirigèrent vers l'est, pendant que Baron-Delisle allait jusqu'à l'extrémité opposée de la circonscription : Sainte-Escobille, Mérobert, Congerville, Thionville, Pussay.

Les deux premiers s'arrêtèrent bientôt. A La Ferté-Alais, ils voulurent donner une grande fête aux « régénérés ». Trois notes de fournisseurs restent comme témoins de cette orgie. L'une d'elle se monte au chiffre respectable de 586 livres 19 sols 6 deniers ! Couturier fut contraint de s'arrêter à la suite de cette beuverie. Malade, on le transporta au château de Segrez, dans la paroisse de Saint-Sulpice-de-Favières, où il se livrera bientôt à des infamies.

Pendant ce temps, Charpentier continua seul sa tournée dans toutes les paroisses. Force nous est de ne pas l'y suivre. Contentons-nous de signaler sa présence à Chamarande le 16 brumaire ; à Itteville le lendemain ; à Lardy ; puis le 19, à Bouray. Là, il se transporte au château de Mesnil-Voisin, chez la citoyenne Marie Françoise [de] Broglie, veuve de Charles-Joseph-Robert [de] Lignerac, et lui fait subir une odieuse visite domiciliaire, en la soumettant, elle et ses gens, à un interrogatoire abominable, sur ses enfants, sa fortune et sa vie de chaque jour. Le

même interrogatoire fut pratiqué dans toute l'étendue du district, chez les nobles et parents d'émigrés : les de Talaru, les de Gauville, les de Laborde, les de Prunelé.

Les tournées de « régénération » comportaient deux opérations distinctes. L'une consistait dans le changement de toutes les autorités locales. Les listes des nouveaux administrateurs existent pour chaque paroisse. Elles sont curieuses à parcourir, parce qu'elles sont comme l'étiage moral de ceux qui furent hissés au pouvoir par les conventionnels.

La seconde opération se rapportait à l'enlèvement de l'argenterie des églises : croix, calices, ciboires, plateaux, burettes, instruments de paix, s'entassaient dans une charrette conduite à la suite de Charpentier. Ces vols s'accomplissaient sous les yeux des populations stupéfaites et terrorisées par tant de profanations. Elles donnèrent lieu çà et là à des protestations indignées et à des paroles menaçantes de la part des marguilliers fidèles, qui s'efforçaient de soustraire quelques pièces d'orfèvrerie et des ornements d'église à la rapacité des spoliateurs. Ils y réussirent en différents endroits. Malgré tout, le butin fut considérable. On n'en connaîtra jamais le total, car il fut soigneusement soustrait au contrôle des intéressés, comme l'avoue ingénuement cette note.

« Le compte du Comité d'Étampes, des dépouilles » des églises, enlevé par ordre du représentant du » peuple Couturier, a été distrait de cette liasse et en- » voyé au département[1]. » Or, il ne s'y retrouve pas !

1. Arch. dép. de Seine-et-Oise, L 11m 24.

Le dépouillement des églises, même des chapelles privées, comme celle de M. de Talaru, bien qu'elle ne tombât pas sous le coup de la loi, n'est pas le seul méfait accompli par Couturier et ses séides. Un article de leur programme était l'arrestation et l'emprisonnement des prêtres.

A Étampes, ce fut même la première mesure prise par le représentant du peuple. En quelques jours, Auger, curé de Saint-Basile, coupable d'exiger la confession pour bénir un mariage; Yver, pour le punir de ses derniers démêlés à Mondeville; Périer, curé de Saint-Pierre, ancien membre de l'Assemblée nationale; Jean-Louis Soulavie, aumônier de l'Hôtel-Dieu; Biou, des Mathurins; Dangleberme, ex-curé de Pithiviers; Astier, ancien desservant de Boissy-le-Cuté; Verraquin, Mailhat, Grégy, ces trois derniers anciens chanoines, sont arrêtés et conduits aux Récollets de Versailles, où ils arrivèrent le 18 octobre, exténués de fatigue, privés de linge et des choses les plus nécessaires à la vie. Quelques-uns d'entre eux demeurèrent dans cette prison huit, dix, douze mois et davantage, puisque la plupart ne recouvrèrent la liberté qu'en frimaire an III.

Toutes ces arrestations furent décidées en comité secret. On parle bien d'un « arrêté pris dans une assemblée des autorités constituées, présidée par Couturier », mais cet arrêté, personne ne paraît l'avoir vu; Couturier ne l'a pas signé; on ne dit pas les noms des autorités qui assumèrent la responsabilité de cet acte de tyrannie. Ce furent évidemment les autorités « régénérées ». Les motifs d'arrestation ne sont pas indiqués non plus, sauf pour François Grégy, dont

il est dit : « hipocrite (*sic*), fanatique, aristocrate, et partisan de la caste nobiliaire ». N'était-ce pas là, en effet, de graves motifs de séquestration ?

Après les prêtres de la ville, vient le tour de ceux de la campagne. En brumaire, on arrête Hézard, desservant de Bonvilliers, qui fut enfermé pendant quelque temps à l'Hôtel-Dieu d'Étampes, comme lieu de réclusion; Le Hardi, curé de Dannemois; Auger, curé de Valpuiseaux; Porchon. curé de Saint-Georges d'Auvers, dénoncé par ses paroissiens pour propos inciviques; Daage, curé de Souzy; le vieux Laverdisse, curé de Saint-Yon, infirme et paralytique, qui ne pourrait nuire, quand même il le voudrait, dit le procès-verbal; Izabel, curé de Breux; Gauzargues, de Boissy-le-Cuté; et Jouffre, retiré à Mézières, hameau de la paroisse de Mondeville, où il se livrait en paix à l'agriculture. Celui-ci était d'une indifférence religieuse à peu près totale, mais son titre d'ancien conseiller au Grand conseil du roi, le rendait plus que suspect. Trois envoyés du district allèrent aussi mettre la main sur Gourdet, curé de Pussay. Ce dernier, prévenu sans doute du sort qui lui était réservé, s'était enfui à neuf heures, le matin du jour où on vint pour l'arrêter.

Ces opérations étaient accompagnées d'inventaires, de poses de scellés; les logements étaient inspectés, les meubles fouillés, l'argent prestement enlevé. Chez Hézard, on trouva la somme rondelette de plus de 1100 livres. Couturier lui-même prit l'or et l'argent et y substitua des assignats.

Chacun devine les souffrances des malheureux prêtres, la plupart déjà âgés et infirmes, arrachés

tout-à-coup à leurs habitudes, à leurs modestes demeures, transportés dans des geôles froides, humides et infectes, où ils passèrent le rigoureux hiver de 1793 à 1794. Jamais on ne flétrira assez la conduite des bourreaux, auteurs de ces odieuses et cruelles barbaries.

Et pourtant la situation des emprisonnés était encore préférable, en quelque sorte, à celle de ceux qui demeuraient en liberté. Les mois de brumaire et de frimaire sont la grande époque du mariage des prêtres ! C'est avec une réelle tristesse que, pour demeurer sincère et aussi complet que possible, il nous faut écrire cette page douloureuse et honteuse pour le sacerdoce, même s'il s'agit du sacerdoce schismatique et séparé.

L'indisposition de Couturier à La Ferté-Alais n'avait pas été de longue durée. Dès le 25 octobre, on le trouve à Méréville, où il y procède au mariage du curé avec une de ses paroissiennes.

Delanoue, le curé dont il s'agit, écrira, en 1803, qu'il s'est marié par peur ; il mêle à son récit une histoire de volontaires partant pour la Vendée, lesquels, en traversant Méréville, l'auraient violenté et contraint à se marier. Cette légende fut portée jusqu'à la chancellerie du cardinal Caprara, et a trouvé un écho même dans la région de Méréville. On va voir ce qu'il en faut penser, car voici l'acte officiel qui relate cette cérémonie prise pour type de toutes les autres[1].

1. Arch. dép. de Seine-et-Oise, L 11m 24.

Aujourd'hui 4e jour de la 1re décade du second mois de l'an 11 de la République française une et indivisible (25 octobre 1793).

Moi Jean-Pierre Couturier, député à la Convention nationale, membre de la commission des Dix, m'étant arrêté à Méréville, district d'Étampes, départ. de Seine-et-Oise, à l'effet d'y régénérer révolutionnairement les autorités constituées, au milieu des fêtes données par cette commune patriote à la représentation nationale et à la liberté, m'a été présenté le citoyen Jean-Pierre Delanoue, curé et officier public dudit lieu, lequel m'a dit qu'il y avait accord de mariage entre lui et Marie-Véronique Gouny, fille mineure, née en ce pays, qu'incessamment ils devaient préparer et serrer le doux nœud du mariage, qu'ils désiraient profiter de ma présence pour célébrer aux yeux du peuple cet acte de citoyen, et effacer, par la publicité et par l'influence de le représentation nationale, le préjugé ridicule qui avait privé jusqu'à nos jours les ministres du culte catholique de l'exercice plein et entier du plus doux de leur devoir, me priant en conséquence (attendu qu'il est lui-même officier public de la commune, et que faute d'avoir prévu mon arrivée, il n'a pas encore reçu la publication de mariage) de vouloir faire à son égard les fonctions d'officier pnblic, et le dispenser de la formalité de la publication.

J'ai, pour satisfaire à leur demande réciproque et à l'esprit de la loi, fait publier à l'heure de midi, au son de la caisse, par tous les lieux et carrefours accoutumés de cette commune, la promesse du présent mariage, avec avertissement aux citoyens qu'il allait être fait par moi, sous une heure, et que ceux qui auraient des oppositions à faire eussent à se présenter devant moi dans cet espace, après lesquelles formalités j'ai procédé au dit mariage, au pied de l'arbre de la liberté, en présence du peuple et témoins requis par la loi.

Suit l'acte qui apprend que Jean-Pierre Delanoue est né à Paris le 27 mars 1758, rue Saint-Eustache; et que Marie-Véronique Gouny, fille du chirurgien de

Méréville, y est née le 4 août 1776. Les signataires sont Delanoue, Gouny, Baron-Delisle, Couturier. Charpentier, Gouny et Chanay, père et mère de l'épouse, Gillet, juge de paix d'Étampes, et tous les officiers municipaux de Méréville, avec Yvoy le maire.

Une mégère, nommée Serreau, enthousiasmée par la beauté de la cérémonie, débita à Couturier le compliment suivant :

Eh bien, Couturier, es-tu content ? Que dis-tu de l'air qu'on respire chez un peuple libre ? Où sont ces malveillants ? Où sont ces lâches esclaves, qui osent souiller le sol sacré de la liberté ? Nous ne les connaissons ici que de nom, depuis l'époque mille fois heureuse où le voile de l'imposture du fanatisme a été déchiré ; ils ont fui à l'aspect de notre civisme.

Tu vois, brave montagnard, les épouses et les mères des citoyens dévoués au salut de la patrie, regarde cet arbre consacré à la liberté, ses racines profondes, la verdure de ses rameaux (on était à la Toussaint) sont l'image des caractères qui gravent dans nos cœurs cet amour pur et inaltérable du salut public.

Dis à la Convention que tu as trouvé des communes entières, imbues des vrais principes. Dis à la Convention que la Liberté a des autels dignes d'elle ; dis-lui que nous lui élevons des enfants qui seront dignes de sa tendresse et de son amour. Vive la République !

Il est plus que probable que la citoyenne Serreau, femme d'un officier municipal, n'avait pas trouvé cela toute seule. Mais que dire après cela de l'affirmation de M. Delanoüe en 1803 : « J'étais à ma » paroisse depuis quinze ans (non cinq ans, il y » était arrivé en 1787) quand une troupe de volon- » taires se rendant en Vendée vint à la traverser ; ils

» me forcèrent, sous peine de mort, à me marier, et
» la chose fut conclue séance tenante »?

Il est bien démontré maintenant qu'il ne fallut pas beaucoup forcer M. Delanoue, non plus que sa compagne, pour les marier.

Le cas du curé de Méréville n'est pas unique dans le district d'Étampes. Pierre Hureau, curé de Saint-Cyr-la-Rivière, raconte de son côté une autre histoire où l'ordure se mêle à l'impiété. Lui aussi, qui avait refusé le poste de vicaire épiscopal à Nantes, se maria pour échapper à la mort. Ce fut un mariage blanc, dit-il, consenti par sa domestique, signé par des témoins complaisants cachés au public, et rompu par divorce d'un commun accord, aussitôt que cela fut possible, en 1797. Puis il ajoute : « Couturier faisait venir à Étampes les jeunes ecclé-
» siastiques et ceux encore mariables, et les mariait
» sur la place publique, devant l'arbre de la liberté,
» où il faisait monter un homme dans l'arbre, et
» pour fin de la cérémonie, le perché leur lâchait sur
» la tête... (ce que l'on devine) en criant : Voilà l'eau
» bénite ». Les archives du district n'ont rien qui appuie ce récit; et le doute sur sa véracité est permis, d'autant plus que Hureau n'a pas été témoin de ces faits; on les lui a racontés.

Mais ce qui est indéniable, c'est que Couturier, installé dans le château de Segrez, qui appartenait à la Nation, dit-il, faisait venir près de lui de malheureux prêtres, afin de les déshonorer en les mariant. La preuve en est tirée des documents les plus authentiques. Lisez plutôt :

Aujourd'hui, 6e jour de la 2e décade du 2e mois de l'an II (6 nov. 1793);

Devant moi, Jean-Pierre Couturier..... étant à Segrez, district d'Étampes, sont comparus les citoyens Claude-Joseph Lartillot, prêtre, curé d'Ormoy-la-Rivière, et Marie-Louise Martin, qui nous ont déclaré qu'aiant été unis en mariage par l'officier public de la commune d'Ormoy, le 28 octobre dernier, vieux stile, ils demandent à ratifier devant moi révolutionnairement leur susdit mariage, et prendre part à la fête générale, qui a lieu aujourd'hui à l'occasion des mariages révolutionnaires d'un grand nombre de prêtres et curés de ce district; à quoi déférant, j'ai reçu révolutionnairement le renouvellement du mariage desdits Lartillot et Martin, au milieu des applaudissements et des cris réitérés de Vive la République, Vive la Montagne, où siège Couturier; Mort au tiran; la liberté ou la Mort; et l'assemblée en grand nombre a témoigné le désir que la Convention nationale reste à son poste jusqu'à ce que la terre ait été purgée des tirans qui veulent anéantir la République.

C'est signé Choucoff, curé marié de La Briche; Boullemier, prêtre marié; Legris, curé marié de Roinvilliers; Ruffier, curé marié d'Auvers; Lartillot, curé marié d'Ormoy.

Lartillot osa écrire, en 1803, qu'il s'est marié par crainte de Couturier! Mais d'ailleurs ce Lartillot compte encore à son actif bien d'autres infamies que nous lui rappellerons.

Le même jour, 6 novembre, furent mariés François Le Simple, desservant de Saint-Gilles; Pierre-François Lavau, curé de Chauffour; Le Chartier, curé de Puiselet-le-Marais; Pierre-Nicolas Huet, curé de Saint-Sulpice, devenu « Favières défanatisé », et d'autres encore dont les noms ne se sont pas retrouvés.

La cérémonie se termina, comme à Méréville, par un compliment à Couturier, proféré cette fois par le maire.

« Les citoyens de la commune de Favières défa» natisé, après avoir brisé le veau d'or du fanatisme » en te voyant descendre de la montagne, muni des » tables de la loi, la vérité de la doctrine républi» quaine a passé dans nos cœurs, déjà préparés par » les vrais apôtres de la liberté et de l'égalité... »

Prenez garde, citoyen maire, vous avez brisé le veau d'or du fanatisme, mais votre éloquence est chargée de souvenirs bibliques, qu'il est dangereux de réciter en présence d'un conventionnel en mission.

Ces saturnales impies et sacrilèges se continuèrent ailleurs : Laurent Potier, curé de La Ferté-Alais, fut marié dans ce même temps ; Le Tellier, curé de Lardy ; Baucher, curé de Torfou ; Colin, curé de Bouville ; Salmon, curé de Champigny ; Baron, curé de Breuillet ; Buisson, curé de Monnerville, se prêtèrent à ces mascarades. Le 16 brumaire, Charpentier accorde un délai de huit jours à Benoît Cochet, curé de Chamarande, pour se marier. On ne sait si celui-ci obéit à l'injonction, mais c'est probable. Le même Charpentier recommande à la sollicitude de Couturier le curé de Bois-Herpin, nommé Boileau, « marié à une aimable femme et père de trois enfants, » honorable famille, très intéressante, » dit-il.

Tabary, ancien cordelier, vicaire de Saint-Martin, se maria un peu plus tard, en pluviôse. Il demande une place de commis ou d'instituteur, et il écrit une lettre odieuse et inepte à ce sujet.

Combien de malheureux prêtres se marièrent, entraînés ou forcés par les circonstances ! Les archives départementales ne possèdent que dix ou douze actes authentiques, mais les mariages de prêtres furent beaucoup plus nombreux, et on ne se trompera guère en les portant à 20 ou 25, chiffre énorme pour un district où le clergé se trouve plus que décimé.

Les scandales se multipliaient tous les jours. Le 17 novembre, Marie-Jeanne Blot, que Le Simple s'était donné pour compagne, se présenta sans honte au district, une note à la main, réclamant les honoraires des fondations que son mari avait acquittées comme vicaire de Notre-Dame et comme desservant de Saint-Gilles!

Couturier sortait de temps en temps de son repaire de Segrez, allait terroriser les paroisses voisines, détruisait celle de Saint-Yon et en donnait les lambeaux à Favières, à Boissy-sous-la-Montagne et à Breux.

Baron-Delisle parcourait, dans le district, les paroisses de l'ouest et du midi, en y faisant pire chose que ses deux émules Charpentier et Couturier.

Après ce qui vient d'être dit, était-il possible de descendre encore d'un degré dans l'infamie? Oui, et ce degré fut atteint par le dépôt des lettres de prêtrise ordonné par Couturier en brumaire.

Il n'est pas douteux que, parmi les prêtres qui déposèrent leurs titres sacerdotaux, plusieurs n'y virent qu'un acte de soumission à la force destiné à les sauver de la persécution et de la mort dont on les menaçait. Le geste n'était pas très vaillant, mais,

dans leur pensée, il n'allait pas au-delà d'un abandon temporaire de leurs fonctions, quitte à les reprendre à la fin de la tempête.

On ne saurait nier cependant qu'un nombre notable de ces prêtres firent, dans la circonstance, un véritable acte d'apostasie, aggravé de l'engagement solennel et écrit de ne plus jamais faire aucune fonction sacerdotale, ou même aucune œuvre catholique.

Qu'il est lamentable, le défilé de tous ces ecclésiastiques, portant leurs titres à la main, les livrant aux commissaires du Directoire, ou les brûlant eux-mêmes dans des réunions en délire.

Comptons-les, si nous pouvons. Ils y sont presque tous.

C'est Hutteau, curé de Saint-Médard de Maisse, qui joint à sa renonciation sacerdotale son acte de baptême; Hureau, curé de Saint-Cyr-la-Rivière, un parisien du faubourg Montmartre, né en 1752; Pierre-Nicolas Allevin, curé de Guigneville; Dufay, curé de Chalou-Moulineux, courbé sous le poids de ses 64 ans, et qui s'était pourtant efforcé de fuir cette honte; Georges Baudichon, curé de Vaires, qui, après cette lâcheté, s'éloigne triste et découragé, et s'en va chercher un refuge à Bellegarde, dans le Loiret; Ernest Le Roy, curé de Videlles; François de Lespinay, curé de Champmotteux, où pendant trente ans il a fourni une carrière honorable; Tiercelin, curé de Boissy-la-Rivière; Folie, curé d'Estouches; Bellemère, curé d'Arrancourt; Delanoue, curé de Villeneuve-sur-Auvers; Colin, curé marié de Bouville; Dumazy, curé de Bouray, qui ne peut livrer ses

lettres parce qu'elles sont restées à Sens; Filleau, curé de Baulne; Edme Gousset, curé de Courances; Le Hardy, curé de Dannemois, qui annonce son départ, mais demeure aux confins de sa paroisse; Claude Ruelle, curé de Milly, qui déshonore par là ses cheveux blancs; Le Fort, curé de Moulineux; Péteil, curé de Sainte-Escobille; Le Chartier, curé marié de Puiselet-le-Marais; Veron, curé de Mérobert; Dubois, curé de D'Huison; Lavau, curé marié de Chauffour; Duval, curé de Brouy; Auger, curé de Valpuiseaux; De Besse, curé de Notre-Dame de Maisse; Boullay, curé de Nangeville; Valentin Durand, curé de Cerny; De Liancourt, curé de Morigny; Boudon, curé de Brières-les-Scellés; Devaux, curé de Fontaine-la-Rivière; Travers, curé de Guillerval; Perchereau, curé de Chalo-Saint-Mars; Buisson, curé de Monnerville; Regnard, curé de Gironville; Legris, curé marié de Roinvilliers; Berton, curé de Soisy-sur-École; Ledoux, curé d'Étréchy; Huet, curé de Saint-Sulpice; Delaville, curé de Saclas; Rivet, curé de Boigneville; Regnault, vicaire de Boissy-sous-Saint-Yon; Combe Vingtin, vicaire de Milly. Tous ceux là, on peut le croire, ont conscience de leur faiblesse, et entendent encore le cri de leur conscience offensée.

Un autre groupe, beaucoup plus lamentable, ricane et blasphème. Ce sont Lartillot, curé d'Ormoy, qu'il suffit de nommer; son émule Salmon, curé de Champigny; Choner, curé de La Briche; Ruffier, curé de Notre-Dame d'Auvers; Baucher, curé de Torfou; Prieur, curé d'Abbéville; Constant Cochet, curé de Chamarande; Laurent Potier, curé de La

Ferté-Alais; l'odieux Meunier, curé de La Forêt-Bel-Air, qui brûle lui-même ses lettres au pied de l'arbre de la liberté; Baron, curé de Breuillet; Boileau, curé de Bois-Herpin, qui part presque immédiatement après pour la Moselle; Joly, curé de Boutigny, originaire du diocèse de Beauvais, âgé de 64 ans : « faisant métier de prêtre depuis 1760, » convaincu des erreurs par moi longtemps professées, je déclare, en présence de la commune de » Boutigny, y renoncer à jamais, déclare également » renoncer, abdiquer et reconnaître comme fausseté, » illusion et imposture, tous prétendus caractères » et fonctions de prêtrise » ; Tabary, vicaire de Saint-Martin d'Étampes ; Le Simple, desservant de Sain-Gilles. — Ils se déprêtrisent, disent-ils dans leur barbare langage.

Enfin, il faut achever cette lamentable et trop longue nomenclature par deux noms plus odieux que tous les autres. Il s'agit de René Suleau, curé d'Oncy, et de Jean-Marie Pasquet, curé de Moigny, son voisin. Tous deux, dans une séance de la société populaire tenue à Milly le 20 brumaire an II, « déclarent que, jaloux et empressés de renoncer à » tous les titres distinctifs qu'ils tenoient de l'ancien » régime et qui ne doivent plus subsister sous le » régime de l'égalité, pressés de briser pour toujours » les restes des chaînes dont les préjugés et le despo- » tisme les tenaient encore garottés, et qui doivent » être anéantis sous l'empire de la raison et de la » liberté, demandent une séance extraordinaire, afin » d'y venir brûler leur lettres de prêtrise et des diffé- » rents grades obtenus par eux dans les universités. »

La Société, dont Suleau était le président, arrête que la séance aura lieu le lendemain à midi. A son ouverture, les deux prêtres déposent leurs lettres sur le bureau. « Elles sont livrées aux flammes » purifiantes, en présence d'un grand nombre de » spectateurs qui font retentir la salle de leurs » applaudissements, et des cris répétés de : Vive la » Montagne ! » Il fut statué qu'il serait fait *mention* » *honorable* de cette séance au procès-verbal, et que la Convention serait informée de cet acte de républicanisme.

Ainsi de tous les points du district arrive le même écho de scandale, de peur, d'abandon, de lâcheté. De même que dans l'océan, sous le souffle de la tempête, le vent va prendre les flots dans la haute mer, et jusque dans les anses les plus reculées de la côte, les rassemble, les agite, les tourmente, les pousse les uns contre les autres, les soulève, les laisse retomber, les brise en les jetant sur les rochers et les récifs, puis les divise en traînées lumineuses et blanchâtres pour les disperser dans l'immensité. Tout de même, l'ouragan révolutionnaire va chercher dans tous les postes des villes et des campagnes les plus silencieuses les malheureux prêtres qu'il apeure, trouble et amène à comparaître devant les sociétés populaires ou les corps administratifs, afin de vaincre leurs hésitations, de briser leurs résistances et de les forcer à livrer leurs titres, à quitter leur paroisse, à abandonner leurs fonctions, à se déshonorer.

La fureur des sectaires était si universelle qu'après les personnes ils s'attaquaient aux objets marqués d'un souvenir ou d'un signe de religion. Le 1[er] bru-

maire (22 octobre 1793) on détruisit le clocher de plomb de Notre-Dame d'Étampes; on enleva en même temps toutes les cloches des églises, à l'exception d'une par paroisse; on fouilla jusque dans les tombeaux. Les cercueils de plomb de Saint-Pierre, de Saint-Basile, de l'Hôtel-Dieu d'Étampes, de Notre-Dame de Maisse, de Milly, furent vidés de leurs ossements et fondus au profit de la Nation.

Enfin, par un arrêté barbare et tyrannique du 9 frimaire (29 novembre), Couturier ferma au culte toutes les églises du district. Il croyait bien, par cette mesure, avoir enfermé pour jamais dans le le sépulcre l'Église et ses ministres. L'insensé!

Abbé J.-M. Alliot.

(*La fin prochainement.*)





LA FAMILLE
DE
PIERRE DE BARBEY
ARCHEVÊQUE DE REIMS
AU XIIIe SIÈCLE



'ORIGINE de Pierre de Barbey, archevêque de Reims de 1274 à 1298, a été longtemps ignorée. Le Père Anselme déclare franchement ne pas la connaître; la *Gallia christiana* garde à cet égard un silence prudent. Une preuve suggestive de cette ignorance réside dans la façon dont le nom de Pierre de Barbey a été défiguré par les auteurs qui se sont occupés de lui : le Président Hénault[1], le P. Anselme[2], Douët d'Arcq[3], Ludovic Lalanne[4], appellent tous ce grand dignitaire de l'Église Pierre Barbet; Lavisse il y a peu d'années lui donnait encore ce nom[5]; Natalis de Wailly[6] le dénomme Pierre Barbette; Lucien et

1. *Abrégé chronologique de l'histoire de France.*
2. *Histoire généalogique.*
3. *Collection de Sceaux.*
4. *Dictionnaire historique de la France.*
5. *Histoire de France.*
6. *Éléments de paléographie*; — et aussi Gams et Eubel.

René Merlet écrivent Pierre de Barbet[1]; et j'en passe. Mais la publication des *Obituaires de la province de Sens*, au début du xxe siècle, permit de découvrir que Pierre de Barbey était originaire du diocèse de Sens, c'est-à-dire de Barbey-sur-Yonne, aujourd'hui commune du département de Seine-et-Marne, arrondissement de Fontainebleau, canton de Montereau-fault-Yonne. Mais, jusqu'à présent, aucun historien ne s'est occupé de la famille de Barbey. Quels sont ses auteurs, ses diverses branches et les membres de chacune d'elles? Quelle est, en un mot, sa généalogie? Ce sera là l'objet du présent article. Les documents sur lesquels je m'appuierai, comprenant surtout des chartes de prieuré de Saint-Donain et de l'abbaye de Preuilly, sont entièrement inédits[2].

***

Le premier seigneur de Barbey dont les actes nous aient conservé le nom appartenait à la famille de Balloy, pays presque voisin de Barbey; il est donc nécessaire de s'occuper d'abord de cette famille pour préciser l'origine de la maison de Barbey. Le plus ancien de ses membres, à notre connaissance, s'appelait Milon de Balloy ou Milon Maréchal de Balloy. Il est nommé entre 1153 et 1168 dans une charte de Preuilly; il figure, vers 1172, dans les *Feoda Campanie* comme devant deux mois de garde pour son compte et comme ayant fait trois mois du

---

1. *Dignitaires de l'église Notre-Dame de Chartres* (1900).

2. Les chartes de Preuilly sont en cours de publication, celles de Saint Donain sont prêtes pour l'impression.

même service pour le compte de Hilduin de Minay[1]; il est certain qu'il avait épousé la fille de ce dernier, car, dans le même recueil, sous la date de 1201 environ, il est porté comme devant lui-même les trois mois de garde dans la châtellenie de Pont-sur-Seine en qualité de seigneur de Minay, *ex parte uxoris sue*. En 1190 il fait une donation aux religieux de Preuilly, et après la mention ci-dessus de 1201, n'est plus nommé dans les actes.

Il eut de sa femme sept enfants ;

1° Eudes de Balloy ou Liborel, qui devint seigneur de Barbey, et dont il sera question plus loin.

2° Milon II de Balloy, qui semble avoir hérité de la seigneurie paternelle. Il est fait mention de lui dans des actes de 1198, 1200, 1202, 1204, 1205, et entre 1210 et 1214. Une charte de 1205 lui donne comme beau-frère Tescelin de Château-Landon; le mot employé, *sororius*, pouvant s'appliquer aussi bien au mari d'une sœur qu'au frère de l'épouse[2], et rien dans l'acte ne précisant ce point spécial, il s'ensuit que nous ignorons si Tescelin était le frère de Lanceline, femme de Milon, ou le mari d'une de ses sœurs, dont il sera parlé ci-après.

8° Colin (Nicolas) de Balloy, dont on rencontre le nom dans des documents datés de 1198, 1200, 1201, 1202, 1204, 1205 et 1217, était décédé avant l'année 1219; sa femme, nommée en 1202 et 1217, s'appelait Gile.

1. Châtellenie de Pont-sur-Seine; actuellement dans le département de l'Aube, canton de Romilly-sur-Seine.

2. Cf. Du Cange.

4° Gilon (nommé une fois Guiot) de Balloy, puis de Briotte, participa aux croisades de 1198 et 1202. C'est sans doute sa femme Agnès qui lui apporta la seigneurie de Briotte (actuellement commune de Villenauxe-la-Petite), car, en 1201 il possédait des biens à Morny, paroisse voisine, du fait de la dite Agnès. Ils semblent avoir laissé un fils, nommé Gilles, dont le nom figure en 1251 parmi les bienfaiteurs de l'Hôtel-Dieu de Provins.

5° Isavie, qui figure dans des chartes de 1198, 1200, 1201 et 1204; elle épousa Étienne de Savins, nommé lui-même en 1200, 1204 et 1206.

6° et 7° Ermengarde et Aupais, mentionnées entre 1198 et 1205. L'une des deux, comme nous l'avons dit plus haut, peut avoir épousé Tescelin de Château-Landon, à moins que ce dernier ne soit le frère de Lanceline, femme de Milon. J'inclinerais plutôt pour la première hypothèse, car, en 1205, Tescelin était seigneur dominant en un lieu où tous les membres de la famille de Balloy possédaient des biens. Ce fief semble donc avoir été des propres de sa femme.

Je n'ai pas l'intention de m'étendre davantage sur la famille de Balloy et me bornerai à dire que Milon et Colin de Balloy, ainsi que Gilon de Briotte, laissèrent des enfants, dont je me propose de donner les noms dans un travail spécial, qui sera consacré au prieuré de Saint-Donain.

***

Eudes Liborel, premier seigneur connu de Barbey, porte d'abord le titre purement honorifique de

chevalier; c'est avec ce qualificatif qu'il figure dans des documents de 1197, 1198, 1200, 1202, 1204, 1205, etc. De toute évidence, son père vivait encore à cette époque. Pour la première fois en 1218, il s'intitule *miles de Barbelo*. Certainement ce titre lui advint par mariage avec une fille du seigneur de Barbey; autrement, en sa qualité d'aîné, il eût, suivant l'usage pour ainsi dire général à cette époque, repris la seigneurie paternelle. On objectera que son mariage ne l'empêchait pas d'en user ainsi, mais s'il préféra la seigneurie de Barbey, c'est apparemment qu'elle était plus importante que celle de Balloy; il laissa donc cette dernière à son cadet Milon.

Eudes doit s'être marié deux fois; le nom de sa première femme, Émeline, apparaît dans une charte de 1198; la seconde, Gile, est nommée dans une donation de 1226 à l'église de Preuilly, qui paraît être une fondation d'anniversaire en faveur d'Eudes. C'est cet acte, dont nous ne possédons malheureusement qu'une analyse due à un archiviste de l'abbaye au XVIII[e] siècle, qui porte à notre connaissance le surnom de Maréchal, pris par Milon de Balloy, le père d'Eudes. Or, un Milon-Maréchal, de la famille des Bréban de Provins, vivait à peu près exactement à la même époque. Je mentionne cette coïncidence pour éviter à mes collègues en histoire régionale de confondre les deux personnages. Si ces deux Milon-Maréchal n'avaient eu chacun une postérité connue et bien déterminée, on aurait pu être tenté, en effet, de ne voir en eux qu'une seule et unique personne.

Eudes Liborel est donc bien décédé avant l'année

1226, ainsi qu'on peut s'en convaincre par la charte de Preuilly portant cette date.

Après lui on rencontre, comme seigneur de Barbey, un certain Henri, chevalier, sans qu'il soit possible de savoir s'il est le fils ou le gendre de son prédécesseur, ou simplement un acquéreur de la seigneurie. L'existence d'Henri nous est révélée uniquement par l'épitaphe de sa fille Pétronille ou mieux Perrenelle, morte vers le milieu du XIIIe siècle. Cette épitaphe, qu'on peut lire encore aujourd'hui dans l'église de Barbey, figure dans les *Inscriptions de l'ancien diocèse de Sens*, de Quesvers et Stein[1].

Ensuite les actes nous font connaître en détail le *curriculum vitæ* de Guy et Girard de Barbey, frères, qui, chronologiquement, ne peuvent être que les fils d'Henri et les frères de Perrenelle. Rapporter ici ce que les documents nous apprennent sur leur compte m'entraînerait trop loin ; je me bornerai à dire : 1° que Guy, décédé avant 1249, avait une femme du nom d'Élisabeth ; 2° que Girard, mort en 1239 ou peu avant, avait épousé une certaine Perrenelle ayant elle-même cessé de vivre avant le mois d'août 1250.

Les deux ménages firent souche, car, dans la seconde moitié du XIIIe siècle, nous ne trouvons pas moins de neuf membres de la famille de Barbey ; mais, sauf pour deux d'entre eux, Pierre et Guy, rien n'indique dans les actes s'ils sont issus de Guy ou de Girard.

Un examen approfondi de la question nous a suggéré une idée que nous croyons justifiée au sujet

1. T. III, p. 399.

de la répartition des neuf membres de la famille de Barbey entre les deux branches issues des fils d'Henri. Cette idée, que nous devons à l'étude des *Obituaires*, publiés par Aug. Molinier, est la suivante : trois filles, nommées Gile, Mathilde et Agnès de Barbey, ont été religieuses au monastère de Chelles, et toutes trois figurent à l'obituaire de cet établissement religieux, ainsi que Girard de Barbey, second fils d'Henri, Perrenelle, femme dudit Girard, et un garçon nommé Geoffroy. N'est-il pas logique de penser que tous ces personnages forment ensemble une même branche ? Au contraire, une autre série de personnes portant le nom de Barbey est restée fidèle aux monastères moins éloignés de son berceau ; Preuilly et Saint-Donain ; les obituaires de Preuilly et de Saint-Victor, dont dépendait Saint-Donain, portant les noms de Guy, d'Élisabeth sa femme, ainsi que de leurs enfants Pierre, Guy, Jean, Élisabeth et Jeanne, prouvent surabondamment ce que j'avance ; il est à remarquer que ces documents sont muets relativement aux membres de la seconde branche. A la vérité, les noms de Guy et de sa femme Élisabeth se rencontrent également dans l'obituaire de Chelles ; mais n'est-il pas naturel que ces époux aient fait quelque libéralité en faveur d'une abbaye où trois de leurs nièces avaient pris le voile ?

Celle des filles de Guy qui s'appelait Élisabeth, comme sa mère, épousa Pierre Le Bascle, fils d'Henri Le Bascle, qui fut inhumé dans la chapelle de Saint-Donain[1].

1. Abbé Lebeuf, *Histoire de la ville et de tout le diocèse de Paris*, édit. Féchoz, t. III, p. 309.

Voici les tableaux généalogiques qui se dégagent des observations qui précèdent :

FAMILLE DE BALLOY

MILON ou MILON MARÉCHAL DE BALLOY
(entre 1153 et 1168, 1172 environ, 1190, 1201)
Femme *N*..... DE MINAY

EUDES LIBOREL Chevalier Seigneur de Barbey en 1218 (1197-1198-1200-1202-1204-1205-1218) † avant 1226. 1re femme : EMELINE (1198) 2e femme : GILE (1226).	MILON DE BALLOY Chevalier (1198-1200-1202-1204-1205-1210 à 1214). Femme LANCELINE (1205). Postérité.	COLIN DE BALLOY Chevalier (1198-1200-1201-1202-1204-1205-1212). Femme GILE (1212). Postérité.	GILON DE BRIOTTE Croisé en 1198 et 1200. Femme AGNÈS (1204). Postérité.	ISAVIE DE BALLOY (1198-1200-1202-1204). Mariée à ÉTIENNE DE SAVINS (1200-1204-1206).	ERMENGARDE DE BALLOY (1198-1200-1202-1205).	AUPAIS DE BALLOY (1200-1205).

FAMILLE DE BARBEY

EUDES LIBOREL, de la famille de Balloy
Chevalier de Barbey en 1218 (cité en 1197, 1198, 1200, 1202, 1203, 1204, 1210)
† peu avant 1226.
1re femme Emeline (1198)
2e — Gile (1226).

HENRI, chevalier, seigneur de Barbey, connu seulement par l'épitaphe de sa fille.

GUY DE BARBEY
chevalier
† avant 1249
Femme ELISABETH

- PIERRE DE BARBEY archidiacre de Chartres (1260) chancelier de France, archevêque de Reims (1274) † 1298
- GUY DE BARBEY chantre de Chartres (1250) † peu avant 1260
- JEAN DE BARBEY peut-être moine à Preuilly (1280)
- ELISABETH ou ISABEAU DE BARBEY épouse Pierre Le Bascle (1277)
- JEANNE DE BARBEY

GIRARD DE BARBEY
chevalier
† en 1239 ou peu avant
Femme PERRENELLE
† peu avant août 1250

- GEOFFROY DE BARBEY
- GILE DE BARBEY, MAHAUT DE BARBEY, AGNÈS DE BARBEY — religieuses à Chelles.

PERRENELLE
† vers le milieu du XIIIe siècle

Deux personnages de cette famille méritent une attention particulière ; ce sont les deux fils de Guy de Barbey. Le premier, Pierre, est celui qui motive cet article ; archidiacre de Blois (1259-1261), puis de Dunois au diocèse de Chartres, chanoine de Noyon et chancelier de France, il fut appelé au siège archiépiscopal de Reims en janvier 1274 (n. st.). Choisi par le roi saint Louis pour être l'un des conseillers de son fils, c'est lui qui couronna la reine Marie de Brabant, seconde femme de Philippe III (24 juin 1275) et qui sacra le roi Philippe-le-Bel (6 janvier 1286). Il mourut en octobre 1298 et fut inhumé dans sa cathédrale.

Le Père Anselme fixe la date de son décès au 30 octobre (t. II, p. 9) et ailleurs au 3 octobre (t. VI, p. 273).

Lalanne *(Dictionnaire historique de la France)* donne celle du 11 octobre. A la cathédrale de Sens, on célébrait l'anniversaire de Pierre de Barbey le 22 novembre. A l'abbaye de Preuilly, on faisait, le 4 février, une cérémonie collective pour plusieurs membres de la famille de Barbey : « *Anniversarium Petri, archiepiscopi Remensis, Henrici Le Bacle, Guidonis, cantoris Carnotensis, ac parentum et benefactorum eorum, qui dederunt nobis decimam de Reclosis*[1]... ».

Un obituaire de l'abbaye du Paraclet contient la

1. A propos de la libéralité à laquelle fait allusion ce passage de l'obituaire de Preuilly, je crois devoir faire remarquer qu'un siècle auparavant, une branche des Mortemer, installée à Motteux, tout à côté de Saint-Donain, possédait aussi des biens à Recloses. Ce détail indique un lien de parenté presque certain entre cette famille et celle de Barbey.

mention suivante, à la date du 3 novembre : « *Petrus archiepiscopus Remensis* ». Il s'agit certainement de Pierre de Barbey, ce dernier ayant été le seul archevêque de Reims qui portât ce nom de Pierre depuis la création du diocèse jusqu'au xve siècle.

On le voit, si les auteurs, ou plutôt les documents sur lesquels ils s'appuient, sont à peu près d'accord pour fixer à l'année 1298 la date de la mort de Pierre, le jour précis où s'est produit cet évènement est resté incertain.

Ce serait marcher sur les brisées des sociétés savantes de Champagne que d'étudier les faits et gestes de notre compatriote en qualité d'archevêque de Reims et d'énumérer les nombreux actes qu'il souscrivit pendant ses vingt-quatre années de pontificat. Ma seule ambition était de préciser ses origines, et ce but est maintenant atteint.

Il n'est pas, toutefois, hors de propos de faire remarquer à mes lecteurs qu'on lui connaît deux sceaux différents. Le premier, dont il usa sans doute avant son élévation à l'archiépiscopat, était *d'argent au bœuf passant de gueules, au chef de même chargé d'une clef d'argent mise en fasce*[1]. Son sceau d'archevêque est ainsi décrit par Douët d'Arcq[2] : *Sous un clocheton gothique, un archevêque debout, vu de face, les pieds posés sur un édicule, avec l'inscription :* S. PETRI DEI GRATIA REMENSIS ARCHIEPISCOPUS. Contre-sceau : *Le couronnement de*

1. Le Père Anselme, t. II, p. 9, et t. VI, p. 273.
2. *Collection de Sceaux*, t. II, n° 6349.

la Vierge, avec l'inscription : CONTRA S. P. DEI GRATIA REM. ARCHIEPISCOPI.

Pierre de Barbey possédait à La Tombe, prés de Montereau, un fief dont il devait hommage à l'abbé de Saint-Germain-des-Prés[1].

***

Son frère, Guy de Barbey, fut chanoine et chantre de l'église de Chartres. Il mourut, bien qu'étant le plus jeune des deux, longtemps avant son frère Pierre, le 11 octobre 1257, comme en témoigne son obit inscrit au nécrologe de la cathédrale[2], et n'eut pas le temps d'atteindre les hautes dignités de l'Église.

Douët d'Arcq décrit son sceau comme suit : *Sceau ogival de 44 millimètres; un arbre portant quatre oiseaux (colombes), les deux du haut affrontés, les deux du bas adossés,* avec l'inscription : S. MAGISTRI GUIDONIS DE BARBETO, CANONICI (OU CANTORIS) CARNOTENSIS[3].

***

Un mot, pour finir, sur Jean de Barbey.

En 1279, onze moines de l'abbaye de Preuilly ne purent être contenus dans la discipline par leurs supérieurs et se livrèrent aux pires excès. En 1280,

1. Arch. nat., L 780, no 75.
2. Lucien et René Merlet, ouvr. cité, p. 36.
3. *Collection de Sceaux*, t. II, n° 7745.

six abbés furent envoyés à Preuilly pour punir les coupables d'une manière exemplaire. Les trois plus rebelles furent chassés de l'ordre, et huit autres exclus du monastère pour un temps indéterminé[1].

Parmi ces derniers se trouvait un Jean de Barbey. Était-ce le frère de Pierre et de Guy, qui vivait justement à cette époque, ou un clerc surnommé de Barbey, uniquement parce qu'il était originaire de ce village? C'est ce que je ne saurais préciser.

ALBERT CATEL.

---

1. Martène, *Thesaurus novus anecdotorum*, t. IV, 1466, 1471; — Grésy, *Notice sur Preuilly*, p. 37-38.





LE PRIX DES DENRÉES

EN 1771

DANS LA RÉGION GATINAISE



UR la proposition de la section des Sciences économiques et sociales du Comité des Travaux historiques, une enquête générale a été prescrite, en 1916, sur le prix des matières de première nécessité avant la guerre et à la fin de l'année 1915[1]. La circulaire, envoyée à cet effet aux érudits locaux et aux Sociétés savantes, prévoit même l'indication éventuelle des prix atteints par ces mêmes matières en 1850 et en 1875.

Ce n'est pas la première fois qu'une invitation de ce genre est lancée. Il y a un siècle et demi, pareille demande fut adressée aux présidents et procureurs royaux, dans chaque élection. Un manuscrit[2] nous a conservé les réponses faites à ces questionnaires, au début de l'année 1772, pour les élections de Melun,

1. Il ne sera pas inutile, sans doute, de continuer l'enquête pour les années 1917-1920, qui ont vu se produire une hausse formidable des prix et une modification essentielle de la vie économique.

2. *Bibliothèque nationale*, ms. français 8128, ff. 195 et 262.

de Montereau, de Nemours et de Pithiviers. Les renseignements ainsi fournis, joints à ceux de même nature qui ont déjà vu le jour[1], pourront permettre d'utiles comparaisons et aider à établir un tableau complet du prix des matières de première nécessité à cette date.

ÉLECTION DE MELUN :

Prix de la mesure du bled, du poids de 200 livres le septier, — 22, 24 et 26.
— de la livre de pain, — 3 sols.
— de la livre de viande de seize onces, — 7 sols 6 deniers.
— de la mesure de vin, contenant 210 pintes à la mesure de Paris et 150 à celle de Melun, et qui est la demi-queue, jauge d'Orléans, — 75, 80 et 90 livres.
— de la mesure de bois, contenant huit pieds de long sur quatre de haut et quatre de large, — 34 livres.
— de la main d'œuvre, en été les gagnent (sic) deniers, — 20 et 25 sols; les gens de métier comme maçons et charpentiers et menuisiers, — 35 et 40 sols ; en hiver, 18 et 20 sols.
— des mois de nourrice, — 10 et 12 livres.

A quel prix le bled doit-il être pour l'intérêt commun des laboureurs et des habitans : à 15 et 18 livres.

A quel prix le vin : 40 et 50 livres; il ne se fait pas d'autres boissons.

Ce barême est certifié par Guérin de Sercilly, président en l'élection[2]; Cadot, procureur royal; Pi-

---

1. Cf. G. d'Avenel, *Histoire économique de la propriété, des salaires, des denrées* (Paris, 1894-1912, 6 vol. in-8); Léon Biollay, *Études économiques sur le XVIIIe siècle, les prix en 1790* (Paris, 1886, in-8).

2. En 1790, François-Louis Guérin de Sercilly était lieutenant criminel au Châtelet de Melun (*Archives de Seine-et-Marne*, E 1665); sa femme appartenait à la famille Mesnidrieux, citée plus loin. Le président en l'élection s'appelait François-Étienne (*Idem*, E 516).

non, Berthier et Bezine, élus; Quarré, lieutenant, à la date du 24 janvier 1772.

Élection de Montereau :

Prix de la mesure du bled, du poids de 40 livres : prix commun des quatre marchés du mois de décembre 1771, — 4 livres 1 sol 3 deniers le bichet, 24 livres 7 sols 6 deniers le septier (le bichet de bled froment est réputé être de 40 livres, les six font le septier de Paris).

— de la livre de pain : la livre de seize onces, prix commun, — 2 sols 10 deniers obole le pain blanc, 2 sols 7 deniers pite le pain bis blanc.

— de la livre de viande, de seize onces, — 7 sols la livre (les bouchers de la ville) et 5 sols 6 deniers (les bouchers forains); les forains n'ont pas toujours du bœuf, mais seulement des vaches, ils viennent aux marchez les mercredys et samedys.

— de la mesure du vin, contenant de 180 à 200 bouteilles (la mesure du vin est la demi-queue d'Orléans, contenant de 180 à 200 bouteilles de pinte de Paris) : le vin du pays est très médiocre et vaut de 40 à 70 livres la demi-queue; à cause des mauvaises récoltes dans les années abondantes, il est souvent au-dessous de 20 livres. Le pays n'est pas vignoble, tout s'i consomme; quelques habitans et les hotelliers en achètent à l'étape de Montereau du crû de Sens et des environs.

— de la mesure de bois, contenant huit pieds de long sur quatre pieds et demi de haut et trois pieds et demi de large : la corde de bois de la mesure ci-dessus, qui fait deux voyes de Paris, — vaut 32 livres.

— de la main d'œuvre, en été les artisans 2 livres, les manouvriers 1 livre, en hiver les artisans 1 livre 10 sols, les manouvriers 16 sols.

— des mois de nourrice, — de 7 à 8 livres, en fournissant la farine pour la nourriture de l'enfant, et sans farine 10 livres.

A quel prix le bled doit-il être pour l'intérêt commun des laboureurs et des habitans : à 3 livres le bichet froment élice, c'est 18 livres de septier de Paris.

A quel prix le vin et autres boissons : à 30 livres la demi-queue d'Orléans, de 180 à 200 bouteilles de pinte de Paris. On ne fait dans l'élection aucunes autres boissons.

Le tableau est certifié par Mesnidrieux, Lecoq[1], Vauthier, Cretté, officiers de l'élection, et Fauquet, procureur royal, le 1er mars 1772.

ÉLECTION DE NEMOURS :

Prix de la mesure du bled, du poids de 144 livres le septier froment (le septier contient 8 boisseaux, chaque boisseau paise 18 livres, il faut 13 boisseaux de Nemours et 6 livres au pardessus pour former le septier de Paris), — le septier vaut actuellement 7 livres.

— de la livre de pain, de seize onces poid de marc, — 21 sols les 8 livres, ce qui fait 2 sols 7 deniers obole la livre.

— de la livre de viande, de seize onces, — 6 sols 6 deniers.

— de la mesure de vin, contenant 228 pintes mesure de Paris, les lies comprises, — le poinçon vaut actuellement 60 livres[2].

— de la mesure de bois, contenant 3 pieds 6 pouces de long sur 4 pieds de haut et 8 pieds de large, — la corde de gros bois vaut actuellement 30 livres.

— de la main d'œuvre, — en été 18 sols la journée, en hyver 12 sols.

— des mois de nourrice, — depuis 5 livres jusqu'à 10 livres, ce qui fait pour le prix commun 7 livres 10 sols.

---

1. Cf. *Archives de Seine-et-Marne*, C 157 et B 523.

2. Cf. *Idem*, C 160-161 (états du prix des vins dans l'élection de Nemours en 1786).

On estime que le prix du bled pour l'interest commun des laboureurs et des habitans doit estre à 8 livres le septier, mesure de Nemours, ce qui revient à 13 livres le septier, mesure de Paris.

On estime que le poinçon de 228 pintes, mesure de Paris, doit estre fixé à 24 livres. Il ne se récolte pas d'autres boissons dans l'élection.

Observations. Il ne se récolte que très peu de froment dans l'élection de Nemours. On évalue la récolte de froment à 1/10 seulement du total, celle des méteilles à 4/10, celle des seigles à 5/10 ou moitié du total. Le manœuvre ne se nourrit que de seigle et d'orge, et il se trouve ces années cy dans la plus grande dizette[1], parce que d'un costé les récoltes de seigle ont totalement manqué, et que d'un autre costé les tanneurs ajetant (sic) l'orge à tout prix pour fabriquer leurs cuirs, cela augmente le prix de ce grain considérablement. Ne pourroit-on les astreindre à ne se servir que de chaux comme ils faisoient anciennement ?

Le tout est daté du 25 janvier 1772 et signé : Paulmier, Dupon, Berthier, Berthier de Fontenelle, Benoist, Dupaïs, et Bertrand, procureur royal[2].

ÉLECTION DE PITHIVIERS[3] :

Prix de la mesure du bled, du poids de 240 livres le sacq ou 40 livres le minot. — Le bled, ainsy que tous les autres grains, se mesure et se vend par sacq dont la continence (sic) égale le septier de Paris ; ce sacq se divise en trois mines six minots douze boisseaux. La mesure dont on se sert journellement

---

1. Sur ces années de disette, voir les notes du curé de Fromont (Seine-et-Marne), publiées dans nos *Annales*, t. I, p. 246.

2. On trouve plusieurs membres des familles Benoist, Berthier, Bertrand et Dupaïs enterrés dans l'église paroissiale de Nemours (*Annales*, t. XX, passim).

3. Sur l'élection de Pithiviers, voir nos *Annales*, t. VII, p. 112, et t. XVI, p. 359.

est le minot, sixiesme du sacq. Le sacq de bled peze communément 240 livres, dont le prix actuel est de 25 livres. Ce poids varie un peu suivant la qualité du bled, et que les saisons sont plus ou moins favorables pour sa maturité.

Prix de la livre de pain, de seize onces poids de marc, — par pain de 9 livres, 21 sols 6 deniers, ou 2 sols 5 deniers la livre. Le pain blanc bourgeois de première qualité, du poids de 4 livres 12 sols, ou 3 sols la livre. Il y en a de deux sortes, l'un est le pain jaûnet et l'autre le pain mollet; ce dernier est moins compacte, et cependant touttes les deux espèces du même prix.

Prix de la livre de viande, de seize onces, — 6 sols 6 deniers en prenant 2/3 de bœuf ou vache, et 1/3 de veau et mouton. Le veau seul se vend dans les premiers mois de l'année 6 sols la livre, et dans les derniers mois jusqu'à 8 sols la livre. Le mouton suit à peu près le prix du veau, mais on en fait que peu d'usage, n'estant pas de bonne qualité en cette province.

Prix de la mesure du vin, contenant trente vettes (la mesure du vin est le poinçon, moitié d'un tonneau, qui est égal à la demi-queue d'Orléans qui contient trente vettes, qui font 1/6 de moins du muid de Paris), — en détail se vend à la peinte, et le poinçon jaune d'Orléans contient 240 à 250 pintes, mesure du pays. Le vin du Gâtinais n'est point recherché, si ce n'est lorsque la Bourgogne et l'Orléanais manquent tout-à-fait.

Prix de la mesure de bois, contenant seize pieds de long sur deux pieds de haut et sur trois pieds et demi de large (la mesure est par cordes), — depuis 10 jusqu'à 12 livres, pris sur le lieu. La corde parée est plus chère de 4 livres que celle moyenne, et coûte aussy beaucoup de voiture.

Prix de la main-d'œuvre, — en été les gens de journée gagnent 25 sols par jour en se nourrissant, mais ce n'est que lorsque les temps sont précieux et que les travaux de la campagne sont absolument ouverts; et en hiver 15 sols par jour, aussy en se nourrissant; encore les petittes gens ont-ils peu d'occasions de s'employer en cette saison, n'y ayant point de manufactures en cette province.

Prix des mois de nourrice, — 9 à 10 francs, sans fournir

rien autre chose aux nourrices ; du reste elles ne sont point en usage icy d'aller chercher des nourrissons à Paris, ainsy qu'il se pratique en d'autres provinces.

Le prix du bled doit estre de 3 livres le minot, ce qui revient à 18 livres le sacq, mesure susdite, du poids de 240 livres, formant le septier de Paris, ce qui revient à 7 livres 10 sols le quintal.

A l'égard du vin, il conviendroit qu'il fut au prix de 30 livres le poinçon, ce qui fait 36 livres le muid de Paris, contenant trente-six vettes ; cela mettroit le vigneron et le laboureur en estat de se communiquer et trafiquer de leurs productions.

Observations. On ne consomme dans l'élection de Pithiviers d'autre boisson que le vin. Le bois à brûler ne se vend que dans la forêt d'Orléans, éloignée de 2 à 3 lieues de distance de très mauvais chemins, n'y ayant à Pithiviers et aux environs aucuns magasins, champtiers ny entreposts. Il s'est ouvert depuis le mois de novembre quelques atteliers de charité pour le rétablissement des chemins, où les pauvres journaliers sont payés, sçavoir les hommes et jeunes garçons à 12 sols, et les femmes à 8.

Cette feuille de renseignements, plus développée que les précédentes, a été fournie, le 28 février 1772, par MM. Brossard, Poisson, Duchesne, et Mercier d'Audeville, président de l'élection.

Les économistes et les historiens pourront faire, à l'aide de ces données non encore utilisées, d'utiles observations, en comparant soit avec les années antérieures et postérieures, soit avec les régions avoisinant Melun, Montereau, Nemours et Pithiviers[1].

HENRI STEIN.

1. On peut citer : Mémoire sur la valeur des principales denrées et marchandises qui se vendaient à Orléans aux XIVe-XVIIIe siècles, par P. Mantellier, dans le tome V des *Mémoires de la Société historique et archéologique de l'Orléanais* (1862) ; — *Les conditions de la vie à Nevers à la fin de l'ancien régime*, par L. Guéneau (Paris, 1919, in-8).


Digitized by Google